This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

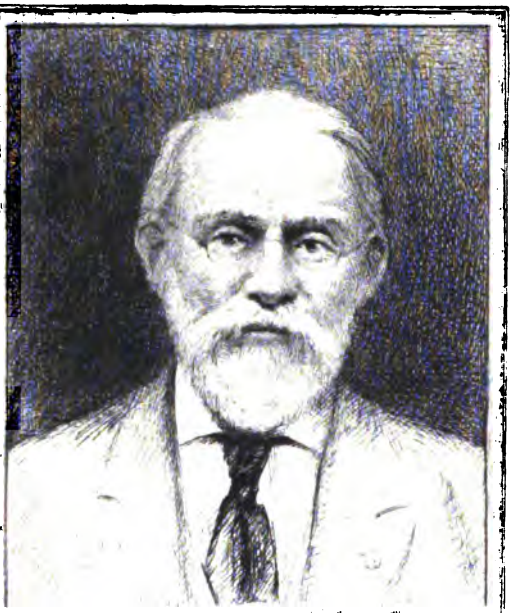

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
BC
.L9
P5

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Tome premier — Année 1902

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 28789

REVUE
D'HISTOIRE DE LYON

Études. Documents. Bibliographie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

SÉBASTIEN CHARLÉTY
Professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Lyon

Tome premier — Année 1902

LYON
A. REY ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, RUE GENTIL, 4
—
1902

Dunning
Nijhoff
6-28-29
17624.
13 vi

REVUE
D'HISTOIRE DE LYON

AVANT-PROPOS

Depuis les temps reculés (1507), où le médecin Symphorien Champier « se mêla d'écrire l'histoire où il n'entendait rien », ou Guillaume Paradin de Cuyseaulx, doyen de Beaujeu, rédigeait (1573) sa consciencieuse *Histoire de Lyon*, jusqu'au moment présent, il y a eu sans notable interruption, à Lyon ou dans le voisinage, des travailleurs, qui ont fait de l'histoire de la ville et de la province l'objet de leur étude.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que la « littérature historique » est à Lyon très considérable, et que le mérite et la valeur des historiens de Lyon sont très inégaux. Mais s'il est inutile d'énumérer les « historiens de Lyon », et même de caractériser la manière de ceux qui ont laissé un nom connu du public qui lit, il est du moins à propos de dire, en forme d'avertissement à une *Revue d'Histoire de Lyon*, ce que nos prédécesseurs ont voulu faire, pour mieux faire comprendre ce que nous-mêmes nous voulons.

I

L'idée que les historiens se sont faite de l'Histoire a beaucoup varié, et, par conséquent, le caractère et la forme de leurs ouvrages. C'est au XIXe siècle seulement qu'on est arrivé à concevoir l'Histoire comme une science; et encore cette conception ne s'est-elle imposée, d'une manière à peu près incontestée, que depuis une cinquantaine d'années. Aussi les historiens de Lyon des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ont-ils tous ce trait commun d'avoir traité l'Histoire non comme une science, mais comme un genre littéraire. Il ne faut s'attendre à trouver chez eux ni l'indication précise, ni la critique sérieuse des documents qu'ils ont utilisés. Ils n'ont pas l'idée non plus d'un classement méthodique des faits. C'est la fantaisie personnelle qui dirige leur travail. Le désir de raconter les événements « mémorables » — ou du moins ceux qu'ils jugeaient tels — produit l'amalgame singulier, le pêle-mêle bizarre qu'on rencontre dans leurs livres. Les actes des grands personnages, leur généalogie, les guerres, les anecdotes se mêlent aux récits d'inondations, de catastrophes ou d'événements merveilleux. L'histoire de trois jeunes gens tués à l'hôtel du Porcelet par l'effondrement d'un plafond, celle du procédé employé par un sieur Besson pour faire fondre les glaces de la Saône, celle de la baguette divinatoire de Jacques Aymar qui permettait de retrouver les criminels, tiennent une grande place dans l' « Histoire » du XVIe et du XVIIe siècle. En même temps que ces historiens visent à plaire par un récit varié d'événements de toute nature entassés sans méthode comme sans critique, le souvenir des anciens les engage à y montrer leur savoir-faire ; et les dissertations morales, les développements oratoires, achèvent de prouver « l'art » de l'historien. Si, par surcroît, l'historien écrit dans le but d'être agréable à quelqu'un, il ne s'interdit pas de fausser sciemment la vérité. Il est arrivé qu'on a écrit des *Histoires de Lyon* sous le nom d' « Eloges historiques de la ville de Lyon » destinés à perpétuer le souvenir de sa « grandeur consulaire ». Elles n'étaient qu'un prétexte à immortaliser le nom et les armoiries de ses échevins. Et leurs auteurs ont mérité les libéralités que le Consulat de Lyon — comme le roi — réservait à ses historiographes.

Si, d'aventure, un historien plus curieux de méthode et plus porté à la critique s'avisait de disserter sur les différentes manières d'écrire l'Histoire, pour choisir, en connaissance de cause, la meilleure, il

s'égarait comiquement dans un dédale de subtilités et de confusions puériles.

Le Père Ménestrier, écrivant une « Introduction à la lecture de l'Histoire », distinguait « par rapport à la *matière* » six espèces d'histoire, « naturelle, ecclésiastique, civile, didascalique, singulière et personnelle », rangeant dans la première l'étude des animaux, des prodiges, des spectres; dans la quatrième, la *didascalique*, l'étude des arts, des sciences, des armoiries, des chemins, des colonies des Gaulois; dans la cinquième, la *singulière*, celle du calvinisme, des Larrons, des Flibustiers, des Albigeois, des Missions apostoliques. D'autre part, il « réduisait la *forme* de l'Histoire à douze ou treize espèces : l'Histoire universelle, particulière, simple, figurée, raisonnée, autorisée, poétique, critique, apologétique, politique, morale, enjouée et mêlée ». L'Histoire « simple », dit-il, est dépourvue d'ornements : c'est la chronique. L'Histoire « raisonnée, sans s'arrêter à l'écorce, et à l'apparence des choses, en examine les motifs » et fait des réflexions « qui sont comme autant de maximes et d'enseignements salutaires pour la conduite des États ». L'Histoire « raisonnée » a un autre avantage, elle rapporte sur les choses naturelles qu'elle décrit les causes et les effets, « en démêle les propriétés et en enseigne les usages » : telle, l'histoire du thé, du café, du quinquina, du chocolat, de la poudre de sympathie.

Les philosophes du XVIIIe siècle, Montesquieu et Voltaire, qui tentèrent d'orienter les recherches historiques du côté de l'étude des mœurs et des institutions, en esquissant leur évolution dans des livres célèbres, n'exercèrent aucune influence sur la littérature historique à Lyon. Tout au plus, l' « Abrégé » de Poullin de Lumina marque-t-il un effort pour établir, à la manière du président Hénault, un manuel, un recueil chronologique de faits, purement objectif, sans prétention littéraire, sans préoccupation oratoire. Mais son livre, fait à l'aide des ouvrages antérieurs, n'a pas l'ombre de critique, et s'il est intéressant, c'est moins par le résultat que par l'intention. Quant aux contemporains de Poullin de Lumina ils continuèrent les traditions de leurs devanciers.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y ait rien à utiliser dans tout ce fatras? Non, sans doute. Il y a d'abord quelques cas, assez rares, où l'historien a été le témoin des faits qu'il raconte. Et son texte est alors un document dont on peut se servir avec les précautions critiques nécessaires. Tel est, par exemple, Rubys lorsqu'il parle des guerres de religion. Mais un autre cas est plus fréquent. La pratique des gloses,

familière aux Écoles du moyen âge a donné aux historiens l'habitude d'introduire à côté de leur texte des notes indiquant le document d'où ils tirent les faits qu'ils énoncent, citant même des phrases entières de ce document. Quelques-uns ont joint à leur livre de véritables collections de documents sous le nom de « Preuves » ; comme, pour n'en citer que deux, La Mure dans son *Histoire ecclésiastique* et le Père Ménestrier dans son *Histoire consulaire*. D'autres se sont contentés de réunir des documents sans y joindre un texte (c'est le cas de Bellièvre dans son *Lugdunum priscum)*. C'est surtout dans certaines monographies que les « preuves », les documents abondent; parmi celles-là, les *Mazures de l'Ile-Barbe* de Claude le Laboureur sont à juste titre célèbres par leur richesse. Enfin, la préoccupation de réunir leurs titres de privilèges ou de propriétés a poussé certaines communautés et la Ville même à réunir, quelquefois à publier des « Cartulaires », des « Recueils de franchises », des collections de pièces concernant telle juridiction, telle coutume, singulièrement utiles, surtout quand les originaux ont disparu. Mais il faut ajouter que la valeur de ces collections de documents est devenue bien moindre, depuis que des publications modernes faites avec plus de soin et plus de correction les ont en grande partie remplacées.

On peut donc dire que, hormis les documents que l'on peut extraire encore çà et là des historiens de Lyon antérieurs au XIXe siècle, leurs livres n'offrent plus d'intérêt que pour les collectionneurs et les bibliophiles.

II

Pendant le XIXe siècle, on a travaillé mieux, et on a travaillé davantage. Les Archives devinrent publiques, et les historiens eurent la curiosité d'y regarder. Et l'enquête à laquelle ils se livrèrent leur permit de contrôler, de critiquer les assertions des ouvrages anciens. De là le désir de communiquer au public le résultat de leur recherches. Mais ces recherches, étant conduites sans plan arrêté, n'aboutirent pas à des collections de documents méthodiquement groupés et soigneusement collationnés, ni même à des inventaires de faits minutieusement établis. On donna, au gré de sa fantaisie, les résultats, solides ou fragiles, toujours discursifs d'un effort superficiel ou sérieux. De là ces recueils de travaux, collectifs ou individuels, *Archives historiques et statistiques* (1825-1832), *Mélanges*, *Éphémérides*, *Notes et Documents*, etc., qui précédèrent les Mémoires des Sociétés savantes et

Revues périodiques ; parmi celles-ci, la *Revue du Lyonnais* (1835-1901), se fit une place à part et plus importante par sa durée, par le nombre et la valeur de ses articles.

Cependant, une génération plus exigeante d'érudits formée par l'Ecole des Chartes ou par l'heureuse influence qu'elle exerça, commençait à donner à la fois l'exemple et le modèle des entreprises méthodiquement conçues et sérieusement exécutées. C'est à elle que l'on doit, dans la seconde moitié du siècle, les *Inventaires* d'archives départementales et communales qui ne sont pas encore achevés aujourd'hui, les *Catalogues* de nos Bibliothèques et de nos Musées, les *Cartulaires*, les *Obituaires* et tant d'autres œuvres de pure érudition, consciencieuses et durables. On tenta même une publication régulière des documents d'archives. Il ne se trouva malheureusement personne, ni particulier, ni Société savante, ni pouvoir public qui voulût pourvoir à la dépense qu'aurait occasionnée la publication des *Actes consulaires* de Lyon, texte fondamental de toute notre histoire municipale. Le premier volume seul parut. La période révolutionnaire fut pourtant et est encore l'objet de publications méthodiques. Quelques critiques de détail que l'on puisse adresser à certains de ces travaux, il n'est pas douteux qu'ils ne marquent dans leur ensemble un progrès très considérable sur les publications analogues, je ne dis pas seulement du XVIIe ou du XVIIIe siècle, mais aussi du commencement du XIXe. Que l'on compare, pour prendre un exemple, les *Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, publiés par l'archiviste Godemar en 1839, avec telle collection contemporaine de textes, on pourra juger de la différence. L'ordre, la précision dans l'étude du texte, sa correction, les notes explicatives, l'index qui permet de l'utiliser, voilà des pratiques dont les érudits lyonnais d'il y a quatre-vingts ans n'avaient guère l'idée, et dont les érudits contemporains ne songeraient jamais à s'affranchir.

L'influence exercée par les érudits sur la production des travaux fut considérable. L'habitude se prit des monographies faites non d'après sa fantaisie, mais d'après des documents. Peu d'entre elles, sans doute, furent rédigées suivant les bonnes règles en cette matière. Les auteurs ne citèrent leurs sources que rarement, et presque toujours insuffisamment, en sorte que le contrôle de leurs assertions resta difficile. De plus, les digressions superflues, les réflexions oiseuses, les allusions inutiles destinées à renseigner le lecteur, moins sur le sujet que sur les opinions politiques ou morales de l'auteur, y abondèrent. Enfin, le choix de sujets insignifiants, révéla trop souvent la mauvaise éducation historique et la médiocrité de leurs auteurs. Malgré tout, cependant,

il y eut production de bons travaux, utiles et durables et, au milieu même des travaux médiocres, des renseignements exacts et bons à retenir.

Les travaux d'un caractère général subirent moins que les monographies l'heureuse influence des érudits. Quelques-unes des *Histoires de Lyon*, publiées au XIXe siècle, reproduisent la plupart des défauts des histoires antérieures. Même goût pour les digressions, composition lâche, mépris de l'appareil critique ; telle histoire « monumentale » ne l'est que par son format ou par ses erreurs. Aucun écrivain ne voulut se borner — ce qui était de toute prudence en l'état des recherches — à dresser un répertoire critique de faits, qui eût rendu plus de services et nécessité moins de frais. Et pourtant, ces histoires successives sont, elles aussi, en progrès constant, grâce à l'utilisation des monographies, et apportent à la masse des faits établis plus d'une contribution.

III

Après le travail si considérable, si discursif, si inégal, si mêlé, de tout un siècle, il apparaît comme une nécessité urgente de savoir précisément où nous en sommes. Quelles sont, actuellement, dans l'histoire de Lyon et de la région lyonnaise, les périodes ou les événements connus, dont l'histoire est constituée ? Quels sont ceux qui restent à connaître ? Le départ entre le travail déjà fait et le travail qui reste à faire ne sera possible qu'après la publication d'une *bibliographie critique*.

Cette bibliographie est entreprise depuis longtemps ; elle est presque achevée ; il y a lieu d'espérer qu'elle sera publiée cette année. On y trouvera, pensons-nous, commodément, tout ce qui, documents ou travaux, est imprimé sur un sujet donné. Elle indiquera, par là-même, les lacunes considérables qui restent à combler, l'énorme quantité de « sujets » qui peuvent tenter, dans tous les ordres de recherches historiques, la curiosité ou la bonne volonté des érudits. On y apprendra, en somme, qu'il reste, je ne dis pas pour faire, mais pour constituer l'histoire de Lyon, du travail pour plusieurs générations.

Ce qui reste à faire, c'est, en effet, le dépouillement méthodique des dépôts d'archives départementales communales, notariales et privées. Il est à peine commencé. Ce dépouillement doit aboutir à une publication critique des textes importants. Il doit aussi provoquer la rédaction de monographies écrites avec le souci de l'objectivité et avec l'ap-

pareil critique indispensable. Le moment est particulièrement favorable. La méthode propre à l'histoire a été de nos jours définie avec sûreté [1]. Le public, lui-même, malgré les préférences qu'il témoigne encore pour la forme des ouvrages historiques, semble de plus en plus s'attacher au fond. On s'habitue peu à peu à cette idée que « le but de l'histoire est non pas de plaire, ni de donner des recettes pratiques pour se conduire, ni d'émouvoir, mais simplement de savoir ».

C'est le souci de grouper et de coordonner les efforts de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire locale qui a donné naissance à la *Revue* que nous publions aujourd'hui. On pensera peut-être, comme nous-mêmes, que la disparition du plus ancien des périodiques lyonnais à caractère historique lui donne une utilité plus actuelle. Elle diffèrera pourtant des Revues qui l'ont précédée en ce qu'elle est et restera purement historique. Mais on n'y oubliera pas que l'Histoire comprend tous les faits humains du passé. A côté de l'histoire politique, celle des faits économiques et sociaux, de la langue, des lettres, des arts, des sciences, des idées, des coutumes et du droit sera l'objet de nos investigations. Une place sera toujours réservée à la publication critique de documents inédits. Ainsi pourra, à la longue, se constituer cette « Collection de documents relatifs à l'histoire de la région Lyonnaise » dont la publication est si désirable. Enfin, une chronique bibliographique résumera le mouvement des études historiques de notre région.

IV

Nous n'entreprendrions pas la publication d'une *Revue d'histoire de Lyon* — œuvre si difficile à tous égards — si nous n'étions soutenus par la conviction d'être utiles.

Il n'y a pas lieu d'insister sur l'intérêt que peuvent offrir au public qui lit des études et des documents relatifs à l'histoire de notre région et de notre ville. Il montre depuis assez longtemps sa sympathie aux efforts de ceux qui tâchent de le renseigner pour qu'il soit nécessaire de la solliciter. Mais l'histoire locale a été si longtemps considérée comme un objet propre seulement à piquer la curiosité des amateurs qu'il est bon de dire qu'elle peut rendre d'autres services.

L'histoire « générale » n'est, la plupart du temps, que l'histoire des

1. Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques*, Paris, 1900, in-12. Ce livre excellent est le manuel nécessaire à tous ceux qui commencent à écrire l'histoire; ceux même qui ne sont plus des débutants ont beaucoup à y apprendre.

actes du gouvernement central. Pour les périodes de l'histoire où l'autorité de ce gouvernement est telle qu'aucune autre ne subsiste auprès de lui, l'histoire « générale » peut suffire à la rigueur pour donner l'essentiel de l'évolution politique. Encore ne montre-t-elle pas toujours avec précision, faute d'enquêtes de détail, comment les ordres partis de la capitale sont obéis, dans quelle mesure et de quelle manière ils frappent les sujets. L'action du gouvernement, les pratiques de ses agents, leurs résultats, ne se peuvent apercevoir que sur les terrains où cette action s'exerce, et non pas dans le lieu où elle s'élabore. Quant aux périodes où l'autorité du gouvernement central est faible ou nulle, la cité et la province ont alors une vie politique propre ; c'est la somme des histoires provinciales qui peut seule constituer l'histoire générale. Tant que les histoires locales ne sont pas constituées, l'histoire générale de certaines périodes est impossible.

Utile dans certains cas à l'intelligence de l'histoire générale, nécessaire dans d'autres pour la constituer, l'histoire locale offre toujours cet intérêt de nous révéler une forme de la vie passée. En étudiant les phénomènes sociaux ou économiques, les habitudes religieuses, la langue, les productions littéraires et artistiques, les institutions particulières d'une ville et d'une région données, un aspect de l'humanité s'aperçoit, qui a été et qui ne sera jamais plus. C'est pourquoi il serait à désirer, comme on l'a dit, « que chaque pavé eût son histoire ». Le travailleur qui écrit l'histoire de ce symbolique « pavé », pour voué qu'il soit à l'oubli, n'en aura pas moins contribué pour sa part à sauver de la mort un des modes de la vie. Quelques lignes, peut-être, dans l'avenir, résumeront l'œuvre de ses longs efforts. Du moins, il aura ajouté quelque chose à la connaissance que l'homme cherche si ardemment aujourd'hui à acquérir sur tout son passé.

Si cette récompense tardive et anonyme ne lui suffit pas, il peut encore se dire que, même dans le coin modeste où il travaille, il a une utilité moins lointaine et moins hypothétique. On a souvent — et non sans raison — reproché à l'enseignement de l'histoire d'être peu propre à exciter l'activité personnelle de l'esprit des jeunes gens. Le maître leur déverse sa science sans leur demander autre chose que de reproduire avec plus ou moins de fidélité ce qu'il leur a dit. L'élève reste passif; il « reçoit » des connaissances toutes faites sans entrer lui-même en activité. Il n'est pas chimérique — car l'expérience a été faite — de penser qu'un jour viendra où le maître trouvera dans l'histoire locale des exemples capables d'animer son récit, et capables de suggérer à l'élève des comparaisons utiles. Ce qui subsiste des monuments anciens

peut donner lieu à des commentaires d'où l'élève dégagera le caractère des faits. L'élève peut « voir », et par conséquent faire un effort personnel, avoir le sentiment net des différences entre deux sociétés, deux états de civilisation. L'histoire locale peut être pour le maître le livre toujours à portée, le recueil toujours voisin d' « exercices pratiques », à l'aide duquel il fera toucher du doigt les réalités concrètes que les enfants ont tant de peine — quand il s'agit du passé — à se représenter clairement. Enfin, si l'enseignement de l'histoire a pour utilité principale — pour ne pas dire unique — de faire comprendre aux jeunes gens que les sociétés humaines sont en changement continuel, ils en auront sans doute un sentiment plus vif, plus présent, quand, sur le sol même qu'ils habitent, ils pourront mesurer le chemin parcouru par l'effort humain du donjon ruiné à la maison neuve de l'école ; — et la connaissance du passé aura servi à les délivrer de la crainte puérile de l'avenir.

S. Charléty.

NOTES SUR LA LISTE

DES

DOYENS DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE LYON

DU XVe AU XVIIIe SIÈCLE

Depuis nombre d'années on sait que l'excellent instrument de travail qu'est le *Gallia Christiana* a besoin de rectifications pour être mis au courant de la science actuelle.

Les travaux de vérification et de contrôle ont généralement porté sur la période ancienne, sur les dignitaires ecclésiastiques antérieurs au xve siècle.

Les notes suivantes n'ont d'autre valeur que de démontrer ce fait que, même pour la période moderne, il est nécessaire de contrôler sérieusement les listes fournies par le *Gallia*[1].

Le tome IV (réimpression de 1876), consacré à la province ecclésiastique de Lyon, établit ainsi la liste des doyens de l'église métropolitaine, à partir du xve siècle.

Pierre de Montjeu, élu en 1399 ; Geoffroy de Montchenu, 1416 † 1450; Henri de Saconay † 1454 ; Danin Gascon, 1465 ; Claude Gaste, 1468 † 1495 ; Claude de Saint-Marcel, 1496 ; Guillaume de Vinay, 1498; Antoine de Feurs ; Claude de Fougères † 1507 ; Geoffroy de Pompadour † 1514 ; Antoine d'Estaing, 1516 ; Antoine d'Albon, 1523 † 1525 ; Jean Mitte, 1527 † 1533 ; Claude d'Amanzé, 1533-1539 ; Jacques de Tournon, 1539-1540; Théodore de Vichy, 1550 † 1569; Pierre-d'Épinac, 1569; Gabriel de Saconay, 1573 † 1581 ; Claude de Talaru, 1581 † 1611 ; Jean Messet de la Besnerie, 1611 † 1620 ; Hector de Crémeaux, 1620 † 1639 ; Adrien de Saluces, 1639 † 1640 ; Aimé de Fauquier de Vitry, 1642 ; Guillaume d'Albon, 1645 ; Charles de Besserel, 1650 ; Roger-Joseph Damas de Marillat, 1676 1713 ; Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, 1713-1722 ; Anne-Louis-François de la Baume de Suze, 1722.

1. On trouvera que ces notes sont en contradiction avec plusieurs listes épiscopales, pour Lyon même il serait possible de soulever la question de savoir si Geoffroy Vassal (1444-1446) n'a pas été indûment compté au nombre des archevêques. *Cf.* la note de Chantelauze, dans son édition de la Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, p. 378 et suivantes; *Actes capitulaires*, l. XVIII, fos 67, 119, 123, 191, et *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, p. 482.

Dans *la France Pontificale*, cette liste est complétée par les noms de :

Antoine-Joseph de Chevrières, 1737 † 1752 ; Nicolas de Bouillé de Saint-Géran, 1753-1758 ; Louis-Albert de Lezay de Marnezia, 1758-1759 ; Marie-Eugène de Montjouvent, 1759 ; Jean-Antoine de Castellas, 1779.

Or, si on rapproche cette liste du texte des actes capitulaires, on constate, non seulement qu'elle est incomplète, mais que des noms ont été ajoutés qui ne doivent point y figurer et que les dates sont incertaines.

La source de ces erreurs est dans le procédé de travail des Bénédictins qui, lorsqu'ils ne pouvaient examiner eux-mêmes les documents, s'en rapportaient à des correspondants parfois naïfs[1].

On pourrait espérer trouver une liste exacte jusqu'en 1650, dans le *Miroir historial des sacrées antiquitez et nobles singularitez du très illustre chapitre de messeigneurs les doyen et chanoines de l'église métropolitaine de Lyon, primatiale de France, comtes de Lyon, selon la suite chronologique des doyens de ce premier corps ecclésiastique du royaume et sur des preuves autantiques*[2], manuscrit dû à Jean-Marie de la Mure ; mais, à le dépouiller attentivement, on ne peut faire que cette triste constatation, que ce travail est indigne du laborieux annaliste forézien et que, peut-être, dans aucun de ses livres il n'a autant tiré sur les mots pour les allonger en phrases.

Par contre, les listes manuscrites de chanoines, dont quelques-unes représentent un travail considérable, et les listes imprimées permettraient de donner à peu près exactement la suite chronologique des doyens, du xve siècle à la Révolution[3].

Les notes qui suivent ne sont donc point absolument inédites, mais leurs références aux actes capitulaires feront sans doute retrouver d'autres traces des personnages dont la vie peut mériter d'être écrite, et, à un point de vue plus général, feront noter ce vilain pourchas de lucre et de préséance qui a marqué quelques-unes des élections et ces relations parfois tendues de l'Église de Lyon, soit avec la Cour de Rome, soit avec la Cour de France.

G. G.

1. *Cf.* M.-C. Guigue, *Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon*, Lyon, 1880, préface, p. IX-XI.

2. Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 14536; bibliothèque de la ville de Lyon, fonds Coste, n° 117; une autre copie est conservée aux archives de la ville de Lyon.

3. Parmi les manuscrits, aux archives départementales du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, armoire Aaron, volume 51, n° 3, et série E, n°s 2235-2238; à la Bibliothèque de la ville de Lyon, fonds Coste, n°s 1139-1144. – Parmi les imprimés : abbé Jacques, *l'Église primatiale de Saint-Jean et son Chapitre*, Lyon, 1837; abbé Ad. Vachet, *les Anciens chanoines-comtes de Lyon*, Lyon, 1897.

PIERRE DE MONTJEU
(1400-1414)

Le 22 avril 1380, Pierre de Montjeu, âgé de vingt-quatre à vingt-six ans, fils de Hugues de Montjeu *(de Montejoco)*, chevalier, et de Marguerite de « Sallienay », faisait produire au Chapitre métropolitain de Lyon les bulles pontificales par lesquelles il devait être pourvu d'un canonicat *(Actes capitulaires*, livre III, f°s 25-27).

Le 21 juillet 1382, il faisait notifier qu'étudiant à l'Université d'Orléans, bachelier en lois et sous-diacre, il devait être compté comme présent au Chapitre et bénéficier des livraisons *(ibid.*, f° 108 v°).

A partir du 6 août 1383, il prit régulièrement part à la division des revenus des chanoines décédés.

Par délibération du 2 novembre 1391, il était nommé juge du glaive spirituel et du cloître (l. V, f° 174), et le 12 décembre 1399, élu doyen, malgré la compétition de Guillaume de Gorrevod, soutenu par Bonne de Bourbon et le comte de Savoie (l. V, f°s 175 v°, 176 v°, 177, 177 v°). Le 7 janvier 1400, il acceptait cette dignité (f° 178 v°) et présida dès lors le Chapitre en qualité de doyen jusqu'au samedi 31 mars 1414, date à laquelle il mourut dans sa maison du cloître de Saint-Jean (l. VIII, f° 108).

AMÉDÉE DE TALARU
(1414 - 1415)

Amédée de Talaru, fils de Mathieu de Talaru, sieur de Noally, et de Béatrix de Marcilly (Le Laboureur, *Masures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 571), était chantre de l'Église de Lyon avant le 21 août 1391 (l. V, f° 9[1]); élu doyen *(in verum pastorem et decanum)* le 3 avril 1414, il fut mis en possession de cette dignité le 3 octobre suivant (l. VIII, f° 108 v°; l. IX-X, f° 3). Élu archevêque de Lyon le 29 novembre 1415, à la place de Philippe de Thurey (l. IX-X, f°s 58-60), il ne fut remplacé comme doyen qu'après une vacance de plus de quatorze mois *(attendentes quam periculosa sit dicte nostre ecclesie diutina vacatio decani nostri, que fere XIIII^cim^ mensibus, salvo pluri, vacavit, ocasione retardationis confirmationis et promocionis dicti domini archiepiscopi moderni.....* (l. IX-X, f°s 140-145).

Amédée de Talaru fut reçu solennellement comme archevêque et

1. Il dut être reçu chanoine et nommé chantre pour succéder à Philippe de Thurey, élu archevêque, entre le 10 novembre 1389 et le 7 août 1390.

prêta serment le 24 janvier 1417 *(ibid.*, f° 133). Il mourut le 11 février 1444, vers 7 heures du matin (l. XVI, f° 145 v°).

GEOFFROY DE MONTCHENU
(1417-1465)

Le *Gallia Christiana* qui, d'ailleurs, ne mentionne pas le doyen Amédée de Talaru, donne pour successeur à Pierre de Montjeu Geoffroy de Montchenu, mort en 1450, et enseveli dans la chapelle du Saint-Sépulcre, et, vers cette date de 1450, lui aurait succédé Henri de Saconay, mort en 1454; enfin, le successeur de Henri de Saconay aurait été un certain Danin Gascon, licencié en décrets qui aurait reçu, en 1465, le serment de fidélité d'Humbert de Grôlée, nommé sacristain de l'Église de Lyon.

Or, les actes capitulaires établissent que Geoffroy de Montchenu, bachelier en décrets, sacristain de Saint-Barnard de Romans, fils de Falque *(Farco)* de Montchenu, chevalier, sieur de Montchenu, et de Béranguette d'Alex, fut nommé au canonicat vacant par la mort d'Amédée de Grôlée, sur la recommandation du cardinal de Saluces, évêque de Mende, son cousin, le 13 août 1411; qu'il fit ses preuves de noblesse et fut reçu le 21 du même mois (l. VIII, f° 58 v°);

Que, devenu docteur en décrets *(decretorum professor*, l. IX-X, f°s 142-144; *decretorum eximius confessor*, f° 143; *decretorum doctor*, f° 145), il fut élu doyen le 29 janvier 1417 (l. IX-X, f°s 140-145);

Qu'il fit, il est vrai, élection de sa sépulture dans la chapelle du Saint-Sépulcre, le 15 janvier 1449 (l. XVIII, f° 148), mais qu'il était si peu mort en 1450, que le 25 juin de cette année Pierre Baudrand, de Longes, fit hommage au chapitre « *existentibus..... Dominis Gaufrido de Montecanuto, decretorum doctore, decano* » (l. XIX, f° 6 v°); que le 12 mai 1451 « *venerabilis et egregius dominus Gaufridus de Montecanuto, decretorum doctor et decanus dicte nostre Lugd. ecclesie*, faisait une fondation de livraison (l. XIX, f° 85); que le 30 janvier 1455, un acte d'hommage est fait au chapitre *existentibus..... dominis Gaufrido de Montecanuto decretorum doctore, decano...* (l. XX, f° 21).

Le 4 mai 1465, brisé de vieillesse *(venerabilis et egregius vir dominus Gauffridus de Montecanuto, decretorum doctor, decanus hujus ecclesie, qui est senio confractus, non potest in hujusmodi ecclesia personaliter residere nec, tam obstante sua senectute quam alias, suum debitum in ecclesia predicta facere, prout optaret)*, il résigna le décanat à Claude

Gaste qui lui céda, en échange, la cure de Saint-Symphorien d'Ozon (l. XXII, f° 13).

Il mourut le 12 juillet 1472, au château de Condrieu, ayant rempli peut-être une des plus longues carrières qu'on puisse trouver dans l'Église de Lyon[1].

Le lendemain 13, son canonicat était attribué à Jacques d'Amoncour (l. XXIV, f° 278).

Quant aux deux doyens que le *Gallia* intercale entre lui et Claude Gaste, le premier, Henri de Saconay, est vraisemblablement cet Henri de Saconay, sacristain de l'Église de Lyon, *doyen* de Ceyzérieu au diocèse de Genève, mort en 1445 (v. *Monographie de la cathédrale de Lyon*, introduction, p. 16) ; et le second, Danin Gascon, n'est assurément qu'une mauvaise lecture des mots *dominus C. Gasto (Gastonis)*.

CLAUDE GASTE
(1465-1485).

Claude Gaste, sous-formier de l'Eglise de Lyon le 6 août 1446 (l. XVII, f° 170), fils de Papillon *(Palpallioni)* Gaste, sieur de Luppé *(alias* Gastonet Gaste, l. XVII, f° 170), et d'Isabelle de Brive, nommé chanoine le 12 novembre 1446 (l. XVII, f° 202), fit ses preuves et fut reçu le 14 décembre 1446 (f°s 216-222).

Il fut nommé doyen le 4 mai 1465, par résignation de Geoffroy de Montchenu (l. XXII, p. 13).

Il mourut avant le 30 juin 1485, date à laquelle Claude de Fougères lui succéda comme doyen (l. XXVIII, f° 15, v°). Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Denis ou de Gaste.

CLAUDE DE FOUGÈRES
(1485-1502).

Claude de Fougères, sous-formier de l'Église de Lyon, fils d'Antoine de Fougères, seigneur d'Oingt, et de Marguerite de Montregnard, fut nommé le 17 février 1449, au canonicat vacant par la mort d'Humbert de Varax (l. XVIII, f°s 160, 163). Maître du chœur, par résignation de Renaud d'Amanzé le 9 septembre 1465 (l. XXII, f° 58, v°) ; précenteur le 20 janvier 1466, à la place de feu Guillaume de Lescheraine (l. XXII, f° 118), il fut élu doyen le 30 juin 1485, par suite du décès de Claude Gaste (l. XXVIII, f° 16).

En 1492, le Chapitre, sur le bruit qu'il avait résigné en Cour de

1. La date de son décès est confirmée par sa pierre tombale ; *cf. Monographie de la cathédrale de Lyon*, introduction, p. 18.

Rome, en sa présence et malgré ses protestations, procéda à l'élection et à l'installation, comme doyen, de CLAUDE DE SAINT-MARCEL (27 octobre), nomination et installation qui durent être sans résultat, car, le 2 novembre, Claude de Fougères présidait le chapitre suivant en qualité de doyen (l. XXIX, f°s 106-114).

Cette même année 1492 (14 novembre), Antoine de Feurs, archidiacre de Mâcon, signifiait au Chapitre qu'il était pourvu d'un canonicat par la Cour de Rome (l. XXIX, f° 115). Évincé par suite de sa compétition avec Jean de Lalière pourvu par le Chapitre, compétition qui devait être soumise à l'autorité judiciaire, il revenait à la charge en faisant signifier, le 31 août 1496, qu'il était pourvu par bulle pontificale du décanat de Lyon, vacant par la résignation qu'en avait faite le doyen actuel. Le Chapitre, tout en protestant de sa soumission aux décisions du Pape, refusait de recevoir ce doyen qui n'était même pas chanoine de Lyon (l. XXX, f° 53 v°).

Un procès s'engageait entre les deux doyens. Claude de Fougères se faisait délivrer, en 1497 et en 1501, par le Chapitre, des attestations pour constater à la fois et le mode d'élection des doyens et sa présence ininterrompue en cette qualité depuis 1485 (l. XXX, f°s 124, 126; l. XXXI, f°s 147-149). Mais Antoine de Feurs était tenace; en 1499 (22 septembre-12 octobre), il excipait des arrêts du Parlement qui le mettaient en possession d'un canonicat, se faisait recevoir et produisait ses preuves (l. XXX, f°s 309-348). Le 2 avril 1501, il faisait signifier d'autres sentences le mettant en possession du décanat de Lyon et, le 20, venait présider le Chapitre en qualité de doyen (l. XXXI, f°s 150 v°-159). Le conflit était à l'état aigu et, d'après les actes capitulaires, le 5 ou le 6 mai, les deux rivaux ou leurs partisans en vinrent aux mains en pleine église *(ibid.*, f° 157).

Peut-être furent-ils éloignés quelque temps l'un et l'autre, toujours est-il que la qualité de doyen semble être contestée à Claude de Fougères dans l'acte même de fondation des palettes, qu'il fit, le 5 avril 1502, pour le service du chœur. Dans cet acte, on lit : *Qua die prefati domini capitulantes promiserunt et promittunt venerabili et egregio viro domino Claudio de Feugeriis, canonico predicte ecclesie Lugduni... reverendus pater dominus Claudius de Feugeriis nobis exposuit quod ipse sepe animo revolvens ecclesiam Lugduni in qua prefuit per multos annos canonicus et demum decanus...* (f° 237); tandis que, le 12 août 1502, il présidait encore, mais pour la dernière fois, le Chapitre, en qualité de doyen, pour recevoir chanoine un autre Claude de Fougères, son neveu (f° 273 v°).

Le 15 juin 1503, il était vraisemblablement privé du décanat ; à cette date, les capitulants dispensant *le chanoine*, Claude de Fougères, d'assister à matines, *et hoc certis causis ipsos dominos capitulantes ad hoc moventibus* (f° 341), et, le 10 octobre de cette même année 1503, le Chapitre étant présidé par le doyen Antoine de Feurs (f° 357 v°).

Claude de Fougères mourut vers le 11 septembre 1506, date à laquelle son canonicat fut attribué à Jean de Talaru. Du 24 octobre au 5 novembre de cette année 1506, le Chapitre délibérait sur son testament (l. XXXI, f°s 107, 110, 112, 113 v°) et, les 7 et 13 juillet 1507, ratifiait la fondation par lui faite de la chapelle de Saint-Raphaël (f° 147).

ANTOINE DE FEURS
(1501-1509)

Antoine de Feurs, archidiacre de Mâcon, conseiller au Parlement de Paris, fils de Jean de Feurs, écuyer, sieur « d'Anyères », et d'Antoinette de Sachins, pourvu judiciairement du décanat de Lyon *(voir l'article précédent)*, présida le Chapitre pour la première fois le 20 avril 1501, malgré sa compétition avec Claude de Fougères ; son compétiteur définitivement évincé, il présida sans contestation à partir du 10 octobre 1503.

Devenu évêque de Nevers en 1506 (l. XXXII, f°s 78 v°, 80), il faisait signifier, le 18 mars de cette année, les bulles l'autorisant à garder les dignités de doyen et de grand prêtre de l'Église de Lyon, son canonicat de Mâcon, la cure *de Cambonio*, le monastère de Saint-Léonard de Ferrières et le prieuré de Saint-Irénée de Lyon. Il serait mort, d'après le *Gallia Christiana*, le 12 septembre 1507. A ce compte, il y aurait eu une vacance de deux années dans le décanat de Lyon, car il ne fut remplacé comme doyen que le 8 décembre 1509 [1] par Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy. Mais en lisant dans ce même recueil des actes capitulaires, sous la date du 4 juillet 1509 :

Qua die venerabilis et egregius vir dominus Anthonius de Feurs, decanus hujus ecclesie, informatus de morte deffuncti domini Andree

1. ..... Narratione ibidem facta de decessu reverendi patris domini Anthonii de Feurs, quondam decani predicte ecclesie Lugdun., extra Romanam curiam deffuncti..... attendentes..... periculosam esse diuturnam vacationem futuri decani, qui est major et prima dignitas post pontificalem ipsius ecclesie..... interveniente subito et repente Sancti Spiritus gracia..... nullo penitus discrepante, sed ut ita fieret acclamante, in reverendissimum in Christo patrem et dominum, dominum Gauffridum de Pompadeur Aniciensis episcopum et hujusmodi ecclesie concanonicum..... voces et vota sua unanimiter direxerunt et cum una voce unoque spiritu, in eorum et dicte ecclesie Lugdun. decanum elegerunt..... (l. XXXII, f° 263, minutes, f° 174 v°).

Pons, dum viveret comprehendarii cappelle per deffunctum dominum Claudium Gaste, quondam decanum hujusmodi ecclesie, ideo presentavit et presentat litteratorie prefatis dominis capitulantibus prefatum dominum Anthonium Panetier in et de dicta cappella per mortem dicti domini Andree Pons vacante instituendum...

Qua die prefactus dominus Anthonius Panetier, pro et nomine prefati domini Anthonii de Feurs, decani, prefatis dominis capitulantibus tradidit et realiter expedivit, ipsique domini capitulantes, ab eodem domino Anthonio Panetier presente, receperunt et habuerunt sommam centum librarum Turonensium bone monete regie nunc currentis, pro et mediante qua somma dicti domini capitulantes prefatum dominum decanum licet absentem, notario tamen et dicto domino Anthonio Panetier presentibus et stipulantibus, de fondatione sue ipsius domini de Feurs libracionis panis et vini a modo in antea ulterius non facienda quittaverunt et quittant cum pacto de non quicquid ulterius petendo, promissionibus, obligationibus et aliis clausulis in talibus neccessariis. Testes domini thesaurarius et Chaussonis. (Liv. XXXII, f°s 250 v°, 251).

On est amené à se demander si quelque erreur ne se serait pas glissée pour la date du décès (ou de la résignation) d'Antoine de Feurs, évêque de Nevers.

GEOFFROY DE POMPADOUR
(1509-1514)

Le 10 janvier 1452, Geoffroy de Pompadour, clerc du diocèse de Limoges, fils de Gouffier *(Golferius)* de Pompadour, chevalier, et d'Isabelle de Comborn, sœur de l'évêque de Clermont, faisait présenter au Chapitre de Lyon des bulles pontificales le nommant au canonicat vacant par le décès de Jean d'Amanzé ; faisait ses preuves le 5 juillet, et était mis en possession au mois d'octobre de la même année par suite de la démission de Jean de Montmartin (l. XIX, f°s 95 v°, 116-118, 123, 124, 132, 133).

Il devint prévôt de Fourvière en l'Église de Lyon le 21 juillet 1460 (l. XXI, f°s 50, 94); successivement évêque d'Angoulême de 1466 (l. XXII, f° 189) à 1470, de Périgueux (Actes cap. de Fourvière du 2 mai 1475) de 1470 à 1486, et du Puy de 1486 à 1514, il garda le titre de prévôt de Lyon jusqu'au 20 décembre 1499[1] qu'il résigna cette

1. Il avait résigné la prévôté une première fois en faveur de son frère Antoine de Pompadour, mais avait pu revenir sur cette décision. 1466 (l. XXII, f° 187).

dignité, mais non son canonicat, en faveur de Geoffroy de Pompadour, son neveu, qui lui céda en échange la chapelle des Onze Mille Vierges de l'église de Ségalon (l. XXX, f° 369).

Le 2 janvier 1504 il fondait dans l'Église de Lyon des palettes pour le service du chœur (l. XXX, f°s 374 v°-378); le 10 décembre 1507 faisait don à cette église d'un encensoir d'argent, don que le chapitre faisait inscrire au livre « des Obierunt » (l. XXXII, f° 154 v°); le 20 février 1508 le Chapitre répondait à ce cadeau par l'envoi de parcelles de reliques de son trésor (l. XXXII, f° 182), et le 8 décembre 1509 élevait Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy, à la dignité de doyen de l'Église de Lyon (l. XXXII, f° 263).

Il mourut le 8 mai 1514, d'après le *Gallia Christiana*, et, le 15, le Chapitre de Lyon attribuait son canonicat à Claude de Mont-d'Or et sa dignité de doyen à Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême (l. XXXIII, f°s 265 v°-269; v. aussi l. XXIV, f°s 48-49, 58 v°, l. XXXII, f° 138 v°, etc.).

Geoffroy de Pompadour, neveu du précédent, protonotaire apostolique, grand aumônier du roi, fils de Geoffroy de Pompadour, sieur du Bouchet, et de Marguerite de Saillant, fut reçu chanoine de Lyon, le 29 juillet 1499 (l. XXX, f°s 272-289) et devint prévôt, par la résignation de son oncle, le 20 décembre 1499 (l. XXX, f° 369).

Le 1er février 1501, il faisait signifier au Chapitre de Lyon que, bien que nommé évêque de Périgueux, il gardait son canonicat et sa dignité de prévôt (l. XXXI, f° 128). Il mourut vers le 4 mai 1511 (date à laquelle Guillaume « de Véré » fut nommé prévôt à sa place) et enterré le même jour, à Saint-Nizier de Lyon (l. XXXII, f° 337).

Il y a donc eu deux évêques de Périgueux, du nom de Geoffroy de Pompadour, l'oncle et le neveu, entre 1470 et 1504.

ANTOINE D'ESTAING
(1514-1523)

Antoine d'Estaing, frère de François, évêque de Rodez, fils de Gaspard d'Estaing et de Jeanne *de Mirolio*, fut pourvu, le 18 août 1495, du canonicat vacant par la mort de Jean d'Estaing (l. XXIX, f° 274).

Nommé évêque d'Angoulême, il n'en conserva vraisemblablement pas moins son canonicat de Lyon, contesta l'élection de Geoffroy de Pompadour au décanat et engagea avec lui un long procès (l. XXXII, f°s 270, 276-278, 280, 281 ; l. XXXIII, f° 267).

Elevé, le 15 mai 1514, à cette dignité (l. XXXIII, f° 267; l. XXXIV, f° 103), il fut installé le 8 juillet 1515 (l. XXXIV, f° 220).

Il mourut, empoisonné, dit-on, le 28 février 1523. La nouvelle de sa mort ne parvint au Chapitre que le 24 avril suivant (l. XXXVI, f° 315 v°).

ANTOINE D'ALBON
(1523-1525)

Antoine d'Albon, fils de Henri d'Albon, sieur de Saint-Forgeux, et d'Anne de Montmorin, fut nommé, le 15 juillet 1505, au canonicat vacant par la mort de Louis d'Albon (l. XXXII, f° 41), fit ses preuves et fut reçu, le 23 novembre 1507 (l. XXXII, f°s 161-167); devint prévôt, le 14 mai 1514, par la mort de Guillaume de Veyré (l. XXXIV, f° 97 v°), fut élu doyen, à la suite de la mort d'Antoine d'Estaing, le 24 avril 1523 (l. XXXVI, f° 316); il mourut avant le 6 août 1525, date à laquelle il fut remplacé comme doyen, par Jean Mitte.

JEAN MITTE DE CHEVRIÈRES DE CUZIEU
(1525-1533)

Jean Mitte, fils de Jean Mitte de Chevrières, vicomte de Talard, baron de Saint-André, et de Jeanne de Layre de Cuzieu [1], fut pourvu, le 15 janvier 1510, *contemplacione domini nostri regis, licet absenti*, du canonicat vacant par la mort de Georges de Chalant (l. XXXII, f° 266) et, le 29 octobre 1511, confirmé dans ce canonicat, à la suite de la mort de Charles Montchevalier, son compétiteur (l. XXXIII, f° 34).

Le 27 juin 1513, les actes le mentionnent comme étudiant à l'Université de Valence (l. XXXIV, f° 49).

Elu doyen le 6 août 1525, il fut reçu le 16 février 1527 et mis en possession le lendemain (l. XXXVIII, f°s 251-254).

Il demanda au Chapitre, le 3 juillet 1529, à changer son nom de Mitte de Chevrières en celui de Cuzieu, en exécution du testament de Louis « *de Lera alias de Cusiaco* » (l. XL, f° 33 v°).

Il mourut vers le 2 septembre 1533, date à laquelle il fut procédé à la nomination de son successeur (l. LII, f° 9 v°).

CLAUDE D'AMANZÉ
(1533-1540)

Claude d'Amanzé, fils de Jean d'Amanzé et de Béatrix Mitte, nommé le 31 janvier 1515 au canonicat vacant par la mort de Jacques de

1. D'après le manuscrit E 2236 des archives du Rhône, f° 168; le manuscrit de l'armoire Aaron, vol. LI, n° 3, f° 131 v°, donne à sa mère le prénom d'Anne.

Vitry (l. XXXIV, f° 165, reçu le 16 avril 1515 (l. XXXIII, f°s 269, 272, 280), devint maître du chœur le 27 mars 1530, par suite du décès de Jean de Chalmazel (l. XL, f°s 119 v°, 161), précenteur le 21 août 1530, à la place de feu Charles de Grilly, malgré l'opposition de Claude de Viry (l XL, f°s 173, 213, 216, 235); doyen le 2 septembre 1533, à la suite du décès de Jean Mitte, dit de Cuzieu (l. XLII, f° 9 v°, 33). Il mourut avant le 21 janvier 1540, date à laquelle Jacques de Tournon fut nommé doyen et Jean de Longueil pourvu de son canonicat (l. XLIII, f° 192).

JACQUES DE TOURNON
(1540-1548)

Jacques de Tournon, fils de Jacques de Tournon, chevalier, et de Jeanne de Bissan[1], *alias* d'Arlant, fut pourvu le 24 novembre 1514 du canonicat résigné par Charles de Tournon, fit ses preuves le 1er décembre et fut reçu le 24 du même mois au titre de sous-diacre (l. XXXIV, f°s 149 v°, 151-155, 159, 160).

Nommé évêque de Castres, il résigna son canonicat en faveur d'Antoine de Saint-Chamond, qui en fit faire notification au Chapitre, le 2 novembre 1532 (l. XL, f° 352 v°).

Devenu évêque de Valence et de Die, il fut pourvu par le Chapitre, le 27 août 1538, du canonicat vacant par la mort d'Antoine d'Ars (l. XLIII, f° 9 v°); le 21 janvier 1540, il fut élu doyen de Lyon (l. XLIII, f° 192), et reçu solennellement en cette qualité, le 14 mai de cette même année *(ibid.*, f° 255 v°, 259).

Il résigna cette dignité, par procureur, au Chapitre, le 25 mai 1548 (l. XLV, f° 141 v°) et mourut vers le 15 août 1543, date à laquelle le Chapitre, avisé par lettre de son décès, attribua son canonicat à Jacques de la Roue (l. XLVI, f°s 469-470 v°).

THÉODORE DE VICHY DE CHAMPROND
(1548-1569)

Théodore de Vichy, fils d'Antoine de Vichy, seigneur de Champrond, et de Germaine de Montagny, futpourvu, le 2 septembre 1533, du canonicat vacant par la mort du doyen Jean Mitte de Cuzieu, fit ses preuves et fut reçu au titre de diacre le 23 décembre suivant (l. XLII, f°s 9 v°, 36-42).

Elu doyen et mis en possession le 26 mai 1548, ensuite de la résignation en sa faveur de Jacques de Tournon (l. XLV, f° 141 v°), il

1. Le manuscrit 2238, f. 48, porte de Vissac.

résigna cette dignité, le 7 janvier 1569, par François du Soleil, chevalier de l'Eglise de Lyon et official des excès (l. LVI, f° 2).

Il mourut un peu après 7 heures du matin, le 8 janvier 1569, et son canonicat fut attribué à Claude de la Roche. Le surlendemain 10, son testament fut publié au Chapitre *(ibid*, f° 5, 6, 8 v°, 9 v°-12).

ROLIN DE SEMUR DE L'AUBÉPIN
(1569)

Rolin de Semur, fils de Girard de Semur, seigneur de « l'Aubespin, de l'Estain et de Feugières », et de Gilberte « de Busseur », dame « de Serrier » *(alias* Sarrier), fut pourvu le 27 mars 1558 du canonicat vacant par la mort de Jean de Rivoire (l. XLVIII, f°s 583 v°-584), fit ses preuves et fut reçu le 17 décembre de la même année (l. XLIX, f°s 164-174).

Le 7 janvier 1569, il fut élu doyen et mis en possession du décanat, mais ému probablement des protestations véhémentes du chantre Georges de Seneterre et de Lambert de Laye, après avoir présidé le Chapitre comme doyen, les 8, 14, 15 et 18 janvier, il résigna cette dignité le lendemain 19 (l. LVI, f°s 2-26).

Il mourut vers le 2 avril 1593, date à laquelle son canonicat fut attribué à Guichard de Chantelot (l. LXIV, f° 241).

PIERRE D'ÉPINAC
(1569-1574)

Pierre d'Epinac, clerc du diocèse de Lyon, fils de Pierre d'Epinac, sieur dudit lieu, et de Guicharde d'Albon, fut pourvu, le 18 décembre 1550, du canonicat vacant par la résignation de Martial de Sacconin (l. XLVI, f°s 57-65).

Il succéda, le 18 décembre 1558, à Henri d'Albon dans la dignité de chamarier (l. XLIX, f° 181 v°, 235).

Elu doyen et mis en possession du décanat le 19 janvier 1569, il résigna le même jour la chamarerie, dignité dans laquelle il eut pour successeur Marc de Sacconin (l. LVI, f°s 25-28).

Nommé à l'archevêché de Lyon, il résigna le décanat le 27 septembre 1574 (l. LVIII, f° 330 [1]).

1. *Cf.* abbé P. Richard, *la Papauté et la Ligue française: Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon* (1573-1599), Paris-Lyon, 1901.

GABRIEL DE SACONAY
(1574-1580)

Gabriel de Saconay, fils de Pierre de Saconay, sieur dudit lieu, et de Françoise de Chalmazel, fut pourvu le 25 janvier 1528 du canonicat vacant par la mort d'Eustache de Lévis (l. XXXIX, f°s 62-63), fit ses preuves et fut reçu le 4 février suivant *(ibid*, f°s 66-70).

Nommé précenteur, le 29 octobre 1547, par résignation de Bertrand de Saint-Symphorien (l. XLV, f° 63), il devint archidiacre le 12 août 1572, par le décès de Bertrand de la Tour (l. LVII, f° 301 v°, 302, 304), élu doyen le 27 septembre 1574 (l. LVIII, f° 330), il mourut revêtu de cette dignité, vraisemblablement le 3 août 1580 (l. LX, f° 335 v°).

CLAUDE DE TALARU-CHALMAZEL
(1580-1611)

Claude de Talaru, petit clerc habitué de l'Église de Lyon, fils de Louis de Talaru de Chalmazel et de Claude Mitte, fut pourvu le 4 août 1548, du canonicat vacant par la résignation de son frère Antoine (l. XLV, f° 179 v°, 180), fit ses preuves et fut reçu au titre de sous-diacre le 17 décembre de la même année *(ibid.*, f°s 217-222).

Maître du chœur le 11 janvier 1552, par résignation de Christophe de Lévis (l. XLVI, f° 234), chantre le 6 septembre 1569, par la mort de Georges de Seneterre (l. LVI, f° 127 v°), archidiacre le 27 septembre 1574, par résignation de Gabriel de Saconay élu doyen (l. LVIII, f° 331), il fut élu doyen, à son tour, le 3 août 1580 (l. LX, f° 335), et mourut vers le 16 février 1611 (l. LXVIII, f° 370).

JEAN MESLET DE LA BESNERIE
(1611-1620)

Jean Meslet, fils d'Antoine Meslet, seigneur de la Besnerie, maître d'hôtel du maréchal de Vielleville, et de Renée Briand, malgré de pressantes recommandations, remontant peut-être à 1564 (l. LIII, f° 345; l. LIV, f° 234 v°, 235, 236-239, 271 v°; l. LVI, f° 59), ne fut pourvu que le 22 mars 1569 du canonicat vacant par la résignation de Claude de la Roche (l. LVI, f°s 74, 75), et reçu que le 9 mai 1571 (l. LVII, f°s 77-84).

D'abord prévôt de Fourvière, le 19 décembre 1593, en remplacement de Gaspard Mitte de Chevrières (l. LXIV, f° 284), il fut élu doyen le 16 février 1611 (l. LXVIII, f°s 370, 373). Il mourut vers le 10 septembre 1620 (l. LXXIII, f° 272).

HECTOR DE CRÉMEAUX
(1620-1639)

Hector de Crémeaux, fils d'Antoine de Crémeaux de Chamousset, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme de sa chambre, et de Madeleine de Saint-Symphorien, fut nommé le 21 novembre 1587, au canonicat vacant par résignation de Claude de Jaillon, fit ses preuves et fut reçu le 28 novembre 1588 (l. LXIII, f°s 104, 206-215).

Précenteur le 12 janvier 1600, par la mort de François du Saix (l. LXVI, f° 2 v°), il fut élu doyen, le 10 septembre 1620; mais, par suite de contestations, ne fut installé que le 31 octobre suivant (l. LXXIII, f° 267 v°-268, 275 v°, 295, 300). Il mourut dans son hôtel du Doyenné le 22 juin 1639, vers 3 heures du matin (l. LXXXIV, f° 346).

ADRIEN DE SALUCES
(1639-1640)

Adrien de Saluces, fils de François René de Saluces, seigneur de la Mante, et de Gasparde de la Poype Serrières, fut pourvu, le 12 décembre 1614, du canonicat vacant par la résignation de son frère Victor de Saluces, fit ses preuves et fut reçu le 19 décembre suivant (l. LXXI, f°s 126, 127-140).

Sacristain le 1er juin 1639 par démission de Laurent de Simiane de Veynes (l LXXXIV, f°s 336, 337), il fut élu doyen le 27 juin 1639, à la suite d'un scrutin mouvementé qui donna lieu à des réclamations (*ibid.*, f°s 350-358, 361, 362, 375, 378, 461, 467, 511, 512). Il tomba malade au mois de juin 1640 et mourut le 4 juillet de cette même année (l. CIII, f° 185 v°).

AIMÉ DE FAULQUIER DE VITREY
(1640-1642)

Aimé Faulquier, fils de Claude-François de Faulquier, « seigneur de Vitrey, Chauviré et Donges », et de Françoise de Malain, sœur du baron de Lux, fit ses preuves le 7 décembre 1596 et fut reçu le 23 du même mois (l. LXIV, f°s 448-455, 459-460).

Le 8 juillet 1621, il notifiait au Chapitre qu'il était pourvu de la dignité de précenteur, et, malgré de nombreuses difficultés et procédures soulevées soit par François d'Albon, abbé de Savigny, soit par Gaspard de Foudras, il se maintenait en possession de cette dignité

jusqu'au 6 juillet 1640, date à laquelle il fut élu doyen (l. LXXIV, f°s 286, 318, 319, 377, 385 ; l. LXXV, f°s 6, 53, 61, 62, 137, 447, 448; l. LXXVI, f°s 53, 54, 55, 299 ; l. LXXVIII, f° 267 ; l. LXXXV, f°s 175, 176, 177, 178). Il mourut vers le 19 mai 1642, tué par une pierre tombée du clocher de la cathédrale sur sa tête (l. LXXXVII, f° 132).

GUILLAUME D'ALBON
(1642-1650)

Le 5 novembre 1608, Guillaume d'Albon, fils de Bertrand d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, et d'Antoinette de Galles, signifiait au Chapitre qu'il était pourvu par bulles pontificales du canonicat de Louis de la Barge, vacant « par son décès ou mariage contracté » (l. LXVIII, f° 84) ; le 9 février 1609, il justifiait de lettres de garde, le maintenant dans ce canonicat, malgré l'attribution qu'en avait fait le Chapitre à François Faulquier (le 19 mars 1593), produisait ses preuves (l. LXIV, f°s 238, 240 ; l. LXVIII, f°s 164-166) et était reçu le lendemain 10 février 1609 (l. LXVIII, f°s 167-169).

Il fut nommé précenteur, le 6 juillet 1640 par suite de la démission de Faulquier de Vitrey, élu doyen (l. LXXXV, f°s 176-178).

Le 20 mai 1642, le Chapitre élisait doyen l'archidiacre Laurent de Simiane qui eut le tort de ne point formuler immédiatement son acceptation. Guillaume d'Albon, profitant habilement des circonstances, se fit élire doyen à sa place, le 5 juin 1642. Il s'ensuivit de longs démêlés qui firent que, dans l'indécision où était G. d'Albon de pouvoir garder le décanat, il ne résigna sa dignité de précenteur que le 22 novembre suivant (l. LXXXVII, f°s 138-140, 157, 158, 175-184, 185, 186-188, 191, 194, 195, 341 ; l. LXXXIX, f° 167).

Il mourut doyen, le 30 mars 1650, vers 5 heures du soir (l. XCIII, f° 109 v°).

CHARLES DE BECEREL DE MARILLAT
(1650-1676)

Charles de Becerel, fils de « François de Besserel, écuyer, sieur de Marilliat, Vaulx, Colonges et la Bastie », et d'Huguette d'Oncieux de Montierno, fut pourvu le 9 novembre 1615 du canonicat vacant par la résignation de Claude d'Oncieux de Montierno (l. LXXI, f° 192), fit ses preuves les 10 novembre et 11 décembre suivant et fut reçu le lendemain samedi 12 (l. LXXI, f°s 194-199, 209-213, 215-217).

Il devint prévôt le 7 juillet 1623, par résignation de François de Saconay (l. LXXV, f° 442) ; sacristain le 10 novembre 1640 par la

mort d'Adrien de Saluces, doyen et sacristain (l. LXXXV, f°s 310 v°-311).

Élu doyen le 31 mars 1650 (l. XCIII, f°s 114-122), il eut à soutenir un long procès contre Claude d'Albon, abbé de Savigny, qui s'était fait pourvoir du décanat en Cour de Rome. Après avoir obtenu un arrêt du Parlement lui donnant gain de cause, il fut mis en possession définitive le 31 octobre 1651 (l. XCIII, f°s 130-135, 137 v°, 138, 146-149, 175, 176, 177 v°, 371, 435, 440-445, 482, 490, 491, 522-524).

Il résigna le décanat le 28 avril 1676 (l. CXI, f°s 120-122, 126) et mourut vers le 17 février 1680 (l. CXV, f° 66 v°).

ROGER-JOSEPH DAMAS DE MARILLAT DU ROUSSET
(1676-1713)

Roger-Joseph Damas, clerc tonsuré, né au mois de septembre 1644, fils de Claude Damas, écuyer, seigneur du Rousset et de Beaucresson. et de Huguette de Becerel-Marillat, fut pourvu le 11 juillet 1656, du canonicat vacant par la mort d'Antoine de Simiane-Monchat (l. XCVI, f° 191), fit ses preuves (l. XCVI, f° 275; l. XCVII, f°s 41 v°, 42, 43-50, 171, 172, 173-181) et fut reçu le 11 décembre 1660 (l. C, f° 294 v°, 299-305).

Il fut élu doyen le 28 avril 1676 (l. CXI, f°s 120 v°-123, 125). Il mourut le 21 mars 1713 (l. CXXXIX, f° 34).

LOUIS-JOSEPH DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE
(1713-1722)

Louis-Joseph, fils de Charles de Châteauneuf, marquis de Rochebonne, et de Thérèse-Adhémar de Monteil de Grignan, né vers 1685, fut pourvu, le 19 avril 1699, du canonicat vacant par la mort d'Emmanuel de Charpin de Genetines (l. CXXXI, f°s 111 v°-112), fit ses preuves cette même année (*ibid.*, f°s 122, 148, 158-162), fut reçu et mis en possession le 21 juillet 1708 (l. CXXXVI, f°s 222-226).

Nommé chamarier le 13 janvier 1710 (l. CXXXVII, f° 130 v°), il fut élu doyen le 23 mars 1713 (l. CXXXIX, f°s 34, 37, 38).

Devenu coadjuteur puis évêque de Carcassonne, il résigna le décanat en 1722 (l. CXLVI, f° 45-48).

Il serait mort, d'après les listes épiscopales, le 31 décembre 1729.

ANNE-LOUIS-FRANÇOIS DE LA BAUME-DE-SUZE
(1722-1737)

Anne-Louis-François, fils de Gaspard-Joachim de la Baume-de-Suze, marquis de Bressieu, et de Marthe d'Albon, baptisé à Lyon le

14 mai 1683, fut pourvu, le 22 avril 1698, du canonicat vacant par la mort d'Emmanuel de Froulay (l. CXXXI, f°s 31 v°, 32), cette même année et en 1706 des commissaires furent nommés pour l'examen de ses preuves, preuves qu'il ne produisit qu'en 1711 (l. CXXXI, f° 141; l. CXXXV, f° 70 v°; l. CXXXVIII, f° 61 v°, 147-151, 161, 170-172, 173-178).

Il fut reçu le 5 novembre 1712 (l. CXXXVIII, f° 271-274).

Nommé maître du chœur le 21 octobre 1717, par suite du décès du comte de la Vergne de Tressan (l. CXLI, f° 107), il fut mis en possession le 18 janvier 1718 (l. CXLII, f°s 1 v°-2).

Elu doyen, non sans contestations le 12 mars 1722 (l. CXLVI, f°s 45-57), il mourut le 20 mai 1737 (l. CLXI, f°s 48-50).

ANTOINE-JOSEPH DE CHEVRIÈRES
(1737-1752)

Antoine-Joseph, baptisé à Saint-Vérand le 8 mai 1683, fils de Philibert de Chevrières, écuyer, et de Jeanne de Maisonseulle, fut pourvu, le 29 mai 1711, du canonicat vacant par la démission de Marie-François Palatin de Dyo de Montmort, fit ses preuves et fut reçu peu après (l. CXXXVIII, f°s 50, 51, 58, 107-111, 121-125).

Nommé maître du chœur, le 26 décembre 1725, par suite du décès de Claude-Marthe de Digoine (l. CXLIX, f° 156 v°), il fut mis en possession de cette dignité le 7 octobre 1728 (l. CLII, f°s 89-90).

Elu doyen, le 22 mai 1737 (l. CLXI, f°s 48-58), il prit possession de cette dignité par Alexandre d'Albon, son procureur (*ibid.*, f°s 57 v°, 58).

Il mourut vers le 29 décembre 1752 (l. CLXXVI, f° 138).

NICOLAS DE BOUILLÉ DE SAINT-GIRON
(1752-1758)

Nicolas de Bouillé, baptisé à Brioude le 1er novembre 1699, fils d' « Antoine Boulier du Charriol, chevalier, seigneur de Saint-Giron, et de Madeleine du Moutier de la Fayette, fut pourvu, le 5 janvier 1721, du canonicat vacant par la mort de Gaspard de Foudras (l. CXLV, f°s 1-2), fit ses preuves en 1722, et fut reçu le 10 novembre de cette année (l. CXLVI, f°s 108, 197, 202, 203, 206).

Nommé sacristain par le cardinal de Tencin, il prit possession de cette dignité, le 5 novembre 1746, par le comte de Montjouvent, son procureur (l. CLXX, f°s 86-87).

Elu doyen le 31 décembre 1752 (l. CLXXVI, f° 138), il prit posses-

sion, le 13 février 1753, par Jean de Fuligny de Damas, grand custode, son procureur (l. CLXXVII, f°s 22 v°-24, 155, 156).

Nommé à l'évêché d'Autun, il résigna le décanat de Lyon, le 18 mai 1758 (l. CLXXXIII, f° 57), et mourut, d'après les listes épiscopales, le 22 février 1767.

LOUIS-ALBERT DE LEZAY-MARNEZIA
(1758-1759)

Louis-Albert de Lezay, baptisé à Lons-le-Saunier, le 3 février 1708, fils de Claude-Humbert de Lezay, seigneur de Marnezia, et de Claudine-Françoise de Poligny, fut pourvu, en 1728, du canonicat vacant par la démission de Jules-César de Rochechouart (l. CLII, f°s 131 v°-137, 140-144, 145-149).

Nommé chamarier en 1738, il eut à se défendre contre les prétentions de deux compétiteurs et resta pourvu de cette dignité vers 1740 (l. CLXII, CLXIII ; CLXIV, f°s 56 v°-57).

Elu doyen le 18 mai 1758 (l. CLXXXIII, f°s 57-60, 61), il résigna le décanat, le 16 mai 1759, à la suite de sa nomination à l'évêché d'Evreux (l. CLXXXIV, f°s 52-53).

D'après les listes épiscopales, il résigna son évêché en 1773 et mourut le 4 juin 1790.

MARIE-EUGÈNE DE MONTJOUVENT
(1759-1777)

Marie-Eugène de Montjouvent, baptisé à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 1716, fils de François de Montjouvent, chevalier, seigneur de Chaney, de la maison forte de Chalon, coseigneur de Boas et de Rochefort, et de Gabrielle d'Arcy, eut ses preuves examinées en 1724 et 1725 (l. CXLVIII, f° 51 ; l. CXLIX, f°s 77, 81, 123-128), fut pourvu le 11 juillet 1729 du canonicat vacant par la mort de Camille d'Albon (l. CLIII, f° 58), fit preuve testimoniale, le 14 novembre 1730 (l. CLIV, f°s 104-109) et fut reçu le 20 décembre 1737 (l. CLXI, f°s 136-139).

Nommé grand sacristain par l'archevêque, le 28 février 1753 (l. CLXXVII, f°s 26, 27), il fut élu doyen le 16 mai 1759 (l. CLXXXIV, f°s 52, 53, 54-57) et démissionna le 25 octobre 1777 (l. CCII, f° 116). Il mourut à Sainte-Foy-lez-Lyon, le 22 octobre 1783, vers midi *(Act. capit. minutes).*

LOUIS-JOSEPH DE JOUFFROY D'UZELLES
(1777-1778)

Louis-Joseph de Jouffroy, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, baptisé le 6 mai 1719, fils de François-Alexandre de Jouffroy d'Uzelles et de Jeanne-Charlotte de Saint-Ignon, fut présenté dès 1730 (l. CLIV, f°s 70 v°-71), fournit ses preuves en 1735, un supplément de preuves en 1737, et fut pourvu le 22 mai 1737 du canonicat vacant par la mort du doyen de la Baume de Suze (l. CLIX, f°s 111-118 ; l. CLXI, f°s 11 v°-12, 50, 51); nommé archidiacre, par suite du décès de Gabriel-César de Saint-Aubin, le 11 octobre 1773 (l. CXCVIII, f° 133), il fut mis en possession de cette dignité, le 24 janvier 1774 (l. CXCIX, f° 8).

Elu doyen, le 25 octobre 1777 (l. CCII, f°s 116, 122), il prit possession par le comte de Poix, son procureur, le 21 octobre 1778 (l. CCIII, f°s 76 v°-78).

Il mourut vers le 19 novembre 1778 (l. CCIII, f° 132).

JEAN-ANTOINE DE CASTELLAS
(1778-1790)

Jean-Antoine de Castellas, clerc du diocèse de Saint-Flour, baptisé le 9 juillet 1735, fils de Louis de Castellas, écuyer, et de Marie-Françoise de Dienne, fut présenté et fit ses preuves en 1746 (l. CLXX, f°s 22, 97-101), fut pourvu le 31 décembre 1752 du canonicat vacant par la mort du doyen de Chevrières (l. CLXXXVI, f° 139) ; élu chantre et mis en possession le 1er mars 1764, par suite de la démission de Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond, nommé à l'évêché de Comminges (l. CLXXXIX, f°s 52 v°-55), il fut ensuite élu chamarier, le 1er septembre 1777, après le décès de Laurent de Montmorillon (l. CCII, f°s 105 v°, 114).

Le 25 octobre 1777, il se démit de la dignité de chantre en faveur de Guillaume de Castellas, son frère[1] (l. CCII, f° 125).

Enfin, le 1er décembre 1778, il fut élu doyen (l. CCIII, f° 135), et conserva cette dignité jusqu'à la Révolution.

1. Il eut un autre frère au Chapitre, portant comme lui les prénoms de Jean-Antoine et qui fit ses preuves le 8 novembre 1766 (l. CXCI, f°s 165-167).

LES "DEUX AMANTS DE LYON"

DANS LA LITTÉRATURE

I

Les registres paroissiaux d'Irigny (Rhône) renferment deux procès-verbaux dressés à la date du *trentième mai 1770 en vertu d'une ordonnance rendue par Mr. le Juge de la juridiction d'Irigny*, et constatant l'inhumation de deux personnes: « Marie Lortet, fille du sieur Lortet dit Meunier, traiteur, demeurant à Lyon, rue Sirène, et de Claudine Girardin, son épouse » ; « sieur Faldoni, maître en fait d'armes, demeurant à Lyon, dont on ignore la patrie ». Un renvoi mis en marge de ce dernier acte porte ces mots: « Italien de nation[1] ». Tel est, dans sa brièveté administrative, le témoignage le plus impersonnel qui subsiste d'un fait divers lyonnais dont le retentissement fut singulier à la fin du XVIIIe siècle. Ces deux noms, que l'état-civil réunissait sur la même page d'un registre, étaient ceux des « deux amants de Lyon », qui, n'ayant point voulu être séparés par le destin, s'étaient ensemble réfugiés dans la mort: double suicide accompagné de circonstances qui attirèrent sur ce couple désespéré l'attention du public, et dont la littérature a conservé le souvenir.

Le *Journal encyclopédique* de juin 1770 publia une lettre adressée de Lyon dès le 31 mai, « au sujet d'un double meurtre entre amant et maîtresse ». « Il vient de se passer ici, écrivait l'anonyme correspondant lyonnais, une scène affreuse. Un Italien, nommé Faldoni, maître en fait d'armes, ayant fait un violent effort dans un de ses exercices, les chirurgiens lui annoncèrent de se préparer à une mort qui ne pouvait être éloignée. Ce malheureux était depuis quelque temps passionné pour une demoiselle qui l'aimait avec une égale ardeur. L'avis des chirurgiens fit d'abord naître entre ces deux amants les transports du désespoir. L'Italien jaloux ne pouvait se résoudre à laisser son

1. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Caillat, secrétaire de la mairie d'Irigny.

amante après lui; et celle-ci protestait qu'elle ne pourrait lui survivre. Sur ces assurances, Faldoni roule dans sa tête l'idée la plus funeste; mais avant de l'exécuter, il veut éprouver la sincérité des sentiments de sa maîtresse. Dans un moment de tendresse et de douleur, il lui fait répéter plusieurs fois que sans lui la vie lui est odieuse; alors tirant de sa poche un flacon: c'est du poison, dit-il, et à l'instant il l'avale. Son amante éperdue lui arrache le reste, et le boit avec avidité; mais il lui avoue qu'il n'a voulu qu'éprouver son amour et son courage .. »

Faldoni, feignant de céder aux instances de ses amis, affecte « d'être rendu à lui-même », et s'éloigne de Lyon. « Quelques jours après, la demoiselle demande à ses parents, témoins de son douloureux état, d'aller prendre l'air dans leur maison de campagne au village d'Irigny, sur les bords du Rhône, à 2 lieues d'ici; l'Italien ne tarde pas à s'y rendre muni de deux pistolets, et, de concert avec lui, elle écrit à sa mère pour lui faire de funestes adieux. Après avoir écarté les domestiques, ils se renferment dans la chapelle de la maison. Là, ces deux amants, assis au pied de l'autel, se sont liés ensemble par le bras gauche avec un ruban, de manière qu'ils avaient chacun un pistolet appuyé contre le cœur et, en s'écartant un peu, le ruban a fait partir les détentes; ils se sont tués tous les deux au même instant. Cependant la mère s'était hâtée pour prévenir cet affreux projet; mais elle ne trouve plus que les deux cadavres. Sa fille avait les yeux bandés avec un mouchoir, et Faldoni la tête couverte du coin de sa redingote. Ce misérable, qui a entraîné à un si cruel sacrifice une victime digne d'un meilleur sort, avait trente ans, et son amante à peine vingt. Cette scène tragique a transpiré, et la justice a envoyé sur les lieux pour faire exhumer ces deux cadavres. »

Cette relation, reproduite par les journaux de l'époque, rendit l'aventure des amants de Lyon, assez banale au fond, digne de mémoire et d'attendrissement. Les âmes sensibles du temps, si promptes aux larmes, s'apitoyèrent sur ce couple infortuné. Sans doute les détails matériels de ce double suicide — la campagne toute proche, l'autel témoin de ces noces tragiques, les deux détentes partant au même instant—n'étaient-ils point pour déplaire à un âge qui raffinait volontiers sur sa sensibilité. Il n'est pas jusqu'à ce « ruban » fatal qui n'ait dû paraître intéressant: on le verra blanc ou rose, comme un accessoire de bergerie. En tout cas l'*Esprit des Journaux* pourra écrire, à treize ans de là, dans sa livraison d'octobre 1783: « On n'a pas encore oublié la tragique histoire des *deux amants de Lyon*. Le bruit de leur mort a

d'abord été consigné dans le *Journal Encyclopédique*, et a retenti partout. » La *Correspondance littéraire* de Grimm dira de même, et à la même date : « La catastrophe est connue [1]. »

La chronique et l'érudition lyonnaises ont reproduit, avec quelques variantes légères, le récit de ce fait divers de 1770 [2]. Amplifié, dénaturé ou interprété selon des préférences d'écrivains ou d'époques, il a laissé sa trace dans la littérature de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe siècle. Et s'il n'a pas, comme d'autres faits divers retentissants, suscité un *Werther*, un *Rouge et Noir*, une *Affaire Clémenceau* ou un *Disciple*, ce n'est pas faute d'avoir tenté l'ingéniosité des littérateurs ou attiré leur attention.

II

J.-J. Rousseau se trouvait à Lyon quand l'aventure d'Irigny y était le bruit du jour : il en put apprendre la nouvelle et les détails par des intermédiaires plus directs que les journaux. Sa correspondance de juin 1770 ne contient pas d'allusion à ce fait divers, et l'on peut regretter que l'auteur de la *Nouvelle Héloïse* ne se soit point expliqué sur ce cas de suicide passionnel. Il eût été curieux de connaître l'opinion de celui qui avait fait écrire à Saint-Preux : « Oh ! quelle volupté pour deux vrais amis de finir leurs jours volontairement dans les bras l'un de l'autre, de confondre leurs derniers soupirs, d'exhaler à la fois les deux moitiés de leur âme ! Quelle douleur, quel regret peut empoisonner leurs derniers instants ?... » En revanche, J.-J. Rousseau a rédigé — non sans quelque inexactitude de chronologie et de topographie — l'épitaphe de Faldoni et de Marie Lortet :

EPITAPHE

de deux amants qui se sont tués à Saint-Étienne-en-Forez au mois de juin 1770

Ci-gisent deux amants : l'un pour l'autre ils vécurent,
L'un pour l'autre ils sont morts, et les lois en murmurent.
La simple piété n'y trouve qu'un forfait,
Le sentiment admire, et la raison se tait.

Quant à Voltaire, renseigné sans doute par son correspondant lyon-

1. Ed. Tourneux, t. XIII, p. 310.
2. *Cf.* Prost de Royer, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts*, 1784, article AMOUR; Péricaud, *Tablettes chronologiques*, 1845 : année 1770; Sain de Manévieux, *Portefeuille lyonnais*, II, p. 69; Breghot du Lut, *Tablettes historiques*; Nizier du Puits-Pelu, *les Vieilleries Lyonnaises*, 1879.

nais Vasselier, il est très frappé par la singularité de ce double suicide. Il ne se doute guère qu'à soixante ans de là un poète le rendra responsable d'un autre suicide, celui de Rolla. Il remonte à l'antiquité classique et à la mort de Paetus et d'Arria, pour trouver l'analogue d'un acte aussi énergique. C'est d'abord, le 6 juin 1770, une demande de renseignements complémentaires à Vasselier : « L'aventure d'Arrie-Petus est bien étonnante pour des Welches. Je voudrais bien savoir au juste le véritable motif de ce coup fourré ; car il me semble que les raisons qu'on en donne ne sont guère valables. » Et deux mois après l'événement, en possession de détails circonstanciés, son intérêt reste aussi vif : « Avez-vous lu, écrit-il de Ferney à Elie de Beaumont, le 30 juillet, l'histoire des deux amants de Lyon ? Un jeune homme de vingt-cinq ans et une fille de dix-neuf, tous deux d'une figure charmante, se donnent rendez-vous avec deux pistolets dont la détente était attachée à des rubans couleur de rose ; ils se tuent tous deux en même temps ; cela est plus fort encore qu'Arrie et Petus. La justice n'a fait nulle infamie dans cette affaire ; cela est rare. »

Enfin, le *Dictionnaire philosophique*, dans le *Précis de quelques suicides singuliers* inséré à la suite de l'article *De Caton et du Suicide*, consacre toute une page au « plus fort de tous les suicides », et raconte « l'étonnante tragédie » avec un luxe de détails caractéristique. Et c'est moins le grand railleur qu'un Rousseau ou qu'un Diderot que l'on croit entendre dans cette conclusion :

« La ville entière de Lyon en est témoin. Arrie et Petus, vous en aviez donné l'exemple ; mais vous étiez condamnés par un tyran, et l'amour seul a immolé ces deux victimes ! On leur a fait cette épitaphe :

« A votre sang mêlons nos pleurs,
« Attendrissons-nous d'âge en âge
« Sur vos amours et vos malheurs ;
« Mais admirons votre courage. »

Cette seconde épitaphe des deux amants est due, selon une note de l'édition Beuchot, à Vasselier lui-même. Ce n'est pas la dernière fois que l'aventure de Faldoni et de sa maîtresse sollicitera les versificateurs, élégiaques ou dramatistes. Pour l'instant, on est encore trop près de la réalité, les circonstances du fait divers sont trop présentes aux mémoires, pour que la fiction puisse déjà à son gré disposer de la romanesque aventure. Une *Histoire tragique des amours de Thérèse et de Faldoni* (le prénom de Thérèse désigne, plus souvent que celui de Marie, la fille de l'aubergiste Lortet) donne en 1771 une relation

circonstanciée de l'affaire. En 1776 paraît, à Londres et Paris, *Luzzila, ou la Force de l'Amour*, drame en cinq actes et en vers, précédé d'une épître dédicatoire à l'Amour, par Pascal de Lagouthe, « composé, disent les revues du temps, sur la fin tragique de deux amants, qui se tuèrent en 1770 dans une église de Lyon, au pied de l'autel ». Déjà cependant, par l'intention plus générale dont témoigne le sous-titre de ce drame, par l'omission des noms réels des héros, se discerne l'effort de s'élever au-dessus du simple épisode, de rompre la dépendance trop directe, dont souffre le plus souvent l'œuvre littéraire qui se rattache à un fait réel précis.

III

Léonard, le gracieux poète idyllique en qui le XVIIIe siècle chérit un « Gessner français », fut, de 1773 à 1783, accrédité auprès du prince évêque de Liège. Dans les loisirs que lui laissait la diplomatie, il composa un roman, dont l'histoire de Thérèse et de Faldoni lui fournissait la matière, qu'il publia, en effet, en 1783, sous le titre de *Lettres de deux amants habitants de Lyon*, mais où des souvenirs personnels ajoutaient leur mélancolie à celle de l'aventure elle-même « Un grand événement de cœur, nous dit Sainte-Beuve [1] documenté par Mignet, remplit sa jeunesse et semble avoir décidé de toute sa destinée. Il aima, il fut aimé; mais, au moment de posséder l'objet promis, une mère cruelle et intéressée préféra un survenant plus riche. La jeune fille mourut de douleur, non sans avoir senti fuir auparavant sa raison égarée ; et lui, il passa de longues années à gémir amèrement en lui-même, à moduler avec douceur des regrets... » Dès 1774, dans un roman intitulé *la Nouvelle Clémentine*, Léonard avait conté, sous un voile transparent, cette histoire de sa propre vie sentimentale; il en poussa les données à l'extrême dans les *Lettres de deux amants habitants de Lyon*, en conservant les grandes lignes du fait divers d'Irigny, en modifiant les détails à son gré.

On sait la vogue dont jouit, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le roman par lettres : comme dans les œuvres de Richardson, comme dans la *Nouvelle Héloïse* et dans *Werther*, c'est la correspondance des personnages, héros ou comparses, qui développe les sentiments et révèle les pensées des deux amants et de leur entourage. Ce n'est point, d'ailleurs, le seul souvenir que Léonard semble avoir gardé du

1. *Journal des Débats*, 21 avril 1843 ; *Portr. lit.*, II, pp. 327-39.

roman de Gœthe, de celui de Rousseau surtout. Faldoni, « bien né, mais peu favorisé de la fortune », est victime de préventions aristocratiques comme celles dont souffrirent Saint-Preux et ses descendants littéraires; comme Saint-Preux à Julie, il confesse à Thérèse ses erreurs sentimentales avec une franchise décevante. Il sait, en digne lecteur de Rousseau, que « ce qui est bon dans l'ordre naturel est souvent contraire aux principes des sociétés humaines » ; et ses excursions rustiques ont quelque chose de distinctement werthérien : « J'ai lié connaissance avec un chien à qui j'avais donné l'hospitalité : nous ne nous quittons plus : quand je sors, il trotte devant moi. Je marche en lisant ou en rêvant; je vais où il me plaît; je m'arrête quand je le veux; je ne suis point l'esclave de mes valets ni de mes chevaux; je ne suis point assujetti à fixer l'heure de mon départ, ni celle de mon arrivée... Si je veux dessiner un paysage qui me flatte, je prends mon crayon : souvent je vais chercher au sommet d'une montagne un arbre qui s'élance d'une manière pittoresque, ou l'ombre de quelques saules penchés sur le bord d'un étang ou l'abri d'une épaisse forêt dont l'entrée forme au loin une arcade de ténèbres, tandis que toute la contrée est brillante de lumière. » Quoi de plus werthérien que ces adieux à la vie : « La tempête redouble ! le ciel est comme une mer en fureur. J'entends le bruit des arbres fracassés et le mugissement lugubre qui sort des montagnes. Quelques étoiles brillent dans l'obscurité des nuées et s'éteignent subitement. Hélas ! la nature se couvre de deuil pour le départ de deux de ses enfants ! La voilà cette lune que j'ai tant aimée... »

La fille de l'aubergiste Lortet n'a pas subi, dans le roman épistolaire de Léonard, une moindre transformation que le maître d'armes Faldoni : elle est devenue Thérèse de Saint-Cyran, fille « sensible » d'un père qui exagère encore la hauteur et le préjugé aristocratique du baron d'Etange. Dans les lettres qu'elle écrit à son amie Constance d'Armiane, Thérèse raconte, avec toute l'effusion imaginable, les circonstances qui font naître et grandir l'amour dans son cœur. Son confident le plus actif, car c'est en même temps l'ami et le protecteur de Faldoni, est un curé, aumônier de la famille de Saint-Cyran et intime de la maison : et, comme il convient, ce personnage sympathique a toutes les vertus du vicaire savoyard, en même temps que le grand sens de milord Edouard dans la *Nouvelle Héloïse*. Ajoutez à ces figures principales du roman une mère indulgente et faible, un frère susceptible en matière d'honneur, une sœur cadette ingénue, et de plus humbles comparses, domestiques et paysans, simples et bons

comme la fin du XVIIIe siècle se plaisait à les dessiner, et vous aurez la liste des personnages du roman de Léonard : c'est, en somme, la figuration essentielle et typique de la littérature de l'époque.

Quant aux péripéties qui rapprochent et éloignent tour à tour Thérèse et Faldoni depuis le jour où celui-ci a caché un billet dans une romance qu'il remettait à la jeune fille, on le devine : départs et maladies, fausses séparations et réunions passagères, tous les moyens propres à retarder le dénouement et à suspendre l'action trouvent leur emploi. M. de Saint-Cyran contraint sa fille à d'odieuses fiançailles avec un prétendant antipathique. Mme de Saint-Cyran, qui était devenue l'alliée de Thérèse et de Faldoni, meurt, au moment le plus décisif, de la mort la plus inopportune, et la malheureuse Thérèse est séquestrée par son impitoyable père. Le jeune de Saint-Cyran demande raison à Faldoni de sa conduite, et le blesse en duel. Enfin, las de tant de traverses, le pauvre Faldoni propose à Thérèse de mourir avec lui : il n'est plus question d'anévrisme, de sentence de mort prononcée par les chirugiens, de la fatale disparition d'un amoureux auquel la bien-aimée ne veut pas survivre, et les journaux de l'époque, en rendant compte du roman de Léonard, ont blâmé ce changement qu'il apportait à la primitive donnée. « M. Léonard a changé le motif de la mort des deux amants, qui, dans le fait, ne sont morts l'un et l'autre, que parce que l'un des deux ne pouvait plus vivre. Mais on pourrait lui demander si ses deux héros, tels qu'il les a placés, sont réellement dans la nécessité de mourir. Thérèse n'a qu'à persister dans ses refus, et attendre ; elle peut même protester contre la violence de son père. Elle trouvera de l'appui jusque dans sa famille... et il nous semble que, hors le crime, il n'est rien qu'on ne puisse braver quand on se décide à mourir aussi authentiquement. Qu'on réfléchisse au contraire à la situation des deux amants qui ont fourni le sujet de cet ouvrage, et l'on verra que, dans la logique de l'amour, leur double trépas est motivé, parce que l'un des deux doit mourir et que l'autre ne veut pas lui survivre[1]. »

Le double suicide s'accomplit dans la chapelle du domaine des Ormes, aux portes de Lyon, où la famille de Saint-Cyran réside en été. Une lettre d'une femme de chambre relate les détails de la catastrophe : puisqu'il a fallu la mort pour mettre fin à la verve épistolaire de Faldoni et de Thérèse, de plus humbles correspondants prennent la plume à leur tour. « Je la vois étendue sur le marche-pied de l'autel, la

1. *L'Esprit des journaux*, octobre 1783, p. 210.

tête appuyée sur les genoux de M. Faldoni qui était couché sur le côté et enveloppé dans un manteau. Chacun d'eux avait un pistolet attaché au poignet du bras droit par un nœud de ruban : ils étaient sans doute convenus d'un signal pour tirer les deux coups au même instant. Mademoiselle avait l'épaule cassée, et respirait encore. M. Faldoni avait le cœur percé... Ma maîtresse donnait quelques signes de vie; le chirurgien est accouru ; mais ses soins ont été vains : elle a entr'ouvert les yeux ; on voyait qu'elle s'efforçait de parler, elle a même soulevé une main qu'elle a laissé retomber sur le champ : il lui est échappé un faible murmure, et elle a rendu le dernier soupir sur les lèvres de sa sœur. »

Les *Lettres des deux amants* eurent un très grand succès. Les femmes et les jeunes gens, tout le public de Saint-Preux et de Werther, les « âmes sensibles » que ravissaient à cette heure les œuvres de Baculard d'Arnaud et de Loaisel de Tréogate, que les *Liaisons dangereuses* de Laclos n'avaient, une année auparavant, satisfaites qu'à demi, s'attendrirent en 1783 sur la destinée des amants « habitants de Lyon » que leur présentaient les trois volumes de Léonard. La *Correspondance littéraire* de Grimm fut sévère : mais ses jugements ne s'adressaient pas au public. En revanche, le *Mercure de France*, le *Journal encyclopédique*, le *Journal de Paris* ne refusèrent pas de donner des larmes à la sensible Thérèse, qui développe dans toutes les lettres « l'âme la plus honnête et le cœur le plus tendre », ou d'admirer le « caractère passionné » de Faldoni, natif de Livourne, quoique amant de Lyon, et qui paraissait si digne de sa naissance et de sa frémissante patrie italienne. Enfin, porté par le succès qu'il rencontrait en France, le roman de Léonard fut traduit en anglais, et fit pleurer un nouveau public au delà de la Manche.

IV

Si Léonard avait soin de faire figurer dans le titre de son livre la mention *habitants de Lyon*, ce n'est pas que la couleur locale jouât un rôle bien efficace dans cette histoire lyonnaise. Ses bosquets et ses charmilles étaient une décoration commode et quelconque, et son château des Ormes, y compris ses environs et son horizon, aurait pu être transporté sans inconvénient sous n'importe quel coin du ciel. Çà et là, mais fort rarement, quelques touches sans précision et sans vigueur, des allusions à la ville elle-même, l'indication indifférente du Lignon voisin et des montagnes du Forez. Léonard était né à la Guadeloupe, et il écrivit son livre à Liège : deux mauvaises conditions, sans doute,

pour donner une couleur lyonnaise à ses descriptions, et pour suppléer à son ignorance d'un pays qu'il ne connaissait pas.

C'est au contraire un prétexte topographique, si l'on peut dire, qui vaut à Faldoni et à Thérèse de figurer dans un poème de Fontanes. Le futur ami de Châteaubriand adresse de Lyon, en 1792, une épître à M. de Boisjolin, *De l'Emploi du temps*, et lui décrit les sites charmants qui l'environnent :

Que n'es-tu près de moi ? Les lieux d'où je t'écris
A l'amant, au poète, offriraient des abris.
Tu chantais le printemps : ses beautés m'environnent.
Du front de cent coteaux que les vignes couronnent,
Mon regard, abaissé sur d'immenses moissons,
Voit des Alpes au loin resplendir les glaçons.
Des fleuves en fuyant dans leurs eaux réfléchissent
Une antique cité que les arts enrichissent.

Puis, après une allusion aux triumvirs qui campèrent là-bas et un souvenir donné à Rousseau qui rêva « en cet antre écarté », le poète évoque les nymphes qui s'ébattent dans ces fleuves.

Un jour, ô jour fatal ! les nymphes, dans les pleurs,
Rejetèrent soudain leur couronne de fleurs.
Plus de jeux, plus de chants ! Les deux fleuves gémirent ;
De lamentables voix sur les eaux retentirent,
Qui de ces deux amants l'un par l'autre immolés
Annoncèrent la mort aux vallons désolés.
Thérèse et Faldoni ! Vivez dans la mémoire ;
Les vers doivent aussi consacrer votre histoire.
Héloïse, Abeilard, ces illustres époux,
Furent-ils plus touchants, aimaient-ils mieux que vous ?
Comme eux, l'amour en deuil à jamais vous regrette ;
Qu'il console votre ombre, et vous donne un poète[1] !

Ce poète que souhaite et qu'appelle Fontanes, pourquoi ne serait-ce pas son ami lui-même ?

Viens, ami : leurs malheurs sont dignes de tes chants.
Ta voix, qu'instruisit Pope en tes plus jeunes ans,
Des bosquets de Windsor ressuscita la gloire.
Jeune, tu vis les champs embellis par la Loire ;
Mais ceux où je t'invite ont encor plus d'appas...
De poétiques fleurs compose un nouveau miel...

1. *Poèmes et Discours* de Fontanes, Paris et Lyon, 1837 ; tout ce passage est supprimé dans les *Œuvres* de Fontanes, Paris, 1839.

Il est difficile de dire si Boisjolin, « un de nos talents les plus purs », disait M.-J. Chénier dans son *Tableau de la littérature française*, entendit l'appel de son ami Fontanes. Suivant Péricaud, Roucher a laissé un poème manuscrit sur le sujet qu'indiquait l'*Epître* de Fontanes. Une romance à laquelle fera allusion un article de journal à quelques années de là [1], un poème sur le *Tombeau des deux amants*, font aussi partie des productions de ce cycle poétique. Plus important est un poème, *Thérèse et Faldoni, fragment d'un ouvrage mêlé de vers et de prose, intitulé : « le Temple de l'Amour »*, par P. Buhan, que le *Magasin encyclopédique* publia en 1797, et qui porte bien la marque de sa date.

Après une exposition du plus pur style pseudo-classique :

Amoureux l'un et l'autre, aux rivages du Rhône,
Déjà de leur hymen ils tressaient la couronne,
Et déjà ses flambeaux n'attendaient plus qu'un jour,
Pour allumer leurs feux au flambeau de l'Amour...

le *veto* des parents de Thérèse est expliqué et jugé :

Lorsque invoquant l'Amour et les Dieux immortels,
Elle se préparait à marcher aux autels,
Faldoni va périr, frappé d'un fer impie,
Son sang loin de son cœur s'enfuit avec la vie...
De serments mutuels gardant le souvenir,
A Faldoni mourant elle voulait s'unir;
Mais des parents cruels, dans leur bonté sauvage,
Craignent pour sa jeunesse un douloureux veuvage ;
Aux nœuds qu'ils approuvaient, leur froide austérité
Vient opposer le frein de leur autorité.
Celui qui n'aime plus ne sait plus comme on aime.

Mais ici, au lieu que ce soit Faldoni qui propose à Thérèse de mourir ensemble, c'est la jeune fille qui a l'initiative du suicide. Elle en fait la proposition en des vers qui se souviennent, dirait-on, d'Young et de Gray, et que termine cependant une périphase, bien digne de l'abbé Delille, qui dispense le mot *pistolet* d'apparaître :

Il est une chapelle antique et solitaire
Où d'un bois révéré le ténébreux mystère
Dérobera nos pas aux regards curieux :
Là, l'amour et la mort attendent nos adieux.

1. *Magasin encyclopédique*, juin 1812, p. 447.

Parons-nous, Faldoni, de nos habits de fête :
De myrtes, de cyprès, je couvrirai ta tête ;
Tu couvriras mon front de myrtes, de cyprès.
Du jour de notre hymen les lugubres apprêts
Seront l'autel funèbre où, d'une voix commune,
Nous jurerons d'unir l'amour et l'infortune,
Et ces armes de feu dont les bruyants éclats
Lancent le plomb rapide et portent le trépas.

Enfin, un dénouement dont la brièveté voudrait sans doute être poignante :

Elle dit, et déjà s'avance vers le temple.
Son amant malheureux imita son exemple.
Sur l'autel qui frémit, ils unirent leur sort ;
Le feu brilla : l'amour s'endormit dans la mort.

V

Bien que, par sa nature et ses circonstances, l'histoire des amants de Lyon fût particulièrement faite pour plaire à la littérature et au public de la fin du XVIIIe siècle, sa destinée ne s'est point arrêtée à cette époque éprise de « sensibilité » et d'émotion. Elle a fourni, sous l'Empire, une carrière théâtrale assez courte, mais curieuse, qui commença à Lyon, comme il convient, pour aboutir au Vaudeville et aux Variétés en passant par l'Odéon ; et le couple infortuné qui avait fait couler tant de larmes devait finir par inspirer la verve des parodistes de boulevard.

Augustin Hapdé, auteur d'une *Tour de la Belle Allemande*, et, un peu plus tard, d'un *Jean Flebergue ou l'Homme de la Roche*, donna aux Célestins, en octobre 1809, et à l'Odéon (alors théâtre de l'Impératrice), en juin 1812, une pièce en trois actes, inspirée directement par l'histoire de Faldoni et de Thérèse, non sans que l'influence du roman de Léonard eût déterminé certains détails de l'affabulation. *Thérèse et Faldoni ou le Délire de l'amour*, fait historique, tel était son titre à Lyon ; c'était à Paris *Célestine et Faldoni ou les Amants de Lyon*, drame historique : l'auteur ne nous a point révélé pourquoi l'héroïne dut changer de prénom en passant de la province à la capitale. Il a été plus explicite au sujet d'un autre changement de nom ; comme le père de la jeune fille, baptisé d'abord Clarancourt, puis Darancourt, a fini par s'appeler *Fierval*, la brochure nous avertit que ce nom a été substitué au précédent « parce qu'il caractérise mieux le personnage » : préoccupation digne de Molière et de Balzac ! Il y avait, entre la pièce

lyonnaise et le drame parisien, de plus notables différences que ces variantes dans la désignation des personnages : Faldoni et Thérèse mouraient bien notoirement, à la fin du troisième acte, au théâtre des Célestins; le Faldoni de l'Odéon était seul à rendre un dernier soupir authentique, et l'évanouissement où tombait son amante, trop violent pour ne pas laisser supposer une mort prochaine, ne la garantissait point cependant comme certaine. D'où un abîme de perplexités pour le public parisien. « Meurt-elle, ne meurt-elle pas avec son cher Faldoni? écrivait Geoffroy dans le *Journal des Débats*... L'évanouissement faisait une grande incertitude sur la destinée de l'amante. Si toutes les femmes qui s'évanouissent mouraient, une grande mortalité règnerait sur le sexe... »

Le Saint-Cyran du roman de Léonard, c'est ici un « ancien colonel; et, ayant conservé toute la sévérité militaire, il exige surtout l'obéissance, est entier dans ses idées et invariable dans ses déterminations » : immanquable transposition, dans un âge militaire, du traditionnel aristocrate dédaigneux de l'ancien régime. Sa femme joue le rôle affectueux et inefficace que le théâtre réserve aux « épouses » des anciens colonels. Le bon curé du roman de Léonard est représenté par M. Urbain, « pasteur et aumônier du château d'Irigny » : et bien qu'il soit traité quelque part de « vieillard sentencieux », il persévère admirablement dans son rôle de réconciliateur. « J'aborderai de nouveau M. de Clarancourt; par ma persévérance, j'attendrirai son cœur; et si je triomphe enfin de son inflexibilité, je m'écrierai, en rendant grâces au maître du monde, de m'avoir appelé à l'exercice sacré de son culte divin : « Non, il n'est pas sur la terre de plus belle mission « que celle qui impose le devoir si doux de réunir les familles, de veiller « sur la vertu, et de soulager l'humanité. »

Quant à Faldoni, voici le signalement que donnait de lui Thérèse elle-même, dans la pièce lyonnaise : « Né à Livourne, comme vous le savez, et de parents peu fortunés, Faldoni, dès son adolescence, aimait les armes, et l'état militaire était celui auquel la nature semblait l'avoir destiné; il eût vingt fois pris du service, si son intelligence et son travail n'eussent pas été les seuls soutiens du faible commerce de son vieux père, défunt maintenant. Sa piété filiale lui fit sacrifier une inclination naturelle au respectable auteur de ses jours. Il se contenta de former une salle d'armes, où ses amis et lui s'exerçaient dans leurs moments de loisir. Faldoni devint très fort, et sa réputation lui valut plusieurs élèves distingués. A la suite d'un assaut, où il remporta le prix, une rixe s'éleva entre lui et un officier général italien ; un mal-

heureux duel en fut le résultat, et après une lutte opiniâtre et *longue de part et d'autre*, l'officier reçut le coup fatal. Faldoni n'eut que le temps de fuir ; on jura sa perte. Il vint se réfugier dans cette ville; mais la crainte d'y rencontrer un jour quelque vengeur de son adversaire l'oblige à s'entretenir dans ce talent, à la fois utile et funeste à l'humanité. »

C'est à cet « intéressant jeune homme », devenu commis-marchand, et aimé en secret depuis trois ans par Thérèse, que son père veut lui faire préférer M. de Florville, « fils d'un des premiers magistrats de la capitale ». Ce dernier arrive même de Paris pour les fiançailles, et un domestique lui vante les curiosités de Lyon.

FRANÇOIS

Ah ! il n'en manque pas, allez ; primo et d'un, en fait de bâtiments nouveaux, nous avons les *Antiquailles;* c'est, après *Fourvières*, la plus belle vue de la ville. En fait de monuments curieux, nous avons l'*Homme de la Roche ;* c'est un homme qui, avant d'être de bois, dotait tous les ans cinquante filles et cinquante garçons. Après çà, dans les antiquités romaines, nous avons la *Tour de la belle Allemande*, là où que cette dernière a été renfermée par un méchant seigneur pendant plus de dix ans, sans boire ni manger.

Faldoni, souffrant d'un anévrisme interne, vient d'être condamné par les médecins auxquels M. Urbain l'a adressé : il semble au bon prêtre que ce soit là un argument en faveur du mariage auquel le père de Thérèse ne peut consentir.

URBAIN

Monsieur, représentez-vous un moment la position d'un homme condamné à mourir, et qui attend de jour en jour l'exécution de son arrêt. Ah! Monsieur, calmez cette colère outrée, revenez à vous-même, et laissez ouvrir votre cœur à de plus douces émotions. Souffrez que je vous rappelle ce que votre fille vient de vous demander en arrosant vos pieds de ses larmes ; ne lui refusez pas de voir mourir Faldoni son époux.

CLARANCOURT

Son époux!

URBAIN

Il a si peu de temps à vivre. Peut-on ne pas accorder à cette malheureuse enfant un bonheur de si courte durée?

CLARANCOURT

Mais avoir pour gendre un homme de cet état, sans naissance, sans fortune !

URBAIN

Faldoni est sans fortune, il est vrai ; mais issu d'une famille de Livourne, aussi riche en vertus que pauvre en patrimoine. Son état vous répugne, Monsieur, et pourquoi? Les plus opulents négociants n'ont-ils pas commencé comme Faldoni?

et la première noblesse, Monsieur, n'a-t-elle pas pris naissance au milieu du commerce et au milieu des champs? Cette classe laborieuse de spéculateurs que vous semblez mépriser n'est-elle pas une des plus respectables? L'homme industrieux qui soumet à ses calculs, d'un bout du monde à l'autre, toutes les richesses de la terre et des mers, qui fait exister des milliers d'artisans et d'individus en proie à la misère; cet homme-là, dis-je, est bien digne, je le crois, d'occuper le premier rang dans la société.

CLARANCOURT

Prétendez-vous me donner ici des leçons? Trève à ces discours; ma résolution est invariable; ma fille épousera M. de Florville, ou je me sépare à jamais de ma fille.

URBAIN

Au nom du ciel, Monsieur de Clarancourt, moins de rigueur; si mes cheveux blancs n'ont point le droit de vous fléchir, pour dernière tentative j'emprunterai la voix de la religion. Ecoutez-moi. Père de famille, chargé par la Providence de veiller au bonheur de ton enfant, que répondras-tu à l'arbitre souverain, quand il te demandera compte de celui qu'il t'a confié? J'ai sacrifié ma fille, diras-tu, à des vues de fortune et d'ambition; j'ai fait pour elle un supplice d'une union créée pour être une félicité terrestre. Qu'arrivera-t-il, cruel, si tu la forces d'épouser un homme qu'elle ne pourra aimer? As-tu bien prévu tous les dangers, les désordres qui vont se suivre? Vois des enfants malheureux, repoussés peut-être du sein d'une mère; une épouse languir, se dessécher dans les larmes et finir sa carrière avant le terme établi par la nature. Si elle résiste à sa douleur, vois, homme insensible, la discorde souffler entre les deux époux une haine implacable, les séparer avec éclat, les dévouer au malheur du divorce. Entends les tribunaux retentir de leurs guerres intestines, enlever le père à la fille, et arracher le fils à la mère. Ah! si tu ne cèdes à ces déchirants tableaux, tu es le plus coupable des mortels; je te prédis que des maux sans nombre vont t'accabler, que tu abrègeras les jours de Thérèse, jours dont je te rends responsable devant la Divinité.

CLARANCOURT

C'en est trop, vieillard téméraire, tu joins la menace à l'insulte; je t'interdis, comme à ton indigne protégé, l'entrée de ma maison.

URBAIN

J'y reviendrai malgré ta défense, père dénaturé; mon ministère m'ordonne de pénétrer partout où sont des infortunés...

C'est d'ailleurs ce malheureux Urbain qui, par un empressement maladroit, est la cause involontaire, dans la pièce lyonnaise, de la catastrophe qu'il venait empêcher : la scène se passe dans le parc du du château d'Irigny; au fond règne un mur élevé et surmonté de pointes de fer, au milieu est une grille de fer; — détail qui prouve que l'auteur connaissait sa banlieue lyonnaise.

SCÈNE XX

Thérèse et Faldoni mettent un genou en terre; Thérèse est placée obliquement à gauche des spectateurs; Faldoni, obliquement aussi, est à droite; ils joignent leurs mains gauches à travers les barreaux de la grille et approchent les pistolets de leur tête. Urbain paraît au bord de la troisième coulisse, à droite; sa lanterne fait face au public.

URBAIN, à voix très basse.

Je crois avoir entendu quelques sons de voix étouffés!

(Il s'avance, en se baissant, vers l'avant-scène, et traverse le théâtre.)

FALDONI, pendant ce temps, à voix basse et avec une grande expression.

Thérèse... adieu!

URBAIN, très bas.

C'est de ce côté.

(Il se retourne avec précaution vers Thérèse, en remontant un peu la scène.)

FALDONI, très bas.

Thérèse!

URBAIN, apercevant Thérèse à la lueur de sa lanterne.

Ciel! que vois-je!

(En prononçant ces mots il se précipite, d'un bras saisit Thérèse, de l'autre relève le pistolet qui part en l'air au-dessus de sa tête; le mouvement qu'il fait faire au bras droit de Thérèse tend le ruban qui répond à la détente du pistolet de Faldoni; un second coup part presque en même temps que le premier, mais celui-ci ôte la vie à Faldoni, qui tombe derrière la grille.)

(Le théâtre doit être très noir pendant toute cette scène.

SCÈNE XXI

Entrent les autres personnages.

Thérèse, s'élançant vers la grille, aperçoit le corps de Faldoni étendu sur la place, jette un cri, recule avec horreur, et vient tomber près de l'avant-scène, à gauche du public dans les bras de sa mère...

Ah! c'est moi qui l'ai tué;... j'expire. Mon père! mon père! voilà votre ouvrage... Je me meurs... O mon Dieu! mon âme est innocente, reçois-la dans ton sein.

(Elle pousse le dernier soupir.)

URBAIN

Que cet épouvantable exemple fasse connaître aux enfants le danger de nourrir dans leur cœur de secrètes passions, et corrige les pères, esclaves de l'ambition, de la fortune et de l'orgueil.

(Tous les personnages forment un tableau de consternation générale; le rideau tombe.

C'est ce dénouement lugubre que l'auteur a remplacé, dans sa pièce parisienne, par une intervention soudaine du fameux anévrisme. Célestine — puisque c'est le nom parisien de la Thérèse de Lyon — a décidé de mourir avec Faldoni, qui s'oppose à sa résolution, mais s'affaisse tout à coup.

FALDONI

L'effroi... tant de douleurs... ont hâté le moment...

Mme DE FIERVAL

Que les plus prompts secours...

FALDONI

Ils seraient inutiles!... Pardonnez-moi..., consolez-la...

CÉLESTINE

Il expire!... ô ma mère!...

(Célestine tombe évanouie dans les bras de sa mère, M. de Fierval exprime la plus vive douleur. Tableau.)

Le succès de ce drame bourgeois fut très vif à Paris : le *Journal de Paris*, le *Journal de l'Empire*, la *Gazette de France* le constatent, non sans faire des réserves sur la valeur littéraire de l'œuvre. Le *Magasin encyclopédique* surtout s'indigne contre un succès immense obtenu à si peu de frais. « N'est-ce pas l'effort du talent le plus diabolique que de réussir avec un drame ainsi conçu? Le style n'ajoute rien à la nullité de la conception, et cependant tout a été vu et entendu avec enthousiasme[1]. » On souleva même au sujet de cette pièce l'éternelle question de la contagion des exemples littéraires. « Il y a d'honnêtes gens, écrivait Geoffroy le 23 juin 1812, qui ont peur que ce drame ne mette à la mode les suicides amoureux : qu'ils se rassurent, l'exemple ne sera pas contagieux à Paris; il serait capable d'échauffer quelques têtes méridionales; mais les progrès de la civilisation s'opposent à cette manie[2]. »

Mais le grand sujet de discussion, ce fut la légitimité de l'anévrisme au théâtre. « Le grand crime de l'auteur, du moins le grand reproche qu'on lui fait, écrit Geoffroy, c'est l'anévrisme de Faldoni. » Les partisans de l'auteur s'ingénièrent à retrouver dans le théâtre classique des précédents illustres de ce « ressort » dramatique : un mal physique exerçant sur l'action une influence capitale; les adversaires protestèrent au nom du goût. Augustin Hapdé ne crut pas mieux faire que de mettre en tête de la brochure, outre une courte exposition de l'histoire vraie des deux amants, une définition de l'anévrisme empruntée au *Dictionnaire de Médecine*.

Aussi la parodie ne manqua-t-elle pas de dauber sur ce détail médico-théâtral. Dans une « parodie-folie-arlequinade » donnée au Vaudeville

1. Juin 1812, p. 447.
2. *Journal de l'Empire (Journ. des Débats)*, 23 juin 1812; et aussi *Cours de littérature dramatique*, t. IV, p. 483.

le 13 juillet 1812, *Galantine et l'Endormi ou les Marrons de Lyon*, par Henri Simon, Arlequin l'Endormi, commis chez un marchand de modes, aime Galantine, fille d'un riche cordonnier qui s'oppose à leur mariage et entend avoir pour gendre M. Inutile, de Lyon. L'Endormi souffre d'accès de sommeil que la fréquentation de certains théâtres et l'audition de certaines pièces ne contribuent pas à guérir. Galantine lui offre d'être unis, « si ce n'est par l'hymen, du moins par le malheur », et lui propose un suicide original.

GALANTINE

M'aimes-tu?

L'ENDORMI

C'est mon devoir.

GALANTINE

Tu es gourmand?

L'ENDORMI

C'est ma passion.

GALANTINE

Et tu as toujours faim?

L'ENDORMI

C'est mon habitude.

GALANTINE

Je n'en veux pas davantage; en traversant l'office, j'ai aperçu sur le buffet un demi-cent de marrons rôtis que mon père a rapportés de Lyon.

L'ENDORMI

Je les aime à la folie.

GALANTINE

Viens les manger, cela te donnera un étouffement pour le moins aussi fort que celui d'un anévrisme.

L'ENDORMI

Comment, diable, manger sans boire?

GALANTINE

L'effet en sera plus prompt.

Mais une léthargie prévient l'accomplissement de cette funeste résolution; on réveille l'Endormi en lui frappant dans les mains, et Cassandre, le maître cordonnier, consent à l'union des jeunes gens : Galantine saura mettre bon ordre à ces crises de sommeil.

Quinze jours après *Galantine et l'Endormi*, les Variétés donnaient à leur tour une parodie de *Célestine et Faldoni :* elle était, si l'on en croit un journal du temps, l'œuvre de l'auteur même du « drame historique », qui trouva piquant de faire la charge de sa propre pièce. Dans cette imitation burlesque, intitulée *Romantisme et Agoni, ou les Effets de l'amour et du ver solitaire*, les héros amoureux s'empoisonnaient, au moins provisoirement, au moyen de pistolets de pain d'épice : c'était

l'extrême aboutissement, la dernière déchéance de l'aventure des deux amants de Lyon.

VI

Quand un sujet littéraire a fourni matière à deux parodies, sa valeur positive est bien épuisée. Il ne semble pas que l'histoire des amants de Lyon ait, au moins aussi directement, inspiré d'autres œuvres romanesques ou théâtrales. Elle n'est point citée ou rappelée non plus dans les *Réflexions sur le suicide* de Mme de Staël, qui sont de cette même année 1812 où trois théâtres parisiens firent une place aux deux amants de Lyon ou à leurs burlesques équivalents. L'histoire de Thérèse et de Faldoni, malgré son retentissement et la vogue dont nous avons vu les témoignages, n'a inspiré aucune œuvre d'une véritable valeur. Les circonstances sensationnelles qui l'accompagnaient, et qui ont certainement contribué à sa notoriété, n'empêchaient pas l'aventure elle-même d'être assez pauvre et banale au fond. Il eût fallu, plus encore que pour l' « affaire Clémenceau » ou l' « affaire Chambige », le talent d'un écrivain habile et réfléchi pour lui conférer de l'ampleur et une portée significative. Du moins n'est-il pas indifférent de voir se modifier, en des œuvres suscitées au cours de quarante années, la tournure et l'expression successives données par la littérature à ce fait divers de la banlieue lyonnaise.

Fernand Baldensperger.

LE ROMANTISME A LYON

CHATEAUBRIAND ET L'ABBÉ DE BONNEVIE

Tous ceux qui ont étudié de près la biographie de Chateaubriand ont rencontré le nom de l'abbé de Bonnevie, chanoine de la Primatiale de Lyon. Un critique lyonnais, F.-Z. Collombet, fait observer que cet abbé de Bonnevie ne tient pas une place suffisante dans les *Mémoires d'Outre-Tombe :* « Chateaubriand, dit-il, n'a pas voulu parler de lui avec tous les termes d'affection et d'estime que semblaient commander de bons et d'anciens rapports, constatés, même pour les dernières années, par d'aimables et spirituels billets de Mme de Chateaubriand [1]. »

Quelques documents récemment publiés et d'autres inédits nous permettent d'éclaircir la question, et, si l'abbé de Bonnevie ne justifie pas cette étude par son mérite personnel, on pensera peut-être qu'elle n'était pas inutile, puisqu'elle nous permettra de voir comment Chateaubriand aimait ses amis.

Dans les papiers de Collombet, nous avons trouvé une notice où l'abbé de Bonnevie exposait lui-même quelques points de sa biographie. Nous la reproduisons autant pour la précision de ses détails que pour le tour suranné de ses phrases.

M. Pierre-Étienne de Bonnevie naquit en Champagne (à Rethel) le 6 janvier 1761. Il commença ses études au collège de Reims, et, n'étant qu'écolier de sixième, assista au sacre du vertueux Louis XVI. Envoyé à Paris par sa famille, il continua ses études au collège de Lisieux, fit sa philosophie au séminaire de Saint-Louis et sa théologie en Sorbonne. Jeté par le grand orage de la Révolution aux terres étrangères, le chevalier de Bouflers le recommanda au Prince de Hohenzollern qui, de Berlin, l'emmena avec lui dans son diocèse de Varsovie, où le roi de Prusse le nomma à la Prévôté d'Heisberg. En 1802, il fut appelé à Lyon par l'ordre de celui qui avait détrôné l'anarchie et relevé les autels. Le Cardinal Fesch ayant été nommé ambassadeur à Rome et M. de Chateaubriand premier secrétaire de l'ambassade, il les accompagna avec le titre de Vicaire

1. *Chateaubriand*, préface, p. IX.

général. De retour à Lyon, après onze mois d'absence, il entra dans la carrière, nouvelle pour lui, de la prédication. Il exerçait son ministère à Marseille lorsqu'arriva l'invasion qui a tant coûté à la France. Son zèle s'enflamma avec son amour pour son pays. Tout à coup un mandat d'arrêt est lancé contre lui ; averti par un inconnu généreux, il s'embarque sur un bâtiment suédois qui le conduit à Gibraltar. Lorsqu'il apprit que de meilleurs jours allaient luire sur la France, il trouva la plus douce hospitalité sur une frégate anglaise qui le ramena aux bords chéris de la Patrie.

C'est à Lyon, puis à Rome que Chateaubriand et Bonnevie se connurent; le chanoine séduisit le secrétaire d'ambassade par sa gaieté, par sa bonne humeur et par la hauteur de son esprit. « L'abbé de Bonnevie, écrivait Chateaubriand à M. de la Luzerne, le 8 novembre 1803, est grand vicaire de Lyon, homme d'esprit, éprouvé par les malheurs de la Révolution, pensant très bien en matière religieuse, et ayant des manières fort agréables [1]. » Sa belle stature, en effet, la distinction de ses manières et les saillies de son esprit lui obtinrent à Rome de grands succès, même auprès du Souverain Pontife, qui l'appelait *le grand Français*. Bonaparte aurait bien voulu le conserver à Rome ; et il écrivait au Ministre des affaires étrangères : « Je désire que vous écriviez à mon oncle pour que l'abbé de Bonnevie retourne à son poste. » Le cardinal Fesch fut inflexible ; Bonnevie avait le tort d'être trop lié avec Chateaubriand, et la disgrâce de l'auteur du *Génie* entraîna celle du vicaire général. Bonnevie rentrait à Lyon à la fin d'avril 1804.

Il supporta mal d'abord ce changement de situation. Chateaubriand répondait à ses regrets et à ses craintes par des encouragements flatteurs : « Comment pourrais-je vous être utile, lui écrivait-il, le 13 décembre 1804? Je suis en Bourgogne depuis quatre mois, il y en a bientôt six que je n'ai vu ni pu voir vos protecteurs. Tout ce que je sais, c'est que Mme B[acciochi] et votre voyageur de Dantzick pensent toujours à vous. Un des frères de Joubert lui a mandé l'autre jour qu'ils vous voulaient toujours tous deux. D'après les politesses qui se sont passées entre vous et les Romains, il n'y a pas lieu de craindre que vous soyez persécuté de ce côté-là. Soyez donc tranquille ; je vous ai toujours dit que vous réussiriez. *Memento, Domine, David*, quand vous serez dans votre gloire... Je vous dis, en vérité, que vous serez l'honneur du clergé de France [2]. »

Cependant, la vie que l'on menait au Chapitre de Lyon eut bien vite raison de cette mélancolie. A la fin de l'été de 1805, M. et Mme de Chateaubriand, faisant un voyage en Suisse, s'arrêtèrent à Lyon.

1. *Cf.* Pailhès, *Mme de Chateaubriand, d'après ses mémoires et sa correspondance*, 1887, p. 240, note.
2. *Cf.* G. Pailhès, *Chateaubriand, sa femme et ses amis*, p. 307.

Les *Mémoires d'Outre-Tombe* contiennent de jolis détails sur ce séjour. On dînait chez M. Saget, dont la maison, bâtie sur le coteau de Sainte Foy, était le rendez-vous des chanoines de Saint-Jean : « Certains jours, à Sainte-Foix *(sic)*, on étalait une certaine tête de veau marinée pendant cinq nuits, cuite dans du vin de Madère et rembourrée de choses exquises ; de jeunes paysannes très jolies servaient à table ; elles versaient l'excellent vin du cru renfermé dans des dames-jeannes de la grandeur de trois bouteilles. Nous nous abattions, moi et le Chapitre en soutane, sur le festin Saget : le coteau en était tout noir[1]. » Comment dans ces « délices de Capoue », Bonnevie eût-il gardé rigueur au sort ? « L'abbé Bonnevie est ici, de retour de Rome, écrivait Chateaubriand à Joubert ; il se porte à merveille, il est gai, il prêchaille et ne pense plus à ses malheurs[2]. »

« Il prêchaille », le mot était dur et même injuste pour le chanoine, dont les succès oratoires sont restés célèbres dans les fastes de l'histoire locale. On le chargeait, en effet, de parler dans les occasions solennelles. Déjà, le 15 février 1803, il avait prononcé l'oraison funèbre du général Leclerc de Puiseux, beau-frère du Premier Consul ; le 25 novembre 1804, il fit l'oraison funèbre du cardinal de Borgia, qui accompagnait Pie VII à Paris, et qui était mort à Lyon. Sa réputation s'étendit dans la France entière ; le 13 octobre 1806, Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, lui écrivait : « Ma première relation avec vous, Monsieur l'abbé, sera pour vous adresser une demande intéressée, et si vous êtes libre, je me flatte que vous ne refuserez pas d'y satisfaire. Plusieurs de ceux qui se sont trouvés à Lyon lorsque vous y avez prêché, le P. Lambert entr'autres, nous ayant inspiré le désir de vous entendre à Bordeaux, nous souhaiterions vous avoir pour la station du Carême prochain dans l'église Métropolitaine[3]. »

Le 23 août 1822, Mme de Chateaubriand écrivait à Mme Joubert : « Voilà ma fête d'octobre qui va arriver, sans que j'aie un prédicateur ; les uns sont absents, les autres *grands maîtres* (l'abbé de Frayssinous, grand maître de l'Université) ; j'ai envie de faire venir l'abbé de Bonnevie : pourquoi est-il venu se montrer à Saint-Thomas d'Aquin ! s'il était tout nouveau à l'Infirmerie, il attirerait du monde[4]. »

L'éloquence de l'abbé de Bonnevie nous paraît avoir été considérablement surfaite ; les expressions solennelles, les images de convention,

1. Edit. Biré, t. II, p. 488.
2. *Id.*, p. 486.
3. *Lettre inédite.*
4. P. de Raynal, *les Correspondants de Joubert*, p. 270.

les périphrases majestueuses[1] s'y pressent au point d'étouffer l'idée et surtout de lui enlever toute couleur originale ; pour avoir voulu imiter la grande phrase de Chateaubriand, ample, caressante, brillante, il n'atteignait qu'à la fadeur et à la prétention[2]. On en jugera par cette péroraison d'un *discours sur la Mère de Dieu*, que Bonnevie prononçait dans l'église de Saint-Etienne, à Toulouse, et dont nous possédons le manuscrit original :

O Marie, qu'il est plus facile d'invoquer que de louer, protégez un Royame où la couleur de votre Bannière ne sera plus désormais que la couleur de son oriflamme, vous le sçavez, ô Marie : qu'il étoit pur l'encens qui fumoit autrefois dans les solemnités de votre culte! alors la reconnoissance étoit à genoux devant vos bienfaits et l'admiration devant vos grandeurs. Alors le plus belliqueux étoit le plus simple de vos serviteurs, et nos dames illustres s'honoroient du titre de vos servantes; alors aussi, on avoit votre image au portail de son château comme au seuil de sa chaumière. Protégez une famille auguste qui seroit la plus heureuse famille de France si elle étoit sûre que tous les François l'aiment comme elle aime tous les François. Protégez un Monarque dans les veines duquel coule le sang du St Roi et du Roi Martyr, protégez des Princes qui, ne scachant se venger de la calomnie que par la bonté, oublient tous les outrages pour deviner toutes les misères; protégez l'angélique orpheline à laquelle son Père a legué son âme, protégez notre Enfant des miracles et notre heroïque Blanche Protégez la Cité des vertus chrétiennes où l'on ne rivalise que de charité et de ferveur, où les bons exemples invitent aux bonnes actions, où l'administration est douce, la littérature chaste, et la science irréprochable : protégez le noble Chef de ce beau diocèse, qui ne voit dans la pourpre dont il est revêtu qu'un engagement au sacrifice même de la vie pour la deffense de la foi, que le Ciel semble avoir choisi exprès pour le meilleur des troupeaux, et qui vient de prouver si affectueusement à son Église qu'ils étoient indissolubles les liens du Mariage sacré qui l'unit à elle; protégez une métropole riche de souvenirs, de lumières et de services. Protégez un Pasteur qui justifie si bien la confiance par les succès d'un zèle éclairé, pacifique et aimable, protégez une Paroisse où les grands sont le modèle

1. Ce goût pour les périphrases lui inspira, un jour qu'il prêchait à Saint-Jean et qu'un chien était entré dans l'église, cette interpellation au Suisse : « Enfant de l'Helvétie, chassez hors du temple cet importun symbole de la fidélité. » — Cité dans les *Lettres de Fr. Ozanam*, t. I, p. 38, note.

2. On lit sur Bonnevie ce curieux morceau dans une *Biographie contemporaine des gens de lettres de Lyon*, pamphlet anonyme de 1826 : « Sermonneur à prétentions, M. Bonnevie porte le camail et convoite la mitre. Ses grandes phrases, qui ne disent rien, ont pourtant trouvé des admirateurs. On se rappelle ce brillant éloge qui lui fut donné publiquement par M. Pérenon :

Le mâle Bossuet, le tendre Fénélon,
Lorsque dans ses discours un chacun les désigne,
Sont toujours appelés, l'un de Cambray le cygne,
L'autre l'aigle de Meaux, juste comparaison;
Mais quel nom te donner, éloquent Bonnevie,
Puisque tu réunis la force à l'onction.
Ah ! je veux désormais qu'en dépit de l'envie,
On te nomme partout le lion de Lyon.

des petits et la ressource des pauvres, où la sainte avidité de sa parole divine distingue toutes les classes, et où l'interest, l'empressement, l'attention silencieuse ont tant de fois doublé mes forces. O Toulouse, je vous quitte avec regret, je vous fais mes adieux avec douleur, mais je garderai au fond de mon cœur le besoin d'être souvent au milieu de vous par la pensée; j'emporte avec moi des sentiments qui me seront toujours chers, et mon premier vœu sera toujours que les vôtres soient comblés dans le tems et dans l'Eternité que je vous souhaite avec la Bénédiction de son Éminence.

L'abbé de Bonnevie, illustré par ses relations avec Chateaubriand, était reçu dans le cercle littéraire auquel appartenaient, à Lyon, les esprits les plus distingués de ce temps : nous voulons parler des réunions qui se tenaient chez l'imprimeur Ballanche, éditeur du *Bulletin de Lyon*, et père du fameux auteur d'*Orphée ;* une pléiade d'hommes éminents fréquentait le salon de l'imprimeur : Camille Jordan, Dugas-Montbel, de Gérando, Ampère, Bonnevie, le peintre Richard Revoil, Guy-Marie de Place, etc.

L'Académie de Lyon elle-même lui fit l'honneur de l'admettre parmi ses membres ; mais Bonnevie, pourtant si prodigue de son éloquence, n'y prononça jamais son discours de réception.

Le Gouvernement impérial lui décerna en 1810 le titre de proviseur du lycée de Lyon ; une scène à effet fut ménagée pour flatter le futur administrateur, et peut-être aussi pour lui recruter des élèves. C'était pendant la distribution des prix, à laquelle assistait l'abbé de Bonnevie. Le président, l'inspecteur général de Roman, s'est levé, et adressant la parole à l'abbé de Bonnevie, a dit : « Je suis chargé, Monsieur, de la part d'un grand nombre de parents, et au nom de Son Excellence le Grand-Maître de l'Université, de vous engager à accepter la place de Proviseur de ce lycée. » Cette proclamation excita dans toute la salle les transports les plus vifs : le bureau, les magistrats et un grand nombre de personnes se levèrent et, entourant l'abbé de Bonnevie, le pressèrent de céder aux instances de la ville entière. Le chanoine, très ému, prit la parole, et accepta une charge qui lui était offerte d'une manière si touchante[1].

Le succès ne répondit pas à l'attente des hauts dignitaires de l'Université. M. Pailhès publiait récemment une lettre de Joubert très flatteuse pour notre proviseur[2] : « La renommée du lycée de Lyon, disait-il, a passé les Alpes et est parvenue jusqu'à Draguignan.... On m'a demandé si je ne pensais pas, comme tout le monde, que ce fût là la

1. *Cf. Procès-verbal de la distribution solennelle des prix accordés aux élèves du Lycée de Lyon*, pour la clôture des classes de l'année 1810, p. 7.
2. Lettre du 26 avril 1811, dans: *Du nouveau sur Joubert* p. 288.

meilleure école de l'Empire ; j'ai répondu que cela n'était pas douteux, puisque vous la dirigiez. »

En réalité, l'administration de Bonnevie fut déplorable ; le lycée au lieu de se peupler de nouvelles recrues, perdit ses élèves, et, à la fin de l'année, il n'en comptait que 204[1]. « Sa bonté, nous dit-on, est restée légendaire ; il retenait à déjeuner avec lui les élèves qu'on lui adressait pour les morigéner et les punir[2]. » Heureusement ce système original de discipline ne fut appliqué que pendant un an ; Bonnevie se retira, et la ruine du lycée de Lyon fut conjurée.

Dès 1804, Bonnevie se plaignait que Chateaubriand ne lui écrivît plus. Mais tous les amis de jeunesse du grand écrivain ont pu lui faire le même reproche : M. de Raynal, l'éditeur des *Correspondants de Joubert*, signale une « lacune considérable » dans la correspondance de Chateaubriand et de Joubert, puisqu'il passe de l'année 1804 à l'année 1822. Sainte-Beuve avait aussi remarqué que Chateaubriand cessait d'écrire à Gueneau de Mussy dès 1804 ; on ne connaît que deux lettres de Chateaubriand à Chênedollé, entre 1806 et 1820. M. Pailhès, pour éclaircir ce mystère, cite ce passage d'une lettre inédite de Mme de Chateaubriand à Clausel de Coussergues : « M. de Chateaubriand, à un peu de goutte près, se porte à merveille ; il a le corps presque aussi bon que la tête, qui n'a pas faibli d'une idée. Pour le cœur, tant qu'il battra, il battra pour son Dieu, pour son roi et aussi pour ses amis. Mais il est comme vous ; sa constance n'est pas au bout de sa plume, et il aimerait mieux aller savoir de vos nouvelles en Rouergue que de vous en demander par une lettre[3]. »

Sous cet oubli matériel, l'amitié subsista-t-elle ? Les témoignages que nous pouvons invoquer pour défendre la fidélité de Chateaubriand sont en petit nombre.

En 1823, le critique Dussault, dans une lettre à l'abbé de Bonnevie, s'exprimait ainsi : « Je supplie M. de Bonnevie de ne pas oublier la recommandation dont il a bien voulu se charger ; je sais que M. de Chateaubriand est plein de bienveillance pour moi, et je suis sûr qu'un mot de M. l'abbé de Bonnevie, qu'il aime beaucoup, le déterminera à faire une chose à laquelle j'attache le plus vif intérêt[4]. »

En 1831, M. et Mme de Chateaubriand sont à Genève ; Chateaubriand voudrait bien rentrer à Paris, mais il craint de laisser sa femme seule ;

1. Ch. Fierville, *Archives des lycées. Proviseurs et Censeurs*, cité par A. Bonnel, *Annales de la Société nationale d'éducation de Lyon*, 40e livr.
2. A. Bonnel, *id.*, p. 106.
3. *Mme de Chateaubriand*, p. 8. Lettre du 18 novembre 1840.
4. *Lettre inédite*, 9 septembre 1823.

il songe à l'abbé de Bonnevie, qu'ils avaient eu l'intention, l'année d'auparavant, d'emmener avec eux, en qualité de « grand aumônier », comme disait spirituellement Mme de Chateaubriand. Il lui écrivait donc, de Genève, le 16 août 1831 :

« L'abbé, ma femme a reçu votre lettre, mais moi, je n'entends pas raillerie, et je vous déclare que je me brouille avec vous, si vous ne tenez pas votre parole. Je ne pars que du 25 au 28 ; ainsi vous avez le temps de faire votre octave surmonté *(sic)* de votre huitaine. Vous serez bien logé ; vous aurez une grande chambre ; Berthe sera auprès de vous dans la chambre d'Hyacinthe, car il faut que Berthe vienne ; ma femme le veut[1]. Ainsi, vous aurez votre ménage à part. Les médecins de Genève sont les meilleurs du monde. Le mien, M. Coindé, vous soignera. Le mois de septembre est superbe ici. Vous ferez des courses avec ma femme ; vous prêcherez partout. Ma présence à Paris vous mettra à l'abri de tout soupçon de machinations avec moi. Enfin, je ne vois pas l'ombre d'une raison pour rester à Lyon. Ma pauvre femme sera seule ; elle est souffrante ; vous devez, comme une bonne œuvre, venir la garder. J'attends ici votre réponse ; qu'elle soit prompte et décisive. J'en accuserai Berthe, si elle est négative. Bonjour, ingrat abbé. Hyacinthe est parti cette nuit pour Paris[2]. »

Tel était le grand homme dans l'intimité, gracieux, spirituel, gardant malgré tout son grand air et sa plume d'or ; comme on regrette qu'il n'ait pas eu plus souvent à demander des services à l'abbé de Bonnevie !

Un biographe de Bonnevie écrivait : « Qui ne sait que le roi de la littérature française écrivait assez souvent à l'orateur lyonnais, qu'il ne passait jamais dans notre ville sans l'honorer de sa visite, qu'il le prenait familièrement bras dessus, bras dessous, pour aller avec lui dans le cabinet de notre jeune littérateur, M. Collombet, encourager ses talents et récompenser ses précoces et nombreux travaux, par sa glorieuse approbation, et couvrir sa modestie de l'éclat de son génie[3]. » Le tableau est joli, mais il faut ajouter que cette visite de Chateaubriand à Collombet a été unique ; et il est à craindre que ses lettres à Bonnevie aient été très rares aussi ; en tout cas, si le biographe a

[1] Berthe était la domestique du vieil abbé ; tous les amis du chanoine connaissaient l'empire qu'elle avait sur l'esprit de son maître, et parlaient d'elle volontiers. Collombet, écrivant à Chateaubriand le 28 septembre 1837, disait : « Je vois quelquefois l'abbé de Bonnevie qui est toujours un vieillard plein de verdeur. Berthe se plaint malgré ses chats nombreux, de ne *pouvoir prendre les rats de M. le chanoine !* La pauvre Berthe est maintenant une ruine. Pardonnez-moi cette digression, en faveur du sujet. » *Lettre inédite*, bibl. de Lyon, fonds Coste, mscr. 1113-8.

[2] *Cf.* Pailhès, *Mme de Chateaubriand d'après ses mémoires*, p. 240.

[3] *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. I, p. 305.

eu sous les yeux cette correspondance, pourquoi a-t-il été si discret? Un an avant cette fameuse visite, en 1837, Sainte-Beuve était passé à Lyon, et avait vu chez Collombet l'abbé de Bonnevie. Rentré à Paris, il écrivait à Collombet : « J'ai vu Mme de Chateaubriand chez Mme Récamier, et lui ai fait part des souvenirs de M. l'abbé de Bonnevie : il y a été bien sensible[1]. » Et c'est tout : encore cette formule de politesse a-t-elle été ajoutée en marge par Sainte-Beuve, probablement par acquit de conscience !

Les *Mémoires d'Outre-Tombe* achèvent de nous édifier sur la froideur des sentiments de Chateaubriand pour l'obscur chanoine de Lyon, le « joyeux abbé de Bonnevie » comme il l'appelle[2]! Il nous a pourtant confié que Mme de Beaumont, à son lit de mort, désira pour confesseur l'abbé de Bonnevie : « Je le vis revenir une heure après, dit-il, essuyant ses yeux et disant qu'il n'avait jamais entendu un plus beau langage, ni vu un pareil héroïsme[3]. »

De telles obligations se peuvent-elles oublier! Mais Chateaubriand, absorbé par d'autres soins, n'avait pas le temps d'écrire à ses amis ; Mme de Chateaubriand, dévouée comme toujours, se substituait à lui pour recueillir cet héritage d'amitié, et c'est elle qui veillait pieusement sur les souvenirs d'un passé auquel elle n'avait pourtant pas été associée. « Mme de Chateaubriand, dit le biographe de Bonnevie, l'estimait et l'aimait, comme on aime et comme on estime un homme de bien. Elle accueillait dans sa société, comme des amis, ceux qui se présentaient chez elle avec une simple recommandation de son futur grand aumônier, et combien de nos concitoyens, jaloux de connaître l'auteur du *Génie du Christianisme*, ne jouirent de cette faveur que par la grâce de M. l'abbé Bonnevie[4]. »

Mme de Chateaubriand écrivit à son « cher comte de Lyon », un grand nombre de lettres, dont quelques-unes ont été reproduites par la *Revue du Lyonnais* et plus récemment par M. Pailhès[5] ; nous en citerons une, datée de juillet 1830, et que nous ne trouvons pas dans le livre de M. Pailhès :

« D'après les journaux d'aujourd'hui, vous verrez, très cher abbé, que votre préfet n'avait aucun ordre pour aller vous inquiéter chez vous, et que, s'il n'a pas voulu vous jouer un tour, il a pris votre nom pour celui d'un abbé qui se trouve, à ce qu'il paraît, compromis dans

1. *Lettre inédite.*
2. Edit. Biré, t. II, p. 335.
3. *Id.*, p. 372.
4. *Revue du Lyonnais, id.*, p. 323.
5. Dans *Mme de Chateaubriand, lettres inédites à Clausel de Coussergues.*

la prétendue conspiration, qui n'est qu'une intrigue et une imprudence, qui a eu de malheureux résultats. Partout où il y a des bruits et des tripotages sans fruit, on doit y trouver le sieur... Il n'a jamais cessé de se remuer à son profit depuis qu'il est au service des antichambres de toutes les monarchies, depuis Bonaparte jusqu'à Charles X. C'est un valet à tous maîtres. Villèle et Polignac le savent... Je conçois donc votre *humiliation* de vous trouver accolé à un tel homme. Mais consolez-vous, les honnêtes gens ne vous prendront jamais l'un pour l'autre. » (Juillet 1830[1].)

Voici une autre lettre de Mme de Chateaubriand à Bonnevie : elle a jusqu'ici échappé aux recherches des biographes ; on y admirera la plume fine et piquante de cette femme d'esprit :

« Mon bon cher Abbé, il faut beaucoup vous aimer pour ne pas vous tenir rigueur : pas un mot de vous pendant et après vos mémorables journées. Ensuite, à vous entendre, ce sont vos amis qui vous ont abandonné, tandis que vous avez été l'objet de l'inquiétude de *tous*, et que tous vous ont écrit, excepté moi, qui ai passé quatre mois dans mon lit avec deux ou trois maladies mortelles. Enfin, vous nous donnez signe de vie et vous vous portez bien, voilà l'essentiel ; cependant une chose nous fâche encore, c'est qu'après tant de promesses il paraît que vous ne songez pas à venir à Paris ; c'est un grand bonheur que vous enlevez à vos amis et sûrement à vous aussi. Croyez que l'air de l'*Infirmerie* vous eût été plus salutaire que les eaux de la Charbonnière *(sic)* ; mais tout n'est pas perdu si vous le voulez (malgré Berthe) ; voilà le beau temps pour voyager ; les grandes chaleurs sont passées et le froid pas encore arrivé ; soumettez-vous donc à l'ennui d'une diligence et arrivez-nous vers le milieu de septembre. Si vous faites cela, avec l'intention de passer l'hiver avec nous, je vous donne absolution générale pour tous vos péchés, dont le plus grand, dit votre vieil ami, est de lui *nier* la belle et longue lettre qu'il vous a écrite il y a quelque temps, et dont vous ne voulez pas lui tenir compte. Mme de X... arrive ; elle vous a vu et nous a donné de vos nouvelles. La bonne dame est toujours leste comme à quinze ans, mais sourde comme d'ordinaire à son âge, infirmité qu'elle veut cacher à tout prix, ce qui fait que, lorsqu'on lui dit qu'on est fort souffrant, elle répond qu'elle en est charmée. Adieu, très cher Abbé, ne doutez donc jamais de la sincérité de notre invariable attachement. Le patron me charge de vous dire que, lorsque vous aurez *irrévocablement* fixé le jour de votre départ,

1. *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. I, 1850, p. 305 et ss.

il vous écrira quatre pages de remerciements. Mille compliments à la bonne Berthe[1]. — 25 août 1831. »

La plus jolie lettre que nous connaissions de Mme de Chateaubriand, est datée du 10 juillet 1839 ; elle a été publiée pour la première fois par Collombet, dans son volume sur *Chateaubriand*. Nous en reproduisons un fragment.

« Je vous écris ces lignes pour vous gronder. On dit, l'abbé, que vous vous portez à merveille ; que vous êtes jeune et gai comme par le passé ; pourquoi donc ne pas venir nous voir ? On voyage à tout âge, et dans ce moment surtout que la poste vient de lancer sur les chemins des voitures de courriers qui feraient rougir une voiture d'ambassadeur. Je vous ai dit que nous avons une vilaine chambre à vous donner, mais si vous voulez être logé comme un chanoine, vous pourrez prendre un appartement aux Missions étrangères, vous serez là à notre porte, pouvant venir déjeuner, dîner et déraisonner avec nous. Mais voilà que je m'épuise en belles paroles qui n'auront aucun résultat. Berthe ne veut pas que vous perdiez de vue le clocher de Saint-Jean ; et Berthe est maîtresse chez vous, comme François est maître chez nous ; c'est là l'inconvénient des vieux domestiques. « Le bon abbé Deguerry vous aura dit que nous sommes très contents de notre appartement. M. de Chateaubriand surtout en est enchanté, parce qu'il n'y a pas moyen d'y placer un livre, vous connaissez l'horreur du patron pour ces nids à rats qu'on nomme « bibliothèques ».

M. Pailhès a démontré depuis longtemps, par ses publications attrayantes, tout ce qu'il y eut en Mme de Châteaubriand de finesse d'esprit, de noblesse de cœur et de hauteur d'âme. Nous serions satisfaits, si nos modestes documents avaient ajouté quelques traits à la physionomie de cette femme supérieure.

En faveur de l'attachement dont elle a entouré jusqu'à la dernière heure l'obscur chanoine de Lyon, nous pardonnerons à Chateaubriand son égoïsme ; les êtres créés par son imagination lui furent toujours des amis plus vivants que les meilleurs de ceux auxquels son existence avait été mêlée ; ses grands rêves d'artiste l'arrachaient à une réalité faite pour les esprits ordinaires ; Joubert le savait bien, lui qui, dans une lettre de 1803, disait de Chateaubriand : « Il n'est pas assez occupé des autres et pas assez détaché de lui. »

C. Latreille et M. Roustan.

1. Lettre autographe tirée de la collection de M. Péricaud.

MÉMOIRE SUR LE GOUVERNEMENT DE LYON

(1697)

PAR LAMBERT D'HERBIGNY

INTRODUCTION[1]

Le Mémoire que nous publions ici est bien connu. Il fut écrit en 1697 par l'intendant de Lyon, François Lambert d'Herbigny, sur la demande de M. de Boulainvilliers. Celui-ci désirait avoir un « Etat de la France » pour l'instruction de son élève, le duc de Bourgogne. Le Mémoire fut présenté au duc de Bourgogne à son passage à Lyon, en 1701 (comme le mentionne le titre du manuscrit du Palais des Arts, numéro 75).

I

Les copies du manuscrit sont très nombreuses. Nous en connaissons huit à Lyon, deux à la Bibliothèque Nationale, une à la bibliothèque d'Aix. Nul doute qu'il y en ait d'autres. Ces copies sont de valeur différente.

Des quatre copies du fonds général de la bibliothèque de la Ville (nos 1467, 1468, 1469, 1470) le n° 1467 est le plus intéressant. Il porte en tête « Colleg. Lugdun., S. S. Trinité Soc. Jesu ». Il contient un paragraphe sur la Cour des Monnaies et la chancellerie, une table des matières, le nombre des paroisses et annexes du diocèse, une note sur la primatie de Lyon. La copie est postérieure à 1705 (voir p. 71 et p. 108). Il contient quelques erreurs de dates, plusieurs omissions dont quelques-unes assez importantes (les chiffres de la population du lyonnais, p. 24, l'impôt sur le vin de 1695, p. 164, la date de la création du prévôt des marchands, p. 106, etc.).

Les nos 1468, 1469 et 1470 n'ont pas les chapitres sur la Cour des Monnaies, la chancellerie, ni la table des matières, et ne mentionnent

1. Je tiens à remercier ici M. Charléty qui m'a si souvent fait profiter de ses connaissances sur le sujet et m'a guidé jusqu'au bout de ses bienveillants conseils.

pas le nombre des paroisses du diocèse. La maîtrise des eaux et forêts y est rejetée à la fin, ayant été omise dans le cours du Mémoire. Ces copies paraissent avoir été faites les unes sur les autres. Le n° 1469, d'une belle écriture, est particulièrement négligé : les erreurs y fourmillent, le copiste a oublié des mots et des phrases entières.

Le fonds Coste nous offre deux manuscrits : le n° 720 est médiocre ; même omission de la Cour des Monnaies et de la Trésorerie. Il est suivi d'une liste des intendants qui remirent leurs mémoires au duc de Boulainvilliers.

Le n° 719, au contraire, est un manuscrit dont l'écriture aux majuscules de trois couleurs est superbe. Il est postérieur à 1731, car il cite comme archevêque de Lyon François de Châteauneuf de Rochebonne (1731-1740). Il est suivi d'un appendice qui contient une foule de renseignements complémentaires, une description de la fontaine de Chessy, la liste des communautés des cinq élections de la Généralité, des notes sur la police, sur la juridiction de la Guillotière, sur la justice du glaive, la copie de la Bulle de Nicolas IV concernant cette juridiction (1289), des notes sur la Chambre ou bureau diocésain, les juges et commissaires de santé, la liste des archevêques de Lyon, de saint Pothin à François de Châteauneuf de Rochebonne.

La copie du Palais des Arts (ms 75) est un manuscrit de 105 feuillets d'une bonne écriture et contient, comme les n°s 1467 et 720, le nombre des paroisses du diocèse ; mais la Cour des monnaies, la chancellerie et la table des matières manquent ; les omissions y sont peu nombreuses et peu importantes. Le manuscrit des archives départementales (C, 3) est à peu près identique au précédent.

Le premier manuscrit de la Bibliothèque Nationale (fonds français n° 14.325), qui est peut-être l'original, contient le paragraphe sur la Cour des Monnaies, le bureau des trésoriers de France et la table des matières. Le second (*ibid.* n° 22.208) est une copie élégante du premier, relié avec le mémoire de Turgot sur la Lorraine. Il appartenait au duc de Nivernais dont le nom est sur la couverture.

II

L'auteur du Mémoire sur le gouvernement de la généralité et province du Lyonnais, Forez et Beaujolais, Henri-François Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, était fils de Lambert d'Herbigny, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes en 1660, intendant à Moulins en 1666, à Grenoble en 1679, à Montauban en 1691, à Lyon en 1694. Il laissa ce dernier poste à son fils pour occuper celui de Rouen, et mourut le 23 novembre 1700.

Son fils eut à peu près la même carrière que lui. Conseiller au Grand-Conseil le 12 janvier 1682, maître des requêtes le 19 juillet 1687, intendant à Montauban en 1691, à Lyon en 1694, à Rouen vers 1700, il mourut le 29 juillet 1704[1]. Il fut à peu près le 17e intendant lyonnais, si l'on considère comme le premier de la série ininterrompue des intendants cet Emeric de Vic qu'Henri IV envoya comme liquidateur des dettes de la ville en 1595, et qui y resta comme intendant.

Plus consciencieux que beaucoup d'autres, l'intendant de Lyon n'a écrit son mémoire qu'après avoir pris des informations. Il fit adresser aux curés des 734 paroisses du Lyonnais un questionnaire auquel tous répondirent, les uns fort brièvement, les autres avec quelque développement. On a conservé les feuilles imprimées qui servirent[2] à cette enquête. Les résultats en sont réunis en deux gros volumes aux archives départementales (C, nos 1 et 2).

On y voit en détail la situation géographique, le climat et les productions de chaque paroisse, les gentilshommes et les communautés religieuses qui l'habitent, le seigneur qui y jouit des dîmes et le chiffre de la population. Il est une question à laquelle est faite partout la même et impressionnante réponse : « Le nombre des habitants est-il plus grand ou plus petit que par le passé ? » Le nombre des habitants a toujours diminué. La paroisse de l'Ile-Barbe fait seule exception. Les causes de cette diminution sont toujours les mêmes : la misère causée par la guerre, la famine, l'épidémie de 1695, et l'augmentation des tailles. Celle-ci, expliquent certains curés, provient de ce que les bourgeois de Lyon ont acheté des terres dans la province ; comme ils sont exemptés de la taille, elle pèse d'autant plus lourdement sur les non-privilégiés et les ruine.

1. Le Chinage-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VIII, p. 390 ; Collombet, *les Historiens lyonnais*, p. 327.

2. *Questionnaire adressé aux 734 paroisses de Lyon :*

Lyon, 26 juillet 1697.

« Monsieur,

« Je souhaiterais fort d'avoir une connaissance parfaite de l'état de votre paroisse. je ne puis mieux m'adresser pour cela qu'à vous, et j'espère que vous voudrez bien me faire ce plaisir, je ne doute pas que ce ne vous en fut un grand à vous-même si vous saviez l'objet de ma demande : il ne s'agit nullement d'affaires, ce n'est qu'une connaissance historique que je cherche et telle que la chercherait un voyageur qui voudrait connaître exactement un pays.

« Pour faciliter les éclaircissements que je vous demande, voici les principaux articles auxquels il convient de répondre ; s'il y en a quelques autres qui méritent attention, et qui, pour être particuliers à votre paroisse, n'aient point été prévus, vous aurez la bonté de les ajouter.

« Je vous prie instamment que vos réponses soient les plus justes, les plus circonstanciées qu'il se pourra.

« Vous prendrez la peine de les mettre sur ce même papier à la suite de chaque demande. Si cela peut être fait le 20 d'août, je vous serais bien obligé. Vous n'aurez

C'est en utilisant ces renseignements que d'Herbigny a pu rédiger son premier chapitre sur la géographie et les richesses naturelles du pays, sur l'esprit des populations. Le Mémoire en comprend sept :

1° Description géographique ; 2° Etat de la noblesse ; 3° Etat ecclésiastique ; 4° Etat militaire ; 5° Justice et police ; 6° Finances ; 7° Commerce.

L'ordre est tout arbitraire et superficiel comme on le voit. Dans le détail il y a des répétitions forcées : ainsi la justice du Chapitre et de l'archevêque est mentionnée dans l'État ecclésiastique et dans le chapitre de la Justice ; la Conservation est étudiée dans le chapitre de la Justice et dans celui du Commerce, etc., Enfin, le Mémoire n'a pas de conclusion.

L'intendant était mieux informé que tout autre pour dresser la liste des nobles de la Généralité ; le travail lui fut facilité par les recherches qu'avaient provoquées les récents édits de 1667 et 1668, qui avaient obligé les nobles à faire connaître leurs titres. Son énumération des familles nobles, la plus complète que nous ayons jusqu'en 1789, diffère beaucoup de celle que donne l'armorial de Claudine Brunand (1666). Elle est aussi plus digne de foi. Herbigny était mieux à même de connaître son sujet que Claudine Brunand qui, peu ou mal

qu'à remettre le papier aux Consuls afin qu'ils le remettent au receveur des tailles ; en cas de besoin, les anciens et principaux habitants de la ville pourront vous donner les éclaircissements que vous jugerez à propos de leur demander.

« Je suis, Monsieur, tout à vous.

D'Herbigny. »

1. De quel diocèse est la paroisse?
2. De quelle province : si elle s'étend dans plusieurs, il faudra le marquer et dire le nom de la parcelle qui sera de la généralité de Lyon.
3. De quelle élection?
4. Quelle autre paroisse la borne au midi, au nord, au levant, au couchant?
5. Quelle étendue a-t-elle?
6. De cette étendue quelle portion est en terres labourables, quelles sortes de grains ou de fruits s'y recueille-t-il?
7. Quelle portion en vigne?
8. Quelle en prairie?
9. Quelle en bois?
10. Quelle en montagnes incultes ou cultivées? Y a-t-il des mines? Quel minerai, quelle autre singularité remarquable?
11. Quel climat, chaud ou froid?
12. Quelle qualité du terrain, stérile ou fécond, terres fortes ou légères?
13. Quelles rivières ou ruisseaux passent dans la paroisse?
14. Quel nombre d'hommes mariés et de garçons de 20 ans et au-dessus?
15. Quel nombre d'enfants et de garçons au-dessous de 20 ans?
16. Quel nombre de femmes mariées, de veuves ou de filles âgées?
17. Quel nombre de jeunes filles?
18. De combien autrefois le nombre des habitants est-il plus grand ou plus petit?
19. S'il y avait autrefois plus d'habitants, quelle est la cause de la diminution ?
20. Les noms des gentilshommes demeurant dans la paroisse, s'il y en a?
21. Qui est le seigneur du clocher?
22. S'il y a des fiefs dans la paroisse, marquer leurs noms et à qui ils appartiennent?
23. Quel est le commerce, métier ou travail des habitants?
24. Qui jouit des dîmes?
25. Quels bénéfices, quelles communautés de prêtres ou de réguliers y a-t-il dans la paroisse?
26. De combien de hameaux et villages est-elle composée et leurs noms?

instruite, défigure fréquemment les noms de famille et les noms de lieu.

Cette liste des familles nobles du Lyonnais est suivie d'une nomenclature des terres nobles. A ce propos, Herbigny raconte avec détail l'histoire des plus importantes : le comté de Lyon, la seigneurerie de Beaujeu, la Dombe, le Roannais, et très brièvement celle des plus petites : terres de Boisy, de Neufville, de Saint-Chamond, etc. Ainsi comprise, cette nomenclature constitue une véritable histoire du pays, en général exacte, quoique très rapide [1].

L'état ecclésiastique est très complet. C'est un des meilleurs chapitres du mémoire. La primatie de l'Eglise de Lyon, la justice de l'archevêque et celle du chapitre de Saint-Jean, les luttes qu'elle souleva, l'organisation du chapitre et son administration intérieure sont traitées avec détail et précision. La nomenclature des communautés régulières, des prieurés est la seule que nous possédions au XVIIe siècle. Nous n'en avons plus jusqu'aux almanachs de la ville de Lyon de 1778 et de 1786 qui donnent l'état du diocèse de Lyon et la liste des communautés.

L'état militaire est médiocre. Herbigny était moins bien informé, ou peut-être n'a-t-il pas voulu s'informer, parce qu'à Lyon l'autorité militaire était restée au gouverneur. Le tableau semble volontairement superficiel et écourté, on y trouve cependant des renseignements intéressants sur le service des étapes.

Le chapitre de la justice et police donne un tableau complet des multiples juridictions qui se partageaient la ville de Lyon et la province. Ce sont les juridictions royales : la sénéchaussée et le présidial, la justice de Pierre-Scize, les vigueries, châtellenies et bailliages de la Généralité ; les juridictions ecclésiastiques : celle de l'archevêque, celle des comtes de Lyon, du chapitre d'Ainay et de celui de Saint-Just ; les juridictions commerciales : la Conservation, tribunal de commerce particulier à Lyon ; les juridictions fiscales : des douanes, des ports, des traites, des gabelles, des eaux et forêts, de l'hôtel des monnaies. Encore ne cite-t-il que les principales. Il ne mentionne ni l'intendance, ni la Cour primatiale, ni la prévôté des maréchaux, ni la douane de Valence.

1. *L'Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon* (publié par Allut. Lyon, 1851, in-8°) montre à quelles sources un historien consciencieux pouvait recourir. Beaucoup de généalogies de familles nobles (Foudras, Salemard, Thélys, Villars, Crémieux, Camus, etc.) y avaient été conservées ; des mémoires touchant les abbayes de Saint-Pierre, de Savigny et d'autres, des arrêts du Conseil, les principales lettres par lesquelles Philippe III se constitue protecteur de la ville en 1292 ; celles par lesquelles le roi fait transporter à Mâcon le siège présidial de Lyon en 1341 ; la lettre de Louis le Hutin réunissant Lyon à la France en 1375, des bulles, des procès, des arrêts du Parlement, on trouvait de tout dans ces vingt volumes.

Le tableau des finances s'ouvre par la liste des revenus royaux dans le Lyonnais : la ferme du domaine, les tailles, aides et gabelles, les impositions extraordinaires, les douanes de Valence et de Lyon, et autres droits que la Ville tient à ferme (rêve, foraine, traite domaniale), le don gratuit du clergé et la ferme des octrois de la ville. Les charges sont peu considérables ; ce sont les frais de justice et les gages des officiers ; puis tout se mêle, l'ordre suivi est arbitraire. On peut cependant y retrouver les revenus de la ville : la ferme du tiers sur-taux, du par-en-sus, du 2 pour 100, la subvention, la ferme des droits de rêve dont elle paie une partie au roi, les octrois de la ville ; quant aux biens patrimoniaux il faut les chercher à la fin du chapitre. Il contient encore, ici et là, sans ordre apparent, des renseignements sur les privilèges des foires de Lyon, les exemptions des Suisses et des Allemands, sur le Consulat, sur l'organisation des hôpitaux de Lyon, leur fondation, leurs ressources, sur la chambre de l'abondance et la maison de ville. Ce chapitre est ainsi l'un des plus importants et des plus confus du Mémoire.

Un tableau du commerce lyonnais termine le Mémoire. Le fonctionnement des foires et des changes est longuement exposé au début ; puis c'est le commerce de Lyon avec les pays étrangers, avec les provinces du royaume et le plat-pays. Certaines industries lyonnaises : les soies, les taffetas, les brocarts, les futaines, les toiles, la draperie, la dorure, l'épicerie, la librairie sont particulièrement étudiées. Presque partout l'intendant constate mélancoliquement que le commerce va mal, que la richesse diminue ; les impôts sont trop lourds, les entraves apportées par les multiples offices contrôleurs trop nombreux, la vie trop chère. Il déplore la chute de la fabrique des futaines qui employait jusqu'à deux mille maîtres-ouvriers. La perte n'en est pas grande pour l'État, mais à Lyon on souffre de la présence des ouvriers sans travail, tous gueux, presque inutiles et à la charge du public. Et tandis que le Mémoire se termine par la mention d'un commissaire-inspecteur de ces fabriques en ruine dont la commission fut étendue en 1692 à toute la Généralité de Lyon, le duc de Boulainvillers ajoute cette réflexion : « Tout cela est fait de bonne foi et toutefois tout se ruine ; la liberté jointe à une médiocre facilité de débit étant l'âme du commerce ».

En commençant le Mémoire, on constate la dépopulation et la misère qui augmentent ; en terminant, on constate la ruine du commerce, et on en aperçoit les causes dans les chapitres intermédiaires : juridictions nombreuses et tracassières, impôts écrasants, protection-

nisme à outrance devenu un moyen fiscal, créations d'offices, guerres ininterrompues, en un mot, ruine de la ville par le roi, toutes choses qui sont à peine indiquées, mais qu'on devine sous le ton tranquille de l'intendant. Tel est, à Lyon, le bilan du plus brillant siècle de la monarchie administrative.

III

Ce Mémoire, tel que nous l'avons analysé, offre bien des lacunes qui viennent, les unes du manque d'informations, les autres des obligations du fonctionnaire royal qui ne veut pas tout dire pour ne pas désobliger le pouvoir dont il dépend. Tel qu'il est, il est précieux, parce qu'il groupe des renseignements épars. Les historiens lyonnais en ont usé souvent, sans toujours le dire. Les contemporains ne l'ont pas moins apprécié. Le duc de Boulainvilliers, qui fut assez déçu des résultats de son enquête, écrivait à propos de certains mémoires d'intendants : « Quelles ne furent pas ma surprise et mon indignation quand le Mémoire de la Généralité de Paris et ceux des autres provinces à la suite me firent connaître l'incapacité ou la négligence de ceux qu'on avait chargés de l'exécution d'un si beau projet ». Pourtant, il cite expressément le mémoire d'Herbigny « comme l'un des plus exacts et des plus précis qui aient été faits. Mais on y découvre trop, ajoute-t-il, la faiblesse qu'a eue l'auteur de cacher les désordres publics et de n'en point attribuer la cause à leurs véritables auteurs : les fermiers du roi, les donneurs de faux avis, et par-dessus tout à l'ignorance de ceux qui président au Gouvernement. Il ne touche point aussi à l'état malheureux des peuples qu'il aurait pris soin de représenter s'il avait eu quelques sentiments d'humanité, mais on peut juger à plusieurs endroits de son ouvrage qu'il était d'un caractère bien opposé, puisque, par exemple, il n'a pas jugé que la misère et la langueur de sept à huit mille ouvriers, qui sont réduits à l'aumône par la ruine de la Fabrique des futaines de Lyon, fût une perte ou un désavantage pour l'État[1] ». Et il ajoute : « Si jamais la conscience des intendants a été intéressée dans les fonctions de leur ministère, elle l'était dans cette rencontre. La misère des peuples, inutilement présente à leurs yeux, trouvait une occasion de se peindre à l'idée d'un prince naturellement juste et pitoyable, qui ne l'aurait jamais oubliée, et aurait entrepris un jour de la soulager[2]. »

MARIE CHAVANNES.

1. Conclusion de l'extrait du mémoire de la Généralité de Lyon. *État de la France*, B. N. fonds français, n° 13.601.
2. *État de la France*, t. I, n° 13.588.

Chap. I. — DESCRIPTION [1]

Les trois petites provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais composent un gouvernement, lequel du nord au midi a 20 grandes lieues et 15 ou 16 de l'orient à l'occident. Ses confins sont : entre le couchant et le nord, le Bourbonnais, au reste du nord le Briennois et le Mâconnais qui sont parties de la Bourgogne. A l'orient, les rivières de Saône et du Rhône, et la Bresse le long du franc Lyonnais. Au midi, le Vivarais et le Velay. Au couchant, l'Auvergne; La Saône sépare le Beaujolais de la Dombe, et le Rhône sépare le Lyonnais du Dauphiné; le seul bourg de la Guillotière, de l'autre côté du Rhône, est du gouvernement de Lyon.

De ces trois provinces, celle du Beaujolais est tout à fait au nord ; le Lyonnais au midi; et le Forez, à l'occident des deux autres, enveloppe aussi le Lyonnais au midi et s'étend jusqu'au Rhône par une petite pointe ; le Lyonnais et le Beaujolais sont à peu près de même grandeur, le Forez est seul aussi grand, même un peu plus grand que les deux autres ensemble.

Du côté du Bourbonnais, la première paroisse de ce gouvernement est Saint-Martin-de-Vaux, appartenant au seigneur de Châteaumorand; du côté du Mâconnais est Lancié, non loin de la Saône. Ces deux paroisses ne sont que de simples villages, mais, vers le Vivarais, le Bourg-Argental, et, vers l'Auvergne, Saint-Bonnet-le-Château sont deux petites villes, et ce sont là à peu près les quatre coins et extrémités du gouvernement.

Toutes ces parties sont contiguës à la réserve d'une seule, savoir : la châtellenie de Rocheblaine et Pailhères, laquelle est deux lieues avant dans le Vivarais; elle fut donnée en dot par Humbert, Dauphin de Viennois, à Alize sa fille en la mariant à Jean, premier du nom, comte du Forez en l'année 1294.

Le climat des trois provinces est fort tempéré et à peu près tel que celui de Paris ; étant plus avancé dans le midi de quatre degrés, il semble qu'il devrait être plus chaud, mais les montagnes qui couvrent tout le pays et le vent du nord qui règne le plus souvent, surtout à Lyon, rafraîchissent extrêmement l'air.

Le pays, en général, peut passer pour un pays de montagnes ; celles du Beaujolais sont les plus rudes étant fort hautes, fort serrées et d'un terrain plus ingrat ; celles du Lyonnais pour la plupart sont bien moins hautes et plusieurs ne sont à proprement parler que des coteaux couverts de vignes ; néanmoins la montagne de Tarare, joignant le Beaujolais, et celles d'Iseron et de Riverie, du côté du Forez, sont très rudes ; celle de Pila, commune au Lyonnais et au Forez, est fort haute et fort sauvage. Le mont d'Or, au nord,

1. Nous suivons le texte des *Archives départementales* C³. Nous indiquons en note les variantes importantes qui modifient ou complètent le texte. Nous n'avons pas tenu compte des fantaisies orthographiques des copistes.

et presque aux portes de Lyon, est un corps de montagnes séparées de toutes les autres ; il est occupé par cinq ou six gros villages ; tout le territoire en est assez heureusement cultivé, et on remarque que les hommes y sont d'une taille et d'une tournure plus avantageuses qu'ailleurs ; le vins de ce territoire étaient célèbres chez les Romains, ils ne sont pas du goût d'aujourd'hui. Les montagnes du Forez, vers l'Auvergne, sont les plus hautes de tout le pays ; celles qui sont vers le Vivarais et le Velay sont entrecoupées par de beaux et fertiles vallons. Bien que la plus grande partie du pays soit en montagnes, il ne laisse pas d'y avoir quelques plaines, et elles sont différemment placées dans chacune des trois provinces. La plaine du Forez est la plus belle et la plus grande de toutes, elle a 8 à 9 lieues du midi au nord et 4 de l'orient à l'occident ; elle est traversée par la Loire dans toute sa longueur, elle est au milieu du pays et de tous côtés fermée par des montagnes. Au contraire, le milieu du Beaujolais est en montagne et, aux extrémités vers la Saône et la Loire, ce sont deux petites plaines : la première a près de 3 lieues de long sur 1 de large, l'autre est moitié plus petite. En Lyonnais, il y a diverses petites plaines entremêlées avec les montagnes.

Le roy a quelques bois dans le Forez, mais c'est si peu de chose qu'il n'y a point de coupes réglées. Dans les montagnes du Beaujolais la forêt de Pramenou, toute en sapins, vaut 4000 francs de rente au propriétaire ; on en fait des planches et des bois à bâtir qui se débitent à Mâcon et à Lyon. Sur le mont Pila, il se trouve aussi d'assez beaux sapins, et on y en a pris quelquefois pour le service de la marine. Au surplus, bien qu'il y ait quelques forêts d'assez grande étendue, par exemple, celles des Chatellenies, du Forez, échangées avec M. le duc de la Feuillade, lesquelles ont 8 lieues de circuit, elles sont, néanmoins, d'un très médiocre revenu et, par conséquent, fort négligées ; le pays ne peut consommer ces bois, et ils ne sont pas à portée des rivières pour être transportés.

En général le territoire des trois provinces n'est pas bon, les montagnes de Beaujolais sont incultes pour la plupart : il n'y a même que très peu de quoi nourrir le bétail ; le peuple y subsiste par la fabrique des toiles et des futaines et tire des blés de la plaine. C'est surtout dans la plaine du côté de la Saône que consiste toute la bonté du pays ; les terres y sont très fertiles et on dit par une espèce de proverbe que d'Ance, dernière ville du Lyonnais, à Villefranche, capitale du Beaujolais, est la meilleure lieue de France[1]. On y recueille toutes sortes de graines et des chanvres en quantité

1. « Non en longueur de chemin, mais en bonté de terroir, car tout au-dessus des collines qui côtoient ledit chemin au couchant sont les bois, tant de hautes futaies que de taillis et de châtaigners, remplies de vignes qui produisent abondamment. Au bas des vignes sont les terres labourables grandement fertiles en blés parmi lesquelles il y a force noyers d'où l'on tire une grande quantité d'huile, et depuis, s'y trouvent de beaux vergers remplis d'arbres fruitiers, puis de belles prairies abondantes en foin, au bout desquelles est la rivière de Saône. » (Louvet, *Histoire de Villefranche*, 1671.)

et il y a de belles prairies. Lesdits chanvres sont fort fins, on n'en prend point ordinairement pour la marine, tant à cause qu'ils sont plus chers que les autres, que parce que le travail qui s'en fait donne du pain aux habitants de la montagne ; il ne s'en recueille même pas suffisamment pour ce travail et on en tire encore de la Dombe et du Mâconnais.

Les coteaux qui bordent la plaine du côté des montagnes sont tous plantés en vignes et produisent des vins légers et assez estimés. Les marchands de vins de Paris s'y viennent fournir lorsque le bourgogne et le champagne manquent. Le plus grand revenu du Lyonnais est en vin; on ne voit guère que des vignobles autour de Lyon, ceux de la côte du Rhône sont de réputation ; elle porte le nom de Côte-Rôtie, vis-à-vis de Vienne ; et, parce qu'une grande partie de ces vins y sont transportés, on les débite aussi sous le nom de vin de Vienne. Au-dessous on trouve le vignoble de Condrieu qui excelle en vins blancs. Le peu qu'il y a de terre à blé dans tous ces cantons-là fait qu'à Lyon, dans les villages le long du Rhône, même à Saint-Etienne, on n'y subsiste que des blés de Bourgogne, de Bresse, de la Dombe et du Dauphiné. Toute la plaine du Forez est cultivée ; cependant elle est mêlée de bonnes et de mauvaises terres, et de celles-ci, c'est-à-dire de terres légères et sablonneuses, il y en a plus que des autres ; ce qu'on peut dire est que le pays fournit des blés suffisamment pour la nourriture des habitants, mais qu'il n'y en a pas de reste pour en faire commerce.

Il s'y recueille aussi des chanvres en grande quantité ; dans les bonnes années on en peut tirer jusqu'à 5000 quintaux pour la marine; ils ne sont pas bien grands, mais ils sont forts et assez fins et propres pour les ouvrages les moins grossiers ; c'est à cette grande quantité de chanvre, qu'on fait rouir dans les petites rivières et les étangs, qu'on attribue les fièvres qui règnent presque tous les ans dans la plaine, depuis la fin de juillet jusqu'à la mi-septembre, au point que les gens les plus accoutumés à l'air du pays tombent souvent malades dans ce temps-là.

Vers Roanne ce ne sont pas de très grandes montagnes mais des coteaux qui portent de très bon vins, d'autant meilleurs pour les gens du pays qu'ils se transportent à Paris par la Loire. Entre ces vins, ceux de Renaison ont le plus de réputation ; ils ont du corps et de la délicatesse.

Les montagnes qui joignent celles d'Auvergne sont fort cultivées dans tous les revers qui sont du côté du Forez, mais en montant plus haut, elles sont sauvages, incultes et inhabitées; en récompense, elles fournissent un excellent pâturage où l'on mène les bestiaux pendant l'été, et c'est d'où viennent les fromages de roche.

Dans les montagnes, du côté du Vivarais et du Velay, viennent les marrons qu'on dit marrons de Lyon ; néanmoins, une grande partie de ce qui passe sous ce nom vient du Vivarais même et du Dauphiné.

Il y a quelques mines dans le pays, mais aucune n'est travaillée, soit parce qu'elles ne sont ni assez abondantes, ni assez aisées pour être travaillées avec succès, soit parce que les conditions sous lesquelles ces sortes d'entre-

prises se permettent, au Conseil, sont un peu trop onéreuses aux entrepreneurs. Il y a des mines de plomb proche Saint-Martin-la-Plaine en Lyonnais. Il s'y est même trouvé quelque peu d'or ; et il y a des gens qui prétendent en avoir qui en vient, mais on demeure d'accord qu'il est à si bas titre, qu'il serait difficile de le tirer, qu'il n'y aurait pas de quoi payer les frais. A Chessy et à Sain-Bel, autres paroisses du Lyonnais, il y a du vitriol et du cuivre ; il sort à Chessy un très petit ruisseau dans lequel le fer qu'on y met se convertit en cuivre[1]. On dit qu'anciennement sur la côte du Rhône, proche un lieu appelé Givors, il s'est tiré du plomb.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu autrefois des mines dans le Beaujolais et qu'elles ne fussent de quelque considération, puisqu'on voit, sur d'anciens états conservés dans le trésor des titres à Villefranche, que les seigneurs de Beaujeu avaient des offices sous le titre de gardes des mines ; on dit qu'effectivement, dans la paroisse de Joux près de Tarare, il y avait des mines de plomb et d'autres d'argent ; mais depuis que, par la découverte des Indes, ce métal s'est rendu si commun en Europe, l'exploitation des mines a cessé, étant devenue plus onéreuse qu'utile, l'argent entrant en France par le moyen du commerce, bien à meilleur compte qu'il ne reviendrait tiré des mines qui ne sont que fort médiocres. On avait seulement continué l'exploitation d'une mine de couperose[2] dans la montagne de Vautorte, paroisse

1. *Description de la fontaine de Chessy*, par M. de Rochefort à qui elle appartient, reproduite de l'appendice du ms. 719 du fonds Coste : « Le ruisseau, dans lequel on met du fer, sur lequel il s'amasse du cuivre après un temps assez long, la source étant si petite qu'elle ne donne de l'eau que de la grosseur d'un petit doigt qui est tout ce que l'on peut ramasser, est dans le même état qu'il a toujours été. Ladite eau peut rendre toutes les années, lorsqu'on a attention d'y envoyer tous les huit jours pour séparer l'eau douce qui se mêle avec ladite eau, environ 4 quintaux de cuivre. L'on y peut jeter que 5 quintaux de fer tous les quatre mois, lequel fer il faut trois mois pour le dérouiller, ce qui se fait au-dessous du fer qui travaille, sans quoi il ne serait pas bon pour travailler, la rouille empêchant le cuivre de s'amasser. Il faut du vieux fer plat pour mettre dans ladite eau, l'autre n'étant pas bon, et il s'amasse sur ledit fer une espèce de sable gras et après l'espace de quatre mois, l'on passe tout ledit fer dans un crible de cuivre ; ledit sable se sépare par le moyen du fer, lequel on remet ensuite dans l'endroit où on l'a pris, pour travailler de nouveau et on en jette d'autre avec celui qu'on a ôté après avoir été dérouillé, pour suppléer à ce qui s'est diminué de ce que l'on a criblé. Il faut ensuite faire laver ledit sable pendant une douzaine de jours avec de l'eau douce, ensuite de quoi on le fait mettre dans une petite barille que l'on ferme pour pouvoir l'envoyer à Vienne, en Dauphiné, pour fondre ledit sable, lequel se met en liqueur d'où on sort beaucoup de crasse, et le reste se met en rosette de cuivre. Il faut aller plus de 300 pas sous terre et à plusieurs endroits, à 4 pieds, avant d'arriver à la source et le terrain est soutenu par des étampages que l'on a faits. L'on jette le fer qui travaille à l'entrée de la source, c'est-à-dire au commencement d'où elle sort des petits réservoirs que l'on a faits pour cela, et après que ladite eau a passé sur ledit fer, elle n'est plus bonne à rien qu'à dérouiller ce fer que l'on veut mettre pour travailler. Il faut remarquer que, lorsque ledit fer est recouvert de ce sable gras, ce fer resterait toujours dans ladite eau sans travailler davantage, ce qui fait que l'on est obligé, tous les quatre mois, de cribler ledit fer pour en ôter le sable qui commence à s'amasser sur le premier fer sur lequel passe ladite eau, celui de dessous ne travaillant que lorsque le premier est couvert de ce sable »

2 Sulfate. La couperose verte est du sulfate de fer, la couperose blanche, du sulfate de zinc et la couperose bleue, du sulfate de cuivre.

de Claveisolles ; elle a cessé depuis sept ou huit ans, ce qu'on attribue tant à la mésintelligence des entrepreneurs qu'à la rareté du gros bois nécessaire pour ces travaux, à la difficulté du transport et à la rudesse du pays.

De toutes ces sortes de productions de la terre, la seule qui, quoique le plus vile, est véritablement très utile et qu'on a appelée une richesse du pays, est le charbon de terre qu'on tire partout aux environs de Saint-Etienne ; dans les maisons on ne se chauffe que de ce charbon et il sert à la manufacture des armes et de toute autre sorte d'ouvrage de fer.

Il y a une fontaine d'eau minérale à Saint-Galmier, petite ville du Forez, située à la descente des montagnes du côté du Lyonnais. Il y en a une autre à Saint-Alban, non loin de Roanne, et celle-ci a assez de réputation ; ce sont des eaux froides dont le minéral est nitre et vitriol.

La Saône, le Rhône et la Loire sont les seules considérables rivières de ces provinces avec cette différence que les deux premières y passent dans leur force et sont navigables partout, au lieu que la Loire ne commence à l'être qu'à Roanne, c'est-à-dire à l'extrémité du gouvernement. A son entrée dans le Forez ses eaux sont trop basses ; en traversant la plaine elle reçoit sept à huit petites rivières qui descendent des montagnes et qui grossissent son cours ; mais il est interrompu par des rochers, surtout à une lieue au-dessus de Roanne ; on appelle cet endroit le Saut-de-Piney.

Entre les autres petites rivières qui ne sont proprement que des ruisseaux ou des torrents, plus connus par les maux qu'ils font que par aucun bon endroit, la rivière de Furan qui passe à Saint-Etienne-en-Forez mérite d'être distinguée pour l'utilité dont elle est, car il y a presque toujours assez d'eau pour entretenir les artifices qui servent aux manufactures des armes, aux moulinages des soies, aux moulins à papier et aux scies des bois de sapins.

Le Lignon qui, descendant des montagnes vers l'Auvergne, vient tomber dans la Loire est assez gros et poissonneux ; il n'est cependant considérable que par la réputation que lui a donnée le roman de l'*Astrée* composé par un seigneur de la maison d'Urphé dont les terres sont aux environs de Lignon.

Il y a deux autres petites rivières en Beaujolais, le Rein et l'Azergue, qui seraient d'une grande importance s'il était possible d'exécuter un projet dont leur situation et leurs cours avaient donné l'idée ; toutes deux ont leur source dans la paroisse de Pouilly, d'où le Rein prenant sa course à l'occident va tomber dans la Loire aux environs de Pereux, un peu au-dessous de Roanne ; l'Azergue, courant au contraire vers l'orient, se jette dans la Saône vis-à-vis de Trévoux. Ces deux ruisseaux ont donc été regardés comme deux canaux propres à faire la communication de la Saône et de la Loire, et tout ensemble des deux mers, et on a cru qu'il était d'autant plus aisé de réussir qu'il y a dans cette même paroisse un étang assez grand qui pourrait être le point de partage. Rien ne serait plus avantageux que le succès de ce projet, mais rien n'est plus difficile, on l'a tourné de plus d'une manière, dont il a été dressé des cartes et des devis ; entre plusieurs obsta-

cles qui se rencontrent en toutes, un des plus grands est que les montagnes du Beaujolais sont fort serrées et escarpées et que les eaux qui y passent ont une trop grande pente.

Il n'y a pas de ponts considérables dans ce département, que ceux de Lyon sur le Rhône et la Saône.

Celui du Rhône est fort long ayant vingt arches, et il se rencontre deux choses singulières dans sa construction : 1° ayant été bâti fort étroit en sorte qu'il n'y avait que le passage d'une charrette, on a élevé tout joignant un autre pont semblable ; mais, dans la suite, pour donner à cette masse, composée de deux parties, la solidité nécessaire, on a été obligé de faire passer dans toutes les arcades d'un côté à l'autre, de grosses barres de fer avec des clefs à chaque bout ; 2° les arches n'étant pas bien grandes, il arrivait qu'elles se bouchaient aisément par le sable que la rivière charrie ; pour y remédier, un architecte entreprit, il y a près de trente ans, un coup hardi qui a réussi : de deux arches vers le milieu du pont il n'en fit qu'une, coupant la pile du milieu et grossissant celles des côtés [1].

Des trois ponts sur la Saône, il n'y a de pierre que celui du milieu qui fut construit en l'an 1050 ; il n'est guère large n'y ayant place que pour deux charrettes et il est d'un abord très difficile, aboutissant à des rues fort étroites [2]. Les deux autres qui ne sont que de bois, sont plus souvent à bas que debout. Celui qui est le plus haut en remontant la rivière, n'est pas de conséquence, l'autre est bien nécessaire pour la commodité non seulement de la ville, mais du commerce, ce serait un ouvrage très utile que de le bâtir de pierres ; déjà une des deux culées est faite [3].

La Ville de Lyon est chargée de l'entretien du pont du Rhône, néanmoins quand il y a des réparations extraordinaires et grandes, on en prend une partie du fonds par imposition sur la province. Les ponts sur la Saône, à la réserve du pavé et des parapets, sont réputés à la charge du roi, mais la Ville paie toujours la dépense qui y est à faire.

Au surplus, il y a dans l'étendue de la Généralité, 47 ponts de pierre, tant petits que grands.

Il y en a un sur la Loire vis-à-vis de Saint-Rambert, assez beau mais inutile depuis assez longtemps qu'il est tombé quelques arches ; le rétablissement de ce pont serait d'une grande utilité pour le commerce du Forez du côté de Montbrizon avec le côté de Saint-Etienne et le Velay.

1. *Cf.* pour la construction du pont de la Guillotière : M.-C. et G. Guigue, *Bibliothèque historique du Lyonnais*, p. 128. A la fin du XVIIe siècle, le pont a grand besoin de réparations. En 1693, le roi ordonne que la somme de 10.579 l. 7 s. 11 d. soit payée par tiers par l'Archevêque et le Chapitre, les échevins et les taillables de la Généralité. En 1698, rien n'est fait. Herbigny est chargé d'obliger les échevins, par saisie du droit de barrage (environ 3000 l.), à payer la moitié des réparations (6380 l.). En 1701-1708, nouveaux arrêtés, les réparations ne sont pas faites. (*Arch. dép.*, C, 81).

2. Pont du Change.

3. Pont de l'Archevêché, construit en bois en 1634, appelé successivement pont de Bois, pont des Comtes, pont Saint-Jean, pont de Bellecour, pont Tilsitt (1808).

Rien ne serait plus utile qu'un pont à Roanne. C'est un des plus grands passages du royaume. Souvent il est dangereux, même impraticable par les débordements de la Loire ; tant de provinces en profiteraient et devraient y contribuer, que la dépense, quoique grande, deviendrait imperceptible.

Le pays, aux environs de Lyon et tout le long du Rhône et de la Saône, est fort peuplé : au surplus, il ne l'est que médiocrement, comme le sont tous les pays dont le terroir est assez maigre, et où il n'y a point de commerce ni d'industrie qui puisse y suppléer.

En général, le génie des peuples n'a point de caractère marqué. Les qualités de l'esprit y étant modérées les unes par les autres, avec un assez juste tempérament. Voici, néanmoins, les observations que l'on peut faire : Lyon étant une ville toute marchande, l'esprit marchand y règne : de l'industrie, de l'invention, de la souplesse, beaucoup d'attachement à son intérêt, beaucoup d'ordre et d'application aux affaires. Par rapport au gouvernement, l'autorité est si bien reconnue dans tout le royaume qu'il serait malaisé de distinguer en quel lieu elle est mieux établie ; mais on peut dire qu'il n'est point de grosse ville, de la considération dont est Lyon, qui soit plus facile à gouverner ; par deux raisons : l'une qu'il n'y a point de gens de qualité, ni d'une distinction, soit par leur naissance, soit par leur état, à rien oser entreprendre ; l'autre, que les habitants sont non seulement riches, mais s'enrichissent journellement ; ainsi ils seront toujours contents par leur propre intérêt et contiendront la multitude infinie de petit peuple qu'il y a dans Lyon, et d'artisans qui ne subsistent que par le travail que leur donnent les marchands ; la seule cessation du travail jointe à une grande disette est ce qui peut rendre cette multitude fâcheuse.

A Villefranche de Beaujolais, les esprits y sont plus vifs qu'en aucun autre lieu de la province ; mais cette vivacité n'ayant point d'occupations, et se trouvant jointe à la paresse et au goût des plaisirs, ne produit communément que des divisions et des mauvais procédés. Il semble que cette ville, dès son origine, ait été faite pour des esprits bizarres. Humbert IVe du nom, sire de Beaujeu, la fonda vers le commencement du XIIe siècle [1] en donnant le terrain pour bâtir sous la redevance de 3 deniers par toise. Entre plusieurs privilèges qu'il accorda afin d'y attirer des habitants, il y en avait un pour les maris de pouvoir battre leurs femmes jusqu'à effusion de sang sans être repris qu'au cas que mort s'ensuivît.

Il y a encore dans la banlieue autour de Villefranche un usage assez curieux pour la récolte des grains ; quand le petit peuple juge qu'ils sont mûrs, il entre dans le champ, et, sans le congé du propriétaire, coupe le blé, le lie, et se paye de la peine en emportant la dixième gerbe ; cette manière de moissonner s'appelle la cherpille ; elle déplaît fort aux propriétaires, car

1. Villefranche fut fondée par Humbert III. Sur Villefranche, voir Louvet, *Histoire de Villefranche* (1671), p. 78, les privilèges donnés par Humbert III et par Guichard IV, en 1620.

il y a toujours beaucoup de dégâts, mais ils ont inutilement tenté de s'en défendre, et, quand le petit peuple a vu prendre pour cela des mesures à quelqu'un, son champ aussitôt en maturité ou non, s'est trouvé moissonné.

A Saint-Etienne, il y a aussi beaucoup de partialité et d'envie, mais comme cela roule plutôt sur une espèce de dureté d'esprit que sur la vivacité, que d'ailleurs on y est fort laborieux, le travail et l'intérêt l'emportent aisément sur les passions.

A Montbrison, les esprits sont assez ouverts, enclins aux plaisirs, peu laborieux, peu agités des passions violentes.

Pour le paysan, il est comme partout ailleurs, tel que ses passions ordinaires le rendent. A Saint-Etienne, où sont les manufactures de fer, et dans les montagnes, où l'on travaille dans les bois et à la scie, les esprits sont rudes et grossiers ; dans le reste du pays il y a assez de douceur.

Lyon est la seule véritable grande ville qu'il y ait dans le pays ; on tient qu'il y a quatre mille maisons et que l'une portant l'autre, sur le pied qu'elles s'estiment et se vendent communément, peuvent valoir 37.000.000 ; on y a compté plus de 90.000 âmes dans les temps de prospérité ; maintenant ce nombre est diminué au moins de 20.000 tant à cause de la guerre que de la mortalité de ces dernières années et de la diminution des fabriques.

L'enceinte de la ville est bien plus grande que ne comporterait le nombre des maisons et des habitants. Comme c'était une ville frontière avant que la Bresse fût au roi, elle a été fortifiée ; et, comme à l'occident et au nord elle est environnée de montagnes, il a fallu pousser les murailles jusque sur les hauteurs de ces montagnes afin de n'en être pas commandé ; tout ce vaste terrain est occupé par des jardins et des vignes [1].

Il y a de plus quatre faubourgs à Lyon ; celui de Vaise est sur la route de Paris, celui de la Croix-Rousse vers la Bresse, celui de la Guillotière vers le Dauphiné, celui de Saint-Just et Saint-Irénée sur le chemin de Montbrison. Celui-ci jouit des mêmes privilèges dont jouit la ville, à la réserve que dans les grands passages de troupes on y en met quelquefois loger. Il est aussi sujet aux charges de la ville. La Guillotière a été déclarée, par arrêt du Conseil de l'année 1696, bourg du Dauphiné ; sa situation lui a fait donner le nom de faubourg, et c'est le meilleur des quatre, étant sur la plus grande route et dans un terrain commode et avantageux [2]. La Croix-Rousse est en

1. L'enceinte est celle de 1537. Elle a été agrandie sous Henri II et portée sur l'emplacement actuel du boulevard de la Croix-Rousse, englobant les deux faubourgs de l'Observance et des Deux-Amants. Elle est double à partir du faubourg de Saint-Irénée, englobant Saint-Just et Saint-Irénée.

2. Le faubourg de la Guillotière, sur la rive gauche du Rhône, est en Dauphiné. C'est un terrain épiscopal, le mandement de Béchevelin, sur lequel l'archevêque garde la basse justice. Un conflit éclata entre le Parlement de Grenoble et la sénéchaussée pour la justice du faubourg. En 1470, un arrêt du Conseil de Louis XI attribue la juridiction à la sénéchaussée. En 1698, puis en mars 1701, des arrêts confirment ce droit à la sénéchaussée. L'archevêque se retirant de la Guillotière, un arrêt du Conseil du 15 juin 1700 donne au Consulat la justice et police de la Guillotière. Après un conflit

Franc-Lyonnais, jouissant par conséquent des exemptions qu'a conservées ce petit pays [1].

Vaise est le plus malheureux de tous, étant soumis à toutes les charges du plat pays et encore à celles de la ville; ses habitants sont néanmoins, par l'ordonnance des aides, déclarés forains à l'égard de la ville; ainsi Vaise pour cette raison, la Guillotière pour être du Dauphiné, la Croix-Rousse pour être du Franc-Lyonnais, souffrent impatiemment d'être assujettis aux octrois de la ville. On tient que les maisons des quatre faubourgs valent 1.300.000 livres.

Saint-Etienne est après Lyon la meilleure ville; ce n'était autrefois qu'un village; pendant les guerres des Anglais sous le règne de Charles VII, les habitants obtinrent du roi la permission de se clore de murailles, mais dans la suite les manufactures et le commerce y ayant attiré un grand peuple, la ville a été agrandie bien au delà de sa première enceinte, en sorte qu'il n'y a plus de clôture. On y a vu à ce qu'on prétend jusqu'à 16.000 âmes. Ce nombre est diminué d'environ 2000; à la réserve de quelques familles aisées qui se sont formées par le commerce, ce n'est qu'un peuple de petits artisans et d'ouvriers infatigables au travail, car ils le continuent jour et nuit.

Montbrison est la capitale du Forez et l'ancienne demeure des comtes; elle est encore considérable par la résidence des corps de justice et par le séjour d'une partie de la noblesse qui, de tout le voisinage, s'y rend volontiers pendant les hivers. Cela est bon pour vivre et se réjouir et non pour y gagner du bien, en quoi Saint-Etienne l'a emporté de beaucoup sur Montbrison où il y a maintenant 4000 à 5000 âmes.

Villefranche est une petite ville située dans la plaine du Beaujolais, par conséquent dans un des meilleurs cantons de la province. La proximité de la Saône y fournit encore en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie; de toutes les montagnes voisines on y vient s'y pourvoir des blés; il y a eu jusqu'à 3000 âmes; maintenant il n'y en a plus que 2200. Outre les raisons générales de cette diminution, Villefranche étant un lieu d'étape, le passage des troupes a obligé bien des gens à s'en retirer.

Beaujeu était autrefois la capitale du pays, avant que Villefranche ait été

avec l'archevêque, le Consulat lui achète ses droits pour une rente de 600 livres par contrat du 31 octobre 1705.

1. Le *Franc-Lyonnais* est composé de onze paroisses entre la Croix-Rousse au sud et Vimy au nord, appartenant soit à l'archevêque, soit au duc de Savoie, puis affranchies et placées sous la domination royale. Ce petit pays est exempté des aides et gabelles et paie en retour un don gratuit de 3000 livres. Les paroisses qui le composent sont : Cuire (en partie), Rochetaillée, Fleurieu, Genêt (en partie), Civrieux, Saint-Jean-de-Thurigneu, Saint-Bernard, Riottier, un tiers de Saint-Didier-de-Formans, Fontaine, Vimy (Neufville). V. *Recueil des titres concernant les privilèges du Franc-Lyonnais*, par H. de Saint-Didier, syndic du F.-L., in-4°, 1716). — Juridiquement, le Franc-Lyonnais relève de la sénéchaussée. La Croix-Rousse fait partie du Franc-Lyonnais, mais est en même temps faubourg de Lyon. Elle fut peu à peu englobée dans la ville et, malgré ses protestations, elle dut payer en partie des octrois, mais non l'impôt de 12 s. 11 d. par ânée de vin.

bâtie ; les seigneurs y avaient leur château sur une haute montagne qui domine la ville, si néanmoins on peut la qualifier telle, car ce n'est véritablement qu'un bourg.

Roanne, dans la partie du Forez qu'on appelle Roannois, est avantageusement située sur la Loire, à l'endroit où elle commence à être navigable ; c'est un entrepôt pour toutes les marchandises qui descendent sur cette rivière ; la ville est presque tout entière sur le bord du côté du couchant ; une autre petite partie est dans une île que forme la Loire lorqu'elle est grosse, et c'est dans cet endroit qu'est renfermée la bonté et la richesse du lieu, car tous les commissionnaires qui recoivent les marchandises y demeurent. On y compte environ 4000 âmes.

Sur le chemin de Lyon à Saint-Etienne on trouve *Saint-Chamond* qui peut bien passer pour la plus considérable ville après Montbrison ; il s'y faisait un grand commerce de soie, de rubans, et de mercerie, et il y a quatre-vingts ans qu'elle valait mieux que Saint-Etienne, mais celle-ci ayant augmenté infiniment, l'autre est en même temps diminuée.

La ville de *Feurs* mérite d'être nommée, non point pour ce qu'elle est maintenant (car elle ne vaut rien du tout ; c'est un lieu d'étape fort misérable), mais parce qu'elle a été dans son origine la capitale du pays. Elle est située à peu près au milieu de la plaine du Forez, sur le bord de la Loire. Du temps des Romains elle s'appelait *Forum Segusianorum*, et de ce nom *Forum* est venu, suivant l'opinion la plus vraisemblable, celui de Forez, car, comme il est observé, il y a si peu de grands bois dans le pays, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ait pris son nom des forêts dont il n'y a nul vestige.

Une autre petite ville encore moins considérable doit être remarquée, pour l'avantage qu'elle a eu autrefois qu'on y ait tenu des conciles. C'est *Ance* à l'extrémité du Lyonnais et à l'entrée du Beaujolais non loin de la Saône.

De toutes les autres petites villes aucune ne vaut la peine d'être nommée ; parmi les bourgs et villages, ceux qui sont dans les environs de Lyon sont considérables. Les bourgeois de cette ville y ont des maisons et des jardins en quantité, la plupart beaux par leurs situations, au surplus médiocrement bien entendus, bien qu'il y ait été employé beaucoup d'argent.

Il y a dans toute la Généralité 732 communautés à chacune desquelles i s'envoie une Commission particulière pour la taille, et 13 en Franc-Lyonnais. Il n'est guère possible de faire un calcul sûr et exact du nombre des feux et des habitants d'une province, mais toutes les différentes suppositions qui peuvent se faire cadrent à conclure que dans la ville de Lyon, y compris le faubourg de Saint-Just, il y a 16.600 feux et environ 69.000 âmes [1], dans le reste du pays 85.500 feux [2] et 249.000 âmes [3]. On estime qu'avant la dernière guerre et la mortalité des années 1693 et 1694, il y avait une cinquième partie du peuple davantage, en sorte que la diminution serait d'une sixième.

1. Ms. 1469, 70.000 âmes.
2. Ms. 1469, 95.500 feux.
3. Ms. 1469, 290.000 âmes ; ms. 1470, 294.000 âmes.

On compte 325 familles nobles[1] domiciliées dans la province, et composées de 530 personnes, non compris les filles et les enfants ayant leur père.

S'il n'y a véritablement de grande maison que celles où se trouvent tout ensemble une ancienne noblesse, de l'illustration et de grands biens, l'état des grandes maisons de ce pays aurait été fort court : on a cru par cette raison y devoir comprendre celles qui méritent d'être considérées ou par leur ancienneté, quoique peu accompagnées de biens et de dignité, ou par quelque illustration ou titre de distinction sans une ancienneté connue. Sur ce pied on doit cette justice à d'autres qui, pour ne pas faire l'état trop ample, n'y auront pas place, d'observer qu'il y en a plusieurs qui par tous les avantages qu'elles possèdent ensemble ne le cèderaient pas (et auraient raison) à nombre de celles qui sont dans cet état.

Enfin on ajoutera quelques observations sur la succession des terres les plus considérables, du moins pour le nom, car pour le revenu, à la réserve de 7 ou 8, les plus fortes ne sont que de 5 à 6000 livres de rente. Ce détail fera connaître non seulement l'ancienneté et les distinctions particulières de chaque maison, mais encore donnera lieu de rapporter sommairement l'histoire du pays. Car comme des trois provinces qui le composent il y en a deux : savoir le comté de Lyon et la seigneurerie de Beaujeu, qui sont encore des terres particulières, on commencera par dire en quoi elles consistent et comment elles sont venues aux seigneurs qui les possèdent.

Chap. II. — NOBLESSE

1° Seigneurs domiciliés dans la Province[2].

D'Albon[3]. — M. le comte d'Albon, chanoine et archidiacre de Lyon.

Le marquis de Saint-Forgeux, son frère, a été page de la grande écurie ; a épousé l'héritière de la maison de Cravan.

Le chevalier d'Albon, capitaine des carabiniers.

Le comte de Saint-Marcel.

1. Ms. 1470, 323 familles nobles.

2. Les ouvrages suivants : *Mazures de l'Isle-Barbe*, par Claude le Laboureur, réédition de Guigue, Lyon, 1887, in-4°; *le Livre d'or du Lyonnais*, de Montfalcon; *Monographie de la famille de Saint-Georges*, de Claude le Laboureur : *les Seigneurs d'Urphé*, d'Auguste Bernard, etc., peuvent servir à compléter les renseignements fournis par Herbigny sur les familles nobles du Lyonnais

3. André d'Albon, 1250-1290. Guy d Albon, son fils, épouse Marguerite d'Oingt, en 1230. Ont donné des chanoines-comtes de Lyon, des abbesses de Saint-Pierre et un archevêque-gouverneur du Lyonnais, 1572. Souche des maisons de Saint-Forgeux, de Monthaut, de Châtillon-d'Azergues, de Pouillenay, de Saint-Marcel, de Saint-André. Cette dernière branche est la plus célèbre : Guichard d'Albon de Saint-André, lieutenant du roi, en Languedoc, mort en 1502. Jean, son fils, gouverneur du Lyonnais, en

Le comte de Saint-Marcel, chanoine de Lyon.

D'Apchon[1]. — M. le comte de Montrond.

M. le comte d'Ally a été capitaine de cavalerie.

Le chevalier d'Ally a été capitaine de vaisseau.

De la Varenne est capitaine de vaisseau.

De Coutouvre.

D'Arcy. — De Montfriol.

Ces messieurs se disent originaires de Picardie et établis depuis plus de deux siècles en Beaujolais.

Arod[2]. — M. le baron de Montmelas.

De Meysieu,

De Lay.

Feu M. de Saint-Romain, conseiller d'Etat employé en plusieurs négociations et ambassades, était de cette maison, laquelle est originaire de la paroisse de Riverie en Lyonnais où elle possédait des rentes nobles avant l'an 1300. En 1568, Jean Arod accepta de la maison de Nevers-Gonzagues la baronnie de Montmelas qui s'étend en huit ou dix paroisses et ne vaut pas 3000 livres de rentes.

Baillon[3]. — M. le comte de la Salle.

Le chevalier de Saillans.

Cette maison, originaire d'Italie, vint à Lyon vers l'an 1540. Feu M. l'évêque de Poitiers en était. La terre de la Salle, d'environ 5000 livres de rentes, fut érigée en Comté en 1655.

Barges[4]. — M. de Tremolles, châtelain de Saint-Héaud. Dès l'an 1441, il y a des hommages rendus par cette maison aux comtes de Forez.

Camus[5]. — M. de Chavannes.

Damas. — M. de Marrillhat, doyen de l'Eglise de Lyon.

Le comte de Rousset, chanoine de Lyon.

Damas du Rousset.

Le chevalier Damas.

Le marquis d'Antigny, gouverneur des Dombes.

1530. Jacques de Saint-André, son fils, maréchal de France, favori de Henri II, laissa ses biens à Marguerite d'Apchon, sa sœur.

1. Héritiers de la maison d'Albon. Alliés aux Grôlée et aux Rebé d'Amplepuis.

2. De cette maison, *Antoine* d'abord médiateur entre Halincourt et Saint-Chamond, en 1618. *Melchior*, prieur de Saint-Romain, mentionné ici, négociateur pour le roi à Munster, en Suisse et en Portugal. De la branche des seigneurs de la Fay, Pierre Arod, échevin de Lyon, en 1536.

3. Famille consulaire lyonnaise. François Baillon, prévôt des marchands, 1600. Léonor Baillon, *id.*, en 1638. François Baillon, *id.*, en 1668.

4. Faidid de la Barge, 1140. Etienne de la Barge, chanoine de Lyon, partisan de Pierre d'Epinac, mort en 1602. François de la Barge, gouverneur du Vivarais, tint campagne contre les Religionnaires, 1575.

5. Famille anoblie par l'échevinage, Jean, échevin 1523, 1534, 1542; Jean, échevin 1557; Claude, en 1568; Marie-Antoine, conseiller du roi, trésorier général de France en 1607.

Le comte de Ruffé, maître de camp d'un régiment de cavalerie.

Le chevalier Damas, colonel d'un régiment d'infanterie.

De la Pilonnière.

DIGOINNE. — M. du Palais Bossener[1].

Le commandeur du Palais, capitaine de vaisseau,

Cette maison est originaire de Charollais où est la terre de Digoinne.

DUFENOUIL. — M. le comte du Fenouil, son fils, conseiller au grand Conseil.

Dufenoil, lieutenant-colonel de la milice du Lyonnais.

En 1681, Jean Dufenoil obtint des lettres par lesquelles le nom de sa terre appelée « la Forêt des Halles » est changé en celui de Fenoil et parce que, dans lesdites lettres, il est qualifié comte et qu'il expose le tenir d'une famille du royaume de Naples toujours honorée de ce titre, il le conserve.

M. de Courcenay.

FOUDRAS. — Deux comtes de Foudras, chanoines de Lyon.

On dit qu'il y a des titres dès l'an 1200 de cette maison et qu'elle descend d'une Fuldradus dont elle a tiré son nom. Elle possède la terre de Courcenay depuis trois siècles. M. de Chateauthiery en est. Son principal domicile est en Mâconnais. Il a en Beaujolais 6 à 7000 livres de rentes.

GANGNIÈRES. — M. le comte de Souvigny de Belmont.

Jean de Gangnières, sieur de Souvigny.

Daniel de Gangnières, sieur de Belmont, furent gens de service et obtinrent des lettres d'anoblissement. Jean de Gangnières fut lieutenant-général des armées du roi et, en 1671, sa terre de Greyzieu fut érigée en comté sous le nom de Souvigny.

DEHARENC. — M. de la Condamine de Harenc.

Il y a des titres de cette maison dès l'an 1300.

D'HOSTUN. — M. le comte de Verdun, lieutenant du roy en Forez.

KARADEUR. — M. le marquis de l'Ecluse.

Cette maison est originaire de Bretagne. Briand Karadeur acheta l'Escluze en 1397.

MURAT DE L'ESTANG. — M. le baron de Lestang, seigneur de Virieu.

Il est originaire du Dauphiné; la terre de Virieu lui est venue de sa tante Suzanne de Murat de Lestang, veuve de Gabriel Dufay, baron de Virieu.

De Chavagneu.

Le comte d'Argeny, bailli en Beaujolais.

Le commandeur d'Argeny, capitaine de vaisseau.

Le chevalier d'Argeny, capitaine d'infanterie.

D'Ivours, lieutenant d'artillerie en l'arsenal de Lyon, et ses deux neveux, dont l'un est officier de dragons de Châtillon.

1. Bosnier dans d'autres manuscrits.

CHALUS[1]. — MM. Depontcarré, établis il y a longtemps à Paris, sont de cette maison.

M. le marquis de Saint-Priest.

CHARPIN[2]. — M. de Gennetine a souvent commandé l'arrière-ban.

Le commandant de Gennetine.

Trois comtes de Gennetine, chanoines de Lyon.

M. le baron de Souzy.

L'abbé des Halles.

CHATEAUNEUF[3]. — M. le marquis de Rochebonne, commandant dans la province, a été maître de camp dans le régiment de la Reine.

Le comte de Châteauneuf, chanoine de l'Eglise de Lyon. Cette maison est originaire du Vivarais où elle possède encore la terre de Rochebonne; elle y possédait encore la terre de Châteauneuf. En 1386, Guillaume de Châteauneuf fit hommage au comte de Forez pour la terre de Limiers. M. de la Rochebonne possède aussi en Lyonnais les terres de Thézé et de Chambort.

CHEVRIÈRES[4]. — M. le comte de Saint-Mauris, seigneur du Thil en Beaujolais, de Parenges, de Flégères.

CREMEAUX[5]. — M. le marquis d'Entragues, lieutenant du roi en Mâconnais.

Le marquis de la Grange.

CRUSSOL. — M. le comte d'Usez, seigneur de Cusieu en Forez.

Cette rente est de 4 à 5000 livres de rentes, elle lui vient de sa mère, de la maison de Vérat-Paullian[6].

LÉVY[7]. — M. le marquis de Châteaumorand.

LUZI[8]. — M. le marquis de Couzan.

Feu M. de Pélissac, son père, acheta de la maison de Saint-Priest la terre de Couzan.

1. Originaire d'Auvergne. Bulbuco de Chalus ou Chalus le Bouvier, chambellan du roi en 1380, est la souche de la famille. Etienne, seigneur des Tours, fut chambellan et maître d'hôtel du roi Charles VI, mort en 1401. Au milieu du XVIIe siècle, ils sont trois : le seigneur de Saint-Priest (Gilbert); Jean, seigneur d'Orcival; François, seigneur de Saint-Martin.

2. Famille originaire de Saint-Symphorien-le-Châtel, anoblie en 1446.

3. Héritiers des biens de la maison d'Oingt, en 1577. Famille alliée aux Talaru.

4. De cette famille :

Raoul ou Rodolphe, évêque d'Embrun, sacra, en 1266, Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile; Gaspard fut chanoine-comte de Lyon. Les Mitte de Chevrière ont été généraux de l'ordre des Antonins; Melchior Mitte de Chevrière, marquis de Saint-Chamond, lieutenant général aux armées du roi.

5. Armand de Crémeaux, seigneur de la Grange, maréchal de camp, gouverneur de Bellegarde et de Verdun, mort en 1633.

6. Ms. 1467, « de sa grand'mère de la maison de Flageat ».

7. D'après Claude le Laboureur, le marquis de Couzan est de la famille des Lévis. Eustache de Lévis épousa Alix, dame de Couzan, 1350; Claude de Lévis a vendu la baronnie de Couzan et s'est retiré en Bourgogne; il est vivant en 1682.

8. Les seigneurs de Luzi, issus de Gabriel de Saint-Priest, qui fit avec Charles VIII le voyage de Naples.

Du Maine. — M. le comte du Bourg, seigneur de Changi-en-Forez, maréchal de camp.

Maugiron [1]. — M. le comte de Maugiron, bailli de Vienne.

Vers l'an 1380, Clémence de Dreux, veuve de Pierre d'Ampuis, épousa Antoine Maugiron, et lui apporta la terre d'Ampuis en Lyonnais, qu'elle avait eue de son premier mari. Elle vaut 4 à 5.000 livres de rentes.

La Merlée. — MM. les trois frères du Palais.

En 1336, Thomas de la Merlée fit hommage au comte de Forez.

Mont-d'Or [2]. — M. de Vaugneray.

M. de Valsonne.

Il y a des titres de cette maison avant l'an 1300.

Nagu [3]. — M. le marquis de Varennes, maréchal de camp.

Rivoire. — M. le marquis du Palay, capitaine de cavalerie.

Le comte du Palay, capitaine de cavalerie.

Le baron du Palay.

Vers le commencement du dernier siècle, Imbert de Rivoire, originaire du Dauphiné, épousa Jeanne du Chevalard, héritière du Palay. Il fut brave soldat et de grande réputation. Il se signala sous le connétable de Bourbon à la défense de la ville de Milan en 1516. La terre du Palay fut érigée en marquisat en 1626 [4].

La Rochefoucauld. — M. le marquis de Rochebaron.

Rostain [5]. — M. le comte de Gondras.

M. le comte de Rostain.

1. Souche du seigneur d'Ampuis et de la Thuillière.

François de Maugiron donna des preuves de vaillance à la bataille d'Anthon.

Guy, seigneur de la Roche, qui alla en Italie, en 1507, fut à Marignan et à Pavie, et devint lieutenant général du Gouvernement du Dauphiné.

François de Maugiron, tenant de Louis XII au tournoi de Lyon, fit les guerres d'Italie. Guyet, le capitaine de Maugiron, fit les guerres d'Italie. *Laurent*, baron d'Ampuis, rendit de notables services au roi dans les guerres d'Italie et celle des Religionnaires, il conduisait les armées du roi lors de la prise de Lyon en 1562. *Louis* de Maugiron, favori de Henri III, tué en duel avec le comte de Caylus, par d'Estraguet et Riberac, en l'honneur duquel le Prince fit élever une statue en l'église Saint-Paul. Timoléon, tué au siège de Couzon; Louis, qui se signala au siège de Cazal. François, maître de camp d'Anne d'Autriche, prit part à la guerre de la Valteline, au combat du Tessin et au siège de Turin. V. Fds Coste, Ms. 17.402, Généalogie des Maugiron (Bibl. de Lyon).

2. Otto de Mont-d'Or, 1150, prétendait descendre du paladin Roland (voir *Mazures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 448). Renaud de Mont-d'Or contribua à la clôture de Vimy en 1200, et Guigues de Mont-d'Or fut condamné à contribuer au guet et garde du château de Vimy, en 1228. Guillaume de Mont-d'Or fut pris comme médiateur entre l'abbé de l'Ile-Barbe et le comte de Villers, 1220, entre Thomas et les frères de Villars, en 1224.

3. Joachim, né en 1674, petit-fils de Jean de Varennes, capitaine au régiment d'Alincourt.

4. Le ms. 1470 porte « en 1226 ».

5. Originaire du Forez et non d'Allemagne, comme on l'a prétendu. De cette famille est Tristan, comte de Berry, marquis de Rostain, confident de Catherine de Médicis; il était présent à l'assassinat du duc de Guise, en 1562; il devint lieutenant au Gouverne-

M. l'abbé de Rostain, prieur de Pommiers, chanoine d'Autun, décédé.

Jean Rostain, capitaine, châtelain de Surieu, eut deux fils, Antoine et Tristan.

De l'aîné, seigneur de Vauchette, descend la branche restée en Forez. Tristan fut page du connétable Anne de Montmorency, puis maître de la garde-robe de Charles duc d'Orléans, après la mort duquel il s'attacha au service de la reine Catherine de Médicis. Sa femme fut dame d'honneur de cette reine, il fut gouverneur de Fontainebleau et de Melun, lieutenant du roi au gouvernement de Paris et de l'Ile de France, et chevalier du Saint-Esprit.

SACCONAY. — M. Dony.

De Baco.

Cette maison est originaire du pays de Gex où est la terre de Saconay. En 1400 il y a eu un comte de Lyon de ce nom.

SACONINA. — M. de Pravieux de Montolivet.

En 1565 [1] il y avait un comte de Lyon de cette maison.

SALEMARD [2]. — M. de Ressis.

Jean de Salemard fit hommage au comte de Forez en 1270. Cent ans après, la terre de Ressis échut à cette maison.

SALORNAY [3]. — M. de Champerny.

Dès l'an 1300 il y avait un comte de cette maison.

SARRON. — M. de Sarron capitaine de carabiniers.

Le comte de Sarron, chanoine de Lyon.

Dès le commencement de l'autre siècle il y avait un comte de cette maison.

M. de Nanton [4].

SAINTE-COLOMBE [5]. — M. de Saint-Priest la Roche.

Le comte de l'Aubépin.

Le chevalier de l'Aubépin, lieutenant des Galères.

Le comte de l'Aubépin, chanoine de Lyon.

SAINT-GEORGES [6]. — M. de Saint-Georges.

Le bailli de Lyon.

ment de Paris, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, en 1582. La demoiselle de Rostain, sa fille, dame d'honneur de Catherine de Médicis, fut célèbre par sa beauté et sa vertu.

1. En 1566, d'après le ms. 1467.

2. *Mazures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 438.

3. Très ancienne maison. Dès l'an 1000, Guichard de Beaujeu est marié à Ricoaire de Salornay. Pierre, chanoine-comte de Lyon, 1305-1349. Souche des seigneurs de Serrières et de Champerny.

4. Par une erreur manifeste dans le ms. 1467, M. de Nanton est placé dans la famille de Saconina.

5. Guillaud de Sainte-Colombe, vers l'an 1300. Son fils fait hommage à Guy VII comte de Forez, vers 1341. Son second fils est la souche des seigneurs du Thil, 1331-1610. Souche des Saint-Priest. Souche des seigneurs du Poyet par le mariage de Philibert de Sainte-Colombe avec Claudine de Nanton.

6. *Cf.* Fds Coste, 17.427. Généalogie.

L'archevêque de Lyon.

De Saint-Georges, seigneur de Saint-André et ses deux frères comtes de Lyon.

M. de Luzi.

Cette branche est séparée de celle des seigneurs de Saint-Etienne, vers le commencement du dernier siècle.

SAINT-PRIEST [1]. — M. de Fontanez a été colonel d'un régiment de milice. Son fils est capitaine de dragons.

D'Albuzi aussi capitaine de dragons.

Cette maison est autre que celle des marquis de Saint-Priest, seigneurs de Saint-Etienne; elle a des titres pour la terre de Fontanez dès l'an 1400.

TALARU [2]. — M. le marquis de Chalmazel.

Le comte de Chalmazel, chantre de l'Église de Lyon.

Le commandeur de Chalmazel.

L'abbé de Chalmazel, chanoine de Mâcon.

Le comte de Chalmazel, brigadier des armées du roi, lieutenant-colonel du régiment de Picardie.

THÉLYS [3]. — M. de Saint-Cyr-Vallorges.

L'abbé de L'Isle-Barbe.

De Thélys, trésorier de France.

De Thorigny a été capitaine de cavalerie.

Il y a des titres de cette maison dès l'an 1300.

1. 1° Issus de Jean de Sainte-Colombe (1470 environ), souche du seigneur du Thil du Poyet; 2° seigneurs de Saint-Priest et de Saint-Chamond, issus de Matalonne du Jarey et de Josserand d'Urgel, seigneurs de Saint-Priest vers 1306. De cette famille sont *Guichard* de Saint-Priest, qui fut capitaine gardiateur de la ville de Lyon en 1387. *Jean* de Saint-Chamond, archevêque d'Aix, homme savant et éloquent gagné à la doctrine de Calvin. Il prit Aiguesmortes en 1574. *Christophe* de Saint-Chamond qui tint campagne contre les Religionnaires en 1575; 3° de Gabriel, qui fit le voyage de Naples avec Charles VIII, sont issus les seigneurs de Suzi en Beaujolais. De cette maison de Saint-Priest sont sortis : les seigneurs d'Epinac du nom de Saint-Priest dont était Pierre d'Epinac archevêque de Lyon mort en 1599; les seigneurs de Fontanay de Saint-Priest; les seigneurs d'Albuzzi.

2. « C'est une des plus anciennes et illustres maisons du Lyonnais. » (Guichenon.) Le premier dont il est question est *Pons* de Talaru, prieur de Randeau en Forez, 1121; *Guy* de Talaru, sacristain de l'Eglise de Lyon, fut un des arbitres entre l'archevêque et le comte de Forez en 1167; *Jean* de Talaru fut archevêque de Lyon en 1375, puis cardinal, mort en 1389; *Amé* de Talaru, chantre de Lyon, bon canoniste, député au Concile de Constance, fut archevêque en 1443; *Hugues* de Talaru, archevêque de Lyon, renonce à son élection contestée par André d'Epinac en 1499, mort en 1517. Un cadet de la maison de Talaru, *Jean*, fils d'Antoine et de Béatrice de Marcilly, dame de Chalmazel, neveu et héritier de son oncle Jean, l'archevêque de Lyon, fut la souche des Talaru-Chalmazel; il épouse en 1388 Catherine de la Tour-d'Auvergne. De là vient qu'ils sont alliés aux Turenne et qu'en 1674, au voyage d'Allemagne, le marquis de Chalmazel qui commande l'arrière-ban du Lyonnais fut reconnu et caressé par M. de Turenne, général d'armée. (Le Laboureur, t. II, p. 561.)

3. Originaire de Thélys en Beaujolais, *Hugues* mentionné, en 1260, dans la charte de Villefranche, souche des Thélys de l'Epinasse.

Le Tou. — Mme la comtesse de Pradines, fille du baron de Sirop, lequel et son gendre, le comte de Pradines, étaient de même maison.

En 1329, Guillaume Le Tou fit hommage au comte du Forez pour la terre du Rousset.

Vaurion. — M. de Vaurion.

Il y a eu un comte de Lyon de cette maison en 1539[1]. Antoine de Vaurion rendit aveu de sa terre de Vaurion au seigneur de Beaujeu.

Villars[2]. — M. le marquis de Villars, chevalier des ordres du roi, et M. son fils, lieutenant général de ses armées; quoique non domiciliés dans la province en étant originaires et y ayant leurs terres, on a cru les devoir mettre dans cet état.

Villeneuve. — M. le baron de Joux.

Humbert de Villeneuve, baron de Joux était premier président du Parlement de Dijon, en 1505.

Urphé[3]. — M. le marquis d'Urphé quoique non résidant en Forez, y ayant ses terres et surtout celles de son nom, n'a pas dû être omis dans cet Etat.

2° Seigneurs non domiciliés dans la province.

M. le maréchal, duc de Villeroy, marquis de Neufville.

M. le duc de la Feuillade, duc de Roannais.

M. le duc d'Aumon, seigneur de Cenues et Burnezé.

Mme la duchesse douairière de Vantadour, dame d'Urbize.

Mme la duchesse douairière de Lesdiguières, dame de Couzieu, Maizilli et Lafarge.

M. le comte de Vienne, seigneur de Saint-Chamond.

M. le vicomte de Polignac, seigneur de Saint-Pol et de Chalançon.

M. le marquis de Terrail, seigneur de Poncins.

1. Un autre en 1666.

2. Famille bourgeoise arrivée à la noblesse par l'échevinage, ils firent leur fortune dans le négoce ; Pierre Villars, fut huit fois échevin avant 1542 ; il eut trois fils: *Pierre* fut archevêque de Vienne, 1517-1592, *François* juge de l'archevêque, puis lieutenant particulier à la sénéchaussée lorsque la sénéchaussée absorba la juridiction épiscopale. Un de ses fils, *Balthazar de Villars*, 1557-1627, fut trois fois prévôt des marchands sous Henri IV et Louis XIII, et lieutenant général de la sénéchaussée, *Claude*, châtelain de la baronnie de Condrieu qui dépendait de Saint-Jean. C'est de la lignée de Claude qu'est le *maréchal de Villars*.

3. Wulphe le Vaillant, prince allemand, accompagne Louis le Gros, vient en 1129 en Forez avec lui, épouse Aimée, descendante des comtes du Forez, et s'y établit. *Pierre* d'Urphé, grand écuyer de France, conseiller de Charles VIII et de Louis XII, servit d'intermédiaire lors du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, fonda en 1490 le couvent des Cordeliers de la Bastie et en 1500 le couvent de Sainte-Claire de Montbrison. *Claude*, seigneur d'Urphé, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, son ambassadeur au Saint-Siège et au Concile de Trente, surintendant de sa maison et gouverneur du Dauphin et des enfants de France. *Honoré* d'Urphé, son petit-fils, est l'auteur de l'*Astrée*. La maison s'éteignit en 1724. Le nom fut repris par Louis Christophe de la Rochefoucauld, marquis de Langeac.

M. le marquis de Pracontal, maréchal de camp, seigneur de Senenas.
Mlle de Rebé, dame de Rebé et d'Amplepuis.
Mlle de la Barge, héritière en partie de Sugny.
M. le marquis de Nerestang, seigneur engagiste de Saint-Victor et la Fouillouze.
M. le comte de Maubourg, seigneur de Lagarde.
M. le comte de Gerlande, seigneur de Montcha.
M. le comte de la Chaise, capitaine de la Porte.
M. le comte de Souternon, seigneur d'Aix-Souternon et de Saint-Germain-Laval.
M. le marquis de l'Estang, seigneur de Montagny; sa mère était de la maison de Montagny, une des plus anciennes du Lyonnais.
M. le marquis de Marcieu, gouverneur de Grenoble, seigneur de Noailly.
M. Vidaut, procureur général au Parlement de Grenoble, seigneur de la Tour et de Sardon.
M. Canaie, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Malval par succession de son oncle maternel, feu M. Dufay, gouverneur de Brissac et de Philipsbourg.
M. le Nain, conseiller au Parlement, seigneur de Tunes et l'Angélique.
M. de Mascrany, maître des requêtes, seigneur de la Verrière [1].
M. Dugué, seigneur de Bagnols, conseiller d'Etat.
M. Charton, seigneur de la Ferrière.
M. Menardeau, seigneur du Jarniost.
M. de la Beauberard, procureur général du pape à Avignon, baron de Macla.
M. le marquis de Turin, seigneur de Saint-Pierre la Noailles.
M. le comte d'Amanzé-Chaufailles a quatre paroisses en Beaujolais dépendant de la terre de Chaufailles en Mâconnais.
M. le marquis de Mauleurier, colonel du régiment d'Anjou, héritier présomptif de la terre de Chevrières, appartenant à sa grand'mère, Madame de la Vehue.
M. le marquis de Rivarolles, héritier présomptif de la baronnie d'Escotay, appartenant à sa belle-mère, Madame la comtesse de la Roue.
M. le marquis de Brieux, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles.
M. le marquis de Chateaugay, seigneur de Pramenaz.
M. le marquis de Champrond, seigneur de Cucurieu.
M. le comte de Macla, seigneur de Mais et Gasselieu [2].
M. le baron de Bornans, seigneur de Jouché [3].

1. Famille d'origine italienne arrivée à la noblesse par l'échevinage. Un Mascrany fut secrétaire de Colbert.

2. Variante : « M. de Matha, seigneur de Maros et Gastelière. Le baron de Bonnay ou de Bouvan. »

3. *Cf.* pour comparer cette liste des seigneurs de la Généralité, le « Tableau des noms et des blasons de la noblesse du Lyonnais, Forez et Beaujolais en 1669 ». D'après l'Armorial de Claudine Brunand. (*Ms du fonds Coste*, petit in-4° de 106 pages, 1848.)

3° Histoire du Pays [1]

Du temps des Gaules tout le pays était compris sous le nom de *Segusiani Liberi;* les Romains s'en étant rendus maîtres, il fut de la province lyonnaise.

Il tomba, lors de la décadence de l'Empire, au pouvoir des Bourguignons et fut enfin conquis avec le reste du royaume de Bourgogne par Clovis et les rois ses fils et petits-fils.

On tient que, vers l'an 870, Charles le Chauve, ayant chassé de ce gouvernement de Dauphiné et Lyonnais Gérard de Roussillon [2], établit en Lyonnais un nouveau gouverneur nommé Guillaume, et que, ses trois fils lui ayant succédé, partagèrent entre eux le pays, et de comtes amovibles et par commission devinrent comtes héréditaires.

Le Beaujolais depuis ce temps-là a toujours fait une seigneurerie à part; mais pour le reste du pays, bien qu'on trouve de temps en temps que les Lyonnais, Roannais et Forez ont eu des comtes particuliers, il a presque toujours été au même seigneur sous le titre de comte du Lyonnais et Forez.

Les comtes jouirent toujours paisiblement du Forez. A l'égard du Lyonnais et particulièrement de la terre de Lyon, ils eurent de grandes contestations avec l'archevêque de Lyon et son Chapitre.

Voici le fondement des prétentions de l'archevêque. Vers l'an 888 fut l'établissement du second royaume de Bourgogne, Rodolphe en fut le premier roi. Son origine est inconnue ; son petit-fils Conrad [3] épousa Mahaut [4], fille du roi Louis d'Outremer, sœur du roi Lothaire, qui, en considération de ce mariage, céda la souveraineté de Lyon à Conrad qui fut père de Rodolphe et de Burchard. Celui-ci fut archevêque de Lyon et soit par la donation de son père, soit par usurpation sur son frère Rodolphe qui en souffrit bien d'autres et qui par cette raison fut surnommé le Lâche, il s'attribua et laissa à ses successeurs une grande autorité dans Lyon. Rodolphe, mourant sans enfants, institue son héritier l'empereur Conrad le Salique qui avait épousé une de ses nièces [5].

Par ce moyen les pays qui composaient le royaume de Bourgogne furent réputés de l'Empire. Les gouverneurs et les grands seigneurs qui avaient déjà profité de la facilité de Rodolphe profitèrent aussi de l'éloignement de

1. Cette histoire du pays est un résumé rapide mais à peu près exact, elle n'est que le début de la nomenclature des terres nobles de la Généralité.

2. Gérard de Roussillon, comte carolingien, s'est rendu indépendant dans ses possessions qui comprenaient le Dauphiné, le Lyonnais et la Provence. Charles le Chauve, ayant pris Lyon et Vienne, expulse le comte désobéissant. Il installe comme comte de Lyon, Guillaume, et donne le reste des possessions (Dauphiné et Provence) à Bozon, fondateur de la maison de Bourgogne. Guillaume gouverna le Lyonnais de 870 à 890. Il fut la souche des comtes du Lyonnais et Forez. Son troisième fils, Bérard, fut en 920 la souche des sires de Beaujeu.

3. 938-993.

4. En 963.

5. En 1032; Lyon de ce fait devient ville impériale.

l'Empereur et se rendirent plus absolus que jamais ; les archevêques de Lyon en profitèrent comme les autres et, dans la suite, fortifièrent encore leurs possessions par une bulle solennelle de l'empereur Frédéric Barberousse de l'année 1157, laquelle contient des concessions fort amples en faveur de l'Eglise de Lyon [1].

Dès l'an 1062, il y avait eu une transaction entre l'archevêque et le comte de Forez par laquelle ils étaient convenus de jouir également et par moitié de tous droits tant utiles qu'honorables dans la ville de Lyon. Les contestations ayant recommencé entre eux jusqu'à se faire la guerre ouverte, le roi Louis VII voulut qu'ils s'accommodassent par la médiation du pape ; ils firent en l'année 1167 une transaction conforme à la précédente ; mais enfin pour le bien de la paix et par l'avis du pape, il s'en fit une seconde en 1173, par laquelle le comte céda à l'Eglise de Lyon tout ce qui lui appartenait dans le Lyonnais et Lyon, avec quelques terres en Bresse et en Dauphiné, et l'Eglise lui donna en échange plusieurs terres qui lui appartenaient en Forez et en Beaujolais et 1100 marcs d'argent pour la plus-value des choses cédées par le comte [2].

(A suivre.)

1. L'archevêque Héraclius de Montboissier alla trouver Frédéric Barberousse, à Arbois, et, par une bulle d'or, obtint pratiquement la concession du droit souverain sur Lyon à la seule réserve de l'hommage, 1157.

2. L'auteur ne distingue pas, dans cette lutte et dans la transaction, le rôle du Chapitre et celui de l'archevêque.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

LE MOUVEMENT HISTORIQUE LYONNAIS EN 1901

L'activité des travailleurs s'est exercée, en 1901, dans toutes les branches de l'histoire, mais assez inégalement. Tandis que l'histoire politique, si ordinairement négligée, l'histoire économique, l'histoire littéraire ont donné lieu à d'importants ouvrages, les études d'institutions, d'archéologie et d'art, malgré la faveur que leur témoigne le public, sont restées plus rares. Faut-il voir, dans ce fait, une orientation nouvelle des historiens, jusqu'ici trop exclusivement préoccupés de détails pittoresques et curieux, vers les questions politiques et économiques ? Le mouvement est trop récent pour qu'on puisse encore en décider.

C'est, dans l'histoire politique, le XVIe siècle qui a été le plus étudié. Nous n'avons pas encore, malgré les nombreux travaux de détail, une histoire complète de la Réforme et des guerres de religion dans la région lyonnaise. Les études, entreprises ou achevées l'an dernier, permettent de penser que cette lacune pourra être assez prochainement comblée. M. Paul Heinrich a étudié, dans un mémoire qui lui a valu le diplôme d'études supérieures à la Faculté des lettres, *les Origines du parti protestant à Lyon et son rôle en 1561-1563*. Il a mis en œuvre, très diligemment, les ressources que lui offraient les travaux antérieurs, les archives de la ville et du département et les archives de Genève. Les résultats de son étude sont presque entièrement nouveaux. L'importance et la place du mouvement protestant de Lyon, dans l'ensemble du soulèvement français, l'organisation du parti, son gouvernement à Lyon, sa politique extérieure, diplomatie et guerres, tout cela a été mis en lumière et exposé avec une critique très judicieuse, très précise. Il faut souhaiter que M. Heinrich continue ses études et nous donne une histoire de la Réforme à Lyon. Ce mémoire en constituerait l'introduction et le premier chapitre.

Le célèbre prélat ligueur, Pierre d'Epinac, n'avait pas encore fait l'objet d'un travail complet et informé. M. l'abbé Richard en a fait le sujet de sa thèse française de doctorat, à la Faculté des lettres, sous ce titre : *La Papauté et la Ligue française. Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon (1573-1599)* (Paris, Picard ; Lyon, Effantin, 1901, in-8 de XXXVII, 666 p.), il a donné une monographie très étudiée du personnage. Le souci qu'il a eu de ne négliger

aucune source de renseignements est, de tous points, digne d'éloges. Il a patiemment dépouillé les imprimés et manuscrits de bibliothèques françaises et italiennes, les archives de Lyon et du Rhône, les archives nationales, celles de Turin, du Vatican ; et il a conservé, sous l'énorme amas de fiches collectionnées, une aisance suffisante pour n'être pas écrasé. Sans doute, on a quelque envie de lui reprocher de n'avoir pas sacrifié plus de détails oiseux. Mais on préfère le complimenter d'être resté, dans un sujet scabreux parfois, très impartial et très préoccupé de tout dire. Il a mis très loyalement le lecteur à même de se faire une opinion sur le rôle et la valeur intellectuelle de Pierre d'Epinac. Lui-même ne s'est pas interdit de donner la sienne. Je doute qu'elle soit conforme à celle de la plupart des lecteurs de son livre ; M. l'abbé Richard qui fait, au total, grand cas de son héros, se trouve avoir accumulé contre lui toutes les preuves nécessaires pour démontrer qu'il ne fut ni un grand esprit, ni un grand caractère. Ce fut un ambitieux que l'intrigue ou le hasard mit plusieurs fois à même de jouer un grand rôle, et que son indécision empêcha toujours d'en saisir l'occasion. Il semble bien que Pierre d'Epinac ait été inférieur à toutes les situations politiques qu'il occupa, et insuffisant sauf dans les cas — assez rares — où il suffisait de montrer des qualités d'orateur.

L'histoire des guerres de religion est aussi l'objet des études de M. l'abbé Reure. On connaît ses recherches originales sur la presse politique à Lyon pendant la Ligue. Il vient d'y ajouter un récit d'*Episodes des guerres de la Ligue dans le Forez* (Montbrison, 1901, in-8). Le vieux livre d'Auguste Bernard (*Les d'Urfé*, 1839) donne sans doute l'essentiel sur les guerres de la Ligue en Forez; mais il reste après lui beaucoup à dire. M. Reure a recueilli et brièvement rapporté six épisodes encore inconnus des historiens : la prise du château d'Essalois par Honoré d'Urfé, 1590; le complot pour livrer Montbrison aux royalistes, 1591 ; une escarmouche sous les murs de Saint-Rambert, 4 mars 1594; la levée d'armes d'Honoré d'Urfé dans l'automne de 1594 ; la démission d'Anne d'Urfé de sa charge de gouverneur du Forez, 1594-95; une anecdote sur le pillage d'un royaliste par un royaliste. M. Reure est, dans ces récits, comme à l'ordinaire, clair et très informé, il connaît et sait utiliser les sources originales.

L'histoire politique de la ville de Lyon au XVIIe siècle a été étudiée en partie par M. S. Charléty, dans : *le Voyage de Louis XIII à Lyon en 1622 (Revue d'histoire moderne et contemporaine* de janvier et février 1901) ; *Lyon sous Richelieu (ibid.*, août 1901 et février 1902). L'auteur a voulu y déterminer les procédés employés par le roi pour tirer de la ville la plus grande somme possible d'obéissance et de revenus. Dans *Une Opération financière sous Louis XIV (Revue de Paris*, 1er septembre 1901), le même auteur a raconté l'histoire d'un emprunt en rentes viagères fait par la Ville à Paris (1654-1677). Il a essayé de montrer comment le Consulat lyonnais qui avait besoin d'argent, complice des gens de Cour qui en étaient avides et de toute l'aristocratie famélique des fonctionnaires de Versailles et de Paris, a

lancé une opération louche à ses débuts, frauduleuse dans son développement et désastreuse dans sa liquidation. — On ne saurait trop engager les travailleurs à porter leur effort du côté du XVIIe siècle. Les manuels d'histoire nous ont habitués à le considérer comme uniformément majestueux, et comme figé dans une attitude d'apparat. Le « bel ordre » de la monarchie administrative a été si souvent vanté, et l'est encore, qu'on a fini par croire que réellement il avait existé. C'est une vue très superficielle, comme le fut le bel ordre lui-même. Toutes les recherches qu'on a tentées dans l'histoire de cette période ont abouti à établir l'incohérence du gouvernement et l'incroyable désordre de ses pratiques. C'est surtout par l'histoire locale, où l'on aperçoit le détail des procédés et des mœurs des agents du roi, qu'on arrivera à détruire la légende de la monarchie administrative.

Le carnet de route d'un aumônier militaire sous Louis XIII. Notes de l'abbé Antoine Grangier (Lyon, Mougin-Rusand, 1902, 43 p. in-8), que vient de publier M. Georges GUIGUE, avec une introduction et un commentaire géographique très précis, donne de curieux détails sur la guerre civile de 1622 ; mais il ne faut pas confondre, comme l'a fait l'éditeur, le régiment de Bury dont Antoine Grangier était l'aumônier avec le régiment d'Halincourt devenu Villeroy, puis Lyonnais. Le régiment de Bury fut licencié, vraisemblablement à la suite du traité de Montpellier et ne fut pas rétabli. Tout au plus peut-on admettre que des soldats et quelques officiers du régiment de Bury furent incorporés dans le régiment d'Halincourt pour combler les vides. Pour être exact, M. Guigue devrait modifier les dernières lignes de son étude et dire que le document qu'il publie est précieux « parce que la chaîne du passé n'est point rompue, des éléments de ce régiment de Bury ayant pu être fondus dans le régiment de Villeroy, le régiment lyonnais, notre 27e d'infanterie [1]. »

La courte étude que M. DUBREUIL a consacrée au *Procès intenté par le traitant de la recherche des faux nobles contre les avocats et les médecins* (Discours de réception à l'Académie de Lyon; Lyon, A. Rey, 1901, in-8°, 62 p.), ouvre un jour curieux sur l'affaire des « faux nobles » qui fut à Lyon et dans la province si fertile en incidents. M. Dubreuil a raconté toute la procédure suivie devant l'intendant d'Herbigny (1697-1699), analysé les pièces, principalement les requêtes des avocats et des médecins, et utilisé le *Recueil des documents* publiés en 1700 sur cette affaire. Il est inutile d'ajouter que M. Dubreuil a traité ce sujet avec précision et fermeté.

Le XVIIIe siècle est moins étudié encore que le précédent. Il fait actuellement l'objet d'un cours professé à la Faculté des lettres. Mais aucun travail n'a paru sur son histoire politique depuis fort longtemps, et ce qui a paru antérieurement est presque insignifiant.

L'histoire révolutionnaire est au contraire l'objet de travaux fréquents.

1. Cette rectification nous a été fournie par M. Guigue lui-même.

On sait que la Municipalité de Lyon a fait entreprendre par le service de ses archives la publication des *Délibérations des Corps municipaux pendant la période révolutionnaire*. Elles paraissent dans le *Bulletin municipal officiel* avant d'être réunies en volume. Le texte est collationné avec le plus grand soin, mais on ne saurait trop regretter qu'on n'ait pas jugé à propos d'y joindre une introduction, des notes critiques. Telle qu'elle est pourtant, cette collection, qui complète les remarquables Recueils de M. Georges Guigue (Séances de l'Assemblée provinciale, procès-verbaux du Conseil général de Rhône-et-Loire, séances de la Commission populaire du siège), sera infiniment précieuse pour les historiens de la Révolution française à Lyon.

L'étude de M. Bonnardet sur les *Julliaciens au siège de Lyon (Revue du Lyonnais*, octobre et novembre-décembre 1901) apporte une contribution importante à l'histoire du parti contre-révolutionnaire à Lyon. Il établit avec précision et certitude, ce qu'on ne pouvait affirmer que sur le témoignage de l'abbé Guillon, et aussi d'après le *Roman d'un royaliste*, du marquis Costa de Beauregard — l'existence et l'organisatiou d'un parti proprement royaliste très actif à Lyon avant et pendant le siège. Il ne constituait qu'un état-major sans doute, mais cet état-major réussit à s'emparer de la direction du mouvement girondin qui éclata le 29 mai 1793 et à le faire aboutir à une rupture ouverte, puis à la guerre déclarée avec la Convention[1].

L'histoire des institutions n'a pas donné lieu à d'importantes publications. Pourtant les institutions ecclésiastiques continuent d'être l'objet de travaux parmi lesquels il faut au moins signaler les utiles monographies de M. J. Vingtrinier sur la *Chapelle de Saint-Roch à Choulans*, de M. E. Vial sur la *Chapelle de Beaunant*, l'étude précise et pittoresque de M. G. Guigue sur *les Moinillons de l'abbaye de Savigny;* les communications à la Société littéraire de M. l'abbé Martin sur l'histoire du *Couvent du Verbe Incarné*, de M. Cuaz sur *les Templiers de Lyon;* l'amusante polémique engagée entre le P. Mothon et Mgr Turinaz au sujet du lieu d'origine du pape Innocent V (résumée par M. Galle dans la *Revue du Lyonnais* de mars 1901).

L'histoire économique est toujours — la chose va de soi — très étudiée à Lyon. De nombreux travaux se préparent ou se continuent sur le passé de notre industrie et de notre commerce. Un ouvrage capital a paru l'an dernier: *Histoire de la Fabrique lyonnaise. Etude sur le régime social et économique de l'industrie de la soie à Lyon depuis le* XVIe *siècle* (Lyon, A. Rey, 1901, in-8) de M. Pariset. Ce travail critique, fait d'après les archives de la ville et de la Chambre de commerce, qui résume et utilise les travaux antérieurs, est trop important pour qu'on puisse, dans cette rapide esquisse, faire autre chose que le signaler. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

1. Quelques monographies ont paru sur l'histoire des communes, de M. l'abbé Sigonerin sur *Saint-Rambert en Forez*, de MM. les abbés Muguet et Mouterde et Jean Viret sur *Dun*, de M. Chailly sur *Chazay-d'Azergues*, de M. Grand sur *Saint-Genis-Laval*. Il en sera fait un compte rendu critique dans les prochains numéros.

M. Dagallier, avocat général de notre Cour d'appel, a eu l'heureuse idée de choisir, pour sujet de discours à la rentrée des Tribunaux, l'histoire d'une crise économique au XVIIIe siècle. Le titre, *Une Grève sous l'Ancien Régime* (Lyon, A. Rey, 1901, in-8) ne dit pas qu'il s'agit de la grande grève de 1744. M. Dagallier l'a étudiée avec un soin minutieux. Il a lu et utilisé toute la littérature du sujet, les documents publiés par Gonon, le livre de Bonnassieux sur les grèves, celui de M. Godart sur l'ouvrier en soie, les travaux de MM. Bleton et Pariset sur la Fabrique, et il y a ajouté. L'analyse qu'il donne du dossier criminel, les documents que les Archives nationales lui ont fournis (et qu'il reproduit en partie) sur les « abus qui règnent dans le gouvernement de Lyon » font sur cette affaire une lumière à peu près complète. Il est probable que l'essentiel en est désormais connu. Nous souhaitons que M. Dagallier n'en reste pas à ce début dans l'histoire lyonnaise et qu'il lui consacre les loisirs que peut lui laisser sa charge. Il y aura tout profit pour nous.

Lyon, ville d'industrie et de commerce, a toujonrs préféré « les travaux utiles aux études théoriques », déclaraient les échevins de 1763 qui ne voulaient pas, à Lyon, d'Université. « Elle y languirait, disaient-ils, elle y serait déserte, et par là, elle y serait bientôt dégradée ». Pourtant certaines parties de l'enseignement supérieur y étaient représentées sous l'ancien régime. Aussi M. E Caillemer, le doyen et l'organisateur de la Faculté de droit actuelle, a-t-il pu écrire, à l'occasion du 25e anniversaire de cette Faculté, l'*histoire de l'Enseignement du Droit à Lyon avant 1875* (Lyon, A. Rey, 1900, in-8). Il semble bien qu'il ait épuisé le sujet, et que nous sachions maintenant grâce à lui tout ce qu'il est possible d'en savoir. Sa critique rigoureuse a fait justice de bien des légendes et de bien des erreurs. La période antérieure au XIIIe siècle nous est presque inconnue. Du XIIIe au XVe siècle il exista à Lyon un *Studium generale*. Au XVe siècle, on ne saurait affirmer l'existence, à Lyon, d'un seul professeur de droit. Le XVIe siècle, « qui fut vraiment le siècle de la renaissance des études juridiques en France, ne nous offre pas pour Lyon plus de documents que le XVe » ; le XVIIe, pas davantage. Au XVIIIe siècle, des cours furent faits avec régularité. Il y eut non « une école de droit, mais une chaire de droit ». Elle persista jusqu'à la Révolution. L'Institut lyonnais de 1792-1793, puis l'Ecole centrale eurent du droit dans leurs programmes. Mais Lyon ne figura pas dans la liste des douze villes que la loi de l'an XII dota d'une Ecole de droit. C'est en 1839 seulement qu'une chaire de droit commercial fut créée par le Ministre sur les fonds municipaux, au profit d'Ozanam. Elle disparut en 1866. L'économie politique était enseignée à la Chambre de commerce depuis 1864. Lyon faillit avoir une Faculté de droit en 1866, mais le maréchal Randon réussit à éviter à Grenoble, sa ville natale, une concurrence désagréable, et les Lyonnais se contentèrent de « cours libres de droit » qui vécurent, non sans difficulté, jusqu'à 1875. A cette date, la Faculté de droit fut créée et installée.

L'Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône, de 1789 à 1900, a été aussi l'objet d'une monographie (*Annales de l'Université*, Lyon, A. Rey ;

Paris, Picard, 1901, in-8). MM. Chabot et Charléty l'ont retracée d'après les archives de la Ville, du département, de l'Académie de Lyon, et les archives nationales.

L'histoire littéraire de Lyon est toujours étudiée à Lyon et même ailleurs : l'école poétique la plus célèbre de la littérature lyonnaise a été l'objet d'un article de M. Brunetière. Il a repris et complété dans *la Pléiade française, l'Ecole lyonnaise (Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1900), la plupart des vues exprimées par lui dans une lecture académique en 1894 sur Maurice Scève *(Études critiques*, 6e série, p. 79). — M. l'abbé Reure a consacré dans la *Revue du Lyonnais* (janvier, février et mars) une étude à *l'Écrivain Claude du Verdier* (1565-1649), fils du bibliographe Antoine, et minutieusement dressé la liste de ses œuvres. Il faut le remercier d'avoir pris la peine de lire ce fastidieux écrivain et le féliciter de n'avoir pas cédé au désir, qui est assez fréquent chez les auteurs de monographies, de grandir son personnage. « Ce n'est plus qu'un nom, dit-il, bon tout au plus à orner un catalogue ».

L'Académie de Lyon pendant la période révolutionnaire (Revue du Lyonnais, juin, juillet, août), ne parut pas être, au moins au début de l'agitation politique, troublée par les événements du dehors. M. Bonnel raconte dans une curieuse étude, pleine de faits, ses relations avec les pouvoirs publics, la prestation du serment civique, ses derniers « concours », son expulsion du local qu'elle occupait à la mairie, son installation au Grand Collège où elle agonisa six mois avant de mourir, 8 août 1793, avec toutes les institutions analogues.

Le dialecte lyonnais est toujours le domaine préféré de M. Philipon. Sa *Morphologie du dialecte lyonnais (Romania*, XXX, 212) continue la série des belles études qu'il donne depuis de longues années. Il est heureux que les vétérans de la philologie lyonnaise se montrent infatigables, car ils font peu d'élèves. Pourtant l'étude très personnelle qu'un jeune philologue, ancien élève de la Faculté des lettres, M. L. Vignon, publie sur les *Patois de la région lyonnaise (Revue de philologie,* XIII, XIV, et sqq.) atténue la crainte qu'on peut éprouver de voir diminuer le zèle des travailleurs.

La mort de M. Natalis Rondot a enlevé à l'art et aux artistes lyonnais, leur historien le plus consciencieux. On trouvera sa biographie et la liste de ses ouvrages dans la bonne notice que lui a consacrée M. Léon Galle dans le dernier numéro de la *Revue du Lyonnais*. C'est également dans cette Revue (avril), à laquelle il avait si longtemps collaboré, qu'a paru son dernier travail : une étude sur *Pierre Eskrich, peintre et tailleur d'histoires à Lyon au* XVIe *siècle* (Lyon, A. Rey, grand in-8). Des recherches aux archives de Genève et de Lyon lui ont permis d'établir que ce Eskrich est le même personnage que Jean Moni, Pierre Vase, ou P. V. Il a fait sous ces noms différents une œuvre considérable.

M. Beyssac a raconté *(Rev. du Lyonnais,* août, sept., oct.) la vie, donné le portrait et dressé le catalogue des œuvres (quelques-unes sont reproduites

en fac-simile) de *Marius et Ludovic Penin, graveurs et médailleurs lyonnais* du siècle dernier.

Le vieux Lyon s'en va peu à peu. On sait gré à ceux qui sauvent de l'oubli les vieilles maisons pittoresques que la voirie sacrifie à son goût pour l'alignement, et à son souci plus légitime de l'hygiène. M. de Cazenove nous conte (*Revue du Lyonnais*, nov. déc.) l'histoire de la maison d'Antoine de Varey construite en 1480 (rue Grenette), démolie en 1898, et il en reproduit la façade et les mascarons.

Espérons que ce qui survit encore du vieux Lyon de la Renaissance ne périra pas, et qu'on n'en sera pas réduit à chercher dans les livres la description ou les images d'un passé qui laissa tant d'intéressants et parfois admirables vestiges. Le public, longtemps indifférent, manifeste de plus en plus son goût pour ce passé. C'est un progrès. Il faut en reporter l'honneur à ceux qui, par les conférences, par la presse quotidienne, — est-il besoin de nommer M. Bleton, M. Coste-Labaume, M. Desvernay, et tant d'autres? — ont avec persévérance révélé le vieux Lyon à la foule de leurs lecteurs et auditeurs. On commence à savoir que nos ancêtres, pour n'avoir pas l'eau et le gaz à tous les étages, n'en avaient pas moins vécu dans des demeures très habitables et capables de leur donner des jouissances d'art, peut-être égales à celles que procurent les immeubles du cours Morand.

Le très vif succès qui accueille les publications d'archéologie lyonnaise en est une preuve. *Le Lyon de nos Pères* (Lyon, Bernoux, Cumin et Masson, in-4°, 334 p., illustré de 20 eaux-fortes et 300 dessins à la plume; imprimé par A. Rey), de M. Vingtrinier, dont nous reparlerons sans doute plus à loisir, a été « l'événement de la saison »; l'artiste qui a illustré ce livre, M. J. Drevet, consacre depuis trop longtemps son talent à faire revivre la physionomie de sa ville pour qu'il soit utile de faire son éloge à des lecteurs qui le connaissent bien.

Enfin la bonne propagande des infatigables amoureux du vieux Lyon a eu un résultat plus positif. Une *Commission archéologique du vieux Lyon* a été créée par la municipalité. Elle sauvera ce qui peut être sauvé des débris du passé. Elle a déjà affirmé son souci de conserver pour les confier aux Musées « les objets quelconques, ouvragés, ferroneries, pièces et bois sculptés, les inscriptions, etc., » que les démolitions ou les fouilles mettront à jour. Elle a mis à l'étude la question d'un « Carnavalet lyonnais ». C'est l'hôtel Gadagne qui est désigné pour servir de musée du vieux Lyon. On ne saurait trouver mieux. Que les maçons qui ont détruit tant de jolies choses se hâtent de réduire en poudre les innommables hangars qui déshonorent la cour de l'hôtel, défoncent les galandages ignobles qui bouchent ses galeries, et on aura vite oublié les méfaits de leur pioche.

Les historiens de Lyon voient avec joie que leurs doléances ne sont pas toujours vaines. Ils trouvent de la bonne volonté et de l'appui auprès du public et des pouvoirs constitués; non sans doute autant qu'ils en voudraient trouver; mais le progrès est réel. Grâce à ces appuis, les collections se

forment, les instruments de travail se multiplient et gagnent en qualité. Nous avons des inventaires d'archives, des catalogues incomparablement supérieurs à ceux qui les précédèrent il y a quarante ans. Il est de toute justice de signaler ces travaux pénibles et si utiles, et de remercier ceux qui se chargent de les mener à bien. Le *Catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque de Lyon* (Paris, Plon, 2 vol. in-8) est aujourd'hui achevé. Il est l'œuvre de MM. Desvernay et Molinier [1]. M. G. Guigue a raconté l'histoire du dépôt dans une savante introduction. Il contient une ample matière à travaux originaux. Souhaitons qu'il en fasse écrire [2].

S. C.

1. M. Molinier a analysé les manuscrits des nos 1 à 365, M. Desvernay a fait tout le reste.

2. Il va sans dire que cette Revue rapide ne saurait prétendre a être complète. Nous reprendrons dans des comptes rendus critiques les ouvrages dont il a été fait une simple mention et ceux qui ne sont pas cités ici.

UNE INVENTION LYONNAISE

UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉCRITURE

De tout temps les Lyonnais se sont préoccupés de la réforme de l'orthographe et de l'écriture. On s'en convaincra en lisant un très intéressant chapitre de M. Brunot, ancien professeur à l'Université de Lyon, dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, tome III, pages 750-776. Comme le dit M. Brunot, c'est Louis Meigret qui, en 1542, a eu le mérite de voir l'importance du problème et de le poser dans son ensemble. Tel est notamment l'objet du *Traité touchant le commun vsage de l'escriture Francoise, faict par Loys Meigret Lyonnois.* Un peu plus tard, en 1578, le célèbre imprimeur lyonnais, Jean de Tournes, publiait *la Declaration des abus que lon commet en escrivant, et le moyen de les euiter, et representer nayvement les paroles : ce que iamais homme n'a faict.* « L'auteur, dit M. Brunot, était un maître d'école de Marseille, Honorat Rambaud, qui, las sans doute « pour avoir fessé les enfants trente huict ans » à cause des difficultés de l'écriture, se décida à en proposer une refonte totale.... Mal composé, plein de redites et de lieux communs, ce livre n'en est pas moins très intéressant, d'abord par la pensée même qui l'a dicté. Au contraire de tous les doctes du temps et de ceux qui ne se peuvent tenir de dire qu'« il y a trop de gents qui scavent lire et escrire », Rambaud pense vraiment à l'utilité générale. « Etant de si basse et infime qualité, si foible et debile, je n'ay peu, dit-il, allumer que ceste bien petite chandelle, et auec bien grande difficulté, laquelle ne peut pas rendre grand'clarté : vray est que pour petite qu'elle soit, plusieurs, s'il leur plaît, y allumeront de grandes torches : ce que ie desire bien fort, à fin que tous, iusques aux laboureurs, bergiers et porchiers puissent clairement voir escrire, puis que tous en ont besoing. »

On trouvera, joint au chapitre de M. Brunot, un beau spécimen de l'écriture proposée par Honorat Rambaud. Le système tout nouveau

dont nous allons rendre compte aux lecteurs de la *Revue* est certainement plus pratique et plus scientifique que celui de Rambaud. Dû à un Lyonnais d'adoption, qui, pour le moment, désire garder l'anonyme, il repose sur la même idée généreuse et le même sentiment des imperfections de notre alphabet. L'ouvrage de Mr X..., pour des raisons diverses, n'a pas encore paru; c'est d'après un résumé manuscrit que nous allons pouvoir en entretenir nos lecteurs.

Il ne s'agit pas ici d'une réforme de l'orthographe, mais d'une réforme de l'écriture. Les réformateurs de l'orthographe conservent les caractères de l'écriture actuelle ou n'y apportent que de légers changements ; ils se bornent, en général, à supprimer plus ou moins complètement les lettres non prononcées et à faire un choix parmi celles qui font double ou triple emploi. Comme Honoré Rambaud, Mr X..., propose de nouveaux signes, empruntant seulement aux anciens certains détails de forme, judicieusement choisis. Une orthographe nouvelle est obligée de faire des concessions aux habitudes de l'œil. Une écriture nouvelle peut être rigoureusement phonétique, et réaliser l'idéal formulé en 1660 par la grammaire de Port-Royal : « 1° Que toute figure marque quelque son, c'est-à-dire qu'on n'écrive rien qu'on ne prononce ; 2° qu'un même son ne soit point marqué par des figures différentes. »

Les caractères de notre alphabet remontent, à travers bien des transformations fortuites ou arbitraires, aux hiéroglyphes des Egyptiens qui, à l'origine, étaient destinés à représenter des idées et non des sons. Cette origine, ces transformations, les confusions de sons dans la langue, qui ont amené des confusions de lettres, et la production de nouveaux sons qu'on a représentés par des combinaisons de signes détournés de leur valeur primitive, toutes ces causes réunies font de l'alphabet actuel un assemblage incohérent et un instrument d'une rare imperfection. De là l'idée d'en constituer un de toutes pièces, répondant aux conditions scientifiques d'un bon système de signes, et s'adaptant exactement à la classification physiologique des sons.

Si imparfait qu'il soit, notre système d'écriture a encore devant lui un long avenir; d'ailleurs, avec une réforme sérieuse de l'orthographe, on pourra le débarrasser d'un bon nombre de ses défauts les plus choquants. Il n'en serait pas moins précieux de posséder, à côté, une écriture en quelque sorte annexe, tout à fait simple et méthodique, et dont nous indiquerons plus loin les applications possibles.

Nous commencerons par exposer le nouveau système, en signalant les modifications que nous croirions utile d'y apporter.

Voyelles

L'auteur part de l'*i* d'imprimerie, lettre de forme très simple, qu'il simplifie encore en supprimant le point ; il reste un trait vertical, sans déviation courbe à la partie inférieure. Tel est son *i*.

Il a ensuite l'idée ingénieuse d'attribuer à ce même caractère la valeur d'un *é*, en lui donnant l'inclinaison de l'accent aigu :

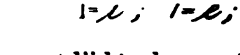

Non moins ingénieuse est l'idée de représenter l'*o* par le même trait, en l'arrondissant, c'est-à-dire par une moitié d'*o*.

J'aime moins la représentation de l'*è* ouvert par le même signe que l'*o*, mais tourné en sens inverse, et celle de *u*, *ou*, *e*, *eu*, par des traits identiques à ceux qui représentent respectivement *i*, *a*, *é*, *è*, mais déliés au lieu d'être pleins. Il serait souvent difficile de distinguer les caractères déliés des caractères pleins, et cette écriture ne serait guère pratique que pour les calligraphes. Je ferai la même objection à la représentation des voyelles nasales par les mêmes signes que les voyelles orales, mais « forts et amincis en forme de point d'exclamation. » La main et l'œil s'embrouilleront dans ces distinctions.

Il est possible, nous semble-t-il, d'imaginer des signes qui n'offriront pas le même inconvénient. Il faut, à cet effet, partir de la classification scientifique des voyelles, que résume le tableau suivant :

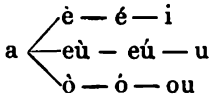

Le son marqué *eù* est celui de l'*eu* suivi d'une consonne prononcée qui s'appuie sur la voyelle, par exemple dans « *fleur*, *meurtrir*, etc. » De même, le son marqué *ò* est celui qu'on entend dans « *sortir*, *coq*, etc. » Ce sont des *eu* et des *o* ouverts. *Eú* et *ó* sont des *eu* et des *o* fermés, ceux qu'on entend dans *jeu*, *ceux*, *pot*, *peau*, *tôt*[1], etc.

En conservant l'*i* proposé, je voudrais représenter l'*ou* par le signe

1. L'accent circonflexe de l'écriture actuelle, sans avoir une signification précise, correspond plutôt à la quantité qu'au timbre. Ainsi l'*ô* de *tôt*, l'*â* de *pâte*, l'*ê* de *même* sont des voyelles longues, mais *ô* et *â* sont des *o* et *a* FERMÉS, tandis que *ê* est un *è* OUVERT. D'ailleurs, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, dans l'écriture actuelle des mots, aucun accent ne distingue les voyelles longues des brèves. Si l'on veut marquer la quantité, quel que soit le système d'écriture, il faut l'indiquer partout ; il suffirait de mettre uniformément sur les voyelles longues le signe - par lequel on marque la longueur en prosodie latine.

indiqué pour l'*è*, et qui ressemble à un *c* retourné : ɔ. L'*u*, qui, par le mécanisme de sa prononciation, participe de l'*i* et de l'*ou*, serait figuré par l'*i* de notre écriture manuscrite actuelle, moins le point, autrement dit par un des jambages de notre *u* : ι.

Le signe de l'*i*, avec l'inclinaison de l'accent grave, ˋ, représenterait l'*è* ouvert; avec l'inclinaison de l'accent aigu, ´, il représenterait l'*é* fermé. De même, suivant l'inclinaison, le signe de l'*u* représenterait l'*eu* ouvert et l'*eu* fermé; et le signe de l'*ou*, l'*o* ouvert et l'*o* fermé.

Resteraient à figurer l'*a* fermé de *pâte* et l'*a* ouvert de *patte*. On pourrait leur attribuer les signes de l'*é* fermé et de l'*è* ouvert, avec un trait médial rappelant la barre transversale de l'*A* majuscule actuel.

Si l'on trouve, — et je suis de cet avis, — qu'il serait bien difficile, dans l'écriture courante, de tracer des signes inclinés tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, on pourrait adopter uniformément l'inclinaison de l'accent aigu, sans distinguer par une inclinaison différente *é* de *è*, *á* de *à*, etc., mais en surmontant ces signes de l'accent grave quand la voyelle est ouverte. D'ailleurs, dans l'usage courant, on pourrait le plus souvent négliger la distinction entre le timbre fermé et le timbre ouvert, comme le fait constamment l'écriture actuelle où l'*eu* de *fleur* s'écrit comme celui de *peu*, l'*o* de *fort* comme celui de *pot*, etc. On saurait que l'*eu* et l'*o*, à la fin des mots, se prononcent toujours fermés, et que les mêmes voyelles, suivies d'une consonne prononcée, ont le timbre ouvert.

En résumé, les trois voyelles extrêmes du tableau, c'est-à-dire *i*, *u* et *ou*, seraient seules représentées par les signes non inclinés. En penchant chacun de ces signes dans le sens de l'écriture actuelle, on obtiendrait *é* (ou *è*), *eu*, *o*. Avec un trait médial dans le signe de l'*é*, on formerait l'*a* : ⊢.

On aurait donc ces trois groupes de voyelles :

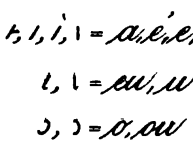

L'*e* dit muet, lorsqu'il est vraiment prononcé, serait représenté par un signe peu différent du signe de l'*eu*, terminé en boucle au lieu d'être simplement recourbé.

On retiendrait facilement que l'*a*, l'*é* et l'*i* se rendent par un trait droit (non courbe); que les labiales *o* et *ou* sont formées par une

moitié d'*o*; enfin que les voyelles intermédiaires, *eu* et *u*, sont constituées par une moitié d'*u*.

Quant aux voyelles nasales, on les rendrait par le signe de la voyelle orale correspondante[1], avec un crochet en haut et à gauche :

an; *in, ein*; *un*; *on*

Diphtongues.

Mr X..., imagine un signe simple pour représenter la diphtongue *oi*. Il est plus naturel de la noter par le signe d'*ou*, joint au signe d'*a*, et de représenter de même les autres diphtongues où la première voyelle se prononce comme une consonne. On aurait :

oi (*oua*) ; *oui*; *ouè*; *ui*

ia; *ié*; *iè*; *ieu*; *io*; *iou*

oin; *ian*; *ièn*; *ion*

Les diphtongues *ii* (dans *bouilli* = bou-yi) et *iu* devant être figurées chacune par deux traits verticaux parallèles, on réunirait les deux traits dans le haut :

yi; *iu*

Ces mêmes diphtongues, précédées d'une consonne, seraient d'ailleurs représentées, comme nous le verrons, par un caractère syllabique. On n'aurait donc à utiliser les signes ci-dessus que lorsque la diphtongue commence le mot ou suit une voyelle, comme dans *oie*, *oui*, *ouais*, *huile*, *yeux*, *oint*, *paya*, *payé*, *payant*, *païen*, *rayon*, *tailla* (ta-ya), *caillou* (ca-you), *bâillon* (ba-yon), *tuyau*, etc.

Nous avons toute une série de diphtongues terminées par un *i* consonne (y), dans les mots tels que *soleil* (solèy), *bail* (bay), *fenouil* (fenouy), *œil* (euy), *fille* (fiy). En utilisant une idée de l'auteur, on pourrait, pour les noter, mettre simplement un point à droite de la voyelle :

ail, *œil*

Consonnes.

On sait qu'un certain nombre de consonnes vont par groupes de

1. Ne pas oublier que le son écrit *an*, *en* est un a nasal, que le son écrit *in*, *ein*, *ain* est un *è* nasal (et non pas un *i* nasal), et le son écrit *un*, un *eu* nasal.

deux : une forte et une douce correspondante. Ainsi le *gue* est la douce de *que;* le *de*, celle de *te;* le *ve,* celle de *fe ;* le *be*, celle de *pe;* le *je*, celle de *che* ; le *ze*, celle de *se.*

Mr X... a eu l'heureuse idée de représenter par un même signe la forte et la douce correspondante, avec cette convention que la douce sera figurée au-dessus de la ligne.

Il emprunte le signe caractéristique de *t-d* à notre *t*, celui de *k-g dur* au *q* actuel, celui de *f-v* à notre *f* minuscule d'imprimerie (en supprimant le trait du milieu). Puisque, dans ces trois cas, le signe unique proposé est emprunté à la consonne forte actuelle, je crois qu'il faudrait que le signe *p-b* rappelât le *p* et non le *b*.

Pour les chuintantes et les sifflantes, je proposerais d'autres signes que ceux qu'adopte l'auteur. Les sifflantes *se*, *ze*, étant des dentales comme *te* et *de*, le signe de *t-d* pourrait servir pour *s-z* en arrondissant la barre transversale; et, en tournant la courbe en sens inverse, on aurait *ch-j*.

Les deux liquides *l*, *r*, et les deux nasales *n*, *m*, sont des consonnes douces, qui n'ont pas de forte correspondante. Il est plus commode de les écrire dans la ligne, sauf *l*, qui se placera au-dessus pour éviter une confusion avec *i*. Les signes de *l* et de *r* rappelleront *l* et *r* minuscules d'imprimerie; ceux qu'adopte Mr X... pour *m* et *n* sont arbitraires, j'en proposerais d'autres qui rappelleraient les jambages caractéristiques de *m* et *n* actuels.

Comme nous le verrons, le système aboutit à représenter toujours par un seul caractère la consonne et la voyelle qui suit, et il n'a pas de signes spéciaux pour les consonnes. Je crois cependant qu'il est bon de pouvoir représenter isolément la consonne quand elle est finale dans l'écriture actuelle, ou suivie seulement d'un *e* vraiment muet. Voici donc, d'après les principes exposés ci-dessus, quel serait le tableau des consonnes figurées isolément.

Liquides et nasales.

r, l (*l*), n (*n*), r (*m*)

Dentales, sifflantes et chuintantes.

à la hauteur de la ligne ..... T T T = *t, s, ch*

au dessus de la ligne ..... T T T = *d, z, j*

Labiales.

à la hauteur de la ligne ..... p , f = *p, f*
au dessus de la ligne ..... p , f = *b, v*

Guttorales.

à la hauteur de la ligne ..... q = *k*
au dessus de la ligne ..... q = *g dur*

Dans cette notation des consonnes isolées à la fin des mots, on pourrait, comme le fait Mr X..., pour les consonnes de liaison, supprimer le jambage droit, et ne laisser que le signe caractéristique de chaque consonne : — pour *t*, ⌒ pour *s*, etc.

Exemples de position au-dessus et à la hauteur de la ligne :

al ; ab ; ap

Signes syllabiques.

L'idée la plus originale de Mr X... consiste à représenter par une même lettre la voyelle et la ou les consonnes qui la précèdent.

En prolongeant le jambage droit d'une des consonnes figurées ci-dessus, et en donnant à cette prolongation l'inclinaison et, quand il y a lieu, la forme courbe d'un signe vocalique[1], on peut représenter par un seul caractère une syllabe quelconque composée d'une consonne et d'une voyelle.

li, la, lé, lé, lu, leu, le, lou, lo, lan, etc

ri, ra, ré, ré, ru, reu, re, rou, etc

bi, ba, bé, bu, etc
pi, pa, pé, pu, etc

Exemples *douteux ; cheval ; Jafa*
cagot ; bagout ; piqué ; piquet

[1] Mr X... donne l'inclinaison et la forme courbe au jambage tout entier.

Il est très important de remarquer que, pour les syllabes contenant les consonnes *le*, *gue*, *de*, *be*, *ve*, *ze*, *je*, la consonne est figurée au-dessus de la ligne, et la voyelle dans la ligne même ; pour toutes les autres, la consonne est figurée dans la ligne, et la voyelle au-dessous.

Dans ce système d'écriture, les consonnes et groupes de consonnes sont toujours joints à la voyelle qui suit, jamais à la voyelle qui précède; on épèle *a-lpa-ga*, *a-stra-l*, etc. Quand la syllabe ainsi conçue contient plusieurs consonnes, on les représente dans l'ordre de la prononciation, sur le même jambage au-dessus du signe vocalique ; on représentera de même les *consonnes i*, *u*, *ou* dans les syllabes telles que *loi* (lwa), *lui*, *pied*, etc., et dans *n* mouillé. Le signe *ou* consonne coupera le jambage, pour ne pas être confondu avec *p·b*.

Exemples :

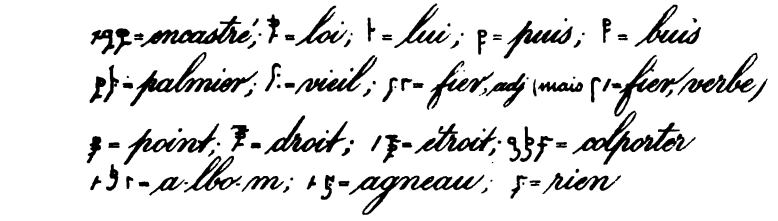

Comme *l*, ainsi figuré, *après* une autre consonne, se confondrait avec le jambage droit de cette consonne, on le représentera dans ce cas par un trait oblique coupant le jambage :

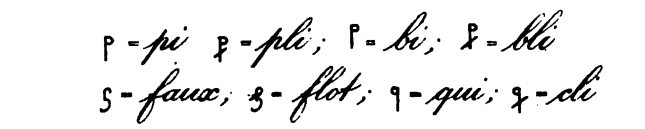

Abréviations.

Mr X... propose un certain nombre d'abréviations, parmi lesquelles nous retiendrons le point au-dessus ou au-dessous du caractère syllabique, destiné à éviter la répétition d'une voyelle ou d'une syllabe. Mais le gros point (pour la répétition de la syllabe) serait difficile à distinguer du petit, et, d'autre part, le point sert déjà pour figurer l'*i* consonne. Nous proposerions de le remplacer par le tréma. *Abat* s'écrirait par le signe syllabique de *ba*, surmonté d'un tréma ; *créé* par le signe syllabique de *cré*, souligné d'un tréma. Un trait (au lieu du gros point), placé au-dessous d'une syllabe, indiquerait la répétition de cette syllabe : *papa* s'écrirait par le signe syllabique de *pa*, avec un trait au-dessous.

Conclusion.

Les propositions que nous avons substituées à celles de Mr X... ne sont en somme que des applications différentes des principes qu'il a posés ; et, s'il se trouve qu'elles aient quelque valeur, c'est encore à lui que l'honneur doit en revenir.

Un pareil système d'écriture se comprend en un quart d'heure et s'apprend en une heure. L'habitude de le pratiquer peut le rendre extrêmement rapide. Il le sera moins, sans doute, que les écritures dites sténographiques, mais on peut lui demander les mêmes services, et il aura sur elles l'avantage d'être plus scientifiquement construit et de devenir facilement lisible pour ceux-mêmes qui ne le pratiquent pas.

Il peut fournir aussi, dans l'enseignement, un très bon instrument pour démonter et démontrer l'organisme de la langue. Nous faisons trop peu de phonétique en France, et sommes, sur ce point, fort en retard ; il est peu de personnes, parmi les plus cultivées, qui se rendent compte de la façon dont elles prononcent, et qui, trompées par les lettres de l'écriture, ne s'imaginent prononcer tout autrement qu'elles ne font. Il faut apprendre à ne plus nous payer de lettres, et donner le pas à l'étude de l'organisme et des sons de la langue sur les préoccupations décevantes de la prétendue orthographe. Le système que nous venons d'exposer, et qu'on pourrait appeler, avec l'auteur, l'écriture syllabique, peut grandement nous y aider. Des exercices de transcription en écriture syllabique seraient le plus utile complément des leçons théoriques de phonétique par lesquelles toute étude sérieuse de langue devrait commencer.

L. Clédat.

Mr X..., à qui nous avons communiqué cet article en épreuves, nous demande de faire remarquer que les modifications apportées par nous à son système d'écriture en changent complètement l'aspect général. Il ajoute que les signes proposés par lui « résultent d'une *classification méthodique des sons*, qui exclut toute velléité de préférence ou de modification ». Mais précisément, là où cette classification s'écarte de celle qui est adoptée aujourd'hui par tous les phonéticiens et que nous rappelons ci-dessus, elle me paraît erronée. Je me borne à cette brève indication, ne pouvant entamer une discussion philologique dans une revue d'histoire.

L. C.

LA QUERELLE DES LYONNAIS ET DES VIENNOIS

EN 68-69 APRÈS J.-C.

I

Lorsqu'en mars 68 [1] Gaius Julius Vindex, légat propréteur de la Lyonnaise ou de la Belgique [2], se révolta contre Néron, Vienne fut aussitôt de son parti et Lyon resta fidèle à l'empereur. La fidélité de Lugudunum s'explique par deux raisons. Cette colonie romaine fut de tout temps, ainsi que l'attestent nos documents épigraphiques, en relations étroites avec les armées du Rhin, qui, loin de prendre part à l'insurrection, s'y montrèrent tout de suite hostiles et bientôt l'écrasèrent. Leur loyalisme influa certainement sur la conduite des Lyonnais, comme il détermina l'attitude des communautés gauloises voisines de la frontière germanique; en effet, les Trévères *(Trèves)*, les Lingones *(Langres)* et d'autres cités de la même région résistèrent au mouvement qui entraînait l'ensemble des trois Gaules impériales. Mais surtout, en gardant à Néron une foi que rien ne put ébranler, Lyon acquittait une dette récente de reconnaissance. La ville, presque anéantie par le terrible incendie de 65 [3], se relevait à peine alors de ses ruines, et l'empereur lui avait fait présent de quatre millions de sesterces pour l'aider à réparer promptement le désastre [4]. A vrai dire, cette largesse était moins un don qu'une restitution, puisque, peu de temps auparavant, l'opulente colonie avait mis pareille somme à la disposition de sa métropole, quand les flammes qu'une rumeur persistante accusait Néron d'avoir fait allumer, dévorèrent la moitié de Rome. N'importe, ce remboursement inusité, inespéré, passait aux

1. Les principaux textes relatifs à la révolte de Vindex sont Suétone, *Néron*, 40-47, Dion Cassius, 63, 22-27. Voy. d'ailleurs Cantarelli, *Vindice e la critica moderna (Rivista di Filologia*, 16 (1888). p. 1 et suiv.).

2. On affirme communément, mais sans preuves, qu'il était légat de la Lyonnaise. Deux points seulement sont incontestables : il gouvernait l'une des trois Gaules impériales, et ce n'était pas l'Aquitaine. Voy. Hirschfeld, *Corp. inscr. lat.* 13, p. 252.

3. Sénèque, *Ep.*, 91. Sur la date voy. Hirschfeld, *ibid.*

4. Tacite, *Ann.*, XVI. 13.

yeux des Lyonnais pour un véritable bienfait, et ils se sentaient obligés à une gratitude à laquelle ils ne faillirent pas. Quant aux Viennois, s'ils avaient quelque motif particulier d'en vouloir à Néron, nous ne le savons pas. Il eût suffi peut-être, en tout état de cause, pour les rallier à Vindex, des griefs généraux qui poussèrent celui-ci à la révolte[1] et dont la force était si grande que, malgré le mauvais succès immédiat de l'insurrection, cette prise d'armes eut pour conséquence prompte une révolution où succomba le tyran odieux et grotesque. Mais l'horreur que pouvaient leur inspirer les crimes et les scandales de Néron fut à coup sûr moins efficace, dans l'espèce, que leurs sentiments plus que séculaires d'inimitié contre les Lyonnais. Une telle antipathie séparait les deux cités qu'il n'était pas possible qu'elles fissent en rien cause commune. La préférence une fois connue de l'une imposait en quelque sorte à l'autre une préférence contraire.

Cette haine mutuelle remontait jusqu'à la fondation même de Lyon ou mieux jusqu'aux événements, encore forts obscurs pour nous malgré les savantes recherches dont ils ont été l'objet[2], qui la précédèrent et la motivèrent. Nous ne savons au juste ni à quelle époque ni dans quelles circonstances les Allobroges de Vienne expulsèrent des citoyens romains[3] établis dans leur ville ou sur leur territoire. Mais ce fut justement au profit de ces bannis que, par ordre du sénat, Munatius Plancus, en 43 avant Jésus-Christ, fonda une ville nouvelle sur la colline qui dominait alors le confluent du Rhône et de la Saône. Les premiers habitants de Lugudunum, malgré le dédommagement ainsi obtenu, gardèrent et transmirent à leurs descendants le souvenir courroucé de l'injure ancienne. De leur côté, les Viennois ne virent pas sans dépit s'élever dans leur voisinage, à la limite même de leur territoire, une cité qui fut tout de suite supérieure à la leur par son titre et ses droits de colonie romaine. A ce point de vue, ils regagnèrent peu à peu la distance. Dès l'an 27 avant Jésus-Christ au plus tard, ils avaient la qualité de colonie latine; après le premier consulat de leur compatriote Valérius Asiaticus et probablement sous le règne de Caligula, ils furent érigés en colonie romaine[4]. Ils devinrent ainsi juridiquement les égaux des Lyonnais. Mais, au point de vue matériel, bénéficiant des avantages nécessaires de sa merveilleuse situation, Lugudunum n'avait pas tardé à prévaloir, et sa prospérité ne cessait pas de

1. Voy. surtout Dion Cassius, 63, 22.
2. Voy. surtout Em. Jullien, *le Fondateur de Lyon. Histoire de L. Munatius Plancus*, p. 93 et suiv., Lyon, A. Rey et Cie. Le texte à éclaircir est un passage de Dion Cassius, 46, 50.
3. Voy. Hirschfeld, *ibid.*, p. 249.
4. Hirschfeld, *ibid.*, 12, p. 218 et suiv.

s'accroître. Déjà vers le commencement de notre ère Vienne était éclipsée; Narbonne seule, dans toute la Gaule, l'emportait sur Lyon [1]. Comme Narbonne était la métropole de l'ancienne province, Lyon était la capitale administrative en même temps que le centre commercial des trois provinces impériales [2]. Ce n'était pas seulement une importante et riche cité, c'était aussi une ville magnifique, l'ornement des Gaules, dit Sénèque [3], l'objet de l'universelle admiration. Elle humiliait donc de toute façon l'orgueil de sa voisine. Ressentiment vivace d'un côté, jalousie toujours plus aigre de l'autre, ces dispositions haineuses trouvèrent assurément bien des occasions de se manifester en paroles et en actes avant la révolte de Vindex. Il y a tout lieu de croire, par exemple, qu'au moment du grand incendie les Viennois ne se firent pas faute d'afficher une joie insolente, et peut-être les Lyonnais insinuèrent-ils que la malveillance de leurs ennemis n'était pas étrangère à la catastrophe. Mais de tout ceci l'histoire ne dit rien. Elle constate seulement que la querelle de 68-69 ne fut que l'exaspération d'une vieille discorde [4].

A l'acharnement que Lyonnais et Viennois montrèrent les uns contre les autres durant ces quelques semaines de guerre civile, on vit bien qu'il ne s'agissait pas uniquement pour eux de conserver l'empire à Néron ou de le donner à Galba, le candidat de Vindex. Nous n'avons pas le détail des hostilités, mais nous savons que les rencontres furent fréquentes et meurtrières pour les deux partis. A la fin les Viennois prirent décidément le dessus et vinrent mettre le siège devant Lugudunum [5]. Vindex, qui avait fait de leur ville sa principale place, adjoignit sans nul doute à leurs propres forces une partie de ses contingents gaulois. Avec le gros de son armée il marcha lui-même contre les légions de Germanie, qui, sous le commandement du légat consulaire Lucius Verginius Rufus, ayant déjà pénétré dans le pays insurgé, menaçaient Vesontio *(Besançon)*, capitale des Séquanes. Dans la bataille qui se livra, en mai 68, aux portes de cette ville, les Gaulois, malgré leur nombre et leur bravoure, soldats improvisés, furent écrasés par les Romains et leurs auxiliaires, vieilles troupes aguerries. Sentant la défaite irréparable, Vindex se suicida. Isolés au milieu des provinces révoltées, n'ayant avec eux, comme garnison régulière, qu'une cohorte

1. Strabon, IV, 3, 2.
2. Hirschfeld, *ibid.*, 13, p. 250.
3. *Ep.*, 91.
4. Tacite, *Hist.*, I, 65.
5. *Ibid.*

de mille hommes[1], pendant que l'armée de secours se concentrait au loin sur le Haut-Rhin, les Lyonnais s'étaient vus un moment dans une situation précaire. La bataille de Vesontio eut pour corollaire immédiat la levée du siège, mais elle ne marqua pas le terme de leurs tribulations, et, s'ils conçurent dès lors l'espoir de se venger du péril couru et de l'affront subi, ils s'aperçurent bientôt que le temps des représailles n'était pas encore arrivé. De longs mois s'écoulèrent avant que les circonstances ne missent la vengeance à leur portée.

II

Car la défaite de Vindex ne fut nullement le triomphe de Néron. Un mois environ après la bataille de Vesontio, abandonné même des légions qui s'étaient levées pour réprimer la révolte gauloise, même de ses prétoriens, déclaré ennemi public par le sénat, il en était réduit à se donner la mort dans la villa de Phaon[2], et Galba, le candidat du vaincu, prenait possession de l'empire. Galba, qui gouvernait l'Espagne citérieure et y commandait deux légions, n'avait eu ni assez de loyauté pour repousser les offres de Vindex et marcher contre le rebelle, comme Verginius, ou tout au moins le dénoncer à l'empereur, ni assez de décision pour agir militairement de concert avec lui. Il l'avait laissé faire; il avait laissé le chef et vingt mille soldats verser leur sang pour sa cause. Du moins, le sacrifice consommé, voulut-il en témoigner sa gratitude. Un de ses premiers actes gouvernementaux fut de récompenser, en les dégrevant d'un quart du tribut et accordant à tous leurs membres le droit de cité romaine, les communautés gauloises qui avaient suivi Vindex. Par contre, il adressa de sévères réprimandes à celles qui l'avaient combattu ou même les priva d'une partie de leur territoire[3]. La colonie de Vienne reçut des gages considérables de sa faveur, mais nous ignorons lesquels. La colonie de Lyon éprouva les effets de sa colère : elle fut punie par la confiscation de ses revenus[4]. Les folles prodigalités de Néron avaient épuisé le fisc impérial; l'alimenter aux frais des amis de Néron paraissait tout naturel à son avare successeur.

1. Voy. Hirschfeld, ouv. cité, 13, p. 250. Les autres troupes dont Tacite signale la présence à Lyon un peu plus tard (I, 64) n'y avaient été envoyées qu'après la guerre de Vindex et n'y restèrent pas longtemps.
2. Suétone, *Néron*, 47-49; Dion Cassius, 63, 29.
3. Tacite, *Hist.*, I, 8, 51-53; Plutarque, *Galba*, 18; Suétone, *Galba*, 12.
4. Tacite, *Hist.*, I, 65.

On s'est demandé de quelle source Lugudunum tirait ces revenus dont Galba avait fait son profit. M. Allmer[1] affirme sans la moindre hésitation que c'était « une pension perpétuelle d'indemnité imposée aux Viennois et consentie par eux avec d'autant plus d'empressement que Plancus est lui-même allé, accompagné de toute son armée, traiter à l'amiable l'affaire à Vienne. Il se passera plus d'un siècle avant que cette rente, continuelle cause d'une ardente animosité entre Viennois et Lyonnais, cesse d'être servie: Galba, à son avènement, en 68, la confisquera... » L'éminent épigraphiste ne cite aucun texte à l'appui de ces affirmations si nettes et, s'il y en a peut-être un[2] entre les lignes duquel il a pu lire quelque chose de tel, en y mettant beaucoup de complaisance et de fantaisie, je n'en sais aucun qui contienne effectivement la moindre allusion à cette prétendue indemnité perpétuelle. La seule référence de M. Allmer est une note de M. Mommsen : « Les revenus de la nouvelle cité, dit l'illustre historien en racontant la fondation de Lyon, furent prélevés probablement sur le budget de Vienne[3]». Cette supposition vague, nous venons de la voir transformée en une certitude précise. La pension servie par les Viennois aux Lyonnais jusqu'en 68, si elle n'est pas imaginaire, est pour le moins hypothétique; l'ardente animosité entre Viennois et Lyonnais s'explique, avons-nous vu, sans cette cause. Mais admettons la réalité de la pension. Ce n'est pas à coup sûr d'une telle source que provenaient les revenus confisqués par Galba : lui, qui voulait honorer et récompenser Vienne, s'y serait pris d'étrange façon en l'obligeant à payer au fisc, ne fût-ce qu'une fois, la rente payée jusque-là aux colons de Lugudunum. La solution tout indiquée était la suppression de la rente, si elle existait. Pour M. Hirschfeld les revenus dont les Lyonnais furent alors privés étaient surtout ceux de domaines qu'ils possédaient sans doute dans la Narbonnaise, hors des limites étroites de leur territoire municipal; les inscriptions semblent en effet prouver que tout le pays des Valentini *(Valence)* leur appartenait, et peut-être l'avaient-ils reçu en don de l'empereur Claude, né à Lyon, grand protecteur de la colonie qui lui dut, avec d'autres bienfaits plus positifs, son surnom nouveau de *Claudia*[4]. Une troisième hypothèse, très spécieuse, a été émise par M. Heraeus[5] : Galba aurait exigé, autant que faire se pouvait alors, le

1. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, 2, p. 140 et suiv.
2. Plancus dans Cicéron, *Ad fam.*, X, 9, 3. Il est question là de l'occupation de Vienne par mille cavaliers de Plancus. Et c'est tout.
3. *Histoire romaine*, trad. Cagnat et Toutain, t. IX, p. 110, n. 2.
4. Hirschfeld, ouv. cité, 13, p. 249 et suiv.
5. Dans sa note à Tacite, *Hist.*, I, 65 *(reditus Lugdunensium)*.

remboursement de la somme que Néron avait donnée aux Lyonnais après le grand incendie et dont une part avait pu être convertie en biens-fonds ; c'est-à-dire que l'empereur aurait appliqué à Lugudunum une mesure générale édictée par lui, nous le savons, contre tous les bénéficiaires des libéralités de son prédécesseur[1].

Si nous ne sommes pas en état d'évaluer la gravité matérielle du châtiment, il nous est aisé de concevoir l'importance morale qu'il emprunta au contraste des faveurs prodiguées en même temps à la cité ennemie. Les Lyonnais se sentirent frappés d'ignominie. Ce nouveau malheur redoubla la violence de la haine qu'ils éprouvaient contre Galba, parce qu'il avait renversé Néron, contre les Viennois, à cause de leurs injures anciennes et récentes. Impuissante pour le moment, cette double haine n'était cependant pas inactive. On savait à Lyon qu'à Rome le mécontentement grandissait chaque jour, que la conduite de Galba avait déçu bien des espérances vertueuses et bien des convoitises détestables[2]. On y savait surtout qu'une agitation redoutable régnait dans les deux armées du Rhin[3]. Vindex écrasé, elles avaient offert l'empire au légat de la Germanie supérieure, à Verginius ; comme il s'obstinait à le refuser, elles s'étaient ralliées à Galba, mais de mauvais gré et seulement après la mort de Néron. Pour des raisons que nous devrons tout à l'heure analyser, ces sentiments hostiles et ces velléités séditieuses allaient toujours en s'aggravant. Résolues à faire un empereur, il ne manqua d'abord aux légions des deux Germanies qu'un candidat sortable. Elles le trouvèrent enfin dans la personne du nouveau gouverneur de la province inférieure, Aulus Vitellius, l'incapacité même, mais à qui l'illustration de son père communiquait par reflet une espèce de prestige et que la soldatesque aimait pour quelques qualités mêlées à beaucoup de vices. Or, de cette agitation l'un des principaux foyers était Lugudunum ; là se fabriquaient et de là partaient toute sorte de rumeurs propres à inquiéter des âmes militaires[4]. Dans ce trouble qu'ils fomentaient de leur mieux, les Lyonnais voyaient avec joie la menace d'une révolution prochaine qui vengerait Néron et mettrait les Viennois à leur merci.

1. Tacite, *Hist.*, I, 20 ; Plutarque, *Galba*, 16 ; Suétone, *Galba*, 15.
2. Voy. surtout *Hist.*, 1, 4-7 ; Plut., *G.*, 11, 12, 15-18 ; Suét., *G.*, 12-16.
3. *Hist.*, I, 8, 9 ; 51-54. — Plutarque, *Galba*, 10, 15, 18, 19, 22 ; Suétone, *Galba*, 16 ; *Vitellius*, 7 et 8 ; Dion Cassius, 64, 2 et 4.
4. *Hist*, I, 51.

III

Cette révolution inaugura l'année 69. Dès les premiers jours de janvier, les légions du Rhin proclamèrent Vitellius empereur, et aussitôt deux corps d'armée se mirent en marche sur l'Italie et Rome. L'un, qui avait à sa tête Alienus Caecina, suivit la route la plus courte, par l'Helvétie et les Alpes Poenines; l'autre, sous les ordres de Fabius Valens, devait franchir les Alpes Cottiennes après avoir traversé les Gaules et recueilli, exigé au besoin, leur soumission. A peine l'un et l'autre étaient-ils en chemin qu'une grosse nouvelle leur arriva : Vitellius aurait pour adversaire, non plus Galba, assassiné le 15 janvier[1], mais Othon, qu'une conspiration des prétoriens avait mis à sa place. D'ailleurs, cet événement ne changea pas et ne pouvait pas changer leur but. Mais il délivra de tout scrupule les Gaulois anciens partisans de Vindex : il leur eût fallu se soumettre de force à Vitellius, malgré leur sympathie pour Galba; ils se soumirent de gré, détestant également les deux compétiteurs que sa mort laissait en présence et n'ayant rien à craindre pour le moment de celui qui était à Rome. Aussi les troupes de Fabius Valens, quand elles eurent dépassé les régions habitées par leurs alliés de la récente guerre, trouvèrent-elles dans le pays des Éduens un accueil si aimable, tant d'empressement à satisfaire leurs demandes et même à les prévenir, que leur mauvais vouloir contre ces Galbiens, comme ils appelaient toutes les cités gauloises qui avaient suivi Vindex, en fut paralysé. Puis ils atteignirent Lyon, où ils furent naturellement reçus à bras ouverts[2]. Les Lyonnais saluaient en eux, non seulement des amis, mais encore des vengeurs. Un autre, Othon, s'était chargé pour son propre compte, mais évidemment à leur grande joie, du meurtre de Galba : à ceux-ci maintenant d'exterminer les Viennois.

Car ce que désiraient ardemment les Lyonnais, ce qu'ils préparèrent alors de leur mieux, ce n'était pas moins que l'extermination de ces voisins exécrés. Ils allaient essayer de précipiter sur Vienne une armée de cinquante mille hommes avec la horde innombrable et plus brutale encore des valets et vivandiers qu'elle traînait derrière elle. Pillage, incendie et massacre, ce qu'aurait été le désastre qu'ils souhaitèrent,

1. *Hist.*, I, 27; Plutarque, *Galba*, 24.
2. *Hist.*, I, 55-64.

nous pouvons nous en faire une idée exacte en lisant dans Tacite le récit des horreurs qui suivirent, quelques mois plus tard, au cours de ces mêmes guerres civiles, la prise de Crémone par les Flaviens[1]. Il ne fut pas malaisé aux Lyonnais de mettre en fureur ceux en qui ils espéraient avoir trouvé les exécuteurs de leur vengeance. Depuis la bataille de Vesontio, une surexcitation faite d'orgueil humilié, de cupidité déçue, de peur chimérique, régnait parmi les troupes de Germanie[2]. Au lendemain de leur inutile victoire, alors qu'elles se croyaient maîtresses de l'empire, ayant pris, grâce à la concentration contre Vindex et à la facile défaite de la coalition gauloise, un sentiment très vif de leur force colossale, elles avaient dû se résigner à subir le candidat du vaincu, à laisser échapper, elles que le riche butin de Vesontio avait mises en goût de saccager les Gaules, la proie opulente qu'elles convoitaient. Rentrées frémissantes dans leurs quartiers, elles avaient appris les mauvais traitements infligés par le nouvel empereur à leurs alliés, elles avaient entendu les lamentations de ceux-ci, tenu avec eux de fréquents conciliabules séditieux, d'autant plus irritées que leurs adversaires faisaient insolemment étalage des récompenses obtenues, et, battus, mais vainqueurs, triomphaient sans modestie. Des bruits sinistres circulaient, venus de Rome ou de Lyon, éclos dans les camps mêmes : on allait décimer les légions complices du crime pour lequel Verginius avait été révoqué de son commandement ; on allait licencier les centurions les plus en vue, assassiner de nuit, à l'insu de leurs camarades endormis, les soldats les plus braves. Il n'était absurdité qui ne trouvât créance dans ces âmes simples, inquiè teset courroucées. L'orage, qui éclata d'abord contre Galba, faillit ensuite se déchaîner sur les Gaules. A Divodurum *(Metz)*, chez les Médiomatrices, les soldats de Valens, tout à coup et sans raison connue, n'ayant envers cette cité aucun grief ancien ni récent, s'étaient jetés sur leurs armes, avaient commencé un carnage qui fit quatre mille victimes et que les prières du général arrêtèrent à grand'peine. Ce fut un accès de frayeur panique et de rage aveugle. A quoi devaient donc s'attendre les communautés galbiennes, Séquanes, Éduens et autres? Sur le chemin des envahisseurs, les populations se prosternèrent, terrifiées et suppliantes. Devant cette humble soumission, la fureur des Vitelliens parut s'apaiser et l'accalmie dura jusqu'à Lyon[3].

Mais les excitations des Lyonnais eurent tôt fait de raviver leurs

1. *Hist.*, III, 33.
2. *Hist*, I, 8-9, 51-54.
3. *Hist.*, I, 55, 64.

passions. « Ils s'adressèrent d'abord, dit Tacite[1], individuellement à chaque soldat; ils les irritaient, les poussaient à la destruction des Viennois, en leur rappelant que ceux-ci avaient assiégé Lugudunum, prêté leur aide à l'entreprise de Vindex, levé récemment des légions pour soutenir Galba. » Ce dernier grief était fortement hyperbolique : depuis la proclamation de Galba jusqu'à sa mort, une seule légion nouvelle fut constituée, la septième *Hispana* ou *Galbiana*[2], qui se recruta surtout, comme l'un de ses surnoms l'indique, parmi les citoyens romains domiciliés en Espagne; les Viennois avaient donc levé, non pas des légions, mais des légionnaires destinés à compléter les effectifs de Galba. Tacite poursuit : « Après avoir mis en avant ces causes de haine, les Lyonnais étalaient la richesse de la proie. » Quoique Vienne fût inférieure à Lyon, c'était en effet une ville très florissante; Claude l'appelle dans son discours *ornatissima colonia valentissimaque*[3]. Ayant montré que les représailles seraient légitimes, ils ne négligeaient pas d'ajouter qu'elles seraient lucratives ; avec les colères ils allumaient les convoitises. « Puis ce ne furent plus, continue Tacite, des exhortations individuelles et secrètes, mais des supplications publiques et officielles; ils adjuraient les Vitelliens d'aller, de les venger, d'anéantir ce foyer de la guerre des Gaules. Là rien qui ne fût étranger et ennemi; eux au contraire étaient une colonie romaine, une portion de l'armée, les compagnons de leurs prospérités et de leurs disgrâces. » Ainsi les Lyonnais affectaient d'oublier et voulaient que leurs auditeurs tinssent pour nuls et non avenus le droit de cité romaine dont les Viennois jouissaient depuis longtemps, le titre de colonie romaine qui appartenait à leur ville aussi bien qu'à Lyon. Il est vrai qu'une simple fiction juridique avait élevé à ce rang la capitale des Allobroges, tandis que de véritables colons étaient venus fonder Lyon. Avec les descendants de ses fondateurs il y avait parmi ses habitants d'alors bon nombre de vétérans des légions germaniques, catégorie encore largement représentée dans nos inscriptions[4], et voilà ce que voulaient signifier les Lyonnais, quand, pour mieux recommander leur querelle aux soldats de Vitellius, ils prétendaient être une portion de l'armée, non de l'armée romaine en général, mais de l'armée qui était là présente.

1. *Hist.*, I, 65.
2. *Hist.*, I, 6; II, 11, 86; III, 7, 10, 21, 25. Suétone, *Galba*, 10, en parlant de ces levées faites en Espagne, emploie inexactement le pluriel *legiones*. Avant les levées Galba n'avait sous ses ordres qu'une légion (*Hist.*, I, 16).
3. *Corp. inscr. lat.*, 13, 1668 (col. 2, lig. 9).
4. Voy. Allmer et Dissard, ouv. cité, 1. p. 247.

Les résultats de leur propagande furent si effrayants que la situation de Vienne parut un moment désespérée aux chefs vitelliens. Ils tenaient à empêcher la catastrophe, les meilleurs, et particulièrement Junius Blaesus, légat de la Lyonnaise[1], pour des raisons d'humanité, tous pour des raisons de politique. Lorsque la Narbonnaise venait de se déclarer pour Vitellius[2], ils redoutaient le coup que la ruine d'une de ses villes principales porterait à sa fidélité; lorsque le monde romain se partageait entre les deux compétiteurs à l'empire[3], ils redoutaient l'odieux qu'un acte de cruauté barbare jetterait sur leur parti[4]. Ils firent donc tout leur possible pour que les Viennois, dont les fautes n'étaient guère plus graves en somme que celles des Éduens aux yeux de juges impartiaux, ne fussent pas plus rigoureusement punis. Avertis du péril formidable qui les menaçait, les Viennois se hâtèrent sans nul doute d'entrer avec eux en négociations secrètes, et, d'un commun accord, fut arrêté le plan de conduite qui les sauva.

L'homme à qui surtout, dans cette extrémité, Vienne dut son salut, Fabius Valens, était d'ailleurs un triste personnage. Sans aïeux et sans fortune, affamé de jouissances et dévoré d'ambition, conscience libre de tout scrupule, esprit doué d'agréments frivoles et de qualités solides, il s'était efforcé, sous Néron, de faire son chemin en flattant la manie de l'empereur cabotin. On l'avait vu sur la scène jouer en bon histrion de ces bouffonneries immorales que les Romains appelaient mimes, et s'avilir, chevalier ou sénateur, à une besogne qui, en des temps moins corrompus, eût comporté sa dégradation civique. Cette complaisance de courtisan et ce talent de comédien ne lui procurèrent pas l'avancement rapide qu'il avait espéré. Déjà vieux à la fin du règne, il était tout au plus ancien préteur et commandait une légion dans la Germanie inférieure. Lorsque la révolte de Vindex éclata, l'armée de cette province fournit d'importants détachements à celle de la province supérieure, qui se chargea de la réprimer, et Valens se trouva ainsi pour un temps sous les ordres de Verginius Rufus. Il fut parmi ses plus ardents instigateurs, quand les légions victorieuses voulurent le porter à l'empire d'abord contre Néron, puis contre Galba. Dès ce moment il avait formé un dessein qu'il n'abandonna plus : à la faveur de la révolution faire d'un nouvel empereur son obligé. Ne réussissant pas à décider Vergi-

1. *Hist.*, I, 59; II, 59; III, 38, 39.
2. *Hist.*, I, 76.
3. *Hist.*, I, 59, 60, 70,76,-77.
4. Voy. le tort que fit à la réputation d'Antonius Primus et au parti flavien en général le sac de Crémone (*Hist.*, III, 28, 32, 34, 53, 60).

nius, il dénonça ses hésitations à Galba. Verginius fut rappelé, mais Valens ne fut pas récompensé. Rentré dans la province inférieure, ou bien il engagea le légat consulaire Fonteius Capito à se soulever contre Galba, avec l'arrière-pensée d'obtenir en étouffant cette sédition le prix qu'il n'avait pas reçu pour avoir dénoncé son autre général, ou bien il eut à exercer son zèle ambitieux dans la répression d'une tentative réelle de soulèvement. Fonteius conçut-il spontanément l'idée d'une défection? Céda-t-il ou refusa-t-il de céder aux suggestions de Valens? En tout cas, celui-ci le mit à mort, sans même attendre les ordres du prince. Galba n'osa pas le désavouer, mais eut l'ingratitude de ne pas le payer. Alors Valens, sentant les légions mécontentes, prêtes à se donner au premier prétendant possible, favorables à Vitellius, lui offrit l'empire en leur nom et le salua empereur avant tous les autres. Sa créature, qu'il servit d'ailleurs jusqu'au bout avec dévouement, se montra reconnaissante : il eut le commandement d'une armée, puis le consulat; il régna quelques mois avec son collègue Caecina et se gorgea de plaisirs. Mais sa tardive fortune fut courte et son expiation précéda même celle de Vitellius[1].

Un tel homme n'était guère capable de faire le bien pour le bien. Mais il avait trop d'intelligence pour ne pas sentir la force des raisons politiques qui militaient en faveur des Viennois. On l'accusa, au surplus, d'avoir songé dans cette circonstance à d'autres intérêts qu'à ceux du parti, d'avoir vendu fort cher sa protection; et ce n'était sûrement pas une calomnie. Son train de vie changea subitement après son passage à Vienne, un luxe indiscret remplaça une simplicité besogneuse. Longtemps misérable et riche tout d'un coup, il se dédommageait avidement, vieillard prodigue, des privations imposées à sa jeunesse; il n'eut ni la prudence ni la pudeur de différer, et trahit ainsi la source inavouable de sa richesse. S'il avait pu y avoir des doutes, sa conduite ultérieure les aurait dissipés. De Vienne aux Alpes, à travers le pays des Allobroges et celui des Voconces, il trafiqua honteusement des étapes et des séjours avec les magistrats des villes et les propriétaires des domaines, vendant des exemptions qu'on n'était même pas libre de ne point acheter, appuyant ses exigences de terribles menaces. C'est ainsi qu'à Lucus *(Luc-en-Diois)* il allait mettre le feu aux maisons, lorsque la vue des torches allumées décida les habitants à conclure le marché. Là où on n'avait pas de quoi satisfaire sa cupidité,

1. *Hist.*, I, 7, 52, 57, 61, 62, 64, 66, 74; II, 14, 21, 27, 29-31, 41, 43, 51, 54-56, 59, 67, 70, 71, 77, 92, 93, 95, 99, 100; III, 15, 36, 40-44, 62, 66. — Plutarque, *Galba*, 10 et 22; *Othon*, 5-7, 11, 13.

il fallait payer tribut à sa lubricité[1]. Tel fut-il aussi en Italie et à Rome, après la victoire des Vitelliens à Bedriacum et au temps de sa grande puissance, vénal et débauché[2]. Son collègue Caecina, qui n'était pas la vertu même, se croyait en droit de le mépriser pour ses souillures[3], et, un jour de mutinerie, ses troupes lui reprochèrent hautement d'avoir accaparé les dépouilles des Gaules et l'or des Viennois[4].

Le général valait beaucoup mieux que l'homme[5]. Le plan de conduite qu'il arrêta de concert avec les Viennois prouve qu'il possédait, entre autres qualités professionnelles, la connaissance sûre des âmes de ses soldats. Quand la colonne approcha de Vienne, toute la population sortit à sa rencontre, portant des rameaux ornés de bandelettes. Cet appareil traditionnel des suppliants ne manquait jamais son effet sur les foules antiques; les troupes vitelliennes s'y étaient déjà montrées plus d'une fois sensibles, entre la frontière germanique et Lugudunum[6]. Une crainte religieuse refroidit leur colère à l'aspect des emblèmes sacrés, puis une pitié humaine l'amollit au contact de ces malheureux qui embrassaient leurs genoux, s'attachaient à leurs armes, criaient merci. Lorsque Valens les vit émus par les démonstrations solennelles et pathétiques du désespoir, il intervint et, s'adressant à d'autres instincts, annonça un don de trois cents sesterces par tête[7]. Alors ils lui parurent si près d'être fléchis qu'il osa répondre par un plaidoyer au réquisitoire des Lyonnais. Il rendit à ceux que leurs accusateurs avaient représentés comme des étrangers leur titre de citoyens; il revendiqua pour eux les égards dus à une vieille colonie romaine. Bien entendu, il ne commit pas la maladresse de les absoudre pleinement. Leurs personnes et leurs fortunes devaient être sauves, mais en punition des fautes passées de la cité, ils étaient condamnés à livrer leurs armes. Les Vitelliens habilement préparés trouvèrent la sentence équitable; les Viennois, qui avaient eu à redouter l'extermination, la trouvèrent bénigne, quoique, l'achat du général mis en compte et les cinquante mille gratifications de trois cents sesterces aux soldats, il leur en coûtât plus cher qu'il ne semblait. A qui mieux mieux, par-

1. *Hist.*, I, 66, Comp. Plutarque, *Othon*, 6.
2. *Hist.*, II, 56; III, 40, 41.
3. *Hist.*, II, 30.
4. *Hist.*, II, 29.
5. Voy. surtout *Hist.*, III, 15.
6. *Hist.*, I, 63.
7. Comp. la conduite d'Othon après la mutinerie des prétoriens qui, la nuit, avaient envahi le Palatium et failli massacrer les convives de l'empereur. Le lendemain, il leur fit d'abord distribuer une forte gratification, puis il pénétra dans leur camp et les harangua (*Hist.*, I, 80-85; Plutarque, *Othon*, 3).

dessus le marché, ils les comblèrent de toute sorte de provisions[1]. En somme, ils se tiraient d'affaire à peu près aux mêmes conditions que les Éduens qui, frappés d'une contribution en argent et en armes, y avaient ajouté gratuitement des vivres[2].

C'est ainsi que l'atroce vengeance espérée échappa aux Lyonnais. Elle leur échappa pour toujours. On aime à croire qu'ils n'essayèrent même pas de la ressaisir, lorsqu'un nouveau corps d'armée séjourna dans leur ville, commandé par Vitellius en personne, qui s'acheminait vers l'Italie, après la victoire de ses lieutenants à Bedriacum et le suicide d'Othon[3].

PHILIPPE FABIA.

1. *Hist.*, I, 66.
2. *Hist.*, I, 64.
3. *Hist.*, II, 59-65.

CAMILLE JORDAN ET LA RESTAURATION
(1814-1821)

On ne saurait se proposer d'offrir aux lecteurs de cette *Revue* une biographie complète de Camille Jordan. Ce n'est pas que cette étude ait été déjà faite. Lorsque les discours de l'orateur lyonnais furent publiés en 1826[1], ils parurent précédés de son *Éloge* par le philosophe Ballanche[2] et d'une longue *Lettre* du baron Degérando qui sont d'importants documents[3]. Mais Ballanche avait composé sa notice pour l'Académie de Lyon, et s'était excusé lui-même de la contrainte qui avait « nui à l'expression de ses sentiments[4] ». La lettre de Degérando ne nous renseigne que « sur la vie privée » de Jordan. Mme Dufrénoy, la *Sapho française*, manquait d'autorité pour écrire sur un pareil sujet : aussi son étude est-elle insuffisante et dénuée de critique[5]. Ce qu'il y a de meilleur pour l'ensemble de cette vie, c'est encore le long article que Sainte-Beuve publia sur *Camille Jordan et Mme de Stael* dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1868[6]. Sainte-Beuve a eu, lui au moins, la curiosité de recourir à des documents originaux ; par M. A. de Gravillon, le petit-fils de C. Jordan, il a eu ces lettres de Mme de Stael dont aucune n'est insignifiante. Il a transcrit ces autographes avec un soin à rendre jaloux les purs érudits[7], et, si son étude elle-même a des limites qu'il est le premier à signaler, elle marque au moins ce qu'il y aurait à faire pour écrire sur Camille Jordan le volume qu'on est en droit d'espérer. Il faudrait rechercher ce qui demeure inédit de cet orateur parmi les manuscrits des archives publiques. La Bibliothèque municipale de Lyon, par exemple, contient quelques pièces curieuses[8]. Des archives privées en fourni-

1. Paris, J. Renouard.
2. xxxv pages.
3. De la page xxxvi à la page lx.
4. Page xxxiv.
5. Dans *l'Abeille*, t. III, p. 131 et suiv.
6. Inséré dans les *Nouv. Lundis.*, t. XII, p. 254 à p. 336.
7. Voir sa charmante lettre du 6 mars 1868 à M. de Gravillon. *Nouv. Corr.*, p. 257.
8. Une chanson contre Jordan (1076, Nouv. nos Coste); — Copie du Discours de Jordan en réponse à un message du Direct. (no 1489, fonds général); — Une lettre autogr. signée,

raient beaucoup d'autres ; M. Robert Boubée, avocat à la Cour d'appel de Lyon et digne héritier de M. de Gravillon, a fait connaître des documents précieux dans des articles qui ont pour titres : *Lettres inédites sur Mme Récamier*[1]; *Camille Jordan et Mme de Krüdener*[2]; *Camille Jordan à Weimar*[3]; sa libéralité a permis à M. G. Maze-Sencier de donner, dans la *Revue politique et parlementaire*[4], une longue série de lettres politiques, mais ces publications partielles n'ont pas épuisé ses richesses où l'on peut faire encore aujourd'hui plus d'une trouvaille importante.

D'autre part, les archives de Mme Récamier renferment beaucoup de lettres de Camille Jordan ou sur lui. Mme Lenormant en a utilisé un certain nombre pour les travaux qu'elle a consacrés à l'histoire de sa mère adoptive[5]. Une importante correspondance intime de Camille avec Juliette, comprenant trente lettres autographes, a été vendue en 1895, en même temps que deux lettres du même à Mme de Stael[6]. M. Charles de Loménie, héritier de Mme Lenormant, en possède encore une précieuse collection dans ses abondantes archives.

Ce ne sont là que des indications, et qui voudrait écrire la vie de Jordan aurait à rechercher dans bien des directions sa correspondance; elle nous donnerait l'histoire de sa pensée et, de plus, ajouterait des renseignements sur des personnages ou des groupes fort curieux, par exemple sur les opposants à l'Empire. Muni de ces documents, on aurait alors à rechercher tout ce que Jordan a édité ou laissé éditer de ses œuvres. Ce ne serait pas une tâche facile. Les premières brochures de Camille, écrites en 1791, ses deux *Lettres à M. Lamourette, se disant évêque du département de Rhône-et-Loire et métropolitain du Sud-Est*, sont devenues très rares[7]; Ballanche le constate déjà en 1826 et se contente d'en dire quelques mots[8]. Elles avaient échappé même à la curiosité de Sainte-Beuve qui avoue n'avoir eu sous les yeux qu' « un seul de ces premiers écrits volants[9] ». On trouve un peu plus facile-

insérée dans le *Monfalcon*, t. III, 1794. — Trois lettres et deux billets autogr. signés, n° 1125 du Fonds Coste.

1. *Nouvelle Revue*, 15 janv. 1896.
2. *Le Corresp.*, 1898.
3. *Le Corresp.*, 25 novembre, 10 décembre 1901.
4. Année 1897, quatre articles.
5. En partie, voir les *Souv. et Corr. de Mme R.*, 2 vol., Lévy, 1859. — *Mme Récamier et les amis de sa jeun.*, Paris, Lévy, 1872.
6. Voir *Catalogue Charavay* de cette vente, p. 15.
7. Voir pour le titre complet de ces opuscules, Gonon, *Bibl. hist. de la ville de Lyon pendant la Révol.*, Lyon, 1844.
8. *Eloge*. p. VI.
9. Art. cité, p. 259.

ment le pamphlet du « citoyen Simon », *la Loi et la Religion vengées*[1]....., opuscule où, sous le couvert de l'anonyme, Jordan protestait en 1792, contre les « *Violences commises aux portes des églises* » lyonnaises. Le rapport sur la police des cultes, lu dans la séance du 29 prairial an V[2] (17 juin 1797); l'avis du député du Rhône *à ses commettants sur la révolution du 18 fructidor* (25 vendém. an VI, Paris[3]), et tous les discours postérieurs à cette date sont mieux connus. Mais, une fois cette difficulté aplanie, d'autres s'imposeraient. Il y aurait lieu de rechercher les brochures, les pamphlets, les chansons dirigés contre Jordan; il y en a eu beaucoup, en dehors du fameux *Din, din, dindon*[4] et de la célèbre diatribe de Marie-Joseph Chénier[5]. Puis on le replacerait dans les différents milieux qu'il a traversés, qui ont agi sur lui et sur lesquels il a réagi, afin que, sur le fond même de l'histoire se dégageât, avec plus de relief, la figure à la fois ardente et douce de cet orateur homme de bien.

Peut-être le voit-on déjà ; une étude sur Camille Jordan ferait la matière de tout un livre. Son existence n'est pas longue : Il est né le 13 janvier 1771[6], il est mort le 19 mai 1821. Ce demi-siècle se partagerait naturellement en quelques périodes, correspondant assez exactement aux divisions de notre histoire nationale. On aurait donc, en parcourant la vie de Jordan :

1° *La période de la Révolution.* — Le jeune Lyonnais, enthousiaste et énergique, d'esprit clair et de cœur chaud, se mêle au mouvement de résistance à la Révolution, proteste, au nom de la liberté, contre la « licence » et la « rage », donne libre cours à « son indignation », se montre modéré avec courage, assiste à la journée du 29 mai 1793 qui dut agir fortement sur son imagination[7], émigre après le siège, passe six mois en Suisse, étudie en Angleterre le gouvernement représentatif et ne rentre en France qu'en 1796. Cette période de la vie de Jordan est très mal connue. Il y aurait intérêt surtout à établir le rôle, qui paraît avoir été important, du jeune tribun après le 29 mai[8].

1. Voir Gonon, ouvr. cité, p. 200.
2. 42 pages Imprim. nationale.
3. in-8°, 144 pp., Bibl. de Lyon, Fonds Coste, n° 16611.
4. Cité par Sainte-Beuve, p. 268.
5. *Ibid.*, p. 278.
6. Et non le 11 comme le disent Ballanche (*Eloge*, p. IV) et Sainte-Beuve (*N. L.* art. cité, p. 256). Voir son acte de baptême : *Registres de l'Etat civil de la ville de Lyon*, année 1771, n° 634, f° 3, verso, Paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin (Archives de la ville).
7. *Cf.* S. Charléty, la Journée du 29 mai 1793 à Lyon (*la Révol. fr.*, 14 octobre et 14 novembre 1900).
8. Voir Ballanche, *Eloge*, p. IX, Sainte-Beuve, p. 263.

2° *La première période politique* (1797). — Jordan est envoyé au Conseil des Cinq-Cents[1]; il y rencontre Royer Collard, fait son célèbre *Rapport sur la police des Cultes*, prend position « entre M. Necker, auteur de l'*Importance des opinions religieuses*[2] », et Chateaubriand qui va écrire son *Génie du Christianisme*, prononce dans la séance du 16 messidor an V (4 juillet 1797), son *Discours sur les troubles de Lyon*[3]. Le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) l'oblige à se cacher[4]; dans sa retraite[5], il écrit l'*Avis à ses commettants*; puis, il sort de France.

3° *Le second exil* (1798-1800). — Degérando accompagne l'ami qu'il a presque sauvé. Ils se rendent à Bâle, à Tubingen, à Weimar. Jordan étudie la littérature allemande, retrouve Mounier[6]. Il rend visite à Goethe et s'éprend de Klopstock, tandis qu'en France les attaques de ses adversaires prouvent la persistance de son influence.

4° *La polémique et l'opposition contre le Consulat* (1800-1804). — Jordan revient à Paris en février 1800, se lie avec Mme de Stael[7], publie, en 1802, une brochure très importante : *Vrai sens du vote national sur le Consulat à vie*; il voit Bonaparte à Lyon au moment de la Consultà cisalpine refuse de s'attacher au premier Consul, et se condamne, par son opposition, à rentrer dans la vie privée.

5° *La retraite à Lyon pendant l'Empire* (1804-1814). — Marié, installé à Lyon, Jordan ne travaille plus guère que pour l'Académie de sa ville natale, y lit des ouvrages dont les manuscrits paraissent perdus[8], correspond avec Mme de Stael[9], avec Mme Récamier[10], avec Mathieu de Montmorency[11], avec Sismondi, avec Degérando. Ce n'est pas la période la moins intéressante de sa vie; avec la période de la Révolution, c'est pourtant une des moins connues. Jordan se recueille; il est le trait d'union et l'arbitre d'un groupe fort actif d'hommes et de femmes illustres[12].

1. Voir Sainte-Beuve, p. 263, qui suit de très près le récit de Ballanche.
2. Sainte-Beuve, p. 269.
3. Edité dans le *Recueil des Discours*, p. 1 et suiv.
4. Voir Aulard, *Hist. pol. de la Révol. franc.*, passim.
5. A Paris, suivant Sainte-Beuve (p. 271); à Bâle, suivant Ballanche, *Eloge*, p. XIV.
6. Voir les *Lettres de la baronne Degérando*, Paris, Didier, 1880.
7. Voir Degérando, *Lettres inéd. de Mme Réc. et de Mme de Stael*, Paris, Vve Renouard, 1868.
8. Sainte-Beuve, p. 303, p. 312.
9. Voir l'art. de Sainte-Beuve, p. 303 et suiv.
10. Voir les livres de Mme Lenormant.
11. Plusieurs lettres inédites dans la collection Boubée.
12. Voir la notice de la *Revue encycl.*, juin 1821, p. 6.

6° *Le retour à la vie politique* (1814-1821). Les événements de 1814 rappellent Jordan au premier plan de la scène. Il prend rang, par ses démarches, dans le parti des « royalistes bourbonniens[1] », est élu député en 1816 et, dès lors, jusqu'à la fin de sa vie, intervient directement dans les débats politiques et parlementaires.

Telle est l'économie générale de cette existence. On ne pourra la connaître, selon nous, qu'en étudiant séparément, sur des documents originaux et nouveaux, chacune de ces parties. Nous espérons pouvoir, dans un prochain travail[2], présenter le Jordan de 1800 à 1814. Aujourd'hui, profitant des lettres mises à notre disposition par M. Robert Boubée, nous voudrions seulement étudier le Jordan le plus voisin de nous, celui que Ballanche et Sainte-Beuve n'ont pas voulu peindre ; aussi bien, cette époque de 1814 à 1821 nous le montrera dans le plus bel épanouissement de ses facultés et de son talent oratoire.

*
* *

Le rôle de Camille Jordan à Lyon, en 1814, est assez facile à définir. — Les événements l'obligèrent bien vite à quitter sa retraite. Les armées étrangères pressant la ville, il fit partie de la députation nommée pour se rendre à Dijon, au quartier général de l'Empereur d'Autriche, et solliciter un adoucissement aux contributions de guerre[3]. Le 30 mars 1814, eut lieu une séance du « Conseil de mairie » convoqué extraordinairement par le maire, M. d'Albon, et réuni au Conseil municipal de la Ville de Lyon. Le Maire donna lecture d'un mémoire sur les réquisitions. Le Conseil municipal l'adopta à l'unanimité et arrêta que ce travail serait présenté à l'Empereur d'Autriche, en son quartier général, par une députation au zèle de laquelle le Conseil s'abandonnait pour appuyer les demandes de la Ville. « Cette députation, dit le procès-verbal, sera composée de M. Laurencin, adjoint municipal, de M. Camille Jordan, propriétaire, et de M. Brölemann aîné, négociant[4]. »

En réalité, ce n'était là que la mission apparente. Les députés avaient « des instructions particulières pour soulever, s'il était possible, un coin du voile qui nous dérobait encore les vues ultérieures des puissances et les intentions particulières de l'Autriche[5] ».

1. Sainte-Beuve, p. 327.
2. Sur Mme Récamier.
3. Ballanche, *Eloge*, p. XXIII. — Sainte-Beuve, art. cité, p. 327.
4. Arch. de la ville, *Délibér. du Conseil munic.*, Séance du 30 mars 1814.
5. Guerre, *Campagnes de Lyon en 1814 et 1815*, à Lyon, 1816, voir p. 110 et suiv.

Les *Souvenirs*, de Brölemann [1], l'un des trois députés, nous permettent de nous rendre compte du rôle que joua Camille Jordan dans cette mission. Les envoyés partirent, accompagnés d'une escorte, dans une grande berline, avec quatre chevaux et deux postillons. Ils suivirent la route qui, peu de jours avant, avait servi de champ de bataille, passèrent au milieu des bivouacs, voyagèrent d'ailleurs aussi gaiement que les temps le permettaient et arrivèrent à Dijon, le second jour du voyage. Le prince de Metternich les reçut avec grâce. Brölemann remarqua sa tête poudrée et aussi son habit bleu foncé à boutons dorés. M. Laurencin prit la parole. La réponse et la conversation de Metternich, fort bienveillantes au moins dans les termes, laissèrent espérer aux députés un adoucissement au régime des logements militaires. Le prince parla de Napoléon et déclara aux Lyonnais combien il trouvait « cette dernière partie d'échecs » admirable[2].

Le lendemain, les députés virent encore Metternich qui, fort agité des nouvelles, heureuses pour lui, de la campagne, avait l'air, suivant un joli mot de Brölemann, « d'un homme prêt à danser la gavotte, mais ne sachant pas encore sur quel air il la danserait[3] ». On voulut persuader aux représentants de Lyon qu'ils devaient, sous les yeux des alliés, appuyer la démonstration de Paris ; « mais M. Jordan, d'accord avec moi, dit Brölemann, fit sentir à M. Laurencin qu'il nous convenait de garder, pour le moment, une stricte neutralité ; que proclamer, sous les fenêtres de l'Empereur d'Autriche, au nom d'une ville tombée en sa puissance et connue par ses sentiments napoléoniens, l'exil de sa propre fille, alors que rien n'était décidé, serait tout au moins intempestif[4] ».

Ici se marque déjà le goût si décidé de Jordan pour la réserve et la mesure. Les députés furent reçus par l'Empereur qui « se servit d'expressions flatteuses en parlant de M. Jordan[5] ». Mais l'entrevue n'eut aucune importance. A Dijon, Camille rencontrait son ami Mathieu de Montmorency et M. de Sabran. Les conversations furent nombreuses et fort vives. Jordan avait autant de craintes que d'espérance. « Faites bien comprendre à Monsieur, disait-il à Montmorency, que le passé ne doit plus rien être à ses yeux, qu'un mur d'airain l'en sépare, que le siècle a de nouveaux besoins ; que sa pensée soit la nécessité de la liberté de la presse et de celle des cultes religieux... Sans ce dépouille-

1. Publiés dans la *Revue lyonnaise*, 1882, p. 330 et suiv., p. 402 et suiv., t. IV.
2. Voir p. 345.
3. P. 402.
4. P. 403.
5. P. 404.

ment du vieil homme politique, il est aisé de prévoir de grandes luttes; que M. le comte d'Artois ne nous rapporte donc que son bon cœur[1]. ».

Les députés revinrent à Lyon où l'on ne savait rien encore; ils firent leur rapport au Conseil, mais, comme le remarque Brölemann, avec malice, le rapport entendu, on s'occupa moins de remercier les députés que de se préparer au changement politique[2]. En effet, le 8 avril, la séance du Conseil municipal fut mémorable. Le maire appela « l'attention sur la situation déplorable où » se trouvaient « la France et l'Europe depuis si longtemps inondées de sang et de larmes, et sur la nécessité de mettre un terme aux calamités d'une guerre que toute la nation désavoue ». Un membre du Conseil prit la parole pour flétrir Napoléon, proposer la proclamation de sa déchéance[3] et la soumission à Louis XVIII. « Ce discours, dit le procès-verbal, a été couvert d'applaudissements unanimes et longtemps prolongés. Les cris de : *Vive le roi*, *vivent les alliés*, se sont longtemps fait entendre. La matière ayant enfin été mise en délibération, l'Assemblée, à l'unanimité et aux plus vives acclamations, a reconnu et proclamé le prince Louis XVIII de Bourbon, comte de Provence, Monsieur, roi de France et de Navarre[4] ». Le 9 avril, au point du jour, le drapeau blanc flottait sur l'Hôtel de Ville[5]. Camille Jordan fit partie de la députation nommée pour faire connaître à S. A. R. Monsieur, lieutenant général du royaume, la délibération et la proclamation du 8 avril[6].

Le 24 mai 1814, certains habitants de Lyon, « pénétrés d'horreur pour le crime affreux qui, en 1793, priva la France d'un Roi..., condamnés trop longtemps à gémir en silence sur un forfait qui ne fut que celui de quelques individus, mais qui deviendrait un forfait national, si ce silence était plus longtemps prolongé, etc... » envoyèrent une adresse à S. A. R. Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, le suppliant « de faire connaître à ceux qui ont prononcé la mort de Louis XVI et qui font partie du Sénat ou du Corps législatif que le vœu des Français, et particulièrement le nôtre, est qu'ils n'y puissent plus remplir de fonctions ». Camille Jordan signa cette demande[7].

1. P. 405.
2. P. 408.
3. Voir ce curieux discours dans les *Délibérations du Cons. municipal*, 1813-1815, p. 174 (Arch. mun.).
4. *Ibid.*, p. 175.
5. Guerre, *op. cit.*, p. 118.
6. *Ibid.*, p. 120, Ballanche, *Eloge*, p. XXII. — Sainte-Beuve, art. cité, p. 327.
7. Arch. mun., série I², Evénements polit., 1814.

La réaction menaçait d'être assez violente à Lyon. Le 17 avril 1814, Anglès, commissaire provisoire « chargé du portefeuille du ministère de la police générale », avait adressé au maire ses instructions. « Je vous serai donc obligé, disait-il, de m'écrire souvent pour me faire connaître les faits relatifs à la sûreté et à la tranquillité publiques, et à la nature de l'esprit public, quant aux événements importants qui ont eu lieu depuis le 1er avril. Le genre d'opposition qui se manifesterait, la conduite des fonctionnaires, celle de la gendarmerie et des troupes de ligne pourront faire aussi l'objet de vos rapports. Il convient également d'observer et de signaler exactement les hommes qui chercheraient à exciter une réaction ou à arrêter un mouvement qui doit avoir pour résultat autant d'années de repos et de bonheur que la France a eu d'années de trouble et de guerre[1]. » Le 9 mai, le comte de Bondy, préfet du Rhône, informait le maire qu'il avait repris « les rênes de l'administration » pour « réparer les maux d'un régime oppressif et destructeur[2] ». Chaque matin, un bulletin de police était remis au préfet[3]. La surveillance était très étroite et fort active. Le 14 juillet, le comte de Bondy envoie au maire la liste de quelques personnes qui se rendent à l'île d'Elbe et doivent traverser Lyon. « Il sera donc convenable, ajoute-t-il, de mettre sur les traces de ces personnes des gens affidés à qui l'on ferait sentir qu'il ne s'agit point d'un service de grande route, mais d'un service spécial très important[4]. » Le 28 décembre, le maire est engagé à donner les ordres les plus précis aux agents de la police municipale pour surveiller les marchés où se distribuent des pamphlets[5].

Pendant cette première Restauration, Jordan resta à l'écart de la politique générale ou, plutôt, se confina dans un rôle tout lyonnais[6].

Par ordonnance royale du 18 août 1814, il reçoit des lettres de noblesse[7]. En octobre, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur; il en est informé par une lettre de Guizot, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur[8].

Ballanche, qui ne se séparait de son ami que sur des détails de méthode politique, a raconté, dans une intéressante biographie de

1. Arch. munic., série I². Evén. polit., 1814.
2. *Ibid.*, série I². Evén. polit., 1814.
3. Voir la lettre de ce dernier en date du 20 juin. — *Ibid.*, série I². 1814, Evén. polit.
4. *Ibid.*, série I², 1814, Evén. polit.
5. *Ibid.*, série I², 1814, Evén. polit.
6. Sainte-Beuve, art. cité, p. 327. — Ballanche, *Eloge*, p. XXVI.
7. Arch. nat., sect. administr. sous la cote Fsa 94², *Journal de Lyon*, du 8 septembre 1814. Il s'étonna de cette façon de l'honorer. *Biogr. (Michaud*, t. XXI).
8. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 20.

Mme Récamier, encore inédite[1], les sentiments que la première Restauration avait inspirés à l'élite des royalistes lyonnais.

« Bonaparte, écrit-il, avait méconnu le peuple à qui il devait tant de gloire. La France n'avait point été vaincue; elle s'était retirée de celui qu'elle avait élevé sur le pavois; elle venait d'échanger contre une Charte libérale la vanité de la domination sur le monde; elle gagnait en liberté ce qu'elle perdait en puissance.

« Un tel ordre de choses permettait donc à la société de Paris d'être européenne, comme s'il n'y avait eu ni victoire ni défaite; comme s'il n'y avait eu ni ressentiment ni injure. L'ancienne et la nouvelle France ne demandaient qu'à vivre en paix, l'une avec l'autre, sous les auspices d'une transaction solennelle entre le fait et le droit.

« L'illustre auteur du *Génie du Christianisme* qui, plus d'une fois, du sein de sa retraite, avait fait entendre de ces accents, dont la puissance jette de secrètes alarmes dans le cœur du despote le mieux affermi, en réveillant tous les généreux instincts des peuples, M. de Chateaubriand qui, après avoir couvert du voile merveilleux de sa belle imagination les grands souvenirs de la religion et de la monarchie, maintenant venait s'associer loyalement au principe émancipateur de la Restauration, royaliste éprouvé qui prenait rang parmi les hommes d'Etat, défenseurs des libertés publiques, M. de Chateaubriand pouvait lire les *Abencérages*, composition alors inconnue du public; il pouvait la lire chez Mme Récamier, revenue de l'exil, en présence de Mme Stael, revenue aussi de l'exil et qui rapportait dans sa patrie tous les nobles sentiments pour lesquels elle avait subi un si long ostracisme. A cette lecture qui, à cause de la circonstance, est une sorte d'événement historique, pouvaient se trouver à la fois Bernadotte, général français assis sur les marches d'un trône étranger, sa femme, princesse royale, depuis reine de Suède, la maréchale Moreau, le maréchal Macdonald, le duc de Wellington, qui paraissait dès lors très empressé auprès de Mme Récamier, la duchesse de Luynes, *Camille Jordan*, le duc de Doudeauville, M. de Montmorency, Benjamin Constant, le peintre David, le vieux chevalier de Boufflers, le prince Auguste de Prusse, Canova, Gérard, M. Sismonde-Sismondi, M. Pozzo di Borgo, M. de Humboldt, Talma, M. de Montlausier, M. de Metternich.

« On eût dit un Congrès de toutes les opinions, de toutes les célé-

1. Arch. de M. Ch. de Loménie (256 pages) écrite en 1823.

brités, venant s'oublier elles-mêmes pour être tout entières aux enchantements de la poésie[1]. »

Jordan admirait depuis longtemps Chateaubriand ; il avait même converti à cette admiration, en 1809, lors de la publication des *Martyrs*, son compatriote Dugas-Montbel, jusque-là réfractaire[2]. Chateaubriand l'en récompensa en lui ménageant une petite place dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, en le plaçant parmi « les esprits indépendants de toute nuance et de toute opinion[3] » qui approuvèrent, en 1814, la brochure *de Bonaparte et des Bourbons*, en le mettant au nombre de ceux « qui, debout au milieu de la foule rampante des peuples et des rois, ont osé mépriser la victoire et protester contre la tyrannie[4] ».

A Lyon, le 21 décembre 1814, le comte de Fargues était installé dans les fonctions de maire, par le comte de Chabrol, préfet du Rhône[5]. Le 4 février 1815, par ordonnance du Roi, Camille Jordan était nommé membre du Conseil municipal « pour en exercer les fonctions jusqu'en 1832[6] ». Il était désigné pour faire partie de la Commission du legs Martin[7].

Une lettre de Camille Jordan à Mme Récamier, en date du 16 août 1814, nous donne quelques détails sur les fêtes que Lyon organisa à cette

1. P. 137, 138, 139 du ms.

2. De là, cette intéressante lettre inédite de Dugas-Montbel que nous trouvons dans la collection Boubée (*Recueil politique*, n° 83) :

Lyon, 6 avril 1809.

« ... Mon ami, avez-vous lu les beaux *Martyrs* ? C'est un très bel ouvrage ; je m'empresse de vous le dire parce que nous m'avez quelquefois accusé de ne point assez sentir le mérite de M. de Ch. B. ; je vois dans cette nouvelle production tout le talent dont je n'avais aperçu que le germe dans le *Christianisme* (sic) ; j'avais pensé que ses beautés tenaient à ses défauts et que sa Muse, en devenant plus correcte, perdrait aussi de sa chaleur et de sa grâce et je me suis convaincu au contraire que la correction avait ajouté à son talent. C'est le cas d'appliquer ici les vers de M. de Lafaye :

De la contrainte rigoureuse
Où l'esprit semble resserré
Il reçoit cette force heureuse
Qui l'élève au plus haut degré, etc.

« Les *Martyrs* sont le sujet de toutes les conversations ; il y a des opposants. Les Rigoristes surtout sont fâchés de cet ouvrage ; on craint que cette manière de regarder le Ciel comme une machine épique soit plus nuisible qu'utile à la religion ; je ne discute pas ce point ; il me suffit d'avoir pour moi le sévère Desplace pour être bien certain de mon orthodoxie. Ce Caton de l'Eglise est enthousiaste du nouvel ouvrage, il va même jusqu'à contester les défauts littéraires et, cependant, il y en a, même d'assez graves. Desplace les conteste et moi je me contenterai de ne vous en pas parler, parce que je suis beaucoup plus frappé des beautés. *Ubi plura nitent...* »

3. M. O. T., édit. Biré, t. III, p. 401.

4. *Ibid.*, p. 408 ; *cf.* t. IV, pp. 339, 425, 474. — Lamartine (*Cours de littér.* t. IX, p. 122) se borne à définir Jordan « un publiciste et un orateur aussi estimable que brillant ».

5. Cons. munic. 1814, p. 289 (Arch. mun.).

6. *Ibid.*, p. 312, *Journal de Lyon*, du 21 février.

7. *Ibid.*, p. 314. Voir Guerre, ouv. cité, p. 158 et 159.

époque en l'honneur de la royauté réapparue. «... J'aurais, dit-il, à vous peindre le passage de la duchesse d'Angoulême, les fêtes magnifiques que nous lui avons données pendant trois jours, l'enthousiasme sincère et universel qui en a fait le plus bel ornement, la satisfaction profonde qu'elle en a marquée. Paris lui-même ne lui avait rien offert de semblable. Voilà donc Lyon, qu'on calomniait tant, bien réhabilité.... Ma froideur à moi-même s'émouvait au milieu de ces fêtes, je ne pouvais voir sans un attendrissement profond ce triomphe si pur de l'orpheline du Temple... Elle a eu la bonté de me demander de mes nouvelles, de permettre que je lui fusse présenté, de me dire des paroles aimables. Nous lui avons aussi présenté Ballanche pour offrir à l'Antigone française la dédicace de l'Antigone grecque. Ce sont les Révoil et les Artaud qui ont le plus contribué à la direction des fêtes et qui y ont apporté autant de goût que de zèle... On nous annonce le comte d'Artois; mais, pour moi, en voilà assez, je me sauve dans les bosquets d'Ecully, puis en Bresse, et, probablement, de Lyon, j'irai vous visiter [1]. »

La satisfaction de Jordan n'était donc pas de l'enthousiasme; il eut, dans le succès, la même dignité qui l'avait accompagné dans sa retraite.

*
* *

Nous avons peu de renseignements sur son attitude pendant les Cent-Jours. — Nous savons seulement qu'il accompagna le comte d'Artois lorsque ce prince essaya d'organiser à Lyon la résistance. On connaît cette épisode de notre histoire locale. Le comte d'Artois voulait arrêter Bonaparte sur la rive gauche du Rhône [2], mais la garnison montrait peu d'enthousiasme pour combattre; la garde nationale n'était en réalité que de 1.500 hommes; « le matériel d'artillerie consistait en deux pièces hors de service [3] ». La revue du 8 mars avait laissé voir les dispositions hostiles de l'armée et du peuple. Le duc d'Orléans arriva le 9, se rendit compte de la situation. Macdonald lui-même ne put l'améliorer. Le peuple avait hâte de revoir l'Empereur. Le maire, le comte de Fargues, royaliste cependant, ne se chargeait pas de trouver un seul homme de la garde pour tirer sur les soldats de Napoléon [4]. Les hussards de l'Empereur franchissaient le pont de la Guil-

1. *Mme Récamier et les amis de sa jeunesse*, par Mme Lenormant, Paris, 1872, pp. 151, 152.
2. Voir H. Houssaye, *1815*, p. 257 et suiv.
3. Houssaye, ouv. cité, p. 258.
4. Houssaye, ouv. cité, 262.

lotière; Macdonald avait à peine le temps de s'échapper et, le même soir, vers neuf heures, Napoléon couchait à l'archevêché, dans les appartements quittés le matin par le frère du roi ; c'était le 10 mars[1].

Les royalistes furent assez vivement menacés par le retour de Napoléon ; les canuts lancaient des pierres dans les fenêtres de leurs maisons. Le café Bourbon, sur la place Bellecour, était pillé ; « on se serait cru à la veille d'un second 93[2] ». Camille Jordan était resté fidèle à ses convictions. « Il fut, dit Ballanche[3], au nombre des personnes dévouées que, soit leurs propres affections, soit la confiance du prince, appelèrent auprès de S. A. R. Monsieur, venu dans nos murs pour conjurer l'orage. Il demeura constamment avec le prince malheureux et il fut le dernier à se séparer de lui jusqu'à des temps meilleurs. » L'émeute le distingua[4]; on lui savait mauvais gré d'avoir été, avec son collègue Godinot, le seul membre du Conseil municipal qui n'eût pas voulu se rendre à l'audience de l'Empereur[5].

En conformité de l'article 3 du décret impérial du 12 avril 1815, le maire ouvrit à Lyon des registres pour la réception des votes sur « l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire ». Il résulte du relevé officiel[6] que le nombre des votants, « dans la municipalité de Lyon », fut de 3.916, savoir : 3.793 pour l'acceptation pure et simple, 110 pour l'acceptation avec observations, 13 pour la non-acceptation. On sait à quoi s'en tenir sur les consultations de ce genre. Camille Jordan demeura à l'écart et attendit.

*
* *

La seconde Restauration lui eût permis, s'il eût été ambitieux, les plus hautes espérances. Mais sa santé restait languissante et, cette fois-ci, son découragement assez profond le laissait plus sensible au sort de ses amis qu'au sien propre. « Où en sont, écrivait-il à Mme Récamier, vos rapports avec l'orageuse famille des bords du lac[7]? L'un de ses amis qui est de votre intime société[8] a fait avec tout son esprit un étrange rêve dont le réveil a dû lui paraître amer. Voyez-vous Mme Krüdener, l'aimable reine de l'empire du vague[9]? » Le collège électoral de

1. Voir *Journal du départ. du Rhône*, n° 1, du 11 mars 1815.
2. Houssaye, ouv. cité, p. 264.
3. *Eloge*, p. XXVII.
4. Cf. Monfalcon, *Hist. monum. de la ville de Lyon*, t. III, p. 257.
5. Guerre, *op. cit.*, p. 198.
6. *Arch. mun.* série I², Evén. polit., 1815.
7. La famille de Stael.
8. Benjamin Constant.
9. Voir cette lettre dans *Mme Récamier et les amis de sa jeunesse*, p. 152 et suiv. Elle est du 31 juillet 1815.

l'arrondissement de Lyon nomma Camille Jordan parmi les candidats au Corps législatif [1], mais il refusa l'honneur qu'on lui offrait, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante adressée à son ami Coste :

Savez-vous ma trahison, mon cher Monsieur, et me la pardonnerez-vous? C'est qu'au dernier moment, c'est-à-dire ce matin, toujours plus abattu par la vue de ma santé et me persuadant qu'elle serait, au moins les premiers mois, un grand obstacle à l'accomplissement de mes devoirs, je suis sorti de ma *passivité* et j'ai positivement écrit à M. d'Herbouville et M. de Chabrol pour qu'ils annonçassent qu'on n'eût plus à penser à moi. J'étais déjà hier presque décidé quand je vous vis, mais je n'osai vous en parler, crainte de vos reproches. Ne me réprouvez pas trop, je vous en prie, non plus que Mottet [2]. N'aigrissez pas les regrets nécessairement attachés à une telle résolution. L'un des principaux est de tromper ainsi cet intérêt si actif et si aimable que vous preniez à mon élection. Je n'oublierai jamais ces témoignages de votre amitié. Remerciez pour moi, je vous prie, ceux dont vous avez particulièrement connu le zèle. Remerciez surtout M. votre Père en le prévenant tout de suite (?), pour qu'il règle en conséquence la direction des voix dont il peut disposer... Adieu, je ne vous verrai de quelques jours, car je brusque mon départ pour les eaux pour éviter des reproches d'amis qui me font mal, pour ne pas entendre parler de tout ceci. Excusez mon griffonnage de malade. Tout à vous.

C. Jordan.
22 août [1815] [3].

Le collège du Rhône ouvrit sa session le 22 août. Il élut le comte Alexis de Noailles, le comte de Fargues, M. de Cotton, M. Magneval aîné et le comte d'Albon [4].

Malgré cette abstention et cette réserve, Jordan rendit un service important à ses concitoyens lyonnais. Il alla à Londres, député avec Regny, pour « faire reconnaître et réclamer » le legs fait à la ville de Lyon par le major général Martin, mort aux Indes. « Les fonds provenant de ce legs, dit Ballanche [5], avaient été séquestrés durant les longues guerres de la Révolution. Par les soins de Camille et de son collègue la dette fut reconnue, et elle ne devra plus éprouver que les inévitables lenteurs des formalités. » Ce fut dans la séance du 19 janvier 1816 que le Conseil désigna Camille Jordan, l'un de ses membres, et Regny fils aîné, receveur et trésorier des deniers municipaux, pour aller à Londres, aux frais de la Ville, avec une procuration illimitée [6].

1. Voir *Journal du départ. du Rhône*, du 17 août 1815.
2. Mottet-Degérando.
3. Lettre autogr. insérée dans le 3e volume de l'*Histoire de Monfalcon*, Bibl. publ. de Lyon, Manuscrits n° 1794. (Nouv. nes).
4. *Journal du départ. du Rhône*, n° du 26 août 1815.
5. *Eloge*, p. xxviii. Cf., Sainte-Beuve art. cité, p. 327, qui suit Ballanche, mais confond un peu les époques.
6. Voir le dossier de cette affaire aux Arch. mun., série R_1. *Institution de la Martinière*.

Une longue lettre de Camille Jordan au maire de Lyon, entre beaucoup d'autres documents, nous renseigne sur la vie et les démarches à Londres des délégués lyonnais [1]. Elle est datée du 28 mai [2]. « Nous sommes, écrit Jordan, servis à souhait. »

Outre les lettres de Monsieur et du duc d'Angoulême qui nous ont été promises pour lui [3], que nous réclamerons à notre passage à Paris et qui feront l'objet d'un second envoi dans l'Inde, nous trouvons ici, dans les hautes Sociétés anglaises où nous avons été introduits, plusieurs personnes qui connaissent fort ce gouverneur et qui nous promettent tous leurs bons offices auprès de lui. Nous venons surtout d'avoir une bonne fortune unique en ce genre. On nous avait désigné le fameux lord Erskine [4], ancien chancelier d'Angleterre, comme l'homme le plus étroitement lié avec le comte Moira (?) et qui pouvait le mieux nous recommander à lui. L'un de nous avait un peu connu ce lord Erskine à Paris, mais n'osait trop espérer qu'il se souvînt de cette connaissance, lorsque, tout à coup, averti des désirs que nous formions, il est venu de lui-même nous chercher et nous prévenir avec l'obligeance la plus aimable. Voici trois matinées consécutives qu'il passe à notre hôtel, pour nous faire expliquer notre affaire et concerter avec nous les services qu'il peut nous rendre [5]...

Ainsi, la deuxième abdication de Napoléon n'avait pas décidé Jordan à rentrer brusquement dans la vie politique. Il est prudent, il aime sincèrement la retraite ; il se réserve et se ménage. Il ne siégea pas à la Chambre introuvable. Il laissa les royalistes se venger, sans lui, des Cent-Jours. On créait les Cours prévôtales ; on votait la célèbre amnistie ; la Terreur blanche sévissait dans le Midi. La Chambre, élue en août 1815, ne tardait pas à entrer en conflit avec le roi sur la question de l'organisation électorale. Louis XVIII clôturait sa session en avril 1816, et, par l'ordonnance de dissolution de septembre, rétablissait pour la Chambre future le chiffre de 258 députés, comme en 1814.

Le parti constitutionnel pouvait désormais espérer la majorité contre les ultra-royalistes [6]. Mme de Stael usa de toute son influence sur Jor-

1. Dossier cité.

2. Une lettre précédente, du 26 avril, est de la main de Jordan (plus de 9 grandes pages). Dossier cité.

3. Pour le gouverneur général de l'Inde.

4. Lord Erskine avait alors soixante-six ans; il avait été lord-chancelier en 1806 dans le ministère de Fox. C'était un grand orateur et un libéral, partisan de l'abolition de la traite, défenseur des catholiques irlandais; il avait réclamé la liberté de la presse et le jugement par jury. On comprend donc sa sympathie pour Jordan.

5. Une autre lettre autographe de Jordan est datée du 7 mai 1816. — Voir dans la brochure publiée pour le *Centenaire de Martin*, Lyon, Decléris, 1901, l'art. 25 du testament de Martin (p. 25).

6. Voir l'*Eloge* de Jordan par M. Boissard, Lyon, Perrin, 1873, p. 33 et suiv., mais il renferme de graves erreurs. Les amis de Jordan prétendirent, sans en donner de

dan pour le décider à rentrer dans la vie politique. Dès le 27 septembre 1815, dans une lettre à Mme Degérando, elle avait dit en parlant de Camille : « Il pourra faire un grand bien et jouer un grand rôle dans la Chambre peu libérale où il va se trouver. Dites-moi s'il est disposé à faire pour la liberté ce qu'il fit contre l'injustice[1]? » Camille ne fit pas partie, comme nous venons de le voir, de cette première Chambre. Mais, le 12 septembre 1816, de Coppet, Mme de Stael, lui écrit directement.

« Je vous prie, mon cher Camille, au nom de la France et de vous, d'accepter la place de député et d'y consacrer toute votre éloquence. Jamais le pouvoir des individus n'a été plus grand qu'à présent, et c'est peut-être la seule fois depuis 1789 où les hommes puissent créer les circonstances. Je vous demande deux lignes sur votre nomination, votre acceptation et vos collègues.

« Je vous adjure de renoncer à la vie privée au nom de tous les devoirs, devant Dieu et devant les hommes[2]. »

Camille accepta une candidature dans le département de l'Ain et fut élu. Il avait d'autant plus de mérite à garder ses principes que ses amis de Lyon n'étaient pas tous aussi libéraux que lui. Ballanche, par exemple, se séparait nettement de Camille Jordan, malgré la communauté de leur foi royaliste[3]. Il s'en explique très sincèrement dans une lettre qu'il écrit le 30 septembre 1815 à Mme Récamier, la bonne confidente.

J'ai vu hier Camille. Ses idées et ses opinions sont toujours celles qui me faisaient tant de peine cet hiver. Je ne les blâme point, comme vous savez, en elles-mêmes; je les blâme quand elles portent à l'inquiétude et à un certain esprit de faction. Ces idées et ces opinions qui ne peuvent faire de mal lorsqu'elles sont dans de bons esprits font un très grand mal quand elles se logent ailleurs. Et les bons esprits sont bien rares. *Vous avez une trop bonne opinion de nos Français d'aujourd'hui;* et c'est une erreur qui est aussi celle de Camille. Vous vous entendriez parfaitement. Je crois que, si vous portiez un jugement plus sévère sur les hommes de notre temps et surtout sur les hommes de la Révolution, vous seriez plus près de la vérité. Vous avez eu, il me semble, déjà bien des mécomptes : est-ce que ces mécomptes ne vous éclairent pas? Je trouve que Camille a été faible dans cette circonstance. Il devait désirer d'être député et se

preuves, qu'il avait beaucoup contribué à faire rendre l'ordonnance du 5 septembre (voir la note de la *Revue encycl.*, p. 7).

1. Cité par Sainte-Beuve, art. cité, p. 328.

2. Citée par Sainte-Beuve, art. p, 329. L'original de cette lettre est dans les arch. de M. Boubée (Lettres privées).

3. « Je le croyais entraîné, dit Ballanche dans son *Eloge*, et ensuite j'ai compris qu'il n'avait été que sage » (p. xxv et p. xxvi).

conduire en conséquence. Tout homme se doit à son pays et à ses opinions. J'aurais été charmé qu'il eût été conduit à Paris, parce que je crois que le séjour de Paris lui est nécessaire. Il y a des amis et il en a besoin pour le développement de ses facultés. S'il n'y a toujours que de malhonnêtes gens, des hommes dépourvus de sentiment moral qui écrivent sur les idées libérales, ce n'est pas le moyen de leur donner du crédit. Camille, sous ce rapport, serait très utile à cette cause et il pourrait donner une direction morale à ces idées, ce qui est à désirer pardessus tout[1].

Jordan passait donc aux yeux de ses amis pour un optimiste et il l'était en effet, de là surtout venait son intimité avec Mme de Stael. Ce fut bien elle qui le décida. Plus enthousiaste que jamais, dans cette dernière année de sa vie, Mme de Stael s'effrayait de l'esprit de parti qui divisait la France ; elle était désolée par l'attitude de Mathieu de Montmorency[2] ; elle se réjouit vivement de la dissolution et l'on peut penser que son intervention fut pour beaucoup dans la détermination que prit Camille.

L'ordonnance du 5 septembre 1816 convoquait les collèges électoraux pour procéder à l'élection d'une nouvelle Chambre de députés. Les collèges d'arrondissement et de département restaient composés tels qu'ils avaient été institués par l'ordonnance du 21 juillet 1815. Les collèges d'arrondissement devaient se réunir le 25 septembre et élire un nombre de candidats égal au nombre des députés du département (art. 5). Les collèges de département devaient se réunir le 4 octobre et choisir au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement (art. 6). Ces députés devaient être âgés d'au moins quarante ans et payer au moins 1.000 francs de contributions directes. La session devait s'ouvrir le 4 novembre[3].

Le Conseil d'arrondissement de Lyon nomma, dans un premier scrutin, MM. de Fargues[4] et Magneval candidats pour la Chambre ; les noms de MM. Prunel et Camille Jordan qui réunissaient ensuite le plus de voix furent soumis à un second scrutin dont le résultat donna pour troisième candidat M. Prunel. Mais Camille Jordan était désigné par le Conseil d'arrondissement de Villefranche[5]. Le vendredi, 4 octobre, s'assemblait le collège électoral du département à Lyon. Le len-

1. Passage inédit d'une lettre de Ballanche (Arch. de M. Ch. de Loménie). La fin de la lettre a été publiée dans les *Souv. et Corr. de Mme Récamier*, t. I, pp. 291 et 292.
2. D'après une lettre d'elle, inédite, du 26 juillet (1816), n° 211 du recueil Ch. de Loménie.
3. Le *Journal pol. et littér. du départ. du Rhône* publie l'ordonnance le 12 septembre.
4. Voir son discours, Bibl. de Lyon. Fonds Coste 111.301.
5. *Journal pol. et litt. du Rhône*, n° du 28 septembre 1816.

demain, le nombre des votants étant de 174, il nommait députés de Fargues (128 suffrages), Magneval (115 suffrages), Cotton (111 suffrages). Camille Jordan n'obtenait que 58 voix[1]. Ce fut, en définitive, le collège électoral de l'Ain qui le choisit[2]. Cette élection ne se fit pas sans difficulté. « Il a été élu par un scrutin de ballottage, annonce le *Journal politique et littéraire du Rhône*[3]. Il y avait 201 votants, et il s'est trouvé au dépouillement 203 billets, dont 2 billets blancs ; l'opération a été recommencée et a donné encore le même résultat. Cependant, comme le candidat avait obtenu la grande majorité, la Chambre a déclaré l'élection régulière[4]. »

Camille Jordan fut nommé vice-président avec Royer-Collard, Siméon et Beugnot[5] ; il voyait son parti prendre le principal rôle dans l'Assemblée. Il était appelé à remplacer au Conseil d'Etat M. Benoist ultra-royaliste, destitué[6]. Les honneurs venaient le chercher sans qu'il les sollicitât.

Son début oratoire était attendu avec intérêt et, pour le dire dès maintenant, trompa l'attente générale[7]. Il prit la parole dans cette discussion de la loi sur les élections qui, ouverte le 26 décembre, ne prit fin que le 8 janvier 1817. Les discours de Royer-Collard, de Villèle et de Serre avaient produit une forte impression. Celui de Jordan parut faible. Il donna « en faveur du projet de loi, de bonnes raisons, mais d'un ordre peu élevé, et personne n'avait paru approuver l'idée qu'il avait émise d'assimiler l'électeur au juré et de le condamner à l'amende s'il s'absentait sans excuse valable[8] ». Ce discours eut surtout beaucoup à souffrir de la comparaison avec la magnifique harangue de Cuvier dans la séance du 28. Le 26 décembre 1816, M. de Villèle écrit à Mme de Villèle ces phrases vraiment dures pour l'orateur lyonnais : « M. Camille Jordan, le nouveau conseiller d'Etat nommé en remplament de M. Benoît, a été décoché pour me réfuter. Il a parlé pendant une heure et demie de la manière la plus insignifiante et au grand ennui de tout l'auditoire ; sa chute a été complète, de l'aveu même de ses partisans[9]. »

1. *Journal pol. et litt. du Rhône*, n° du 8 octobre.
2. *Journal pol. et litt. du Rhône*, n° du 15 octobre.
3. N° du 12 novembre.
4. Cf. *Journal de Paris*, du 8 novembre 1816. *Mém. et Corr. du comte de Villèle*, t. p. 69.
5. Voir Duvergier de Hauranne, *Hist. du gouv. parlem. en France*, t. IV,
6. *Ibid.*, p. 16 ; il hésita à accepter (notice de la *Revue encycl.*, p. 8, note
7. *Ibid.*, p. 67.
8. *Ibid.*, p. 41.
9. *Mém. et Corr. du comte de Villèle*. t. II, Paris, Perrin, 1888, p.

Assurément, le témoignage de Villèle est suspect. Villèle ne pardonnait pas à Jordan d'avoir, au sein de la Commission pour l'adresse au roi, lu « un projet révolutionnaire » dirigé contre les royalistes et la Chambre de 1815, projet qui faillit être adopté [1]. Mais Pasquier, ami de Jordan [2], n'est pas moins affirmatif. « Ce début, écrit-il, ne fut point heureux; il s'était fait un cadre beaucoup trop vaste, il se troubla et eut toutes les peines du monde à gagner la fin de son discours. Plusieurs fois, pendant qu'il parlait, j'avais remarqué son trouble, j'avais fait tout ce qui dépendait de moi pour l'encourager. L'ayant vu descendre de la tribune fatigué, je le fis prier de dîner chez moi, il m'arriva la tête perdue. Nous étions en très petit comité, nous le rassurâmes et eûmes des peines infinies à le remettre. Il disait que son talent l'avait entièrement abandonné et paraissait décidé à ne plus parler de sa vie. Nous lui persuadâmes qu'il fallait au moins faire encore un essai, il nous le promit... »

Le discours de Jordan « *sur les élections* » est, en effet, assez faible [3]; le début en est banal. Le reste est confus et lourd. Jordan y exposait son désir de voir « concourir aux élections quelques-unes des classes inférieures [4] », mais il s'inclinait devant la Charte. Son sentiment du progrès nécessaire ne l'inspirait que médiocrement; trop peu hardi pour satisfaire sa conscience, il n'allait pas cependant jusqu'à soutenir le gouvernement avec franchise ; de là des réticences, de la gêne, une éloquence embarrassée et hésitante ; un tel discours ne pouvait réussir.

Comment Jordan supporta-t-il une disgrâce qui suivait de si près son retour à la vie politique? Quelques lettres nous feront entrer un peu plus avant dans l'intimité de sa pensée.

La correspondance de Jordan présente en effet un grand intérêt et mériterait d'être réunie ; ce serait une importante contribution à l'histoire des partis. « Que ne puis-je, disait Degérando à Ballanche [5], vous montrer les milliers de lettres que j'ai reçues de lui pendant sa vie ! Que ne peuvent-elles vous être communiquées, celles qu'il a adressées pendant tant d'années, soit à notre cher Augustin Périer...; soit à notre cher abbé Montanier qui, du sein de son hôpital de Roanne...

1. *Mém. et Corr. du comte de Villèle*, pp. 81 et 82.
2. *Mém. du chancelier Pasquier*, t. IV, Paris, 1894, p. 143.
3. Voir dans le vol. des *Discours*, p. 53 et suiv.
4. P. 54.
5. Lettre citée, p. XLVII. Une partie de cette corresp. a été publiée dans la *Revue polit. et parlem.*, année 1897, nos de janvier, février, juillet et septembre. Nous y renvoyons.

venait encore aussi s'associer à notre Camille, tous deux qui furent avec moi les plus anciens de ses amis, et qui, bien que séparés de lui, vécurent réellement et constamment avec lui dans une étroite communauté ! »

De Lyon, Montanier tenait son ancien camarade au courant des opinions et des divisions locales. C'est ainsi que, le 25 novembre 1816, il lui écrit :

.....Si j'ai pu contribuer un peu à la non-impression de votre excellent discours (laquelle impression n'aurait eu lieu que deux ou trois jours après la clôture du collège électoral), c'est que je croyais juger qu'autant la distribution aurait été désirable, pour le bien de la chose publique, à chaque électeur à Bourg même, pendant la tenue de l'Assemblée, autant il y avait d'inconvénients à faire cet envoi à domicile. M. Mottet pensait que vous deviez répondre [par cette][1] impression aux mille et une calomnies que l'on [répéta]it fort complaisamment. Vous n'auriez pas eu le [résultat] que votre franchise, la pureté de vos intentions [vous] promettaient. Les calomniateurs savaient très bien qu'ils mentaient à leur conscience ; dans le moment, rien ne pouvait les changer. Votre silence, le temps, la rapidité des événements qui se succèdent ramèneront les incurables, et croyez que le nombre en diminue tous les jours. J'ai eu la certitude qu'à Bourg un grand nombre d'électeurs ont été comprimés par une minorité turbulente. Les rangs des vrais amis du Roi et de la Charte grossissent tous les jours... L'excellent esprit de la Chambre des députés ralliera tous les Français autour du trône et de la Constitution[2].

Jordan avait donc une situation difficile et très contestée. Il lui arrivait une fois de plus ce qui advient aux hommes politiques dont les opinions dérivent de conceptions vraiment rationnelles ; les violents de leur propre parti les contestent et tendent à les rejeter. Comment s'en étonner puisque Ballanche lui-même voyait dans le parti constitutionnel un groupement de factieux. Il écrivait à Jordan le 27 novembre 1816.

Vous ne vous attendez peut-être pas, mon bien cher ami, à une lettre de moi. Il faut être hardi, en effet, pour écrire à un membre de la Chambre des députés ; il faut surtout s'attendre à ne point recevoir de réponse. Enfin, à tout hasard, je vous dirai quelques mots, quand ce ne serait que pour vous donner signe de vie. Je suis très triste, et vous n'aurez pas de peine à le comprendre. C'est sans doute cette tristesse d'âme où je suis qui me fait voir en mal notre situation politique. J'avoue qu'elle a quelque chose d'effrayant pour moi. Soyez certain d'une chose sur laquelle vous êtes trop disposé à vous faire illusion, c'est que le parti constitutionnel pur est très peu nombreux. Derrière la constitution se rangent les factieux de tous les genres. Mais savez-vous ce qui m'afflige ? C'est de voir qu'il

1. Déchirure dans la lettre.
2. Coll. Boubée, Recueil polit., pièce n° 87.

n'y a ni rapprochement, ni fusion de partis. C'est une victoire d'un côté, et une défaite de l'autre. C'est comme à toutes les phases de la Révolution. Montbel me paraît satisfait; vous l'êtes sans doute aussi. Vous seriez bien aimable de m'écrire quelques paroles rassurantes. Bredin et Touchon partagent mes impressions, ce qui fait que j'y donne plus de réalité. Les paroles rassurantes que vous m'écririez ne seraient pas seulement pour moi, elles seraient pour eux aussi. Vous menez une vie d'entraînement, il ne faut pas vous le dissimuler; vous devez un peu tenir compte des illusions où vous êtes plongé et les apprécier, pour voir plus juste. Vous êtes si honnête homme que vous êtes peu méfiant sur les hommes et peu en en garde sur les choses. Mais ce que je vous recommande surtout, c'est d'être modeste dans le triomphe, de ne point outrager ceux qui sont abattus. Quand je vous donne ce conseil, vous sentez bien que ce n'est point à Camille Jordan, à l'excellent Camille que je l'adresse, mais à ceux qui se rallient autour de lui ou auxquels il se rallie.

J'ai eu le plaisir de voir Mme Jordan qui jouit d'une bonne santé.

Que la politique ne vous empêche pas de voir Mme Récamier et surtout de me donner de ses nouvelles!

Poupard m'a envoyé Artaud pour me prier de vous écrire à son sujet. Il a un signalé désir d'être recteur. Au fait, autant lui qu'un autre. Il est déjà recteur de fait. Je crois que Royer-Collard n'est pas pour lui; je doute que Guéneau le protège. Vous savez que l'opinion lui a bien tourné le dos dans notre bonne ville : ainsi il a bien besoin d'être protégé par vous. Si vous m'écrivez, dites-moi franchement ce que vous pensez. Je serai très discret avec lui. L'Université d'ailleurs durera-t-elle encore?

Je n'ai point de projet; je ne puis point en faire. Je pousserai *(sic)* le temps, comme je pourrai cet hiver. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que, sous peine de périr d'ennui et de chagrin, je ne puis pas m'abstenir de fixer mon existence et mon avenir.

J'ai pensé que vous finiriez par vous fixer à Paris; je n'ose pas encore vous interroger là-dessus; je désirerais cependant bien savoir un peu moins que rien. Je ne puis pas croire que vous restiez enterré à Lyon pour le reste de vos jours. La marée montante vous poussera quelque part, malgré vous.

Si vous veniez à quitter Lyon, si je dois le quitter aussi, il faudrait, à tout prix, en tirer Brédin.

Je bornais mon ambition à avoir quelques mots de vous, et voilà que je suis obligé d'attendre une véritable lettre.

Adieu, je vous embrasse bien tendrement et bien tristement.

BALLANCHE[1].

Jordan ne répondit pas à Ballanche directement, mais adressa à son beau-frère, M. Lacène, une lettre pleine d'enthousiasme et d'espérance.

1. A M. C. Jordan, membre de la Chambre des Députés à Paris, rue des Saints-Pères, n° 63. — Collection Boubée, Recueil politique, pièce n° 14, publiée dans *Revue polit. et parlem.*, 1897, p. 145 et 146.

Décembre 1816.

Cher ami[1], je continue à garder la chambre et à être un peu souffrant de quelques douleurs que je crois rhumatismales, que ma vie trop agitée a renouvelées, mais qui n'ont rien de sérieux; ainsi, que Julie[2] et vous n'en soyez nullement en peine. Ne pouvant travailler, je me désennuie[3] à dicter, au coin du feu, quelques lettres, et je rougirais enfin de tarder plus longtemps à vous donner un signe de vie.

Je ne puis vous dire combien j'ai été touché de votre dernière lettre. Parmi tant de félicitations que j'ai reçues, combien celle-là se distingue de toutes les autres! Comme elle peint bien votre excellent cœur! Mais aussi comme elle déchire le mien! Car quel ami vous êtes pour moi! Où en trouver de plus fidèle? Quelle amie aussi que Lise! Quelle compagne nécessaire à l'existence de ma Julie! Serions-nous donc destinés à vivre séparés? Je ne puis supporter une telle image, elle trouble toute la satisfaction qu'ont pu me faire éprouver ces nouveaux honneurs : elle m'aurait fait cruellement hésiter pour accepter s'il y avait eu possibilité d'hésitation, si je n'avais été pris au dépourvu et dans des circonstances qui auraient rendu le refus particulièrement blessant pour un Roi si plein de bonté[4] à mon égard. Mais enfin, peut-être tout cela n'est pas irrévocable; peut-être pourrons-nous ajuster une partie de ces honneurs et des plans de réunion absolument nécessaires au bonheur de ma femme comme au mien.

Dites, je vous prie, à Julie, en lui donnant de mes nouvelles, que j'ai reçu son aimable lettre du 11, en même temps que la vôtre, et que je vois avec grande joie qu'elle se dispose à un prochain départ. Combien je voudrais que vous ou Lise fussiez l'occasion dont elle me parle sans la désigner! Je l'approuve d'amener Mariette et de garder Bonand à la maison : il est toujours entendu qu'elle trouvera un pied-à-terre dans mon logement actuel, et de là choisira ce qui lui convient. L'entresol d'Antoinette est toujours libre et offert avec le plus vif empressement. Je vois très peu cette chère Antoinette, comme tous les autres amis, comme toute la famille, ne pouvant guère sortir du tourbillon des députés et des ministres; mais, chaque fois que je la vois, elle me touche profondément, soit par son état de santé qui est toujours inquiétant, soit par son amitié pour nous, dont cet état même semble redoubler la vivacité.

Pardonnez-moi[5] de ne point vous donner de détails politiques, quoique vous en fussiez sans doute très avide[6]; qu'il me suffise de vous dire que je suis toujours plus content de la marche des choses; que c'est une satisfaction profondément raisonnée, partagée par tous les bons esprits, et que rien ne nous paraît ridicule, au milieu de ces espérances si générales et si légitimes, que les défiances, les gémissements, le deuil de ces salons et de ces sacristies dont nous avons si souvent parlé et disputé.

J'ai eu de notre bon Roi l'audience que j'annonçais à Julie ou à César; il a daigné me recevoir dans son cabinet, en tête-à-tête, et causer avec moi une demi-heure sur les objets les plus importants. Vous devinez toute mon émotion, j'ai été

1. De la main d'un secrétaire; orth. et ponctuation rétablies. M. Antoine Lacène fut maire d'Ecully de 1822 à 1828. Il avait fait partie en 1793 de la garde à cheval de la milice lyonnaise. Lorsque Précy avait invité les Lyonnais à s'armer contre la Convention, il avait seul accompagné le tambour chargé de proclamer cet appel.

2. Julie Magnieunin, femme de C. Jordan.

3. Et non *déterminé, Revue polit. et parl.* 13, 1897, 3. p. 592.

4. La *Revue polit. et parl.*, supprime le passage suivant. Sur Jordan homme privé, voir la *lettre de Degérando à Ballanche*, p. XLV et suiv.

5. La *Revue polit. et parl. (loc. cit.)*, reprend la lettre à cette phrase.

6. Et non *avides.*

enchanté de sa bonté, de sa paternité, de tout ce qu'il m'a dit de spirituel et de raisonnable, dans le langage le plus élégant. Il m'est revenu par une voie, qui paraît sûre, qu'il n'avait pas été mécontent de moi, mais ceci bien entre nous, car cela pourrait paraître une fatuité.

Absorbé par le travail intérieur de notre Commission de finances, je suis détourné de plusieurs des autres travaux de l'Assemblée, je n'ai pu trouver encore une occasion de tribune et, au moins cette fois, j'espère que vous ne me reprocherez pas l'excès du bavardage. Mais très probablement, si ma santé me le permet, je parlerai dans la question des élections[1], ou dans celle des mesures répressives, et je tâcherai d'être fidèle à vos recommandations de brièveté[2].

Je viens à diverses commissions pour lesquelles je réclame toute votre attention. Hors d'état de répondre, au moins à présent, à toutes les lettres que je reçois de Lyon, suppléez à mon silence auprès de plusieurs des amis qui vous entourent, faites-le leur excuser, et témoignez-leur ma sensibilité à leurs aimables félicitations. Je vous demande cela avant tout pour Vincent dont la lettre m'a fait grand plaisir; qu'il soit bien assuré que mon amitié fidèle n'oubliera pas les occasions qui se présenteront de lui être utile auprès du Chancelier. Je lui recommande spécialement de me rappeler au souvenir du premier président, et de remercier Coste le conseiller, de son aimable lettre. — Dites au cher Ballanche que j'ai reçu dans le temps sa lettre avec grand intérêt; que je regrette bien qu'il ne vienne pas à Paris avec ma femme; que je parle quelquefois de lui avec Juliette et Ampère[3], que je le prie de me rappeler aux fidèles Bredin et Touchon, et de les rassurer de ma part sur leurs inquiétudes politiques; qu'enfin j'ai fait commission sur Poupard, mais que j'en espère médiocrement[4].

Dites à Turquin que je viens, conformément à son vœu, de recommander fortement Mallein à M. de Richelieu; qu'il ne se lasse point de m'écrire des détails pleins d'intérêt pour moi. Dites à Arlès que j'ai reçu sa lettre, et que j'ai été bien touché de ses félicitations, dont il m'a prouvé la sincérité par son zèle à me défendre; que je le verrai avec grand plaisir à Paris s'il y vient. — Dites à Nepple que j'ai moi-même recommandé au chancelier le greffier, son ami pour lequel il m'avait remis une note. — Veuillez enfin m'épargner une réponse à M. Falsan aîné, en lui disant que je me suis fait un plaisir de recommander fortement son oncle, M. Orsel, au Ministre de l'Intérieur, pour la Croix d'honneur. Vous[5] voyez que j'économise tant que je puis les lettres, c'est qu'en effet j'en suis accablé. On n'a pas l'idée de cette montagne toujours croissante de lettres de *(le reste manque)*[6].

Après son échec du 26 décembre, Jordan se hâta d'écrire à Mme Lacène[7] :

1. Son discours *sur les élections* est du 26 décembre 1816.
2. La fin de la lettre n'est pas donnée dans la *Revue polit. et parl.*
3. Juliette Récamier et André-Marie Ampère.
4. La lettre de Ballanche à laquelle répond ici Jordan est datée, nous l'avons vu, du 27 novembre 1816. — (1er décembre 1816 à l'arrivée).
5. Cette fin est de la main de Jordan.
6. Collection Boubée, Recueil politique, pièce n° 8. Sans adresse. Publiée en partie dans *Revue polit. et parlem.*, 13, 1897, 3, pp. 591, 592.
7. Sur Lacène et son rôle politique, voir *Ecully* par Vaesen et Vingtrinier. Lyon, 1900, p. 280 et suiv. Lacène avait épousé le 16 avril 1798 Mlle Louise Magnieunin.

2 janvier 1817

Ah ! chère amie [1], que j'ai bien compris vos douleurs, quel sacrifice vous m'avez tous fait, mon plaisir en a été fort troublé ; mais, d'ailleurs, il a été bien grand ; j'ai été bien heureux de la retrouver, j'en avais plus besoin que jamais, car ma santé est toujours languissante et je suis toujours fort triste de cette vie si contraire à tous mes goûts. Si les honneurs continus ne pouvaient vaincre ce sentiment, vous penserez qu'il ne s'est pas dissipé par cette espèce d'échec ou de disgrâce que vous aurez vu dans les journaux. Il a tenu essentiellement à cette santé déplorable ; malade encore et sans préparation suffisante, je me suis risqué à parler ; j'ai rencontré, dès les premières paroles, une malveillance extraordinaire dont l'aspect a troublé mes faibles nerfs. Je suis alors descendu au-dessous de moi-même ; j'ai surtout fait l'effet du trouble, allongé au lieu d'abréger. Il ne faudrait pas, toutefois, juger ce qui s'est passé et ce que j'ai dit par quelques journaux qui, dépendant de Michaud [2], se sont plu à me travestir.

Le *Moniteur* [3] seul en donne une idée assez exacte ; tous les hommes sensés qui ont pu me suivre ont dit que le discours était bon, quoique démesurément long, mais ce n'en est pas moins un véritable échec et malheureusement placé. Mes amis prétendent qu'actuellement, suivant l'usage, je me l'exagère ; ils m'encouragent fort à le réparer. Si ma santé revient, je le réparerai promptement en effet, mais si elle reste comme elle est, affaiblissant avec mes nerfs toutes mes facultés, je ne réponds de rien. Dans tous les cas, j'avais un grand besoin de ma chère Julie. Je vous la ramènerai aussitôt après la session et, si ma santé ne se remet pas, je suis capable de planter bientôt tout là, affranchi par cette santé du lien de devoir qui seul m'a entraîné ; je reviendrais avec bonheur à ma chère vie privée [4], à la paix d'Ecully, à vous et Lacène, amis si vrais, si parfaits. Je vous rendrais ainsi cette Julie qui semble ne pouvoir vivre sans vous. N'est-ce pas que vous aimez une telle perspective ? Julie vous a écrit avant-hier pour vous annoncer son arrivée.

Elle a réellement mieux soutenu le voyage que nous ne pouvions espérer. Elle a été bien fatiguée ces deux jours, mais la voilà à peu près dans son état ordinaire. Elle n'a vu encore que bien peu de monde. Nous organisons notre établissement ; il est très possible que nous restions où je suis, mais elle aura une voiture pour abréger les distances ; elle vous donnera demain quelques détails ; elle est bien préoccupée de vous ; elle a fait en venant un énorme sacrifice, je n'épargnerai rien pour le lui adoucir.

Combien les tendres expressions de votre lettre m'ont d'ailleurs pénétré ; combien je suis touché de vos soins pour mes enfants ! Combien je vous aime !... Je n'ai point le temps de vous en dire plus. Mille amitiés au cher Lacène. Ah ! ce

1. Orth. et ponct. rétablies. Mme Jordan avait rejoint son mari.

2. Joseph Michaud avait habité Lyon pendant quelques années et avait fondé en 1794 la *Quotidienne*. Il avait été proscrit au 18 fructidor, avait publié en 1808 le premier vol. de l'*Hist. des Croisades;* depuis la restauration, la *Quotidienne* avait pris beaucoup d'importance.

3. Des jeudi 26 et vendredi 27 décembre, p. 1449.

4. La *Revue polit. et parl.* ne donne pas la fin de la lettre.

pauvre Lacène qu'a-t-il dû dire de me voir si long malgré les avis et les promesses! Qu'il doit me mépriser, mais qu'il m'aime toujours!

Caresses aux chers enfants, souvenirs à tous les amis; mille et mille fois bon an. Soyez aussi heureux que vous méritez de l'être[1]!

*
* *

Ces quelques lettres achèvent de nous faire connaître Jordan au moment même où il fait sa rentrée dans la vie politique et, dès maintenant, nous pouvons le juger. Ce qu'il a de vraiment attachant, c'est sa fidélité candide à des convictions qui se sont formées en lui à l'aurore de la Révolution. L'homme mûr n'a jamais oublié les vives impressions qu'enfant il avait ressenties, lorsqu'en 1788 il avait, à Vizille, assisté à l'éveil de la liberté, ou lorsqu'en 1790, il avait entrevu l'Assemblée Constituante. Vingt-cinq années d'expérience n'ont pas fait varier son idéal qu'il place dans une liberté mesurée. Tel on l'avait vu en 1793, à Lyon, dans les Assemblées des sections et, en particulier, le 29 mai; tel il était resté pendant ses exils et surtout lorsqu'à Londres il s'était perfectionné par l'étude de la constitution anglaise; tel on l'avait entendu au Conseil des Cinq-Cents; tel il avait vécu sous le Consulat et sous l'Empire, tel nous le retrouvons maintenant, royaliste et libéral. Il est seulement un peu plus calme; dans un temps où les consciences politiques sont mises à l'épreuve et ne résistent pas toujours aux mauvaises tentations, sa froideur de bon aloi, sa réserve commandée par les scrupules font contraste avec la fièvre de servilité et l'imprudente impatience de certains autres. Il ne revient aux affaires qu'avec son parti. Malade et toujours nerveux, il n'a pas encore retrouvé, au moment où nous le quittons, son ascendant oratoire; nous le verrons bientôt prendre sa revanche.

EDOUARD HERRIOT.

(Sera continué.)

1. Adresse: Mme Lacène, maison Magnieunin, n° 11, place Léviste, Lyon. — Collect Boubée, Recueil polit., pièce n° 4. Publiée en partie dans *Revue polit. et parlem.*, 1897. 13, p. 593.

MÉMOIRE SUR LE GOUVERNEMENT DE LYON

— 1697 —

PAR LAMBERT D'HERBIGNY

(Suite[1])

Comté de Lyon. — Depuis ce temps les comtes de Forez ne sont plus qualifiés comte de Lyonnais ; l'archevêque et les chanoines de Lyon en ont pris le titre ; en cette qualité, ils sont seigneurs de la plus grande partie de la ville de Lyon et de plus de 40 paroisses qu'ils possèdent en toute justice.

Il s'observe encore aujourd'hui qu'à la prestation de serment que fait solennellement dans l'Eglise l'archevêque de Lyon, lors de sa prise de possession, il jure entre autres choses l'observation de cette ancienne transaction et d'une autre qui fut faite ensuite avec le roi Philippe le Bel au sujet de la justice dans la ville de Lyon. Et lorsqu'un nouveau chanoine est reçu, le lieutenant général et le procureur du roi entrent au Chapître où ils prennent place à la droite du doyen et reçoivent le serment que le chanoine fait semblable à celui de l'archevêque pour l'observation de ces mêmes transactions.

Le Comté de Lyon vaut plus de 40.000 écus de rente dont il y en a un tiers pour l'archevêque et les deux autres tiers pour le Chapitre.

On ramassera en cet endroit quelques observations qui n'ont pas été placées ailleurs pour ne pas interrompre la suite des faits.

1° Le second royaume de Bourgogne fut toujours borné par le Rhône et la Saône, et hors la ville de Lyon, les rois de Bourgogne, et les empereurs après eux, ne possédèrent rien en deçà ; cette distinction subsiste encore aujourd'hui et est familière dans la navigation du Rhône. Il n'est pas jusqu'aux bateliers qui, pour exprimer la Dombes, le Dauphiné ou la Provence, ne disent le côté de l'Empire, et, quand ils parlent du Languedoc ou du Lyonnais, disent le côté du Royaume. Anciennement, même, la Dombes s'appelait assez communément le Beaujolais de la part de l'Empire.

2° Ces deux rivières séparant ainsi l'Empire du Royaume étaient néanmoins réputées toutes du Royaume, et c'est sur ce principe qu'encore,

1. Voir le fascicule précédent. — Nos lecteurs ont sans doute remarqué que, par suite d'un lapsus, nous avions écrit à plusieurs reprises dans l'introduction à ce Mémoire *Boulainvilliers* pour *Beauvilliers*, et à la fin de la même introduction *duc* de Boulainvilliers pour *comte* de Boulainvilliers. — *M. C.*

aujourd'hui, jusqu'aux portes d'Avignon et au bord du rivage, la juridiction, quand le cas y échoit, est exercée par les officiers du roi en Languedoc ; mais, en matière de finance, cette maxime n'est pas observée, et tout ce qui passe sur le Rhône, le long du Dauphiné, est censé passer en Dauphiné, et paie la douane de Valence [1].

3° Il semble que le Lyonnais ayant été cédé à l'Église de Lyon, et cette Église ne possédant en propriété qu'environ quarante à cinquante paroisses, elle devrait en avoir plusieurs autres dans sa mouvance, ce qui n'est pas ; et la raison est : que les fiefs, dans toute la province, ne sont sujets à aucune redevance, pas même en cas de vente, et que la confiscation n'a point de lieu. Ainsi la supériorité de fief, étant absolument infructueuse, a été négligée, les seigneurs de paroisse, pour la plupart, se sont fait honneur de ne reconnaître que le roi et l'ont reconnu sans contredit.

4° Les biens et censives sont autant chargées que les fiefs le sont peu. Les lods, en cas de vente, se paient au 6e, au 5e et même, en quelques endroits, au 4e denier, et dans les mutations autres que par vente, il est dû un milod [2].

Le Beaujolais a un usage singulier dont on ne connaît pas l'origine ; c'est que des biens adjugés par décret [3], il n'est point dû de lod et par cette raison il n'y a guère de ventes un peu considérables qu'on ne fasse passer à l'ombre des décrets.

Comté de Forez. — Le comté de Forez fut possédé par les dépendants du premier comte Guillaume jusqu'en l'année 1112. Il y en eut de cette race dix comtes consécutifs qui, pour la plupart, portèrent le nom d'Artaud. Le dernier des dix, nommé Guillaume, étant mort jeune et sans avoir été marié, eut pour successeur Guy, son cousin germain. L'opinion la plus commune est que ce Guy était fils de Guy Raymond, dauphin de Viennois et de Ode [4]-Raymonde de Forez, tante du jeune Guillaume. De cette seconde race dans laquelle le nom de Guy fut le plus ordinaire, il y eut onze comtes jusqu'à Jean II qui en fut le dernier et qui mourut à l'âge de vingt-neuf ans et sans avoir été marié, et ayant été continuellement en curatelle à cause de la faiblesse de son esprit. Cette faiblesse lui vint de la vive douleur dont il fut frappé voyant périr à ses yeux ses plus proches parents dans la bataille de Brignais, à 2 lieues de Lyon. Après les guerres des Anglais qui durèrent si longtemps pendant le règne de Philippe de Valois et du roi Jean, un reste de troupes ramenées de différentes nations, courant par le royaume sous le nom de *Tard-venus*, vinrent enfin à 3 lieues de Lyon où ils se canton-

1. *Cf.* Le Chapitre relatif aux finances.

2. Les biens et censives sont lucratifs, parce que les comtes y exercent les droits de propriétaire et y perçoivent les redevances domaniales ; ce sont des terres roturières. Le droit de lods en cas de vente perçu dans ces terres est très lourd 16,5 o/o et 25 o/o. Il est supérieur à celui qui se paie partout ailleurs. Dans la coutume de Paris il est de 8,5 o/o.

3. C'est-à-dire les biens adjugés par ordonnance de juge. Pour éviter le paiement au seigneur, on s'arrangeait à avoir quelque formalité judiciaire à remplir.

4. Ide, d'après d'autres mss.

nèrent autour d'un village qu'on appelle Brignais. Le connétable de France. Jacques de Bourbon, comte de la Marche, tige de la maison royale de Bourbon-Vendôme, vint à Lyon avec son fils aîné, Pierre de Bourbon ; Louis, comte de Forez, et Jean, son frère, neveu du connétable, se rendirent auprès de lui avec Renaud de Forez, leur oncle, et deux jeunes seigneurs de la maison de Beaujeu. Le connétable conduisit l'armée contre les Tard-Venus, et parce qu'ils avaient caché une partie de leurs gens derrière les montagnes, les voyant en petit nombre, il les attaqua le 4 mars 1362, mais avec tant de malheur et de désavantage par l'inégalité des forces que lui et son fils furent blessés dangereusement et moururent peu de jours après à Lyon. Le comte de Forez et un des seigneurs de Beaujeu furent tués sur la place. L'autre et Renaud de Forez demeurèrent prisonniers.

Jean, qui à l'âge de dix neuf ans assista à cette malheureuse journée, devint comte Forez par la mort de son frère, mais contracta un chagrin et un abattement d'esprit dont il ne put revenir, et mourut dix ans après en l'année 1372.

Alors Louis, duc de Bourbon, recueillit le comté de Forez aux droits de sa femme Anne, dauphine d'Auvergne, laquelle était héritière tant du Dauphiné et d'Auvergne à cause de son père Béraud, dernier dauphin, que du comté de Forez, à cause de sa mère Jeanne de Forez, sœur du dernier comte. Le Forez demeura dans la Maison de Bourbon, jusqu'en l'année 1522 et fut possédé successivement par sept ducs, si on met de ce nombre Charles, cardinal et archevêque de Lyon, qui par la mort de Jean, second duc de Bourbon sans enfant, se trouva l'aîné de la maison. Mais il en remit bientôt tous les droits à Pierre, son autre frère qui jusque-là avait porté le nom de sire de Beaujeu.

Ce prince avait épousé Anne de France, et leur fille unique, Suzanne de Bourbon, fut mariée à Charles comte de Montpensier, son cousin issu de germain qui fut ensuite connétable de France. Ce mariage réunit les biens de la maison de Bourbon et assoupit un grand procès fondé sur ce que le connétable prétendait que la plus grande partie de ses biens, par les dispositions qu'avaient faites le duc Jean Ier et Marie de Berry, son épouse, était affectée et substituée aux mâles. Mais Suzanne étant morte sans enfants, la comtesse douairière d'Angoulême, Louise de Savoie, mère du roi François Ier, renouvela le procès en demandant les biens patrimoniaux de la maison de Bourbon, comme la plus proche parente, étant fille de Marguerite de Bourbon, sœur du dernier duc. Pierre le Connétable au contraire, outre le droit qu'il prétendait en vertu des substitutions faites en faveur des mâles, se défendait encore par les clauses de son contrat de mariage avec Suzanne dans lequel il y avait une donation mutuelle au profit du survivant et par le testament de cette princesse qui confirmait cette donation.

On ne sait que trop les suites malheureuses de ce fatal procès. La seule qui soit de notre sujet est que la comtesse d'Angoulême obtint un premier arrêt du Parlement du mois d'août 1522 qui ordonnait le séquestre des biens

litigieux : Jacques de Chabannes, seigneur de la Palice, maréchal de France, fut commis à la régie du comté de Forez; ensuite la comtesse s'en fit par provision adjuger la possession qu'elle conserva jusqu'au 17 mai 1530. Alors le roi, voulant retirer les enfants de France qui auraient été donnés en otage, et les ministres de l'empereur déclarant qu'il ne se ferait aucun traité que la princesse de la Roche-sur-Yon, sœur du feu connétable, ne fût satisfaite, plusieurs terres, et entre autres le Forez, lui furent relâchées; mais ce ne fut que par cérémonie; car, dès le 7 août en suivant, la comtesse d'Angoulême en reprit la possession, et, dès la même année, en fit don au roi pour être unie à la couronne à la charge de l'usufruit sa vie durant. Cette union fut faite par lettres patentes de l'année 1531.

En 1566, le Forez fut donné à Henri III alors duc d'Anjou pour partie de son apanage. En 1573, la reine Elisabeth d'Autriche en eut la jouissance à titre de Douaire, et depuis toutes les reines douairières en ont joui de même. Ainsi en a joui Louise de Lorraine en 1592, Marie de Médicis en 1611 [1], Anne d'Autriche en 1643. Pendant que ce comté a été dans la maison des ducs de Bourbon, ils n'en ont fait porter le nom qu'à un seul de leurs enfants qui fut Louis II, fils de Jean, duc du Bourbon, et de Marie de Berry, mais il ne le porta pas bien longtemps, étant mort à l'âge de huit ou dix ans.

Seigneurerie de Beaujeu. — La seigneurerie de Beaujeu fut, à ce qu'on prétend, le partage de Bérard, troisième fils de ce Guillaume que l'empereur Charles le Chauve avait établi gouverneur ou comte de tout le pays. La chronique ajoute que Bérard eut deux fils, Guichard et Humbert, qui possédèrent l'un après l'autre le Beaujolais, et que ce dernier, mourant sans enfants en 977, le remit à son cousin Artaud II, comte de Lyon et de Forez, lequel en fit le partage d'Umfred son troisième fils. C'est à cet Umfred que commence la suite des seigneurs de Beaujeu depuis l'an 989, et on en compte douze, jusqu'en 1265, lesquels ont presque tous porté le nom d'Umbert ou de Guichard.

Alors Isabeau, sœur de Guichard, dernier des sires de Beaujeu de cette première lignée, apporta cette terre à Regnaud comte de Forez, qu'elle épousa, étant veuve d'un seigneur de Semeur en Briennois, bien qu'elle eût deux enfants du premier lit, la seigneurerie de Beaujeu demeura à Louis, cadet de deux fils qu'elle eut du comte de Forez. Louis prit le nom et les armes de Beaujeu et ses descendants en ont joui jusqu'en 1400.

Il y eut six seigneurs de cette seconde lignée qui sortaient aussi de la seconde des comtes de Forez. Edouard, le dernier de ces six, enleva publiquement la fille d'un bourgeois de Villefranche nommée la Bressée. La famille le poursuivit et obtint un décret d'ajournement personnel contre lui. Lorsque la signification lui en fut faite, il maltraita l'huissier et le fit jeter par la fenêtre. Le Parlement de Paris le décréta pour ce dernier fait de prise de corps et fit exécuter le décret Il fut conduit dans les prisons de la

1. Le ms. 1469 donne 1640.

Conciergerie à Paris où, ayant été détenu plusieurs années, ennuyé d'une si longue détention et en craignant peut-être des suites encore plus fâcheuses, il fit donation de tous ses biens et singulièrement des seigneureries de Beaujeu et des Dombes à Louis, duc de Bourbon, et à la duchesse Anne dauphine, sa femme, sous condition néanmoins et au cas qu'il mourût sans enfants. Cela arriva bientôt, car étant sorti de prison par le crédit et l'autorité du duc, il mourut trois mois après ; mais comme il y avait encore des seigneurs de la maison de Beaujeu, le duc, dans la même année, transigea avec eux sur les prétentions qu'ils pourraient avoir.

En 1516 Anne de France, duchesse de Bourbon, obtint encore de Philibert de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, le dernier de cette maison, la renonciation entière à tous droits et prétentions sur le Beaujolais et la Dombe.

Le nom de Beaujeu devint plus illustre que jamais en la personne de Pierre de Bourbon et de cette princesse Anne de France sa femme, qui furent régents du royaume pendant la minorité de Charles VIII.

Après ce qui vient d'être dit du mariage de leur fille unique avec le connétable de Bourbon et des malheurs de ce prince, il ne reste qu'à observer que sa sœur aînée Louise de Bourbon, veuve du prince de la Roche-sur-Yon, ayant en 1538 obtenu du roi, par provision, pour ses droits dans la succession de Bourbon, la terre de Montpensier et quelques autres en titre de duché, enfin par une transaction du 27 novembre 1560, ces mêmes terres demeurèrent définitivement à son fils Louis, prince de la Roche-sur-Yon, premier duc de Montpensier, et le roi lui remit de plus le Beaujolais et la Dombe, ne se réservant à l'égard de la Dombe que la bouche et les mains, la souveraineté et tous autres droits et immunités demeurant au duc en la manière que la maison de Bourbon en avait joui [1], et à l'égard du Beaujolais il fut réservé que la justice serait exercée au nom de Sa Majesté, et que les officiers seraient pourvus par elle, mais qu'ils seraient nommés par le duc, et qu'il jouirait de tous les droits utiles, fournirait aussi tous les frais et paierait les gages des officiers.

Trois ducs de Montpensier ont joui successivement du Beaujolais et de la Dombe. Marie de Bourbon, fille unique du troisième, fut mariée en 1626 à feu M. Gaston de France et lui porta tous les biens de la maison de Montpensier. Elle mourut en 1627, et leur fille unique, Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, étant morte en 1693, Monsieur, qu'elle avait fait légataire universel par son testament olographe du 27 février 1685 [2], a, entre autres effets de la succession, recueilli le Beaujolais.

1. Le Beaujolais fit toujours partie du domaine pour la juridiction et les finances. La Dombe fut érigée en suzeraineté indépendante. Une seule clause restreignait les pouvoirs du seigneur en faveur de celui à qui se faisait l'inféodation. Il se réservait la bouche et les mains : 1° le seigneur promet de ne jamais recevoir pour seigneur que le roi et de ne rien *dire* qui lui soit préjudiciable; 2° il ne doit pas mener les *mains*, c'est-à-dire qu'il promet de ne jamais faire la guerre à son suzerain, même contre son gré.

2. Le ms. 1469 donne 27 février 1680.

M. le duc du Maine a pris possession de la Dombe en conséquence de la donation qui lui en avait été faite le 2 février 1681 [1].

Dombe. — Il y a dans la Dombe, 64 paroisses et plusieurs villages dépendant des paroisses qui sont en Bresse.

Le revenu consiste en gabelle dont la consommation d'environ 3000 minots produit. . . . . 55.000 l.

En droits d'aides	15.000 l.
En domaine.	19.000 l.
En péages . . . . . , ...	15.000 l.
Le greffe du Parlement	1.500 l.

Tout cela est compris dans une ferme générale à 105.500 livres. Le droit annuel des charges et le casuel vaut quelque chose. Le pays fait de sept en sept ans, un dont gratuit de 20 000 livres[2]. De vingt en vingt ans, la recherche des francs fiefs et amortissement[3] produit environ 10 000 livres.

Le droit de battre monnaie a valu beaucoup, surtout dans le temps que le commerce des pièces de 5 francs allait bien en Levant. Il y eut aussi un temps qu'on fit des sequins d'or, et le profit en était aussi fort grand dans le commerce du Levant. On assure que dans ce temps la monnaie de Dombes rendait plus de 100.000 l. de bénéfice par an. Les Vénitiens se plaignirent de la fabrication des sequins au coin de Saint-Marc. Feu Mademoiselle répondit que ce saint est patron de Trévoux, comme il l'est de Venise.

Le *Beaujolais* a 126 paroisses et est affermé 24.600 livres sur quoi il y a quelques charges à payer. Les péages font la plus grande partie du revenu, outre lequel le casuel des officiers du bailliage est considérable.

Anciennement, les sires de Beaujeu étaient seigneurs immédiats.

Des 126 paroisses il en a été aliéné quelques-unes de temps en temps, et, enfin, au commencement de ce siècle, Henri, duc de Montpensier, en aliéna près de 80 avec la justice, se réservant l'hommage et le ressort de la justice au bailliage.

300 fiefs doivent hommage au sire de Beaujeu; il y en a quelques-uns de 5 à 6000 livres de rente.

Le comte de Gondras est capitaine des chasses dans le Beaujolais. Il fut pourvu de cette charge par feu Mademoiselle.

Roannais. — Le Roannais est un petit pays qui fait partie du comté de Forez; il a pris son nom de la ville de Roanne ; mais, bien que le seigneur de Roanne se qualifie seigneur de Roannais, il s'en faut bien qu'il le soit de

1. Les successeurs des ducs du Maine furent ses fils, Louis-Auguste II (1736-1755) et Louis-Charles (1755-1762); ce dernier échangea en 1762, contre le duché de Gisors, la Dombes qui fut alors réunie à la couronne.

2. Le ms. 1470 dit 2000 livres.

3. Ce droit est payé, d'après une ordonnance de Philippe le Hardi, (1275), par les roturiers qui possèdent des fiefs, tout en n'étant pas nobles comme les gens de main-morte, communauté et églises. Les bourgeois de Lyon sont exempts de ce droit. Cet impôt devait se percevoir en Beaujolais et en Dombes, tous les vingt ans. En réalité, il n'était perçu que tous les trente ou quarante ans.

tout le pays. Cette qualité n'est fondée que sur ce qu'il en est le plus grand seigneur, et c'est par cette même raison que, dès l'an 1020, les seigneurs de Saint-Maurice en Roannais, ayant acheté du comte de Forez le château de Roanne, se dirent seigneurs de Roannais.

En 1239, on trouve un Artaud qui prenait titre de seigneur de Saint-Haon et de Roannais. En 1291, le comte de Forez racheta la moitié de Roanne. En 1346, Hugues de Couzan possédait l'autre moitié qui lui avait été apportée en mariage par Alize de la Perière, à qui elle était échue par sa mère, du nom de Saint-Haon, et par sa grand'mère, du nom de Roanne.

Boissi. — En 1380, il était sorti du petit bourg de Saint-Haon, à 3 lieues de Roanne, deux frères qui se rendirent illustres. Ils s'appelaient Boissi. Jean fut évêque de Mâcon, ensuite d'Amiens. Imbert fut président au Parlement de Paris. Ils étaient neveux du cardinal Lagrange en grand crédit auprès du roi Charles V. Ces deux frères en 1398 firent bâtir dans la paroisse de Saint-Martin un château qui, de leur nom, fut appelé château de Boissi vers l'an 1430[1]. Eustache de Lévi devint seigneur de Roanne par son mariage avec Alix de Couzan et acheta la seigneurerie de Boissi.

Vers l'an 1450, Jean de Lévi vendit tous ses biens à Jacques Cœur, sur lequel ils furent revendus presque aussitôt de l'autorité d'une Chambre de justice. Guillaume Gouffier, sénéchal de Saintonge, premier chambellan du Roi, s'en rendit adjudicataire; son fils Artus Gouffier les posséda sous le titre de marquis de Boissi. Il fut gouverneur du roi François Ier pendant sa jeunesse, eut ensuite la charge de grand-maître de France, et son frère Guillaume Gouffier eut celle d'amiral. Le marquis de Boissi fut toujours fort attaché à la maison de Bourbon et lui rendit de bons offices auprès du roi, en reconnaissance desquels Anne de France avec sa fille Suzanne de Bourbon et son gendre le Connétable lui firent don, en 1516, de l'autre moitié de la seigneurerie de Roanne que les comtes de Forez avaient conservée depuis le rachat qu'ils en avaient fait en 1291.

En 1566, le roi Charles IX érigea le Roannais en duché. En 1667, François d'Aubusson de la Feuillade, ayant épousé Charlotte Gouffier héritière de sa maison, obtint des lettres du roi pour conserver le titre de duché et en augmenta considérablement l'étendue par la jonction de quatre châtellenies qu'il a eues du roi par échange contre la terre de Saint-Cyr, dans le parc de Versailles. Ces châtellenies sont celles de Crozet, Saint-Haon, Saint-Maurice et Cervières, qui étaient du comté du Forez. Elles comprennent près de 30 paroisses. Le duché de Roannais n'en avait auparavant que 3: qui sont celles de Roanne, de Saint-Romain-la-Motte et de Saint-Martin de Boissy.

Il n'y a dans la mouvance de ce duché que 7 fiefs de médiocre considération, mais en revanche le corps de justice est considérable depuis la réunion des châtellenies. Feu M. le Maréchal de la Feuillade l'a composée d'un bailli d'épée, un lieutenant-général civil, un lieutenant-général criminel, un lieu-

1. Les mss. 1467 et 1475 portent : « Vers l'an 1440. »

tenant particulier, un assesseur civil et criminel, quatre conseillers, un avocat et un procureur fiscal, et la ville de Roanne fournit assez de sujets pour remplir toutes les charges.

Le revenu du duché est de près de 25.000 livres de rente[1], les charges locales et pensions payées. Le bac sur la Loire et les droits sur un petit pont en font 4500 livres[2]. Le coche d'eau sur la même rivière en rend autant.

Neufville.— Feu Mgr l'Archevêque de Lyon ayant acquis à Vimy, bourg du Franc-Lyonnais, une maison de plaisance située sur le bord de la Saône, il acquit ensuite par échange la seigneurerie de ce bourg qui appartenait à l'abbaye de l'Isle-Barbe; ensuite il fit plusieurs autres acquisitions en Bresse, fit un parc magnifique à sa maison, et obtint des lettres en 1666, par lesquelles le nom de Vimy fut changé en celui de Neufville et toutes les terres qu'il y avait jointes unies en un seul fief, sous le titre de marquisat. Il vaut bien 25.000 livres de rente.

Saint-Chamond. — Le seigneur de Saint-Chamond se dit premier baron du Lyonnais ; vers l'an 1306, Matalonne de Jarrets, héritière de Saint-Chamond, épouse Josserand d'Urgel, dont la famille était de temps immémorial en possession de la terre de Saint-Priest. Leur fils Briand d'Urgel recueillit seul leur succession qui fut partagée entre ses deux fils Guy et Guichard. Ils quittèrent le nom d'Urgel et ne gardèrent que celui de Saint-Priest. Guichard eut en partage Saint-Chamond, et ses descendants l'ont possédé de mâles et mâles jusque vers la fin du dernier siècle ; alors Gabrielle de Saint-Priest, à qui son père avait fait prendre par force l'habit de religieuse étant restée seule de sa maison, sortit du couvent, et ses vœux ayant été déclarés nuls, elle fut mariée à Jacques Mitte, seigneur de Chevrières, lequel fut chevalier du Saint-Esprit. Charles-Emmanuel de la Vieuville, comte de Vienne, a épousé l'héritière de cette maison. Outre la ville de Saint-Chamond, 5 grosses paroisses aux environs sont encore de la terre ; elle peut valoir 15.000 livres de rente. Elle a un droit singulier, c'est que de chaque contrat perpétuel qui se passe devant les notaires de Saint-Chamond, comme contrats de mariage, testaments ou autres, dont l'effet et disposition est à perpétuité, il en est dû un écu au seigneur. Ce droit néanmoins ne vaut au plus que 180 livres par an.

Saint-Priest.— La terre de Saint-Priest, seconde baronnie du Forez, vaut 4000 à 5000 livres de revenu, fixé et assuré ; le casuel vaut pour le moins encore autant. Elle contient 4 paroisses : Saint-Etienne en est une, ce qui rend la terre fort considérable, mais cette considération est bien diminuée par le peu d'égards qu'ont les habitants de cette ville pour leur seigneur.

La terre appartient maintenant à la maison de Chalux, originaire d'Auvergne. En 1624, Gilbert de Chalux épousa Antoinette de Saint-Priest, leurs enfants ayant hérité de cette terre en ont pris le nom et leurs armes.

1. Le ms. 1469 donne : « Près de 20.000 livres de rente. »
2. Les mss. 1467, 1470 et 1475 portent 4700 livres; le ms. 1469 porte 4000 livres.

Couzan. — Le seigneur de Couzan était anciennement le premier baron de Forez. Dans les temps les plus reculés, un Dalmatius posséda cette terre, le nom de Damas en est resté à sa famille qui prenait aussi quelquefois le seul nom de Couzan.

Vers l'an 1430, Alix de Couzan, héritière de cette maison, fut mariée à Eustache de Lévi, seigneur de Quaylus, et de ce mariage vinrent deux fils qui eurent lignée. Le cadet fut la branche de Caylus, celle de l'aîné portant le nom de Couzan. Il n'en reste que le marquis de l'Ugny, qui a épousé Marguerite de Saint-Georges, nièce de l'archevêque de Lyon ; son grand-père Claude de Lévy avait cédé la baronnie de Couzan à la maison de Saint-Priest dans laquelle sa sœur Marguerite de Lévy avait été mariée ; et les seigneurs de Saint-Priest, la vendant à feu M. de Luzi seigneur de Pelissac, se retinrent le titre de premier baron du Forez. Cette terre, avec quelques paroisses aux environs que possédait M. de Pelissac, ne vaut que 3000 à 4000 livres de rente; autrefois elle était bien plus considérable.

Les seigneurs de Marcilly, de Thianges et d'Ambezi du nom de Damas, descendent d'un Robert Damas, seigneur de Marcilly, qui en 1291 vendit au comte de Forez la seigneurerie de Saint-Bonnet-le-Château en Forez, et on prétend que celui-ci était fils de Guy Damas, seigneur de Couzan, et de Dauphine de Lavieu, héritière de Saint-Bonnet-le-Château.

Rousset-la-Pilonière. — MM. du Rousset, d'Antigny et de la Pilonière portent les mêmes noms et armes de Damas, mais leur descendance de la maison de Couzan n'est pas connue. Le Rousset en Forez est dans leur famille depuis l'an 1546 et la Pilonière en Beaujolais depuis 1439 [1].

Château-Morand. — Dans le même temps, à peu près que la baronnie de Couzan entra dans la branche cadette de la maison de Lévy, la terre de Château-Morand entra dans une autre branche par le mariage d'Agnès de Château-Morand avec Brémond de Lévi, seigneur de la Voûte. De ce mariage sont venus les ducs de Ventadour et les comtes de Charlus. Antoine de Lévy, évêque de Saint-Flours, puis archevêque d'Ambrun, petit-fils de Brémond de Lévy, fut seigneur de Château-Morand. Il donna cette terre à sa nièce Gabrielle Berton de Montbas, épouse d'Antoine le Long de Chenillac. Leur fille unique, Diane de Château-Morand, si célèbre sous le nom d'Astrée, fut mariée à Honoré d'Urphé, auteur du roman ; n'ayant point eu d'enfants, la terre de Château-Morand fut disputée entre la maison de Montbas et celle de Charlux à laquelle elle demeura, enfin, et fut le partage d'un cadet. Elle s'étend en Forez et en Beaujolais.

Le château et trois paroisses qui sont en Forez valent 8 à 9000 livres de rente.

Urphé. — La terre d'Urphé se disait autrefois d'Ulphée ou Ulphieu, et cette ressemblance avec le nom allemand Welphe a donné lieu à quelques-uns d'imaginer qu'un seigneur allemand, de ce nom, s'était venu établir en

1. Tous les autres manuscrits donnent 1479.

Forez sous le règne de Louis le Gros et avait bâti un château auquel il avait donné son nom. Quoi qu'il en soit, il y a des titres dès l'an 1200 qui parlent des seigneurs d'Urphé. En 1408, Guichard d'Urphé, capitaine châtelain du Roannais fut bailli en Forez. En 1486, Pierre, qui le premier se dit d'Urphé, eut aussi la charge de bailli. Il sut se rendre agréable non seulement au duc de Bourbon, comte de Forez, mais encore au duc de Bretagne. Après le mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII, il fut chevalier de l'Ordre et grand écuyer de France. Son fils, Claude d'Urphé, fut aussi chevalier de l'Ordre, ambassadeur au Concile de Trente, puis à Rome depuis 1549 jusqu'en 1553. A son retour il fut fait gouverneur des enfants de France et fut aussi bailli de Forez. François Ier *(sic)* lui en donna la charge en 1553[1], et depuis ce temps elle a toujours été possédée par ses descendants. Le château d'Urphé est une vieille masure sur une des plus hautes montagnes du Forez. Celui de la Bastie, dans la plaine, au bord du Lignon, était le séjour des seigneurs. Il y a une très belle chapelle fort ornée et d'un travail particulier. Claude d'Urphé le fit bâtir à son retour du Concile de Trente. En 1578, la terre d'Urphé fut érigée en comté. Elle comprend onze paroisses et vaut 8 à 9000 livres de rente.

Claude, seigneur d'Urphé, avait épousé Jeanne de Balzac, héritière d'Entragues. Cette terre fut le partage de son second fils nommé comme lui Claude d'Urphé, lequel n'eut que deux filles. Claude de Crémeaux en épousa une et fut seigneur d'Entragues.

Crémeaux. — La terre de Crémeaux vaut 300 livres de rente. Arnulphe et Jean Vernin frères la possédèrent dès l'an 1440. Ils descendaient de Pierre Vernin[2] qui, en 1346, était secrétaire du duc de Bourbon. Cette famille laissa dans la suite le nom de Vernin et ne garda que celui de Crémeaux, auquel elle ajoute le nom d'Entragues. L'aîné de cette maison est lieutenant du roi, en Mâconnais, son père et son grand-père l'étaient aussi.

Saint-André. — Le nom de Saint-André a été rendu illustre par Jacques d'Albon sous le règne de Henri II. La maison d'*Albon* a le sort des anciennes maisons dont on cherche l'origine. Les uns cherchent en même temps à les élever, d'autres à les abaisser. Dès le temps du maréchal Saint-André, il y eut quelques écrits à la louange dans lesquels on les faisait descendre des comtes d'Albon, Dauphins de Viennois. Feu Philbert-Antoine d'Albon, comte de Chazeul, chevalier d'honneur de Madame, releva cette découverte et s'y attacha vivement. Il ajouta même les armes des Dauphins aux siennes et les marquis de Saint-Forgeux en font de même. Le principal titre sur lequel ils se fondent est un acte de 1298 par lequel Humbert, dauphin, cède aux trois frères Guy, Guillaume et Henri d'Albon, 300 livres de rente[3] sur le trésor royal en paiement de 2786 livres 10 s. viennois qu'il leur devait.

1. Les mss. 1469 et 1490 donnent 1595.
2. Le ms. 1467 : « Pierre Vernin qui, en 1388, était juge en Forez, et de Robert Vernin qui, en 1346, était secrétaire, etc. »
3. Le ms. 1467 porte : 3000 livres de rente.

MM. d'Albon disent que cet acte est un partage, mais bien qu'il n'y soit en aucune manière parlé de patente ni de partage, c'est toujours un bon titre d'une ancienne noblesse : ces trois frères y étant qualifiés de *milites*. Ils étaient fils d'André d'Albon; dans des actes anciens de la ville de Lyon, on trouve parmi ses bourgeois, en l'an 1250, un André d'Albon. Il n'est pas prouvé que ce fut le père des trois frères; quoi qu'il en soit cette maison est illustre par une longue suite de bonnes alliances et de grands emplois. Elle est partagée en plusieurs branches; l'aîné était le comte de Chazeul en Bourbonnais, seigneur de Sugny en Forez, chevalier d'honneur de Madame. Il possédait ces deux terres depuis quatre générations. Elles lui venaient de sa bisaïeule, héritière de la maison de Sugny. Il n'a laissé que des filles dont l'aînée a été mariée au seigneur de la Barge, en Auvergne; la cadette au comte de Verdun, lieutenant du roi en Forez.

Sugny. — La terre de Sugny est de 12.000 livres de rente [1].

Saint-Forgeux. — Les seigneurs de Saint-Forgeux ont eu les principaux biens de la maison d'Albon. La terre de Saint-Forgeux en est depuis l'an 1250. L'aîné de cette branche est archidiacre de Lyon.

Saint-Marcel. — Le seigneur de Saint-Marcel est cadet de la branche de Saint-Forgeux; cette terre lui vient de sa bisaïeule de la maison de Galles et vaut 300 livres de rente [2].

La terre de Saint-André entra dans la maison d'Albon avant l'année 1400 par le mariage d'Alix de Lespinasse avec Guillaume d'Albon, et elle fut le partage d'un cadet.

Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, s'attacha auprès de Pierre, sire de Beaujeu, depuis duc de Bourbon, lequel ayant été, par deux fois, régent du royaume, employa toujours le seigneur de Saint-André et le fit en dernier lieu son lieutenant au gouvernement de Languedoc et Guyenne. Son fils, Jean d'Albon, fut chevalier de l'Ordre, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, gouverneur de la province, et alors, outre le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, la Marche, le Bourbonnais et l'Auvergne étaient de ce gouvernement. Le maréchal de Saint-André, son fils, en fut gouverneur après lui et fut premier gentilhomme de la Chambre, ambassadeur en Angleterre pour jurer la paix entre les deux couronnes; et, avec le duc de Guise et le connétable de Montmorency, il fut à la tête des affaires pendant la minorité des rois enfants de Henri II.

Il fit donner la lieutenance de Roi de son gouvernement à son cousin Antoine d'Albon de la branche des Saint-Forgeux, lequel, quoique aîné, avait été, dès l'âge de douze ans, fait moine dans l'abbaye de Savigny. Il en fut abbé, puis archevêque d'Arles et ensuite de Lyon.

Catherine d'Albon, fille unique du maréchal de Saint-André, promise au

1. Les mss. 1469 et 75 donnent : 1200 livres de rente.
2. Les mss. 1470 et 1475 : 3000 livres de rente.

fils aîné du duc de Guise, étant morte avant que le mariage s'accomplît, Marguerite d'Albon, sœur du maréchal, porta une partie de cette riche succession à son mari Arthaud d'Apchon. La terre d'*Apchon* est en Auvergne, mais les seigneurs qui en portent le nom portaient premièrement celui de Saint-Germain et sont originaires de Forez.

Saint-Germain-Laval est une petite ville à l'entrée de la plaine de Forez du côté du Roannais. Il y a une charte de l'an 1249 par laquelle Artaud, seigneur de Saint-Germain, accorde quelques privilèges aux habitants de sa ville ; en 1302, le seigneur de Saint-Germain céda la moitié de sa terre au comte de Forez qui, en échange, lui donna celle de Montrond. En 1343, le comte achète l'autre moitié du seigneur de Crussol dans la maison duquel elle était entrée par le mariage d'une fille de la maison de Saint-Germain. En 1456, Artaud de Saint-Germain, seigneur de Montrond, fut bailli de Forez ; sa mère était Louise d'Apchon aux droits de laquelle la maison de Saint-Germain, ayant recueilli par substitution les biens d'Apchon, elle en prit le nom et les armes.

Montrond. — La terre de Montrond est de 4000 livres de rente [1] en beaux droits sur le bord de la Loire dans la plaine de Forez ; c'est le partage d'un cadet qui est maintenant le seul qui reste de cette maison. Son frère aîné avait la terre de Saint-André de 5 à 6000 livres de rente ; il n'a laissé qu'une fille mariée à M. de Saint-Georges, neveu de M. l'Archevêque de Lyon. Cette branche de Saint-Georges et celle du marquis de Verac, chevalier de l'Ordre, lieutenant du roi de Poitou, portant même nom et mêmes armes, se reconnaissaient pour descendre d'une même tige qu'on dit être une terre de Saint-Georges, dans la Marche française. François de Saint-Georges, bisaïeul de M. l'Archevêque, était lieutenant de roi de Bourbonnais.

Aix. — Saint-Germain-Laval était du domaine de la Couronne depuis l'union du comté de Forez, mais cette terre a été aliénée au feu seigneur d'Aix, frère aîné du Révérend Père de la Chaise, confesseur du roi. Leur grand-père était prévôt des maréchaux en Forez et avait épousé la sœur du Révérend Père Cotton, confesseur du roi Henri IV.

Souternon. — Le comte de Souternon est fils du seigneur d'Aix. Les trois terres de Saint-Germain, Aix et Souternon comprennent cinq à six paroisses et valent de 6 à 7000 livres de rente. Le cadet des trois frères, le comte de la Chaise, capitaine de la Porte, avait en Beaujolais la paroisse de Saint-Etienne-la-Varennes et d'Odonas [2] dont il obtint l'érection en comté sous le nom de de la Chaize. En 1682 [3], son fils a succédé à la charge et à la terre, la quelle est de 4 à 5000 livres de rente.

Chalancon. — Chalancon est le premier nom et l'origine des vicomtes de Polignac. Cette terre est la plus grande partie en Velay ; les seules paroisses

1. Les mss. 1467, 1469 et 1475 portent 5000 livres.
2. Ms. 1468 : « De Damas. »
3. Le ms. 1469 porte : 1697 ; le ms. 1470 porte : 1661.

de Saint-Julien-d'Ance et de Saint-Paul-en-Chalancon avec quelques villages dans les paroisses d'Usson et d'Apinac sont du Forez. Cela vaut 1800 livres de rente. Dès l'an 1263 [1], Bertrand de Chalancon fit hommage au comte de Forez de son château de Saint-Pol. Son petit-fils, Guillaume de Chalancon, épousa Valpurge de Polignac et par elle ceux de sa descendance eurent le nom et les biens de Polignac.

Rochebaron. — La Rochebaron, 3e baronnie de Forez, n'a qu'une paroisse très grande et vaut 4000 livres de rente. Il y avait autrefois une maison de ce nom dont on voit des titres de 1150, mais on en connaît peu la suite. Vers l'an 1450, une Antoinette de Rochebaron épousa Louis de Chalançon qui, avec les biens de Rochebaron, en prit le nom et les armes. Une Antoinette de Rochebaron, héritière de sa maison, ayant été mariée à Claude des Serpents, comte de Gondras, n'en eut que trois filles, dont deux épousèrent les deux frères, Louis de la Rochebaron, comte de Laurac, en Auvergne, qui a eu la terre de la Rochebaron, et Louis-Antoine de la Rochefoucauld qui a eu la terre de Gondras et est seigneur de quatre ou cinq paroisses en Beaujolais. Il a plusieurs enfants dont il y en a deux exempts des gardes du corps. Le comte de Laurec n'a laissé qu'un fils ou marquis de la Rochebaron, capitaine de cavalerie, il a épousé l'héritière de Surieu-le-Comtal, de la maison de Sourdis.

Surieu. — Surieu était autrefois du domaine. En 1609, Gabrielle d'Alonville, veuve de Guy de Rochechouart, seigneur de Châtillon, cède au roi la terre de Montceau, avec partie de Fontainebleau [2] ; elle en eut en échange les châtellenies de Surieu et Saint-Marcellin, qu'elle vendit aussitôt à Jacques de la Vehue, seigneur de Montaignac; lequel ayant épousé Anna Rostain, veuve de René d'Escoublot, seigneur de Sourdis et de la Chapelle-Bertrand, n'en ayant point d'enfant, il la fit son héritière. La terre de Surieu fut érigée en marquisat en faveur de M. de Sourdis, son fils. Elle comprenait alors les deux petites villes de Surieu et de Saint-Marcelin et neuf autres paroisses et valait 10 à 12.000 livres de rente. Maintenant elle est réduite à cinq paroisses et 6000 livres de rente, c'est le meilleur canton de la plaine de Forez.

Cenves-Burnezé. — Les seigneurs de Berzé en Bourgogne portaient le nom de la Rochebaron ; on croit qu'ils venaient de ceux de Forez, on n'en a pas la preuve. Ils possédaient la terre de Cenves et Burnezé en Beaujolais. Feu M. le Maréchal d'Aumont l'eut avec tous les biens de Berzé par donation de sa tante, veuve et héritière du dernier seigneur de Berzé.

Bouthéon. — Le château de Bouthéon est un des plus beaux de tout le Forez où il y en a peu de beaux. La terre en est admirable. Il est situé dans la plaine, sur les bords de la Loire ; et le côté où il est, étant plus élevé que l'autre, on en découvre comme de dessus un théâtre toute l'étendue de la

1. Le ms. 1469 donne : « Dès l'an 1283. »
2. Ms. 1669 : « Avec les terres qu'elle avait près de Fontainebleau. »

plaine. Il fut bâti par Matthieu, bâtard de Jean, second du nom, duc de Bourbon. Il y a environ cent vingt ans qu'il fut acheté par les Gadagne.

La maison de Gadagne est originaire de Florence. Au commencement du dernier siècle deux frères de cette maison vinrent s'établir à Lyon où ils négocièrent, et quelques uns de leurs descendants furent échevins de Lyon. On peut compter pour chose certaine qu'il n'y a point de famille sortie de Lyon qui ne soit aussi sortie du négoce; mais, attendu que par les privilèges accordés aux étrangers, ils conservent en France la faculté qu'ils ont dans leur pays de négocier sans déroger à leur noblesse, les Gadagne s'enrichirent en assez peu de temps, au point que leur richesse passait en proverbe dans Lyon pour exprimer des biens immenses. Enfin Guillaume Gadagne, dont le commerce avait continué pendant sa jeunesse sous le nom des héritiers de Gadagne, s'en tira, épousa une fille de la maison de Sugny en Forez, fut sénéchal de Lyon, lieutenant du roi de la Province et chevalier du Saint-Esprit en 1597. Il ne laissa que des filles, dont la troisième, mariée à Antoine d'Hostun de la Baume, originaire du Dauphiné, fut mère de Balthazar d'Hostun, lequel fut institué héritier par son grand-père maternel, à la charge de porter le nom et les armes de Gadagne. Le comte de Verdun, son petit-fils, lieutenant du Roi de Forez a recueilli la substitution réduite à environ 20.000 livres de rente consistant en terres de Verdun en Bourgogne, de Bouthéon, May, Périgneux et Miribel en Forez. Il n'a qu'une fille, accordée au fils du comte de Talard, son cousin germain, et par ce mariage est terminé un grand procès auquel donnait lieu la substitution de Gadagne.

Chalmazel. — Chalmazel est une terre de 2 à 3000 livres de rente. En 1231, Arnaud de Marcilly obtint du comte de Forez permission de bâtir un château et place forte à Chalmazel. En 1370, Mathieu de Talaru hérita de cette terre aux droits de sa femme Béatrice de Marcilly. En 1376 son oncle Jean de Talaru fut archevêque de Lyon et en 1389 cardinal. Amé de Talaru, fils de Mathieu, fut aussi archevêque de Lyon. La terre de Chalmazel a été le partage d'un cadet, dont la branche a subsisté jusqu'à présent et est la seule.

Le feu marquis de Chalmazel avait été capitaine aux gardes, puis guidon des gendarmes. Son fils est capitaine des carabiniers. Outre Chalmazel il y a encore les terres de Saint-Marcel-de-Phélines en Forez et de Bessenay en Lyonnais.

Celle d'*Ecotay*, 4e baronnie de Forez, d'environ 1800 livres de rente, a été le partage d'une fille mariée dans la maison de Pierrefort de la Roue en Auvergne. Une fille unique, sortie de ce mariage, a épousé le marquis de Rivarol.

Il y a en Lyonnais un petit fief de 4 à 500 livres de rente, appelé *Talaru* et possédé par le marquis de Saint-Forgeux. On dit que c'est l'origine de la maison de Talaru.

Sainte-Colombe. — Sainte-Colombe est une paroisse du Beaujolais dont, de tout temps, la maison de Sainte-Colombe porte le nom. On n'en a

pourtant des titres que de vers l'an 1300. Il y a trois branches de cette maison; l'aînée, qui possède encore à présent Sainte-Colombe, a ajouté à son nom celui de Nanton, à cause d'une héritière de cette maison, mariée dans celle de Sainte-Colombe, en 1571. Une autre branche porte le nom de Saint-Priest-la-Roche, terre qui entra dans cette famille avant l'an 1400 par le mariage de Catherine de Monteux. La troisième porte le nom de l'Aubépin; cette terre entrée dans la maison de Sainte-Colombe vers l'an 1570 par le mariage de Claudine de Semur qui en était héritière.

Varennes. — Varennes est un fief dans la paroisse de Quincié en Beaujolais. La maison de Nagu en jouit depuis plus de deux cents ans. Le marquis de Varennes a été sénéchal de Lyon et est maréchal de camp. Son père était lieutenant général des armées du roi et gouverneur d'Aigues-Mortes. Son grand-père avait le même gouvernement et reçut le cordon bleu en 1633. Son bisaïeul fut gouverneur de Mâcon. En 1400, Jean Nagu était bailli de Beaujolais. En 1573, le seigneur de Varenne acquit du duc de Montpensier, la justice des paroisses de Quincié et Marchand.

Chap. III. — ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE

La généralité[1] de Lyon est composée de 492 paroisses, 75 annexes, dont :

371 paroisses et 62 annexes sont de l'Archevêché de Lyon et, dans ce nombre, il y a onze paroisse dedans la ville de Lyon et trois dans celle de Montbrison[2];

66 paroisses et 8 annexes sont de l'évêché de Mâcon;

25 paroisses et 3 annexes de l'archevêché de Vienne;

14 paroisses de l'évêché du Puy;

8 paroisses et 2 annexes de celui de Clermont;

8 paroisses de celui d'Autun[3].

La ville de Lyon étant la principale des Gaules dans le temps que la foi fut portée aux nations, il était naturel que les disciples des apôtres qui l'apportèrent dans les Gaules donnassent leur première intention à Lyon.

1. Le diocèse de Lyon dépassait la généralité; il s'étendait en Dombes et en Bresse. « Le diocèse de Lyon s'étendait dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Bourgogne, Bresse, Bugey, Dombes et Dauphiné. Il est borné au nord par les diocèses de Mâcon et Châlons, à l'orient par ceux de Saint-Claude et de Belley, au midi par ceux de Vienne et du Puy, à l'occident par celui de Clermont. » *(Almanach de la ville de Lyon*, 1786). Cet almanach donne aussi la liste des paroisses et annexes du diocèse.

2. Les mss. 75 et 1467 portent 723 paroisses et 60 annexes. L'*Almanach* de 1778 porte 708 paroisses et 130 annexes, et celui de 1786, 707 paroisses, 131 annexes.

3. Les chiffres indiquant le nombre des paroisses et d'annexes de chaque évêché ne se trouvent que dans les mss 1467, 719, 720 et 75. Ils varient avec tous les manuscrits. Nous donnons les chiffres du ms. 719.

Aussi dit-on que saint Pothin, disciple de saint Jean l'Evangéliste, y vint le premier et que, par les soins de saint Polycarpe, autre disciple de saint Jean, il y fut rejoint bientôt après tant par saint Irénée, qui demeura à Lyon, que par les saints Bénigne, Andoche et Tirse, qui, parcourant les pays voisins pour y prêcher l'Evangile, donnèrent leurs premiers commencements aux églises d'Autun, de Mâcon, de Langres et de Châlons, lesquelles reconnaissent celle de Lyon pour leur métropole.

C'est ainsi qu'avec assez de vraisemblance on prouve, dès son origine, la supériorité de l'archevêque de Lyon, quant à la dignité de métropolitain.

Quelques-uns veulent établir sur le même principe celle de primat et prétendent que les bulles des papes n'ont fait que la confirmer, mais cette prétention n'est pas prouvée et on peut dire avec assurance que cette primatie n'a d'autre fondement que les concessions des papes.

La plus ancienne qui se soit conservée est de Grégoire VII en l'année 1078, et les plus authentiques sont d'Urbain II en 1095 et 1099. Par les bulles, les métropoles de Sens, Tours et Rouen furent assujetties à celles de Lyon, mais ce ne fut pas sans des contradictions de leur part, et encore aujourd'hui la question à l'égard de Rouen s'instruit au Conseil[1].

A l'égard des métropoles de Tours, de Sens et de celle de Paris qui a été démembrée de celle de Sens[2], la supériorité de Lyon est bien reconnue et s'exerce sans contredit il y a longtemps.

Quoique plusieurs archevêques se qualifient primat, celui de Lyon est le seul dans la chrétienté qui exerce effectivement la juridiction de primat sur d'autres métropoles[3]. Il a trois officiaux : l'un pour la justice ordinaire, un autre pour celle de métropolitain, et un troisième pour celle de primat[4]. C'est ordinairement un des chanoines comtes de Lyon qui est official prima-

1. Des quatre Lyonnaises, Lyon, Sens, Tours et Rouen, Lyon, qui avait été évangélisée la première, reçut du pape Grégoire VII, en 1079, des droits à la primatie sur les autres Lyonnaises. Mais cette primatie ne fut pas reconnue sans contestation par les autres métropoles et donna lieu à des procès. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon eut raison devant le Parlement en 1421 contre l'archevêque de Sens, et la primatie fut reconnue sans conteste. Au XVIIe siècle la question n'est point éclaircie en ce qui concerne Rouen comme le prouve le procès (1697-98), intenté par Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, contre Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, parce que celui-ci avait le 10 mai 1695, en vertu de son droit de primat, accordé au sieur Debouville la cure de Beaufiel qui se trouvait au diocèse de Rouen; le procès n'est pas terminé en 1698. Une note en marge du manuscrit 1467 nous apprend « qu'il fut jugé au rapport de M. Pointcarré, maître des requêtes, en faveur de la ville de Rouen en 1472 ». Le ms. 75 ajoute : « Rouen s'est soustrait par arrêté du Parlement de la primatie de Lyon. »

2. Le siège épiscopal de Paris fut séparé de la métropole de Sens par son érection en archevêché, en 1622.

3. Une des principales prérogatives de la primatie consiste dans le pouvoir de juger les appellations interjetées des sentences rendues par les métropolitains, par leurs suffragants, par leurs vicaires généraux et par leurs officiaux. (Append. du ms. 719, fds Coste, p. 203.)

4. Ces trois degrés de juridiction sont : 1° la primatie; 2° les officialités métropolitaines, Autun, Langres, Mâcon, Châlon, Dijon, Saint-Claude; 3° les officialités.

tial, et toutes les affaires qui viennent à ce troisième degré de juridiction sont portées devant lui, encore qu'elles viennent de pays hors du ressort du Parlement de Paris. Les archevêques de Lyon[1] ont obtenu pour cela des lettres-patentes à l'égard du Parlement de Dijon. Celui de Dauphiné n'a jamais formé de difficulté. Celui de Normandie ne s'est pas jusqu'à présent trouvé dans le cas d'en faire. Pour celui de Bretagne, il n'y a rien de décidé, les occasions ou suites ne se sont pas présentées.

Il y a des officiaux en Bresse et en Franche-Comté pour la juridiction de Lyon et pour la métropolitaine.

Le diocèse de Lyon est divisé en 19 archiprêtrés, dont: 6 sont en Lyonnais, Forez et Beaujolais[2]; 2 en Dauphiné comprennent 57 paroisses[3]; et les 7 autres: 64 paroisses en Dombes, 17 en Bourgogne, 100 en Bresse, 60 en Bugey, 29 en Franche-Comté. Cette supputation est conforme aux supputations et aux mémoires des syndics du diocèse et ne saurait s'écarter beaucoup du fait, mais ne se donne pas pour tout à fait certaine. La Dombe et la Franche-Comté ne contribuent rien aux charges du diocèse. Le clergé entier de Bresse et du Bugey, au lieu de décimes et de don gratuit, paie 3000 livres par an au Roi, et, par transaction du 19 février 1634, le partage de cette somme a été fait, en sorte que les bénéficiers du diocèse de Belley en doivent supporter 430 livres, ceux du diocèse de Genève 453 liv. 10 s.[4], ceux du diocèse de Lyon, Mâcon et Châlons le surplus, dont ceux de Lyon seuls en payent 1883 liv. 10 s.[5]. Le diocèse de Lyon ayant été taxé pour sa part de la subvention tenant lieu de la capitation à la somme de 68.897 l. 14 s. 5 d., les bénéficiers de Bresse et du Bugey furent compris dans les premiers rôles pour 1800 l.[6] et ceux de Franche-Comté pour 900 l.; mais les uns et les autres en furent déchargés par arrêt du Conseil et par jugement de la Chambre souveraine des décimes[7].

L'archevêque. — Lorsque l'archevêché de Lyon vient à vacquer, l'évêque d'Autun jouit de la régale. Ce droit dont l'origine est très ancienne a été le sujet de grandes contestations, mais enfin l'état présent des choses est qu'au moment de la vacance du siège archiépiscopal, l'administration et la régale sont dévolues au Chapitre de l'église cathédrale, que l'évêque d'Autun, s'il en veut jouir, est obligé de venir en personne en faire la demande au Cha-

1. On lit en note du ms. 1467 : « Camille de Neufville a obtenu ces lettres en octobre 1695, ces lettres à l'égard du parlement de Grenoble, et Claude, de Saint-Georges, son successeur, en a obtenu à l'égard de Dijon en février. »

2. Les mss. 75 et 1467 portent : 10 en Lyonnais.

3. Les mss. 75 et 1467 portent : 50 paroisses.

4. Le ms. 1469 donne : 450 livres.

5. Le ms. 1469 donne : 1887 livres.

6. Les mss. 1467 et 75 portent 18.000 livres, le ms. 1470 porte 10.800 livres.

7. Il s'agit probablement ici de la Chambre souveraine des décimes qui est à Lyon et qui connaît des appels des bureaux du clergé. Dans l'étendue de la métropole de Lyon les diocèses qui ont chacun leur Chambre diocésaine relèvent d'une Chambre souveraine de Lyon. (Etat du clergé : *Almanach de Lyon*, 1755.)

pitre ; que, l'ayant faite, il entre en possession de l'administration du spirituel et de la jouissance du temporel du jour de la demande, ce qui est échu auparavant au profit du Chapitre ; que, le nouvel archevêque étant sacré, sur sa demande, laquelle il peut faire ou par lui-même ou par procureur, l'évêque d'Autun remet au Chapitre l'administration du spirituel, la jouissance à l'égard du temporel finit en même temps, et l'archevêque prend possession.

Le Chapitre, reconnaissant l'évêque d'Autun pour administrateur de l'archevêché, ne lui permet pas, quant aux honneurs, les fonctions épiscopales. Il ne souffre pas qu'il officie épiscopalement dans l'église cathédrale, ni qu'il occupe la place de l'archevêque, ni même qu'il y entre en camail et en rochet.

L'archevêque de Lyon a l'administration du diocèse d'Autun pendant la vacance d'Autun, mais ne jouit pas de la régale, laquelle appartient à Sa Majesté.

Quoique saint Pothin ait le premier prêché l'Evangile dans Lyon, la plus commune opinion est de compter saint Irénée pour le premier évêque, et, à ce compte, Mgr Claude de Saint-Georges est le 124e [1]. Il a été élevé dès sa plus tendre jeunesse dans le clergé de l'église Saint-Jean par les soins de son oncle maternel qui en était sacristain. D'une place de chanoine, il passa à la dignité de précenteur. Il fut de l'Assemblée du clergé en 1682, peu après fut nommé à l'évêché de Clermont, puis à l'archevêché de Tours, puis à celui de Lyon en l'année 1693. Cet archevêché vaut 45.000 l.[2].

Eglise cathédrale. — On prétend que la plus ancienne église de Lyon est l'église de Saint-Nizier qui n'est aujourd'hui qu'une paroisse, la plus grande de toutes, comprenant plus de la moitié de la ville ; l'église de Saint-Etienne ayant été ensuite bâtie servit de cathédrale. On en éleva deux autres à ses côtés dont l'une, sous l'invocation de Saint-Jean, est la cathédrale depuis plus de cinq siècles ; dans l'autre, qu'on nomme Sainte-Croix, se font les fonctions curiales. Ces trois églises ainsi jointes ensemble n'en sont en quelque façon réputées qu'une. Le service s'y fait à même heure souvent. Pour le faire, le clergé des trois se trouve réuni dans le chœur de Saint-Jean. Quelquefois aussi, quoique le Chapitre se passe aussi à Saint-Jean, il le va faire à certains jours ou pour certains offices dans l'une des deux autres. Une des singularités du service est qu'il n'y a jamais orgues, musique, ni livres, l'office se chante tout entier par cœur. Entre plusieurs cérémonies, la seule qu'on observe est qu'aux messes solennelles dites par l'archevêque, un de ses assistants, quelque temps avant l'offertoire, part de l'autel, et quand le cortège emporte le pain et le vin qui doivent être consacrés, en va faire l'essai à la sacristie, puis le rapporte à l'autel. Cet usage s'est conservé comme un vestige de la souveraineté que les archevêques prétendent avoir eue.

Chapitre de Saint-Jean. — Le Chapitre de Saint-Jean était autrefois composé de cinquante-deux chanoines, mais en l'an 1321, il fut réduit en

1. 1693-1714.
2. Le ms. 1467 donne : 4000 livres ; le ms. 75 : 40.000 livres.

trente-deux, savoir huit dignités, un premier chanoine maître du chœur et vingt-trois autres chanoines. Les dignités sont : le doyen, l'archidiacre, le précenteur, le chantre, le chamarier, le sacristain, le grand custode, le prévôt [1]. Les dignités de sacristain et de custode sont de la collation de l'archevêque. Toutes les autres places sont de celle du Chapitre.

Outre ces trente-deux capitulaires maintenus par arrêt du Parlement de l'année 1653, à se dire comtes de Lyon, tant en nom collectif que chacun en particulier, le clergé de la cathédrale comprend de plus quatre custodes, sept chevaliers, un théologal, vingt perpétuels, plus de trente habitués et vingt-quatre enfants de chœur. Des quatre custodes, deux sont curés de la paroisse, de service dans l'église de Sainte-Croix, et sont de la collation du doyen, un autre est sacristain de Saint-Etienne et de la collation du grand custode, le quatrième est trésorier de Saint-Jean et de la collation du sacristain de Saint-Jean. Les sept chevaliers doivent être gradués. Leur institution est proprement d'être le conseil du Chapitre dans les affaires. Ils ont le même habit que les comtes, et entrent au Chapitre. Ils n'ont pourtant point voix délibératrice, mais s'il y a quelques requêtes à présenter au Chapitre, ils s'en chargent et font le rapport.

Les perpétuels sont destinés particulièrement à chanter l'office; leurs places sont affectées aux enfants de chœur. Ces enfants de chœur sont reçus à l'âge de sept ans. Ils passent par tous les degrés de l'ordination et demeurent habitués jusqu'à ce qu'ils aient place parmi les perpétuels. Le théologal est dans la plupart des cathédrales du corps du Chapitre, mais MM. de Saint-Jean ont fait juger que dans la leur ce serait une fonction distincte de leur corps, et qu'ils en seraient quittes pour en entretenir un aux gages de 500 livres, lequel aurait rang de dernier chevalier.

Les comtes de Lyon doivent être nobles d'extraction et faire preuve de quatre quartiers, tant de pères que de mères. Le récipiendaire faisant un quartier, c'est la même preuve que celle des chevaliers de Malte; celle des comtes de Lyon a de plus, qu'outre les quatre quartiers prouvés, le cinquième, bien qu'il ne se prouve pas, doit être connu et paraître par énonciation dans les preuves des quatre autres. Voilà jusqu'où va la preuve et elle ne se pousse jamais au delà. Quand quelqu'un a voulu faire monter plus haut la sienne, on s'y est opposé dans le Chapitre comme à une vanité et une occasion de jalousie. Cette preuve ne se fait que quand le chanoine nommé par le Chapitre veut être reçu, et il n'est pas sans exemple qu'il y ait eu des nommés qui pendant bien longtemps ont porté le nom et le titre de comte de Lyon sans avoir été reçus. Le Chapitre laisse sur cela une liberté entière, parce que jusqu'à la réception nul ne peut prendre part aux fruits.

Quand on vient à la réception l'examen des preuves se fait avec toute l'exactitude possible :

1. Les chanoines étaient divisés en trois catégories : les Dignités que le Mémoire énumère; les Hôteliers et les Bacheliers qu'il omet.

Premièrement, devant deux comtes que le Chapitre nomme pour commissaires;

Secondement, par le Chapitre entier auquel le rapport se fait par les commissaires.

Quatre fois dans l'année, à jours certains, se tiennent des Chapitres généraux et certaines affaires y doivent nécessairement passer. Telles sont la nomination des commissaires pour recevoir les preuves et le rapport qui s'en fait ensuite pour la réception du nouveau comte.

Les *revenus de l'Eglise* sont environ à 40.000 écus[1]; les biens des comtes de Lyon en font bien les deux tiers, le reste consiste en 101 prébendes ou commissions des messes et en fondations. Les fondations passent en distributions manuelles pour ceux qui assistent aux services fondés[2], sur les prébendes ou commissions de messes, dont le titre peut être conféré indistinctement ou aux comtes de Lyon ou à tout autre ecclésiastique du nombre de ceux qui servent dans l'église. Il y en a une portion pour les titulaires, une autre pour l'entretien des fonds affectés à la prébende, la troisième fait une masse dont on paie les messes, lesquelles se disent par les perpétuels et les prêtres habitués.

Les biens du comté consistent en trente-deux terres[3] et en rentes et maisons dans la ville de Lyon. Chacune des dignités et le maître du chœur a

1. Le ms. 75, porte 50.000 livres.

2. C'est-à-dire aux membres de l'Eglise qui ne sont pas chanoines-comtes, les diacres habitués, perpétuels, au nombre de 150 environ.

3. Terres dépendantes du comté de Lyon, d'après l'*Almanach* de 1755 :

Albigny, comte de Levy, précenteur seigneur mansionnaire (1 châtelain, 1 procureur fiscal, 1 greffier).

Anse, *Lucenay*, *Saint-Cyprien*. *Ambérieu*, comte de Montmorillon, maître de chœur, seigneur mansionnaire (5 officiers, 1 châtelain, etc.).

Balant.

Brindas et Messimy, comte de Maubourg, seigneur mansionnaire.

Charnay et Bayère, comte de Chauvigny.

Châteauneuf d'Argoire, comte de Bouillé, doyen.

Collonges et Saint-Rambert, comte de Champier.

Condrieu, comte de Villars, seigneur mansionnaire.

Couzon, comte de Pingon, seigneur mansionnaire.

Doysieu, comte de Chauvigny, seigneur mansionnaire.

Ecully, comte de Laurac, seigneur mansionnaire.

Genay, *Civrieu*, *Saint-Jean de Thurigneux*, comte de Chabans.

Givors et Bans, comte de Montmorillon.

Lentilly et la Tour-de-Salvagny, comte d'Albon.

L'Ile-Barbe, *Caluire et le Vernay*, comte de Marnezia.

Rives-de-Giers, comte de Villars.

Rochefort, comte de Maubourg.

Rochetaillée, *Fontaines et Fleurieu*, comte de Lévy.

Saint-Andéol-le-Château, comte de Damas.

Saint-Cyr et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, comte de Pingon.

Sainte-Foy de Lyon, comte d'Albon.

Saint-Genis-Laval, comte de Marnezia.

Saint-Genis-les-Ollières, comte de Bouillé.

Saint-Genis-Terre-Noire, comte de Carnillac.

Saint-Germain-au-Mont-d'Or, comte de Cheuré.

Saint-Martin-en-Plaine, comte de Carnillac.

Saint-Paul-en-Jarrest, comte de Villars.

Saint-Symphorien-le-Château, comte de Montjouvent.

Socieu, comte de Champier.

Tassin, comte d'Albon.

Thurin, comte de Saint-Aulbon.

Vaugneray, comte de Chesné.

Villemontois, comte de Chataigneraie.

une maison. Le doyen, l'archidiacre et le chamarier ont de plus quelques rentes affectées à leur dignité, et, en cette nature de biens, particulièrement l'archidiacre est le plus riche. Les comtes viennent chacun par ancienneté aux maisons qui leur appartiennent dans leur cloître. Au surplus, tout est en commun, c'est-à-dire tout tombe en partage entre tous, en sorte que les nouveaux reçus ne jouissent de rien, si ce n'est des distributions manuelles, jusqu'à ce que, quelqu'un des anciens venant à mourir, sa dépouille tombe en partage. A chaque partage, chacun choisit sa part en son rang de dignité ou d'ancienneté, et les dignités ont aussi l'avantage de prendre double part. On distingue dans chaque terre la mansion et l'obéance. La mansion outre la maison et le château, s'il y en a, comprend tous les fonds et les droits de la justice; l'obéance comprend les rentes, les dîmes et le casuel.

De tous les revenus des obéances, le Chapitre composa, en 1654, une masse divisée en livres capitulaires, et chaque terre fut évaluée à un certain nombre de livres. Toutes les livres d'une terre sont d'une égale valeur, mais d'une terre à l'autre, il y en a de différentes: on observe, lors de l'évaluation, d'en faire trois classes dans les proportions de 6, 4 et 3, en sorte que la plus faible était la moitié et celle du milieu les deux tiers de la plus forte, mais les revenus des biens changeant beaucoup par la suite des temps, il se trouve des livres capitulaires de 400 livres, pendant qu'il y en a qui ne valent que 20 livres.

Cette grande différence des livres capitulaires donne un grand avantage à ceux qui choisissent les premiers dans les divisions ou partages ; quelquefois aussi l'avantage du choix se rapporte à la mansion.

On peut avoir jusqu'à quatre mansions, trois de droit et une par résignation ; on ne saurait en avoir par résignation qu'on n'ait au moins 2 livres capitulaires dans la terre et, pour cela, celui qui résigne peut résigner en même temps jusqu'à 2 livres. On a la mansion de droit quand, au moment qu'elle vient à vacquer, on se trouve aussi le plus grand nombre de livres capitulaires dans la terre. Lors donc que quelque bonne mansion paraît prête à vacquer (il y en a de 1200 livres de rente), encore que les livres capitulaires n'y soient pas des meilleures ; néanmoins, dans les divisions qui arrivent en attendant, les premiers choisissants s'y placent afin de se trouver les plus forts au temps de la vacance.

Autrefois, le seigneur mansionnaire faisait la ferme de l'obéance, mais, depuis quelques années, toutes les fermes se font par le Chapitre, et, lors de cet établissement, on fixa le produit des livres capitulaires dans chaque terre à une certaine somme, et il fut réglé que si, par l'adjudication des nouvelles fermes, il y avait de la diminution, elle serait sur le compte des particuliers ; que, s'il yavait de l'augmentation, elle reviendrait à la bourse commune que fait le Chapitre pour satisfaire à ses charges[1].

1. C'est-à-dire, en résumé, que pour l'administration d'une terre du Chapitre on distingue deux genres de possession:

Outre le revenant bon, il entre encore dans la bourse commune une année de revenu de la dépouille des comtes qui meurent ou qui quittent ; la rente dans la ville de Lyon y entre aussi tout entière, et, par le grand casuel des lods, elle vaut communément 10 à 12.000 livres par an. Sur ces trente-deux terres, il y a environ 5 à 6000 livres de rentes, lesquelles n'entrent point en partage et sont réservées pour la bourse commune.

Enfin, chaque dignité et chaque simple comte est obligé d'y mettre une certaine somme par an pour les rétributions des perpétuels qui ont aussi des maisons affectées auxquelles ils viennent, ainsi que les comtes, par ordre d'ancienneté.

Toute cette économie présupposée, une des premières dignités parvient en vingt ou trente ans à jouir de 7 à 8000 livres de rente, un comte d'environ 3000 livres, un perpétuel de 8 à 900 livres. Les chevaliers ont très peu, ce n'est quasi qu'un titre d'honneur. Le Chapitre a sur tous les prêtres la juridiction contentieuse indépendante de celle de l'archevêque. Cette juridiction est exercée par un official ou promoteur et autres officiers.

Eglises collégiales. — Nombre des ecclésiastiques à Lyon :

Chapitre de Saint-Just : 3 dignités ; 1 prévôt ; 21 chanoines ; 1 curé 10 perpétuels ; 12 enfants de chœur. Revenus : 12.000 livres. Le Chapitre de Saint-Just est le premier après celui de Saint-Jean et, parce que celui-ci fait bande à part, l'obéancier, première dignité de Saint-Just, marche à la tête du clergé et porte la parole. C'était originairement une abbaye ; ses terres ont le titre de baronnie [1].

Chapitre de Saint-Paul : 3 dignités ; 15 chanoines ; 9 perpétuels ; 10 habitués ; 12 enfants de chœur. Revenus : 18.000 livres. Le chapitre de Saint-Paul dont le sacristain 3e dignité est aussi curé.

Fourvière : 2 dignités ; 8 chanoines. Revenus : 3000 livres. Le Chapitre de Fourvière dont est chef le prévôt de Saint-Jean, et le sacristain, première dignité, est curé.

Le Chapitre de Saint-Nizier dont est chef l'archidiacre de Saint-Jean, le

1° La *mansion* qui est la jouissance du fonds des maisons qu'on habite, et l'exercice des droits *seigneuriaux*, droits de justice, perception des amendes.

Cette mansion appartient à un titulaire.

Ex. : Albigny, au comte de Lévy, précenteur. Anse, au comtede Montmorillon, maître du chœur, etc.

On ne peut posséder plus de 4 mansions.

2° L'*obéance* qui comprend les revenus que l'on touche comme fermier.

C'est le Chapitre entier qui donne adjudication des fermes. Pour cela elles sont partagées en livres capitulaires, toutes égales entre elles sur une même terre, mais non d'une terre à l'autre. Chaque chanoine jouit d'un certain nombre de livres capitulaires, mais comme elles sont d'inégale valeur, l'avantage est à ceux qui par ancienneté choisissent les premiers. La livre capitulaire ou livre de terre est, à l'origine, la quantité de terre nécessaire pour donner une livre de revenu. L'expression perdit son sens précis pour prendre celui de morceau de terre.

1. Terres dépendantes : Baronnie de Brignais, Vourles, Beaunant et dépendances. Baronnie de Greysieux-la-Varenne, Sainte-Consorce et dépendances. Baronnie de Valsonne, Saint-Clément, Saint-Apollinaire et dépendances.

sacristain première dignité est curé : 2 dignités ; 14 chanoines[1] ; 8 perpétuels ; 12 enfants de chœur. Revenus : 12.000 livres.

Chapitre d'Ainay : 1 abbé et doyen ; 1 prévôt ; 20 chanoines ; 6 chanoines d'honneur ; 6 habitués ; 10 enfants de chœur. Revenus : 14.500 et 15.000 livres. Le Chapitre d'Ainay était autrefois une abbaye de religieux de l'ordre de Cluny. Ils ont été sécularisés en 1648 ; par la bulle, l'abbé est obligé à la résidence sous peine de perdre les deux tiers des fruits, un tiers applicable à la sacristie de l'église d'Ainay, l'autre tiers à l'hôpital, et la collation des bénéfices qui, en ce cas, est attribuée à l'archevêque de Lyon ou à son défaut au plus prochain évêque. Par un statut du Chapitre les places en sont affectées[2] aux gentilshommes. Il suffit qu'ils prouvent leur père et aïeul. M. de Vaubecour aumônier du roi est abbé.

Chapitre de Saint-Chamond : 3 dignités ; 4 aumôniers ; 5 chanoines ; 4 prébendiers ; 6 enfants de chœur. Revenus 5600 livres[3]. Le Chapitre de Saint-Chamond est de la fondation des seigneurs du lieu et les places à leur collation. Les quatre premiers chanoines doivent servir par quartiers d'aumôniers dans le château.

Chapitre de Notre-Dame-de-Montbrison : 1 doyen ; 10 chanoines ; 18 semi-prébendiers[4] ; 10 habitués ; 3 enfants de chœur. Revenus : 12.000 livres. Le Chapitre de Notre-Dame de Montbrison est de la fondation des comtes de Forez, et les places à la collation du roi.

Chapitre de Notre-Dame de Villefranche : 1 doyen et curé ; 1 chantre ; 5 chanoines ; 6 moines de Jouxdieu. Revenus : 2800 et 2350 livres. Le Chapitre de l'église de Notre-Dame de Villefranche, laquelle est aussi la paroisse de la ville, fut érigé en Collégiale en 1681[5]. Peu après, les moines de l'abbaye de Jouxdieu, située fort proche de la Saône, prenant occasion de cette situation qu'ils trouvaient malsaine demandèrent à M. l'archevêque d'être transférés à Villefranche et d'y faire le service dans la Collégiale et son approbation pour poursuivre leur sécularisation. Les moines sont au nombre de 6, dont 4 ont des offices claustraux et 2350 livres de rente.

BÉNÉFICES ET COMMUNAUTÉS SÉCULIERS.

Le Chapitre de Beaujeu : 1 doyen (1000 l.), 1 chantre (800 l.), 10 chanoines, 2 chapelains (3000 l.).

Le Chapitre d'Aigueperse-en-Beaujolais : 1 doyen résident (600 l.), 5 chanoines résidents (1500 l), 3 chanoines curés[6] (360 l.), 3 chanoines résidant seulement 40 jours.

1. Le ms. 1469 porte : 15 chanoines.
2. Ms. 1469 : « en sont affectées à des gentilshommes auxquels il suffit de prouver la noblesse de leur père et mère.
3. Le ms. 75 porte : 3600 livres.
4. Ms. 1469 : 8 prébendiers.
5. Ms. 1469 : « en 1687 ».
6. Le ms. 1469 porte : 4 chanoines curés 360 livres chacun.

L'abbaye de l'Isle-Barbe : 1 abbé doyen (6000 l. [1]), 20 chanoines, 12 perpétuels (14.000 l.). Cette abbaye fut sécularisée en 1551, M. de Valorges en est abbé. Le prieuré de Saint-Jean-d'Ardières est uni à l'abbaye de l'Isle-Barbe. Pommiers est uni à ladite abbaye. Saint-Rambert de la collation de l'abbé de l'Isle-Barbe est à l'abbé de Villeroy : 1 prieur (9000 l.), 1 sacristain (400 l.). 10 chanoines (2000 l.). Clepé de la même collation est à M. de Foudras, comte de Lyon (1000 l.); Tartaras de la même collation au sieur Dambourney.

La Tourette uni à l'abbaye d'Ainay : 100 livres.

Saint-Romain-le-Puy de la collation de l'abbé d'Ainay à M. l'abbé de Bérulles : 5000 livres.

Bellegarde de la même collation à M. de Launay, prieur : 1600 livres.

Surieu-le-Comtal à M. l'abbé de Rostain : 1000 livres.

Autre de Surieu-le-Comtal fondé par les seigneurs de Sourdis à M. l'abbé Abbeil : 4500 livres [2].

Le prieuré de Firminy uni au séminaire de Saint-Irénée de Lyon : 1200 livres.

Le séminaire de Saint-Irénée de Lyon [3], dirigé par MM. de Saint Sulpice de Paris ; 6 directeurs, 3000 livres.

Les missionnaires de Saint-Lazare [4] : 3 directeurs : 900 livres.

Le Séminaire de Saint-Joseph [5], institué par feu M. de Coligny ; 6 directeurs : 3000 livres.

Le Séminaire de Saint-Charles [6] pour de pauvres écoliers.

1. Le ms. 146 9 donne : 600 livres.

2. Les mss. 1470 et 75 donnent : 450 livres.

3. Fondé en 1659 par Mgr Camille de Neufville. Il est sous la direction des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, on y enseigne la philosophie et la théologie. Il a été agrégé à l'Université de Valence en 1738. (Lettres patentes 12 août 1738). On y fait le quinquennium comme dans l'Université.

4. Etablis à Lyon en 1668. Ils acquirent la maison Mascrany à Fourvière en 1673. Missions et retraites.

5. Les missionnaires de Saint-Joseph furent assemblés par Jacques Cretenet, chirurgien de Lyon. Mgr de Neufville les établit en congrégation en 1661, le prince de Conti en fut le fondateur. M. et Mme de Coligny leur donnèrent les moyens d'acheter leur maison, rue du Garet, et de bâtir une église.

1. Cet établissement a pris naissance en 1670 sous l'autorité de Camille de Neufville un des premiers bienfaiteurs. Il fut confirmé par lettres patentes de mai 1680.

« L'objet en est d'instruire les enfants pauvres des deux sexes de la ville et des faubourgs, dans les principes de la religion, de l'écriture et de la lecture.

« Les écoles de garçons sont confiées à 18 jeunes ecclésiastiques qui font en même temps leur séminaire gratuitement dans la maison de Saint-Charles. Les écoles de filles sont confiées à des sœurs de Saint-Charles au nombre de 30, qui vivent en communauté. Il y a 9 écoles pour les garçons et 11 pour les filles, outre deux écoles de garçons et deux écoles de filles dans les faubourgs de la Guillotière et de Saint-Irénée, sous des personnes laïque auxquelles le bureau donne des appointements considérables. »

Le Bureau a 3 écoles de travail où les filles élevées dans les écoles pauvres sont instruites aux ouvrages propres à leur sexe et à leur état. Le produit de leur travail leur est distribué à la fin de leur apprentissage et monte quelquefois à 300 livres.

L'administration est sous la direction d'un bureau qui s'assemble le premier jeudi de chaque mois et qui est composé d'un Directeur général et de plusieurs recteurs placés suivant la date de leur réception. (*Almanach de Lyon*, 1789, p. 36).

Le Séminaire des prêtres de l'Oratoire ; 3 directeurs.

La maison de l'Oratoire à Lyon [1]; 9 prêtres, 3 frères.

Le Collège de l'Oratoire à Montbrison ; 15 prêtres.

Un autre Collège des dix pères à Notre-Dame de Grand ; 10 prêtres.

La maison des Nouvelles Catholiques [2] à Lyon : 9 filles.

Deux hôpitaux à Lyon ; 2 à Saint-Etienne ; 2 à Montbrison ; 1 à Villefranche ; à Beaujeu ; à Roanne ; à Péreux ; à Saint-Symphorien-le-Château ; à Feurs. Les cinq derniers sont peu considérables.

Il y a dans les paroisses du plat pays 378 prébendes, chapelles ou commissions de messe ; 22 Sociétés de prêtres ; 117 vicaires ; 55 ecclésiastiques non bénéficiers et 90 dans la ville de Lyon.

BÉNÉFICES EN RÈGLE OU COMMANDE ET COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES.

L'abbaye de Belleville-en-Beaujolais à M. l'abbé de Vauban : 5 dignités ; 6 chanoines de Saint-Augustin (9000 l.).

Le prieuré de Saint-Irénée [3] : 6 chanoines [4] ; 1 prieur (2000 l.), 1 sacristain (4000 l.). Le prieuré de Saint-Irénée dans un des faubourgs de Lyon est de nomination royale, M. l'évêque de Saint-Flours en est prieur. Le premier chanoine, sacristain du prieuré, est aussi curé du faubourg.

Le prieuré de la Platière, ordre de St-Ruf : 1 prieur, 4 chanoines (2000 l.). Le prieuré de la Platière dans la ville de Lyon. Le prieur est régulier, un des religieux est curé de la paroisse.

L'abbaye de Savigny [5] : l'abbé (8000 l. [6]), 15 moines (7500 l.). L'abbaye de Savigny est à M. l'abbé Bossuet.

L'abbaye de Jouxdieu à M. l'abbé d'Entragues (5000 l.). Les moines ont été transférés à Villefranche.

Les prieurés : d'Ambierle à M. l'abbé de Tallemant : 6 moines (10.000 l.) ; — d'Arbuissonas uni à l'abbaye de Cluny ; — d'Arnas à M. Noel (1800 l.) ;

1. Appelés à Lyon en 1616 par M. de Marquemont, archevêque de Lyon ; leur maison, « institution de l'Oratoire », était rue Vieille-Monnaie.

2. Fondée en 1659 par Camille de Neufville pour instruire les protestantes converties domiciliées dans son diocèse. (Lettres patentes de 1657.)

3. « Depuis que ce mémoire a été dressé, il est à remarquer que le service étant fait par des chanoines de Saint-Augustin non réformés et que le nombre de ces chanoines étant fort diminué, l'abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris, chef et général des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, obtint en l'an 1702 des lettres patentes du Roi par lesquelles Sa Majesté a mis et incorporé l'église de *Saint-Irénée* avec les places canoniales et les bénéfices qui en dépendaient à la Congrégation des chanoines réguliers de Saint-Augustin qui en ont pris possession. » (Note en marge du manuscrit 715, *fonds Coste*, p. 123.)

4. Le ms. 1469 donne 1 prieur 2000 livres, 16 chanoines 4000 livres ; — le ms. 75 donne : 9 chanoines de Sainte-Geneviève de Paris 6000 livres.

5 Voir le *Cartulaire de Savigny* introduction, 2 vol. in-8°, publiés par Aug. Bernard (Collection des documents inédits).

6. Les mss. 75 et 1467 donnent : l'abbé 8500 livres, 15 moines 9500 livres. — Le ms. 1469 porte 8000 livres pour l'abbé et 15.000 livres pour les moines.

— de Bar à M. de Chalmazel, comte de Lyon (700 l.) ; — de Chaudieu un au séminaire de Saint-Irénée de Lyon : 2 moines (2000 l.); — de Charlieu à M. l'abbé Senault : 5 moines (4500 l.) ; — de Croizieu, à Dom d'Albon, religieux de Savigny (1000 l.); — de Cuzieu, au sieur Fischer (120 l.) ; — de Denicé, à M. Garnier (800 l.) ; — de Gumières, à M. de Marillac doyen et comte de Lyon (600 l.) ; — de Jullié, à M. l'abbé Charier (1500 l.) ; — de l'hôpital de Rochefort à M. l'abbé de la Chaize (2500 l.); — de Siman, uni à Cluny; — de Simoni uni à l'abbaye de Saint-Claude en Comté; — de Marcilly, à M. l'abbé de Maulévrier, comte de Lyon (900 l.) ; — de Mornant, à M. l'abbé de Murat (4000 l.) ; — de Montrotier, à M. d'Albon, archidiacre et comte de Lyon (4000 l.); — de Montverdun, 1 moine (4000 l.) ; — de Nestier, à M. l'abbé de Toulon (800 l.); — de Noailly, à M. l'abbé de Sève-Flechères (800 l.) ; — de Pommiers, à M. l'abbé Rostain : 4 moines réformés (3000 l.); — de Pouilly-les-Feux, uni à Cluny (3000 l.) ; — de Rendans, au sieur de Bellay, chanoine de Saint-Paul de Lyon (500 l.) ; — de Rigny, à M. l'abbé de la Chaize (4000 l.); — de Riorge, uni au Collège des Jésuites de Roanne (900 l.) ; — de Roizé; — de Sail de Donzi, à M. d'Albon de Saint-Marcel, comte de Lyon (500 l.) ; — de Saint-Albin, à M. l'abbé Tallemant (1000 l.) ; — de Saint-Juillier, uni au grand Collège des Jésuites de Lyon (1500 l.) ; — de Saint-Just en Chevalet, à M. de Marillac, doyen et comte de Lyon (800 l.); — de Saint-Maurice-en-Roannais, à M. de Cantonnet, comte de Lyon (2000 l.) ; — de Saint-Nizier d'Azergue, au sieur Terrasson (250 l.); — de Saint-Romain-en-Forez, uni au petit (Collège des Jésuites de Lyon (1300 l.) ; — de Saint-Saturnin ou Saint-Sorlin à un religieux (200 l.) ; — de Saint-Sauveur, uni au Collège des Jésuites de Tournon (8000 l.) ; — de Saint-Victor et Chatellet, au sieur de la Rochette (400 l.) ; — de Salles en Beaujolais : un religieux (300 l.). Il y a aussi un prieuré et 12 religieuses (900 l.[1]); — de Salles sous Couzan, à M. l'abbé de Pélissac. (800 l.) ; — de Savignieu, à M. Herbert, curé de Versailles : 6 religieux (700 l.) Pour le titre (780 l.), pour le revenu à MM. des Réformés Saint-Lazare (900 l.) ; — de Talluiers, à M. l'abbé de la Tournelle (2000 l.); — de Tarare, à M. de Sarron, comte de Lyon (1400 l.) ; — de Ternan, au sieur Vyolon (900 l.) ; — de Thizy : 4 moines (1600 l.) ; — de Villerets, uni au prieuré des filles de Marciny.

Ordre de Saint-Benoît : L'abbaye de Saint-Pierre[2] (à M. Dechaune) ; revenus : 38.000 livres ; 40 religieuses.

L'abbaye de la Déserte[3] (à M. de Suilly) ; revenus : 4000 livres ; 30 religieuses.

1. Le ms 75 nomme seul le prieuré de Salles-sous-Couzan à M. l'abbé de Pélissac 800 livres.

2. Le ms. 75 porte 60 religieuses, et 40.000 livres de rente; — le ms. 1467 porte 2800 livres de rente.

3. Abbaye royale fondée en 1269 pour les filles de l'ordre de Sainte-Claire. En 1503 les religieuses passèrent sous la règle de Saint-Benoît par une bulle de Jules II. Ms. 75 : « à M. Dinours, 5000 livres. »

L'abbaye de Chazeau-en-Foretz[1] transférée à Lyon (à Mme de Rostain); revenus : 3800 livres[2]; 30 religieuses.

L'abbaye de Brienne, ci-devant des Cordeliers et depuis un an de l'ordre de Saint-Benoît (à M. Rosselet); 6 religieuses.

Le couvent de Saint-Benoît[3], à Lyon, gouverné par une prieure; revenus, 8000 livres; 40 religieuses.

Le prieuré de Blie-en-Bugey, transféré à Lyon (à Mme d'Avesne; revenu, 1300 livres; 16 religieuses.

Le prieuré de Seignieu (à Mme de Sainte-Colombe); 12 religieuses. Il est d'usage que les religieuses soient de famille noble, sans néanmoins faire de preuve, et ne sont point sujettes à la clôture et vivent en particulier de leurs prébendes, valant chacune environ 200 livres.

Le prieuré de Saint-Thomas (à Mme du Palais); 7 religieuses.

Le prieuré d'Alix (à Mme Caron); 6 religieuses.

Le prieuré de l'Argentière (à Mme Charpin Deshalles), vaut 3000 livres; 14 religieuses.

Le prieuré de la Bruyère (à la dame Pelletier), vaut 2200 livres; 16 religieuses.

Le prieuré de Pouilly-les-Nonains, uni à l'abbaye de Saint-Meussoud.

Le prieuré d'Izieu, uni à l'abbaye de Saint-Pierre-de-Lyon.

Le prieuré de Nerestable, uni au prieuré de Laveyne, en Auvergne.

Le prieuré de Sainte-Colombe (à Mme Rose), vaut 5000 livres; 21 religieuses. Elles sont de famille noble sans être obligées à faire leurs preuves.

Ordre de Saint-Bernard : L'abbaye de Valbenoîte, ordre de Saint-Bernard (à M. l'abbé de Rochetaillée) vaut 2500 livres; 5 religieuses.

Un couvent de Feuillants de Lyon, vaut 600 livres; 15 religieuses.

L'abbaye de la Bénissons-Dieu (à Mme de Rochefort-la-Tourette), vaut 12.000 livres; 1 abbesse et 29 religieuses.

L'abbaye de Bonlieu (à Mme de Mourmort).

L'abbaye de Sauvebénite (à dame des Cornets); 16 religieuses.

L'abbaye de Clouers (à Mme de Chattes), vaut 3000 livres; 10 religieuses.

Un couvent de Bernardines[4] à Lyon; 15 religieuses.

Un couvent des Célestins[5], vaut 12.000 livres; 20 religieuses.

Un couvent de Saint-Antoine à Lyon, vaut 8000 livres; 14 religieux.

Un couvent de Jacobins[6] à Lyon, ordre de Saint-Dominique; 40 religieux.

1. Abbaye royale fondée en 1333 pour des filles de l'ordre de Sainte-Claire. Les religieuses passèrent sous l'ordre de Saint-Benoît et vinrent s'installer à Lyon en 1623.

2. Mss. 1469: 13.000 livres.

3. Prieuré à la nomination de l'archevêque fondé en 1658. Maison sur le quai Saint-Vincent, rebâtie en 1684.

.Sur l'emplacement du séminaire de Saint-Joseph transporté en 1641 à la Croix-Rousse.

5. Fondé en 1407, supprimé par un bref de Pie VI, 30 septembre 1778.

Venus à Lyon en 1218. D'abord montée du Gourguillon, puis à l'Arsenal, puis rue Confort. La nation florentine bâtit leur église. En 1760 des lettres patentes du roi érigèrent leur maison en collège public de philosophie et de théologie.

Ordre de Saint-Dominique : Un couvent de religieuses de Saint-Etienne; 40 religieuses.

Ordre de Saint-François : Un couvent de Cordeliers[1] à Lyon ; 50 religieux. — Un autre proche de Pierre-Scize[2]; 30 religieux. — Un à Villefranche[3] et c'est le premier établi en France; 10 religieux. — Un à Montbrison; 12 religieux. — Un à Sainte-Colombe; 10 religieux. — Un à la Bâtie-d'Urphée; 3 religieux. — Un à Charlieu; 5 religieux.

Un couvent de Capucins[4] à Lyon; 50 religieux. — Un autre à Lyon; 50 religieux. — A Saint-Étienne; 21 religieux. — A Saint-Chamont; 20 religieux. — A Montbrison; 17 religieux. — A Roanne; 18 religieux. — A Villefranche[5]; 18 religieux. — A Charlieu; 18 religieux. — A Tarare; 6 religieux. — A Saint-Bonnet-le-Château; 14 religieux.

Recollets[6] : Lyon, 55 religieux; l'hospice de Sainte-Claire à Lyon, 6 religieux ; Saint-Genis-Laval, 16 religieux; Condrieu, 18 religieux ; l'hospice de Sainte-Claire à Montbrison, 6 religieux ; Saint-Germain-Laval, 18 religieux.

Tiers-Ordre[7] : la Guillotière, 51 religieux; Fontaines, 13 religieux; Beaujeu, 14 religieux; Lyon, un hospice, 6 religieux.

Sainte-Claire[8] : Lyon, de même austérité que l'Ave Maria de Paris, 30 religieuses ; Montbrison, 40 religieuses.

Tiers-Ordre ou Sainte-Elisabeth[9] : Lyon, 80 religieuses ; un autre à Lyon, 40 religieuses ; un troisième à Lyon, 30 religieuses; Roanne, 15 religieuses.

Augustins[10] *:* non réformés à Lyon, 40 religieux; réformés au faubourg de la Croix-Rousse, 25 religieux.

Chartreuse[11] *:* de Lyon, 19 religieux ; de Sainte-Croix près Rives-de-Giers, 16 religieux.

1. Les Cordeliers de Saint-Bonaventure furent fondés en 1220 par Humbert de Grôlée.

2. Le couvent royal des Cordeliers de l'Observance était près de la porte de Vaise. Il avait été fondé en 1494 par Charles VIII.

3. Fondé en 1210 par Guichard de Beaujeu qui, revenant d'une ambassade à Constantinople, ramena quelques religieux compagnons de Saint-François-d'Assise qu'il installa aux environs de Villefranche, à Pouilly-le-Chatel.

4. 1er couvent fondé en 1574; 2e couvent en 1622.

5. Etabli en 1617.

6. Appelés par Marie de Médicis à Lyon en 1622. Ils vinrent de Saint-Genis-Laval et reçurent la maison de Bellegrève dans la rue Saint-Barthélemy.

7. Pères du Tiers-Ordre de Saint-François, autorisés en mai 1606 par Henri IV, placés à la Guillotière sur un fonds donné par le duc de Mayenne; ils reçurent de grands secours des prévôts et échevins pour la construction de leur couvent de la Guillotière en 1623.

8. Venues à Lyon de Bourg en Bresse sous le règne de Henri IV. En 1601, Louise de Lanps, femme de Balthazar de Villers, leur procure la Bastie Palmier, près du pont d'Ainay.

9. Venues à Lyon en 1615. — Premier monastère, rue de la Charité en 1617, supprimé en 1745. — Second monastère, entre les portes de Vaise et de Lyon, surnommé des Deux Amants. — Troisième monastère des Colinettes fondé par Mme de Coligny.

10. Etablis à Lyon vers l'an 1000. Rétablis au début du XVIe siècle par François de Rohan. Leur église fut construite en 1759.

11. Henri III fit en 1523 le vœu d'établir une chartreuse à Lyon. Ce fut Henri IV qui l'établit sur la côte Saint-Vincent.

Carmes : non réformés à Lyon, 30 religieux; Déchaussés, 40 religieux.

Camaldules : Au val de Jésus-en-Forez, 4 religieux.

Minimes[1] *:* Lyon, 30 religieux ; Saint-Chamond, 6 religieux; Saint-Etienne, 6 religieux; Feurs, 4 religieux; Roanne, 10 religieux.

Mathurins[2] *:* un couvent de Trinitaires à Lyon; réformés, 20 religieux.

Jésuites[3] *:* Le Grand Collège, 86 religieux; le Petit Collège, 16 religieux; la maison du troisième an de noviciat, 8 religieux; le Collège de Roanne, 15 religieux.

Ordre de Malte. — Le bailliage de Lyon[4], seconde dignité du Grand Prieuré d'Auvergne; M. de Saint-Georges, bailli; 11.000 livres. — La Commanderie de Montbrison au commandeur de la Grange; 2000 livres. — La Commanderie de Chazelles au commandeur de Chalmezel; 6000 livres. — La paroisse de Saint-Georges de Lyon a un curé de l'ordre de Malte.

Ordre de Frontevaux. — Leprieuré de Beaulieu; 20 religieux; 8000 livres. — Le prieuré de Jourcey; 15 religieux; 10.000 livres.

Annonciade[5]. — Deux couvents de l'Annonciade à Lyon, chacun de 30 religieuses, 60 religieuses.

Verbe Incarné[6]. — Un couvent du Verbe Incarné à Lyon, 40 religieuses.

Carmélites[7]. — Un couvent de Carmélites à Lyon, 30 religieuses.

Ursulines[8]. — Un couvent d'Ursulines à Lyon, 20 religieuses; — un autre à Lyon, 80 religieuses; — à Saint-Chamond, 35 religieuses; — à Saint-Etienne, 25; — à Montbrison, deux de 30, 60 religieuses; — à Saint-Galmier, 30 religieuses; — à Roanne, 40 religieuses; — à Villefranche, 30 religieuses; — à Saint-Bonnet-le-Château, 30 religieuses; — à Charlieu, 40 religieuses; — au Bourg-Argental, 24 religieuses; — à Feurs, 6 religieuses.

Un couvent de la Visitation[9]. — A Lyon, 50 religieuses; — un autre,

1. Etablis à Lyon par Théodore de Vichy de Champagne, doyen de l'Eglise de Lyon. En 1550 ils acquirent une maison sur la colline de Saint-Just.

2. Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, établis à Lyon en 1658. Leur maison était en rue du Gourguillon.

3. Le Grand Collège confié aux Jésuites en 1564 leur fut enlevé après l'expulsion de 1594, puis rendu en 1604. Le Petit Collège fut fondé en 1630. Le noviciat fut fondé le 21 avril 1605.

4. La Commanderie de Saint-Georges de l'ordre de Malte, érigée depuis en bailliage, s'établit dans le monastère ruiné des filles de Sainte-Eulalie. L'église régulière de Saint-Georges devint alors une paroisse de la ville, dépendante du bailliage.

5. Venues à Lyon en 1624. Gabrielle de Gadagne fonda leur couvent en 1625 sur la côte Saint-Vincent.

6. Instituées à Roanne en 1655, par Camille de Neufville.

7. Maison fondée en 1616, par Jacqueline de Harley, femme du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon. Son fils le maréchal de Villeroy fit bâtir l'église. Les Villeroy y ont leur tombeau.

8. Premier couvent de Lyon fondé en 1612, rue de la Vieille-Monnaie; second couvent, en 1633 à Saint-Just; celui de Villefranche est de 1632.

9. A Lyon, premier couvent (1614), près de la place Louis-le-Grand, Saint-François de Sales y mourut. — Second couvent (1627), dans la maison de l'Antiquaille. — Troisième couvent (1640), sur le quai de Serin.

80 religieuses; — un troisième, 50 religieuses; — à Saint-Etienne, 40 religieuses; — à Condrieu, 48 religieuses; — à Montbrison, 40 religieuses; — à Villefranche, 60 religieuses.

Les Hospitaliers. — Un des hôpitaux de Saint-Etienne est servi par des religieuses hospitalières, 40 religieuses.

Un des hôpitaux de Montbrison est servi de même et vaut 8000 livres, 10 religieuses.

Pénitentes. — Il y a trois maisons de pénitentes à Lyon, dont l'une est gouvernée par quatre religieuses de la Visitation et les repenties y sont reçues à faire des vœux sous une règle et des instituts particuliers autorisés par les archevêques de Lyon. Une autre est gouvernée par trois filles séculières et c'est la maison de celles qu'on enferme par force. Dans la troisième, gouvernée par huit filles de Saint-Joseph, sont aussi reçues les repenties pour y vivre en communauté.

RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE

En 1562, durant les guerres de la religion, les prétendus réformés se rendirent maîtres de la ville de Lyon et de celle de Montbrison, mais dès l'année suivante ils en furent chassés, et n'ont point eu depuis d'établissement considérable dans la province. Jamais ils n'ont eu de prêche dans le plat pays[1]. Il y en avait un à Lyon et dans le temps de la Révocation de l'édit de Nantes, on comptait qu'il y avait environ mille Réformés[2] entre lesquels il y avait 80 familles originaires du royaume et 18 ou 20 de Suisse. Le surplus était de la jeunesse des autres provinces qui venait à Lyon travailler chez les marchands et se former au négoce. Lors des conversions, la plus grande partie de cette jeunesse s'en retourna.

Les Suisses ne furent point inquiétés et sont restés à Lyon. L'abjuration se fit sans grandes peines, ni formalités. Mais il ne reste à Lyon que 20 familles de nouveaux convertis dont quelques-uns le sont véritablement. Les autres se sont retirés à Genève, en Suisse, en Hollande, en Angleterre et en Allemagne, et, comme elles étaient riches et faisaient bonne figure dans le commerce, elles ont emporté du bien considérablement.

1. En 1598, pour la première fois les protestants eurent un local autorisé pour y célébrer leur culte à Oullins. Le 31 décembre ils furent installés solennellement dans la grange de Léon Thévenet, terre épiscopale dont la seigneurerie avait été donnée pour 1560 livres à Gadagne. L'archevêque la racheta en 1622 et, le 20 juin 1630, obtint un arrêt de Conseil qui renvoyait les protestants à Saint-Romain-de-Couzon.

2. Le nombre des protestants que la Révocation de l'édit de Nantes chassa de Lyon est incertain. Il y a de très grandes divergences d'opinion suivant les auteurs. Voir pour la discussion de ces opinions: *les Protestants à Lyon au* XVII*e siècle*, de Natalis Rondot, Lyon, 1891, in-8.

Chap. IV. — ÉTAT MILITAIRE [1]

Gouverneur-lieutenant du Roy [2]. — M. le maréchal de Villeroy est gouverneur de la province. Le gouvernement est dans sa maison depuis le 18 février 1612 que feu son grand-père, Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, en fut pourvu sur la démission de M. le duc de Vendôme, le 4 septembre 1615. Feu M. le maréchal de Villeroy en eut la survivance dès l'an 1588. M. d'Halincourt en avait été pourvu en survivance de M. de Mandelot, mais à cause des troubles de ce temps-là les provisions n'eurent point lieu.

M. le duc de Villeroy est lieutenant général, et cette charge est aussi dans la maison depuis le 21 mai 1619. Feu M. d'Halincourt en avait été pourvu le 15 juin 1607 [3]; quand il fut gouverneur, il la remit à M. le marquis de Saint-Chamond, pour la démission duquel M. d'Halincourt en fit pourvoir, en 1619, feu M. de Bury, l'un de ses fils [4], et, depuis ce temps, elle a toujours roulé sur la tête de quelques-uns de ses enfants ou des gendres de la maison. Feu M. l'Archevêque de Lyon, Camille de Neufville en fut pourvu le 6 mai 1645, étant lors abbé d'Ainay.

Il y a deux lieutenants de Roy [5] et de la création de 1652. M. le chevalier

1. Ce Chapitre est souvent inexact et incomplet, on y sent un certain embarras, le sujet est écourté. C'est que dans le Lyonnais l'intendant n'a pas de fonctions militaires. L'autorité militaire appartient dans la province au gouverneur, dans la ville au consulat sous le contrôle du gouverneur.

2. *Mandelot* fut gouverneur jusqu'en 1592. On aurait pu nommer alors Charles d'Halincourt son gendre qui avait la survivance, mais le Roi envoya *Charles de Savoie*, duc de Nemours, qui se brouilla avec le consulat et fut enfermé à Pierre-Scize; il quitta Lyon et mourut en 1595 à Annecy.

En 1595 Halincourt ayant été compromis par la Ligue, ce fut *Philibert de la Guiche* qui exerça les fonctions au nom de César Monsieur, duc de Vendôme, alors âgé d'un an. Il mourut en 1607.

On nomma alors *Halincourt* lieutenant de M. de Vendôme, il devint gouverneur en titre le 18 juillet 1612.

Après Halincourt furent gouverneurs Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, 1642; François de Neufville 1685; le second maréchal de Villeroy, 1703.

3. Le ms. 1468 porte : 1603.

4. Voici dans quelles circonstances eut lieu cette démission : « Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, lieutenant du gouverneur d'Halincourt depuis 1617, était entré en conflit avec lui à propos de la levée d'un régiment. Il avait refusé de prendre « l'attache », c'est-à-dire les ordres du gouverneur. Halincourt riposte à cette insubordination en occupant le château de Montagny, dont le seigneur avait obéi à Saint-Chamond. Celui-ci marcha sur Montagny avec 7000 hommes recrutés dans le plat pays qui lui était sympathique, et Halincourt effrayé évacua Montagny et signa la paix. Saint-Chamond ayant licencié son armée, d'Halincourt l'attaqua de nouveau à l'improviste dans Montbrison et, l'ayant obligé d'en sortir, ravagea le Forez. C'est alors que l'arbitrage du roi intervint, pour faire cesser cette guerre qui avait duré dix-huit mois. Saint-Chamond reçut 225.000 livres, laissa sa charge au second fils d'Halincourt, M. de Bury, qui fiança sa fille au fils aîné de Saint-Chamond. »

5. Le terme de *lieutenant* est assez vague. On voit tour à tour un lieutenant du gouverneur, un lieutenant général du gouvernement, des lieutenants du roi. En général, il y avait pour remplacer le gouverneur absent un lieutenant général et, en l'absence

de Villeroy a pour département le Lyonnais et le Beaujolais; M. le comte de Verdun, le Forez.

Il y a trois ballifs ou sénéchaux[1] d'épée : M. De Masso de la Ferrière, capitaine de cavalerie dans le régiment de Villeroy est sénéchal de Lyon. M. le marquis d'Urphé est bailli de tout le Forez. M. Le Camus d'Argeny est bailli du Beaujolais.

La charge de sénéchal de Lyon est héréditaire, en conséquence des édits du mois d'octobre 1693 et janvier 1696. Celle de bailli du Beaujolais dépend de Monsieur, à cause de la seigneurerie de Beaujeu, le roi en donne seulement les provisions.

(A suivre.)

de celui-ci, on envoyait dans les places fortes un lieutenant de roi. Dans le Lyonnais cette distinction ne répond pas à une réalité.

La liste des lieutenants est difficile à établir. En 1619 Halincourt fait nommer lieutenant son second fils, le comte de Bury. Il est colonel au régiment du Lyonnais et est tué au siège de la Rochelle en 1628. De 1628 à 1632 on ignore qui remplit cette fonction. En 1632 ce fut Charles Dauriac, comte de Chalus. En 1636 Camille de Neufville, abbé d'Ainay, devenu archevêque en 1643 et mort en 1693. Après lui, ce fut Alphonse de Créquy, 1693 1704.

1. Au XVIIe siècle, ce n'est plus qu'un titre honorifique héréditaire dans la maison Masso de la Ferrière. Il ne reste au sénéchal que le commandement de l'arrière-ban qu'on ne convoque jamais. Les actes judiciaires se font en son nom.

BIBLIOGRAPHIE

Les Sources de l'histoire d'un département aux Archives Nationales, par Charles Schmidt, archiviste aux Archives Nationales (extrait de la *Révolution française*, du 14 mars 1901, Paris, 1902, in-8°, 40 pages.)

Les historiens de la province ignorent trop souvent les ressources que peuvent offrir les Archives Nationales à l'histoire contemporaine d'un département. Quand ils les connaissent, il leur arrive d'hésiter devant la complication des séries et l'énormité du dépôt. Il était donc utile de posséder un petit guide pratique qui permît aux provinciaux de s'orienter dans les recherches à faire ou à faire faire à Paris. M. Schmidt vient de l'écrire avec une précision et une lucidité qui ne laissent rien à désirer.

Il a supposé un groupe de travailleurs qui se seraient méthodiquement partagé l'histoire d'un département de 1790 à 1851, date à partir de laquelle la communication des pièces est soumise à certaines réserves. Ces travailleurs ont épuisé les Archives et les Bibliothèques locales; ils ont dépouillé les Recueils généraux imprimés de documents. Ils viennent alors à Paris, et ils y trouvent :

1° Les papiers relatifs aux Assemblées provinciales; ceux des Comités des droits féodaux (Constituante et Législative), indispensables pour l'étude de l'état social et économique du futur département; les documents relatifs à la convocation des États généraux. Ces trois sources leur permettent d'écrire l'introduction à leur histoire (1787-1790);

2° Les documents qui concernent : *a)* la formation du département et son histoire topographique; *b)* les élections et votes populaires; *c)* l'esprit public et l'administration; *d)* l'histoire économique et financière; *e)* les cultes; *f)* l'instruction publique; *g)* l'histoire judiciaire; *h)* l'histoire militaire, de 1790 à 1851.

Pour chacune de ces sections, M. Schmidt donne l'indication précise des séries à consulter. Puis, pour être encore plus clair et plus pratique, il résume dans un tableau final les indications de séries concernant chaque département, groupées dans le même ordre méthodique. Ce tableau est désormais un répertoire indispensable aux historiens d'un département.

Il est difficile de dire plus de choses utiles en quarante pages. M. Schmidt, dont l'obligeance était bien connue de quelques travailleurs de province, s'est fait le collaborateur précieux de tous. Il n'est que juste de l'en remercier.

Les Cahiers de M. Seguin, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon (1710-1770), publiés par Léon Galle, de la Société des bibliophiles lyonnais. Lyon, Bernoux, Cumin et Masson, 1901, in-8° de xix-105 pages.

Ceux qui « aiment les vieilles histoires et les petits livres » liront cet élégant volume avec plaisir ; les historiens y trouveront en outre du profit. Maurice Seguin, avocat lyonnais du xviiie siècle, écrivit pendant soixante ans des notes, au hasard de ses lectures, de ses réflexions et de ses rencontres, sur les choses et les hommes. Et cela fit un gros manuscrit d'un millier de pages. M. Léon Galle les a lues et en a extrait celles qui concernent plus particulièrement Lyon.

Il y a peu de petits livres qui contiennent autant de substance utile. Presque tout y est intéressant, faits divers, statistiques, portraits, anecdotes, pensées. Les faits divers renseignent toujours sur les mœurs d'une époque : ils ont ici un attrait de plus, car on y voit le degré de crédulité d'un homme du xviiie siècle, cultivé et d'esprit très indépendant. Les notes sur les banqueroutes, la décadence du commerce, la diminution de la valeur des terres, l'organisation de la contrebande contre un régime douanier absurde, sont de précieuses contributions à l'histoire économique. L'histoire politique peut prendre ça et là de piquantes réflexions sur de grands personnages : Tencin y est peint avec une crudité savoureuse. Le roi ajoute à tous les vices d'un débauché ceux d'un « sacrilège, voleur public, ivrogne, fainéant, idiot, excommunié ». Son entourage ne vaut pas mieux, et la France est ruinée. On expulse les Jésuites : Seguin ne s'en plaint pas ; il pense que les ordres religieux sont « incompatibles aux Etats souverains, soit empire, monarchie, république ».

Ce bourgeois posé, bon chrétien, pense que tout va mal et qu'il faut que tout change. Il expose avec la plus grande tranquillité des principes subversifs : « La propriété de l'État appartient au peuple et non au souverain » ; il rêve d'un « Sénat » qui contrôlerait tous les actes du roi. Il ne pense pas le voir jamais, les prophéties auxquelles il croit très ferme annonçant la fin de la France, la fin du monde. Elles n'ont pas tout à fait tort, car c'est bien « la fin d'un monde », comme le fait remarquer M. Galle, qui est proche.

Il est rare qu'un document précis nous fasse connaître l'opinion d'un Lyonnais sur la Société et le Gouvernement de son temps. Aussi faut-il féliciter M. Galle d'avoir rendu en publiant celui-ci un nouveau service à l'histoire de Lyon.

Légendes et histoires trévoltiennes, par J. Dupond, Trévoux, 1901, gr. in-4°, de 302 pages.

M. Dupond a, « sous une forme semi-historique, semi-romanesque », raconté des épisodes de l'histoire de Trévoux. Il est difficile de faire le départ exact de ce qui revient à l'histoire dans ces récits. Pourtant, certaines parties intéresseront directement les historiens. Parmi les illustrations, quelques-unes sont la reproduction de documents, tels : les armes

de la ville de Trévoux, le portrait de Mlle de Montpensier, celui du duc du Maine, la carte de Dombes d'après Neuvéglise, etc. . Des vues de Trévoux ancien et moderne ont également un intérêt historique. Enfin, dans ses *Éclaircissements et pièces justificatives*, M. Dupond publie des documents peu connus ou inédits. Les uns sont empruntés à Paradin, à la *Bibliotheca Dumbresis*, à Louvet, à Louis Aubret, etc. Les autres, inédits, sont : 1° le procès-verbal dressé par le Parlement de la visite faite par Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier à Trévoux, en 1658 (Arch. de la Côte-d'Or) ; 2° un arrêt du Parlement de Dombes, concernant les officiers étrangers qui exploitent dans la Souveraineté du 30 mars 1734 (Arch. du Tribunal de Trévoux) ; 3° relation de ce qui s'est passé à Trévoux à l'occasion de l'enregistrement des lettres-patentes du Roi, contenant ratification de l'échange de la principauté de Dombes, 1762 (Arch. nat. E, 2788). — Enfin, M. Dupond a dressé la liste des principaux officiers de la Souveraineté de Dombes : gouverneurs, chanceliers, baillis, intendants, membres du Parlement (premiers présidents, chevaliers d'honneur, présidents à mortier, conseillers, conseillers-secrétaires, greffiers, avocats généraux, procureurs généraux, substituts), membres des bailliages de Dombes, de Thoissey, de Chalamont.

Les Armoiries de Tarare, par Eugène Prothière (extrait du *Bulletin de la Société des sciences naturelles*), Charlieu, 1899, 11 p., in-8.

Tarare n'avait pas encore d'armoiries en 1866. M. Côte proposa alors à la Municipalité d'adopter celles de la famille de Vernoilles qui portait « *d'or à la croix ancrée de gueules* ». Un membre de cette famille, Antoine, prieur de Vernant avait, au xve siècle, fait graver ces armes sur plusieurs bâtisses de Tarare, en particulier sur le clocher de Saint-André où on la voit encore. M. Côte proposait, en outre, de les modifier de manière à éviter les réclamations des familles qui en possèdent de semblables, et d'y ajouter une devise. La Municipalité envoya sa demande à la Chancellerie qui, après une longue procédure, décida, le 25 août 1867, d'accorder avec quelques changements, les armes qu'elle demandait. Elles sont aujourd'hui « *d'or à la croix ancrée de gueules, cantonée de 4 fusées, de sable ; franc-quartier, à dextre, d'azur, à l'N d'or, surmontée d'une étoile rayonnante, du même ; l'écu sommé d'une couronne murale, à cinq créneaux d'argent pour cimier, traversée d'un caducée contourné, d'argent, auquel sont suspendues deux guirlandes : l'une à dextre, d'olivier, l'autre à sénestre, de chêne, aussi d'argent, nouées et rattachées par des bandelettes d'azur.* » L'N étoilée d'or fut remplacée par un T en 1871. L'histoire de ce T qui émut fort les héraldistes corrects, est racontée plaisamment par M. Prothière. Deux planches jointes à la notice représentent : l'une, les armes de Vernoilles, les vieux écussons tarariens, les projets d'armoiries de M. Côte et leurs modifications ; l'autre, les armoiries véritables de Tarare. Le travail de M. Prothière est clair, précis et très informé. S. C.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 2 juillet 1901. — Présidence de M. Beaune. — M. Emile Guimet présente des miroirs funéraires en bronze chinois, de l'époque des Han (202 avant à 220 après J.-C.). Les plus anciens sont ornés de décors symboliques chinois et de caractères mystiques. Sous les Han postérieurs, l'ornementation s'inspire subitement de l'art grec et représente surtout des raisins avec des animaux variés. Cette transformation coïncide avec la date de l'introduction de la vigne en Chine, au commencement du IIe siècle avant Jésus-Christ, sous le règne du grand empereur Nou-ti des Han et avec l'époque des relations établies entre Alexandrie et Canton, d'une part, et la Perse et Si-ngan-fou de l'autre, circonstances affirmées à la fois par les auteurs grecs et les auteurs chinois. — M. Chantre fait observer que les bronzes des temps préhistoriques, qu'il a étudiés, ne ressemblent pas à ceux de l'Extrême Orient. Mais, dans quelques nécropoles, qu'il a fouillées au Caucase, et remontant au VIe siècle, avant notre ère, il a retrouvé des miroirs semblables à ceux présentés par M. Emile Guimet, ce qui prouve l'existence des rapports entre la civilisation grecque et romaine et la civilisation préhistorique de la Chine. — M. Horand présente un travail dû à son fils, René Horand, et intitulé : *Altérations microbiennes des plaques photographiques.* Depuis longtemps, les photographes avaient été intrigués par les piqûres et les trous qui se rencontrent dans les plaques photographiques au gélatino-bromure d'argent. Les explications données de ce fait étaient peu satisfaisantes. A l'aide de nouvelles recherches, l'auteur est parvenu à découvrir que ces phénomènes étaient dûs à un bacille spécial, qui s'attache surtout à la gélatine des clichés. Mais ce qu'il a remarqué particulièrement, c'est que ces microbes ne se rencontrent que sur les plaques lavées avec l'eau du Rhône et non sur celles qui sont lavées avec l'eau de source. D'où la triple conséquence : 1° A certains moments, l'eau du Rhône renferme une grande quantité de bacilles ; 2° les pellicules de gélatine employée en photographie peuvent servir aux recherches faites par les bactériologistes ; 3° enfin, il est nécessaire pour la photographie de se servir pour le lavage des plaques de l'eau stérilisée. M. Delore confirme ces observations, en rappelant que les plaques employées au laboratoire de la Charité ne présentent plus ces trous et ces soufflures. Et cela parce qu'on ne s'y sert point de l'eau de la Compagnie. M. Delore présente ensuite à l'Académie plusieurs photographies d'indigènes, habitant à Berbéra, à Aden et dans le Choa, en faisant remarquer la forme du crâne de ces individus, qui semblent appartenir à la race caucasienne. M. Chantre répond que cela n'a rien d'étonnant, car ces individus n'appartiennent point à la race nègre. Ce sont des Ethiopiens qui diffèrent totalement de cette dernière, soit par la forme du crâne, soit par la chevelure.

Séance du 9 juillet 1901. — Présidence de M. Beaune. — Au sujet de la lecture du procès-verbal, M. le Dr Vincent fait observer qui si l'eau de la Charité ne renferme pas des microbes s'attachant aux plaques photographiques, c'est parce qu'elle est recueillie dans des réservoirs établis dans les combles de l'Hospice. — Hommages faits à l'Académie : 1° par M. Vincent : *Résultats éloignés de la tarsoplasie* ; 2° par M. Beaune : *Lucien Brun* ; *Notice biographique* ; 3° par M. Chantre : *la Bijouterie Caucasienne de l'époque scytho-byzantine* ; *Photographies des miroirs trouvés au*

Caucase; 4° par M. Lacassagne : *les Morts mystérieuses de l'histoire*, par le Dr Cabanès ; préface par M. Lacassagne. — M. Lacassagne fait une communication sur le *dépeçage criminel*. De nombreux cas de dépeçage de corps humains se sont présentés depuis l'affaire Billoir qui remonte à l'année 1876, et l'exemple a été contagieux. Toutefois, le dépeçage n'est pas d'invention moderne. On peut citer notamment, dans l'antiquité, les exemples d'Osiris et du lévite d'Ephraïm. La mythologie elle-même nous présente ceux de Lycaon et de Tantale. Il y a aussi à considérer les dépeçages judiciaires : les supplices d'Isaïe, de Montgomméry et de Damiens. Avant 1832, on mutilait aussi le poing du parricide, condamné à mort. L'orateur cite ensuite, parmi les affaires criminelles, les cas de Prévôt, de Lebiez et Barret, de Menesclou et de l'horloger Pel. Mais la plupart du temps, le criminel procède seul et sans complice. Pour les médecins experts, la plus grande difficulté consiste à reconstituer la taille de la victime et les diverses particularités pouvant servir à déterminer l'identité de la victime. Souvent les dépeceurs sont des gens habiles. Avinain est un ancien garçon boucher et Lebiez un ancien étudiant en médecine. Plusieurs cas de dépeçage se ressemblent. Mais l'expert a aussi à déterminer la durée plus ou moins longue des rapports entre le meurtrier et sa victime, de même que le temps écoulé entre la mort et le dépeçage, et ces questions ne sont pas toujours très faciles à résoudre.

Séance du 16 juillet 1901. — Présidence de M. Rougier. — M. le Président fait connaître qu'un décret en date du 22 juin autorise l'Académie à accepter le legs Pallias. — M. Lafon présente un rapport sur un calendrier communiqué par M. Guigue. Ce calendrier, copié sur un manuscrit de la bibliothèque de Milan, est basé sur une période de 532 ans, et il ne peut se référer qu'à une époque antérieure à la réforme Grégorienne. — M. Chantre continue sa communication sur les peuples de l'Egypte. Dans cette partie de son travail, il étude particulièrement les Arabes, qui forment une grande partie de la population, et qu'il faut se garder de confondre avec les Fellahs. Les Arabes nomades sont les Bédouins du désert. Mais un grand nombre ont abandonné la vie nomade pour devenir agriculteurs. Parmi les Bédouins figurent surtout les Ayaideh du lac Menzaleh, auxquels on a attribué une origine mongoloïde, ce qui n'est qu'une simple hypothèse. On a voulu aussi en faire les descendants directs des Hycsos mais la race à laquelle ils appartiennent a précédé les Hycsos. L'orateur étudie ensuite les Arabes du Fayoum, demeurés nomades et pasteurs, et dont le type est fort distingué. Il examine aussi les Bédouins du Sinaï, auxquels on donne le nom de Touaras et qui se rattachent aux Bédouins de Syrie. Assez nombreux, ils habitent certains quartiers du Caire; ils sont généraiement pauvres, mais honnêtes et non voleurs. En somme, dit l'orateur, en terminant le fond de la population arabe est resté le même.

Séance du 23 juillet 1901. — Présidence de M. Rougier. — L'Académie arrête la liste des dix lauréats auxquels est accordé le prix Lombard de Buffières. M. Bonnel est nommé rapporteur. Elle décide, en outre, sur la proposition de la Commission, que ce prix demeure réservé, pour 1902, aux instituteurs et aux institutrices. — L'Académie attribue ensuite le prix Dupasquier à M. Ulrich Am-Stein, graveur, ancien élève et lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts. Communication est donnée de la candidature de M. Julien Baudrier, dans la Section d'histoire et antiquités.

M. le Président fait connaître ensuite

la mort de M. Valson, décédé le 22 juillet, et dont les funérailles auront lieu le lendemain. Il rappelle en quelques mots, les mérites et la haute distinction du défunt que la Compagnie s'honore d'avoir eu pour président en 1894. Puis la séance est levée en signe de deuil.

Séance du 30 juillet 1901. — Présidence de M. Rougier. — M. Bonnel expose une nouvelle application de l'atome. Il s'agit de la simplification que cet élément permet d'obtenir dans la démonstration des théorèmes les plus difficiles de la géométrie élémentaire, tels que ceux qui concernent notamment la mesure du volume de la sphère. La difficulté de ces théorèmes vient de ce que chacun deux comprend deux cas distincts, dont l'un est connu sous le nom d'*incommensurable* et qu'on traite habituellement par le procédé des limites. Or, ce cas se trouve supprimé par l'introduction de l'atome dans la la géométrie, en vertu de la définition même de l'atome, qui est toujours une commune mesure à deux grandeurs de son espèce, absolument comme l'atome du nombre est au diviseur commun à deux nombres. M. Bonnel après avoir montré par quelques exemples, la simplification qui résulte de cette suppression, conclut qu'il y aurait avantage, au point de vue des études scolaires, à remplacer partout le procédé des limites, si peu logique, en théorie, et d'une forme si compliquée, par la méthode rationnelle et claire de l'atôme. — M. Lafon fait observer qu'Archimède a procédé d'une manière analogue, pour la démonstration du volume de la sphère. — M. Chantre continue sa communication sur les populations de l'Egypte. Ces populations se composent : 1° des autochtones ; 2° des races étrangères. On a étudié déjà ces dernières qui comprennent les Ethiopiens et les Nègres. Les Egyptiens proprement dits sont les Fellahs et les Coptes. Les Fellahs sont grands, élancés et tous agriculteurs. Ils sont sobres et ont gardé les mœurs des Arabes. Ils habitent les bords du Nil et le territoire atteint par l'inondation. Au delà vivent les Bédouins. Les Coptes habitent la Haute-Egypte. A proprement parler, ce sont les vrais représentants des anciens Egyptiens. Mais aujourd'hui, ils ne comptent guère plus de 150 000 âmes, dont 10.000 sont installés au Caire. La langue qu'ils ont parlée autrefois, n'est aujourd'hui plus qu'une langue morte, et sa disparition remonte à l'époque de l'invasion des Arabes. Toutefois, l'étude du copte a servi à déchiffrer les hiéroglyphes. Les Coptes sont chrétiens jacobistes; ils ont de nombreuses écoles, pour les garçons seulement, et grâce aux missions catholiques, la langue française s'est maintenue partout chez eux, de sorte que les jeunes gens de vingt-cinq à trente ans parlent correctement le français. Mais les religieux capucins, qui exercent chez eux leur ministère, sont sous la protection du Consul allemand. Les Coptes fournissent un grand nombre d'écrivains, de comptables, de marchands, d'industriels et le plus souvent d'agriculteurs au pays égyptien. En somme, ils représentent bien les anciens Egyptiens, car ils ne s'allient jamais avec les Nègres.

Séance du 6 août 1901. — Présidence de M. Morin-Pons — Hommage : *l'Histoire de l'Académie de 1789 à 1793*, par M. J. Bonnel. — *Correspondance :* Lettre du Consul d'Italie, qui annonce qu'un Congrès international historique et archéologique se tiendra à Rome, au mois d'avril 1902, sous le patronage de S. M. le Roi d'Italie. — M. Lafon prononce l'éloge de M. Valson, membre titulaire, décédé le 22 juillet. M. Valson était né à Gevrey-Chambertin, le 13 décembre 1826. Entré à l'Ecole normale en 1847, il fut reçu agrégé peu de temps après et obtint le titre

de docteur ès sciences, avec une thèse sur les coordonnées elliptiques. Plusieurs autres Mémoires, publiés par lui le signalèrent bientôt comme un savant du plus grand mérite. Nommé professeur à Marseille, il aborda, avec succès, des études de chimie, avec son collègue, Favre. A Grenoble il est chargé par l'Institut, de la publication des œuvres de Cauchy. En 1875, il devient doyen de la Faculté catholique des Sciences de Lyon, et en 1882 membre de l'Académie. C'est alors qu'il publie ses études biographiques et scientifiques sur les savants illustres; Copernic, Kepler, Galilée, et, plus tard, sur notre grand Ampère. En terminant, l'orateur rappelle son beau discours de réception sur le sentiment de l'idéal et de la poésie dans la science et chez les savants, en observant que les hommes comme Valson ont droit au respect de tous. M. le Président remercie l'orateur d'avoir si bien fait ressortir les mérites d'un homme, dont il a apprécié, au plus haut degré, la bienveillance, la modestie et le sentiment religieux. — M. de Cazenove fait ensuite une communication sur la graphologie, commentaire analytique de l'ouvrage intitulé : *Manuel de graphologie usuelle,* enseignée par l'exemple en 10 leçons et par 649 types d'écritures, par R. de Salberg, membre du Conseil d'administration de la Société de Graphologie. Ce nom qui est un pseudonyme, cache celui d'une dame du monde, qui s'est appliquée, avec une grande pénétration d'esprit et un véritable succès, à l'étude de cette science nouvelle, consistant à pénétrer le caractère et les idées d'un écrivain, par la seule forme de son écriture. Ce n'est que de notre temps qu'on s'est livré à l'étude des autographes, pour en tirer des conséquences pratiques. Et l'ouvrage de l'auteur a été composé pour servir à l'initiation de la graphologie. L'orateur fait connaître ainsi le plan et les règles exposées dans l'ouvrage, qu'il signale à l'attention de l'Académie, de même que les formes variées des signes étudiés par l'auteur, en concluant que les résultats obtenus permettent de fonder de grandes espérances dans l'avenir d'une science encore peu connue aujourd'hui.

Séance du 5 novembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — M. le Président prononce l'éloge de M. Valson, doyen de la Faculté libre des Sciences et ancien président de l'Académie, décédé à Lyon, le 22 juillet. Le mathématicien a été déjà justement apprécié par un juge compétent, M. Lafon. C'est pourquoi l'orateur s'attache surtout à faire connaître l'homme de bien et les rares qualités qui le distinguaient. Il retrace ainsi les diverses particularités de sa vie, son caractère laborieux, son exquise délicatesse, son absolu désintéressement et la fermeté de ses convictions religieuses. Il fait connaître ensuite l'activité féconde qu'il imprima à l'enseignement scientifique, à la Faculté catholique des Sciences, en faisant revivre le souvenir des grands savants, et, en particulier, de notre grand Ampère. On n'a point oublié non plus qu'il fut chargé par l'Académie des Sciences de la mission de publier les œuvres de Cauchy, ce qui témoigne de la haute estime dont il jouissait dans le monde savant. — Hommage fait à l'Académie : *la Condition des Juifs en France*, par M. Henri-Lucien Brun (2e édition). — Correspondance : Envoi d'un mémoire manuscrit sur la *Navigation aérienne*, par M. Emilio Ruiz del Arbol, de Barcelone. Confié à l'examen de M. Gobin.

Séance du 12 novembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — Hommages : 1° Tome II, du *Dictionnaire biographique de la Drôme*, par M. Brun-Durand ; 2° *la Géométrie atomique rationnelle*, par M. Bonnel ; 3° un volume

du *Gallia christiana novissima*, de l'abbé Albanel, comprenant la métropole d'Arles, offert par M. l'abbé Chevalier, qui en est l'éditeur. — M. le Président donne ensuite lecture du discours qu'il a prononcé aux funérailles de M. Rougier, décédé le 7 novembre. M. Rougier appartenait à l'Académie depuis ving-neuf ans et il était le sous-doyen de la Compagnie. Il l'avait présidée en 1883, avec une distinction que l'on n'a point oubliée. Rédacteur en chef du *Moniteur judiciaire*, l'un des éditeurs du *Recueil de la Jurisprudence de la Cour d'appel de Lyon*, il avait été aussi le fondateur de l'École libre de droit, qui devait préluder à la création de la Faculté fondée par l'État. Au milieu de ses travaux et de ses occupations au Barreau, il apportait aussi un concours actif à un grand nombre d'œuvres de bienfaisance. L'orateur rappelle ensuite le rôle qu'il a joué au sein de l'Académie, où il se montra toujours actif et laborieux, et toujours prêt à concourir à l'œuvre commune, pour les rapports et les comptes rendus. Homme de cœur et de dévouement, il était aussi un homme de tradition; il se plaisait à rappeler les exemples et les leçons de ceux qui ne sont plus. Et c'est ainsi que dans sa vie, comme dans sa mort, il laisse à tous un salutaire enseignement.

Séance du 19 novembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — Hommage : *Études populaires sur la Bresse et le Bugey*, par M. Aimé Vingtrinier. — M. Léon Galle, président de la Société des Bibliophiles lyonnais donne lecture d'une notice sur M. Natalis Rondot, membre correspondant de l'Académie, né à Saint-Quentin, le 23 mars 1821 et décédé à Lyon, le 22 août 1900. (V. la *Revue du Lyonnais*, de novembre-décembre 1901).

Séance du 26 novembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — Hommage : 1° *l'Abbazia di San Clemente à Casauria*, par P. L. Calore; 2° *la Recompositione delle porte di San Clemente à Casauria*, par le même; 3° *Interpromium de Ceri*, par Giulio de Petra et par Luigi Calore, offerts par M. L. Calore, membre de l'Académie des Beaux-Arts de Pérouse. — M. le Dr Vincent dépose son discours de réception. — M. Morin-Pons donne lecture d'un rapport sur la candidature de M. Baudrier, au titre de membre titulaire dans la section d'histoire et d'antiquités, en remplacement de M. Clédat, nommé membre émérite. Le candidat a publié cinq volumes sur les livres imprimés à Lyon de 1473 à 1600, période pendant laquelle on compte au moins 1800 imprimeurs. Le rapporteur fait ressortir l'importance de cette publication, qui a appelé justement l'attention de tout le monde savant. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Chevalier, qui renferme un rapport sur la candidature de M. l'abbé Bellet, au titre de membre correspondant de l'Académie. M. l'abbé Bellet est l'auteur de plus de 60 publications, parmi lesquelles le rapporteur signale notamment l'*Histoire du Cardinal Le Comos*; les *Origines des Eglises de France*; le *Chant liturgique dans le diocèse de Grenoble*; *Biographie d'Anatole de Gallier*, etc. — M. le Président communique ensuite un rapport sur la candidature du Père Pionnier, supérieur de la mission des Nouvelles-Hébrides, auquel l'Académie a déjà décerné le prix Chapière. Il rappelle le rapport présenté à ce sujet par M. Rougier, qui fit si bien ressortir les mérites de l'œuvre du Père Pionnier, qui s'est consacré avec tant de dévouement et d'abnégation à arracher les indigènes des Nouvelles-Hébrides à la vie d'abjection dans laquelle ils végétaient, en s'attachant à la fois à l'œuvre d'évangélisation et à faire triompher, en toute occasion, la prépondérance nationale. —

M. Locard fait ensuite une communication sur plusieurs questions actuelles d'histoire naturelle : 1° d'abord sur les mouettes dont le nombre s'est grandement accru à Lyon depuis quelques années ; 2° sur certains poissons de nos fleuves, dont les uns, comme la *soefe* tendent à disparaître, tandis que d'autres au contraire, comme le *hotut* ou la *nase*, venus du Rhin par les canaux, tendent à se propager, 3° enfin sur les moustiques, qui abondent à Lyon comme à Paris et à Grenoble et dont une espèce, le *pipicus amophiles*, peut transmettre certaines maladies, comme la *malaria* en Italie. En terminant, l'orateur fait observer que le rapide accroissement des moustiques à Lyon provient de ce que le nombre des martinets et des hirondelles de fenêtres a diminué trop grandement.

Séance du 3 décembre 1901. — Présidence de M. Beaune.— M. le Président fait connaître la mort récente de M. Armand-Calliat, décédé le 29 novembre, Suivant l'usage, la séance devrait être levée en signe de deuil, mais d'après les statuts, il y a lieu de procéder à l'élection des candidats et des membres du bureau.— *Elections :* M. Julien Baudrier est élu membre titulaire dans la section d'histoire et antiquités.— M. l'abbé Bellet et le père Pionnier sont élus membres correspondants.--*Constitution du bureau.* — M. Bondet est élu président de la classe des sciences ; M. Léon Malo président de la classe des lettres, et M. Bonnel, secrétaire général de la classe des sciences. — M. l'abbé Chevalier fait ensuite hommage, au nom de M. l'abbé Bellet, de plusieurs ouvrages cités dans la précédente séance, et en outre des suivants : 1° *Panégyrique du bienheureux François-Régis Clet ;* 2° *Le bienheureux Ayrald, évêque de Maurienne.* — M. l'abbé Ulysse Chevalier présente, au nom de M. l'abbé Jules Chevalier : *Mémoires des frères Guy de Die, pour servir à l'histoire des guerres de religion du Dauphiné et spécialement dans le Diois.* — Avant de lever la séance, M. le Président donne lecture du discours qu'il a prononcé, le 1er décembre, aux funérailles de M. Armand-Calliat. Le grand artiste, qui laisse de si vifs regrets, dit l'orateur, avait atteint déjà l'apogée de la renommée, quand l'Académie de Lyon lui ouvrit ses rangs, et l'appela même aux honneurs de la présidence, auxquels se déroba son invincible modestie. Grand artiste, il se montra aussi grand écrivain dans son discours de réception, le plus littéraire que l'Académie ait entendu et dans lequel il fit connaître les sentiments qui l'animaient quand il s'était voué au grand art et en particulier à l'orfèvrerie religieuse. Lyon lui doit des merveilles, qui suffisaient à son éloge, et on peut dire tout haut qu'il a fait ainsi de la Rome des Gaules, la terre classique de l'art religieux. Aussi nulle part on ne lui disputait le premier rang. Les distinctions étaient venues à lui, sans qu'il les eût sollicitées. Il faisait plus encore ; il avait le don de féconder les talents, qui, sans lui, seraient peut-être demeurés stériles.

Séance du 10 décembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — Dépôt d'un mémoire manuscrit, envoyé par M. Reymond de Marseille : *l'Age de l'homme et de la terre.* L'examen de ce travail est confié à MM. Lafon et Chantre. Hommage : *Etude sur le Parlement de Dombes,* par M. Lenail, docteur en droit, ouvrage présenté par M. Pariset, qui en fait ressortir les mérites et l'importance. — M. Julien Baudrier, membre titulaire, élu dans la précédente séance, est introduit et M. le Président lui adresse quelques paroles de bienvenue. — Complément de la constitution du Bureau : M. Horand est élu secrétaire-adjoint dans la classe des sciences et M. Bleton, secrétaire-adjoint dans la

classe des lettres. M. Perrin est réélu trésorier, et M. Saint-Lager, bibliothécaire archiviste. — M. Vachez donne lecture des premières pages d'une notice sur un religieux Chartreux, Dom Polycarpe de la Rivière, qui vivait au commencement du XVIIe siècle. Né vers 1584, dans le Velay, Dom Polycarpe fut d'abord page de la reine Marguerite de Valois, qui séjournait alors dans son château d'Ussou. Quand cette princesse revint à Paris, Dom Polycarpe entra à la Grande Chartreuse, en 1608, et c'est de là qu'il fut envoyé, en 1616, comme procureur à la Chartreuse de Lyon. Encouragé par le Président, Balthazard de Villars, il publia plusieurs ouvrages ascétiques : les *Récréations spirituelles;* l'*Adieu du Monde*, le *Mistère Sacré de Nostre Rédemption*, l'*Angélique*, soit pendant son séjour à Lyon, soit pendant les huit années qu'il passa à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, dont il fut nommé prieur en 1618. Plus tard, devenu prieur de la Chartreuse de Bordeaux, il demeura peu de temps dans cette ville, et il l'avait quittée, déjà depuis deux ans, quand, au Chapitre général de 1631, il fut nommé prieur de la Chartreuse de Bonpas.

Séance publique du 17 décembre 1901. — Présidence de M. Beaune. — M. le Président présente le compte rendu des travaux de l'année. — M. Vachez communique un rapport sur le prix Dupasquier, qui est décerné à M. Ulrich Am-Stein, graveur. — M. Bonnel lit un rapport sur le prix Lombard de Buffières, qui est décerné à dix lauréats : MM. Piat, Allier, instituteurs libres, Pellet, Bardin, Cornet, Cochat, Bernès, Porcher, instituteurs publics, Mme Julien et Mlle Jouffray institutrices. — M. Saint-Lager présente un rapport sur le concours du prix Herpin, qui est décerné à M. Claudius Roux, pour les deux ouvrages : *Agronomie des Monts Lyonnais*, et *Rapport des plantes avec la nature*.

A. Vachez.

CAMILLE JORDAN ET LA RESTAURATION

(1814-1821)

(Suite)

II. SUCCÈS ORATOIRES

Désormais, Jordan est au premier plan de la scène politique; il ne le quittera plus. Ses actes et ses paroles influeront non pas à l'intérieur d'une coterie ou d'un groupe, mais sur la situation du pays tout entier. Nous aurons à déterminer sa part d'action et de responsabilité dans la conduite générale des affaires, à étudier par quels moyens cette influence s'est exercée. Les documents ne sont pas rares : ils abondent; la seule difficulté est de les distinguer et de choisir.

On doit se rappeler comment, au début de la session de 1816, les ultras avaient essayé de renverser le ministère; ils n'étaient qu'une minorité, mais formaient un ensemble serré, sûr de lui-même, sûr aussi de certaines complicités en dehors de la Chambre, car le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême les soutenaient. Dans l'Assemblée, Jordan avait tout aussitôt, en homme que son passé politique dirige, trouvé sa place, reconnu ses alliés et distingué ses adversaires, mais un assez grand nombre de ses collègues hésitait et la lutte parlementaire s'était annoncée pleine d'incertitudes et de périls. Les ultras levaient la tête; le débat sur la loi électorale, suivi avec passion par l'opinion publique, avait provoqué de graves conflits; Jordan avait peu réussi dans son intervention, et ce n'était assurément pas grâce à lui que la loi avait été enfin votée, à la majorité de 132 voix contre 100. Ses amis attendaient mieux.

Il leur donna satisfaction et retrouva toutes ses ressources lorsque la Chambre des députés eut à discuter la nouvelle loi, présentée par Decazes, le 7 décembre, sur la suspension de la liberté individuelle[1]. C'était la loi de l'année précédente, mais atténuée. « Nous aurions vivement souhaité, déclara le comte Decazes dans la séance du 7,

1. Voir Dareste, *Hist. de la Restaurat.*, t. I, p. 269 et suiv.

pouvoir vous dire que le Gouvernement du Roi, pour maintenir l'ordre et la paix, n'avait plus besoin d'aucune mesure extraordinaire, et que la France, enfin tranquille et libre, ne réclamait plus, pour assurer à jamais ses destinées, que la sagesse du Roi et l'empire de la Charte : mais, vous le savez comme nous, Messieurs, les grandes agitations politiques se prolongent bien au delà du temps où elles se manifestent par des orages[1]. » L'article premier du projet de loi était ainsi conçu : « Tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État ou les personnes de la famille Royale, pourra, jusqu'à l'expiration de la présente loi, et sans qu'il y ait nécessité de le traduire devant les Tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre signé du président de notre Conseil des ministres et de notre ministre secrétaire d'État de la police générale ». Cette loi devait cesser d'avoir son effet au 1er janvier 1818 (art. 4 du projet[2]).

Dans la séance du 9 janvier, de Serre apporta à la Chambre le résultat de l'examen fait par la Commission centrale; cette Commission était d'avis d'adopter le projet avec quelques amendements. 14 députés se firent inscrire contre, parmi eux : Villèle, Castelbajac, Corbières. Douze autres se firent inscrire pour le défendre; dans ce nombre se trouvaient Camille Jordan, Royer Collard, Duvergier de Hauranne, Courvoisier, Siméon[3]. La Chambre devait donc entendre au moins 26 orateurs. La situation était vraiment intéressante. La droite allait-elle soutenir ou combattre la loi d'exception qu'elle avait précédemment demandée? Qu'allait dire Corbières?

Jordan prit la parole dans la séance du 14 janvier. Le baron Pasquier présidait. Becquey, l'un des commissaires du Roi, vint à la tribune affirmer qu'il était « impossible d'entreprendre moins sur la sécurité des personnes, en accordant ce qu'il » fallait « donner encore au dernier ressentiment de nos longues agitations ». Sallaberry, député de Loir-et-Cher, lui succéda; il rejetait dans son intégrité la nouvelle loi « ou comme inutile, ou comme insuffisante ». « Revenons donc, Messieurs, déclara-t-il, à la doctrine royale : reconnaissons qu'auprès de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. Rejetons la loi nouvelle; laissons courir son temps à la loi du 29 octobre; et, le terme fatal arrivé, demeurons avec S. M. et son Gouvernement dans la Charte constitutionnelle : n'y rentrons pas pour les lois faites, mais espérons

1. *Mon. univ.*, du 8 déc. 1816, p. 1372, col. 1.
2. *Mon. univ.*, du 8 déc. 1816, p. 1373, col. 1 et 2.
3. *Mon. univ.*, du 11 janv. 1817.

qu'on n'en sortira plus pour des lois à faire. » Les ultras s'appuyaient fort habilement sur l'ordonnance du 5 septembre elle-même ; ils réclamaient l'exécution entière de l'article 4 de la Charte. Leur tactique était adroite, leurs insinuations passionnaient le débat, et la fin du discours de Sallaberry avait même provoqué dans la Chambre une longue agitation[1].

Lorsque Jordan prit la parole, il avait, lui, l'ami sincère de la liberté individuelle, la situation difficile d'un orateur que les circonstances contraignent à voter contre son propre programme. Il s'en excusa, félicita ironiquement les ultras d'avoir adopté « la raison et la justice ». « Enfin, disait-il, ils ont cessé de croire à la consécration mystérieuse du pouvoir arbitraire et absolu ; ils ont compris cet intérêt si vif qui remplissait les cœurs d'une foule de Français ; ils absolvent quelques principes de la Révolution, quelques maximes de la philosophie. » Il énonçait même fort habilement quelques doutes sur la sincérité de cette conversion dont il prenait acte. Cet exorde était tout à fait heureux. Jordan tirait parti, en faveur de ses idées, du libéralisme inattendu des ultras ; dans cet accord de la Chambre qu'il feignait de penser définitif et sans arrière-pensée, il se plaisait à voir la condamnation irrévocable de l'arbitraire. Il s'agissait donc, disait-il, d'une simple divergence de vues dans le choix des moyens à employer pour obtenir un résultat désiré maintenant par tous. Pour lui, le projet de loi lui paraissait la meilleure mesure et le moyen même d'arriver à la liberté. Très finement, Jordan invoquait « la malheureuse nécessité créée par la législation antécédente ». « Oui, sans doute, proclamait-il, si nos prédécesseurs avaient laissé cette grande question intacte, s'ils nous avaient légué cet inestimable héritage de la liberté civile, s'il s'agissait ici de venir tout à coup, pour des périls nouveaux, poser une restriction nouvelle, je concevrais toute l'hésitation, j'entendrais les alarmes, je pourrais m'y associer : mais est-ce donc là notre position ? Et pouvons-nous ainsi faire abstraction de cette longue tradition de l'arbitraire, qui, depuis tant d'années, a modifié profondément et nos lois et nos mœurs ? »

Jordan rappelait alors les lettres de cachet de l'ancien régime, les attaques de la Révolution contre la liberté, les mensonges du Gouvernement consulaire et de l'Empire, les circonstances qui avaient fait adopter la loi du 29 octobre dont les dispositions « furent une suspension si étendue et si redoutable des droits les plus sacrés », la

1 *Mon. univ.*, du 16 janv. 1817.

manière dont cette loi avait été exécutée. C'est alors qu'il émit cette belle pensée, digne d'être méditée : « ...En fait de liberté civile, l'inquiétude équivaut à la réalité même; ce que l'on craint de perdre, on l'a déja perdu. » Il protestait contre ce qu'il appelait le système de la *sévérité* et contre la contagion que ce régime avait développée jusqu'au moment où l'ordonnance du 5 septembre l'avait enrayé.

Vraiment, tout ce discours est beau, d'une noble sagesse aiguisée d'un peu d'ironie. Lorsqu'après ces considérations Jordan signala l'imprudence qu'il y aurait à passer d'une rigoureuse contrainte à la pleine liberté, le soin qu'il avait pris d'insister sur cette contrainte donnait une autorité plus grande à ses conseils de mesure; c'est au nom de la liberté qu'il demandait l'application progressive de la liberté. Il parla longuement, démontra que le projet de loi adoucissait, tempérait, régularisait l'arbitraire, s'attaqua en passant à Villèle, réfuta directement Castelbajac, félicita au contraire les Ministres d'avoir cherché « leur appui dans la véritable opinion nationale », laissa entrevoir l'avènement prochain de la pleine liberté individuelle et termina par une ardente péroraison où ce qu'il pouvait y avoir de sophisme dans son attitude d'orateur libéral appuyant une restriction à la liberté disparaissait presque sous l'éclat d'une éloquence abondante et jeune encore.

Josse de Beauvoir remplaça Jordan à la tribune; il lui reprocha de s'être exprimé « avec aigreur, avec amertume ». « S'il a parlé d'après son cœur, je le plains, dit-il, il ne doit pas être heureux »; il reprocha aussi à l'orateur d'avoir donné à ses collègues des conseils « en vétéran des assemblées délibérantes ». Royer Collard intervint dans la même séance[1]. On sait que la loi fut adoptée, le 16 janvier, par cent trente-six boules blanches contre quatre-vingt-douze noires. Pasquier ne cite pas Jordan parmi les principaux orateurs dont l'intervention amena le vote de la loi; mais ce ne peut être qu'un oubli[2]. Il est curieux, cette fois encore, de savoir ce que pensa Villèle. Il écrit à Mme de Villèle, dans une lettre qu'on a datée par erreur du 13 janvier et qui doit être datée du 15 : « Camille Jordan a fait un discours écrit, dans lequel il n'a cessé de nous injurier et comme royalistes et comme membres de la Chambre de 1815; il n'est sorte d'impertinence qu'il n'ait débitée contre nous, il nous a accolés aux jacobins, il a été comme un furieux et a souvent ravi d'aise le côté gauche qui criait bravo; enfin, il a fait un véritable discours de parti[3]. »

1. On trouvera le discours de C. Jordan dans le *Mon. univ.*, du 16 janv. 1817 et dans le *Recueil des Discours* de la page 61 à la page 83.
2. Voir ses *Mémoires*, t. IV, p. 144.
3, *Mém. et Corr. du comte de Villèle*, t. II, pp. 168 et 169.

Villèle exagère. Impertinent par instants, Jordan n'avait rien eu d'un furieux. Guizot définit mieux la situation et le rôle de Jordan lorsque. le comparant à Royer Collard, il dit de lui qu'il « tint le même langage... avec une effusion d'esprit et de cœur plus douce, mais non moins décidée » et lorsqu'il ajoute : « Le côté droit ressentit, comme des coups qui s'adressaient à lui, les conseils donnés par les doctrinaires au Cabinet, et le Cabinet vit clairement qu'il avait là, pour défenseurs nécessaires, de fiers et exigeants alliés[1]. » C'est que Guizot, avec Camille Jordan, avec Royer Collard, avec de Serre, avec Barante faisait lui-même partie de ce petit groupe que l'on appelait l'état-major du ministère et qui allait devenir bientôt illustre, sous le nom de parti doctrinaire. C'est à cette époque précisément que le duc de Broglie paraît avoir rencontré Jordan ; dans le récit qu'il nous a laissé des événements de 1817, il insère même un petit portrait de l'orateur lyonnais[2] : « Il avait, écrit de Broglie, un tour d'esprit un peu provincial, mais pourtant délicat, une âme tendre et généreuse, une éloquence véritable, quoique pénible et travaillée ; sa conversation avait beaucoup de charme[3]. »

Les orateurs politiques ont cette mauvaise fortune, à côté d'avantages nombreux, que leurs discours, étant avant tout des actes, s'éteignent, pour ainsi dire, lorsqu'est tombée la flamme de la discussion. Pour les raviver et leur rendre de l'intérêt, il faut à nouveau ressusciter les circonstances qui les provoquèrent. Royer Collard, un jour qu'il venait de relire les discours de Jordan et du général Foy, sans retrouver les impressions qu'il avait éprouvées à les entendre, disait à Barante : « Si on voulait rendre la vie aux discours des orateurs politiques, il faudrait les encadrer dans un récit historique, dire quelle était la situation politique, la direction du gouvernement, l'état des partis, leurs opinions et leurs principes ; il faudrait décrire le cours de la discussion, analyser les discours de leurs adversaires et rappeler l'effet qu'ils avaient produit[4]. »

Rien n'est plus vrai, et c'est bien ce que nous avons essayé de faire pour le discours de Jordan *sur la liberté individuelle*. Par malheur, l'application de cette méthode nous entraînerait à de trop longs détails.

1. Guizot, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, t. I, p. 163.
2. *Souvenirs* (1785-1870) *du feu duc de Broglie*, t. I, p. 372.
3. Jordan écrivit le 17 janv. 1817 une longue lettre, sur son discours, à Lacène, Coll. Boubée. *Recueil politique*, pièce n° 2, publiée dans la *Revue polit. et parlem.*, année 1897, t. III, p. 594 et suiv.
4. *La Vie polit. de M. Royer-Collard. Ses discours et ses écrits*, par de Barante, t. I, pp. 1 et 2.

Nous ne pouvons la suivre pour le discours que Jordan prononça, dans la séance du 28 janvier sur *le projet de loi relatif aux journaux*[1] et pour son discours du 4 mars sur l'*affectation des bois de l'Etat à la caisse d'amortissement*[2]. Le ministère avait demandé la prorogation de la censure et de l'autorisation préalable pour les journaux jusqu'au 1er janvier 1818. Jordan prit la parole à la fin de la discussion. Fidèle à sa tactique, il essaya de montrer que la loi restrictive protégeait en somme l'éducation de la liberté. « Par elle, (le Gouvernement) affranchira ces journaux eux-mêmes qu'il paraît asservir; oui, ces journaux qui, réduits à un si petit nombre, situés à Paris, principaux leviers de l'opinion, point de mire des partis, position militaire, si l'on peut dire ainsi, sur le champ de bataille le plus disputé, auraient dans ce moment tant de peine à résister à des attaques puissantes, n'échapperaient à la dépendance du Gouvernement que pour tomber sous le joug honteux et funeste des factions[3]. » Le projet de loi fut adopté dans la séance du 29 par 128 boules blanches contre 89 boules noires[4].

Lors de la discussion du budget, la question des forêts avait donné lieu à des débats très vifs. La droite voulait que les forêts fussent restituées au clergé malgré que le concordat de 1801 en eût ratifié l'aliénation. Jordan parla le 4 mars. Avant lui, Bonald avait invité les députés de 1816 à « sauver les biens de la religion »; il avait fait appel aux sentiments de la Chambre. « Nous n'arracherons pas à notre mère commune, s'était-il écrié, le dernier vêtement qui couvre sa nudité : et serions-nous donc réduits à apprendre à des chrétiens quel était le respect des païens pour les choses consacrées à leurs dieux et que les Mahométans eux-mêmes n'appliquent jamais à un usage profane une mosquée même abandonnée en ruines[5] ? » Bonald votait « contre l'aliénation d'aucune partie des domaines publics et l'affectation d'aucune partie de leur capital à la dotation de la caisse d'amortissement ». La Chambre avait décidé l'impression. Jordan intervint pour défendre l'article du budget qui affectait tous les bois à la dotation de la caisse, sous

1. Edit. des *Discours*, p. 84 et suiv.

2. Edit. des *Discours*, p. 102 et suiv. Le Discours est daté par erreur du 6 mars. (Voir *Mon. univ.*, du 6 mars.)

3. *Mon. univ.*, n° du 30 janv., 1817, p. 116, col. 2.

4. *Mon. univ.*, du 31 janv., p. 120, col. 3. Il faudrait pouvoir citer la lettre qu'écrit Jordan à Lacène, au sujet de son discours, le 25 février 1817. (Coll. Boubée, *Rec. polit.*, pièce n° 3, publiée dans *Rev. polit. et parl.*, année 1897, t. III, pp. 596 et suiv.) « Il est au fond triste, dit-il, que moi, ami de la liberté, j'aie, en ces exceptions, seulement à défendre. L'autre côté était le beau, le populaire, le favorable à l'éloquence. »

5. *Mon. univ.*, du 6 mars 1817, p. 268, col. 1.

la réserve de 4 millions de revenus destinés aux établissements ecclésiastiques; c'était le changement le plus important que la Commission des finances, dont il faisait partie, eût apporté au budget primitif. Son discours provoqua un incident très vif. Jordan ayant hautement déclaré que le droit public et la religion elle-même consacraient « dans les mains de l'Etat la propriété qu'on lui contestait »; que tous les « doutes contraires » se résolvaient « en anarchie religieuse et civile », il fut interrompu; Castelbajac, soutenu par un grand nombre de membres, demanda le rappel à l'ordre. Le président (c'était maintenant de Serre) protégea de toute son autorité l'orateur doctrinaire. Bonald monta à la tribune[1]. Jordan défendait la loi de l'Etat, il ne se laissa pas troubler; au contraire, sa péroraison fut un appel aux opposants, une invitation à l'unité. On demandait l'impression de son discours. Clauzel de Coussergues, au milieu des murmures, parla en vain contre; la Chambre ordonna l'impression.

La mauvaise humeur de Villèle eut une occasion nouvelle de se produire. Il dit brièvement en discutant l'aliénation : « M. Camille Jordan, surnommé *Des Cloches* pour avoir, pendant la Révolution, défendu les cloches et le culte chrétien, parla en faveur de cette mesure qui complétait la spoliation du clergé[2]. » Barante admirait beaucoup au contraire le rôle de ses amis dans cette discussion. « Ce qui a été rapporté, écrit-il, sur la valeur de ces premiers travaux de la Chambre, n'offre rien d'exagéré. Alors fut fondé le crédit de la France, alors furent instituées les garanties de la fortune publique. Jamais, depuis cette époque, la gestion des finances n'a été plus sérieusement contrôlée, plus sagement dirigée. L'œuvre financière de la Restauration est son grand titre de gloire[3] ». Jordan pouvait prendre pour lui une bonne part de cet éloge.

III. LES TROUBLES DE LYON EN 1817 ET 1818

Les Chambres se séparèrent le 26 mars. Au même moment, se préparait à Lyon une insurrection dont les suites furent si importantes qu'il nous faut nous attacher maintenant à en retracer l'histoire. Ce ne sera pas une digression. Outre que l'agitation lyonnaise a sa place et fort grande dans l'histoire générale de la France en 1817 et 1818, elle

1. Voir *Mon. univ.*, du 6 mars, p. 268, col. 3.
2. *Mém. et corresp.*, t. II, p. 206.
3. *Souv. du baron de Barante*, t. II, p. 267.

a vivement préoccupé Jordan qui prononcera le 22 avril 1818, à la Chambre, un discours vigoureux *sur les troubles de Lyon*.

S'il faut en croire Pasquier qui, le 22 janvier, avait prêté serment comme garde des sceaux et pris place au Conseil [1], cette tentative d'insurrection « paraissait être le résultat d'un complot ». L'administration du département du Rhône était confiée à M. de Chabrol que Pasquier définit « homme doux, modéré et qui, ayant longtemps exercé de hautes fonctions sous le gouvernement impérial, ne devait point inquiéter ceux qui y avaient été attachés ». Et, cependant, au début même de l'année 1816, quelques mouvements s'étaient produits à Lyon et aux environs. Ils amenèrent la condamnation de trois personnes, Rosset, Montain, Lavalette, à la peine de la déportation [2]. Rosset était un manufacturier de papiers peints; Montain, un docteur en médecine; Lavalette, âgé de trente-deux ans, était un ex-receveur général du département des Basses-Alpes, domicilié à Digne. Ce procès avait révélé l'intervention à Lyon du fameux Didier [3]. Il faut rapprocher de ces faits l'arrestation du général Mouton-Duvernet et sa condamnation à la peine de mort prononcée à Lyon.

« Dans les deux ou trois premiers jours de juin, nous dit Pasquier [4], le préfet de Lyon, M. de Chabrol, et le lieutenant général commandant (c'était le général Canuel, député en 1815) furent avertis qu'un mouvement se préparait dans quelques communes du département de l'Ain, bordant les rives de la Saône, et dans plusieurs autres avoisinant le Rhône du côté de Givors. Ainsi la ville de Lyon, d'après le dire de M. de Chabrol, se serait trouvée menacée par le nord et par le midi. »

L'histoire de cette agitation si importante n'est pas encore faite; les quelques pièces que nous allons résumer ou citer [5] feront au moins entrevoir les responsabilités dans ces troubles dont les conséquences furent si graves pour le ministère et pour ses partisans.

Le 5 février, le Ministre de la police générale, accusant réception au lieutenant de la police à Lyon d'une lettre où était indiqué le nom de quelques suspects, lui disait : « En vous remerciant de cette communication, je dois vous faire remarquer que vous vous êtes borné à

1. Voir *Mém. du chanc. Pasquier*, t. IV, Paris, 1894, p. 167 et suiv.

2. Voir le *Procès des prévenus de la conspiration formée à Lyon au mois de janv. 1816*, à Lyon, de l'Imp. de Brunet, 1816, 93 pages.

3. Voir *Mém. de Pasquier*, t. IV, p. 111, et suiv.; cf. *la Restaur. dans le département de l'Ain*, par E. Tiersot, Paris, Champion, 1884, 77 pages.

4. *Mém.*, t. IV, p. 169.

5. Ces pièces proviennent d'un dossier considérable des *Arch. départem. du Rhône, Papiers de police.*

m'indiquer l'époque du départ de ces individus, mais que vous avez négligé de me faire connaître sous quel rapport ils pouvaient être dangereux. Je vous invite à me donner ces renseignements sans lesquels les premiers perdraient nécessairement de leur valeur ». Le ministère de la police était peu inquiet; la suite de cette lettre le témoigne; fort sagement, il engageait son lieutenant de Lyon au calme et à la précision dans ses indications. Le préfet du Rhône était moins tranquille. Le 5 juin 1817, constatant une agitation sans cesse croissante, il invite le capitaine de gendarmerie à faire arrêter deux meneurs. Le 6 juin, informé qu'un rassemblement ayant un caractère séditieux s'est produit dans les communes de Quincieux et d'Ambérieux, il arrête que le sieur Jordan, conseiller de préfecture, sera délégué avec tous ses pouvoirs pour se transporter dans ces deux communes et les communes voisines, pour y prendre toutes les informations nécessaires, faire connaître et livrer aux Tribunaux tous ceux qui auraient pris une part quelconque dans les mouvements. En même temps, il adresse au Ministre de la police générale un rapport particulier sur la situation de Lyon et du département.

Le 8, éclatait le prétendu complot. On arrêtait aux barrières de Lyon des personnes portant des cartouches. Un capitaine de la Légion de l'Yonne était tué de deux coups de pistolet. « On apprit bientôt, dit toujours Pasquier[1] que, dans six communes riveraines du Rhône, le tocsin avait été sonné à l'issue de la procession; que, dans l'une d'elles, celle de Saint-Genis-Laval, un capitaine nommé Oudin avait proclamé Napoléon II... Le chef principal était un sieur Jacquet. »

Le Préfet s'attendait à cet événement; il fit son possible pour l'arrêter. Le 8 juin, il écrit au Maire de Lyon : « D'après des avis parvenus à M. le général Canuel, les factieux auraient annoncé qu'ils ont des hommes cachés au clocher de Saint-Jean et dans le beffroy de l'Hôtel de Ville, afin de sonner le tocsin à un signal convenu. Quoique ni M. le général Canuel ni moi n'ajoutions foi à ce bruit, il conviendra néanmoins que vous fassiez vérifier ce fait par des personnes intelligentes et sûres et de manière que cela ne soit pas remarqué. »

Le ministère de l'Intérieur persistait au contraire à ne pas s'émouvoir. Le 8 juin, Lainé écrit au comte de Chabrol la lettre suivante fort importante pour l'appréciation que nous aurons à donner du fameux complot :

1. *Mémoires*, t. IV, p. 170.

Monsieur le Comte, déjà plusieurs fois les bruits dont vous m'entretenez par votre lettre du 4 de ce mois ont circulé dans le département du Rhône et des inquiétudes dont l'objet est indéterminé y ont été répandues. Cette situation pénible dans laquelle le peuple se croit menacé de malheurs sans savoir quels ils sont et de quel côté ils doivent frapper ne peut être que momentanée. Après quelques jours d'anxiété, on se lasse d'attendre des maux qui n'arrivent pas et tout rentre dans l'ordre accoutumé. Dans des tems comme ceux où nous nous trouvons, l'absurde est cru et le remède est dans l'absurdité même. On n'est détrompé que par l'habitude de l'être et l'autorité et tous ses actes ne peuvent rien contre la crédulité populaire: il faut qu'elle s'use d'elle-même à force d'avoir été déçue... Au reste, rien n'annonce que vous ayiez à redouter à Lyon des complots pareils à ceux qui ont été découverts à Bordeaux. Je crois voir seulement que la malveillance se répand en bruits secrets, qu'elle sème les alarmes et que la misère ouvre les oreilles de la crédulité. Je conviens avec vous, Monsieur le Comte, que certaines opinions émises dans les Chambres ont pu avoir de dangereuses conséquences. Mais s'il a fallu déplorer des discours qui ont affaibli le bras de l'autorité et surtout l'opinion de sa force, il faut chercher des compensations dans les difficultés de l'arbitraire auquel on est trop enclin. Les doutes que je vous exprime sur la réalité d'une conspiration, doutes que vous partagez vous-même, ne doivent point ralentir votre surveillance. La loi du 2 janvier est un puissant ressort. Si vous découvrez des gens dangereux contre lesquels l'exercice de ce pouvoir soit un exemple, vous ne devez point hésiter à les signaler au Ministre de la police...

On voit par où un tel document nous renseigne et nous intéresse. Il y avait donc à Lyon, au début de 1817, un parti dont le comte de Chabrol transmettait les doléances et qui rendait certains orateurs des Chambres responsables d'une agitation à laquelle ne croyait point le Ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur. Une autre lettre de Laîné, en date du 9 juin, cherchait de nouveau à rassurer le Préfet du Rhône. « Cette agitation, disait-elle, ne doit pas étonner au milieu de la misère ; mais c'est une raison de plus d'exercer une exacte surveillance, de redoubler de soins pour continuer à assurer la subsistance de la ville de Lyon et surtout d'employer au premier mouvement une grande vigueur. L'humanité même en fait un devoir pour éviter des rigueurs ultérieures... »

La soirée du 8 a amené les incidents que nous avons signalés. Le 10 juin, le ministre de la police télégraphie au préfet : « Vous ne me dites pas si la politique était étrangère au mouvement. Y a-t-il eu des cris séditieux? Y a-t-il eu des morts et des blessés? Y a-t-il parmi les mutins d'autres individus que des paysans? A-t-on arrêté quelques chefs? Et combien y a-t-il de prisonniers[1] ? » Le même jour, le pré-

1. Arch. dép. du Rhône, *Papiers de police.*

fet envoie son rapport; il ne croyait pas que les séditieux eussent des intentions politiques : « Le brigandage et le pillage, disait-il, étaient leur seul but et on assure même qu'on les a entendus prendre pour cri de ralliement : Vive le pillage. »

Le 11 juin 1817, nouvelle dépêche télégraphique du ministre du l'Intérieur au préfet :

« Le Conseil a décidé que les communes où les désordres avaient eu lieu seraient désarmées... Le nommé Oudin paraît avoir servi dans l'artillerie sous les ordres du major Duchaud. Y a-t-il eu des rapprochements entre lui et ce major, lorsque ce dernier a passé ? Est-il vrai qu'un rassemblement de huit cents personnes a eu lieu à une porte de Lyon ? Il y a eu une émeute dans un canton de l'arrondissement de Bordeaux ; mais elle est apaisée. Faites tous vos efforts pour approfondir les rapports qui peuvent avoir eu lieu entre ces deux pays... *(la fin de cette dépêche n'a pu arriver faute de jour)* ». Le même jour, le préfet du Rhône envoyait au prévôt commandant la gendarmerie du département une liste de 43 individus à faire arrêter pour être livrés à la Cour prévôtale. Le maire de Lyon, comte de Fargues, transmettait ses renseignements personnels au préfet, pour l'aider à « remonter à la source de la conspiration [1] ». Certaines dénonciations paraissent fondées sur des indications bien légères. On lit par exemple, dans sa lettre du 13 juin : « M. Doux, riche propriétaire à Saint-Cyr, vient tous les jours, depuis le 8 courant, à Lyon, où il se rend tantôt en voiture et tantôt à pied. » Le reste est à l'avenant.

Le ministre de l'Intérieur avait à calmer le préfet du Rhône ; il lui télégraphiait, le 15 juin : « Les autorités de Lyon ne doivent pas se déterminer à déclarer la ville en état de siège sans ordre ultérieur, et, si les avis qui parviennent de Lyon le font juger nécessaire, la facilité des relations télégraphiques donne formellement le temps de prendre les ordres du Roi. » Les agents secrets avaient été cependant mis en campagne : « Promettez, dit la dépêche télégraphique du 13 juin, des récompenses à qui livrera Garlon, Oudin et Couin, et envoyez à leur poursuite de nombreux agents secrets. Envoyez leur signalement à la police de Genève, de Berne et de Savoye et aux préfets voisins ainsi qu'à moi... »

Le lieutenant général commandant la 19e division militaire, Canuel, réclamait des mesures de vigueur. « ... Je croirais, écrit-il le 19 juin au préfet, qu'il serait bon de commencer par en arrêter quelques-uns,

1. Voir aux Arch. départ. sa lettre du 13 juin 1817.

car une seconde lettre, que je viens de recevoir au moment même de M. de Chateaubriand, m'annonce encore qu'ils ont l'air de rire de tout cela et qu'on n'ose pas en faire justice[1]. » Le Prévôt, à Lyon, était le chevalier Desuttes : il se prononçait aussi pour la sévérité : « La Cour prévôtale[2], écrivait-il le 2 juillet au comte de Chabrol, aura à revenir sur chaque commune. La nécessité de donner promptement des exemples a voulu qu'on prît d'abord un nombre d'individus. Ultérieurement, la Cour reviendra sur ces mêmes communes et alors je prierai MM. les Maires de venir s'entendre avec moi pour poser la borne où il sera convenable de s'arrêter... » Il ajoutait : « J'entends dire que M. de Sainneville est chargé de la suite de ces recherches. Je désire, Monsieur le Comte, que vous ayéz la bonté de me dire ce qui en est. Je discontinuerai mes recherches si M. de Sainneville en est chargé, parce que, dans ma pensée, ce serait, de ma part, au moins une perte de temps. »

Que signifiaient ces réticences? Pasquier va nous les expliquer[3]. Le procureur général lui avait écrit : « La Cour prévôtale fera certainement son devoir. Dans une réunion qui a eu lieu hier chez moi, en présence de M. le Préfet, à laquelle assistaient le président de la Cour, le prévôt et le procureur du Roi, il a été convenu que, si la justice devait être prompte, on ne la rendrait pas inutilement sanguinaire. Je supplie Votre Excellence d'en être persuadée. » Mais l'esprit de parti s'était donné libre cours dans cette affaire. Les ultras, toujours mécontents de l'ordonnance du 5 septembre, exagéraient à dessein l'importance des troubles. Quelques agents du Gouvernement les favorisaient. L'étrange maire de Lyon, M. de Fargues, était de ce nombre. Le général Canuel « entendait... profiter de l'occasion pour obtenir des récompenses proportionnées à l'étendue des services qu'il prétendait avoir rendus ». M. de Chabrol était un inquiet et manquait de sang-froid, comme nous l'avons vu. Le procureur général, M. Delhorme, « très sourd », était dévoué aux ultras ; le premier président, M. Bastard d'Estang, n'avait qu'un rôle effacé. L'opinion publique se montrait fort excitée. Le lieutenant-général de police, Charrier de Sainneville, compliqua l'affaire en voulant la simplifier. « C'était, dit Pasquier, un homme actif, intelligent, connu par de très bons services rendus depuis vingt ans à la Ville dans l'administration municipale à des

1. Orth. rétablie.
2. La cour prévôtale du Rhône comprenait, en 1817, un président, un assesseur, trois juges, un procureur, quatre substituts appartenant au Tribunal de 1re instance, plus un prévôt, le colonel Desuttes. (*Almanach de Lyon*, p. 33).
3. *Mémoires*, t. IV, p. 171 et suiv.

époques difficiles, mais d'un caractère très vaniteux et se donnant de l'importance outre mesure. » Sainneville se déclarait pour l'apaisement et la modération; il était hostile aux ultras qui le détestaient; des sympathies très vives l'attachaient au contraire à Jordan et au parti libéral, plus encore à Decazes qui lui donna mission de tout remettre au point. De Sainneville entra en conflit avec le préfet et le général, atténua autant qu'il le put, dans ses rapports, les troubles prétendus, laissa ou fit soupçonner les ultras. Decazes se rendit bien vite à son opinion.

Or les papiers de Jordan contiennent la lettre suivante que lui adressait, le 10 août, Sainneville :

Monsieur,

Je suis abîmé de travail; aussi, pour tenir la parole que je vous ai donnée, vous recevrez des notes bien abrégées, bien décousues et très incomplètes du reste pour tout ce qui est relatif aux événements du 8. Le rapport que vous trouverez ci-joint renferme à peu près tout; ce ne sera qu'au fur et à mesure de l'instruction que je pourrai présenter de nouvelles considérations, etc., etc.

Des changements sont indispensables, mais ce n'est pas le moment de les opérer; avant de les faire, il est à désirer que vous reveniez ici et pour les élections, et pour nous donner une bonne et sage direction ; la face des événements change à chaque instant. M. de Chabrol est venu me voir ce matin, j'ai été fort satisfait *de tout ce qu'il m'a dit.* Il commence à considérer nos événements sous leur vrai point de vue; dans les premiers moments, m'a-t-il dit, il était impossible de ne pas y voir certaines coïncidences, etc.

En grâce, donnez-moi de vos nouvelles et daignez agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

SAINNEVILLE

P. S. Je vous prie de me rappeler au souvenir de M. Degérando, votre digne et brave ami.

N^a^. Les Notes et Rapports sont pour vous *et pour vous seul*[2] !

Cette lettre n'est pas insignifiante, surtout si l'on veut bien se rappeler que M. de Sainneville était à Paris au moment où allait éclater l'affaire du 8 juin. Elle nous prouve que Jordan avait saisi dès l'abord la portée politique de ces événements; c'est à lui que le lieutenant de police demandait sa *direction*, et désormais, dans les actes de Sainneville qui ont été si vivement discutés, nous serons autorisés à voir l'influence directe ou indirecte du libéral Camille.

Nous ne pouvons, par malheur, que résumer et très vite. M. de Chabrol

1. Coll. Boubée. *Recueil politique*, pièce n° 71. Orth. et ponct. rétablies, Inédit.
2. Adresse : M. le Conseiller d'Etat Camille Jordan.

continuait à s'inquiéter. La Cour prévôtale généralisait maladroitement les poursuites ; elle sortait même de ses attributions (Pasquier l'affirme[1]; (il n'est pas suspect) et le recours en cassation n'était pas admis. « C'est dans la marche de cette affaire la partie la plus répréhensible. » Il y eut sept arrêts rendus dans le cours des mois de juin et juillet contre plus de cent individus. Oudin fut exécuté. Pasquier lui-même ne pouvait pas obtenir de la Cour prévôtale qu'elle changeât son mode de procéder[2]. Decazes maintenait sa confiance à Sainneville. L'administration locale était en pleine anarchie. Ce fut alors que le Gouvernement envoya à Lyon un commissaire extraordinaire, le maréchal Marmont, qui arriva au début du mois de septembre.

On aimerait à lire la série des instructions de Decazes ; elle manque, mais quelques extraits de ses lettres nous feront sentir quelle était son attitude et peut-être aussi quels étaient ses inspirateurs. Le 29 janvier 1818, il écrira au lieutenant de police :

J'assurerai votre marche, je vous donnerai des notions exactes qui vous mettront en garde contre des avis qui ne serviraient qu'à égarer vos recherches. C'est à vous que je m'adresse et je sens tout le prix de votre dévouement, comme vous devez être convaincu de celui d'une sage réserve. Il n'est point question d'agir, mais de savoir, de pénétrer ce qui est sans accorder à ce qui n'est pas une confiance facile mais dangereuse. N'opérez que progressivement, observez, tenez compte des intérêts divers, rendez à chacun ce dont sa sûreté et la facilité de vos relations vous font éprouver le besoin de faire la sage concession, mais soyez toujours maître de votre action et de vos moyens. Personne, mieux que vous, n'est à portée de reconnaître combien de semblables garanties sont indispensables.

Le lieutenant de police répondait; c'était alors M. de Permon qui avait remplacé de Sainneville comme M. de Lezay-Marnésia avait remplacé de Chabrol.

Que votre Excellence daigne être bien convaincue que mon dévouement et l'impartialité de mon zèle ne se démentiront jamais. Elle aura la bonté d'assurer ma marche et un aussi généreux appui doublera mes forces. Quant *aux faux avis*, une assez longue expérience des hommes et des choses m'a suffisamment éclairé sur ce point. Je *recueille* tout, mais je n'*accueille* que ce qui mérite d'être accueilli. Depuis plusieurs années, ma conduite, d'accord avec ma correspondance, a prouvé (j'ose le croire) que je m'attachais constamment à allier la modération et une sage réserve à la fermeté. Ce que j'ai fait ailleurs, je le fais à Lyon. M. le comte de Lezay-Marnesia et moi nous marchons franchement dans la ligne qui nous est tracée. Je suis *entièrement à l'abri* de l'influence de l'esprit de parti et de coterie.

1. *Mém.* t. IV, p. 176.
2. *Ibid.*, p. 177.
3. Arch. départ. du Rhône. *Papiers de police.*

Surtout, Monseigneur, je vous supplie d'être bien persuadé que je suis maître de mon action et de mes moyens[1] .... »

Ces quelques documents, cités d'avance, nous aident à comprendre ce qui se passa à Lyon, à partir de l'arrivée de Marmont en septembre 1817. Le maréchal commandant en chef fit son entrée le 3 au matin[2] et commença son enquête. Il eut aussitôt, nous dit-il, « l'idée qu'en ce moment M. de Chabrol était la dupe d'un misérable coquin »; il constata la haine des ultras pour M. de Sainneville, se fit une opinion très défavorable au général Canuel et à ces ultras. Les officiers en non-activité étaient couverts d'outrages. « Un misérable général Maringoné, homme vil et méprisable, écrit Marmont, était commandant de la place. Pour plaire au parti, il traitait ces officiers de la manière la plus infâme, les insultait et en passait la revue dans son écurie[3] » Les prisons étaient pleines. Marmont renvoya six officiers de l'état-major de Canuel, destitua quelques maires de village et demanda à la fois le rappel et la mise en jugement de Canuel lui-même.

L'ensemble de ces faits est vrai ; seulement le duc de Raguse, en nous faisant ce récit, exagère son rôle et le travestit. Nous savons par Pasquier[4] que le maréchal subit d'abord l'influence de Chabrol et de Canuel, qu'il réclama même pour eux des récompenses et que sa promptitude à prendre parti étonna beaucoup les ministres. Celui qui changea son attitude et travailla vraiment à éclaircir la situation, ce fut son aide de camp, le colonel Fabvier, qui l'avait rejoint à Lyon. Fabvier était, dans toute la valeur du terme, un indépendant. N'était-ce pas lui qui, en mai 1804, avait refusé de voter l'établissement de l'Empire? Sa mission en Perse, ses aventures étranges, son courage qui lui avait valu sur le champ de bataille de Dresde le grade de colonel et le titre de baron, son rôle si honorable près de Marmont dont il avait en vain voulu empêcher la défection, sa loyauté sans reproche, ses amitiés dans le parti libéral lui donnaient, même sous les ordres du duc de Raguse, une légitime autorité et un grand prestige. Il se mit d'accord avec Sainneville contre Canuel, crut et soutint que le capitaine Ledoux, l'assassiné du 8 juin, était un agent du parti ultra, s'emporta contre les arrestations arbitraires. Le 6 octobre, Canuel était appelé aux fonctions d'inspecteur général d'infanterie et remplacé

1. Arch. départ. du Rhône. *Papiers de police.*
2. Voir *Mémoires du maréchal Marmont*, t. VII, Paris, Perrotin, 1857, p. 242 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 244.
4. *Mémoires*, t. IV, p. 178.

provisoirement par le maréchal Rœmeuf[1]. Sainneville cédait la place à Permon par mesure d'apaisement[2]; il était nommé maître des requêtes grâce à Decazes. Chabrol devenait sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur. Le lieutenant-général comte Mathieu de la Redorte allait commander la division[3]. La Cour prévôtale seule continuait à faire preuve d'une mauvaise volonté invincible. Cependant, en octobre 1817, le gouvernement considérait que le calme était rétabli; il ne restait plus qu'à liquider les comptes. « En résumé, dit Pasquier[4], la Cour avait prononcé 12 condamnations à mort, 24 à la déportation, 4 aux travaux forcés à temps, 39 à un emprisonnement correctionnel; total, 79 condamnations sur 118 individus traduits en jugement. » L'affaire entrait dans une seconde phase; un combat de plume et des discussions à la Chambre allaient prolonger l'agitation sur laquelle tous les partis voulaient être renseignés. Les Chambres s'assemblèrent le 5 novembre et les ultras saisirent l'occasion d'attaquer le ministère.

Remarquons-le dès maintenant ; dans cette nouvelle Chambre, la situation de Jordan était considérable. Dans la séance du 11 novembre, il avait été désigné par 115 voix sur 182 votants, comme candidat à la présidence, tandis que Villèle n'obtenait que 74 voix et Bonald 64[5]. Le 13 décembre, il prononça « un discours écrit très étendu » dans la discussion de la loi sur les délits de presse. Succédant à l'un des commissaires du Roi, Siméon, qui avait voulu démontrer que l'institution du jury était inapplicable aux délits de presse, il établit la nécessité du jury pour ces délits ; il combattit comme vaines les alarmes exprimées sur les abus, représenta la liberté comme le vœu général, comme un droit acquis par la Charte, et il exprima cette idée que son opposition en ce moment à la pensée du Gouvernement était un hommage loyal rendu à la justice et à la sagesse de ce même Gouvernement[6]. Jordan paraissait donc vouloir reprendre sa liberté. Comme le remarque Barante, le ministère sortit de la longue et brillante discussion de la loi sur la presse affaibli : « S'il ne cessait d'avoir une majorité, quelques votes lui permettaient de la soupçonner médiocrement solide. Il avait eu lieu d'entrevoir que le groupe des doctrinaires et des consti-

1. *Mém. de Pasquier*, IV, p. 180.
2. *Mon. univ.* du 6 nov.
3. *Mém. du duc de Raguse*, t. VII, p. 247.
4. *Ouv. cité*, pp. 181-182.
5. *Mon. universel* du 12 novembre.
6. D'après le compte rendu du *Mon. universel* du 14 décembre ; voir le Disc. dans le 2e supplément au n° du 15, p. 1388 et suiv. et dans le *Recueil des discours*, p. 133 et suiv.

tutionnels, son meilleur soutien, pourrait être, dans certaines questions, un adversaire du lendemain [1]. » Royer Collard donnait la main à son ami et l'appuyait. Dans la séance du 23 décembre, Jordan intervint encore assez librement, pour donner sa théorie de l'*amendement;* il avait dans cette discussion à combattre le ministre de l'Intérieur. Dès maintenant, les attaques dirigées contre lui se précisaient; on l'accusait, ainsi que le groupe de ses amis, de vouloir imiter en tout le gouvernement anglais, transporter le pouvoir dans les Chambres, asservir l'autorité à l'opinion populaire, introduire partout l'innovation. Jordan se retranchait derrière la Charte, mais des orages étaient à prévoir[2].

Il parla une autre fois dans la séance du 17 janvier, succédant à Bignon *sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.* Dans son discours sur les délits de presse, il avait parlé avec beaucoup de courage et fait allusion très sévèrement à la rigueur des Tribunaux dans les troubles de Lyon. « Nulle voix plaintive, au nom de la justice méconnue, de l'humanité profanée, s'était-il écrié, ne s'élève-t-elle du sein de ces campagnes désolées, qu'a récemment et si lentement parcourues le tombereau fatal chargé de l'instrument du supplice, allant frapper de malheureux cultivateurs, coupables sans doute, mais encore plus égarés que coupables, tandis que les premiers auteurs, les perfides instigateurs de ces mouvements funestes tiennent encore leur tête cachée dans l'ombre, d'où n'a pas su les tirer le bras d'une justice si inquisitive et si sévère[3]?... » Au début de son considérable *discours sur le recrutement de l'armée,* il n'hésita pas davantage à rappeler en termes hardis bien que couverts la conduite de Canuel.

Cette attitude énergique était d'autant plus méritoire de la part de Jordan que sa santé baissait tous les jours. Témoin ce petit billet inédit trouvé dans ses papiers et adressé par lui à M. de Serre au moment même dont nous parlons.

Cher Président, me trouvant un peu mieux, me voilà. Parler est, je vous assure, pour moi, en ce moment, un sacrifice d'amour-propre... Mais j'ai l'impression la plus forte que c'est obligation d'honneur et que cela peut être utile, si je puis m'en tirer à peu près... Donnez-moi donc la parole après Bignon... et dites-moi si je puis y compter pour achever de me préparer. Tout à vous.

C. JORDAN.

1. *Souv. du baron de Barante,* t. II, pp. 317-318.
2. *Mon. univ.* du 25 décembre 1817, p. 1434.
3. *Discours de Jordan,* pp. 166 et 167.

Sur la même feuille, de Serre répond :

M. Bignon est *pour;* vous ne pourrez avoir la parole qu'après M. de Bonald qui lui succède *contre*. Si vous l'acceptez, venez me dire et écouter un mot[1]. »

Il s'agissait de la fameuse loi sur le recrutement présentée le 29 novembre 1817 par le nouveau ministre de la Guerre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, pour donner à la France une force militaire. Cette loi, comme on le sait, fondait le recrutement de l'armée sur le double régime des enrôlements volontaires et des appels forcés. Villèle, Bonald l'attaquaient ainsi que Châteaubriand à la Chambre des pairs. Camille Jordan joignit son effort à ceux de Royer Collard, Bignon et du ministre lui-même, si heureusement que la loi passa le 5 février 1818 à la Chambre des députés[2]. « L'engagement volontaire, avait dit fort sagement Jordan, peut sans doute être admis, encouragé, comme un soulagement précieux de l'appel, comme une pépinière de soldats qu'anime un zèle plus vif. Mais une telle ressource ne doit point être exagérée au point de devenir le moyen principal lui-même. Mais il faudrait se garder surtout que les hommes qu'elle peut donner fussent réservés exclusivement pour certains corps. Car, ainsi risquerait de s'altérer l'uniformité du sentiment national : ainsi risqueraient de se former dans ces corps des esprits divers, peut-être hostiles entre eux, peut-être contraires à quelques parties de nos institutions[3]. »

Dans la séance du 24 février, Jordan prit la parole *Sur la proposition de M. Laisné de Villevêque pour la restitution aux émigrés de leurs rentes sur l'hôtel de ville de Paris*[4]*;* ce jour-là, il improvisa et conseilla le rejet, *au nom de la convenance comme au nom du droit.* Mais, le 13 avril, il prononça un discours plus important *Sur les articles 15, 16, 17 et 18 du projet de loi du budget de 1818*[5]. La Commission, pour enrayer la tendance des Conseils généraux et des Conseils municipaux à augmenter leurs dépenses, proposait l'adjonction à ces assemblées, pour le vote des dépenses extraordinaires, des habitants les plus imposés[6]. Cette proposition était au moins ingénieuse; mais Jordan, Royer Collard et Courvoisier la combattirent comme contraire à l'esprit des institutions libérales. « Vous ne voudrez point

1. Collection Boubée. *Recueil politique*, pièce n° 54.
2. Voir *Discours de Jordan*, p. 178 et suiv.
3. *Discours de Jordan*, p. 187.
4. *Discours de Jordan*, p. 224 et suiv.
5. *Discours de Jordan*, p. 239 et suiv.
6. Ceci est bien expliqué dans Dareste, *Hist. de la Restauration*, t. I, pp. 311-312.

en résultat, dit Jordan à la Chambre[1], après avoir laissé tomber l'aristocratie si imposante des plus nobles, aider à relever sur ses débris une autre aristocratie beaucoup moins digne d'égards, celle des plus riches. » La proposition fut cependant adoptée, grâce à Villèle.

C'est à ce moment que l'opposition suscita l'incident des affaires de Lyon qui devait amener Jordan à prononcer son discours du 22 avril. Les brochures sur ce sujet brûlant s'étaient multipliées. Pour ne citer que les plus importantes, on avait vu successivement paraître (on nous permettra d'introduire dans cette histoire, à défaut d'abondance, un peu de précision) :

1° *Lyon en mil huit cent dix-sept par le colonel Fabvier* (Paris, Delaunay), 1818, in-8. Deux parties, 31 pages et 72 pages[2].

2° *Réponse de M. le lieutenant-général Canuel à l'écrit intitulé : Lyon en 1817, par le colonel Fabvier* (Paris, Dentu), 1818, in-8, 57 pp.[3].

3° *Sur les événements de Lyon au mois de juin 1817, par M. le comte de Chabrol* (Paris, Egron), 1818, in-8°, 49 p.[4].

4° *La vérité sur les événements de Lyon en 1817. Réponse au mémoire de M. le colonel Fabvier, par M. le comte de Fargues* (Lyon, Chambet), 1818, in-8°, 180 pages[5].

5° *Réponse de M. le chevalier Desuttes, prévôt du département du Rhône à un écrit intitulé : Lyon en 1817, par le colonel Fabvier* (Lyon, Rusand), 1818, in-8°, 54 p.[6].

6° *Compte rendu des événements qui se sont passés à Lyon depuis l'ordonnance royale du 5 septembre 1816 jusqu'à la fin d'octobre de l'année 1817, par M. Charrier-Sainneville.* Paris, Lyon, 1818, in 8°, 149 pp. Suivi des pièces justificatives, in-8°, 66 pp.[7].

7° *Extrait de la onzième partie de la correspondance politique et administrative par J. Fiévée. Affaire de Lyon.* (Paris, Lenormand) 1818, 1 vol. in 8° (mars)[8].

Ce ne sont là que quelques titres choisis parmi beaucoup. Le combat fut acharné de part et d'autre. Jordan y intervint à son tour. Il était renseigné de différentes façons. Son beau-frère, Lacène, lui écri-

1. *Discours*, pp. 245-246.
2. Bibl. Ville Lyon. Fonds Coste 5423. Fonds général 354,168.
3. B. V. Lyon. Fonds Coste 5424. F. général 355.153.
4. B. V. Lyon. F. Coste 5428. Fonds général 355.662.
5. B. V. Lyon. F. Coste 5428. F. général 355.150.
6. B. V. Lyon. F. Coste 5428. F. général 355.660.
7. B. V. Lyon. F. Coste 5415. F. général 354.169.
8. B. V. Lyon. F. Coste 5425. F. général 354.184.

vait de longues lettres pour le tenir au courant de l'opinion lyonnaise. « La brochure de Fabvier, disait-il le 4 mars, a produit ici un grand mal et un grand scandale. Il y en a eu deux ou trois éditions répandues avec profusion dans la classe inférieure et dans les campagnes. De perfides commentaires ont ajouté encore au venin qu'elle contenait. La paix qui commençait à s'établir est troublée à jamais. Ce libelle a ranimé les haines, les passions avec plus de fureur qu'auparavant. La brochure de M. de Chabrol a fait une grande sensation, mais elle ne sera guère lue que par la haute classe de la société. On distribue depuis trois jours le mémoire de Canuel ainsi que les deux lettres qu'il a adressées au Roi et au Ministre de la Guerre. Les lettres de Fabvier, en réponse à celles de Castelbajac et de M. de l'Abesse, ont également paru... Je connais les deux de Fabvier. Les explications qu'il donne me paraissent assez plausibles, elles sont fort honnêtes et presque humbles. Je les approuve assez pour mon compte ; mais les militaires, accoutumés ordinairement à traiter de semblables affaires l'épée à la main, regardent comme une espèce de *jeanfesserie* de s'être autant avancé pour reculer[1]... »

D'autre part, Permon, le 4 avril 1818, adressait à Camille Jordan une longue lettre *très confidentielle*, presque un mémoire, où il lui disait en propres termes :

J'ai éclairé ces ténébreuses manœuvres. M. le Préfet, M. le Lieutenant général commandant la division, M. le Maréchal de camp commandant le département, M. le chef d'escadron de gendarmerie commandant celle du Rhône, et moi, nous sommes très bien avertis ; nous vivons dans une union parfaite, mais le génie du mal s'agite avec une sorte d'impunité que l'on doit attribuer au masque du royalisme dont il se couvre. M. Desuttes, prévôt de la Cour prévôtale, est le coryphée du parti ; c'est lui qui donne à Lyon l'impulsion qu'il doit recevoir d'ailleurs. Ce renseignement confidentiel est positif. J'avais cru d'abord que tout se réduirait à une guerre pamphlétaire ; mais non, ce sont des ligueurs qui outragent le Roi et son gouvernement. Ce sont eux qui organisent une prétendue conspiration pour l'attribuer au parti opposé[2]... »

Enfin, Camille Jordan avait consulté les notes de Marmont, s'il faut en croire ce document inédit :

Le maréchal duc de Raguse a l'honneur d'offrir ses compliments à Monsieur Camille Jordan et de le prier de lui renvoyer, aussitôt qu'il le pourra, les papiers qu'il lui a confiés. Il lui renouvelle en même tems la prière, dans le cas où il

1. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 12.
2. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 70, publiée dans la *Revue polit. et parlem.*

pourrait faire usage des faits que son rapport contient, de ne point faire connaître la source où il les aura puisés [1].

Ainsi armé, Jordan pouvait monter à la tribune et prendre la parole. Le 22 avril 1818, à la Chambre des députés, au cours de la discussion du budget, M. de Magneval prétendit exposer la vérité sur les troubles de Lyon. « Il a existé contre le Gouvernement, affirma-t-il, une conspiration très étendue dans le département du Rhône : Lyon en a été le foyer et le département en a été malheureusement le théâtre. » Et, parlant de Marmont : « Les impressions qu'il a suivies, ajouta l'orateur, ne sauraient lui appartenir. Les observations froides qui, seules, auraient pu les lui rendre propres et personnelles, ne demandaient-elles pas plus de temps et d'autres circonstances que celles où le département du Rhône allait s'occuper de l'élection de ses députés ! Ceux qui avaient intérêt à lui faire partager leurs pensées et leurs opinions l'ont entouré [2]... »

Jordan réclama sur-le-champ la parole. La droite ne voulait pas l'entendre. Encouragé et soutenu par la gauche, il débuta au milieu d'une vive agitation. Un profond silence s'établit lorsque, se déclarant « personnellement inculpé », il demanda à parler encore de ces troubles. Il justifia ses précédentes allégations contre les Cours prévôtales, les « fortifia » même, appuya les demandes d'enquête mises en avant par la droite, fit des réserves sur l'attitude du Gouvernement, mais surtout, et très courageusement, dénonça les ultras. « Et ce sont cependant, s'écria-t-il dans un beau mouvement oratoire, ces hommes eux-mêmes, qui osent aujourd'hui reprocher à ce Gouvernement les fautes qu'ils lui ont fait faire, une faiblesse qui consista surtout en vains ménagements à leur égard, grande et sévère leçon dont il conservera, j'espère, le souvenir ! Ce sont eux qui ont le singulier courage de paraître triompher sur de tels événements, d'interpeller à leur sujet, avec une sorte de fierté ; comme si les troubles de Lyon, avec les excès du Midi, n'étaient pas destinés désormais à servir de stigmates éternels au parti de l'exagération, comme si le souvenir de l'influence malheureuse qu'il exerça dans ces contrées ne devait pas faire baisser les yeux à tous ces chefs dans le sentiment d'une confusion méritée... »

Au moins, l'attaque était franche et le coup portait droit. M. de Cotton, député du Rhône, répondit par écrit au grand orateur de l'Ain [3] ;

1. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 63.
2. *Monit.* suppl. au n° du 24 avril, p. 509.
3. Paris, Plancher 1818. Bibl. Ville de Lyon. F. Coste 5430. F. général 354.190.

le ton méchant de cette réponse nous prouve à quel degré d'exaltation les esprits en étaient arrivés. Nous n'en citerons qu'une phrase pour exemple. « Je conviens, disait l'écrivain, que les Lyonnais, vos compatriotes et les miens, ont quelques reproches à se faire envers vous. Ils n'ont pas fait à vos talents et à votre mérite l'accueil qui leur était dû; ils n'en ont pas témoigné l'admiration que vous en attendiez justement. C'est un tort grave, je le confesse; mais, hélas! chez eux c'est une espèce de péché, d'habitude invétérée. » Que de fiel en peu de mots! Jordan répondit à son tour à cet écrit par trois pages qui portent la date du 11 mai 1818[1]. M. de Cotton y était exécuté de main de maître. « J'ai déféré, déclarait Jordan, à l'avis de plusieurs de mes honorables Collègues et amis, qui ont pensé que je ne devais, au moins pour le moment, qu'un silence de profond mépris à ce Collègue qui, sans avoir reçu aucune provocation de ma part, après avoir laissé passer toutes les occasions d'attaquer noblement mes opinions à la tribune, est venu froidement, du fond de son cabinet, diriger contre moi un tissu de mensongères imputations, de basses personnalités, tout à fait étrangères à la question qu'il voulait traiter, etc... »

Jordan fut attaqué d'autres façons encore et, par exemple, dans une brochure de Crignon d'Auzouer, député du Loiret[2] : *Parlerai-je encore de Lyon?* Mais ces violences ne faisaient que préciser sa situation, rehausser son prestige, et, grandi par ses interventions fréquentes en faveur des idées constitutionnelles, il était désormais, en même temps que l'un des orateurs les plus redoutés de la droite, le chef incontesté et indépendant du libéralisme lyonnais.

Edouard Herriot.

(Sera continué.)

1. *Un mot de M. Camille Jordan à ses collègues sur l'écrit de M. de Cotton.* Bibl. Ville de Lyon. F. Coste 5430. F. général 354.189.

2. Paris, Michaud, 1818, in-8°, 12 pages. Bibl. V. Lyon. F. Coste 5430. F. général 354.185.

LA VERRIÈRE DE LA RÉDEMPTION A SAINT-JEAN

HISTOIRE D'UNE RESTAURATION

On n'aurait qu'une connaissance superficielle de nos églises gothiques, si l'on se contentait d'étudier l'œuvre des architectes, sans tenir compte de la partie ornementale et figurée. Les vitraux et les sculptures formaient au moyen âge un enseignement graphique, mis à la portée du peuple, une bible des laïques, une histoire du monde et du dogme lui-même, qui pénétrait par les yeux et se fixait dans l'âme des fidèles. C'était une encyclopédie chrétienne, une *Somme*, à laquelle les artistes collaborèrent avec les théologiens, dans un même élan de tendre piété et de robuste croyance. Des clercs et des prélats expliquaient parfois, du haut de la chaire, l'ordonnance d'une cathédrale ; ils racontaient, d'après l'image visible aux fenêtres et aux portails, le mystère de la Rédemption, et, autour du Christ, *vrai médiateur,* centre de l'univers, ils groupaient les temps anciens et nouveaux, confirmant cette conception de Dieu, de l'homme et de la nature par toutes les données du savoir contemporain.

De grands archéologues ont, de nos jours, rendu justice à cet art expressif et touchant, et retrouvé la clef de ces signes, véritables hiéroglyphes, dont le sens était perdu depuis plusieurs siècles. Mais l'histoire particulière des œuvres reste souvent incomplète ou mal définie. Un grand nombre de monuments figurés ont été détruits et refaits. Le travail critique est surtout embarrassant pour les vitraux, qui, malgré leur solidité réelle, ont subi les pires malheurs au cours des âges. La plupart ont été brisés, déplacés ou remplacés. Les actes, qui mentionnent la date des restaurations, ne nous renseignent guère sur la part de l'ouvrier moderne, et la preuve de l'authenticité ou du pastiche est rarement accessible à l'observateur soucieux d'être exact. Faut-il donc, devant les difficultés de l'examen, demander aux vitraux un simple effet d'éclairage, une harmonie d'ensemble, et, ne voyant là que des produits industriels, en méconnaître l'intérêt doctrinal et la valeur archéologique ?

Nous voudrions ici, en choisissant un exemple caractéristique, reprendre l'histoire d'une verrière restaurée, et en fixer l'interprétation à l'aide des plus récents travaux. A Saint-Jean de Lyon subsistent des vitraux — en grande partie du XIIIe siècle, — qui comptent parmi les plus célèbres créations de notre art national. M. L. Bégule les a décrits dans sa *Monographie de la Cathédrale*, avec une grande compétence technique, de très habiles dessins et un copieux commentaire. Nous nous attacherons à celle des sept verrières basses du chœur, qui est la plus importante et la plus connue, la verrière de la Rédemption, située au milieu des autres, à la place d'honneur, tout au fond de l'abside.

I

L'histoire des verrières du chœur est très obscure avant le XIXe siècle (*Monographie* de M. Bégule, p. 101, et préf. de M. C. Guigue, p. 6 et s.). Jusque-là on avait méprisé nos vieux monuments. En 1807, Millin se contenta de mentionner les vitraux de Saint-Jean, mais se plut à découvrir des choses très scabreuses dans les sculptures de la façade et s'intéressa beaucoup au mécanisme de l'horloge (*Voyage*, I, p. 464). Mérimée ne leur accorda pas un regard. L'abbé Jacques (*l'Eglise primatiale*, p. 30, 1837) les examina de plus près, mais ne sut rien expliquer de l'énigme. F. de Lasteyrie (*Histoire de la peinture sur verre*, p. 208, 1838-1858) en parla d'une façon erronée et probablement par ouï-dire. Enfin, paraît un document capital, préférable à toute description littéraire. Le P. Cahier préparait sa publication des *Vitraux peints de Saint-Etienne de Bourges* (Paris, 1842-1844). Il chargea, vers 1835, le P. Arthur Martin, son collaborateur, de dessiner la verrière de la Rédemption[1] et la publia avec les six autres verrières dans la planche d'étude VIII. La verrière centrale avait un intérêt particulier ; elle devait servir de comparaison pour commenter plusieurs œuvres analogues, désignées sous le nom de la « Nouvelle Alliance » ou des « Deux Alliances », parce que les deux Testaments rapprochés côte à côte se prouvent et se justifient.

Les PP. Cahier et Martin les premiers comprirent ce poème théologique et en essayèrent une explication rationnelle. Par une surabon-

1. Le dessin de la verrière centrale que nous donnons ici n'existe dans aucune bibliothèque publique de Lyon. Il permettra au lecteur de suivre cette petite querelle d'archéologues. Nous devons remercier M. Maurice Emmanuel d'avoir bien voulu nous en procurer une excellente reproduction.

dance voulue de citations et de rapprochements, ils semblèrent épuiser désormais le sujet.

Le centre représente, de bas en haut, selon la règle, 1° l'Annonciation, 2° la Nativité, 3° Jésus en croix, 4° la Résurrection, 5°, 6°, 7° l'Ascension, dont les détails occupent les trois derniers médaillons et montrent les Apôtres et la Vierge en deux groupes superposés, enfin Jésus s'élevant dans une auréole vers le sommet de la lancette.

La bordure accompagne chacune des grandes scènes de deux petits médaillons, mis en regard, qui sont, à gauche et à droite, 1° Isaïe annonçant l'enfantement de la Vierge *(Ecce virgo concipiet)* et une jeune fille portée par une licorne, 2° le buisson ardent de Moïse et la toison de Gédéon, 3° le sacrifice d'Abraham et le serpent d'airain, 4° Jonas vomi par la baleine et le lion avec un lionceau, 5° l'oiseau *Cladrius* ou la calandre et l'aigle avec ses aiglons, 6° deux anges congédiant les apôtres *(quid statis viri Galilaei)*, 7° des anges dans la bordure, d'autres en deçà, soutenant l'auréole.

Tels étaient, vers 1840, l'arrangement des scènes principales et le double parallélisme des petits médaillons. Avant de juger si ce plan est conforme à la rigueur de la doctrine, il est utile d'achever, dans l'ordre chronologique, l'histoire du sujet.

En 1842, la mode étant aux restaurations, Emile Thibaud fut chargé par le cardinal de Bonald de réparer les verrières hautes et basses du chœur. Thibaud semblait être l'homme de la région le plus qualifié pour cette déli-

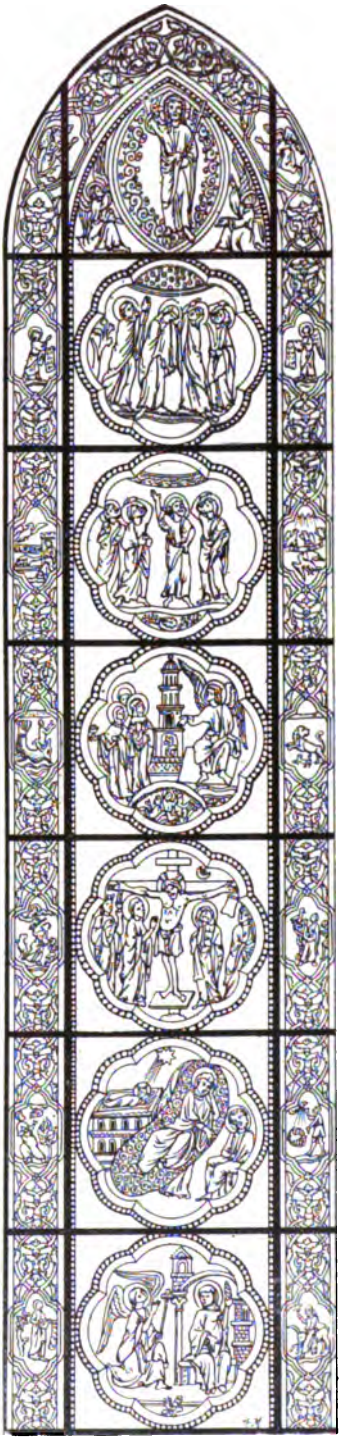

La Verrière dessinée par le P. Martin avant la restauration de 1844.

cate entreprise. Il avait fondé ses ateliers à Clermont-Ferrand, en 1831, et avait contribué plus que personne à régénérer l'art du vitrail tel que l'avait conçu le moyen âge. Dans tous les traités sur les vitraux, son nom paraît à côté des maîtres comme Gérente, Maréchal de Metz et Didron aîné. Il eut les plus beaux états de services, et sa notoriété lui procura de nombreux travaux à Clermont, à Dijon, à Beaune et à Bordeaux. Une vaste étendue de la France fut son domaine. Didron aîné qui dénonça, avec sa verve ordinaire, le vandalisme restaurateur des architectes, la mutilation systématique des vitraux de Bourges, commencée par Thévenot, les transports lamentables de ces chefs-d'œuvre en roulage et en diligence, fit toujours grand cas de Thibaud et, dans toute occasion, le proposa comme un modèle. Bien plus, reconnaissant en lui un praticien très sûr, il le prit pour associé, le 1er janvier 1850. Il avait voulu réunir dans sa manufacture de la rue Hautefeuille toutes les aptitudes qu'exige un art si complexe : le dessin, la bonne vitrification, la science iconographique. Aug. Ledoux devait être le créateur des cartons, Thibaud le chimiste, Didron l'archéologue pur. L'association fut bientôt dissoute, mais l'estime se maintint entre les confrères. Et donc, en 1842, le sort des verrières lyonnaises semblait être en bonnes mains. Thibaud entreprit sa tâche, et, pour ne parler que de celui-là, répara, selon sa manière, le vitrail de la Rédemption.

Ch. Grouet écrit le 17 janvier 1844 dans l'*Union des Provinces :* « Nous venons de voir à Clermont, dans l'atelier de l'artiste, les vitraux mosaïques qui seront placés dans l'abside de la cathédrale et ne laisseront rien à désirer sous le rapport du coloris et du dessin. » Chacun sait que tout vitrail démonté subit de graves dommages et se détruit aisément. Qu'arrivera-t-il encore si on le transporte à de grandes distances ? Le retrouvera-t-on tel au retour qu'au départ ? Nous savons que Thibaud prétend avoir pris des précautions extrêmes. Comme il était membre de sociétés savantes, secrétaire de l'Académie de Clermont et volontiers écrivain à ses heures, il nous renseignera lui-même.

Dans la séance du 13 mars 1844, Thibaud soumet au Comité des arts et monuments le dessin d'une des verrières réparées et définit ses procédés[1] : « Chaque vitrail a été calqué dans son état présent... Cette opération fait une espèce d'état des lieux qui *serait au besoin* la meilleure défense de l'artiste dans une attaque dirigée contre son travail. A l'extérieur, il s'était formé, à la surface du verre, une espèce de

1. *Bullet. arch.*, 1844, 3e vol., n° 2, p. 102.

patine presque opaque qui résistait à tous les acides, même à l'acide fluorique, et qu'un grattoir seul faisait disparaître... L'opération du nettoyage était longue et minutieuse ; et si elle a été désastreuse, on voudra bien m'accorder qu'elle l'a été uniquement pour l'entrepreneur... Chacun des sujets restitués a été composé et exécuté dans le style des anciens ; d'ailleurs, des sujets analogues existaient dans d'autres verrières du XIIIe siècle. Il a été possible de s'aider de ces renseignements pour reconstituer la pensée tronquée par des mutilations successives. »

Le Comité jugea très fâcheux l'emploi du grattoir, mais s'en rapporta, — comme le font d'ordinaire les Commissions qui statuent, de loin, administrativement, — au contrôle de M. Mayery, secrétaire de l'Institut catholique de Lyon. Celui-ci « confirme les renseignements donnés par M. Thibaud et appuie sur l'utilité des calques pour la réparation assez sobre qui en a été faite ». Le compte rendu ajoute : « Le vitrail, dont M. E. Thibaud adresse un spécimen, représente dans l'ordre suivant : l'Annonciation, la Visitation, la Nativité », etc.

Ainsi Thibaud n'a pas montré ses calques et n'a présenté que le seul dessin de la restauration de notre verrière. Nous ne voulons retenir de ce long passage que l'aveu timide de Thibaud : il a *reconstitué la pensée tronquée* par des mutilations antérieures.

Investi de la confiance de tous et sûr de lui-même, il disposa les sujets dans l'ordre qui se voit aujourd'hui : 1° l'Annonciation (les deux motifs de la bordure montrant Isaïe et la licorne) ; 2° la prétendue Visitation (le buisson ardent de Moïse et la toison de Gédéon) ; 3° la Nativité (l'oiseau cladrius et le sacrifice d'Abraham) ; 4° Jésus en croix (l'aigle avec ses aiglons et le serpent d'airain) ; 5° la Résurrection (Jonas et le lion avec un lionceau) ; 6° l'Ascension (anges) ; 7° Jésus montant au ciel (anges).

Les médaillons du centre étaient, comme on le voit, répartis d'une manière nouvelle et très différente. Le médaillon n° 6 du P. Martin, fragment de l'Ascension, devenait le n° 2 de Thibaud et se changeait en une Visitation ; les nos 3, 4, 5 du P. Martin étaient relevés d'un échelon ; celui du bas et du sommet restaient seuls en place. Du même coup, les rapports entre les scènes principales et les cartouches de la bordure se trouvaient bouleversés, les petits sujets presque tous disséminés au hasard, sauf Jonas et les lions qui, par un scrupule du verrier, continuaient d'escorter la Résurrection. On verra qui des deux, du P. Martin ou de lui, a le mieux lu et compris le vitrail ancien.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre fit merveille. Le chev. Joseph Bard, ins-

pecteur des monuments historiques, la célèbre en ces termes [1]: « La restauration des verrières apsidales est achevée, et si elles offrent un ton chatoyant et prismatique, il ne faut pas s'en prendre à l'artiste restaurateur, M. E. Thibault *(sic)*, qui a apporté beaucoup de soins et a réussi au delà de toute espérance. Cet effet tient uniquement à l'absence de la couche de tartre qui couvrait ces vitraux et donnait plus de moëlleux et une vieille harmonie à leurs couleurs. » Le même sentiment est exprimé par F.-Z. Collombet [2] : « Les vitraux ont perdu cet effet sombre et mystérieux qui en faisait la plus grande poésie. Dans tous les cas, le retour de cet effet ne serait probablement qu'une question de temps. »

Tout au plus l'opinion courante pardonnait-elle aux vieux vitraux d'exister, à cause de leur éclat de gemmes et de pierreries, — sorte de cabochons enchâssés dans une poussière noire et dans des plombs pourris. — Elle les tolérait, quand ils étaient illisibles et confus, mais ne leur reconnaissait pas d'autre puissance d'expression. Restaient-ils nets et distincts? elle les disait avec dédain *chatoyants* et *kaléidoscopiques;* elle aurait préféré sans doute un vitrail, selon le goût du jour, c'est-à-dire un vrai tableau, une peinture complète avec ses plans, son modelé, sa perspective aérienne. Hélas! aujourd'hui, pour certains vitraux de Saint-Jean, Bard lui-même ne pourrait rêver plus vieille harmonie, tant ils sont fuligineux et inintelligibles.

Le cardinal de Bonald prend le verrier clermontois sous sa protection. Il écrit à Didron [3] : « Vous dites, à la page 163, que Saint-Jean ne conserve que *quelques pauvres morceaux de verre*. Vous ne connaissez sans doute pas mon église primatiale. Les sept grandes croisées de l'abside, qu'on vient de nettoyer et de consolider, sont très curieuses et très bien conservées. M. Thibaud n'a pas eu à y mettre du sien... Si le P. A. Martin n'a pas rendu justice au travail de M. Thibaud, c'est qu'il l'avait jugé de loin et sans l'avoir vu [4] ».

Didron fait amende honorable : « En ce qui concerne les vitraux de Saint-Jean, nous les avons moins jugés en eux-mêmes que relativement à ceux de Chartres, Bourges, Troyes... Nous reconnaissons volontiers que ces verrières sont d'un grand, d'un immense intérêt; la publication des *Vitraux de Bourges*... nous en a révélé tout le mérite. »

1. *Bull. monumental et liturgique*, année 1845, p. 6.
2. *Revue du Lyonnais*, t. XIX, p. 390, 1844.
3. *Annales arch.*, t. II, p. 252.
4. Il importerait beaucoup en cette affaire de connaître la protestation du P. Martin. S'agit-il d'une simple lettre? Toutes nos recherches ont été vaines.

Thibaud y avait mis du sien, mais Didron ne soupçonne pas la cause du débat et ne connaît que l'ouvrage des PP. Cahier et Martin.

II

Cependant la contradiction est réduite au silence et l'œuvre de Thibaud, officiellement consacrée, dans sa teneur actuelle, s'impose au public lyonnais. L'historien de la cathédrale, M. Bégule, lui donne du crédit et la répand dans le monde savant[1] : « A la suite de premières restaurations maladroitement exécutées au XVIIe siècle, le panneau de la Visitation ayant été transporté à la partie supérieure du vitrail, l'ordre naturel des autres scènes a été complètement détruit; de là de nombreuses sources d'erreurs de la part des auteurs, qui ont essayé d'analyser cette verrière, erreurs auxquelles n'ont pas échappé les PP. Cahier et Martin, dans les quelques pages qu'ils lui ont consacrées... La restauration de M. E. Thibaud, en 1844, ayant heureusement rétabli l'ordre primitif, les différentes scènes s'expliquent d'elles-mêmes. »

Rien dans les documents ne révèle un remaniement du XVIIe siècle, au moins dans les fenêtres basses. C'est là une idée propre à Thibaud et l'origine même de son intervention personnelle. La question se précise. La verrière connue par le dessin du P. Martin était-elle altérée et les modifications introduites par Thibaud ont-elles fait revivre l'intention première? De quel côté se rencontrera la vérité iconographique?

Il s'agit d'abord d'examiner de près la restauration de 1844, de la juger telle quelle et de voir si elle répond aux exigences de la critique. Voici le médaillon, déplacé et corrigé, qui veut figurer une Visitation[2]. A première vue, la présence de deux hommes — saint Joseph et saint Zacharie apparemment — semble anormale dans cet entretien mystérieux. M. Bégule en convient à demi : « Rappelons à ce propos l'indépendance et la liberté que prenaient si souvent les artistes pour l'arrangement de leurs compositions, et qui, prises à la lettre, pourraient fréquemment donner lieu à des erreurs dogmatiques. Ajoutons cependant que c'est un des rares exemples où l'on remarque la présence de saint Joseph » (p. 118). Plus on compare les œuvres du moyen âge,

1. *Monographie de Saint-Jean*, p. 115.
2. M. Bégule représente en images dix petits sujets de la bordure et seulement l'Annonciation et le Crucifiement. Grâce à l'obligeance du peintre E. Bourde, nous pouvons publier le médaillon litigieux.

plus on surprend entre elles une extraordinaire parenté. Les artistes avaient non seulement des sources d'inspiration communes et une même discipline religieuse ; ils devaient encore se transmettre des livrets de poncifs, peut-être un formulaire minutieux, analogue au *Guide de la peinture* du mont Athos. Sauf dans les ornements purement décoratifs, l'initiative des vieux imagiers était circonscrite par un hiératisme étroit, respectueusement accepté. Les écrits des théologiens fournissaient les sujets et la composition ; la part de liberté se réduisait à un effort vers la facture vivante et vers la réalité plastique. De là résultent le charme et l'éloquence de cet art à la fois original et conventionnel. Quand la peinture et la sculpture s'affranchiront de ces motifs connus et pour ainsi dire parlants, on aura le paganisme chrétien de la Renaissance, la faiblesse de l'imagerie sacrée dans les temps modernes. Une œuvre, avec plus ou moins de génie, traduira le sentiment religieux d'un homme, non la foi d'un peuple et sa tradition séculaire.

Médaillon refait par Thibaud et déplacé du 6e au 2e rang (dessin de M. E. Bourde).

Or, ici, le groupement des personnages s'accorde mal avec les canons de l'art gothique. Jamais la Visitation, au moyen âge, n'a de témoins. L'intimité absolue de la scène est de règle constante. Il est vrai que plus tard on introduira en tiers des anges et des hommes. M. Grimouard de Saint-Laurent[1], qui écrit un peu le manuel de l'art ancien et futur, condamne ces interprétations fantaisistes et n'autorise les personnages accessoires que « comme étrangers à l'entrevue et fort occupés de leur propre rencontre ». — Les deux femmes du milieu ne peuvent davantage figurer la Visitation. Le XIIIe siècle rend ce tête-à-tête avec un réalisme audacieux et saisissant. Élisabeth applique tendrement ses mains sur le sein et sur la poitrine de Marie et s'émerveille de sa fécondité. Ce cliché servit à plusieurs générations d'artistes, et c'est encore ainsi que le sculpteur exprimera le sujet dans un des bas-reliefs du portail principal de Saint-Jean[2] (à gauche, 2e assise, n° 4).

1. *Manuel de l'Art chrétien*, p. 352.
2. Voir les exemples cités par M. Mâle, *l'Art religieux au XIIIe siècle*, p. 300, et deux ivoires du Musée des Antiques de Lyon.

Chez Thibaud tout est sécheresse et immobilité. La femme de gauche, semblable à une orante, élève les mains sous des draperies que les plombs multipliés rendent très confuses; celle de droite joint les mains, à la hauteur de la taille, avec une attitude froide et indifférente.

D'autres raisons soulignent ces invraisemblances générales. Le sol sur lequel sont placés les personnages, avec sa verdure et ses arbres, convient-il à la Visitation, qui se passe plutôt dans un intérieur ou dans un espace indéterminé? Les lignes concentriques, au sommet du médaillon, hiéroglyphe connu du ciel entr'ouvert, ainsi que les gestes violents des deux hommes, leurs têtes renversées, leurs bras tendus, répondent à d'autres préoccupations. Tous ces détails, dont chacun renferme une pensée, sont identiques à ceux du médaillon mis par Thibaud à l'avant-dernier rang et s'appliquent également bien au sujet de l'Ascension. Le sol est le mont des Oliviers, les lignes supérieures marquent la voie du ciel où disparaît le Christ bénissant.

Un dernier détail de grande valeur, une de ces fautes d'orthographe par où pèchent souvent les œuvres refaites, trahit le remaniement avec plus de certitude. La femme aux mains jointes projette en avant son pied gauche déchaussé. On n'ignore pas que la nudité des pieds est le privilège exclusif de Dieu, du Christ et des apôtres. Jamais femme, même la Vierge, n'a les pieds nus. C'est donc sur ce personnage incohérent que l'examen doit porter. D'aventure, Thibaud en a dit quelques mots qui donneront la clef de cette longue histoire[1] : « Les pièces brisées avaient été remplacées par des morceaux pris indistinctement dans des fragments de toutes les époques, si bien que les sujets étaient devenus presque incompréhensibles. Ainsi Jonas vomi par le poisson fut pris pour un signe du zodiaque. La Visitation était transformée en mariage de la Vierge avec saint Joseph, et de même des autres. »

Ne tenons-nous pas ici l'aveu du *rhabilleur* lui-même? Qu'importe la question de savoir qui interprétait le sujet comme un mariage? Le fait est que Thibaut a métamorphosé un homme en femme. Il a ramené sur sa tête un morceau de l'étoffe rouge du vêtement et, la croyant assez spécifiée, il a négligé la chaussure obligatoire. Nous en tenons la preuve de celui qui a vu de plus près les documents et les a rectifiés, de parti pris, d'une façon arbitraire et inadmissible.

D'où vient cette méprise irréparable de Thibaud? Nous avons

1. *Institut catholique,* t. III, p. 358, Lyon, 1843.

raconté les risques courus par la verrière dans le déplacement, le transport, le grattage pratiqué jusqu'au vif. Le restaurateur n'a pu prendre que des calques insuffisants et il n'a pas compris le médaillon qui formait le deuxième sujet de l'Ascension. Il n'a pas su reconnaître les ressemblances des deux panneaux, où le verrier gothique répartissait ses figures, trop nombreuses pour un seul.

La femme restée intacte, le pied chaussé, comme le prouve mieux encore la couleur du verre, est la Vierge, qui représente l'Eglise, au milieu des apôtres. Telle on la voit paraître dans les verrières du Mans et de Laon[1] et sur des ivoires cités par le P. Cahier[2]. Son attitude est calme, modeste et recueillie, tandis que les autres manifestent l'enthousiasme, l'étonnement ou la curiosité. Elle a été dès longtemps initiée aux secrets éternels et les a déjà médités dans son cœur ; rien ne peut la surprendre et le geste sera seulement celui de la prière.

Le personnage transformé en femme était un apôtre, imberbe probablement. Ce pouvait être saint Jean l'Évangéliste. D'ordinaire, il fait face à Marie. Au tympan de Strasbourg, il est seul debout avec la Vierge au milieu des apôtres agenouillés.

Le goût de la symétrie avait fait converger les assistants des côtés vers le centre, et ce vis-à-vis aura laissé croire qu'il s'agissait d'un mariage, selon quelques-uns et, selon Thibaud, d'une Visitation.

Est-il besoin, maintenant, de montrer comment, par la transposition, a été détruite l'harmonie totale de la verrière et ce qu'il est advenu des sujets de la bordure ? M. Bégule, tout en acceptant en bloc la restauration, signale, comme une erreur évidente, le sacrifice d Abraham mis en regard de la Nativité. Le malheur était plus grand, car il s'étendait à la composition tout entière.

III

On réparait à outrance les œuvres des ancêtres, sans en avoir pénétré l'esprit, et l'on commettait des méfaits semblables dans presque toutes nos cathédrales. Thibaud était un excellent verrier, mais, du moins en ce temps-là, un médiocre archéologue. Non qu'il manquât de bonne volonté et d'ardeur à s'instruire[3] ; en 1846, il se plaint de « certains membres du clergé qui imposent aux artistes l'imagerie de la

1. Hucher, *Vitraux du Mans*, pl. LVII; Laon, vitrail du milieu, au chevet.
2. *Nouveaux mélanges*, 1874, p. 29 et 46.
3. *Ann. arch.*, t. V, p. 382.

rue Saint-Jacques », et demande à Didron « de faire un catalogue iconographique accompagné d'une reproduction fidèle des différents types sacrés ». Par malheur, au moment où sa restauration était en train, personne en France, sauf Didron et les PP. Cahier et Martin, ne connaissait l'iconographie du moyen âge. A peine la publication des *Annales archéologiques* était-elle commencée et les *Vitraux de Bourges* furent probablement connus trop tard de Thibaud. La notion du symbolisme, qui fut pour l'art médiéval ce que la pierre de Rosette avait été pour l'égyptologie, venait seulement d'être révélée et elle ne devait qu'après d'immenses labeurs trouver un historien capable de l'embrasser dans son ensemble et de marquer avec précision les phases de son développement. Dom Pitra, le savant bibliothécaire du Vatican, employa une partie de son existence à relever les formules du symbolisme dans la littérature des Pères et des Docteurs; Didron en fit une application aux beaux-arts et donna sa belle *Histoire de Dieu ;* les PP. Cahier et Martin accumulèrent de précieux matériaux. D'autres études remarquables vinrent s'y ajouter et des manuels tentèrent d'en résumer la substance.

Le symbolisme est une tradition vénérable des temps apostoliques. C'est l'art de s'élever à un monde supérieur, de comprendre les choses invisibles par le spectacle des choses visibles, de passer de l'état naturel à l'ordre surnaturel. Biblique tout d'abord, il devint bientôt historique et scientifique. Pour convertir les Juifs et ruiner leurs espérances, il montra dans l'Evangile l'accomplissement des prophéties ; pour convertir les païens, il recourut à la science profane et fit des différents règnes de la nature un enseignement chrétien. La glose l'enrichit d'idées nouvelles; la scolastique y mit ses arguties ordinaires et la marque de son mysticisme exagéré. Ceux qui voulaient en débrouiller le chaos étaient écrasés sous les textes contradictoires, et parfois le sens des œuvres d'art, qui ne sont qu'une vulgarisation du symbolisme plus profond des théologiens, se perdait dans ces incertitudes. Ce n'est que d'hier que date un progrès inattendu : M. Emile Mâle a fait paraître en 1898 *l'Art religieux du* XIII*e siècle en France*[1], qui a été, dans l'étude de nos antiquités nationales, comme une révélation. « Nous devons à M. Mâle, a dit M. André Michel, le meilleur traité qui ait jamais été écrit sur ce sujet, en aucune langue, un livre défi-

1. Une nouvelle édition de *l'Art religieux du* XIII*e siècle en France,* par M. Emile Mâle, vient de paraître, illustrée de 127 gravures, 1 vol. in-4, de 468 pages. Paris, E. Leroux.

nitif et qui ajoute au mérite de la solidité le charme persuasif de l'art. »

Avec la connaissance approfondie des textes M. Mâle fait au symbolisme sa part précise dans les œuvres du moyen âge. Il en fixe les sources lointaines, et, éliminant les écrits qui se répètent, en montre la persistance dans les compilateurs, qui ont condensé le savoir de leur temps, ont défini la doctrine et dirigé la main des ouvriers, en cet âge d'or du XIIIe siècle. Aucun auteur n'est plus érudit et plus artiste, ni plus compétent que M. Mâle pour nous donner le livre complet. Il continue ces études durant le moyen âge jusqu'au concile de Trente, qui marque l'abandon du symbolisme et la prédominance de la littéralité. Rien ne doit échapper à la rigueur de sa méthode et à la pénétration de son esprit. Nous lui empruntons un commentaire nouveau de la verrière de la Rédemption, et ce seul détail fera comprendre toute l'importance de l'ouvrage.

Le moyen âge conçut la nature, la science, la morale, l'histoire d'une manière profondément idéaliste. L'Ancien Testament était considéré tout ensemble comme une histoire et un symbole. Mais « le XIIIe siècle s'attacha plus au symbole qu'à l'histoire ». (E. Mâle, p. 188.) La Bible est une série de figures de Jésus-Christ. « Les patriarches, qui symbolisent le Messie, et les prophètes, qui l'annoncent, forment une immense chaîne qui va du premier Adam jusqu'au second. » *(Ibid.* p. 230.)

La nature aussi finit par rentrer sous les lois du symbolisme. « Le monde est un livre immense, écrit de la main de Dieu, où chaque être est un mot plein de sens... Le savant s'élève des choses visibles aux choses invisibles; en lisant dans la nature, il lit dans la pensée de Dieu. La science consiste donc, non pas à étudier les choses en elles-mêmes, mais à pénétrer les enseignements que Dieu a mis pour nous en elles... Au fond de tout être est inscrit la figure du sacrifice de Jésus, l'idée de l'Église, l'image des vertus et des vices. Le monde moral et le monde sensible ne font qu'un. » (P. 40.)

Ce sont ces idées essentielles dont nous allons rechercher l'application dans la verrière dessinée par le P. Martin. Ce simple exposé d'un point d'histoire locale ne permet pas d'étudier le détail de chaque scène. Le livre de M. Mâle fournirait tous les éléments de la solution. Nous devons seulement établir que la verrière, avant la restauration, satisfaisait aux règles d'ordre complet et de perfection mathématique, que le moyen âge imprimait à ses œuvres comme à sa pensée.

La verrière est consacrée aux mystères fondamentaux du Christianisme ; c'est le monde entier vu sous l'angle de la Rédemption. La Visitation n'aurait pas ici sa place naturelle, car la Vierge n'intervient que subordonnée à l'œuvre du salut. D'autres verrières en divers lieux sont plus riches d'images ; aucune ne résume, en des raccourcis plus sobres et plus énergiques, toute la science du XIIe siècle, le siècle théologique par excellence. « Cette grande composition n'est pas sortie de l'imagination d'un artiste mystique échauffé par la lecture des *Bestiaires* et des commentaires théologiques. Elle vient tout entière d'une des œuvres les plus célèbres du moyen âge, du *Speculum Ecclesiæ* d'Honorius d'Autun [1], dont elle n'est que la traduction. L'artiste n'a rien inventé, il n'a fait que se souvenir. » (E. Mâle, p. 53 et suiv.) L'écolâtre Honorius nous a laissé un recueil de sermons en phrases assonantes. « Ecrit au commencement du XIIe siècle, il était encore très lu au XIIIe... Dans chacun de ses sermons, écrits pour les principales fêtes de l'année, il commence par faire connaître le grand événement de la vie du Sauveur, que l'Église commémore en ce jour, puis, il cherche dans l'Ancien Testament les faits qu'on en peut rapprocher et qui en sont des figures, enfin il demande des symboles à la nature elle-même et s'efforce de retrouver, jusque dans les mœurs des animaux, l'ombre de la vie et de la mort de Jésus-Christ. »

Le vitrail [2] est composé au moyen de plusieurs sermons, d'où sont tirés des exemples mystiques qui corroborent les faits du nouveau Testament.

La licorne, au 1er rang, à droite, dans la bordure.

1° L'Annonciation. D'un côté Isaïe déroule son texte prophétique : *Ecce Virgo concipiet ;* de l'autre est figurée la licorne.

« La licorne, dit Honorius d'Autun, est un animal très sauvage, si bien que, pour s'en emparer, on est obligé d'avoir recours à une vierge. La licorne, en la voyant, vient à elle, se couche sur son sein et se laisse prendre. — La licorne est le Christ, et la corne qu'elle porte au milieu du front symbolise la force invincible du fils de Dieu. Il s'est reposé sur le sein d'une vierge et a été pris par les chasseurs,

1. A l'aide d'Honorius d'Autun, M. E. Mâle a expliqué plusieurs œuvres restées incomprises.
2. Voir le dessin du P. Martin.

c'est-à-dire qu'il a revêtu la forme humaine dans le sein de Marie et qu'il a consenti à se donner à ceux qui le cherchent. » Dans le vitrail, la jeune fille est montée triomphalement sur la bête et tient à la main une fleur, symbole de pureté. Sous une console sculptée de la façade, la jeune fille est assise, et la bête appuyée sur son giron va être atteinte par les épieux des chasseurs.

Jonas. 4e rang, à gauche.

2° La Nativité. Si le buisson de Moïse brûle et reste verdoyant, si la toison de Gédéon est humide de rosée sur la terre sèche, c'est que Marie doit enfanter et rester vierge.

3° Jésus en croix. Abraham consent à sacrifier Isaac comme Dieu sacrifiera son Fils. Le serpent élevé sur une perche par Moïse pour guérir les blessures de son peuple annoncera le Christ, crucifié pour sauver les hommes.

4° La Résurrection. Jonas est rendu à la lumière, après avoir été englouti pendant trois jours dans le ventre de la baleine, de même que Jésus enfermé dans le sépulcre en sortira le troisième jour triomphant de la mort.

Le lion, 4e rang, à droite.

L'autre figure, deuxième emprunt de zoologie mystique, est le lion accompagné d'un lionceau bondissant. Honorius dit dans son sermon de la Fête de Pâques : « On rapporte que la lionne donne le jour à des lionceaux mort-nés, mais, trois jours après, un rugissement du lion les rend à la vie. — De même, le Christ est resté étendu dans le tombeau comme un mort, mais le troisième jour, il s'est levé, réveillé par la voix de son Père. »

5° L'Ascension est préfigurée par l'oiseau *Cladrius* et par l'aigle et les aiglons. M. Mâle remarque que « ces deux légendes figurent justement, à l'exclusion de toute autre, dans le sermon de l'Ascension ». « Il y a un oiseau blanc appelé *Charadrius* qui permet de deviner si un malade échappera ou non à la mort. On le place près du malade : si le malade doit mourir, l'oiseau détourne la tête ; s'il doit vivre, l'oiseau fixe son regard sur lui et de son bec ouvert absorbe la mala-

die. Il s'envole ensuite dans les rayons de soleil, et le mal, qu'il a absorbé, sort de lui comme une sueur. Quant au malade, il guérit. — Le charadrius blanc, c'est le Christ né d'une vierge. Il s'est approché du malade, quand son père l'a envoyé sauver l'humanité. Il a détourné son visage des Juifs et les a laissés dans la mort, mais il a regardé de notre côté, et il a porté notre infirmité sur la croix. Une sueur de sang a coulé de lui, puis il est remonté près de son Père avec notre chair, et nous a apporté le salut à tous. »

Le Cladrius, 5e rang, à gauche.

L'exemple de l'aigle et des aiglons remonte au cantique de Moïse (Deut., XXXII, 11.) « L'aigle, écrit encore Honorius, est de tous les oiseaux celui qui vole le plus haut, et le seul qui ose plonger ses regards dans le soleil. Quand il apprend à voler à ses petits, il vole d'abord au-dessus d'eux, puis il les prend sur ses ailes étendues. — Ainsi le Christ s'est élevé dans le ciel plus haut que tous les autres saints, puisque son Père l'a pris à sa droite. Il a étendu sur nous les ailes de sa croix et nous a portés sur ses épaules, comme la brebis égarée. »

L'aigle, 5e rang, à droite.

Le sixième médaillon, sur lequel s'est acharnée la restauration de 1844, était un dédoublement de l'Ascension. Le verrier ancien, n'ayant consacré à chaque sujet que deux commentaires symboliques, n'aura pas voulu enfreindre cette arithmétique rigoureuse, et, comme il trouvait intérêt à réunir des anges autour de Jésus qui monte au ciel, il aura placé en regard et fort à propos les deux anges qui conseillent aux apôtres de se retirer et leur annoncent que le Christ reviendra : « *Viri Galilaei, quid statis adspicientes in caelum* »... (Actes, II, 11).

Qu'on essaie maintenant d'accorder, comme Thibaud, la toison de Gédéon et le buisson ardent avec *sa Visitation*, le cladrius et le sacrifice d'Abraham avec la Nativité, l'aigle avec le Crucifiement. Ce ne sont que contre-sens, presque des hérésies.

Nous avons utilisé le commentaire de M. Mâle et reproduit les passages d'Honorius d'Autun pour rappeler le sens des figures latérales et la conception logique qui a déterminé ce choix. A citer les *Bestiaires* et les compilations, qui parurent plus tard, on risquerait une interprétation vague et incertaine, car le levain du symbolisme, toujours agissant, développait les types et en altérait sans cesse la pureté. Ces figures ne sont point mobiles et comme interchangeables. Toute modification partielle falsifie la pensée et le sentiment, renverse l'édifice laborieusement établi.

M. Mâle a donc découvert le texte décisif et surpris tout le secret de cette verrière qui avait bien conservé sa forme originelle et qu'ont perdue les procédés condamnables de Thibaud. Le P. A. Martin avait de bons yeux et il a rendu ce qu'il voyait. Il n'avait pas lu les écrits d'Honorius d'Autun, et la découverte, qui en a été faite depuis, donne à son travail une singulière valeur de jugement et de sincérité. C'est dans son dessin, non dans le vitrail en partie auvergnat de Saint-Jean, qu'on devra désormais chercher l'intention symbolique du XIIIe siècle. Trop longtemps a sévi chez nous la manie de refaire au lieu de conserver et de consolider, et les ouvrages, où nos pères avaient mis toute leur science et toute leur âme, ont été les victimes d'un archaïsme suspect et d'un travestissement ridicule. Souhaitons qu'il ne soit plus permis à personne, fût-on restaurateur de monuments, d'ignorer les sources authentiques et de s'abandonner à de si dangereuses imaginations !

George MOUGEOT.

LES VINS DE BEAUJOLAIS AU XVIIIe SIÈCLE

UNE CRISE DE MÉVENTE. LE MONOPOLE DES COMMISSIONNAIRES. UN ESSAI DE COOPÉRATION.

I. Origines de la Vigne en Beaujolais.

« Ce ne sont pas les Phéniciens, ni les Phocéens venus d'Asie qui nous ont apporté la Vigne comme on le répète souvent. Quand ces jeunes peuples arrivèrent sur nos côtes, l'humanité était déjà bien vieille, et nos aïeux disputaient depuis longtemps à l'ours des cavernes les pampres de la *Vitis vinifera* de leurs forêts. Trogue Pompé, abrégé par Justin, nous dit : Les Phocéens adoucirent la barbarie des Gaulois en leur enseignant une vie moins rude. Ils leur apprirent à cultiver la terre, à fortifier la cité, à planter l'olivier, et à tailler la vigne. » Bien qu'aucun renseignement relatif à la région lyonnaise ne vienne confirmer cette assertion émise naguère dans la *Revue scientifique* par un ampélographe distingué, M. Armand Gautier, les recherches des celtisants laissent croire que le vin était en honneur parmi les tribus celtiques de la Gaule centrale.

On a des renseignements plus certains sur la viticulture gallo-romaine. On sait l'interdiction de planter la vigne en Gaule par Domitien, le rétablissement des plantations par Probus, la prospérité des marchands de vin de Lyon et des nautes de la Saône après le premier édit, leur ruine après le second. La fécondité des coteaux d'Ampuis, de Couzon et d'Anse fut célèbre de bonne heure, et la tête de Bacchus trouvée à Chessy, semble une preuve nouvelle de l'ancienneté du vignoble lyonnais.

Avec l'époque féodale, les preuves se précisent encore, et certaines chartes permettent déjà de localiser les cultures. Dès le IXe siècle, mais surtout à partir du Xe, le Chapitre de Saint-Vincent (Mâcon), les abbayes de Cluny, de Tournus, de Savigny, d'Ainay, de l'Ile-Barbe, les ducs de Bourgogne, les seigneurs de Beaujeu, les comtes du Forez, etc., possèdent des vignes exploitées à moitié fruit ou *vineas*. Tantôt ce sont les propriétaires qui installent les vignerons sur les *collonges*, et règlent les conditions de la tenure d'après le vieux bail à colonage partiaire : ainsi font vers 950, à Letra, les comtes du Forez, Etienne et

Arnaud, cités par M. Steyert. Tantôt ce sont des donateurs qui cèdent des parcelles à des religieux sous certaines conditions. « Le propriétaire fournissait le terrain favorable; le planteur le meublait de vignes; pendant cinq ans et quelquefois six ans, on n'avait rien à lui demander. Après cinq ans, on partageait par moitié toute la plantation. Le fournisseur du terrain exploitait sa moitié à sa guise; le planteur, l'autre moitié à la sienne pendant toute sa vie, et très souvent pendant celle de son père, de sa mère et de ses enfants après lui. Cette seconde moitié ne faisait retour au Chapitre ou à l'église qu'après le décès de tout ce monde. Il était bien entendu, et on stipulait, que celui qui voulait aliéner sa moitié donnerait la préférence au propriétaire de l'autre[1]. » Telles sont les conventions que la coutume de Bourgogne nomme des *plantés* et dont on trouve des exemples dans le *Livre enchaîné*, le célèbre cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon. Les plantations étaient situées près des côtes du Rhône (Condrieu, Millery) et sur les pentes calcaires du Mont-d'Or, du Mâconnais et de la Côte-d'Or. Dans le Beaujolais, on en trouve vers Fleurie (Arpayé, Poncié, Thorins), près du val d'Ardières (Cercié, les Etoux, Quincié, Odenas) et dans la vallée d'Azergues, d'Oingt à Chazay, de Chazay à Anse. L'Église est souvent obligée d'intervenir en faveur des vignerons de Fleurie et d'ailleurs contre les rapts des sires de Beaujeu, des comtes de Mâcon et autres seigneurs pillards. Les *Cahiers de Cluny* et le *Livre enchaîné* contiennent de précieux renseignements sur la protection que l'Église donne aux colons.

Mais bientôt, à côté de la noblesse laïque ou ecclésiastique apparaissent de nouveaux récoltants. Ce sont d'abord les habitants des petites villes que la révolution communale affranchit. Ils plantent leurs ceps sur les coteaux voisins où, parfois, quelque donjon projette une ombre inquiétante. Et les chartes des communes de Châtillon d'Azergues, de Villefranche, de Mâcon, etc., montrent l'effort des nouveaux viticulteurs pour obtenir, ici, la cessation du banvin ou la suppression d'un péage, là, le droit de vente au détail, ailleurs le privilège d'offrir leur vin en présent. L'authentique noblesse des crus primitifs est en péril : la vigne s'embourgeoise.

Ce sera bien pis lorsque la croissance du commerce et de l'industrie aura constitué à Lyon une classe active intelligente et riche. Dès la fin du XIVe siècle les Baronnat, les Camus, les Jossar, les Vinols, les Charreton, se rendent acquéreurs de terres nobles en Beaujolais et en

1. F. Cucherat, *les Origines du Beaujolais*, Lyon, 1886.

étendent la partie vignoble. Les bourgeois de Lyon ont un double privilège : ils sont exempts dans les campagnes de la taille qui retombe en entier sur les paysans et ils ont dans leur ville certains avantages concernant la vente du vin dans les cabarets. Déjà le proverbe dit : « Il n'est bourgeois de Lyon qui n'ait une vigne à Couzon. » A partir du XVe siècle, les actes des notaires signalent d'innombrables cessions de vignes. Les chroniques, les registres paroissiaux relatent les gelées, les grêles, la pourriture, les « flurebers et vermines », tous les fléaux qui menacent le pampre vert ou la grappe mûre, les années de disette et les années d'abondance, les processions et pèlerinages propitiatoires et jusqu'à la terreur panique que cause parfois la transformation hâtive des emblavures en vignobles[1].

La vigne gagne chaque jour sur les vassibles, les champs et les bois. Paradin (1573) cite Brullié (Brouilly) comme un cru renommé; Henri IV boit à Mâcon le vin fameux de Somméré. Louvet (vers 1670) et l'*Histoire manuscrite du Beaujolais* attribuent à l'essor de la vigne la richesse des coteaux de Villefranche à Anse, « la meilleure lieue de France », la prospérité de Fleurie et de « la quantité de gens de qualité qui y ont du bien ». Au sud de Lyon, la Côte-Rotie conserve son renom, mais Couzon tombe dans un oubli, d'où le lyrisme de Pierre Dupont sera impuissant à le faire sortir deux siècles plus tard. C'est que, dans le Lyonnais, la vigne s'est déplacée du sud au nord, lentement, définitivement. Elle a conquis la plupart des paroisses aujourd'hui productrices des vins beaujolais. L'*Annuaire général* de Nicolas de Nicolay, en 1572, l'*Histoire manuscrite* vers 1670, le *Mémoire de l'intendant d'Herbigny*, en 1697, marquent assez bien les étapes de l'envahissement viticole sur les pentes ensoleillées de la Saône.

Les réponses[2] des curés au questionnaire que leur envoya l'intendant d'Herbigny, pour écrire son *Mémoire*, permettent d'évaluer avec quelque précision l'étendue du sol planté de vignes à la fin du XIIIe siècle. C'est très rarement la totalité de la paroisse comme à Juliénas, plus souvent le tiers ou le quart (Charentay, Rogneins, Belleville, Saint-Lager, Corcelles, Cercié, Emeringes, Quincié, Durette, Anse, Saint-Laurent-d'Oingt, Frontenas, Chessy), quelquefois moins (Saint-Etienne-la-Varenne 1/15, Odenas très peu, Vaux-Renard 1/8, Chiroubles 1/50, Arnas 1/12, Lestra 1/15, Sainte-Paule 1/20). En dépit des lacunes de

1. Notamment celle de 1529-1530, qui détermina un exode énorme de cultivateurs de la vallée de la Saône vers Lyon, où le reflux des pauvres de la campagne fit créer l'*Aumône générale*.

2. *Arch. dép.*, C^1 et C^2.

ce document (car Fleurie, Villié, Régnié, Lachassagne, Jarnioux, etc..., manquent aux « Réponses »), il en ressort qu'on plante alors à une altitude moins élevée qu'aujourd'hui. Les « Réponses » renseignent aussi sur la condition des métayers. C'est un concert de récriminations contre le taux exorbitant des tailles, dû au privilège des bourgeois de Lyon qui en sont exempts. La misère grandit; les hommes valides et les garçons partent « à la guerre » avec les gentilshommes, ou émigrent en Bresse, le « bon pays » de ce temps; les vieilles femmes et les enfants « vont mendier leur pain ».

La dépopulation va du quart à la moitié. Aussi les valets agricoles sont rares et coûtent cher, le nombre des « habitants », c'est-à-dire des petits producteurs possédants (avec les restrictions féodales) diminue. Par leurs prêts hypothécaires, les bourgeois de Lyon et les officiers du roi ont réduit un grand nombre de ces « habitants » « à l'état de pauvres vignerons ». Entre temps, des avals d'eau terribles ravinent le sol, déchaussent les ceps, ensablent les prés, ruinent le vignoble.

L'effroyable hiver de 1709, en gelant tous les cépages, inaugure une époque de restauration viticole. On replante à outrance, au point que le duc du Maine est obligé d'arrêter cette extension de la vigne dans la Dombes. En 1727, les habitants de treize des paroisses avoisinant Villefranche sont assujettis à contribuer à l'onéreux transport des équipages des troupes (il y passait 25.000 hommes par an); ils réclament « à cause de l'extension de la vigne qui a fait diminuer le nombre des bestiaux ». Les récoltes se vendent bien et à bon prix. Un phénomène nouveau s'est produit qui va assurer, avec des fortunes diverses, le progrès indéfini de la viticulture.

II. Le commerce des vins au XVIIIe siècle.

Jusqu'au début du XVIIIe siècle, le commerce du vin n'existait pas dans le bailliage de Villefranche, au sens du moins où nous le comprenons aujourd'hui. Un arrêt du Conseil de 1624, en cassation d'un arrêt du Parlement de Dijon, avait bien permis aux produits beaujolais, d'être *traduits* par tout le pays de Bourgogne, en vertu d'un privilège qui datait de deux siècles. A proprement parler, il concernait le charroi des propriétaires plus que le commerce des marchands. Les premiers écoulaient d'ailleurs le plus clair de leur récolte et de celle de leurs vignerons dans la ville de Lyon[1]. Des négociants de cette ville venaient aussi s'approvisionner dans le vignoble; mais le stock

1. Pour faciliter cette vente des vins du Beaujolais, le Roi, par arrêté du Conseil, en date des 19 août, 7 et 25 novembre 1721, et 5 avril 1723, imposera même à trois livres

restant se consommait généralement sur place et dans les petites villes voisines, où les cabarets se multipliaient.

Vers 1694 apparaissent les marchands de Paris, qui, au dire de d'Herbigny, s'y viennent fournir lorsque la Bourgogne et la Champagne manquent. Un auteur anonyme C... S..., avocat au Parlement de Paris, qui, vers 1769 étudia la crise viticole de cette région, raconte en ces termes la genèse et le développement du commerce en Beaujolais[1].

Celui à qui l'idée serait venue de conduire son vin dans la capitale ou aux frontières du royaume se serait bien gardé de la mettre au jour dans la crainte de passer pour un visionnaire digne des petites maisons.

Le premier achat fut fait par des marchands de Lorraine qui en 1694 se trouvaient à Mâcon. Ils se firent indiquer le lieu de production, s'y rendirent, et en achetèrent plusieurs ânées. Puis, trois ou quatre ans après, ce fut au tour des marchands de Paris, comme c'est à Mâcon qu'ils eurent connaissance de ce vin, on l'appela vin de Mâcon.

Par suite des embarras dispendieux du transport en voiture, on eut l'idée de faire traverser les montagnes (les Cévennes) pour les embarquer sur la Loire Les marchands de Paris se rendirent à Beaujeu, s'abouchèrent avec plusieurs particuliers pour voir si la chose était possible; simples entremetteurs, ces particuliers aidèrent dans la suite les marchands de Paris dans leurs courses chez les propriétaires. Ce furent les premiers *commissionnaires*.

Mais les marchands de Paris avaient des vues ambitieuses. Comme le crédit est l'âme du commerce, ils firent entendre à leurs commissionnaires de Mâcon et de Beaujeu qu'ils feraient beaucoup plus d'affaires si on leur procurait la facilité de les faire à crédit. Les marchands de Paris proposèrent donc une prime de 10 sols par pièce de vin qu'ils leur procureraient à crédit. Les commissionnaires acceptèrent. Bientôt ils profitèrent de la situation et demandèrent encore 10 sols par pièce aux propriétaires qui avaient des récoltes à vendre....

Le marchand de Paris arrivait aussitôt après la récolte dans la province accompagné de son commissionnaire, il courait les différentes caves, on goûtait sur la totalité de chaque cave quelques pièces de vin, on parlait de prix, Le prix fait, le commissionnaire marquait *à la Rouanne* une pièce de vin, il écrivait sur un carnet

par ânée tous les vins du Mâconnais et de la Bourgogne destinés à la consommation de Lyon, et, pour prévenir les fraudes contre cette imposition, établira deux commis à Belleville « préposés pour veiller à la descente desdits vins aux appointements de mille livres chacun, composés moitié sur l'élection de Villefranche, moitié sur l'élection de Lyon » *(Almanach de Lyon, 1756).*

1. Son étude qui est la base de cet article est intitulée : *le Commerce des vins réformé, rectifié et épuré, ou Nouvelle méthode pour tirer un parti sûr, prompt et avantageux des récoltes en vins* par M. C... S..., avocat au Parlement de Paris. Le prix est de 2 livres 8 sols. A Amsterdam. Se trouve à Lyon chez Louis Joseph Berthoud, libraire, rue Malpertuis, près la place de l'Herberie, à la Minerve. — L'ouvrage a deux volumes, l'un de texte, l'autre de notes, qui figurent au Fonds Coste de la Bibliothèque de Lyon sous les numéros 353.239 et 354.505. L'auteur a lu le mémoire de d'Herbigny, qu'il critique; il est au courant de toutes les idées philosophiques et économiques de son temps, il demande entre autres la liberté du commerce des vins, l'unification des poids et mesures, la réforme des impôts, de la justice, etc... De plus, il connaît bien le pays dont il s'occupe.

très mal en ordre et souvent avec un simple crayon, le jour de la vente, le nom du vendeur, le nombre de pièces vendues et le prix qui avait été convenu en sa présence, ensuite il se retirait pour conduire son marchand dans une autre cave. 1° La vente était faite à crédit pour une année; 2° le commissionnaire restait obligé solidairement avec le marchand; 3° le vendeur devait lui tenir compte d'une provision de 10 sols par pièce; 4° le vendeur était tenu sur le prix des frais du congé de remuage et des voitures de vin jusqu'au premier dépôt.

Les vins rendus au premier dépôt, le commissionnaire les faisait *relier en plein* et *barrer*, pour pouvoir soutenir le transport à Paris; du premier dépôt elles étaient voiturées au port de Pouilly, le tout aux frais du marchand. Au port de Pouilly (sous Charlieu) elles étaient embarquées sur la Loire et dès ce moment le commissionnaire en était déchargé. Le voiturier sur la Loire en rendait compte au marchand de Paris qui lui payait ses frais de voiture. Les commissionnaires de la province allaient au mois d'août se faire régler leurs comptes à Paris avec leurs marchands. On les payait comptant et ils rapportaient l'argent aux vendeurs.

Ces premiers dépôts, où les récoltants devaient rendre ou faire rendre leurs vins logés, étaient au nombre de cinq dans le Haut-Beaujolais. Le Magasin (Marchampt), les Dépôts, près de Beaujeu, Juliénas, Diane (Cenves), la Grange-des-Bois (Cenves). Cinq mauvais chemins, ravinés, défoncés, souvent impraticables, les reliaient à travers les Cévennes à Pouilly sur la Loire : 1° Marchampt, Montpinay, Charlieu, Pouilly; 2° les Dépôts, la Guillermière, Charlieu, Pouilly ; 3° Juliénas, la Serve, la Guillermière, Charlieu, Pouilly ; 4° Diane, la Thoulle (?), la Clayette, Charlieu, Pouilly; 5° Grange-des-Bois, Tramayes, la Thoulle, la Clayette, Charlieu, Pouilly. Parfois, les vins étaient embarqués à Briennon ou à Marcigny. Quant aux vins du Mâconnais, ils suivaient, à partir du dépôt de la Croix-Blanche, la vieille route de Mâcon à Cluny et à Charolles et gagnaient le port de Digoin.

Les rares bons produits du Bas-Beaujolais (zone de Villefranche, pays d'Oingt, pays d'Anse) étaient convoyés sur Tarare et Saint-Symphorien-de-Lay et atteignaient la Loire à Roanne. Souvent, les vins du Haut-Beaujolais (zone Belleville-Beaujeu) étaient amenés par la Saône jusqu'au dépôt d'Anse, afin de profiter des avantages de cette voie qui utilisait partiellement la route royale de Lyon à Paris, par le Bourbonnais.

Le trafic des produits du versant de la Saône aux ports de la Loire fut, pour les paysans des montagnes arides du Beaujolais, une source de gros revenus pendant tout le XVIIIe siècle. La culture en souffrit beaucoup, lorsque le voiturage s'étendit aux produits du Midi. Vers 1770, Brisson, alors inspecteur des manufactures de Beaujolais, s'en fait l'écho, dans ses remarquables *Mémoires historiques et économiques sur le Beaujolais* (Avignon, 1770). « Nous voiturons une quantité considé-

rable de vins de notre territoire et du Mâconnais jusqu'à la Loire. On va prendre, à Tarare, pour conduire à Saint-Symphorien et même jusqu'à Roanne, une quantité immense de vins des bords du Rhône et du Languedoc, ainsi que des marchandises d'épiceries de toute espèce qui, par le moyen de la Loire se distribuent d'une extrémité de la France à l'autre. Souvent, nos grangers ou laboureurs vont jusqu'à Lyon et au port de Pierre-Bénite, à 1 lieue et demie au delà de Lyon chercher, avec leurs bœufs et leurs charrues à vuide, des voitures à faire, de là jusqu'à Roanne ou du moins jusqu'aux dépôts de Tarare ou de Saint-Symphorien-de-Lay. » Et il démontre, chiffres en mains, que le revenu est illusoire, parce que le bétail dépérit et que la terre est délaissée.

Quoiqu'il en soit, pour le charroi d'une pièce, les bouviers prenaient, en 1766, les prix suivants : par la route de Beaujeu à Pouilly, 3 l. 6 s. 6 d. ; de Juliénas à Pouilly, 3 l. 19 s. 8 d. ; de Diane à Pouilly, 4 l. 15 s. 7 d. ; de Grange-du-Bois à Pouilly, 6 l. 1 s. 8 d. et en 1765, par la route d'Anse à Roanne, 5 l. 4 s.

Les commissionnaires avaient en outre à leur charge, c'est-à-dire à celle des marchands de Paris, les frais suivants :

1° Reliage et barrage des tonneaux aux premiers dépôts, 14 s. par pièce;

2° Soutirage au port de Pouilly, 4 sols par pièce,

3° Voiture de Pouilly à Paris (transport par bateau). 9 l. 10 s. par pièce ;

4° A la Rapée Bercy, à titre de remplage, 2 sols par pièce ;

5° Droit d'entrée par pièce beaujolaise à Paris : en 1765, 39 livres 14 s. ; en 1766, 29 livres 3 s. 6 d. ; en 1767, 39 livres 13 s. 6 d.;

6° Bout à port, 4 livres 3 s. par bateau à Paris ;

7° 2 sols par pièce aux déchargeurs ;

8° 2 sols pour roulage par pièce ;

9° 1 sol par pièce pour livraison.

Quand les fleuves ou les canaux d'entre Seine et Loire étaient gelés, les convois mettaient souvent plusieurs mois avant d'arriver à destination, et les vins devaient séjourner à Briard, à Montargis ou à Ablon, lorsqu'ils étaient dirigés sur Paris, à Orléans ou à Tours, lorsqu'ils devaient atteindre Nantes pour être expédiés à l'étranger. Mais le temps ne comptait pas. On arrivait quand on pouvait.

III. Le monopole des commissionnaires.

On voit le rôle énorme que les intermédiaires, nés du commerce avec Paris, jouaient à Mâcon et à Beaujeu. Ils abusèrent vite de la situation. Vers 1744-1745, « les commissionnaires de Mâcon se liguè-

rent en Société pour se rendre maîtres des affaires, bientôt ils englobèrent ceux de Beaujeu, puis écartèrent tous ceux qui n'avaient pas voulu entrer dans le complot, et se rendirent maîtres de tous les marchands, de tous les vins, de toute la province ». Ce monopole de fait dura vingt ans. Une mévente terrible en résulta : « Depuis vingt ans, la denrée est toujours sortie de la province au-dessous de sa valeur, sans que les consommateurs aient jamais profité de la mévente [1]. »

Pour arriver plus aisément à la formation de ce *trust*, les commissionnaires avaient cherché « par l'envoi d'essais (échantillons) et par mille autres pratiques plus insidieuses » à détourner les marchands de Paris de venir eux-mêmes à l'emplette. Ayant réussi partiellement, « ils achetèrent à leur propre compte et sans commission puis revendirent aux marchands des vins qui n'étaient pas du cru demandé. » Trompés sur l'authenticité, les Parisiens l'étaient encore sur les frais généraux, car les commissionnaires ne craignaient pas de « porter, au compte des acheteurs, des voitures au double de ce qu'elles valaient ». Les marchands « finirent par ne plus venir dans la province ».

Déjà les propriétaires avaient eu à souffrir de différents abus causés par les intermédiaires. « Au début le paiement d'une récolte se faisait avant la récolte suivante. Mais bientôt les commissionnaires durent accepter, en paiement, du papier du marchand dont ils recevaient un boni pour cela, et ils payèrent les vendeurs en papier à cinq et six mois d'échéance, c'est-à-dire que le vendeur ne touchait son argent qu'au bout de dix-sept à dix-huit mois et était exposé à tous les aléas d'un papier plus ou moins bon ». Cet aléa s'aggrava encore vers 1750.« Dans l'usage constant de la province, la présence du marchand de vin au marché ou son absence était indifférente ; il l'était également que le marchand fût connu du vendeur, ou qu'il ne le connût pas ; dans tous les cas, dès que le commissionnaire avait paru au marché, par là même il se trouvait engagé solidairement avec le marchand ; le vendeur n'était tenu de justifier d'aucunes poursuites contre le marchand avant de se pourvoir contre le commissionnaire ; le commissionnaire devait payer sauf son recours. Néanmoins en 1749-1750, Robas, commissionnaire de Beaujeu, ayant acheté les vins de Julien Ferra, habitant de Saint-Lager pour Denuel jeune, marchand de Paris, celui-ci ayant fait de mauvaises affaires, Robas, par un procédé sans exemple, refusa de payer, et assigné au Tribunal de la Conservation à Lyon, fut renvoyé d'instance [1]. »

Lorsque les « monopoleurs » furent maîtres du marché, les abus

1. C. . S..., ouv. cit.

devinrent intolérables. Au lieu de faire leurs emplettes avant la Toussaint, temps où les propriétaires sont sur les lieux, ils les retardent, de manière à n'avoir plus affaire qu'au cultivateur pressé par le besoin et par les collecteurs d'impôts. Et ils lui tiennent à peu près ce langage : « Je te donne tant, prends-le si tu veux, sans quoi tu verras périr ta récolte, tu sera accablé par les frais des collecteurs, par ceux que te feront les marchands qui t'ont fourni du bled jusques à ce moment; tes enfants, ta femme, toi-même vous succomberez tous, si la charité de vos maîtres ou de quelqu'un autre ne vous donne du pain et des secours; par le prix que nous t'offrons, tu ne pourras pas te passer de cette ressource bien longtemps, mais au moins tu pourras retarder de quelques jours ton désastre. » Le paysan cède, mais comme il est à moitié fruit, et que le prix d'une moitié de la récolte suffit à faire le prix courant, la moitié non vendue, celle des propriétaires, suivait nécessairement le sort de la première payée au-dessous de sa valeur.

Les commissionnaires ont encore d'autres procédés pour avilir les prix. Ils demandent le secret du marché au vendeur afin de pouvoir plus aisément faire d'autres dupes. Ils « arrhent » sur le cep, achètent au *pendoir* (sur pied). Une ordonnance royale interdit cette pratique aux marchands de Paris en 1762. Néanmoins les commissionnaires beaujolais n'hésitent pas à passer outre.

Au mois de juillet 1768 un commissionnaire qui ne s'endort pas sur ses intérêts se présentait chez un curé beaujolais, riche, exemplaire et dévot, la conversation roula bientôt sur le prix qu'auront les vins de la récolte qui se présentait, le commissionnaire ne s'attacha pas à faire naître des espérances bien flatteuses; cependant par considération pour le curé, il lui proposa de le débarrasser de son vin, enfin à l'aspect de 2 doubles louis, très neufs, très brillants, très éclatants, le curé fut séduit, parce qu'il n'avait dans sa bourse que 400 louis simples, la plupart assez ternis, et que le surplus de son coffre fort n'était rempli que d'écus de 6 livres et de 3 livres. Le curé ne veut point laisser échapper ces 2 doubles louis, il les prend pour arrhes, et le marché de tous les vins que le curé devait recueillir est fixé à 47 livres la botte (les 2 pièces). Dans le moment où j'écris (10 octobre 1768), ses vins se vendent dans la province 140 livres la botte : à la Pentecôte 1769 tous ceux qui s'en trouveront les vendront aisément 200 livres, voilà un exemple des spéculations des commissionnaires.

Si j'étais ce curé, assurément je ne voudrais pas revenir contre un marché dont j'aurais été la dupe, mais je ne voudrais pas que celui qui m'aurait dupé aussi lourdement profitât de la manœuvre. Je me prévaudrais des lois qui prohibent les ventes au pendoir, je ferais déclarer mon marché nul, je rendrais les 2 beaux

1. C... S... ajoute: « Une semblable sentence n'eût pas été prononcée par le Bailliage de Villefranche. Ce sont des causes semblables qui ont fait restreindre les juridictions consulaires dans les ressorts des bailliages et sénéchaussées par l'édit du 7 avril 1759 ». Les Tribunaux consulaires ne sont pour lui que des Tribunaux d'exception dont le commerce profite au détriment de l'agriculture.

doubles louis, si la justice en ordonnerait, comme elle aviserait bon être, je vendrais ensuite mon vin au prix courant; je me retiendrais les 47 livres par botte pour mon compte; et je distribuerais le surplus aux pauvres de ma paroisse, je leur fournirais avec ce surplus du grain, je paierais les impositions de quelques cultivateurs trop gênés; je doterais quelques filles et je croirais ces œuvres tout ausi méritoires que mille autres petites pratiques que certaines gens s'imposent, qu'ils se reprocheraient beaucoup d'enfreindre et dont ils se font un grand mérite. Ce surplus ainsi réparti réparerait autant qu'il se pourrait être en mon pouvoir le tort que mon mauvais marché aurait fait aux propriétaires et aux cultivateurs de ma paroisse et de la province : car un mauvais marché en fait de vente d'une denrée commune et par une personne en qui l'on doit avoir confiance est comme le *scandale:* on ne sait pas le mal qu'il fait, et il est presque impossible de le réparer.

Souvent, en effet, les producteurs s'étaient faits les artisans de leur propre ruine par leur présomption et leur jactance incorrigibles. « Les uns ont toujours pour maxime de déclamer et de se plaindre des premiers marchés qu'ils n'avaient pas faits, quoique quelquefois ils fussent réellement aussi avantageux que les circonstances pouvaient le permettre, les autres se sont toujours trop attachés à dépriser la denrée de leurs voisins pour faire valoir la leur, comme si par des manèges aussi bas ils pouvaient donner une supériorité aux vins de leur cru, qu'ils n'ont point..... Chacun fait son histoire; quelques-unes, quoique fausses, sont débitées de bonne foi, tantôt on ravage une, deux, trois provinces et le royaume entier; les gelées et les grêles ont tout détruit, il n'y a de vin que dans la petite paroisse où l'on se trouve; tantôt les vins des autres pays n'ont pu mûrir, ils ne sont pas potables; tantôt il n'y a pas une goutte de vin dans la capitale, on est aux expédients pour s'approvisionner de cette denrée; tantôt des marchands et des commissionnaires ont déjà paru dans les paroisses voisines, ils ont fait des offres admirables qui ont été rejetées, ils reviennent et s'avanceront davantage parce qu'ils ne peuvent pas se pourvoir ailleurs. Alors les prix se haussent et les acheteurs vont ailleurs. »

Telles furent les causes complexes de cette mévente mémorable. Si l'on ajoute que les vins destinés à la consommation parisienne n'étaient destinés qu'à donner du feu à de gros vins mats, ne subissaient qu'une fermentation partielle et que, dès lors, s'ils n'étaient pas achetés, leur valeur était presque nulle dans le pays, on aura une idée des perturbations apportées dans le Beaujolais par la crise vinicole à la fin du règne de Louis XV.

(A suivre) Jean FAYARD

MÉMOIRE SUR LE GOUVERNEMENT DE LYON

— 1697 —

PAR LAMBERT D'HERBIGNY

(Suite)

Fortifications[1]. — Il n'y a dans toute la province que la ville de Lyon qui soit fortifiée. Elle était frontière avant l'échange de la Bresse avec le marquisat de Saluces[2]. Il y fut construit une citadelle sous le règne de Charles IX, laquelle fut ruinée sous celui de Henri III. Maintenant il n'y a point de dehors. Il est fait fonds tous les ans par les états du Roy de 15.000 livres pour l'entretien des murailles, courtines et bastions. Il est fait fonds aussi de 600livres par an pour les appointements d'un capitaine des bastions (c'est le sieur de la Rivière); de pareille somme pour le capitaine des portes de la ville[3], (cette charge est réunie au Consulat depuis l'année 1574) et de 300 livres pour les auditeurs de camp ou juges des troupes[4]; le sieur Dugas, conseiller au présidial et actuellement prévôt des marchands, est pourvu de cette charge. Une compagnie franche de 60 hommes du Régiment Lyonnais est la garde des portes de la ville. M de Souternon en est capitaine. La ville, pour l'entretien de cette compagnie et frais des corps de garde, paie 12.336 livres par an. Elle est chargée de cette dépense, parce que d'ancien temps les bourgeois ont la garde de leur ville. Ils la font encore pendant la nuit, mais le jour, afin de n'être pas détournés de leurs affaires, ils avaient d'abord employé des

1. Lyon fut ville frontière avant 1601. Le roi Charles IX fit construire une citadelle sur la colline Saint-Sébastien; l'emplacement exact n'en est pas déterminé. En 1583, le Consulat demanda en vain la permission de démolir la citadelle occupée par les troupes royales. Mais en 1585, Mandelot, gagné par le Consulat, fit venir un jour le commandant de la citadelle et le garda prisonnier. La milice entra dans la citadelle et la démolit. Le roi n'exigea pas sa reconstruction, mais se fit donner 40.000 livres par la ville.

2. Traité de Lyon, 1601.

3. Ce capitaine est probablement le capitaine de la ville. C'était le chef militaire de toutes les troupes de la ville, milice bourgeoise et arquebusiers. C'est un personnage assez considérable; il est en réalité fonctionnaire du Consulat et nommé par lui, mais il est directement sous les ordres du gouverneur; aussi est-il l'objet de querelles continuelles entre le Consulat et le gouverneur. Cette charge donne lieu aussi à des querelles de préséance parfois assez violentes.

4. Les auditeurs de camp sont des juges militaires nommés par le Consulat. Le prévôt des marchands était juge en matière militaire. Le texte est ici volontairement équivoque. L'explication complète est donnée dans l'appendice du ms. 719, fds Coste, p. 207. « Comme les lois et les armes se doivent un mutuel secours, il y a une juridiction pour

Suisses[1] auxquels a succédé la Compagnie du Régiment Lyonnais. Cette garde et celle des clefs des portes est tenue du Roi par forme d'inféodation. Au commencement de chaque règne, le Consulat en fait hommage à Sa Majesté entre les mains de M. le Chancelier. Le premier officier royal qui ait été résident dans Lyon est le maître des portes[2], lequel fut établi avec 24 gardes pour empêcher la sortie de l'or et de l'argent et le transport des armes, munitions de guerre et autres marchandises de contrebande. C'était lui qui donnait des passeports pour la sortie de la ville[3].

Bien que ses gardes soient encore en fonction, il a perdu celle de donner les passeports ; originairement il les donnait, et le Consulat gardait les clefs de la ville en présence même des gouverneurs et, quand pour le bien du service, le Roi jugeait à propos que le gouverneur fût maître des clefs, il en était expédié un brevet pour un temps et avec la clause « sans tirer à conséquence », mais depuis cinquante à soixante ans, c'est le gouverneur qui donne les passeports et chez lequel se portent les clefs. Ce n'est qu'en son absence que ses fonctions reviennent au prévôt des marchands. Les échevins de Lyon qui partagent alors la garde des clefs entre eux, s'ils ont en cela perdu quelque chose, ils y gagnent que, faisant une fonction devenue ordinaire au gouverneur, ils en prennent tout nouvellement le prétexte, au lieu de simples chefs de leur bourgeoisie, de se dire, en l'absence du gouverneur, commandant pour le Roi.

décider de tous les faits militaires. Le juge qui l'exerce est qualifié *auditeur de camp* dans la ville et les faubourgs de Lyon et dans les provinces qui composent le gouvernement. Il connaît de tous les démêlés, meurtres et autres cas graves faits pendant le passage et le séjour des gens de guerre, faits dans la citadelle de Pierre-Scize et autres forteresses de la ville, et enfin de tous les cas qui doivent être jugés par le Conseil militaire composé des officiers des régiments qui se trouvent sur les lieux. L'auditeur de camp fait l'instruction et le rapport des procès et le major de la ville fait les fonctions de Procureur du roi. A l'égard des cas pareils qui surviennent entre les officiers du quartier de Lyon sur le fait de leurs charges ou à l'occasion des querelles, insultes, blessures et meurtres qui sont faits aux corps de garde établis toutes les nuits pour la sûreté de la ville, le Consulat en prend connaissance et préside au Conseil de guerre qui est composé des prévôt des marchands et échevins et des plus anciens capitaines-pennons qui sont nommés assesseurs. Ce Conseil juge souverainement toutes ces sortes de cas.

« Le major de la ville fait aussi fonction de procureur du Roi. Et l'auditeur de camp qui est le juge naturel des troupes est ordinairement chargé de l'instruction et des rapports des procès.

1. Les Suisses avaient une compagnie à Lyon depuis 1594 année où ils furent installés par le roi. En 1611 le Consulat ayant demandé une garde pour lui, 300 Suisses du roi sont payés par le Consulat.

2. Voir. chap. V, *Justice et Police*, par. 16e.

3. Le *garde des clefs* des portes de la ville et des chaînes de la Saône était un ancien privilège du Consulat. Dans l'édit de 1595, Henri IV décida que les échevins ne garderaient plus les clefs que le jour, quand les portes sont ouvertes et que, la nuit, on les remettrait au gouverneur. L'édit portait d'ailleurs que « cela ne tirait pas à conséquence pour les privilèges de la ville. » Après la mort de Henri IV, le Consulat chercha à reprendre son privilège. Le Procureur général de la ville en 1612, Charles Grolier, qui se rendait en Cour pour porter au roi le serment des habitants de Lyon, en profita pour redemander la garde des clefs pour les échevins Mais elle fut définitivement refusée.

Service du guet[1]. — Le service du guet et garde établit la qualité de bourgeois de Lyon et les privilèges y sont attachés.

La ville est divisée en *35* quartiers[2], qu'on nomme pennonages et les officiers, pennons. Chaque quartier est chargé de la garde pendant une nuit ; elle consiste à occuper depuis 9 à 10 heures du soir jusqu'à 2 heures après minuit deux corps de garde, l'un en deçà, l'autre en delà de la Saône. Les officiers y vont avec cinquante à soixante bourgeois. Ils ne font que rarement la ronde dans quelques rues aux environs. L'institution de cette garde de nuit a commencé en 1607[3].

Il y a de plus un chevalier du guet, lequel est pourvu par le roi à la nomination du Consulat. Il a une Compagnie de cinquante hommes, la plupart pris parmi les artisans, lesquels au moyen du guet sont exempts de la garde.

Il y a une Compagnie de deux cents arquebusiers[4] avec un capitaine à la nomination du Consulat sans provision du roi. Ce sont proprement les gardes de l'Hôtel de Ville. Ils sont déchargés du guet et garde, mais sujets à faire cortège au Consulat dans les cérémonies et à être toujours prêts à marcher pour l'exécution de ses ordres.

Enfin, il y a un major et un sergent-major, lequel a des appointements du roi et de la ville[5]. Le Consulat a prétendu que cet office était tout à fait dépendant de lui et office purement bourgeois, devant serment au Consulat. Le major a prétendu le contraire et a des provisions du roi. Sa fonction est tous les soirs de prendre le mot du gouverneur et de le donner à la garde. Quant il n'y a point de gouverneur, il évite tant qu'il peut de le prendre du prévôt des marchands et laisse ce service à l'aide-major, lequel est à la nomination du Consulat.

Pierre-Scize. — Dans la ville de Lyon est le château de Pierre-Scize, la demeure des archevêques, mais depuis qu'ils s'étaient bâti le palais sur les bords de la Saône, auprès de la cathédrale, ce château était fort négligé. Le

1. Sous ce titre : *Service du guet*, l'auteur groupe différents privilèges de Lyon Le paragraphe est confus.

Lyon est divisé au point de vue militaire en 36 quartiers ou pennonages, 14 pour le côté de Fourvières et 22 pour celui de Saint-Nizier. Ils furent réduits à 28 au XVIIIe siècle.

Le guet est le service de police fait par les chevaliers du guet avec leurs sergents. C'est un métier qu'ils exercent sous l'autorité du prévôt des marchands, du juge de police et plus tard d'un lieutenant de police, créé en 1699. La Compagnie du guet, forte de 50 hommes, fut créée en 1565.

2. Tous les mss. portent 35 pennonages, le ms. 75 porte 37, le nombre exact est 36.

3. Le ms. 75 porte : en 1507.

4. La Compagnie des arquebusiers est conduite par le capitaine des arquebusiers qui est le même que le capitaine des portes ou de la ville. Elle fut établie en 1529 après la grande Rebeyne.

5. Le major est un fonctionnaire qui porte les ordres du gouverneur au Consulat. Il est le représentant du gouverneur vis-à-vis de la ville. Cependant c'est le Consulat qui a le droit de le constituer et de le destituer, mais c'est le roi qui le nomme par le gouverneur, et lui donne des lettres de provision. Le major joue aussi le rôle de procureur du roi dans la juridiction militaire royale.

roi Henri IV jugea à propos d'y mettre garnison [1]. Feu M. le Cardinal de Lyon, frère de M. le Cardinal de Richelieu, en céda la propriété au roi, moyennant 100.000 livres [2] qui furent employées aux maisons de l'archevêché. Il y a un capitaine [3] entretenu dans ce château aux appointements de 600 livres par an, et une Compagnie de trente hommes de pied, un lieutenant et un sergent pour lesquels il est fait fonds de 2538 livres par an.

Arsenal [4]. — Le roi a un arsenal dans Lyon, le sieur d'Yvours, lieutenant d'artillerie y commande; la rivière de Saône, venant battre au pied de ses murailles, il est commode pour l'embarquement des munitions sur le Rhône et la Saône. Au surplus, les magasins ne sont ni grands ni assurés; ils sont trop exposés aux accidents des maisons voisines.

Salpêtriers. — Il y a dans l'arsenal une raffinerie de salpêtre dans laquelle il a été reçu, pendant la guerre, 140 milliers de salpêtre brut venant de Lyonnais, Dauphiné, Bresse, Bugey et Savoie. Il n'y a que trois salpêtriers dans le Lyonnais qui en fournissent encore 5 milliers. La ville de Lyon n'en fournit point, parce que dans la montagne les terres sont mêlées de soufre et vitriol; dans le bas, elles sont lavées par les eaux des deux rivières qui, presque tous les ans, sont débordées et les bâtiments étant de pierre dure avec chaux et sable, on ne saurait rien tirer des démolitions.

Château de Saint-Chamond. — Feu M. le marquis de Saint-Chamond, Melchior Mitte, chevalier des Ordres du roi, lieutenant-général dans la province, ayant eu permission de fortifier la province et le château de Saint-Chamond, y fit faire cinq bastions, lesquels avec les courtines et le fossé sont revêtus de fort belles pierres de taille; sur le terrain élevé en plate-forme au milieu du fort, il avait commencé un grand bâtiment de la figure d'un M, lequel est demeuré imparfait.

Étapes [5]. — Les gens de guerre qui ont à passer dans la province suivent quatre différentes routes. Sur celle du Bourbonnais les lieux d'étape pour la cavalerie sont : Pontcharra, Thizy, la Pacaudière; pour l'infanterie, l'Arbresle Tarare, Régny et Saint-Haon. Sur la route du Mâconnais, pour la cavalerie, Villefranche; pour l'infanterie, Anse et Beaujeu. Depuis quelque temps, tout passe à Villefranche; sans parler de l'accablement qu'en souffre cette ville, l'infanterie en pâtit aussi, car la journée est trop forte pour elle jusqu'à Mâcon. Sur la route d'Auvergne, la cavalerie et l'infanterie logent indifféremment à Saint-Symphorien ou Chazelles, à Feurs, Boen et Nére-

1. De cette propriété l'archevêque ne garde que la juridiction sur le quartier de Pierre-Scize.

2. Pour 40.000 livres. Depuis ce moment le château servit de prison royale.

3. Nommé par le gouverneur.

4. L'*Arsenal* était situé sur la rive gauche de la Saône. Il avait été acheté en 1536 par le gouvernement du sieur Buffet de Balzac, seigneur de Châtillon d'Azergue. On en fit un dépôt d'artillerie. Le bâtiment avait appartenu à la famille Rigaud, aussi l'appelait-on familièrement la Rigaudière.

5. Ce service appartient au gouverneur.

stable, et, sur la route du Velay à Rive-de-Gier, Saint-Etienne en bas. Lyon est au centre de toutes les routes et, de plus, celles du Dauphiné et de Bresse y aboutissent. Toute la cavalerie loge dans le faubourg de la Guillotière et l'infanterie dans ceux de Vaise et de la Croix-Rousse, fort peu dans celui de Saint-Just et Saint-Irénée.

Après Lyon, il n'y a que Villefranche où le passage se peut dire fort considérable. Il s'impose tous les ans sur la province environ 100 à 120 mille livres, tant pour la fourniture de l'étape que pour l'entretien des parties du Régiment Lyonnais. Cette somme est plus forte ou plus faible, suivant la force des passages. Il a y eu des années pendant la dernière guerre qu'elle a été portée à 350, même 400.000 livres. La forme de cette imposition est qu'il s'expédie au Conseil un arrêt, par lequel la somme est fixée, et le gouverneur lieutenant du Roy et l'intendant sont commis pour en faire l'imposition avec liberté, en attendant que la levée en soit faite, d'emprunter le tout ou partie de la somme s'il est besoin ; ils n'en font ce département qu'entre les élections et adressent les commissions aux élus pour faire le département entre les paroisses de chaque élection. Les receveurs des tailles en font le recouvrement et en remettent les deniers à un receveur général qu'on commet. MM. les gouverneurs se réservent d'ordonner seuls les paiements. Ils font examiner les comptes, puis en signent l'arrêté conjointement avec l'intendant. L'adjudication de la fourniture des étapes se fait aussi conjointement.

Outre tous les officiers chargés par les ordonnances et règlements de veiller au passage des troupes et fournitures de l'étape, MM. les gouverneurs nomment encore un commissaire sur chaque route, lequel a des appointements et des droits qui passent dans la dépense des comptes. Il peut tenir assez commodément en quartier d'hiver, dans la province, douze compagnies de cavalerie de cinquante maîtres chacune ; c'est le plus qu'on y ait mis durant la dernière guerre. Les meilleurs quartiers et les plus abondants en fourrage sont à Saint-Etienne et aux environs, et du côté de la Loire, à Roanne et Charlieu. Dans les dernières années, les cavaliers étaient logés par chambrée ; on ne leur fournissait que le lit et, au lieu de la place au feu et à la chandelle, on leur payait à chacun 3 sols.

On ne fournissait aussi que le simple logement aux officiers et, pour le surplus, 4 sols par place ; pour le fourrage, outre les 5 sols du roi par ration, la province donnait encore 13 sols. L'officier ne l'achetait communément que 7 ou 8 sols, en sorte qu'il y trouvait un revenant bon considérable et de quoi bien rétablir sa compagnie. Le peuple y trouvait aussi son repos et tout ensemble un grand soulagement, car l'imposition de cette dépense se faisait sur toute la province ; elle devenait par là presque insensible.

Milice. — Le régiment de milice que la généralité a fourni pendant la guerre était de 10[1] compagnies de 50 hommes chacune. Il fut réduit ensuite à 5 com-

1. Le ms. 75 porte : 6 compagnies.

pagnies de 60 hommes. Les permissions que le gouverneur ou commandant dans la province donne pour battre la caisse[1] et lever des soldats exemptent toujours la ville de Saint-Etienne et 2 lieues aux environs, en faveur des travaux et manufactures auxquels le petit peuple de ce canton est employé[2].

Prévôt des maréchaux[3]. — Il y a dans la province 5 prévôts des maréchaux dont celui de Lyon a le titre de prévôt général, ceux de Montbrison, Saint-Etienne, Roanne et Beaujolais[4] sont prévôts provinciaux. En 1645, lorsque le bailliage de Forez fut démembré et que les sénéchaussées de Saint-Etienne et de Roanne furent créées, le roi créa aussi un prévôt dans chacune de ces sénéchaussées, et celui de Saint-Etienne eut avec la qualité de prévôt celle de chevalier du guet. Il y a de plus à Lyon un lieutenant criminel de robe courte, lequel a sa compagnie.

Chap. V. — JUSTICE ET POLICE

1° Cour des monnaies. — La Ville de Lyon étant une des principales villes de l'Empire romain, on y établit dès lors une fabrique de monnaies et, cette fabrique était la première des Gaules, comme on le voit dans la notice de l'Empire qui fait mention d'un procureur ou maître des monnaies de Lyon avant ceux des monnaies d'Arles et de Trêves où étaient les autres fabriques. Nous avons des monnaies anciennes ou des médailles qui portent le nom de Lyon avec les noms et symboles tant de Marc Antoine que des empereurs, surtout ceux qui vivaient dans cet empire.

Il y a des médailles en or de Julien l'Apostat qui ont au revers ces mots pour légende « Officina Lugdunensis ». On a même trouvé dans cette ville plusieurs petits moules de terre cuite qui servaient à frapper et à fondre les médailles et l'on voit sur ces moules les figures de Sévère, Géta, Alexandre, Julie Pia et quelques autres empereurs et impératrices. Nous avons encore des monnaies des rois de la première race avec les légendes « Dociius monetarius », qui était le nom du maître des monnaies, et « Lugduno fit », pour marquer le lieu de la fabrication.

La France a la gloire de pouvoir justifier par des monnaies la suite non interrompue de ses rois, depuis Clovis jusqu'à présent, c'est-à-dire depuis

1. Le recrutement se fait par tirage au sort dans la province, et la milice est sous les ordres du gouverneur.

2. Les métiers de Lyon furent obligés, malgré les privilèges dont jouissait la ville, de se racheter de la milice pendant la ligue d'Augsbourg au prix de 160.000 livres.

3. Les mss. 1467 et 1469 portent par erreur « prévôt des marchands ».

4. Villefranche.

1200 ans, ce qu'aucune autre monarchie du monde ne peut faire. Et comme avant Charles VII aucune de nos monnaies n'a porté l'effigie du prince, on a observé que la première médaille où l'on ait représenté un buste est celle que la ville de Lyon fit frapper à l'entrée de Charles VIII et d'Anne de Bretagne.

Les différents souverains à qui Lyon a appartenu y ont tous fait fabriquer leurs monnaies. Par là nos archevêques même ont laissé des preuves tant de leur ancienne domination en cette ville que de la prééminence de leur siège sur les autres sièges des Gaules « Prima sedes Galliarum » (anciennes monnaies des archevêques de Lyon).

Lyon ayant été réuni à la couronne en 1314, cent ans après cette réunion Charles VI transféra en cette ville, le 28 août 1413, la fabrique de monnaies qui était établie à Mâcon, tant à cause de la prééminence de Lyon et du grand commerce d'or et d'argent que pour éviter le transport qui se pourrait faire des matières et monnaies étrangères.

Cette fabrique était dirigée par les généraux maîtres des monnaies de France desquels on composa ensuite à Paris une juridiction réglée sous le nom de Chambre des monnaies, qui fut enfin érigée en Cour souveraine par Henri II en l'année 1537. Mais dès 1426, les rois s'étant réservé la nomination des officiers et les monnaies par l'édit du mois de septembre 1548, le même roi Henri II créa en titre d'office un prévôt de chaque monnaie du royaume, mais cet office ayant été supprimé, on en créa d'autres, savoir : les gardes, les contre-gardes, les procureurs du roi, greffier, sergents et huissiers, par les édits de 1571, 1581 et quelques autres avec le pouvoir, juridiction et connaissance que ces édits portent.

Quant à Lyon, l'Hôtel des monnaies fut établi en l'an 1600 par l'échange que le roi Henri IV dit le Grand fit de la baronnie de la Salle et de sa justice avec cet hôtel. Le roi Louis XIV voulut, au commencement de son règne en 1645, ériger à Lyon une Cour des monnaies qui fut supprimée deux mois après sa création. Mais enfin, des raisons importantes ont déterminé Sa Majesté à faire l'établissement d'une nouvelle Cour des monnaies à Lyon en l'année 1704, etpour donner à cette Cour tout l'éclat et toute la dignité qu'elle pouvait recevoir, le roi lui a non seulement communiqué tous les honneurs et privilèges des autres Cours supérieures, mais encore Sa Majesté y a réuni la sénéchaussée et le présidial pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même corps sous le titre de Cour des monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon (1705). En même temps, le roi a augmenté le pouvoir de ce présidial pour juger en dernier ressort, tant en première instance que par appel des premiers juges jusqu'à la somme de 500 livres et de 25 livres de rente, nonobstant la restriction portée par l'édit de 1551 pour l'établissement des présidiaux [1].

1. Toute cette première partie du chapitre de la Justice appartient à l'appendice du ms. 719 du fonds Coste.

Le ressort de la Cour des monnaies s'étend dans les généralités, provinces et départements de Lyon, Dauphiné, Provence, vallée de Barcelonnette, Auvergne, Haut- et Bas-Languedoc, Roussillon, Montauban et Bayonne et dans les provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex.

Cette Cour dans l'étendue de son ressort a la même autorité et juridiction que celle attribuée à la Cour des monnaies de Paris. Elle tient ses séances le lundi et mercredi.

Louis le Grand, connaissant l'importance de l'établissement de cette Cour dans la deuxième ville du royaume, créa un pareil nombre d'officiers tant à Lyon qu'à Paris par édit du mois de janvier 1645 lequel édit Sa Majesté ordonna n'être mis à exécution que dans les provinces, généralités et département ci-dessus.

Par autre édit depuis 1704 et par le règlement fait en conséquence donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1705 en la forme et en nombre d'officiers tels qu'ils sont ci-après.

Premier président : M. Pierre de Sève de Flechères.

Présidents : MM. Laurent Dugast, Jacques Claret de la Tourette, Georges Antoine Charrier de la Roche, Pierre Cholier de Cibeins, Nicolas Foy de Saint-Maurice.

Chevaliers d'honneur : MM. Gabriel Darmin de Villieu, Pierre de Trélon.

Conseillers : MM. Ennemond Savarrond *doyen*, Christophle Liotaud, Jean Cropet de Saint-Romain, Jacques Clot.

Conseillers d'honneur : MM. Antoine Deserre de Charly, Barthélemy Saint-Hesclet de Bagnols.

Conseillers : Jean Giraud de Saint-Agen, Isaac Granier, Clément Bouilloud de la Roche, Louis Ranet, Antoine Bothéon, Jean Chapuis de la Fay, Louis Sotot, Jean Mathieu Bestar, François d'Aiguillon de la Chaux, Antoine Blauf de Maisonforte, Antoine Debonnelle, Hugues Jannon, Jean P. Marie de Ruolec, Cropet de Vernay, J.-B. Bey de Curis, Pierre Pernin, Charles Cachot de Courtville, Charles Riverieulx, Claude Bouilloud de Fetau, Georges Antoine Chenel, Pierre Colabeau de la Pape, Jacques Goulard de Curaye, J.-B. Pianello de la Valette, François Jourdan de Saint-Léger, Antoine F. Diregneu du Buisson.

Gens du roi : MM. Gabriel de Glatigny, *avocat général*; Jean Vaginay, *procureur général;* François Ryaud, *2e avocat général;* César Mogniat de Conflans, *greffier en chef;* Hugues d'Espinasse, *procureur général;* Mathurin l'Aîné, *trésorier-payeur.*

2° Chancellerie. — La chancellerie établie près la Cour des monnaies de Lyon, dont le ressort comprend les provinces du Lyonnais, Beaujolais et Forez, Gex, Valromey, Bugey, Dauphiné, Provence, vallée de Barcelonnette, Haut- et Bas-Languedoc, Auvergne, Perpignan, Montauban et Bayonne.

Conseiller du roi : M. Noyel, garde des sceaux (Villefranche).

Secrétaires du roi, audienciers : Gauthier de Dostun (place Louis-le-Grand, Lyon), d'Epinay de la Terrasse (rue de l'Arbre-Sec, Lyon), Frémont de la Bourdonnais (Nantua), Farjonnel (Moulins).

Secrétaires du roi, contrôleurs : MM. André (Paris), De la Pape (place Louis-le-Grand, Lyon), Lefèvre (Paris), Rollin (Nantua),

Secrétaires du roi : MM. Mogniat de Conflans, secrétaire du roi, greffier en chef (place Louis-le-Grand, Lyon), l'Ainé, secrétaire du roi (quai des Célestins, Lyon), Maniquet (près la porte d'Halincourt, Lyon), du Lac de Besse (Bourges), Hue (rue Saint-Dominique, Lyon), Bernard de Chatenay (Mâcon), Guitaud (Château-Gonthier), Colin des Garniers (Saint-Aignan), Berthaud de Prepin (Hôtel-de-Ville, Lyon), Maréchal de Courteville (Peroches), France (Paris).

Trésoriers receveurs et payeurs : MM. Gourdin (Paris), Châlons (Paris[1]).

3° Justice. — Toute la généralité est du ressort du Parlement de la Cour des aides et de la Chambre des comptes de Paris; elle suit le droit écrit mêlé néanmoins de quelques usages particuliers.

Il y a trois principaux sièges : la sénéchaussée et le présidial de Lyon; le bailliage de Montbrison; celui du Beaujolais[2]; trois petits bailliages ressortissants, savoir : le Bourg-Argental, Saint-Ferréol, le Chauffour.

Il y a de plus la juridiction de la conservation des foires de Lyon et trois maîtrises des eaux et forêts. — Pour les finances, il y a un bureau pour les trésoriers de France, un hôtel des monnaies, cinq élections, une maîtrise des ports, la juridiction de la douane, cinq juges des traités, trois visiteurs des gabelles.

Les archevêques de Lyon s'étant dans le VIe siècle rendus maîtres de la ville y faisaient rendre la justice par leurs officiers, dont le premier était le sénéchal.

Par l'échange fait en 1173 entre le comte de Forez et l'Eglise de Lyon, le Chapitre, prétendant qu'aux droits du comté une portion de la justice lui appartenait, établit aussi des juges dans Lyon. Cette multiplicité de juridictions fatiguant le bourgeois, et le Chapitre ayant même abusé de la sienne, il s'éleva de très grands démêlés et une espèce de guerre entre le Chapitre et la Ville. Le siège archiépiscopal était vacant. L'évêque d'Autun, administrateur pendant la vacance, mit, à cause de ces différends, la ville en interdit; alors le roi saint Louis, pris pour arbitre par toutes les parties, reçut la justice

1. Toute la fin de la première partie du chapitre de la Justice, depuis « En 1705, le roi réunit » appartient au ms. 1467.

2. *La sénéchaussée de Lyon* est principale sans juridictions secondaires.

La sénéchaussée de Villefranche principale sans secondaire.

La sénéchaussée de Montbrison ou bailliage du Forez a trois secondaires : Bourg-Argental, Saint-Ferréol, le Chauffourd. — Le mémoire dit qu'en 1645 Roanne et Saint-Etienne sont créés comme principales. En 1789, lors de la convocation des Etats généraux, on ne mentionne comme sénéchaussée secondaire du Forez que le Chauffourd. Il n'y a plus trace des deux autres, ni de Roanne ou de Saint-Etienne.

comme en dépôt, en commit la garde au bailli de Mâcon et établit des officiers dans Lyon pour la rendre. Les démêlés, ayant duré jusqu'au règne de Philippe le Hardi, furent terminés par le consentement que l'archevêque et le Chapitre donnèrent réciproquement de n'avoir que les mêmes officiers dans Lyon, mais le Roi ne voulut retirer les siens qu'après que l'archevêque lui eut prêté serment. Il en laissa même un sous le titre de *gardiateur* pour maintenir l'exécution des choses réglées par l'accord, et parce qu'à toutes occasions les bourgeois y avaient recours. Il fut bientôt comme un véritable juge d'appel, et en 1307, par un traité solennel fait avec le roi Philippe le Bel, l'archevêque et les chanoines de Lyon reconnurent leur justice dépendant et sous le ressort de la justice royale. En 1312, l'archevêque, ayant cédé la justice au Roi, prit des terres en échange. Le roi établit un sénéchal dans Lyon, mais en 1320, le roi, à la prière du comte de Savoie, rendit le premier degré de juridiction à l'archevêque Pierre de Savoie et retint seulement le ressort à son sénéchal. Par le traité, auquel le Chapitre de Lyon intervint il fut expressément stipulé que ce premier degré de juridiction appartiendrait à l'archevêque seul, sans que le Chapitre seul y pût participer. Et parce qu'il fut aussi stipulé que les officiers, auxquels il plairait au roi d'en attribuer les appellations, ne pourraient résider sur les terres de l'archevêque, la sénéchaussée de Lyon fut unie au bailliage de Mâcon.

Cette union a duré jusqu'en 1435[1], que Charles VII, au traité d'Arras, céda à Philippe, duc de Bourgogne les baillages de Mâcon et de Saint-Gengoul ne se réservant que la souveraineté, le ressort au Parlement de Paris et le droit de donner des provisions au bailli, les nominations demeurant au duc. Alors le roi possédait dans Lyon l'*hôtel de Roanne;* on tient que c'était originairement un bien de la maison des comtes de Forez dont quelques cadets auraient porté le titre de seigneurs de Roanne ; on ne sait point positivement de quel manière cet hôtel était échu au Dauphin, mais il est sûr qu'il était venu à la couronne conjointement et par la même donation que le Dauphiné. Le roi ayant donc ce territoire dans la ville de Lyon y transféra la sénéchaussée en la séparant du bailliage de Mâcon.

En 1551, les présidiaux furent créés. Il en fut établi un à Lyon dans le ressort duquel, outre les trois petites provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, furent encore et la conservation et le bailliage de Mâcon, mais la conservation n'en est plus depuis qu'elle a eu le pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à la somme de 500 livres ce qui excède celui des présidiaux.

Le bailliage de Mâcon ayant été aussi érigé en présidial, ce fut une diminution pour celui de Lyon, auquel par une espèce d'indemnité le bailliage de Mâcon céda la *Chatellenie de Charlieu*.

Cette Chatellenie comprend dix-huit paroisses, et, bien qu'anciennement

1. Le ms. 1409 porte 1427, qui est inexact.

elle fît partie du Lyonnais, néanmoins comme c'était une partie entièrement séparée du reste, le Beaujolais étant entre deux, elle avait été mise du bailliage de Mâconnais auquel elle est contiguë. Des dix-huit paroisses, une seule est de la justice du roi, toutes les autres sont de celles des seigneurs particuliers à qui elles appartiennent.

Le châtelain de Charlieu et le *viguier de Sainte-Colombe* sont les seuls juges royaux ressortissant à la sénéchaussée de Lyon Cette viguerie, sur le bord du Rhône, n'est composée que de trois paroisses.

En 1563[1], la sénéchaussée de Lyon fut augmentée considérablement, en ce qu'au lieu qu'elle n'avait eu jusque-là que le second degré de juridiction dans la ville de Lyon, elle y réunit alors le premier; l'archevêque ayant négligé de payer sa part de la subvention pour laquelle le clergé pouvait aliéner jusqu'à 100.000 écus de rente, son droit de justice dans Lyon fut saisi et adjugé au roi pour 30.000 livres. Bien que cette somme fût absorbée par la taxe, le roi ne laissa pas d'accorder à l'archevêque une rente de 1200 livres, augmentée dans la suite jusqu'à 2000 livres, dont les archevêques sont payés régulièrement[2].

Ils ont néanmoins conservé la *Justice de Pierre en Scize,* parce que le quartier était en 1563 hors de l'enceinte de la ville. — Le Chapitre, de son côté, a la *justice de son cloître et de deux rues* aux environs. Il y a été maintenu par arrêt du Parlement de l'année 1653[3]; les officiers du présidial prétendent que, lors de l'arrêt, leur cause souffrit beaucoup de ce qu'ils avaient été les seuls à exécuter la déclaration par laquelle, durant les troubles de Paris, il avait été permis aux Présidiaux de juger souverainement et en dernier ressort en toutes causes et hors les cas de leur attribution; au fond, pour leurs raisons, ils disent que par le traité de 1320 la justice fut rendue à l'archevêque à condition qu'elle appartiendrait à lui seul, que le Chapitre y renonça et en prit une récompense de l'archevêque, que l'usurpation qu'il en a faite dans l'enceinte du cloître est d'autant plus évidente que le palais archiépiscopal se trouve par là dans la justice du Chapitre. Le Présidial obtint le 21 mars 1659[4] un arrêt du Conseil par lequel il s'est réservé à se pourvoir contre celui du Parlement, mais n'y ayant point eu de poursuites, le Chapitre en demeure dans une possession tranquille; son juge

1. Le ms. 75 porte: 1553.

2. En résumé, la justice royale fut exercée de 1320 à 1351, par un sénéchal du roi qui juge les appels de l'archevêque. En 1551 création du présidial. En 1562, il se fond avec la sénéchaussée, en 1563 il implore la justice de l'archevêque. La sénéchaussée juge en appel des justices seigneuriales et les justices ecclésiastiques.

Il fallut faire aux juges de l'archevêque une situation. Le juge ordinaire de l'archevêque devint premier conseiller au présidial; le promoteur ou procureur général devint avocat du roi; l'avocat du roi devint conseiller supernuméraire; le courrier de l'archevêque ou juge criminel devint chevalier du guet chargé de l'arrestation des délinquants.

3. Le ms. 1469 donne: 1633 et le ms. 1470 porte: 1563.

4. Le ms. 1469 donne: 1699.

du cloître a le titre de juge du comté, et l'est de toutes les terres qui le composent dans lesquelles il y a un lieutenant et un châtelain sur les lieux, ces officiers sont nommés par le chanoine, seigneur mansionnaire[1]. Le Chapitre nomme le juge du comté.

L'église collégiale de *Saint-Just* a la *justice du quartier* de la ville qui s'appelle aussi de Saint-Just.

L'*abbé d'Ainay* a la *justice du cloître* de l'abbaye; il l'avait aussi originairement dans tout le quartier de Bellecour. Mais pour terminer les conflits de juridiction auxquels les confins de divers territoires donnaient lieu par traité de l'année 1693[2], il se renferma à l'étendue de son cloître et céda le surplus au Présidial.

Le roi avait alors créé des offices de procureur des gabelles. Le Présidial paya aux traitants la finance de deux de ces offices créés pour le Beaujolais et le Mâconnais. Les gages de 1.000 livres par an en furent attribués à l'abbé d'Ainay. Le Présidial donna de plus aux Religieux 150 livres[3] de rente et remboursa les officiers; et le roi, pour indemniser le Présidial, y créa une charge de conseiller et lui en donna la disposition.

Le *Présidial* est donc composé de deux présidents, un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, un lieutenant particulier, un lieutenant assesseur criminel, un chevalier et deux conseillers d'honneur, vingt-huit conseillers, deux avocats et un procureur du roi. M. Descue Flechères est lieutenant général, son père et son grand-père l'étaient, cette charge tient lieu dans sa famille de 50.000 écus, il est jeune encore, est homme sage et appliqué, a de l'esprit et de la capacité. Sa famille est presque la seule dans Lyon qui fasse scrupule de disposer son argent sur la place et qui n'en veuille tirer intérêt que par contrat de constitution de rente. — La charge du lieutenant-criminel est d'environ 40.000 écus. — Celle de lieutenant particulier a valu 30 000 écus et vient d'être vendue moitié moins; jusqu'en 1649[4], le procureur du roi du Présidial l'était aussi de toutes les autres juridictions qui s'exercent dans la ville; alors il fut obligé de quitter celle de la conservation: ce dégoût l'engagea de vendre[5]. C'était M. Vidaud, aujourd'hui procureur général au Parlement de Grenoble. Il vendit le tout 140 et quelques mille livres à M. Vaginay, sur quoi celui-ci reçut de l'Hôtel de Ville 40.000 livres pour le remboursement de son office à la Conservation. Il y a donc près de trente ans que M. Vaginay est procureur du roi au Présidial, à la Monnaie, à la maîtrise des ports et juridiction de la douane, à la maréchaussée et com-

1. Dans les bénéfices du Chapitre, c'est le seigneur mansionnaire qui a la justice mais il ne l'exerce presque plus jamais directement: il a dans ses terres un juge nommé par le Chapitre appelé châtelain ou lieutenant.
2. Le ms. 1469 porte : 1648.
3. Le ms. 1419 porte : 130 livres.
4. Les mss. 1469, 1470 et 75 portent : 1669.
5. La ville rachète la charge de procureur à la Conservation pour 40.000 écus en 1649.

pagnie du lieutenant-criminel de robe courte; avant que d'entrer dans ces charges, il avait longtemps exercé la profession d'avocat. Il est reconnu pour honnête homme, de beaucoup d'esprit, de savoir et d'expérience. C'est un esprit souple, droit et fertile en expédients.

Les foires de Lyon ayant été établies au nombre de deux en 1419 [1] puis augmentées jusqu'à quatre en 1467 [2] avec de grands privilèges; le sénéchal fut d'abord *et conservateur des privilèges et juge des différends* qui arrivaient entre les marchands. Dans la suite, ces fonctions furent attribuées à un juge établi expressément et particulièrement pour cela. Les lettres du premier établissement ne se sont pas conservées, mais on en a qui font voir qu'il était avant le règne de François Ier. En 1654, cette juridiction était composée d'un président, juge conservateur des privilèges des foires et tout ensemble enquêteur, commissaire, examinateur; d'un lieutenant et d'un greffier; les avocats et le procureur du roi étaient les mêmes que ceux du Présidial. La ville de Lyon traita alors de l'office de juge pour 130.000 livres, de celui de lieutenant pour 63.000 livres, de greffier pour 42.000, donna 6.000 livres à chacun des deux avocats du roi et obtint en 1655 un édit de réunion de cette juridiction au corps consulaire et un autre édit en 1669 qui, en réunissant aussi l'office de procureur du roi, ajouta quelques nouveaux règlements à ceux qui étaient déjà faits par le premier édit [3]. Depuis ce temps cette juridiction est composée de onze juges, savoir: le prévôt des marchands, les quatre échevins, un ex-consul et cinq marchands ou bourgeois. De ces six derniers, le roi en nomme deux et le Consulat quatre. Ils servent pendant deux ans, en sorte néanmoins que tous les ans il en sorte cinq ou six qui ont servi leurs deux ans, et il en rentre autant de nouveaux. Si le prévôt des marchands est gradué il préside et en fait toutes les instructions. S'il ne l'est pas, il garde toujours sa place, mais celui des échevins qui est gradué prononce et fait les instructions. S'il n'y a point de gradué dans le Consulat, ou que ceux qui le sont se trouvent absents ou récusés, un officier du Présidial, au choix du Consulat, vient à la Conservation avec la qualité de vice-gérant. Le procureur général de la ville fait les fonctions de procureur du roi, le secrétaire celles de greffier, et si le greffier est gradué, en cas d'absence du procureur général, il conclut; sinon, un avocat est appelé pour cela.

Voici les remarques que l'on peut faire sur cette juridiction:

1° Elle a toutes les attributions des juges-consuls et, en cette qualité, connaît de tous les différends des marchands de Lyon pour fait de marchandise et juge en dernier ressort toutes les causes où il ne s'agit que de 500 livres en principal.

2° En qualité de conservateur des foires, elle connaît de tous les différends

1. Le ms. 75 porte: 1412.
2. La date exacte est 1462.
3. *Cf.* Arrêt du Conseil du 23 décembre 1668 portant règlement de juridiction entre le Consulat juge de la Conservation et la Sénéchaussée, arrêt du 13 août 1669 réglant la juridiction de la Conservation, civile et criminelle.

qui naissent au sujet des négociations faites dans les foires et des lettres de change, obligations ou billets payables en paiement de foire; et en connaît, entre quelques personnes de quelque pays et de quelque qualité que ce soit, tant en demandant, défendant qu'intervenant.

3° L'appellation de ces jugements en matière excédant 500 livres ne peut être portée qu'au Parlement de Paris, encore que les parties soient domiciliées dans un autre Parlement.

4° Nonobstant l'appel, les jugements s'exécutent par provision en donnant caution et l'exécution est par corps.

5° Il a son exécution par tout le royaume sans visa ni pareatis.

6° Ils s'exécutent aussi dans les pays étrangers.

7° Dans les matières de la juridiction de la conservation ou exécution de ses jugements, les appointements de scellés, confections d'inventaires, saisies réelles, et décrets d'immeubles, ordres entre les créanciers, discussions de biens, banqueroutes, instances criminelles, tout cela est de la compétence privativement à tous autres juges.

8° Par la réunion de la Conservation au corps consulaire, la justice y doit être rendue gratuitement; les seuls droits du greffe se paient.

9° Après tous ces avantages, il faut aussi remarquer un inconvénient dont le mal augmente tous les jours. Les procureurs, ayant été introduits dans la Conservation à l'occasion des matières expliquées ci-dessus en l'article 7, dans lesquelles leur ministère est permis et inévitable, se sont trop rendus les maîtres de toutes les affaires, on peut juger des conséquences.

La qualité des juges, la plupart marchands, leur changement d'année en année, l'abréviation des procédures, toutes circonstances excellentes dans la juridiction des juges-consuls où les parties plaident par elles-mêmes, donnent dans celle de la Conservation un terrible avantage au procureur. De plus, les prévôt des marchands et échevins sont chargés de tant de différentes affaires sans compter les leurs particulières qu'il leur est malaisé de donner une attention entière à celles de la Conservation [1].

4° Police. — Il y a dans la ville de Lyon un bureau de police établi en conséquence de l'édit du mois de janvier 1572 [2] général pour tout le royaume,

1. *Cf.* Vaesen, *la Juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime.* Etude historique sur la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon (1463-1795), Lyon 1879, in-8.

2. L'appendice du ms. 719, fonds Coste, complète ainsi l'historique de la police :

« Depuis, cette juridiction a pris une forme nouvelle par l'édit de création du mois d'octobre 1699 des offices de lieutenants généraux de police pour les principales villes du royaume, qui fut suivi d'un autre édit de création, du mois de novembre suivant, d'offices de procureur du roi, de greffiers, commissaires et huissiers de police; mais Sa Majesté ayant reconnu de quelle importance il était de laisser aux prévôt des marchands et échevins la juridiction de la police de la ville et faubourgs de Lyon, ils y furent maintenus par un arrêt du Conseil du 15 juin 1700, à la charge de faire exercer cette juridiction par un lieutenant général, un procureur de Sa Majesté, un greffier, dix commissaires et six huissiers de police, qui sont nommés par le Consulat de trois ans en trois ans.

Par ce même arrêt, Sa Majesté distingue les matières dont ces nouveaux officiers

et d'un autre du mois de juillet en suivant, particulier pour Lyon. Le bureau est composé de six juges [1], lesquels pourraient être changés tous les six mois, mais sont ordinairement continués pendant un an. Un officier du Présidial en est ordinairement président. Après lui, il y a alternativement un élu puis un commissaire enquêteur ou un avocat ; le troisième juge est toujours un ex-consul. Les trois autres sont bourgeois ou marchands et ceci par l'édit du mois de juillet que les marchands sont admis en considération de ce qu'il est peu de bourgeois dans Lyon qui ne soient marchands. Au nombre de ces trois sont toujours un recteur de la Charité et un de l'hôpital. Les amendes appartenant à la Charité et les confiscations à l'hôpital. — Il y a un procureur du roi de la police en titre d'office, et qui ne change point ; dans les affaires où il n'est pas obligé de conclure, il est juge, et prend place au-dessus de l'ex-consul. Douze autres médiocres marchands ou principaux artisans sont aussi choisis pour être ce qu'on appelle bourgeois de police ; ils sont chargés de faire les visites, de veiller aux contraventions et d'en faire leur rapport. Lorsque la matière excède la compétence du bureau, l'officier du Présidial s'en charge et en fait ensuite le rapport à sa compagnie.

La police particulière *des Arts et Métiers* appartenait originairement au sénéchal, et les officiers du Présidial l'ont conservée ; en 1670, alors sous prétexte du règlement de 1669 pour les longueurs, largeurs, qualités et teinture des étoffes en manufactures par lequel la connaissance en est attribuée aux maires, échevins et consuls des lieux où sont les manufactures, le Consulat de Lyon prit connaissance de tout ce qui concernait les arts et y a été maintenu par arrêt du Conseil du 14 avril 1670 [2].

Les officiers du Présidial opposent sur cet arrêt qu'il est rendu sur simple requête sans qu'ils aient été entendus, et obtenu seulement sous le nom de quelques artisans qui dans la requête exposent que, de tout temps, la connaissance de ces arts et métiers appartenaient au Consulat. Cependant le Présidial n'ayant point fait valoir ses moyens d'opposition, le Consulat est en

connaîtraient d'avec celles dont le Consulat continuerait à prendre connaissance comme avant l'édit du mois d'octobre 1699 qui attribuait aux lieutenants généraux de police une partie des fonctions dont le Consulat jouissait.

Sa Majesté ayant obligé les officiers de police à se faire assister par deux conseillers des présidiaux dans les jugements qu'ils rendraient, ceux de la ville de Lyon furent déchargés de cet assujettissement par Sa Majesté qui déclare qu'elle n'avait pas entendu que sa déclaration précédente fût exécutée dans Lyon. L'arrêt du Conseil est du 6 décembre 1701.

Les autres privilèges de cette juridiction sont énoncés dans un autre arrêt du parlement de Paris du 4 septembre 1704, qui sert de règlement sur les prises à partie, sur l'intimation des procureurs du roi, sur l'incompétence des sénéchaux concernant les appellations qualifiées du juge compétent, et sur les défenses aux juges présidiaux d'arrêter l'exécution des sentences du lieutenant général de police dont les appellations ressortissent au siège présidial. »

1. Les juges sont nommés par le Consulat. La sénéchaussée fit quelques tentatives pour en prendre la nomination. En 1633 la sénéchaussée avec la complicité d'un juge s'empara de force de la juridiction, mais un arrêt du Conseil la débouta.

2. Cet édit de 1670 n'était que la confirmation et l'extension des privilèges anciens.

possession paisible. Le seul art de l'imprimerie et librairie est demeuré au lieutenant général. Les affineurs, tisseurs, escacheurs et batteurs d'or et les balanciers ont toujours été soumis aux officiers de la Monnaie. Les orfèvres sont soumis, tant aux mêmes officiers pour ce qui concerne le titre de leurs ouvrages qu'au Consulat pour la police et règlement de leur communauté.

5° Bailliage de Montbrison. — Bien qu'il y ait quatre baillages en Forez, celui de Montbrison est seul appelé le bailliage de Forez. Les trois autres sont peu de chose. Jusqu'en 1638 il n'y avait eu dans le bailliage de Forez que neuf officiers, mais alors ayant été érigé en présidial, le nombre en fut augmenté, en sorte qu'il y a maintenant deux présidents, un lieutenant-criminel, un lieutenant particulier, un assesseur-criminel, dix-neuf conseillers, y compris le garde scel avec deux rapporteurs et vérificateurs des deffauts et un assesseur du prévôt, deux avocats et un procureur du roi.

Le sieur Pondroux, lieutenant général, est aussi procureur d'une des charges de président, l'autre est vacante aux parties casuelles, il y a plus de de quarante ans; il a succédé à son père qui avait acheté ces charges 55.000 livres [1]. Il est encore assez jeune, passe pour désintéressé, ne manque pas de capacité pour juger. Il serait à souhaiter qu'il en eût autant de celle qui convient à un chef de compagnie pour se conduire et conduire les autres.

Le parquet a toujours été heureux à avoir des sujets de distinction : le sieur Henry et le sieur Duguet, avocats du roi, étaient fort habiles et fort estimés. Le fils du sieur Duguet est encore avocat et soutient la réputation de son défunt père.

En 1648, le Présidial de Forez ayant été supprimé en faveur de celui de Lyon, le même nombre d'officiers resta dans le bailliage avec faculté aux anciens de rembourser les nouveaux, ce qu'ils n'ont pas fait. Il leur fut attribué pour dédommagement 4 000 livres d'augmentation de gages dont deux quartiers devaient être payés ; mais ayant négligé de s'en faire payer dans l'espérance de ravoir le Présidial, ils n'ont ni l'un ni l'autre.

En 1645, le roi créa une sénéchaussée à Saint-Etienne et une autre à Roanne et, par cette création, le bailliage perdit plus des deux tiers de son territoire, les officiers prirent le parti d'en demander la réunion pour laquelle ils financèrent environ 70.000 livres. Par cette réunion, le titre des sénéchaussées ne fut pas supprimé, mais l'exercice en fut fixé à Montbrison et attribué aux officiers du bailliage. Le territoire de ces sénéchaussées est encore distingué en ce que les officiers du bailliage y ont la prévention sur les châtelains royaux et sur les juges des seigneurs, suivant l'édit de création des deux sénéchaussées, et ne l'ont pas dans le droit qui leur était demeuré.

6° Sénéchaussée de Saint-Etienne. — En 1667 les habitants de Saint-Etienne ayant porté au Conseil de grandes plaintes contre leur seigneur, il fut ordonné que l'exercice de la sénéchaussée s'y ferait et que, pour cela, les

1. Les mss. 1467 et 75 portent : 50.000 livres.

officiers de Montbrison y viendraient servir alternativement de six en six mois au nombre de neuf, savoir : le lieutenant particulier ou l'assesseur criminel avec sept conseillers et un des gens du parquet; le lieutenant général a droit d'y aller quand bon lui semble sans être sujet d'y servir à son tour. Le territoire attribué à ce semestre n'a pas toute l'étendue de celui de la sénéchaussée. Il est renfermé à la portion du Forez qui est de l'élection de Saint-Etienne. En 1684, deux conseillers originaires de Saint Etienne obtinrent un arrêt du Conseil pour y servir sans discontinuation. A leur exemple, d'autres nouveaux officiers aussi de Saint-Etienne en font de même [1]. Le lieutenant général du Forez est juge domanial et a conservé cette juridiction comme il l'avait sous les comtes de Forez. Il y a été maintenu en 1683 par arrêt contradictoire du Conseil contre les trésoriers de France.

Il y avait autrefois vingt-six *châtellenies royales* sous le ressort du bailliage de Forez. Celles de Virieu et de Saint-Marcellin appartiennent au marquis de Rochebaron et celles de Cervières, Saint-Maurice, Saint-Haon et le Crozet au duc de Roannais; et attendu que l'aliénation de ces châtellenies a été faite par échange, les officiers ne sont plus réputés qu'officiers des seigneurs. — Les autres châtellenies, au nombre de vingt, sont celles de Montbrison, Châtelneuf, Marcilly, Saint-Bonnet-le-Châtel, Chambéon, Feurs, Sury, le Bois-Douzi, Virigneu, Saint-Galmier, Saint-Haon, toutes encore en la main du roi. Saint-Germain engagée au comte de Souternon; Saint-Victor et la Fouillouze engagés au marquis de Nerestang; Lanieu, Clépé, Néronde, la Tour-en-Jarrets, Saint-Jean de Bonnefond et Rocheblaine engagées nouvellement à divers particuliers en exécution de l'édit pour l'aliénation du domaine.

Les châtelains ont non seulement la qualité de juges, mais encore celle de capitaine et, par cette raison, dans le siècle précédent, pendant les troubles, la noblesse pour s'autoriser dans le pays avait recherché ces charges en plusieurs châtellenies, en se contentant de l'autorité de capitaine, laissant les fonctions de la justice aux lieutenants, dont quelques-uns ayant voulu la conserver, par préférence aux châtelains, avaient gagné leur cause au Parlement, mais la perdirent ensuite au Conseil. Encore aujourd'hui il y a des châtellenies dont des personnes de considération sont châtelains.

M. le marquis d'Urphé est tout ensemble bailli de Forez et capitaine-châtelain de Montbrison.

7° Bailliage de Bourg-Argental. — Des trois petits bailliages, le plus considérable est celui de Bourg-Argental dans le ressort duquel il y a quinze paroisses, toutes appartenant à des seigneurs particuliers à la réserve du Bourg-Argental. Dans ce siège il y a trois officiers, un lieutenant et encore un lieute-

1. En résumé, théoriquement la sénéchaussée siège à Montbrison et à partir de 1667 envoie des conseillers juger à Saint-Etienne et à Roanne. En 1684 ces conseillers restent à Saint-Etienne. En réalité à Roanne il n'y a rien et c'est à Saint-Etienne que fonctionne la sénéchaussée.

nant particulier et un procureur du roi; le siège est petit, mais tous les trois officiers sont gens très aisés; il y en a un, officier au Parlement de Dombes, un autre secrétaire du roi.

8° Bailliage de Chauffourd. — Le bailliage de Chauffourd est sur la limite du Velay et composé d'un très petit nombre de paroisses, dont la justice autrefois contestée entre l'évêque du Puy et le comte de Forez demeura au comte à condition de tenir un juge particulier. Ce juge fut établi dans un petit village qu'on nommait le Chauffourd. Ce village ayant été détruit entièrement, le lieutenant et le procureur du Chauffourd ont eu permission d'exercer la justice à Saint-Bonnet quoique hors de leur territoire.

9° Bailliage de Saint-Ferréol. — Le bailliage de Saint-Ferréol est presque renfermé à Saint-Ferréol même qui n'est qu'un pauvre village.

10° Bailliage de Beaujolais. — Le siège du bailliage de Beaujolais est à Villefranche. Le sieur Mignot de Bussy est lieutenant général civil et criminel. Il ne manque ni d'esprit ni de savoir; il en a plus que de conduite. Son père avait acheté cet office environ 50.000 livres. Il y a aussi un lieutenant particulier, un assesseur criminel, un avocat et un procureur du roi; ces officiers sont royaux en ce que le roi donne les provisions; au surplus, Monsieur, en qualité de sieur de Beaujeu, en a la disposition entière. Jusqu'en 1696[1] les officiers de ce bailliage n'avaient point été admis au paiement du droit annuel, mais alors Monsieur, par un résultat de son Conseil du 5 février, voulut bien les y admettre. Il n'y en a eu que quelques-uns qui se soient mis en état de profiter de cette grâce. Le lieutenant général est maire de Villefranche. Il a acheté la charge lors de la création.

11° Chatellenies du Beaujolais. — Il n'y a point à Villefranche de premier degré de juridiction. Les affaires vont en première instance au bailliage. Le reste du Beaujolais est divisé en sept châtellenies, savoir : Beaujeu, Belleville, Chamelet, Saint-Symphorien-de-Laye et Péreux, lesquelles comprenant environ trente paroisses sont en la main de Monsieur. Les autres châtellenies de Thizi et d'Amplepuis ont été aliénées ainsi que la justice de près de quatre-vingts paroisses dont les appellations sont au bailliage.

12° Maitrise des eaux et forêts. — Par édit du mois de juin 1689[2], il a été créé seize grands maîtres des eaux et forêts dans le royaume, à l'un desquels il a été attribué pour le département les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Auvergne, Dauphiné et Provence avec 4800 livres, tant de gages effectifs que d'autres droits. M. Ribier, après avoir été conseiller au Parlement, a été pourvu de cette charge. Il y a d'ancien temps un maître particulier en Forez. Il y en a un aussi en Beaujolais dont la nomination appartient au seigneur de Beaujeu. Par édit du mois de novembre 1689, il fut créé huit maîtres particuliers, entre autres un pour le Lyonnais

1. Le ms. 1469 porte : 1698.
2. Le ms. 1467 donne : février 1689.

et le Beaujolais, mais, comme il vient d'être observé, il y en avait déjà un en Beaujolais.

13° Bureau des trésoriers de France. — La direction du domaine de la Couronne, des tailles, des aides et autres impositions, avait été entre les mains très longtemps, de quatre trésoriers de France généraux des finances; enfin, après que les différentes généralités eurent été formées en 1542 pour l'établissement des recettes générales, il fut créé, en 1551, un trésorier en chaque généralité et, en 1557 un général des finances. A celui-ci fut attribuée la connaissance des tailles, aides, gabelles et celle du domaine resta à l'autre. En 1570-71, il fut créé un second trésorier et un second général des finances. En 1577, il fut créé un cinquième officier et par le même édit, en réunissant les fonctions et qualités différentes, des trésoriers et généraux des finances sous la seule dénomination de trésoriers de France. Il fut établi dans la généralité un bureau pour être le lieu de leurs séances. Dans la suite, le nombre des officiers a été augmenté successivement au point qu'il est aujourd'hui, et toutes ces différentes créations, ayant eu lieu dans le bureau de Lyon qui est un des plus anciens, il s'y trouve aujourd'hui un premier président, vingt-trois trésoriers, dont les quatre anciens ont le titre de présidents, deux avocats et un procureur du roi et un greffier en chef.

Le bureau de Lyon a moins de fonctions qu'aucun autre, la juridiction du domaine lui manquant, parce qu'en Lyonnais et en Beaujolais le roi n'a point de domaine et qu'en Forez la connaissance en appartient au bailliage. Cependant, comme il n'est guère de petites charges dans une grande ville surtout où il n'y a point de compagnies supérieures, le rang que tiennent les trésoriers dans Lyon les rend considérables et leurs offices se sont vendus jusqu'à 30.000 écus[1]. Ils ne valent maintenant que 40.000 livres au plus. On ne dira rien de leurs fonctions n'étant point différentes de ce qu'elles sont dans toutes les autres généralités. Un d'entre eux est nommé tous les ans par une lettre de cachet pour assister au département des tailles. Il y en a un aussi qui a la commission des Ponts et Chaussées.

14° Hôtel des Monnaies. — Il y a dans Lyon un hôtel de la Monnaie avec tous les officiers ordinaires, entre autres deux juges-gardes et un procureur du roi. Leur juridiction est plus étendue que la plupart des autres lieux où il y a des hôtels des Monnaies, parce qu'à Lyon il se fait un grand commerce des matières d'or et d'argent, qu'elles s'y affinent et que les tireurs et batteurs d'or y travaillent beaucoup, et tout cela est soumis à la juridiction des officiers de la monnaie. Cette étendue de juridiction a fait que, des deux commissaires qui furent créés presque en même temps que, la Cour des monnaies, et dont les départements furent divisés par la Loire, celui de deçà a presque toujours résidé à Lyon. Sa commission lui donne le pouvoir de juger en fait de crime de fausse monnaie en dernier ressort, appelant avec lui les juges-gardes et le nombre nécessaire des gradués; par le titre de sa

1. Le ms. 1467 porte : 20.000 écus.

création il aurait droit de porter ces sortes de procès au Présidial et d'y présider, mais comme on ne l'y veut pas recevoir avec ce rang, il n'y va point.

15° Elections[1]. — Il n'y avait originairement que trois élections en la généralité de Lyon. Il en était une pour chacune des trois provinces qui la composent. Celle de Montbrison était la plus grande des trois. En 1631, les élections de Roanne et de Saint-Etienne furent créées et pour cela il fut démembré de celle de Montbrison deux cents communautés, environ cinquante de celle de Lyon, très peu de celle de Villefranche. Les élections de Lyon, Montbrison et Saint-Etienne sont à peu près d'égale force. Celles de Roanne et de Villefranche sont un peu plus faibles. Il y a deux charges de présidents à Lyon[2]. Il vient d'en être vendu une 20.000 livres. Il n'y en a qu'une dans les autres élections et elles valent environ 1500 livres. Le nombre des officiers, leurs droits et leurs fonctions étant tels que, dans les autres généralités, il n'y a rien de particulier à en dire.

16° Maitrise des ports. — L'institution du maître des ports dans Lyon est très ancienne, et longtemps avant que la sénéchaussée y ait été établie, sa première fonction était de veiller à l'entrée et à la sortie des marchandises de contrebande et, pour cela, il avait vingt-quatre gardes qu'il plaçait aux portes de la ville. Il en a encore aujourd'hui vingt et un. Il donnait aussi l'attache aux bateaux qui venaient à Lyon, mais il ne la donne plus qu'à ceux qui remontent par le Rhône, et le Consulat la donne aux autres qui remontent par la Saône. Il était juge de la rêve, de la traite foraine et autres droits de sortie et de la douane, mais cela a changé, et il est seulement aujourd'hui du nombre des juges. — La maîtrise des ports n'a donc pas grande juridiction qui lui soit particulière et ne laisse pas outre le maître des ports d'avoir encore un lieutenant et un procureur du roi.

17° Juridiction de la douane de Lyon. — La douane de Lyon augmentant considérablement à mesure que le commerce augmentait, le roi Charles IX en 1563 établit une Chambre pour en connaître[3]. Il la composa du trésorier de France, du lieutenant général de la sénéchaussée, du maître des ports et de son lieutenant, des deux avocats du roi en la sénéchaussée et du procureur du roi qui l'était déjà en la maîtrise des ports aussi bien qu'à la sénéchaussée. Dans la suite, il fut ajouté un deuxième trésorier de France, mais comme tous ces officiers, à la réserve de ceux de la maîtrise des ports, n'étaient dans cette Chambre que par commission, le roi créa en 1692[4] des officiers en titre; savoir : un président, un lieutenant, quatre conseillers, un avocat du roi, et conserva le maître des ports, son lieutenant, et un procureur du roi,

1. Voir dans l'appendice du ms. 713, fonds Coste, la liste des communes des 3 élections du gouvernement.

2. Le tribunal siège à l'hôtel de Fléchères.

3. Cette juridiction de la douane fonctionne rarement; elle se constitue à l'occasion d'un procès, mais dans la plupart des cas litigieux les parties préfèrent transiger.

4. Le ms. 1468 donne : 1682.

et, outre la connaissance des affaires de la douane de Lyon, à quoi la juridiction de la Chambre avait été bornée, Sa Majesté leur attribua encore les affaires qui naîtraient à Lyon au sujet de la douane de Valence et généralement de tous les droits soit d'entrée, soit de sortie.

18° Juges des traites. — En exécution de l'édit de 1692 portant création des juges des traites, il y en a en cinq endroits de la généralité; mais toutes les charges n'ont pas été levées en chaque endroit.

A Sainte-Colombe et à Saint-Bonnet-le-Châtel il n'y a que le juge; à Roanne, le juge, le lieutenant et le procureur du roi; à Saint-Chamond et à Saint-Etienne, il y a le juge, le lieutenant, le procureur du roi et le greffier.

19° Visiteurs des gabelles. — Dans chacune des trois provinces qui composent la généralité de Lyon, il y a un visiteur des gabelles [1] avec un procureur du roi et un greffier. Dans le département du visiteur du Lyonnais sont les greniers de Lyon, Saint-Symphorien-le-Château, Charlieu et les Chambres d'Anse, Neufville, Sainte-Colombe et Saint-Chamond. Dans le département de Forez sont les greniers de Montbrison, Feurs, Servière, Saint-Etienne, le Bourg-Argental, Saint-Bonnet-le-Château et Roanne. Dans le département du Beaujolais sont les greniers de Beaujeu, Villefranche, Belleville et Thizi.

(A suivre.)

1. Le président des visiteurs des gabelles ou du grenier à sel a le titre de juge visiteur général, président, procureur du roi. Son siège est place de la Douane à Lyon et les distributions de sel s'y font les mercredi, vendredi et samedi.

BIBLIOGRAPHIE

Obituaire de l'Église de Lyon, texte du manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Bologne, publié par M.-C. Guigue et Georges Guigue, Lyon, E. Vitte, 1902, xxxiii-210 p., photogravures.

Martyrologe de la Sainte Eglise de Lyon, texte inédit du XIIIe siècle, transcrit sur le manuscrit de Bologne, publié par J. Condamin et J.-B. Vanel, Lyon, E. Vitte, xxxii-177 p., photogravures.

La bibliothèque de l'Université de Bologne a la bonne fortune, très enviée des érudits lyonnais, de posséder un manuscrit particulièrement précieux pour l'histoire de Lyon, sorti, on ne sait trop comment, au siècle dernier des collections du Chapitre. Ce manuscrit est un recueil des principaux textes liturgiques de l'Eglise de Lyon, rédigé évidemment à l'usage du Chapitre : il contient, en effet, pour ne parler que des parties les plus importantes, les *Statuts Capitulaires*, dits de 1175, et l'*Ordo* de l'année ; un *Calendrier liturgique*, le *Martyrologe*, le *Catalogue des Archevêques de Lyon*, l'*Obituaire de l'Eglise primatiale*, les *Litanies des Saints*. Il n'est pas moins vénérable par son ancienneté que par son contenu : l'ensemble est de la première moitié du xiiie siècle ; l'*Obituaire* et le *Martyrologe*, en particulier, datent des années 1221-1226 ; il y a été fait seulement quelques additions, dont les plus récentes sont du xive siècle.

Jusqu'à ces dernières années, le recueil bolonais était resté inconnu des historiens de Lyon. Grâce à des extraits que lui communiquait, dès 1887, son confrère M. Auvray, M. Guigue put en définir tout l'intérêt. Libéralement prêté par l'Université de Bologne aux Archives du Rhône, le manuscrit y est resté tout le temps nécessaire pour permettre à MM. Guigue, Condamin et Vanel d'en préparer à loisir la publication. Telle est l'origine des deux volumes qui viennent de paraître.

Le manuscrit de Bologne a subi un traitement assez singulier : M. Guigue a édité de son côté l'*Obituaire*, les *Statuts*, l'*Ordo*, les *Litanies*, le *Catalogue des Archevêques* et les documents chronologiques. MM. Condamin et Vanel ont donné le *Martyrologe*, le *Catalogue des Papes* et, de nouveau, les *Litanies*. Cette répartition selon les convenances des éditeurs est contestable. Le manuscrit de Bologne porte en lui-même sa raison d'être, et, malgré la diversité de ses parties, une certaine unité d'intention. Une publication unique aurait permis d'en respecter davantage l'intéressante physionomie.

Au contraire, il a été l'objet d'un véritable découpage ; le tableau suivant fera ressortir mieux que tout commentaire cette opération :

Ms. de Bologne.	Guigue.
Ordo et Statuts.	Obituaire.
Transaction de 1173 entre l'Eglise de Lyon et le comte de Forez.	Litanies.
Règlements pour le luminaire.	Catalogue des Archevêques.
Tableau chronologique.	Ordo et Statuts complets.
Calendrier.	Transaction de 1173.
Déposition d'Etienne, prieur des Portes, sur les usages de l'Eglise de Lyon.	Règlements pour le luminaire.
Cycle pascal.	Déposition du prieur des Portes.
Martyrologe.	Liste des églises tenues par l'abbé de Saint-Chef.
Catalogue des Papes.	Tableau chronologique.
Catalogue des Archevêques.	Calendrier.
Obituaire.	Cycle pascal.
Litanies.	
Fragments de Statuts.	Condamin et Vanel.
Liste des églises tenues par l'abbé de Saint-Chef.	Martyrologe.
	Catalogue des Papes.
	Litanies.

Ce morcellement entraîne quelque disparate. Les couvertures, le papier, l'impression, les fac-similés sont exactement semblables. Mais déjà dans les titres apparaît une nuance : M. Guigue dit *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon;* MM. Condamin et Vanel mettent *Martyrologe de la Sainte Eglise de Lyon*. Les différences se manifestent en particulier dans les méthodes et dans les opinions. La méthode de M. Guigue est celle d'un érudit éprouvé : elle est prudente, claire et sobre; on ne saurait trop louer la simplicité de bon aloi avec laquelle il a écrit son introduction. Je ne sais lequel des deux éditeurs du *Martyrologe* est l'auteur de la dissertation qui le précède ; je regrette qu'il n'ait pas mieux profité de l'exemple de M. Guigue. Cette dissertation est présentée en un style précieux et fleuri, qui n'est guère de mise dans la description d'un manuscrit et dans la critique des martyrologes. Sous cette forme peu heureuse, la pensée reste souvent obscure; elle perd sa valeur démonstrative, et le lecteur est parfois obligé de la traduire en style simple pour retrouver le fil des idées.

La différence d'opinions se marque surtout à propos du passage du manuscrit en Italie. M. Guigue (p. xxxi) estime « que le manuscrit de Bologne a disparu des archives de l'Eglise de Lyon dans la première moitié du xviiie siècle, vraisemblablement vendu, non par le Chapitre, mais avec les papiers et les livres de quelque chanoine érudit ». MM. Condamin et Vanel

se refusent à admettre une hypothèse aussi impertinente. Comme on lit sur un des feuillets de garde, cette note : *ex bibliotheca Benedicti XIV, P. M.*, ils imaginent un don fait à ce pape par l'archevêque de Lyon, Pierre de Tencin, pour gagner ses bonnes grâces. C'est tout un petit roman, arrangé comme pour défendre la mémoire des chanoines du XVIIIe siècle. Mais on sait bien que, malgré les meilleures intentions du monde, il s'est produit quelques fuites parmi les manuscrits de l'Eglise de Lyon, et il n'y aurait rien eu d'irrévérencieux, même pour des ecclésiastiques, à le reconnaître.

Le texte de beaucoup le plus intéressant est l'*Obituaire*. Sur cet *Obituaire*, M. Guigue avait un droit acquis, que tout érudit consciencieux devait lui reconnaître. Une première édition, en effet, avait été donnée, d'après des manuscrits lyonnais, par M.-C. Guigue, dès 1867. Par un pieux souvenir, le fils a tenu à mettre le nom de son père sur le titre de la nouvelle édition.

L'*Obituaire* de 1867 est parfois l'objet de vives critiques : certes, les manuscrits utilisés par l'éditeur laissaient à désirer, et il s'est glissé dans les notes un certain nombre d'erreurs. Ce n'en est pas moins une publication capitale pour l'histoire ecclésiastique de Lyon : l'introduction, les notes, les pièces justificatives, les tables forment un ensemble tel que les détracteurs même de l'édition n'en ont pas encore produit de semblable. Et, à vrai dire, puisque M. Guigue détachait l'*Obituaire* du manuscrit de Bologne et concentrait sur lui son attention, j'aurais préféré qu'il fît de l'œuvre paternelle une édition définitive, revue, corrigée, pourvue de toutes les variantes et de toutes les notes utiles, au lieu de la publication pure et simple du texte bolonais, sans notes et avec les seules variantes des fragments de Vienne. Il faut avoir pitié des travailleurs débordés par les textes, les livres et les brochures, qui ne peuvent faire en leur particulier et pour leur propre usage l'édition critique de toutes les sources dont ils ont besoin. M. Guigue aurait rempli toute notre attente, s'il avait bien voulu nous donner cette édition définitive que lui seul pouvait faire. Il nous aurait sans doute fallu patienter un peu plus longtemps, mais la bonne érudition a toutes les patiences.

J'ai déjà fait l'éloge extérieur de l'introduction : elle est minutieuse et scrupuleuse; à l'étude du manuscrit de Bologne, elle ajoute fort heureusement la description des fragments d'*Obituaire* conservés à la bibliothèque de Vienne. Pour ce qui est du texte bolonais lui-même, l'édition de M. Guigue peut satisfaire les plus difficiles; l'expérience paléographique de l'archiviste du Rhône en garantit l'exactitude. Au reste, les fac-similés joints à la publication montrent du premier coup d'œil combien l'écriture du manuscrit est nette et bien formée ; elle est du meilleur style du XIIIe siècle.

Il serait très intéressant de se rendre compte, au fil de la lecture, des améliorations que la nouvelle édition apporte à l'ancienne. Malheureusement, M. Guigue s'est contenté de dire dans son introduction que « le manuscrit de Bologne permet de rectifier les erreurs commises par les copistes des XIVe, XVIIe et XVIIIe siècles..., erreurs ne portant souvent que sur des noms ». Je n'ai fait le travail de comparaison que pour quelques

passages : j'avoue que, sur la foi des on-dit, je m'attendais à des différences beaucoup plus grandes entre les deux textes. J'ai trouvé en effet surtout des variantes de noms propres, dont quelques-uns, il est vrai, étaient fort défigurés, plus rarement des chiffres différents ou des mots sautés par les copistes modernes. L'*Obituaire*, d'autre part, apparaît dégagé d'un certain nombre de mentions et de documents qui y furent introduits postérieurement. Somme toute, le bénéfice, sans être aussi considérable qu'on l'avait annoncé, est appréciable, et nulle part actuellement l'historien ne saurait trouver dans de meilleures conditions un tel trésor de renseignements sur le personnel de l'Église de Lyon, sur ses bienfaiteurs, sur les familles locales, sur les biens de l'Église, sur les institutions ecclésiastiques de la région, sur les constructions et les monuments, sur le mobilier d'art de la Cathédrale durant quatre siècles [1]. A quand le *Livre des Anniversaires* les *Obituaires* inédits et surtout les deux tables générales des noms de personnes et des noms de lieux que M. Guigue nous annonce et nous promet ?

MM. Condamin et Vanel avaient à publier un texte encore inédit, mais très inférieur en intérêt à l'*Obituaire*. Leur introduction ne pouvait ajouter que peu de chose à la description du manuscrit de Bologne par M. Guigue ; elle a pris pour objet principal l'étude particulière du *Martyrologe*, de ses origines, de ses sources, de sa rédaction. Malheureusement cette étude, d'ailleurs consciencieuse, manque de cette précision qui est la marque des travaux définitifs. Les éditeurs annoncent qu'ils vont nous faire connaître l'«hagiographe», chose facile, disent-ils, « car il a eu l'attention de signer ». Or on lit dans l'*Obituaire* cette simple note : *Stephanus presbyter bone memorie qui istum martyrologium fieri fecit.* De cette citation, il ressort avec évidence que le prêtre Etienne ne fut pas le rédacteur du *Martyrologe*, l' « hagiographe », qu'il n'a nullement « signé » l'ouvrage en question, mais qu'il en a simplement commandé une copie. Et MM. Condamin et Vanel sont bien obligés de le reconnaître puisque quelques lignes plus loin l'hagiographe n'est plus qu' « un pieux Mécène ». L'examen des sources : *Martyrologe Hieronymien*, Bède, Florus, Adon, est traité de cette manière superficielle, un peu cavalière, que les éditeurs ont l'air de considérer comme une élégance. L'auteur du *Martyrologe* a surtout résumé Adon ; cependant il a ajouté au catalogue de l'archevêque de Vienne une centaine de noms. Ces noms méritaient d'être énumérés et étudiés. «Citons les plus illustres... et d'autres encore que nous passons », se contentent de dire MM. Condamin et Vanel. Puisqu'ils avaient décidé d'examiner le *Martyrologe* dans le détail, il fallait pousser jusqu'au bout leur examen. Au lieu de leurs phrases inutiles, j'aurais de beaucoup préféré des énumérations complètes, des explications détaillées, surtout des tableaux et des citations parallèles, tout un appareil de preuves critiques,

1. Parmi les autres documents publiés par M. Guige, les plus intéressants sont l'*Ordo* et les *Statuts*, déjà publiés (Roux, *la Liturgie de la sainte Eglise de Lyon, d'après ses monuments*, 1864, p. 121-166), mais dont il est utile d'avoir un texte beaucoup plus ancien et meilleur.

montrant clairement ce qui provient des martyrologes antérieurs et ce qui est propre au recueil de l'Église de Lyon. C'était une heureuse idée d'étudier en particulier la partie lyonnaise du *Martyrologe;* mais ici encore nous n'avons qu'une esquisse, et l'étude tourne court. « Gardons le silence sur ce Victor, qualifié d'évêque ». Pourquoi? Cette mention est une erreur : il faut le prouver. « Il serait superflu de poursuivre les comparaisons et d'épuiser le jeu du parallèle ». Ce sont toujours les mêmes préoccupations de fausse littérature : l'érudit n'en a que faire. Le « jeu du parallèle » me semble au contraire indispensable pour bien connaître le *Martyrologe* lyonnais et en déterminer exactement la valeur et l'intérêt.

Les deux dernières pages de l'Introduction traitent de la diffusion du *Martyrologe de Saint-Jean* à Lyon et dans le diocèse. On trouve d'autre part, parmi les *Appendices,* un document intitulé *Martyrologe de l'église collégiale de Saint-Just*, et il est dit dans la note préliminaire que « la comparaison avec le *Martyrologe de Saint-Jean* frappera... les lecteurs qui voudront y prêter attention ». De part et d'autre, MM. Condamin et Vanel ont voulu prouver que le *Martyrologe* de la cathédrale est devenu le « type uniforme » adopté par les autres églises et monastères de Lyon. Il y a du vrai dans cette opinion, mais il conviendrait de l'appuyer de preuves plus solides et d'y mettre, du reste, quelques réserves. L'affirmation du P. Bullioud, les extraits qu'il attribue au *Martyrologe de Saint-Paul* ont une certaine valeur, mais non décisive. Quant à ce qui nous est donné sous le nom de *Martyrologe de Saint-Just*, ce n'est pas du tout le *Martyrologe* de cette église, mais de courtes mentions chronologiques extraites d'un obituaire. On peut tirer des indications plus significatives d'un curieux rouleau conservé aux Archives du Rhône, dans le fonds de Saint-Pierre, liasse du procès des reliques de saint Ennemond, que M. Condamin doit connaître. On y lit une longue requête présentée au mois de mars 1308-1309, par les dames de Saint-Pierre aux commissaires épiscopaux, au sujet de la possession des reliques de saint Ennemond. L'abbaye de Saint-Pierre invoque le témoignage de plusieurs martyrologes lyonnais, ceux de la cathédrale, de Saint-Just, de Saint-Paul et de Saint-Pierre. Les Martyrologes de la cathédrale et de Saint-Just semblent bien identiques : non seulement la citation sur saint Ennemond est pareille ; mais, dit le rouleau, dans le *Martyrologe de Saint-Just,* le martyre de saint Ennemond suit celui des saints *Faustus*, *Januarius* et *Martialis*, et il est facile de constater qu'il en est de même dans le *Martyrologe de la cathédrale.* Le *Martyrologe de Saint-Paul* est présenté comme identique à celui de Saint-Just. Mais celui de Saint-Pierre ne paraît pas avoir concordé aussi exactement : la mention de saint Ennemond y apparaissait à côté de celle des saints Timothée et Apollinaire, qui figurent dans le *Martyrologe de la cathédrale* le VIII des calendes de septembre, c'est-à-dire plus d'un mois plus tôt. Si le renseignement est exact, il y aurait donc eu des divergences propres à Saint-Pierre.

En l'absence du manuscrit, il est difficile d'apprécier l'édition du texte du

Martyrologe. Je me contenterai d'une remarque. Le véritable nom de saint Ennemond est *Aunemundus* ou *Aonemundus*. Cette forme seule apparaît dans les documents anciens, depuis le diplôme de Clovis II pour Saint-Denis du 22 juin 654[1] et le catalogue des archevêques de Lyon du manuscrit d'Autun (IXe siècle[2]), jusque dans des documents du milieu et même de la seconde moitié du XIIIe siècle. Mgr Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, ne s'y est point trompé[3]. On peut, du reste, constater dans le monumental *Altdeutsches Namenbuch* de Förstemann[4] que *Aunemundus* est un nom germanique bien connu dont il y a d'autres exemples, notamment dans les pays burgondes. Pourquoi M. Condamin, dans ses divers travaux sur saint Ennemond, depuis son *Essai historique* de 1876, jusque dans les notes du *Martyrologe*, s'obstine-t-il à énumérer toutes les mauvaises lectures du nom de l'évêque et à ne laisser de côté que la bonne. Bien plus, il imprime, dans le texte du *Martyrologe*, *Annemundus*, alors que les fac-similés donnés par lui et par M. Guigue montrent très nettement que la leçon constante du manuscrit de Bologne est bien *Aunemundus*[5]. Le plus fort, c'est que dans la troisième litanie, là où M. Guigue a très exactement imprimé *Aunemundus*, les éditeurs du *Martyrologe*, entraînés par leur routine, ont encore mis *Aunemundus*[6].

MM. Condamin et Vanel ont voulu augmenter leur apport personnel en donnant à la fin de leur volume une série de notes sur le *Martyrologe*. Ces notes sont banales et trop incomplètes pour être vraiment utiles. Elles donnent, sur un certain nombre de saints, une bibliographie tout à fait insuffisante. Pour être vraiment juste, les auteurs auraient dû y citer plus souvent les *Fastes épiscopaux* de Mgr Duchesne. On pourrait y relever çà et là bien des petites inexactitudes. Je me contenterai d'un exemple lyonnais, précisément celui d'*Aunemundus*. On l'appelait également, disent les annotateurs, *Delphinus*. On ne trouve dans les textes que *Dalfinus* ou *Dalphinus*, et cette forme peut avoir son importance. Ce nom, nous dit-on, lui est donné par les historiens anglais Bède le Vénérable, Eadmer et d'autres : il aurait bien mieux valu citer la *Vita S. Wilfredi* par *Eddius Stephanus*, qui est antérieure et qui a été la source de tous les historiens anglais suivants et tout particulièrement de Bède[7]. S. Ennemond, nous dit-on, « souscrivit en 660... les privilèges de Saint-Pierre-le-Vif et de Sainte-Colombe. » Or, la charte de Sainte-Colombe a été forgée au IXe siècle ; et quant à la charte de Saint-

1. J. Havel, *Œuvres*, II, 239.
2. Voir Guigue, *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, 110 (fac-similé).
3. T. II, p. 70.
4. 2e éd., Bonn, 1900, I, col. 209.
5. Guigue, *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, XXV (fac-similé), 110 (fac-similé), 111, 140, 141 ; Condamin et Vanel, *Martyrologe de la sainte Eglise de Lyon*, 129 (fac-similé).
6. Guigue, *op. cit.*, 108, Condamin et Vanel, *op. cit.*, 144.
7. Voir ce texte dans James Raime, *the Historian of the Church of York*, I (Rerum Britannicarum medii aevi scriptores).

Pierre-le-Vif, les souscriptions en ont été remaniées et augmentées, et celle d'*Aunemundus* a été certainement ajoutée à une date très postérieure à 660. A ce compte-là, il aurait fallu citer également la charte de l'évêque de Paris, Landri, pour Saint-Denis, qui est encore un acte fabriqué au xe siècle[1]. Enfin, les annotateurs fixent à 663 la date la plus probale de la mort d'*Aunemundus*. Or, nous tirons une partie de nos connaissances sur la vie de cet évêque de la biographie du célèbre Wilfrid, qui fut archevêque d'York. Wilfrid, qui depuis trois ans vivait auprès d'*Aunemundus*, est rentré en Angleterre à la mort de son protecteur, et c'est en 657 ou plutôt 658 qu'à juste raison les autorités les plus compétentes fixent le retour de Wilfrid. La mort d'*Aunemundus* doit être au plus tard de 658. Les notes de MM. Condamin et Vanel auraient donc besoin d'une sérieuse revision.

Si j'ai si longuement insisté sur ces deux publications, c'est qu'elles le méritaient à des titres divers, et je ne voudrais pas que les rares regrets que j'ai pu exprimer fassent oublier combien elles ont d'intérêt et d'importance pour l'histoire de Lyon. A. C.

Les Patois de la région lyonnaise, par M. L. Vignon *(Revue de philologie française*, t. XII à XVI).

C'est en 1887 que M. Clédat conçut l'idée de faire une enquête sur les patois de la « région lyonnaise ». Quelques années auparavant, un philologue italien, M. Ascoli, avait attiré l'attention des romanistes sur leur importance et mis en lumière leur caractère particulier : par certains traits, ils semblaient se rapprocher des parlers du nord de la France, tandis que par d'autres ils tenaient à ceux du Midi, sans qu'on pût toutefois les rattacher nettement aux premiers ni aux seconds. Ils devaient former, d'après M. Ascoli, un groupe linguistique distinct, le « franco-provençal ». On sait que ces conclusions, adoptées par quelques savants, furent vivement combattues par d'autres Mais en réalité, il était impossible de trancher définitivement la question, parce qu'on ne disposait que d'un petit nombre de matériaux, dont quelques-uns même étaient de valeur bien douteuse. Par l'intermédiaire des autorités académiques, M. Clédat envoya aux instituteurs de seize départements, compris dans le bassin du Rhône ou dans celui de la Saône, depuis la Drôme jusqu'aux Vosges, un questionnaire renfermant un certain nombre de phrases à traduire; plus de cinq cents réponses furent réunies. Un deuxième questionnaire, envoyé en 1899 dans les mêmes départements, a été traduit par sept cents correspondants environ. Dès 1887, M. Clédat commença le dépouillement de cette masse énorme de documents, en publiant dans la *Revue des patois* qu'il venait de fonder deux études sur l'article défini masculin singulier (t. I, 81-106, et II, 1-25). Après une assez longue interruption, il a été repris en 1898 par un élève de M. Clédat, M. Vignon :

1. Tardif, *Monuments historiques*, p. 9 et planche X.
2. W. Bright, *Chapters of early English Church history*, 3e éd., 1897, p. 221. Ch. Plummer, *Venerabilis Bedae opera historica*, t. II, p. 317 (Chronology of Wilfrid life).

ce dernier a passé en revue, dans les tomes XII à XV de la *Revue de philologie française*, qui a succédé à la *Revue des Patois*, les pronoms personnels de la première, de la deuxième et de la troisième personne en fonction de sujet, et le pronom neutre équivalent du français *il* dans *il pleut*, dont les formes et l'emploi offrent dans notre région un intérêt tout particulier. Les pronoms, régimes, atones et toniques, de la première et de la deuxième personne du singulier et le pronom réfléchi, font l'objet d'un article récemment paru (XVI, 1-83).

Toutes les formes transmises par les correspondants ont été soigneusement enregistrées et classées méthodiquement: il a fallu en outre, et c'était la partie la plus importante du travail, déterminer leur extension en les suivant, de commune en commune, sur le territoire où elles sont employées, marquer la limite où elles s'arrêtent pour faire place à d'autres formes; bref, en faire la géographie; il suffirait de rapporter les indications données sur une série de cartes, pour avoir un atlas morphologique des pronoms de la région lyonnaise. Mais on ne peut décrire et classer les formes d'un patois, sans toucher à sa phonétique et à sa syntaxe. C'est ainsi qu'on a été amené à s'occuper de la chute du *v* dans *vos*, du sort de la sifflante finale dans *les*, *nous*, *vous*, etc., etc. La syntaxe de nos pronoms est plus riche encore en faits intéressants : ici, c'est *je* ou *on* qui prend la place de *nous* sujet; là, c'est le réfléchi atone *se* qui se substitue à *nous*, *vous*, régime dans la conjugaison réfléchie, tandis qu'ailleurs le réfléchi tonique *soi* a disparu. Au nord de la France, le pronom régime a pris la place du sujet tonique *(moi* je pleure) ; au sud au contraire, le sujet tonique remplace le régime tonique après les prépositions *(a yèw = ad ego* pour *ad me);* où s'arrête l'usage français? où commence l'usage provençal? Un article entier a été consacré aux tournures interrogatives (XV, 161-228), un autre au pronom *on* et aux procédés divers employés par nos patois pour marquer l'indétermination du sujet (XII, 1-44).

M. Vignon étudiera de même les autres parties du discours, de façon à réunir les éléments d'une grammaire comparée de nos patois. C'est seulement lorsqu'on possédera des renseignements étendus et exacts sur les parlers, non pas de quelques localités dispersées sur un immense territoire, mais d'un nombre considérable de communes peu éloignées les unes des autres, c'est alors seulement qu'on pourra essayer de résoudre le problème posé par M. Ascoli.

L'Institut de Géographie de l'Université de Lyon, par G. Lespagnol *(Bulletin de la Société de Géographie de Lyon*, t. XVII, 1er avril 1902, p. 655-694, avec un plan hors texte).

Depuis le commencement de cette année, les personnes qui, à Lyon, s'intéressent à la géographie, jouissent d'un avantage qu'on peut qualifier d'unique en France, celui d'une exposition géographique qui est un véritable musée accessible à certains jours, et où l'on peut en une heure de prome-

nade, se faire une idée juste et suffisamment complète de la méthode et de l'objet de la géographie moderne. Il s'agit de l'Institut géographique de la Faculté des Lettres, inauguré il y a quelques mois. M. Schirmer en avait ébauché l'organisation par l'établissement d'une excellente bibliothèque et d'un certain nombre de cartes, mais l'œuvre a été constituée définitivement, dans un esprit de système tout à fait remarquable par M. G. Lespagnol, actuellement chargé du cours de géographie.

On n'a pas de peine à se convaincre, même en une courte visite, de l'idéal géographique rigoureux poursuivi par l'auteur. Tous les documents qui n'avaient point pour base une étude approfondie du sol, telle que la procurent les cartes topographiques ou géologiques à grande échelle, ont été exclus sans pitié. D'autre part, un effort très heureux a été tenté pour donner une idée de la variété des phénomènes et des représentations cartographiques qui s'essayent à les traduire. Aucun des moyens d'étude par lesquels on travaille aujourd'hui de plus en plus à rendre concrètes les notions abstraites et inanimées des livres n'a été négligé : photographies, atlas, moulages, reliefs, collections de pierres.

L'article que nous signalons aujourd'hui est le commentaire, par M. Lespagnol lui-même, de l'œuvre dont l'achèvement lui a coûté tant de peine. Les spécialistes, et sans doute aussi le grand public, demeureront surpris du mélange de minutieuse probité et de largeur de vues qui a présidé au choix des documents que l'on se proposait de soumettre aux regards. Qu'on lise seulement, pour se rendre compte du labeur dépensé, les indications techniques sur les services d'origine, les conditions et les procédés d'exécution des diverses cartes topographiques exposées. Il y a là une précision bien difficile à atteindre et, pour se procurer ces renseignements comme pour obtenir les documents eux-mêmes, on a peine à se figurer les recherches décevantes, les démarches fastidieuses, les échanges de lettres souvent inutiles qu'il fallait s'imposer. Mais, en retour, cet article, sorte de bilan critique des intentions de l'auteur, constitue dans son genre un répertoire bibliographique fort autorisé de ce qu'il existe aujourd'hui de plus parfait en matière de représentations cartographiques. Il pourrait même, à l'occasion, servir de guide préalable et d'indicateur à qui voudrait se former une collection particulière.

Cette tentative méritait d'être mise en relief dans cette *Revue*, parce qu'elle est intéressante en elle-même et qu'elle contribue à l'outillage scientifique de la ville de Lyon. Il y avait une autre raison de ne la point passer sous silence : la région lyonnaise, si prodigieusement variée au point de vue géographique, s'y trouve largement représentée. « Presque toutes les cartes, en noir ou en couleurs, émanées du service géographique de l'armée, reproduisent à des échelles et par des procédés divers, sur des panneaux d'assemblage de dimensions variables, l'image géographique de la région lyonnaise. » C'est ainsi qu'on peut successivement contempler notre région figurée au 80.000e, au 200.000e, au 320 000e, au 500.000e, au 600.000e. La

carte au 200.000e du ministère des Travaux Publics, celle du ministère de l'Intérieur au 100.000e, sont également représentées. Il y a là une réunion de documents souvent malaisés à trouver, que leur assemblage sur des panneaux rend très parlants, et que les historiens de Lyon auront plus d'une fois intérêt à consulter.

L'Enseigne, son histoire, sa philosophie, ses particularités. — Les boutiques. Les maisons. La rue. La réclame commerciale à Lyon. Croquis vivants de Gustave Girrane. Estampes documentaires et pièces anciennes, par John Grand-Carteret. Grenoble, librairie Dauphinoise. Moûtiers, librairie Savoyarde, 1902. In-4°, xxviii-466 p.

Le gros volume que vient de publier M. Grand-Carteret pourrait, quant au texte, se rapporter, sauf deux ou trois chapitres, à une histoire générale de l'enseigne. C'est dire qu'il y a de tout, même des choses intéressant Lyon : il est vrai d'ajouter qu'un ouvrage de ce genre, spécial à notre ville, n'aurait peut-être pas trouvé un public suffisant, qu'il peut rencontrer partout ailleurs au vu de son titre allégé des sous-titres.

Rien de nouveau à signaler pour l'histoire lyonnaise, l'ouvrage étant de seconde main, fait à l'aide de travaux antérieurs bien choisis. A noter une importante bibliographie de l'enseigne en France, énumérant avec extraits et citations les études locales sur ce sujet.

L'illustration du volume est abondante : au point de vue documentaire, elle donne la reproduction des principales sculptures allégoriques qui servaient autrefois d'enseignes et qui nous ont été conservées. D'autre part, ont été mises à contribution d'importantes collections de cartes d'adresses lyonnaises, surtout celle de Mlle Céline Giraud, qui possède la série de très belles gravures commerciales des Giraud, graveurs à Lyon, à partir du milieu du xviiie siècle. Il y a là tout un art ingénieux et charmant qui fait contraste avec les affreux prospectus de nos jours.

Pour trouver un intérêt aux enseignes et aux divers aspects de la rue que fixe en de nombreux croquis M. Girrane, il faudra attendre le recul du temps.

MM. Ernest Dubois, professeur à l'Université de Gand, et Armand Julin, chef de division à l'Office du travail belge, viennent de faire paraître dans un rapport sur *les Moteurs électriques dans les industries à domicile* (Bruxelles. Publication de l'*Office du travail*, in 8° 1902) une étude sur *le tissage de la soie à Lyon.*

Après avoir, à l'aide des travaux de MM. Rondot, Bleton, J. Godart et Pariset, étudié en un résumé très précis l'ancienne organisation du travail dans la fabrique lyonnaise et la transformation de celle-ci au xixe siècle, les auteurs en viennent à ce qui est plus particulièrement le sujet de leur

enquête : l'exposé de la transformation de l'industrie soyeuse en industrie mécanique, sa dissémination dans la campagne, et qui ont pour résultat l'abandon du petit atelier urbain.

En effet, de 35.000 métiers recensés à Lyon en 1856, il n'y en a plus que 8000 en 1900, dont 4000 seulement régulièrement occupés. Doit-on en déduire que le tissage à domicile, cette forme si intéressante d'organisation industrielle, est appelé à disparaître, ou faut-il voir son salut dans le moteur électrique qui fractionne la force et la met, pour une somme modique, à la portée de tous ? Après avoir exposé en détail les efforts tentés et les résultats obtenus par la Société pour le développement du tissage, MM. Dubois et Julin concluent : « Sans courir le risque d'être mauvais prophète, on peut affirmer que le tissage urbain lyonnais ne se reconstituera pas dans l'état où il était au commencement ou vers le milieu du siècle dernier. La fabrique lyonnaise restera vraisemblablement constituée dans l'organisation tripartite du tissage rural, de l'usine et du tissage urbain, qui lui a été imposée par l'implacable loi des nécessités industrielles modernes. Les efforts faits en vue de la transformation de l'outillage familial sont venus trop tard.

Au point de vue scientifique, la conclusion de MM. Dubois et Julin est exacte : elle est la naturelle déduction des faits très précis et bien observés de leur enquête. Mais il reste encore un espoir dans l'énergie et l'habileté de l'ouvrier tisseur qui pourrait bien tromper toutes les prévisions, espoir ainsi formulé par M. Isaac : « Il faut considérer que le tisseur lyonnais, dont l'ingéniosité est bien connue, arrivera, par le contact avec l'outillage nouveau, à réaliser d'autres méthodes de travail que celles actuellement en usage. Il y a là un champ ignoré qui peut, d'ici quelque temps, révéler des ressources inattendues. »

Le tome XXIX (nouvelle série) des *Mémoires de la Société Eduenne* (Autun, 1901, in-8) contient deux travaux qui intéressent l'histoire de Lyon : 1° La traduction, par J. Déchelette, de la thèse d'Otto Pohl sur l'*Inscription autunoise de l'Ichthys*, très importante pour l'histoire du christianisme dans les Gaules ; 2° la liste des accusés appartenant au département de Saône-et-Loire qui ont comparu devant les Commissions révolutionnaires de Lyon après le siège de 1793 ; elle comprend soixante-dix-huit noms ; chacun d'eux est accompagné d'une notice biographique. Cette liste fait partie d'un catalogue complet de tous les accusés de Saône-et-Loire ayant comparu devant des tribunaux révolutionnaires quelconques. Elle a été dressée par M. P. Montarlot.

DESBORDES-VALMORE ET COLLOMBET

Un érudit Lyonnais, M. A. Bleton, dans une élégante brochure sur *Mme Desbordes Valmore à Lyon*, exprimait le vœu que son étude « fît surgir d'autres documents, conservés dans les familles lyonnaises[1] ». Les papiers de Collombet contiennent quelques autographes de Mme Desbordes-Valmore : ils permettent de nous renseigner complètement sur les nombreux séjours à Lyon de cette femme que Michelet appelait « le poète le plus chaleureux du siècle[2] ».

I

La famille Valmore avait déjà joué à Lyon pendant plusieurs saisons théâtrales, lorsque Collombet fit la connaissance de Marceline; du jour où il la fréquenta, il se prit à l'aimer. N'avaient-ils pas à Lyon des amis communs, Anselme Petetin, Léon Boitel, Claudius Billiet, toute cette jeunesse avide d'action, de gloire littéraire, qui brûlait d'entraîner les Lyonnais à la poursuite de cet idéal poétique, si brillamment remis en honneur par les Romantiques ? A Paris, Mme Desbordes-Valmore avait d'illustres relations, que Collombet avait l'honneur de partager, et qui établirent un lien de plus entre la poétesse et le critique. Ainsi, Chateaubriand, que Mme Récamier avait intéressé à Desbordes-Valmore, parle d'elle à Collombet dans une lettre; Sainte-Beuve, dont les relations avec Marceline semblent remonter très haut, aime à se rappeler à son souvenir par l'intermédiaire de l'obligeant Collombet; le 10 septembre 1837, il lui écrivait : « J'ai remis la lettre de M. Boitel à Mme Valmore que j'ai revue ainsi avec un vrai bonheur et que je vais cultiver pendant le temps que je serai ici. » Il tint parole, car, le 24 décembre 1837, de Lausanne, il mandait à son correspon-

1. P. 29 ; une brochure in-4, Lyon, 1896.
2. Depuis la publication de la brochure de M. Bleton, M. A. Pougin a fait paraître un nouveau volume de *Lettres inédites de Mme Desbordes-Valmore* (C. Lévy, 1898) ; nous pouvons aussi, grâce à ce livre, compléter le travail de notre devancier.

dant: « *J'ai beaucoup vu dans les derniers temps à Paris Mme Valmore*[1] ». Sainte Beuve annonce à Collombet les ouvrages nouveaux de Marceline, en les faisant suivre d'une épithète flatteuse; ainsi (25 janvier 1838) : « J'ai reçu de Mme Valmore une lettre avec des vers qui sont de ses plus délicieux »; et encore, le 4 février 1843 : « Mme Valmore ne va pas mal et elle a donné un volume où il y a de bien jolies et touchantes choses. »

Sans rien exagérer, on peut dire que l'estime de Collombet était une recommandation pour Mme Desbordes-Valmore auprès de Chateaubriand et de Sainte-Beuve. Ne nous étonnons donc pas que l'affection la plus intime soit bientôt venue renforcer une estime que le talent poétique de Marceline avait d'abord fait naître. Ce talent, touchant et gracieux, Collombet l'analysait avec beaucoup de délicatesse dans les *Mélodies poétiques :*

« Il y a dans les nombreux écrits de Desbordes-Valmore un mol abandon et un tendre laisser-aller. Soit excès de souffrance, soit excès de franchise, ses peines de vierge, de femme, d'artiste, sont révélées avec une naïveté dont la fausse pudeur pourrait faire semblant de s'effaroucher, mais qui, aveux d'un cœur chaste, secrets d'un oreiller virginal, nous représentent Mme Desbordes comme la jeune fille chrétienne au sortir de la confession, pouvant lever son voile sans rougir. La lyre de notre poète s'accorde à tous les tons, chante tous les plaisirs, gémit pour toutes les infortunes. Elle mêle la pensée de la mort à ses accents, proclame la grandeur de Dieu et donne d'instructives leçons à l'enfance[2] ».

Ce jugement seul suffirait à réfuter ceux qui disent que les Lyonnais n'ont pas compris le talent de Desbordes-Valmore. Les lettres qu'elle écrit à Collombet nous aident aussi à n'attacher qu'une valeur relative à certains témoignages peu flatteurs pour Lyon que l'on s'est plu à relever sous la plume de son hôte de passage.

Le climat de Lyon lui fut meurtrier, c'est entendu. Mais, obligée de s'exiler à Milan à la suite de son mari, n'écrit-elle pas : « Le climat est exactement celui qui m'a tuée à Lyon, étouffant comme l'Afrique, et, le lendemain, froid et aigre[3]. » En réalité, elle eût été plus juste en

1. Il ajoutait : « Mais je n'ai pas eu de ses nouvelles depuis que je suis ici, j'en voudrais bien ». Il dut recevoir aussitôt la lettre désirée, car, le 2 janvier 1838, il répondait à Mme Desbordes-Valmore (A. Pougin, p. 102).

2. T. IV, p. 147.

3. A Pauline Duchambge, 30 juillet 1838, dans *Correspondance intime de Mme Desbordes-Valmore*, publiée par Benj. Rivière, t. I, p. 121.

accusant sa mauvaise santé ; son teint pâle, sa maigreur, ses malaises continuels la suivirent à Paris aussi bien qu'à Lyon. Elle a, dans un jour d'amertume, maudit « l'humidité de la presqu'île » lyonnaise « où tout est encombré de boue et de marchandise[1] ». Elle en avait le droit, elle qui avait habité plus d'une fois dans de vilaines rues des appartements plus que modestes[2]. Mais elle était sensible à la beauté des coteaux harmonieux qui font à Lyon une couronne où la verdure et la pierre alternent, presque toujours baignées dans une molle vapeur qui adoucit la crudité des tons. Collombet l'avait invitée à venir dans son ermitage de Saint-Nicolas et l'avait promenée dans la gorge pittoresque de Rochecardon. Elle en était revenue pénétrée d'admiration pour les ombrages et les murmures de la campagne lyonnaise; et, plus tard, au sein du tumulte de la vie parisienne, elle en évoquait le souvenir : « Il n'y a pas, écrivait-elle, le 30 avril 1843, de tumulte plus triste que celui où je vis. C'est toujours l'agitation de gens en danger de naufrage, toujours le regret tendre des quelques instants de solitude reposée qui m'ont fait prendre haleine. Rochecardon a pris son rang dans ces lointains bénis[3]. » S'il est vrai que nous n'apprécions à leur juste prix nos heures de bonheur qu'une fois envolées, on oubliera les plaintes qu'ont arrachées à la pauvre femme les misères sans nombre de ses séjours à Lyon, gâtés par des besoins d'argent, par l'indifférence du public au jeu médiocre de son mari, l'acteur Valmore, par le fréquent spectacle des révolutions, pour se souvenir de cette autre phrase qu'elle écrivait à Collombet : « Lyon, ville inoubliable pour moi sous bien des rapports[4]. »

M. Bleton a déjà défendu sa ville natale du reproche qu'on lui avait fait d'avoir laissé dans l'isolement Mme Valmore ; nous croyons bon d'insister encore. En 1834, paraît un recueil de vers de poètes lyonnais ou vivant à Lyon[5] : les Valmore, le mari et la femme, y tiennent une grande place : trois pièces de vers portent la signature de Marceline (l'*Ephémère, A ma fille*, le *Nom de Paganini)*; quatre morceaux

1. A Mélanie Valdor, 6 décembre 1834 (*id.*, t. I, p. 78).
2. En décembre 1831, Auguste Barbier et Brizeux, allant en Italie, s'arrêtèrent à Lyon; Brizeux, qui était l'admirateur et l'ami de Desbordes-Valmore, entraîna Barbier à sa recherche. Ils la découvrirent « près du quai de la Saône, presqu'en face de l'église Saint-Jean. La rue était étroite et assez triste, l'habitation vieille et laide. On montait par un escalier tout en pierre et dont les murs humides suintaient l'eau à grosses gouttes » (A. Barbier, *Histoires de voyage*, 1830-1872, p. 45.).
3. Lettre inédite.
4. Lettre inédite, 19 juillet 1843.
5. Paris, édit. Bohaire ; le choix était fait par Claudius-Antony Rénal, de son vrai nom Claudius Billiet.

portent le nom de Prosper Valmore *(A Paganini, la Sœur du Démon, A Marceline, l'Impie)*; enfin, deux pièces leur sont dédiées : *Adieu ! à mon ami Prosper Valmore*, par Léon Boitel, *A Mme Marceline Valmore*, par Cl.-A. Rénal.

Si l'on veut savoir quels sentiments ce couple inspirait aux Lyonnais, il suffit de citer quelques-uns des vers qu'on leur adresse : Boitel se plaît aux souvenirs des longues promenades et des confidences amicales qui l'ont uni à Valmore :

Ami, rappelle-toi ces jours de causeries
Où mon bras à ton bras, ton cœur à mon côté,
Nous erions aux Brotteaux, à travers les prairies,
En savourant l'air frais qu'embaume un soir d'été,
Où notre âme fondait en nobles rêveries
Jusqu'aux portes de la Cité !

Mais les hasards de la vie entraînent ailleurs Valmore, et l'amitié profonde de Boitel fait entendre une plainte mélancolique :

Ami, pour qui mon cœur s'est ouvert comme un livre,
Depuis qu'en d'autres lieux bientôt tu dois courir
A des regrets sans fin mon amitié se livre...

C'est aussi à la veille d'un départ que le poète Cl.-A. Rénal chantait Marceline, il lui disait :

Oui, votre nom si doux, seul baume à nos douleurs.
Votre nom parmi nous retentira sans cesse
Comme un saint nom de sœur, comme un nom de tendresse...
Non, ce n'est pas en vain qu'heureux de vous connaître,
Avec un noble orgueil nous avons senti naître
La pure affection qui rend l'amour jaloux ;
Non, ce n'est pas en vain !... Aussi, bravant les coups
Du sort, notre amitié brave le temps lui-même ;
Car le sort ne peut pas empêcher qu'on vous aime [1].

Nul doute que de pareils sentiments ne fussent partagés par les jeunes poètes qui fréquentaient chez Boitel, et dont les noms s'étalent dans la *Mosaïque poétique*, avant de briller dans la *Revue du Lyonnais :* ces jeunes s'appellent L.-A. Berthaud, Bertholon, Boitel, Coignet, Aimé de Loy, Aug. Desportes, Kauffmann, E. de la Merlière, Péricaud, etc. Presque aucun n'y manque, comme on voit, de tous ceux qui, président à la renaissance littéraire de Lyon.

Si la plupart de ces poètes ne sont pas des personnages riches ou

1. La pièce lue le 29 mars 1832 à la *Société littéraire de Lyon* est insérée dans la *Mosaïque poétique*.

influents, qu'importe! Les artistes ont-ils jamais recherché la faveur des bourgeois ? Même s'ils ont à vivre dans une ville commerçante, dans un « comptoir », comme disait de Lyon Marceline, ne leur suffit-il pas, pour respirer l'air de la poésie, d'une échappée lumineuse sur les coteaux de Fourvière et du Mont-d'Or, ou du beau spectacle qu'offrent à l'œil

Et le Rhône en colère et la Saône dormante !

Etait-il donc besoin qu'Alexandre Dumas vînt à Lyon pour que Marceline trouvât enfin, suivant les expressions du fécond romancier, « un frère dans le même Dieu, Dieu inconnu à Lyon, et à qui elle n'osait adresser, que dans la solitude et l'isolement, ses sublimes prières[1] ? »

Ce Dieu, l'Art, avait son temple à Lyon, la *Revue du Lyonnais*, qui va bientôt donner un corps à toutes les aspirations littéraires de cette génération. Elle fera toujours l'accueil le plus empressé aux vers de Desbordes-Valmore, qui de son côté l'honorera de pièces inédites. En 1836, parut une étude de mœurs anglaises, sous le titre de : *le Salon de Lady Betty;* elle contenait plusieurs morceaux traduits de l'anglais, les uns par Desbordes-Valmore, les autres par Fontaney. Boitel, qui signale le livre à ses lecteurs, regrette que chacun des deux collaborateurs n'ait pas signé ses productions, car Mme Desbordes-Valmore lui paraît compromise dans le voisinage de Fontaney. Peut-on défendre plus jalousement les gloires de cette poétesse, qui appartient à Lyon, dit-il, parce qu'elle y réside depuis plusieurs années[2] ?

Mme Desbordes-Valmore vécut donc à Lyon honorée par l'élite des lettrés et des artistes, et elle était sincère quand elle écrivait à Collombet : « Je regrette bien vivement, Monsieur, d'avoir perdu deux fois votre visite. Je me faisais une sorte de joie de vous recevoir, triste que je suis encore de Lyon et de l'avoir quitté[3]. »

II

Aucun, parmi les grands poètes du siècle, n'est resté indifférent au talent si spontané et si gracieux de Desbordes-Valmore. De notre temps, c'est la femme que l'on a surtout étudiée et aimée : la volumineuse correspondance, publiée ces derniers temps, nous l'a fait connaître

1. *Rev. de Paris*, 1837, nouv. série, t. XL, p. 35.
2. *Rev. du Lyonnais*, 1836, p. 245. M. Bleton a rappelé aussi, et très justement, que l'Académie de Lyon lui ouvrit ses portes (p. 26).
3. Lettre inédite, 21 mai 1837.

avec sa bonté, sa délicatesse, sa sincérité parfaite, son besoin éperdu d'affection.

A Collombet aussi, elle a ouvert son cœur de femme : elle lui a dit ses joies et ses chagrins, et, naïvement, elle s'est révélée ce qu'elle était toujours : tendre, douce, vraiment admirable.

On sait que l'adolescence de Marceline avait été troublée par une passion coupable ; cette blessure d'amour ne devait jamais se fermer. Quand l'acteur Valmore la demanda en mariage, il n'ignorait rien de son passé douloureux ; mais il consentit à oublier... Témoin l'aveu passionné qu'il fait à Marceline devant leurs amis de Lyon :

Toi que l'amour m'offrit pour désarmer le sort ;
Toi qui me fis douter du pouvoir de la mort,
D'où tiens-tu le secret de tes accents magiques ?
Qui t'apprit à former ces philtres poétiques,
Dont le charme enivrant soumet tout à ta voix ?
Enseigne-moi ton art et ses divines lois,
Aimable enchanteresse, ange de poésie ;
Fais couler dans mes vers ta céleste ambroisie,
Messie harmonieux promis à mon amour,
Le bonheur par tes mains me comble chaque jour ;
Je voudrais l'exprimer, je voudrais le répandre,
Peindre ce que j'éprouve à te voir, à t'entendre,
Expliquer de mon cœur les doux étonnements,
Cette ivresse des cieux, ces purs enchantements[1]...

L'affection de Marceline, non moins vive, trouvait pour s'exprimer, même en prose, des tours plus heureux :

En 1839, pour la première fois, elle n'accompagna pas à Lyon son mari, engagé pour la saison théâtrale. Valmore exigeait cette séparation pour que sa femme ne le laissât pas oublier par les directeurs de Paris. « C'est un affreux déchirement pour moi qui ne l'ai jamais quitté, écrit-elle. J'irai demander à votre vierge de Fourvière, dans le cours de cette année, qu'elle nous aide à cette absence, dont l'angoisse n'est pas à décrire[2]. »

Valmore, nous l'avons vu, avait d'excellents amis à Lyon, mais il était d'une excessive timidité et il fuyait toutes les occasions d'étendre ses relations. Un billet, adressé à Collombet, nous renseigne sur

1. *Mosaïque poétique*, p. 163. Pauvre poète, assurément, mais quel époux !
2. Lettre inédite, 22 mars 1839. A Paris, surtout au début, sa vie était très agitée : « Je suis obligée de sortir souvent dès avant midi, écrit elle à Collombet... Moi, je subis encore inutilement les fatigues de Paris, sans prévoir quand j'en pourrai voir les beautés, sans dormir de fièvre et de lassitude. » (21 mai 1837.)

son caractère : « Pardonnez à ma sauvagerie, lui écrit-il, mais j'éprouve une telle répulsion pour les nouveaux visages que je recule devant votre aimable invitation pour demain. J'ai trop d'ennuis personnels pour supporter deux ou trois heures d'exposition devant un étranger. Je n'ai ni la volonté, ni le courage de faire de nouvelles connaissances. Permettez que je me borne au peu d'amis que j'ai à Lyon, et si vous daignez me permettre ce nom, mon dernier désir sera satisfait . »

Ne trouverait-on pas dans ces quelques lignes l'une des raisons qui expliquent les échecs dont fut sans cesse traversée la carrière de cet acteur? Malgré les recommandations pressantes de Mme Récamier, l'intérêt bienveillant d'Alexandre Dumas et le talent incontesté de sa femme, il ne réussit jamais à occuper l'emploi qu'il ambitionnait de régisseur d'un grand théâtre[1]. Son caractère, nous venons de le voir, le mettait pour ainsi dire en dehors de la société.

Mais ce défaut devait le rendre plus cher encore à la douce Marceline qui, mère d'un fils et de deux filles, eut ainsi quatre enfants à choyer, et dont le cœur fut riche d'une tendresse infinie. Dans ses lettres à Collombet, on rencontre souvent l'expression de ses sentiments de mère, et toujours la sincérité naïve de l'abandon défend l'ironie. En voici quelques traits : « Mais qui ne fait pas adorer Dieu ? Tout, jusqu'à nos plus amères tristesses. J'en sais bien des nouvelles ! Ma fille est à Londres depuis près d'un an. Dites à Mme Boitel de ne jamais confier sa fille à des amis, elle pleurerait beaucoup. » (30 avril 1843.) « Un voyage en Angleterre s'est mis entre moi et mes devoirs. C'était à la vérité pour obéir au premier de tous, et ramener une de mes chères filles dont l'absence tourmentait ma vie. J'arrive avec ce charmant trésor... Soyez donc un peu content pour moi qui suis contente jusqu'au fond de l'âme, et dont la prière à Dieu est une profonde action de grâce : J'ai ma fille[2]. » (19 juillet 1843.)

Ces explosions de joie sont très rares sous la plume de Marceline,

1. A Lyon, cependant, il aurait pu réaliser son rêve sans son ordinaire timidité : « Il a refusé ici trois fois la direction des théâtres que lui offraient les autorités, écrit Marceline à Dumas, le 2 novembre 1836; il l'a refusée parce que tout seul il a eu peur, et qu'il tenait encore à sa passion de jouer les lions et les tigres de vos pièces ». *Cf.* A. Pougin, p. 222.

2. Elle veillait avec un soin jaloux sur l'âme de ses enfants : « Votre livre des *Jeunes Personnes*, dit-elle à Collombet, a pris son rang dans la Bibliothèque choisie de mes filles. Je vous remercie pour leur âme et pour moi. Car un bon livre c'est un secours aux mères. Je bénis ces pures lumières qui durent toujours; il y a de si mauvais chemins. » (Lettre inédite, 19 juillet 1843.)

éternelle blessée de la vie, et qui connut la gêne et même la misère ; d'ordinaire, elle gémit : « Dites à Boitel que nous sommes toujours aussi malheureux que ses amis véritables et les vôtres, Monsieur, à qui nous souhaitons de tout cœur un sort moins tourmenté que le nôtre [1].» « Je ne peux vous dire, Monsieur Collombet, le prix infini de votre opinion sur moi. Pour vous en donner une idée juste, je vous dirai qu'elle m'a fait ressentir de la joie, et je peux vous jurer que ce sentiment-là est toujours étranger à ce que j'ai essayé d'écrire [2].»

Collombet avait rendu compte, dans le *Courrier de Lyon*, du volume de Marceline, intitulé *Pauvres Fleurs*, et, celle-ci avait été émue de « la gravité touchante » de ce jugement : « Rien dans le monde, disait-elle, à l'indulgent critique, ne me causera plus de reconnaissance que la recherche ingénieuse qu'il a mise à glisser sur les fautes dont fourmille ce livre, pour en relever quelques fleurs un peu vivantes, et leur donner une valeur réelle par la manière élégante et sérieuse de les analyser... J'en garderai toute ma vie le souvenir. Quel est donc le malheureux qui aura oublié la voix qui prend tout haut sa défense ? La charité prend toutes les formes, et son enveloppe poétique me rend la vôtre plus chère [3]. »

Voilà comment cette femme de cœur comprenait le rôle de la critique : sérieuse, intelligente, volontiers bienveillante, vivement éprise des beautés, la critique est un hommage de reconnaissance du lecteur au poète pour les nobles émotions qu'il en a reçues, en même temps qu'elle est un service élevé dont le poète sait tout le prix. La critique de Sainte-Beuve jugeant plus tard Debordes-Valmore ne fut-elle pas de cette nature ?

Ce fut le privilège de cette âme d'élite que de s'attacher ceux mêmes qui ne l'ont qu'entrevue. Quoi de plus délicat, de plus touchant et de plus gracieux que cette lettre dans laquelle elle annonce à Collombet l'envoi de son nouveau livre, *Bouquets et Prières* (1843) ?

« Tendez la main à ma reconnaissance, si mal et si lentement qu'elle se prouve Je suis surchargée, mais je ne suis ni distraite, ni endormie. Voici des bouquets et des prières qui vous sont destinés depuis leur humble apparition au jour... Je serais bien heureuse de penser que vous porterez à Rochecardon l'humble livre qui vous cherche, et que vous aurez le courage de le lire. Ses ombrages et ses murmures

1. A Collombet, 21 mai 1837.
2. 22 mars 1389.
3. 22 mars 1839.

vous reporteront à l'indulgence que vous avez versée sur d'autres pages incomplètes aussi. Votre main forte et savante les a protégées contre le dédain et l'oubli. C'est pourquoi je reviens chanter au bord de votre toit, à la manière des hirondelles, dont on a défendu le nid. »

Collombet fit paraître un article sur ce nouveau recueil de vers ; la lettre de remerciements qu'il reçut dénote les touchants scrupules et les raffinements de délicatesse que cette femme supérieure apportait dans l'amitié :

« Vous êtes toujours pour moi, cher Monsieur, d'une extrême bonté. Vous m'avez fait une douce surprise en m'honorant pour la seconde fois de votre bienveillance signée, et je ne pense pas que personne en apprécie plus que moi la valeur. Je la paye pourtant d'un peu de tristesse et je veux franchement vous en avouer la cause : c'est que ce haut prix que vous avez accordé à l'acte bien humble de ma reconnaissance, vous avez cru peut-être que je l'attendais encore et que c'était à ce compte que je vous envoyais ce mauvais petit volume. Croyez-moi, cette présomption ne s'est pas, un moment, levée en moi. Je croyais déjà ne pouvoir acquitter de ma vie ce que je devais à votre bonne prévention pour moi ; la seconde preuve que j'en reçois m'a confondue et me voilà tout insolvable. Comment faire ? »

III

En conclusion, est-il téméraire de penser que ses nombreux séjours à Lyon durent exercer une influence religieuse sur l'âme de Mme Desbordes-Valmore? On sait quelles avaient été les premières inspirations de sa Muse, élégiaque et touchante, mais étrangère à l'esprit religieux ; Victor Hugo, dans le *Conservateur littéraire*, concluait ainsi ses observations sur le premier recueil de Mme Desbordes-Valmore : « La Muse de Mme Desbordes-Valmore est triste, et, chose singulière, ce n'est presque jamais au ciel qu'elle va chercher ses consolations ; elle ne songe en quelque sorte à Dieu que dans trois ou quatre élégies touchantes sur la mort de son enfant. Sa douleur est toute terrestre, à moins qu'elle ne devienne maternelle. Il me semble que Mme Desbordes-Valmore n'a encore obtenu que la moitié du triomphe réservé à un talent tel que le sien ; ses vers passionnés vont au cœur ; qu'elle leur imprime un caractère religieux, ils iront à l'âme [1]. »

1. Cité par M. Souriau, *la Préface de Cromwell* (1897), p. 66.

A Lyon, elle trouvait une foi vivace dans le cœur de ses amis et surtout de Collombet. Celui-ci l'engagea à chanter Notre-Dame de Fourvière, et la première lettre qu'elle lui écrivait, après son départ de Lyon, contenait un cantique à la vierge des Lyonnais.

C'est à Lyon qu'elle lut la *Sainte Elisabeth* de Montalembert, et qu'elle écrivit cette espèce de méditation, dont nous trouvons le manuscrit parmi les papiers de Collombet :

« Puisse seulement cette œuvre porter dans quelques âmes simples ou tristes un reflet des douces émotions que nous avons éprouvées en l'écrivant ». *(Sainte Elisabeth.)*

Que se passe-t-il, en effet, dans une âme assombrie quand une lumière pure y pénètre, la relève et l'encourage à s'abandonner à une croyance innée en elle, mais vague, troublée par le bruit du monde extérieur? Une lecture attentive entrouvrira-t-elle l'autre vie? Que de joie et de douleur retrouvées au fond d'un livre pieux, écrit avec l'âme et des mots pleins d'une haute et pénétrante harmonie? Quelle conviction profonde réveille une conviction sincère? Qu'un langage doux et grave, empreint de *pitié*, d'amour véritable et comme voilé sous la grâce candide d'un style plein d'innocence, peut aller loin verser de l'espoir et de la foi! Quand on pleure sur un livre et qu'il fait tomber à genoux, n'a-t-il pas atteint le but de son inspiration? Moi je l'ai couvert de fleurs, comme si j'en mettais aux pieds de la Sainte même qui vient d'inspirer de si belles pages, et je l'ai approché de mon cœur pour en calmer plus longtemps le tumulte que j'y renferme.

Que béni soit l'auteur du livre! que son sommeil ne soit jamais troublé, car il appelle la clémence sur la terre, car il plaint le pauvre, car il apprend Dieu! Je l'aime et voudrais le signer d'un nom moins humble que le mien.

Marceline VALMORE.

Nous nous arrêterons sur le tableau qu'un Lyonnais, Claudius Hébrard, présenté à Mme Desbordes-Valmore par Collombet, faisait à celui-ci, quelques jours après lui avoir rendu visite :

« J'ai eu avec Mme Valmore un de ces entretiens comme elle sait les faire, où le cœur et l'esprit luttent ensemble de grâce et de sensibilité ; elle était alors auprès du lit de sa fille, retenant avec effort cette vie prête à s'envoler, et qui devait bientôt emporter la moitié de son cœur ; car il ne peut suivre en entier la fugitive, puisqu'il est retenu encore sur cette terre par un fils fort distingué, et une Ondine qui est non pas la fée des eaux, mais bien la fée des nobles caractères[1] ».

C. LATREILLE et M. ROUSTAN.

[1] Lettre inédite, 20 janvier 1847 — Inès était morte en décembre 1846.

LES VINS DE BEAUJOLAIS AU XVIIIE SIÈCLE

UNE CRISE DE MÉVENTE. LE MONOPOLE DES COMMISSIONNAIRES. UN ESSAI DE COOPÉRATION

(Suite)

IV. Détresse matérielle et morale des vignerons.

Vers 1769, le vignoble beaujolais-mâconnais peut se diviser en trois parties. Au nord de la vallée de la Mauvaise, le *Mâconnais* qui produit surtout des vins blancs pour Paris et aussi des vins rouges assez recherchés à Lyon depuis que la suppression des « commis » de Belleville leur permet de passer sans payer l'impôt spécial établi en 1723. Au sud de la vallée de la Vauxonne, le *Bas Beaujolais* où les défrichements s'accentuent et qui ne fournit que des vins rouges souvent inférieurs, mais absorbés en grande partie par la consommation lyonnaise. Enfin, entre la Mauvaise et la Vauxonne, le *Haut Beaujolais* de 5 lieues de long sur 1 de large, comprenant les seize paroisses suivantes : Cercié, Charentay, Chenas, Corcelle, Durette, Emeringes, Fleurie, Jullié, Julliénas, Lentignye[1], les Etoux, Odenas, Quincié, Régnié, Saint-Lager, Villié. Dans ces paroisses, la vigne occupe en moyenne le tiers du territoire et, en y ajoutant les parties viticoles de Romanèche, Lancié, Saint-Jean d'Ardières, de Belleville, y produit 100.000 pièces de vin en 2 ânées[2], soit environ 6.000 pièces par paroisse; le cinquième est consommé dans le pays ou traduit à Lyon ; le reste — 80.000 pièces — est expédié à Paris à l'état de *vin gris* et constitue le sixième de l'approvisionnement de la capitale.

Le vignoble, on l'a vu plus haut, est exploité à moitié fruit, dans la grande généralité des cas, car les petits propriétaires exploitants sont assez rares encore, et ils ne redeviendront nombreux qu'après la vente des biens nationaux. Les vigneronnages étant en moyenne de 30 coupées (2 hectares), il n'y a pas dans le Haut Beaujolais, région la plus

1. Lantignié.
2. L'ânée est de 96 litres.

intéressante à ce point de vue, plus de 1500 vignerons attachés à de grands ou de petits domaines.

L'auteur anonyme, C... S..., auquel ces renseignements sont empruntés, note déjà les raisons qui rendent ce mode de tenure préférable à tous autres, en particulier à celui du Lyonnais, où il est d'un usage presque général de faire cultiver les vignes ou par des valets à gage, ou à façon, ou à journée : 1° Le cultivateur vit sobrement quand il croit vivre à ses dépens; 2° il travaille mieux quand il croit travailler pour lui; 3° l'attachement qu'il prend pour les fonds qu'il cultive, l'attache au propriétaire; 4° la culture à moitié fruit est plus favorable à la population que toute autre; 5° elle facilite la multiplication du bétail; 6° elle exige moins d'attention et de surveillance de la part du propriétaire, elle lui laisse plus de temps pour remplir ses autres obligations.

Elle lui laisse même trop de temps, car l'absentéisme est général, et le propriétaire n'apparaît guère au domaine que pour les vendanges. Aucune amélioration n'est faite ni au sol, ni dans les procédés de culture. Dans les *Mémoires historiques et économiques sur le Beaujolais* où Brisson a si remarquablement noté les progrès faits par l'agriculture et ceux qu'elle pourrait faire encore, c'est à peine s'il cite comme digne d'éloges la méthode employée à Juliénas « d'espacer tellement les files de ceps que l'on puisse, à certains intervalles, faire avant l'hiver des tranchées assez profondes pour recevoir tous les débris de vignes; on les recouvre au printemps et il en résulte un engrais d'autant meilleur qu'il est plus conforme à la marche de la nature; c'est à de tels amendements qu'elle entretient les plus beaux arbres des forêts ». Et cependant, c'est le temps où les élites savantes se passionnent pour la terre, où les physiocrates ont mis l'agriculture à la mode.

L'inertie des propriétaires, bourgeois de Lyon, officiers du roi, couvents, etc., est encore bien plus grande à propos de la vente, ou plutôt de la mévente. Avec des arguments empruntés à Rousseau, C... S... s'attaque à l'individualiste qui ne songe qu'à son propre revenu, s'isole et « oublie les peines, les travaux, les sueurs des cultivateurs » auprès desquels il refuse de s'entremettre.

Mais puisque vous n'êtes occupé que de votre intérêt personnel, il faut vous attaquer par votre intérêt personnel, et vous sentiriez, s'il était mieux entendu, l'avantage qu'il y aurait pour vous à ce que tout ce qui vous environne fût également, comme vous, dans le bien-être et l'aisance. N'avez-vous donc que votre vin à vendre? N'avez-vous ni pailles, ni foins, ni grains, ni bestiaux dont vous

soyez dans le cas de vous défaire, et de vous défaire dans le pays? Quel parti tirerez-vous de tout cela, si tout ce qui vous environne est hors d'état de rien acheter par la mévente de la denrée principale? Vous vous plaignez que le vigneron de votre voisin vous vole vos fruits, votre hortolage et même d'autres denrées plus précieuses; mais ce misérable n'a pas de pain ni pour lui, ni pour sa famille ; s'il eût tiré le vrai prix de sa récolte, elle aurait procuré tout ce qui lui est nécessaire pour vivre, parce qu'il est sobre, qu'il lui faut peu en s'occupant aux travaux les plus durs et les plus pénibles; et il ne vous aurait pas volé parce que foncièrement il n'est pas voleur; il aurait même été un des gardiens les plus zélés de vos fonds et de votre fortune, si vous lui aviez fait faire un bon marché; la reconnaissance est plus généralement dans le cœur de tous les hommes qu'on ne le croit, la bienfaisance la développe aisément, mais l'on ne veut pas être bienfaisant, et l'on exige sans cesse des autres, sans songer à se former des titres pour être en droit d'exiger.

La crise accable le vigneron de trois manières : c'est d'abord l'impôt qu'il est incapable d'acquitter. Chaque paroisse paye en moyenne 4000 livres de taille et chaque vigneron, environ 60 livres, somme énorme qu'il doit verser de trois en trois mois, sans préjudice des droits féodaux, dîmes, etc... Il est d'usage de donner le temps aux taillables de vendre leur récolte et d'en recevoir le prix. Mais, en réalité, voici comment la chose se passe : « Harcelés sans cesse par les collecteurs, ils sont forcés de faire de faux marchés, de vendre leur portion de récolte bien au-dessous de sa valeur, et souvent le prix qu'il en retire ne suffit pas seulement pour payer l'impôt et les accessoires que l'on y a joints. » C...S... cite le cas de collecteurs, véritables concussionnaires, de compte à demi avec les commissionnaires et qui, par la menace d'une saisie, ont forcé des vignerons à céder leur cave les trois quarts moins qu'elle ne valait. « Cette indigne manœuvre a été pratiquée et elle n'a pas été punie, parce que les malheureux n'osent guère se plaindre; ils sont accoutumés à n'être pas entendus et que peu de gens sont disposés à élever la voix pour eux. »

La difficulté de se procurer du blé est une deuxième conséquence du marasme des affaires. D'après Brisson, c'est à peine si le sol du Beaujolais donne au producteur de grain « un revenu d'un grain et demi pour grain, sur quoi il y a encore les charges publiques et féodales à payer ». Aussi, les jachères dans la montagne et les landes dans la plaine occupent une étendue trop grande. Le pays ne peut pas se suffire : le froment est importé de la Bresse et de la Bourgogne. Mais la récolte en vin se vendant mal, ou ne se vendant pas, le vigneron ne peut acheter du blé qu'à crédit et « il est réduit à passer par les mains des marchands de bleds, dont quelques-uns ne sont pas les fléaux les moins cruels, et

les mains redoutables des malheureux cultivateurs » qui souvent ne vivent que de *truffes* (pommes de terre) ou même de sarrasin (blé noir).

Enfin les tonneliers se joignent souvent aux autres « monopoleurs » pour achever d'écraser les métayers. Les tonneaux étant vendus avec le liquide, il faut toutes les années de nouveaux tonneaux. « La valeur intrinsèque de ces vaisseaux est de 2 livres 16 sols à 2 livres 18 sols, et on les a vu vendre jusqu'à 8 livres la piêce, et cela encore dans les années d'abondance où le prix des vins est nécessairement bas, et où il faut beaucoup de tonneaux. » Partant le vigneron est obligé d'acheter à crédit; le tonnelier ne manque pas de s'en prévaloir : « tantôt il s'assurera du vin en payement et au prix que les fournisseurs de bled peuvent l'avoir; tantôt il se fait faire des obligations par devant notaire, payables quinze jours ou trois semaines après le lever de la récolte; il faut que le cultivateur vende au terme et à tout prix. » D'ailleurs, chaque tonnelier fabrique un peu à sa fantaisie ce qui est très préjudiciable à la province. La pièce de vin beaujolaise n'est achetée dans la capitale que sur le pied des trois quarts du muid de Paris et les deux jauges du pays, celle de Belleville-Mâcon et surtout celle de Beaujeu excèdent au moins de 10 pintes les trois quarts de muid. De ce fait, les seize paroisses perdent, en bonne année, 7640 pièces, ce qui, sur le pied de 30 livres équivaut à 229.200 livres pour les seize paroisses précitées, dont la moitié presque au détriment des vignerons.

C'est le bétail qui sauve ceux-ci, lorsqu'ils ont des près, des communaux ou des droits de parcours. Mais dans certaines paroisses entièremant défrichées, telles que Juliénas, rien de cela n'existe, il arrive même que le bois manque pour se chauffer l'hiver dans les masures de pisé. La limite de résistance vitale doit s'abaisser chez ces humbles à des profondeurs inconnues. Et pourtant ils quittent peu le terroir. Déjà la glèbe est choyée comme en Chine. L'aridité du sol a façonné l'occupant et en a fait un ouvrier opiniâtre, d'une ardeur invaincue : les bonnes années reviendront, voilà toute sa philosophie. Au surplus, le tableau suivant peint assez bien son genre d'existence et son état d'esprit.

En général, le paysan du Beaujolais est vertueux, paisible. Le mari vit bien avec sa femme, la femme avec le mari, les enfants avec leur père, le père avec ses enfants; l'on ne voit guère de querelles entre les voisins ; s'il s'élève quelques troubles pour des minuties, ils sont bientôt apaisés. La vengeance y produit rarement des effets funestes; leurs mœurs en général sont pures, l'ivrognerie rare; les jeux n'y sont presque pas connus; la misère les entraîne quelques fois au larcin, mais larcin qui ne préjudicie à l'ordinaire qu'aux propriétaires pour

lesquels ils travaillent. Ils ont peu de bois à brûler pour leur ménage, et, pour faire cuire leur pain, ils en prennent, ils prennent des fruits, ils font de leur mieux pour que leur portion de fruits ne soit pas moindre que celle du propriétaire dont ils sont cultivateurs et ils y réussissent assez bien : qu'ils soient moins misérables et ils seront bientôt plus fidèles sur ces petits objets, car, sur des objets plus importants, ils paraissent incorruptibles. Ils entrent sans cesse dans le domicile de leur maître et on les y reçoit sans la moindre défiance. Linge, vaisselle d'argent, tout est sous leurs yeux et sous leurs mains, rien ne manque; il n'y a pas dans la province d'exemples d'un seul vol de cette espèce imputé aux cultivateurs mêmes. S'ils se sont permis les petits larcins dont j'ai parlé et qu'ils se trouvent dans une situation un peu plus aisée, ils restituent. Leur sobriété est sans exemple. Les plus aisés tuent un cochon qui engraisse pendant toute l'année le pain de la famille : le plus grand nombre ne peut pas se procurer cette ressource ; le pain le plus grossier leur tient presque lieu de tout, et ils seraient fort heureux s'ils en avaient toujours et s'ils n'étaient pas sans cesse dans la crainte de l'agitation de le voir manquer. Le surplus de leur nourriture consiste dans quelques fromages qu'ils font avec du lait de vache, et dont personne qu'eux ne saurait manger : des raves, des légumes, des truffes, des citrouilles; voilà leurs aliments solides. Pour de la viande de boucherie, il n'en est jamais question, pas même quand ils sont malades. Après avoir pressé et coupé cinq ou six fois le marc de la vendange et en avoir exprimé le dernier suc, ils rejettent ce marc dans une cuve, l'arrosent copieusement avec de l'eau, laissent séjourner le tout ensemble, pendant quinze jours, trois semaines, au bout duquel temps ils tirent de la cuve l'eau colorée qui en sort; c'est avec quoi ils sont abreuvés jusqu'aux chaleurs, car aux premières chaleurs, cette boisson se corrompt. Alors la prune sauvage qui croît sur le buisson est ramassée précieusement; ils la mettent dans un tonneau avec de l'eau et ils en boivent jusqu'à la vendange; de là, les *fièvres* et les *flux de sang*, dont ils seraient préservés par une boisson salutaire.

Des hommes de cette espèce doivent être laborieux, et ils le sont en effet : aucun instant de relâche et toujours adonnés aux travaux les plus pénibles et les plus durs. Pour s'en former une idée, il suffit de savoir que les femmes, outre les soins de leur petit ménage, de leur famille, de leur bétail, partagent avec les hommes tous les travaux de la vigne, fauchent les près, labourent les terres, moissonnent et battent le blé. Ordinairement, une femme, deux jours après son accouchement, revient à la vigne, accompagnée de deux ou trois petits enfants, dont le plus âgé n'a pas trois ans, et du nouveau-né ; elle range toute sa famille dans un coin de la vigne, et ferait autant d'ouvrage que son mari si la nature ne l'avertissait pas qu'elle doit au moins le lait trop échauffé, qu'elle porte dans son sein, à celui à qui elle vient de donner le jour. Que les cultivateurs des environs de la ville de Lyon fassent assaut de travail, s'ils l'osent, seulement même avec les femmes des cultivateurs du Beaujolais, qu'ils essaient de leur genre de vie pendant huit jours et l'on verra seulement comment ils s'en trouvent.

Le paysan du Beaujolais craint peu la mort, il souffre, parle avec indifférence de sa fin ; il la regarde comme le terme de sa misère : il dispose tout et voit tout disposer pour sa sépulture, et il meurt. Quatre jours après, sa veuve est remariée parce qu'il lui faut nécessairement une aide pour la culture des fonds dont elle est chargée. Une femme est-elle aux douleurs de l'enfantement, on fait venir une vieille imbécile de la paroisse, qui n'ayant plus de forces pour d'autres travaux,

se rend *sage-femme*. Elle n'a ni principes, ni connaissances; n'importe, on n'a pas d'autres ressources. L'accouchement est-il laborieux, au bout de trois ou quatre jours de souffrance, quand la mère est entièrement épuisée et sans force, la prétendue sage-femme fait jouer les derniers ressorts de son art, qu consistent à faire faire à force de bras, trois ou quatre fois, le *trébuchet* à l'infortunée. La matrone appelle cette opération *retourner l'enfant*. Aussi bientôt après la mère et l'enfant retournent effectivement de cette vie dans l'autre.

Nous cherchons dans les voyageurs des mœurs et des usages singuliers. Nous lisons les détails qu'ils nous présentent avec surprise et avec avidité. Ouvrons les yeux, pénétrons dans nos campagnes, examinons un peu, et la vie et les mœurs des peuples que nous appelons *sauvages* ne surprendront plus tant.

Le paysan du Beaujolais parle encore de magicien, de sorcier, d'esprit follet, de revenant; il règle toutes ses opérations champêtres sur le cours de la lune et sur les influences auxquelles il attribue des effets merveilleux. Le culte qu'il rend à Dieu est sincère, mais d'ailleurs rempli de superstitions; il est plus *dévot* que véritablement *pieux* et *religieux*, parce qu'il n'a pas d'idée juste de la grandeur, de la majesté, de la sublimité de la religion. Est-on rassemblé dans l'Église pour chanter les louanges du Seigneur, si un nuage menaçant paraît, on oblige le pasteur à suspendre l'office: il faut qu'il vienne faire une autre prière et des exorcismes à la porte de l'Eglise; l'on a vu même interrompre le plus auguste et le plus efficace de tous les sacrifices, pour descendre à la porte de l'Eglise, pour conjurer les nuées. On a vu, au grand scandale de la religion, des Pasteurs se débattre en faisant des exorcismes respectables et se faire tenir à quatre; dire ensuite que dans ces instants ils soutenaient des assauts redoutables contre le *diable*. Si le mauvais temps se détournait, ils assuraient avoir triomphé du diable. C'est par ces sortes de comédies qu'ils entretiennent l'ignorance et la superstition des peuples qui leur sont confiés, et pourquoi tous ces manèges pitoyables et répréhensibles, pour que la rétribution volontaire soit plus considérable. Il n'est pas jusqu'au *sonneur de cloche* qui ne se fasse passer pour sorcier; il voit venir le diable de loin, car le diable est dans les nues et apporte la grêle : il venait ravager la paroisse, mais le sonneur a bien su le prévenir par la cloche qu'il a sonnée et par la manière dont il a sonné, et il a renvoyé la grêle dans une autre paroisse voisine; alors le misérable cultivateur donnerait la moitié de sa récolte au sonneur. Ces contes ont été faits en ma présence à des cultivateurs par un sonneur : je l'ai laissé débiter toute sa rhétorique, et lorsque les cultivateurs étaient sur le point de lui donner une ample rétribution, je lui fis voir que, si le sonneur chassait le diable, je savais aussi chasser les sorciers : la première canne me servit de *bâton magique*. Le sorcier disparut et n'eut point, pour cette année, de rétribution, malgré les merveilles qu'il avait opérées. Peut-on ne pas avoir de la compassion et de la pitié pour ces paysans en butte à tant de pièges et de vexations.

Aucun mouvement ne paraît se dessiner, comparable à celui des vignerons de Bourgogne, des *Lanturlus* du XVIIe siècle, soulevés contre le rétablissement des aides. Les idées nouvelles ne feront leur œuvre que plus tard. Quelques paysans partent, mais l'émigration est loin d'atteindre en importance celle, que déterminera un siècle après

la crise phylloxérique. Les uns entrent dans la domesticité des grandes maisons ; les autres deviennent « praticiens de village » ; un plus grand nombre gagne les manufactures de coton de Villefranche, de Tarare, de Thizy, de Roanne, dont Roland de la Platière va attester l'essor prodigieux dans la *Grande Encyclopédie* de Diderot.

V. Un projet de coopération rurale.

Plus fins, plus éveillés peut-être, dans leur flegmatisme que ceux du Beaujolais, les paysans du Mâconnais avaient essayé de réagir contre la crise et de se passer de l'entremise des commissionnaires. Certains s'étaient faits *marchands forains* et, achetant des vins à leur tour, les conduisaient à Paris comme étant de leur récolte pour éviter les droits du gros. C'est à cette époque qu'il faut placer l'origine de l'historiette rapportée par Cucherat sur un de ces forains de la région de Prissé, le paysan Brosses qui passe encore pour avoir le premier mené du vin dans la capitale. Elle a trait à un séjour du vigneron à Paris et vaut d'être citée :

Quoique paysan, Brosses avait le goût du beau et il aimait le roi. Désireux de le voir, il fut à Versailles un jour de grande fête, et il eut la chance d'obtenir une place au fond de la chapelle du château. Au moment de la bénédiction, alors qu'au signe du maître de la cérémonie le Roi, toute la cour et l'illustre assistance s'inclinent et adorent, celui-ci voit notre paysan, qui était de haute stature, dépasser de la moitié du corps les fidèles qui l'entourent. Il multiplie les signes, insiste vivement et lui lâche le mot de la situation : « A genoux ! » — « Eti que je n'y sus pô ? » répond le Mâconnais.

Il était effectivement à genoux comme tout le monde.

L'incident avait fait sensation. Après la cérémonie, le Roi se fit présenter notre brave homme et lui dit : « Qu'êtes-vous venu faire à Paris ? — Notre Sire, répondit-il, je vous le dirai bien, mais je vous demande le secret pour quelque temps. J'amène des bateaux de vin mâconnais à Paris. Voilà déjà bien des voyages que j'ai faits. Dans peu de temps, ma fortune sera faite et vous pourrez le dire à qui vous voudrez ». On fit peindre la scène de la chapelle avec cette inscription : « Eti que je n'y sus pô? »

Et quand le secret fut levé, Brosses eut de nombreux imitateurs, et les vins, frères du Mâconnais et du Beaujolais, trouvèrent à Paris un incomparable débouché.

Le métier de forain ne tarda pas à se gâter. A leur tour les propriétaires essayèrent de mener eux-mêmes leurs vins à Paris. Les marchands et surtout les commissionnaires leur créèrent toute sorte d'ennuis auprès des voituriers de la Loire et des commis de la ferme. Alors « on tourna

en plaisanterie dans le pays même ceux qui essayaient de s'arracher à la tyrannie des monopoleurs », et les forains perdirent tout crédit.

Ayant échoué individuellement, les propriétaires les plus grands et les plus riches tentèrent, sur les instances de l'avocat C... S..., de former une grande association destinée à supprimer les intermédiaires dans la vente du vin et à ravitailler le pays le plus économiquement possible. Leur projet n'était que le revers de celui des commissionnaires. Puisque le système du monopole de fait a opéré le mal si efficacement, pourquoi en le retournant et en partant du même principe n'opérerait-il pas le bien? Dès lors il ne s'agit de rien de moins que de remplacer les commissionnaires qui ne travaillent que pour eux seuls, au détriment de la province, par une compagnie aux mains des producteurs et qui soit chargée exclusivement à toute autre de vendre à Paris et à l'étranger les récoltes des seize paroisses du Haut-Beaujolais.

Je veux, dit l'auteur du projet, que cette Société soit chargée de faire toutes les avances et tous les frais de voitures et autres; je veux qu'elle acquitte les impositions de tous les vignerons, des propriétaires qui lui auront remis leurs récoltes, qu'elle fournisse à tous ces cultivateurs pendant le courant de l'année le bled dont ils pourront avoir besoin au prix-courant des marchés; qu'elle délivre aux propriétaires et aux cultivateurs à un prix raisonnable, modéré et invariable, les tonneaux dont ils pourront avoir besoin pour recevoir chaque année leur récolte; que le sort de tous les propriétaires soit commun là où il y a avantage qu'il soit commun, qu'il soit, au contraire, particulier en ce qui regarde le prix de ventes, de manière que chaque propriétaire puisse profiter des avantages qu'il peut avoir sur les autres propriétaires, soit par la supériorité de ses vins, soit par les sommes qu'il peut se donner pour les façonner.....

Mais pour former ce projet, il faut se rapprocher, il faut s'entendre, il faut, en un mot, se confédérer sur cet objet, et la manière de le faire me paraît aisée et simple.

Les propriétaires et habitants de chacune des seize paroisses, au jour indiqué, s'assembleraient et délibéreraient sur la matière; chacune des paroisses dans ces Assemblées particulières se choisirait et se nommerait un représentant qu'elle chargerait de ses instructions pour l'Assemblée générale.

Le jour indiqué pour l'Assemblée générale, les représentants se rendraient dans le lieu où l'Assemblée générale aurait été indiquée. L'Assemblée générale des seize représentants pèserait, examinerait les instructions particulières de chaque représentant et on arrêterait à la pluralité, ce qui paraîtrait le plus convenable et le plus salutaire; il serait même à propos d'entendre dans cette Assemblée les personnes qui s'offriraient pour se charger de l'exécution du projet; on écouterait leurs réflexions sans cependant leur donner voix délibérative; on conviendrait avec elles des conditions du traité auquel elles seraient résolues de se soumettre; enfin, l'association générale se choisirait dans le nombre des représentants, des directeurs, des syndics ou des agents généraux, en tel nombre et sous telle dénomination qu'elle aviserait bon être pour passer le traité, veiller pendant sa durée

à son exécution, apurer les comptes de l'entrepreneur, rapporter à l'Assemblée générale de chaque année les abus qu'ils auraient aperçus pour que l'Assemblée pût y remédier; enfin, elle se choisirait un secrétaire pour tenir registre des règlements qu'elle se fera ainsi que des délibérations qu'elle jugera à propos de prendre.

Une chose à remarquer, c'est que l'auteur du projet croit qu'on doit admettre dans les assemblées particulières de paroisse les simples vignerons dont on pourrait espérer quelques lumières et sous la condition d'être nommés par leurs camarades, mais l'Assemblée générale ne doit comporter que des propriétaires « quels rangs qu'ils occupent ».

L'entrepreneur dont il est fait mention plus haut joue le rôle d'un courtier intéressé de l'association, avec cette particularité qu'il fait des avances de fonds portant également bénéfices. Le contrat qu'il s'engage à exécuter ne comporte pas moins de 57 articles dont voici les grandes lignes.

L'entrepreneur se chargera des vins qui lui seront confiés par les propriétaires des 16 paroisses du Haut-Beaujolais après les avoir reconnus dans chaque cave, loyaux et marchands, afin de les vendre pour le compte de chaque propriétaire soit en route, soit sur le port de Pouilly, soit à Paris, soit à Nantes, soit ailleurs aux meilleures conditions que faire se pourra. Il ne pourra se charger des vins d'aucun autre cru en dehors des 16 paroisses précitées. Il ne pourra prendre les vins d'aucun des propriétaires desdites paroisses à d'autres conditions que celles du présent traité. Quant aux vins des vignerons, ils seront réunis à ceux de leurs propriétaires respectifs *ou de tout autre propriétaire de leur paroisse*. Toute opération commerciale est rigoureusement interdite à l'entrepreneur et à ses associés qui auront néanmoins le droit de vendre leurs récoltes si elles sont recueillies dans les 16 paroisses, et aux mêmes conditions que les autres.

Après cet exposé des bases générales de l'entreprise, le projet fixe dans les articles suivants les conditions de livraison des produits (par 25, 50, 75, 100 pièces et au-dessus); la proportion des vins de remplissage pour combler les déchets de route (8 pour 100); les conditions de rebut à la dégustation par l'entrepreneur; les marques de chaque pièce (celle de la cave apposée par le propriétaire, celle de la paroisse par le seigneur, celle de la province par l'entrepreneur).

L'entrepreneur « paiera et fera croiser les rolles des tailles de tous les vignerons dont chaque propriétaire le chargera, sous la provision de 6 deniers pour livre d'imposition..... de manière qu'aucun d'eux ne puisse être inquiété pour lesdites impositions ». Il tiendra « un gre-

nier ouvert dans la ville de Beaujeu et un autre dans la ville de Belleville, où il fera délivrer tous les jours indistinctement pendant la matinée, à l'exception des jours de fêtes et des dimanches, du blé, soit froment blondé, soit seigle, aux vignerons des propriétaires, suivant la qualité et quantité que les propriétaires l'auront chargé de délivrer à ceux des vignerons qu'ils auront désignés.....; les blés fournis suivant leur espèce seront de la plus belle et meilleure qualité, exactement criblés et nettoyés.....; sinon le vigneron après en avoir fait constater le mauvais état par expert devant le premier notaire royal requis pourra se fournir pour la part qui lui revient chez un marchand de la ville aux frais de l'entrepreneur. Le prix des blés sera établi sur le pied des marchés et grenettes ».

Il « fournira à chaque propriétaire, chaque année, la quantité de tonneaux qu'il aura arrêtés pour lui et pour ses vignerons suivant le besoin qu'il présumera en avoir ». Les tonneaux seront neufs, de bonne qualité, en bois de Bourgogne, à la jauge de Belleville. La délivrance des tonneaux dans les chantiers de fabrication, c'est-à-dire dans les ports de la Saône entre Saint-Romain et Rivière, sera faite aux frais du preneur; leur prix est fixé, pour six ans, à 3 livres 2 sols. — Il avancera les frais de voitures des vins à partir des caves, des congés de remuage, du barrage dans les premiers dépôts. Le projet règle ensuite les conditions du séjour à Pouilly où un marché aux vins sera institué, du soutirage en ce lieu, du transport à Paris de la vente des vins, de la revente des lies et des futailles, de manière que tous les produits soient placés sur le même pied d'égalité afin d'avoir les mêmes chances d'écoulement, et de procurer des revenus proportionnels à leur valeur propre. — Il pourra vendre à Pouilly ou à Paris, au comptant ou à terme; le crédit sera fait à ses risques et périls; il devra donner des acomptes aux producteurs « à mesure des ventes » et fournir le solde « au plus tard, le 1er novembre de l'année qui suivra celle où les vins auront été récoltés ».

Pour l'indemniser de ses pertes et le dédommager de ses frais de voyage, lui rembourser le salaire de ses commis, garçons de peine, journaliers, les loyers de magasins ou dépôts, l'intérêt de ses avances, il sera alloué à l'entrepreneur et à ses associés sur le *produit net* des deux premières récoltes des vins, des lies et des futailles 8 o/o, sur les deux suivantes 7 1/2 o/o, et 7 o/o seulement sur les deux dernières.

Enfin, les derniers articles indiquent la comptabilité à tenir par l'entrepreneur et qui devra être vérifiée par les délégués de l'asso-

ciation le 1er septembre après la récolte, de façon que chaque propriétaire puisse être averti avant le 1er octobre et payé avant le 1er novembre. Le projet contient le spécimen de toutes les formules nécessaires, en particulier celui de la lettre circulaire à envoyer aux connaissances des propriétaires, pour les instruire en l'art de soigner les vins, ou à faire insérer dans les journaux de Paris (le *Journal du Commerce*, le *Journal Economique*, les *Affiches de Paris*, les *Affiches de Province*, l'*Année littéraire)* pour faire connaître les produits de la province concurremment avec ceux de Bourgogne. Il prévoit les présents à offrir aux grands personnages ou même au lieutenant général de police afin de faire analyser les vins par les plus habiles chimistes et de prouver par là leur supériorité.

Le projet maintient les métayers dans la dépendance des propriétaires et, par là, il a un caractère assez marqué d'ancien régime. Pourtant le souci de créer des débouchés et de faire de la réclame est très moderne; il dépasse même son temps par la large part qu'il fait à l'idée d'association. La Compagnie doit en somme jouer le rôle : 1° D'une *coopérative de vente* analogue aux syndicats vendeurs des régions viticoles de nos jours; 2° d'une *Coopérative d'achat* de blé pour les vignerons, de tonneaux pour les vignerons et les propriétaires; 3° d'une *Coopérative de crédit* pour payer les impositions des vignerons, les frais de voiture des vignerons et des propriétaires. Les opérations des deux dernières sont gagées sur celles de la première : dans l'intervalle, le courtier entrepreneur avance les fonds.

VI. Les essais d'association et la fin de la crise.

La pleine réalisation de ce programme eût ruiné les commissionnaires. Le producteur aurait directement vendu au consommateur. L'auteur du projet a même écrit ces lignes qu'on pourrait croire inspirées par M. Ch. Gide : « Dans chaque province, les propriétaires peuvent se cantonner, former de semblables *associations* pour la vente des produits qui s'y recueillent, ayant égard aux modifications qu'exigeraient et la qualité des denrées et les débouchés naturels qu'on peut avoir pour les procurer de la manière la plus prompte et la plus directe au consommateur en éloignant, le plus qu'il serait possible, tous les interposés inutiles, toujours nuisibles et toujours aussi accablants et aussi embarassants pour le propriétaire que pour le consommateur. »

Favorable au vendeur et à l'acheteur, le projet l'est aussi : à l'Etat qui recouvrera plus facilement l'impôt ; aux autres vignobles de la

région, le Bas-Beaujolais, le Lyonnais, le Mâconnais qui approvisionnaient Lyon, et dont les vins se trouvaient concurrencés sur cette place par ceux des seize paroisses du Haut Beaujolais lorsqu'ils ne partaient pas pour Paris.

Enfin de larges profits étaient réservés à l'entrepreneur et à ses associés. L'entreprise devait rapporter brut :

Pour la provision sur les tailles (6 deniers par livre).	1.600 livres
— la fourniture du blé	6.000 —
— la fourniture de 8.000 tonneaux (4 sols par pièce).	16.000 —
— le barrage et reliage en plein de 80.000 pièces (2 sols par pièce)	8.000 —
— la commission sur la vente du vin (8 o/o) . .	187.200 —
	218.800 livres
	138.800 —
Soit avec 138.800 liv. de dépense, un revenu net de. .	80.000 livres

On tenta trois fois de réaliser le projet en 1764, en 1765, en 1769, et chaque fois sur une échelle plus grande ; d'abord dans la paroisse de Saint-Lager, puis dans la zone de Belleville, enfin dans tout le Haut-Beaujolais. Par une coïncidence étrange, la marche de l'essai fut identique à celle que devait prendre cent vingt ans plus tard, à l'instigation de M. Duport, le mouvement syndical mixte, qui débuta aussi à Saint-Lager (syndicat de Brouilly), s'affirma à Belleville (syndicat de Belleville) et triompha dans le pays avec l'*Union beaujolaise* des S. A.

En 1764, sur les propositions de C... S... « trois propriétaires de Saint-Lager se décidèrent à rompre la glace et à donner un exemple salutaire ». MM. Bergiron (du Fort-Michon), Brac de la Perrière et Mme de Saint-Lager s'entendirent avec un courtier qui accepta le projet et demanda en plus les lies ; mais cet entrepreneur « suivit ses idées, ne se conforma à aucune des clauses, vendit à sa guise, présenta des comptes remplis d'erreurs, d'absurdités, d'inconséquences ». Les déchets des vins de 1763 furent établis à 18 3/4 o/o pour Brac, à 24 3/4 o/o pour Bergiron. Brac ne retira que 4 liv. 5 s. 4 d., par pièce, c'est-à-dire à peu près le prix du tonneau, et Bergiron, 1 liv. 10 s. 4 d., c'est-à-dire moins que le prix même des futailles abandonnées à l'entrepreneur pour les remplissages. Les déchets des vins de 1764 furent comptés sur le pied de 17 o/o pour Brac, 17 1/2 o/o pour

Bergiron, 18 1/2 pour Mme de Saint-Lager. Brac retira par pièce, 18 liv. 150; Bergiron, 17 liv. 7 s. 6 d., Mme de Saint-Lager, 17 liv. 7 s. 7 1/2 d.

Or, les vins de 1763 se vendirent dans le pays 24 livres, ceux de 1764, 27 liv. 10 sols; les pertes furent de 1804 livres pour Brac, 2839 livres pour Bergiron, 3213 livres pour la dame de Saint-Lager, soit une perte totale de 7857 livres. Les propriétaires revisèrent les comptes, trouvèrent 12.365 livres d'erreur, sur lesquels il leur revenait 5491 livres, dommages qui furent reconnus inférieurs aux bénéfices de l'entrepreneur. Un procès eut lieu devant le bailliage de Villefranche, au moment de la publication du livre de C... S... L'affaire était en instance, au rapport du conseiller de la Platière.

Vers la même époque, un grand seigneur du Beaujolais, Mignot de Bussy, figure curieuse de privilégié ouvert aux idées philosophiques, formait un projet analogue. Connaissant celui de C... S..., il se le fit expliquer et le patronna généreusement, en qualité de riche propriétaire du pays (à Villié, Lancié, Saint-Georges, etc...). On chercha un nouvel entrepreneur, et un traité fut signé à Belleville le 21 octobre 1765. « Bientôt les propriétaires les plus distingués de province livrèrent leurs vins sur la foi de ce traité; tous ceux qui n'avaient que trop éprouvé les anciens maux, tous ceux qui étaient touchés du sort déplorable des cultivateurs et qui désiraient de leur en procurer un meilleur s'y engagèrent avec un empressement singulier. » Ainsi firent l'abbesse des Chazeaux, dame de la Palud à Quincié, Bergiron du Fort-Michon, avocat au Parlement, Bertin, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon, ancien recteur des hospices de Lyon; Brac, avocat à Lyon et ancien échevin de cette ville; Chenard de Laye, président à mortier du Parlement de Bourgogne; Constant de Franc, de Champclos, de Franchelin, président du présidial de Mâcon; de Groslier; de Saint-Amour; Guillin de Pougelon, avocat à Lyon, Mme Jourdan Mignot de la Martinière, dame de Saint-Lager; Mignot de Bussy; Mogniat de l'Ecluse; Pressavin, avocat au bailliage de Villefranche.

L'entrepreneur ne commit pas la faute du premier, mais n'ayant pas fini les ventes en 1766, il ne rendit les comptes aux propriétaires qu'en octobre 1767. Il n'avait pas suivi ponctuellement le traité, de sorte que ses opérations ne furent pas aussi avantageuses qu'elles eussent dû l'être. Toutefois, les vins de 1766 s'étaient mieux vendus que ceux de 1765, ceux de 1765 mieux que ceux de 1764, ceux de 1764, mieux enfin que ceux de 1763. L'entreprise n'avait pas donné matériellement de très bons résultats, mais le progrès des tentatives faites suffisait à justifier l'idée qui l'avait fait naître.

Tous ces faits eurent un grand retentissement dans le vignoble. Des objections sans nombre, parfois intéressées leur furent opposées. Tantôt le projet était trop systématique, partant impossible ; tantôt il offrait trop de marchandises et par suite les dépréciait; tantôt il dévoilait le secret du commerce. L'argument le plus grave était l'accusation d'accaparement. En réalité, l'objection était excessive, car l'entrepreneur n'avait pas la propriété des vins qu'il conduisait, et les produits ne représentaient que le 1/100 de la récolte française.

C'est alors (1767) que C... S... publia le livre : *le Commerce des vins réformé, rectifié et épuré*, et tenta une troisième fois l'essai de son système. A Lyon, vingt négociants, à Paris, trente, s'offraient pour le réaliser, malheureusement les écrits contemporains ne font pas connaître le sort de la nouvelle association. Dans ses mémoires (1770) Brisson décrit seulement le projet « dont une des vues principales est d'adoucir le sort des malheureux », mais il doute que la Compagnie réussisse, et il croit qu'il vaut mieux traiter ses affaires soi-même que par des agents. Habitué à n'être en rapport qu'avec la bourgeoisie industrielle profondément individualiste, il est plein de méfiance envers l'esprit d'association.

Toutefois, les documents concernant la commune de Villié-Morgon au *Fonds Coste*, de la Bibliothèque de Lyon, mentionnent qu'Antoine de Mignot, de Bussy, fonda vers 1770, de concert avec d'autres propriétaires du Beaujolais et du Mâconnais, une espèce de syndicat pour faciliter la vente des vins du pays. L'association fut dissoute à la suite d'un procès en reddition de compte intenté au fondé de pouvoir des viticulteurs. Comme le deuxième essai ne paraît pas avoir donné lieu à procès, c'est bien du troisième dont il doit être question ici.

D'ailleurs, à partir de 1770 et même avant que la crise ne se calme, le prix des vins remonte à un taux plus rémunérateur. L'octroi de Lyon accuse des entrées plus considérables[1], ni le monopole des commissionnaires, ni l'association des producteurs ne parviennent à s'emparer du marché. Le commerce avec Paris tend au contraire à reprendre le mode de transaction usité avant la mévente et qu'il va conserver avec des fluctuations sans doute, jusqu'à l'établissement des chemins de fer.

A cette distance historique, il est assez difficile de définir les causes du dénouement de la crise. La plupart des auteurs spéciaux affirment

1. En 1768 le chiffre des ânées entrées à Lyon est de 167.981 ; c'est le plus bas chiffre constaté depuis 1728; en 1777, il est remonté à 215.000.

que le dernier tiers du XVIIIe siècle vit une rénovation profonde de l'agriculture, déterminée par les achats de domaines de la bourgeoisie, l'introduction de méthodes nouvelles dans la technique culturale et une reprise générale des affaires. Le fait est vrai, pour le Beaujolais plus spécialement viticole : les grands établissements appelés *cuvages* furent, pour un certain nombre, construits à cette époque. Un événement qui eut une répercusion profonde sur le trafic des produits de cette région paraît avoir été aussi l'établissement de routes, par les soins de l'intelligent ministre Trudaine. De 1750 à 1767, à l'aide des corvées paysannes, la route royale de Paris à Lyon par la Bourgogne est rectifiée, munie de ponts, portée à la largeur qu'elle a encore actuellement. Vers 1770, la route de la Saône à la Loire, de Belleville à Pouilly, proposée par Nagu, seigneur de Varennes, est presque achevée. Le commerce demande une voie pour relier Villefranche à Tarare et à Thizy. Enfin, on construit les canaux du Centre et de la Saône à la Seine et au Rhin, qui seront ouverts simultanément à la circulation en 1783.

Alors on abandonnera le trafic de la Loire pour celui de la Saône, plus rapide et moins coûteux. Les vins s'écouleront normalement et l'aisance reviendra peu à peu au terroir, ainsi que l'attestent les *Lettres* de Mme Roland en résidence, à partir de 1784, au clos de la Platière, dans les vallons riants de Theizé. Plus heureux que les fermiers de la plaine et les grangers de la montagne, les vignerons pourront épargner et acheter des biens nationaux.

Jean FAYARD.

CAMILLE JORDAN ET LA RESTAURATION
(1814-1821)
(Suite et fin)

IV. VERS L'OPPOSITION

L'attention que Jordan avait donnée aux troubles de Lyon, son intervention dans cette mémorable affaire n'avaient pas épuisé toute son activité. Il avait aussi pris une grande part à la préparation du nouveau Concordat. On sait les violentes discussions soulevées par l'exposé de Lainé; ce ministre avait soumis aux Chambres un projet comportant l'érection de quarante-deux nouveaux sièges, la vérification par ces Chambres elles-mêmes des actes de la Cour de Rome contraires aux lois françaises, le jugement par les Cours royales des cas d'abus ou de troubles; cet exposé n'avait satisfait personne, ni les catholiques, ni les anti-catholiques, ni les indifférents[1]. L'opposition surgissait de toutes parts. L'Assemblée nomma une Commission qui consacra dix-sept séances à l'étude du projet.

Pasquier, dans un passage très important de ses *Mémoires*[2], raconte qu'une conférence s'était tenue chez lui sur ce projet, qu'elle avait occupé plusieurs séances et avait été « extrêmement pénible ». « M. Royer-Collard et M. Camille Jordan surtout, écrit-il, s'y montrèrent imbus des préventions les plus hostiles. » Les deux doctrinaires élevaient de nombreuses difficultés, « ne voulaient pas de ce Concordat », souhaitaient le renvoi de l'affaire à l'année suivante, l'ouverture de nouvelles négociations avec la Cour de Rome. Le Ministère avait même été fort surpris et fort déçu de cette opposition. « M. Camille Jordan surtout, dit Pasquier, fut d'une obstination fatigante; il revenait sans cesse aux mêmes objections; après une longue discussion, rien ne se trouvait plus connu. » Et Pasquier, dans son désappointement, trace de Jordan un portrait où les éloges se tempèrent de restrictions sévères. « Il y avait, affirme-t-il, dans cet esprit quelque

1. Dareste, *Hist. de la Restauration*, I, pp. 306, 307 résume bien cette situation.
2. T. IV, p. 198 et suiv.

chose d'étroit qui le rendait impropre aux grandes affaires et qui, surtout lorsqu'il fallait descendre à la pratique, engendrait cette indécision invincible avec laquelle rien ne peut marcher ». La vérité est que la convention du 25 avril 1816, signée par M. de Blacas, convention qui supprimait le Concordat de 1801 et rétablissait le Concordat de François Ier et Léon X, avait provoqué à la Chambre un mécontentement général. Les doctrinaires, en particulier, y voyaient la fin des libertés de l'Église gallicane[1], la restitution des biens du clergé. Royer-Collard et Camille Jordan respectaient la religion en faveur de laquelle ils avaient pris la parole au Conseil des Cinq-Cents, mais ils ne pouvaient admettre la soumission aux doctrines ultramontaines. La discussion d'ailleurs ne fut pas ouverte et même la Commission ne présenta pas son rapport. Royer-Collard s'en allait répétant : « Signer le Concordat était un crime politique, le soutenir est une bêtise. » Les Ministres durent consentir à ouvrir de nouvelles négociations avec le Saint-Siège. Jordan et Royer avaient imaginé[2] de demander un serment spécial pour les prêtres; le ministère s'y était obstinément refusé ; alors commença ce désaccord entre Royer-Collard et Pasquier, dont les conséquences furent graves dans la suite.

Peu à peu, les doctrinaires s'étaient séparés du Ministère. Aux côtés de Camille Jordan marchaient Guizot, de Serre, Barante. Les dîners que Pasquier donnait chaque jeudi et où l'on avait si longtemps discuté avec abandon[3] avaient perdu toute leur cordialité et tout leur intérêt. On allait maintenant chez le comte Molé, à ses vendredis. De Broglie, qui n'était ni tout à fait l'ami, ni tout à fait l'adversaire du Gouvernement[4], recevait le parti doctrinaire. Jordan était, dans ce groupe, au nombre des sages; il était « le plus aimable et le plus attachant ». « Il avait une tendresse d'âme pénétrante et qui s'alliait avec une verve de sarcasme, tout à la fois ingénue et piquante ; on l'appelait le *mouton enragé*[5]. » Les doctrinaires se retrouvaient aussi chez Mme de Sainte-Aulaire. Dans le groupe des jeunes brillait Charles de Rémusat. Ses lettres[6] nous renseignent sur l'état des esprits au commencement de l'année 1818. Lors de la discussion sur la presse, il écrivait plaisamment : « *Jordanus conversus est retrorsum*[7]. » Par lui nous savons

1. Barante, *Vie polit. de Royer-Collard*, I, p. 404 et suiv.
2. *Mém. de Pasquier* ; t. IV, p. 200.
3. *Ibid.*, p. 213.
4. *Souvenirs*, II, p. 9 et suiv.
5. *Ibid.*, p. 11.
6. *Corresp. de M. de Rémusat*, voir en partie le volume IV, Paris, C. Lévy, 1884.
7. Lettre du 14 janv. 1818.

que plusieurs députés du centre demandèrent la destitution des conseillers d'État Royer-Collard et Camille Jordan après cette discussion. « Le Ministère, dit M. de Rémusat, n'en a jamais parlé[1]. Ces Messieurs n'ont pas rompu un moment avec lui... Plus ministériels que les ministres, ils les défendent, et contre les autres, et contre eux-mêmes. Eux-seuls, par des discours éloquents, leur conservent une popularité qui s'échappe ; eux seuls préviennent ou retardent la transaction mortelle avec les *ultrà;* eux seuls dénoncent ceux-ci, et parlent hautement pour la raison, empêchant au moins que tout le public ne prenne pour elle les déclamations des d'Argenson et des Bignon. Je le crois, le *petit* ministère, comme on les appelle, sauvera le *grand* malgré lui-même... » Jordan fréquentait aussi chez Mme de Catellan, dans le salon de laquelle on parlait beaucoup de politique et de l'avenir du libéralisme[2]. Mme de Rémusat le vit dans un séjour qu'elle fit à Paris, et tout aussitôt elle écrit dans une lettre : « Ce Royer-Collard et Camille Jordan n'ont aucune ambition; M. de Serre paraît en avoir davantage. Il est mal avec les ministres. MM. Pasquier et Decazes sont très liés; M. Molé un peu à part, M. Laîné beaucoup; voilà les *on dit* [3]. »

Les cartes se brouillaient dans les deux camps, ainsi que le disait cette femme d'esprit. Les doctrinaires se préparaient à la lutte. On les attaquait beaucoup; on les raillait aussi. C'est alors que Rémusat lui-même voulut couper court à ces plaisanteries en les prenant à son compte; il avait composé et chantait dans les salons une petite pièce qui eut beaucoup de succès; il supposait qu'il se présentait devant la « faction pensante » assise « sur un canapé » :

Nos Majestés sont décidées,
Dit le doyen, je vous admets;
Sous la garde de nos idées
Venez placer vos intérêts;
Mais, en suivant notre bannière,
Souvenez-vous de parler haut;
Répandez partout la lumière,
Sans être plus clair qu'il ne faut[4].

Jordan intervint encore deux fois dans la session : le 25 avril, *Sur les dépenses du Ministère de la police générale*, et le 28 avril, *Sur le titre*

1. Vol. cité, pp. 76, 77.
2. *Corresp. de Rémusat*, t. IV, p. 79.
3. *Ibid.*, p. 215.
4. De Broglie, *Souvenirs*, t. II, pp. 11, 12, 13.

du budget relatif à l'emprunt. L'opposition avait soulevé un incident sur le budget de la police. Villèle avait demandé que les fonds attribués à ce service fussent enlevés au Ministre et laissés aux préfectures ou aux parquets. Labourdonnaye voulait même qu'on les supprimât. Camille Jordan unit ses efforts à ceux de Courvoisier, pour défendre Decazes. Son langage fut d'ailleurs assez significatif, lorsqu'il parla du Ministère. « ...Quelles que soient, déclara-t-il, les erreurs de cette Administration, et quelque prévention qu'elle puisse exciter dans quelques-uns d'entre nous, puisqu'il ne s'agit point ici de lui accorder aucun témoignage extraordinaire d'approbation ou de confiance, mais simplement de ne pas lui enlever les moyens les plus indispensables d'existence, les hommes d'opinions les plus diverses dans cette Assemblée pourraient-ils se laisser entraîner sur la foi des orateurs que je combats à des mesures aussi extrêmes en vers elle[1] ? » D'autre part, les rapporteurs du budget ayant conclu à la nécessité d'un emprunt, Camille Jordan prit la parole seulement pour demander qu'on eût recours à la publicité et à la concurrence, afin d'obtenir de bonnes conditions pour l'émission[2].

Le budget fut voté le 29 avril à une très grande majorité. Le 25, Richelieu avait annoncé aux députés que les indemnités à payer aux puissances étaient enfin fixées. La Chambre accorda le crédit nécessaire. C'est à ce moment que le Ministère découvre la note secrète de Vitrolles envoyée aux puissances pour les engager à provoquer en France un changement de Cabinet[3]. La conspiration *du bord de l'eau* allait amener le 2 juillet l'ordre d'arrestation contre le général Canuel. Les partis, décidément, étaient exaspérés. L'affaire Fabvier Canuel devait durer jusqu'en avril 1819.

L'ordonnance qui prononçait la clôture des Chambres fut apportée le 16 mai. C'était dans cette même année, à la fin de septembre, que devait se résoudre la question de l'évacuation du territoire et les Ministres en étaient fort préoccupés[4]. La conspiration du bord de l'eau leur paraissait grave; ils avaient appris que Chateaubriand était l'un des principaux instigateurs du complot. Les généraux Canuel et Donnadieu s'agitaient. Cependant, les élections allaient accuser la défaite du parti ultra et le succès du parti libéral; le Ministère n'avait

1. *Discours*, p. 266, Voir Duvergier de Hauranne, *Hist. du gouv. parlem.*, t. IV, pp. 359, 360.
2. Voir dans le recueil des *Discours*, p. 272 et suiv.
3. Voir p. ex. *Mém. de Pasquier*, t. IV, p. 251 et suiv.
4. *Mémoires de Pasquier*, t. IV, p. 233.

convoqué les collèges électoraux que pour le 20 et le 26 octobre afin de profiter à ce moment de la libération du territoire. La situation était critique[1]. Les indépendants s'alliaient à des groupes bonapartistes ; ils avaient pour eux Bignon. Les ministériels étaient divisés. Le duc de Broglie publiait les *Considérations de Mme de Stael sur la Révolution française*, ouvrage qu'il avait été expressément chargé de revoir et d'éditer[2]. « Il fit grand bruit ; le parti royaliste s'en montra fort irrité ; le côté extrême du parti libéral, médiocrement content ; tout le reste du public le regarda comme la vérité même et en fit son bréviaire[3] ». Jordan donna au parti doctrinaire un manifeste en publiant la *Session de 1817*.

Cet ouvrage est un peu moins qu'un livre et un peu plus qu'une brochure[4]. Il était dédié *aux habitants de l'Ain et du Rhône*. Jordan y combattait à la fois l'opposition qui, à l'origine de la Restauration, avait demandé que le Roi régnât sans Charte, celle qui avait fait circuler dans les provinces une foule d'adresses en ce sens et aussi l'opposition qui protestait contre le principe de la légitimité. Mais ce qui lui paraissait grave surtout, c'était le démembrement de ces deux oppositions, leur conversion prétendue aux institutions nouvelles et la comédie constitutionnelle, — c'était son expression — jouée par cette classe de royalistes qui voulait ressusciter l'appareil des lois d'exception, des épurations, des catégories, des justices abrégées et supplémentaires. Jordan réclamait avec force une interprétation vraie de la Charte et il dressait le programme du parti constitutionnel « éclairé et sincère ». Pour ce parti, disait-il, la Charte est « l'expression obligée de la raison publique, des vérités les plus anciennes, des droits les plus sacrés » ; les nations ont un droit politique et ce n'est pas sans doute la souveraineté populaire (Jordan ne l'admettait pas encore), mais c'est un droit qui les préserve de l'arbitraire. Amis de la Charte et respectueux des anciennes institutions, les constitutionnels « reconnaissent que, depuis plus d'un siècle, ces institutions appelaient une réforme qui les remît en harmonie, et avec leur origine, et avec leur destination ; que, tout ensemble, les progrès de la raison humaine, les développements de l'industrie, les formes nouvelles des conditions sociales exigeaient un renouvellement de tous les ressorts administratifs, qui les fît correspondre avec l'état réel des choses. Ils

1. Voir Dareste, *Hist. de la Restaur.*, I, p. 327 et suiv.
2. *Souvenirs de Broglie*, t. II, p. 15 et suiv.
3. *Op. cit.*, p. 16.
4. Paris, Delaunay, 1818, in-8°, 195 pages.

n'hésitent point à proclamer que les vœux et les espérances de la Nation française, en 1789, étaient légitimes; que tous les esprits généreux et toutes les âmes nobles durent s'y associer avec transport; que, si ces espérances furent cruellement déçues, il faut mettre une grande part du mécompte sur la corruption qu'avaient engendrée les temps antérieurs, sur la violence des oppositions que la liberté rencontra au dedans comme au dehors, enfin, sur l'indétermination du Gouvernement lui-même, livré à ces systèmes vacillans, incertains, dont certains politiques aujourd'hui voudraient nous faire renouveler les funestes essais[1]... »

On peut critiquer une pareille conception; il serait difficile de nier qu'elle témoignât d'une union fort heureuse du sens philosophique et du sens historique, conciliation qui pourrait bien être, en somme, le but principal de tout système politique. On aime, chez des hommes comme Jordan, un amour de la liberté qui, parfois tristement déçu, cherche dans la beauté même du principe une consolation à ce qu'ont pu avoir de fâcheux ses applications. Les constitutionnels voulaient l'union sincère de la royauté et de la représentation nationale; un abandon définitif des préjugés et des privilèges; l'influence accordée, il est vrai, à la propriété foncière et à l'industrie, mais en revanche, la capitulation de l'aristocratie devant la démocratie des classes moyennes; la prudence dans la concession des distinctions extra-légales; la soumission sans réserve du clergé aux institutions nouvelles; enfin la publicité des jugements, ces jugements rendus par jury, la liberté de la presse, l'égale répartition des impôts, la commune admissibilité aux emplois et honneurs. C'était un beau programme. Jordan, qui le défendait, avait donc son système parfaitement lié pour amener l'accord des institutions avec la Charte, comme avec la vérité et la justice qu'il appelait dans un beau langage la « Charte éternelle du genre humain ».

La Session de 1817, si peu lue, si mal connue et si injustement oubliée, est un petit chef-d'œuvre de psychologie politique. Veut-on par exemple entendre l'auteur, après avoir défini et commenté le *faux honneur* des aristocrates, étudier et flétrir le *faux sentiment religieux*. Écoutons-le : « ... Serait-il possible de se dissimuler désormais une de nos grandes plaies nationales: l'état si singulier et si triste d'une portion trop nombreuse de notre clergé, toujours recommandable sans doute par du dévouement et des vertus, mais laissant de plus en plus

1. PP. 23 et 24.

dépérir dans ses mains le bel héritage des antiques lumières de l'Église gallicane; se livrant à des directions ultramontaines dans l'ordre religieux, presque contre-révolutionnaires dans l'ordre politique; prenant sans cesse pour de la sédition ou de l'impiété tout obstacle apporté à des vœux indiscrets que le véritable intérêt de la religion ne réprouve pas moins que celui de l'État; associant à ses gémissemens si peu fondés une foule trop crédule; ne lui permettant plus en quelque sorte de séparer la loi religieuse du murmure politique; et, servant ainsi à décorer, fortifier le parti de l'exagération de tout cet appareil de moralité, de toute cette considération que la piété même égarée ne manque jamais d'entraîner à sa suite[1] ».

Dans un passage curieux et qui prendra toute sa valeur lorsque nous aurons vu la fin de cette histoire, Jordan réclamait contre la prétendue obligation pour les députés fonctionnaires de voter aveuglément et en toute occasion avec le ministère[2]. Il protestait contre l'interdiction qu'on avait prétendu faire aux députés d'exprimer librement leur opinion sur les erreurs des tribunaux. On comprend où tendait cette protestation. « Toute cette question elle-même se réduit, comme on voit, disait-il, à savoir s'il est utile à la société que les erreurs judiciaires ou administratives soient révélées et si cette révélation entre dans les devoirs du député et les droits du citoyen[3]. » Et, à cette occasion, il revenait sur l'affaire de Lyon. Il rappelait (nous retrouverons là les idées de Pasquier lui-même) que les Cours prévôtales avaient été bornées par le texte précis de la loi qui les avait fondées à tout ce qui était patent, public, audacieux; que rien n'était plus éloigné de leur juridiction que le *complot*, surtout le complot demeuré sans exécution : que ces règles n'avaient pas été observées par la Cour de Lyon, laquelle était allée jusqu'à juger le crime de *non-révélation du complot*.

Nous ne pouvons suivre Jordan au milieu de toutes ses démonstrations. Il expliquait encore pourquoi, lié au Gouvernement par ses fonctions et bien plus par l'estime, il avait quelquefois combattu les opinions des ministres, sans s'inquiéter des interprétations que pouvait provoquer sa conduite et, dans une belle conclusion, on dirait presque dans une belle péroraison, tant cette brochure conserve l'accent du discours, Jordan, ferme dans le royalisme constitutionnel dont il avait

1. PP. 47 et 48.
2. P. 60.
3. P. 71.

donné le programme, s'adressait à sa ville natale; il se demandait avec angoisse comment elle le jugeait maintenant. C'est en effet l'un des traits les plus touchants de cet homme politique; il est à la fois logicien et sentimental; il n'a pas la froideur et la détermination d'un Guizot. Ardent et intrépide à la tribune, il souffre dans sa vie privée des ruptures que son attitude politique lui a values. « Quelques liaisons chères, affaiblies ou dissoutes... voilà par où, dit-il, notre cœur put être quelquefois, non pas aigri, mais contristé, voilà par où des partis cruels ont pu réussir à m'atteindre[1]... » La brochure, qui débute avec des allures de provocation, finit sur un ton d'élégie. Tout Jordan est là, dans cette sensibilité charmante, dans cette tendresse qui n'entame pas l'activité de la raison, mais laisse entrevoir les blessures faites au cœur. S'il se met en avant, c'est moins pour se faire valoir que pour se justifier; la politique est pour lui un devoir douloureux; il s'y livre avec toutes ses forces et toute son âme; mais il en sort meurtri, mélancolique et attristé.

On aimera peut-être à savoir maintenant quelle réponse firent les *habitants de l'Ain et du Rhône* à l'appel que leur adressait l'ouvrage sur *la Session de 1817*. Quelques chiffres nous renseigneront. Le Collège électoral du Rhône se réunit le 27 octobre 1818. Le nombre des électeurs était 1748. Le quart des voix nécessaires était 437. Le nombre des électeurs votants fut 1297. La majorité absolue était 649. Camille Jordan obtint au premier tour de scrutin 776 voix et fut proclamé membre de la Chambre des députés[2]. Il s'agissait de remplacer M. de Fargues, décédé. Mais le Collège électoral du Rhône avait été devancé par celui de l'Ain qui avait réélu au premier tour de scrutin Camille Jordan, bien que l'état de sa santé ne lui eût pas permis de remplir sa fonction de président du Collège[3].

Si l'on se rappelle avec quelles difficultés Jordan avait été nommé en 1816, on voit combien sa situation politique dans le Rhône et dans l'Ain s'était améliorée. Et cependant, le parti ultra l'avait attaqué de toute son énergie. On en peut juger par le long article que le vicomte de Bonald consacra dans le *Conservateur*[4] à l'écrit de Camille Jordan. Cette publication s'était fondée, en octobre 1818, pour soutenir, comme l'écrivait Chateaubriand, « la religion, le Roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens », ces fameux *honnêtes gens* qu'avait dénoncés

1. P. 193.
2. *Journal de Lyon*, n° du 30 octobre 1818.
3. *Monit. univ.*, du 24 octobre.
4. T. I, de la page 249 à la page 275.

l'ouvrage sur *la Session de 1817*. Chateaubriand y racontait « les services inappréciables des généraux Donnadieu et Canuel[1] ». Le *Conservateur* enregistra le succès de Jordan, succès d'autant plus significatif à Lyon qu'après le candidat libéral, qui recevait 776 voix, M. de Chabrol n'en obtenait que 224 et le général Canuel 192. Il publiait[2] une lettre de Lyon où il était dit : « Du côté des indépendans, pas une voix n'a été perdue ; ils se sont parfaitement entendus ; aussi rien n'a été épargné pour opérer la séduction : repas, réunions, intrigues de toute espèce, distribution de billets, rien n'a été négligé par eux pour réussir; tandis que, de l'autre côté, un grand nombre d'électeurs ne se sont pas présentés ; car il est démontré que, sur les 500 et plus qui ont manqué, les trois quarts au moins sont des royalistes[3]. » Les indépendants, de l'aveu même du *Conservateur*, avaient vu dans cette double élection le triomphe d'une opinion. Une autre lettre de Lyon, insérée dans la même livraison, témoignait de l'importance attachée par le parti ultra à cette manifestation. Il fallait y répondre ; il fallait répondre aussi à la *Minerve*, qui se réjouissait fort de ce succès. C'est ce dont se chargea de Bonald. Il protestait d'abord contre ce qu'avait d'inconstitutionnel le compte rendu fait par un député à ses commettants. Il présentait ensuite une série d'observations sur le programme de Jordan et, dans un passage qui fera sentir le ton de cette réponse, il disait : « Je crois que toute la noblesse française porte ici la peine des torts que la noblesse de *Bellecourt (sic)* a eus envers M. Camille Jordan. Mais là où je vois les mêmes haines et les mêmes victimes, si je ne vois pas les mêmes persécuteurs, je vois le même esprit de persécution et je me demande si la révolution est finie... Cependant, je ne crains pas d'affirmer que, dans les écrits publiés par les hommes de ce parti, on n'en trouverait aucun où l'autre partie de la nation fût traitée avec si peu de ménagemens ; et il n'est que trop aisé de voir que l'auteur répond par un écrit public à des propos de salon qu'il eût été plus sage d'ignorer. »

Par contre, Louis XVIII fut content de l'élection de Jordan ; elle lui donnait un peu de joie au milieu de son découragement déjà grand. « Tu espères, mon cher fils, écrivait-il, le 24 octobre 1818, au duc Decazes ; moi, je désespère, et la preuve, c'est que me voilà la plume à la main. Au reste, depuis quelques jours, tu es dans une belle veine d'espérance, car je te vois content de presque toutes les élections, et,

1. P. 126.
2. P. 223.
3. P. 265. *Cf.* encore, vol. 3, p. 40.

cependant, excepté Seine-et-Marne en entier, MM. Wendel et Simon dans la Moselle, et Camille Jordan dans l'Ain, tout le reste est au moins bien médiocre[1] ».

Les libéraux exultaient. Dans une lettre du 5 octobre, Charles de Rémusat dit à sa mère : « La brochure de M. Camille Jordan a paru. Elle est longue, monotone, passablement ennuyeuse, mal écrite à la manière d'un discours improvisé, mais pleine de beaux morceaux, de ces coups de fouet qui caractérisent son éloquence, de cet enthousiasme qui sied à sa belle âme, d'une sensibilité profonde et dédaigneuse, et de cet orgueil populaire qui rappelle les Cicéron et les Fox. Il y a, à la fin, en réponse aux libelles injurieux de M. de Cotton et des autres, un résumé de toute sa conduite, qui est très beau. Il est glorieux de pouvoir dire de lui ce qu'il dit, après trente ans de révolutions, et surtout d'être le seul homme en France qui puisse le dire[2]. »

Si l'on veut avoir l'opinion de Guizot sur *la Session de 1817*, on la trouvera dans un article des *Archives*, qui fit beaucoup de bruit[3]. On l'aura mieux encore peut-être, plus fraîche et plus vive, en lisant ce court billet de lui où, malgré la communauté des doctrines, se marque la différence des caractères et des talents de Guizot et de Jordan. « Je vous renvoie, mon cher ami, les dernières pages du manuscrit ; ce sont celles que vous voulez lire à G. et M. Je n'y vois aucun changement important à faire ; seulement, je les trouve encore trop longues, trop diffuses, et je trouve que cela en affaiblit l'effet. Vous y développez beaucoup trop les consolations que vous auriez si, en effet, la calomnie vous avait fait tort dans votre ville ; il faut repousser bien loin jusqu'à la possibilité d'une telle hypothèse ; il faut la nier beaucoup plus que s'en consoler ; et vous ne le faites que faiblement[4]. »

Sur le premier point, Guizot avait raison. Jordan est, en général, trop verbeux et il gagne à être résumé. Mais, en donnant à son ami le conseil de nier au lieu de se justifier, Guizot méconnaissait la nature même de Jordan et son incessant besoin d'exposer ses scrupules pour satisfaire sa sensibilité. Cette sensibilité, on dirait presque cette sentimentalité, ne faisait que s'exaspérer sous l'action de la maladie. Nous sommes en effet au moment où un excès de fatigue va éloigner pour un temps le grand orateur lyonnais de la scène politique. Jordan

1. Daudet, *Louis XVIII et le duc Decazes*, p. 474.
2. *Corresp. de Rémusat*, t. IV, pp. 478, 479.
3. *Corresp. de Rémusat*, t. V, p. 117.
4. Coll. Boubée, *Recueil pol.*, pièce n° 19. Inédit.

avait parlé, pour la dernière fois à la Chambre le 28 avril 1818 ; il ne reparaîtra plus à la tribune que le 24 mars 1820.

Son état de santé et son attitude, au moment même des élections, avaient laissé prévoir cette retraite. « Il est gravement malade, écrit Charles de Rémusat[1], mais d'un mal qui dure longtemps et pour lequel son médecin lui prescrit la distraction et un intérêt quelconque. Le tracas d'une Chambre, autant qu'il pourrait le supporter, lui serait bon. C'est la mélancolie qu'il faut craindre pour lui. C'est une des plus vives imaginations qu'il y ait. Le ministère désire qu'il soit nommé ; sa santé l'empêcherait d'aller beaucoup à l'assemblée et surtout de s'y agiter ; ce serait tout gain ». Elu député de l'Ain, Jordan offrit même sa démission[2]. C'est alors que Guizot intervint. Par une lettre du 15 octobre 1818, il gronde affectueusement son ami, il lui reproche de ne pas avoir consulté ses alliés politiques, ceux avec qui il collabore depuis trois ans. « Je comprends mieux que personne, ajoute-t-il, les soins que peut exiger votre santé et je trouve juste, nécessaire que vous ne négligiez rien pour la rétablir. Mais quoi de plus facile que de vous laisser nommer et de passer ensuite trois mois, six mois, un an, dans un repos absolu, à la campagne, à Lyon, à Paris, où vous voudriez[3]?... » Royer-Collard joignit ses efforts à ceux de Guizot ; il fut même tout aussi raide, ce qui ne nous surprendra pas. « Nous n'avons point, disait-il, dans notre profonde douleur, le soulagement d'approuver vos motifs[4]. Heureusement, cette démission n'était point sans appel. Jordan accepta avec peine, mais accepta sa nomination dans l'Ain, au moment où Manuel était nommé dans la Vendée. Pendant la session de 1818, il appuya encore le ministère, tandis que les sessions de 1819 et de 1820 nous le montreront à la tête de l'opposition. D'ailleurs, cette session de 1818 fut pour lui fort calme. Ballanche nous explique pourquoi : « ... Deux grandes calamités venaient de finir, celle de l'occupation par les étrangers, et celle des mouvements réactionnaires qui avaient affligé tous les amis de l'ordre constitutionnel, et qu'il avait vivement signalés, soit à la tribune, soit dans un écrit qui, sans doute, ne contribua pas peu à sa double réélection ; il ne restait donc plus qu'à affermir les institutions fondées par la Charte[5]. » Notons seulement

1. *Corresp. de Rémusat*, t. V, pp. 35, 36.
2. Voir la *lettre de Dégérando à Ballanche*, pp. 43, 44.
3. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 20. Cette lettre a été publiée en entier dans la *Revue polit. et parlem.*, année 1897, I, pp. 395, 396.
4. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 43. Cette lettre a été publiée en entier dans la *Revue polit. et parlem.*, année 1897, I, p. 395.
5. *Eloge*, p. XXX.

l'amitié croissante de Camille Jordan et de Benjamin Constant ; elle est attestée par une lettre que l'on a publiée sans la dater[1] et qui est du 17 novembre 1818. A cette époque, Constant promettait d'analyser *la Session de 1817* dans la *Minerve ;* il disait à Jordan : « Je n'avais besoin d'aucune explication pour être sûr que vos intentions étaient excellentes, mais les explications que vous me donnez sont utiles par elles-mêmes et je les mettrai dans tout leur jour[2]. »

V. DANS L'OPPOSITION

Si nous voulons maintenant connaître le Jordan de la dernière manière, pour ainsi dire, il nous faut aller droit jusqu'à cette séance du 24 mars 1820, où il prononça son grand discours *Sur le projet de loi relatif à la publication des journaux et écrits périodiques.* Durant la session de 1817, Jordan et ses amis avaient témoigné au ministère des exigences de plus en plus grandes, réclamant le vote annuel du recrutement, la juridiction du jury pour les délits de presse, mais ils ne s'étaient pas séparés tout à fait du gouvernement. Lorsqu'il revint à la Chambre en 1818, il trouva le ministère changé. Le duc de Richelieu et Laîné s'étaient retirés ; Decazes avait pris la responsabilité de la politique intérieure. Le désaccord des ministres entre eux s'était précisément affirmé à l'occasion du livre de Jordan, et Duvergier de Hauranne, qui vit leur correspondance à cette époque, en a extrait des renseignements fort curieux pour nous[3]. De ces textes, il résulte que Decazes avait eu les premières épreuves de l'ouvrage et l'approuvait dans son ensemble. « Les éloges d'un indépendant comme M. Camille Jordan n'étaient pas, disait-il, à dédaigner ». Laîné, au contraire, était presque offensé de cet écrit ; Richelieu se rangeait à cet avis. Pasquier ne cachait pas sa sympathie pour « l'œuvre d'un excellent citoyen, d'un parfait honnête homme et d'un sujet très dévoué ». Le choix de Ravez comme président de la Chambre des députés avait été pour Jordan une espèce d'échec ; il s'était fait le promoteur, avec Beugnot, d'une réunion du centre gauche pour mettre en avant de Serre[4]. Mais de Serre avait reçu la justice dans le cabinet du général Dessoles et l'ordonnance du 29 décembre avait donné satisfaction aux doctrinaires. Jordan était de plus en plus malade ; il profita de la présence aux

1. *Revue polit. et parlem.*, t. I, pp. 391, 392.
2. Original dans la coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 62.
3. *Hist. du gouv. parlem.*, t. IV, pp. 468, 469.
4. *Ibid.*, p. 513.

affaires d'un ministère ami pour se reposer ; au cours de cette session, il vota sans prendre la parole.

Après quelques mois, la situation s'était encore aggravée[1]. Les ultras, battus et mécontents, manœuvraient pour reprendre le pouvoir et en user dans leur intérêt. La nation paraissait se séparer de plus en plus de la dynastie ; elle craignait pour ses libertés, pour les souvenirs qu'elle aimait, pour les institutions récentes qui lui faisaient espérer quelque bien de l'avenir. « Il y avait de part et d'autre, dit Barante, une certaine conviction intérieure qu'on était incompatible. » Les élections de 1819 aggravèrent cette situation. Royer-Collard, brouillé avec Decazes, avait quitté la présidence du Conseil de l'instruction publique ; il s'effrayait des concessions du ministère aux Frères de la doctrine chrétienne. Son départ avait affaibli le gouvernement. Les élections du 14 septembre eurent une grande signification. Le Comité libéral s'en était beaucoup occupé, avait fini par prendre pour candidats des bonapartistes ; les ultras avaient combattu le ministère sur les indications de Chateaubriand. Après les élections, la majorité appartenait nettement à la gauche. Le *régicide* Grégoire avait passé au second tour dans l'Isère. Decazes, avec l'appui de de Serre et l'assentiment du duc de Broglie, prenait quelques mesures de vigueur. De Serre lui-même changeait de tactique et préparait une modification de la loi électorale ; il essayait en vain de convertir Royer-Collard à sa politique nouvelle. Les trois ministres favorables à la gauche se retiraient.

Les circonstances commandaient à Jordan une nouvelle intervention. Tandis que les jeunes doctrinaires comme Barante et de Broglie (ou Guizot, dans la presse) s'associaient aux projets du Ministère, lui, avec Royer-Collard et Beugnot, se refusait à aliéner ses principes et son indépendance. C'est vraiment, dans cette dernière période de la vie de Jordan, un moment critique et même émouvant pour ceux qui sont sensibles au dramatique de ces grandes luttes des pensées contre les pensées. De Serre tombait gravement malade ; nous oublions trop facilement, à distance, combien ces ardents combats de la Restauration ruinèrent de forces et usèrent d'hommes. Le 20 janvier 1820, de Serre laissait son poste, ce qui obligeait Decazes à se rapprocher de Villèle.

On sait comment, au milieu de ces agitations, le duc de Berry fut

1. Voir de Barante, *Etudes hist. et biogr.*, Paris, Didier, 1857, p. 308 et suiv.

assassiné dans la nuit du 13 au 14 février et comment les ultras profitèrent de cet événement pour provoquer une réaction, en imputant le crime aux libéraux. Dès lors, renverser Decazes fut le but de tous leurs efforts; une campagne terrible commença; Monsieur agit sur le roi. Decazes, lui aussi, comme de Serre, comme Jordan, était malade; il vit venir le coup dont il était menacé, se décida à recourir aux lois d'exception, présenta à la Chambre des députés, en même temps que la loi électorale, la loi sur la liberté individuelle déjà votée en 1816. A la Chambre des Pairs, il déposait un projet de loi qui suspendait pour un an la publication libre des journaux. Decazes se rapprochait donc de la droite et laissait de côté ses amis du centre gauche[1]; le roi dut même se séparer de lui, rappeler Richelieu au Ministère. Avec Royer-Collard, Camille Jordan vota contre la loi sur la liberté individuelle qui ne fut adoptée qu'à la majorité de dix-neuf voix, grâce au concours des royalistes purs.

Il prit la parole avec beaucoup d'éclat dans la discussion sur la police des journaux et des écrits périodiques. Un grand nombre d'orateurs montèrent à la tribune. Pasquier défendit adroitement le projet du Ministère. Le 24 mars 1820, Jordan, comme membre de la Commission qui avait examiné le projet de loi, vint expliquer pourquoi il se séparait de la majorité[2]. Il s'excusait d'être obligé de combattre un gouvernement dont il était fonctionnaire et des ministres avec plusieurs desquels il était uni; les principes, supérieurs à tout, le guidaient, le contraignaient à attaquer non pas seulement cette loi particulière, mais tout le système auquel elle se rattachait. Ce qu'il y a de beau chez Jordan, dans cette circonstance comme dans toutes celles où il a parlé, c'est qu'il ne voit pas de gouvernement possible sans le concours du Ministère et, comme il le dit franchement du « peuple »; il est pour l'union, pour la prospérité pacifique, pour la déférence volontaire aux lois, pour « le développement paisible et régulier du Gouvernement représentatif lui-même ». Il veut qu'au lieu de réformer les lois on fasse exécuter celles qui existent, qu'au lieu de « rétracter les institutions », suivant une énergique formule, on les « complète », et ce qui domine tout son discours, c'est cette forte pensée, exprimée ou latente que, pour guérir l'opinion publique d'un excès d'inquiétude, il ne faut que lui donner l'exemple de la patience, du calme et de la stabilité.

1. Voir de Barante, *Vie polit. de Royer-Collard*, t. II, p. 3 et suiv.
2. Voir son *Discours*, p. 283 et suiv. du *Recueil*.

Jordan est très hardi une fois qu'il a pris son élan et qu'il se libère de ses pensées. « Quel esprit de vertige et d'erreur, s'écria-t-il, a tout à coup plané sur d'augustes conseils!... C'est dans ces circonstances qu'un attentat exécrable, en navrant tous les cœurs français, a achevé de troubler des conseils déjà trop peu sûrs; et qu'à tant de fautes s'est jointe la faute si grande de rattacher de telles mesures à cet attentat lui-même, d'y chercher des motifs pour des projets antérieurement conçus, et d'abuser en quelque sorte des émotions publiques pour en imposer à la raison publique. Ainsi s'est achevé, s'est produit ce fatal système de bouleversement qui, attaquant la liberté individuelle, restreignant la liberté de la presse, dénaturant les élections, violant la Charte, a semblé réunir à lui seul tous les traits qui pouvaient le plus profondément blesser l'instinct national..... »

Après la partie de discussion proprement dite, il y en avait une autre non moins curieuse dans le discours de Jordan, c'était celle où il défendait contre les partisans du projet de loi sa propre loyauté et la fidélité de son sentiment monarchique. « Invoquera-t-on, disait-il, notre respect, notre amour pour le Prince, en faveur des lois qui nous sont proposées en son nom? comme si ce n'était pas lui donner le plus vrai témoignage de notre fidélité que concourir à écarter de son trône des illusions si fatales; comme si c'était nous, royalistes éprouvés, que les Bourbons ont toujours trouvés, qu'ils retrouveront toujours au moment de leurs véritables périls, qui eussions à recevoir ici des leçons de royalisme de la part d'hommes si nouveaux dans le service de nos princes et plutôt formés à l'école du dévoûment aveugle qu'à celle des libres et loyales affections! »

Il serait curieux, si nous en avions le temps, de montrer par la comparaison des deux discours de Jordan et de Constant, la parenté d'idées qui unissait les deux orateurs. « Nationalisez-vous, disait Constant aux ministres, et surtout ne dénationalisez par le trône... » Pareillement, Jordan invoquait la majorité nationale. Malgré ces efforts combinés, la loi fut adoptée par 136 voix contre 109 et sanctionnée dès le lendemain par l'ordonnance du 1er avril qui créait à Paris une Commission de douze censeurs[1]. Jordan avait donc échoué. Et pourtant Duvergier de Hauranne, dans son *Histoire du Gouvernement parlementaire*[2], nous rapporte l'impression qui avait saisi la Chambre lorsqu'elle avait vu monter à la tribune Jordan abattu par la souffrance. « Écouté par le centre et la droite, avec une surprise doulou-

1. *Cf.* Hatin. *Histoire pol. et litt. de la Presse* (Paris, 1861), t. VIII, p. 348.
2 T. V, p. 457 et suiv.

reuse, le discours de M. Camille Jordan avait, même dans les parties où il pouvait blesser la gauche, obtenu d'elle les marques d'une vive sympathie; mais l'émotion fut générale, quand, succombant à une fatigue trop visible, il termina... » — Pasquier lui avait répondu.

Le grand combat fut celui qui se livra sur la réforme de la loi électorale. Cette fois encore, il nous suffira de suivre le récit de Pasquier pour nous faire une idée du rôle qu'y joua Camille Jordan[1]. La bataille avait suscité l'inscription de quatre-vingt-neuf orateurs de gauche et de trente-quatre orateurs de droite. Pour soutenir le Ministère, de Serre était revenu de Nice, en dépit de sa mauvaise santé; il abandonnait décidément les doctrinaires. La discussion générale occupa dix séances. Le procès de Louvel, survenant au milieu de cette ardente lutte, la compliquait encore et l'envenimait. Lorsqu'on passa à la discussion des articles, il fut visible tout aussitôt que l'article premier, celui qui divisait les électeurs en collèges de département et collèges d'arrondissement, serait le plus discuté. La présence d'une foule considérable dans les salles et dans les couloirs animait les séances. La Fayette se montra fort violent; de Serre lui répondit en l'attaquant en face et personnellement. Benjamin Constant accourut au secours de La Fayette. Royer-Collard fut plus modéré. C'est alors que Jordan présenta un amendement ainsi conçu : « Chaque département se divise en autant de collèges d'arrondissement qu'il y a de députés à nommer. Chacun de ces collèges électoraux d'arrondissement se composera de tous les électeurs ayant trente ans et payant 300 francs d'imposition. Chaque arrondissement nommera directement un député. »

La Chambre décida qu'elle entendrait Jordan le 30 mai pour le développement de sa proposition. La présence de l'orateur lyonnais à la tribune excita, raconte Duvergier de Hauranne[2], « une de ces longues rumeurs qui, dans les assemblées, dénotent une extrême émotion ». Il combattit le projet du Ministère comme imprudent[3], comme assurant le triomphe électoral à la minorité de 1815. « Les élections annuelles *étaient* ainsi transformées, disait-il, en un grand et périodique outrage adressé à la nation entière. » Sa conclusion fut menaçante. « Si les ministres, déclara-t-il, veulent entendre avec vous cet honorable appel, avec quel empressement ils seront accueillis dans nos rangs; mais, s'ils y demeurent insensibles, si, après avoir si sou-

1. *Mémoires*, t. IV, p. 404 et suiv.
2. *Hist. du gouv. parl.*, t. V, p. 540.
3. Voir son *Discours* dans le *Recueil* p. 301 et suiv.

vent changé de projets et de vues dans ces derniers temps, ils ne retrouvent de la persévérance que pour s'obstiner dans la plus déplorable des erreurs, qu'ils soient alors abandonnés par vous et par nous; qu'ils courent seuls à leur perte; nous, sauvons une patrie si chère, en écartant le projet qui la menace, par l'amendement proposé!... »

Une longue et vive agitation succéda à ce discours. M. de Sainte-Aulaire demanda la priorité en faveur de l'amendement Jordan. La demande fut mise aux voix, mais l'épreuve par assis et levé fut douteuse. Le vote au scrutin fut réclamé. Une scène vraiment dramatique se passa alors. Le Ministère jouait sa situation sur cette simple question de priorité. Pasquier nous a communiqué ses impressions pendant l'attente du résultat[1]. La priorité fut votée à une voix de majorité. Un député, de Chauvelin, était venu voter malgré une grave maladie; il fut présent à temps pour jeter dans l'urne la boule qui décida de la majorité. De Chauvelin appartenait à la gauche; les jeunes gens qui entouraient la salle l'acclamèrent à sa sortie. Le garde des sceaux, malade lui aussi, fut obligé de monter à la tribune pour attaquer l'amendement Jordan. « En le voyant prendre la parole pour combattre son ancien ami, dit encore Duvergier de Hauranne[2], ceux qui étaient versés dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre se rappelèrent donc involontairement la mémorable rupture de Fox et de Burke. » Comme il commençait à discuter les dispositions même de la loi, la voix manqua tout à coup à de Serre; il parut près de s'évanouir. Le Président l'invita à se reposer; un fauteuil lui fut présenté, mais il reprit ses forces et, faisant appel à toute son énergie, supplia la Chambre de rejeter l'amendement Jordan. Le péril était si grand pour le Gouvernement que chacun des ministres, de l'aveu même de Pasquier[3], dut voir en particulier les députés qu'il pouvait convaincre; on décida, suivant une expression pleine de sous-entendus, qu'on « n'épargnerait rien » pour les ramener. La discussion dura encore deux jours, au milieu de l'émotion publique. Le 1er juin, après une intervention très violente du général Foy, on vota par appel nominal; il y eut pour l'amendement 223 voix et 233 contre. Le Ministère avait une majorité de dix voix. Jordan était vaincu; mais s'il faut en croire Barante[4], ce résultat était dû à « d'incroyables efforts et même, dit-on, à des suffrages achetés ».

1. Ouv. cité, pp. 409, 410.
2. Ouv. cité, p. 542.
3. Ouv. cité, pp. 411, 412.
4. *Etudes hist. et biogr.*, p. 309 et p. 310.

L'amendement Jordan, remarque Barante, « n'est autre que la loi rendue depuis 1830 ». Il était donc en avance sur la loi de 1820 qui, pour fortifier l'élément conservateur, créait dans chaque département deux collèges : un collège unique, dit de département, composé des électeurs les plus imposés et nommant d'un à quatre députés suivant la population; d'autres collèges, dits d'arrondissement, en nombre inégal, suivant les départements, nommant chacun un député. « Ce que les démocrates, dit l'historien Viel-Castel[1], reprochaient à la loi nouvelle, ce n'était pas l'exclusion des prolétaires, c'était le double vote des plus imposés, qualifié de *privilège* et, à ce titre, frappé d'une impopularité qui devait plus tard s'affaiblir, mais qui ne disparut jamais complètement, jusqu'au jour où une révolution emporta cette loi. »

L'émotion, au dehors, augmentait. Le 2 juin, Chauvelin traversant le pont Louis XV, avec son escorte de jeunes gens, d'autres jeunes gens l'insultèrent. Ce qui est certain, c'est qu'une manifestation libérale se trouva en présence d'une manifestation royaliste. Le 3, les rixes furent encore plus graves. Un coup de fusil tiré par un soldat atteignit et tua l'étudiant en droit Lallemand. On discuta beaucoup sur ce terrible incident. Une insurrection se préparait ; la jeunesse des écoles était en ébullition. Le gouvernement prenait des précautions militaires. Le 5 juin, le procès Louvel commençait à la Chambre des pairs. Le même jour, à la Chambre des députés, Jordan monta à la tribune pour demander si l'Assemblée gardait encore sa liberté[2]. Il abordait avec courage un sujet plein d'écueils. « Après vingt-cinq ans, disait-il, j'ai vu se renouveler avant-hier des atteintes à la représentation nationale presque semblables à celles qui préparèrent, qui amenèrent ce 18 fructidor dont j'ai été la victime avec l'honorable collègue que j'aperçois siéger en ce moment au banc du ministère[3]. Mais je dois cependant à ces anciens jacobins qu'on avait déchaînés contre nous la justice de dire qu'ils conservaient plus d'ordre au sein du désordre lui-même que ces provocateurs de bonne compagnie dont nous venons d'être entourés. » Jordan accusait nettement le parti ultra, qu'il considérait une fois de plus comme provocateur. « Après les outrages à la majesté royale, demandait-il, quoi de plus odieux dans un pays libre que des outrages à la représentation nationale ? » Pasquier signale, dans ses *Mémoires*[4],

1. *Hist. de la Restaur.*, t. VIII (Paris, Lévy, 1865, p. 546).
2. Voir son *Discours* dans le *Recueil*, p. 339 et suiv.
3. Siméon.
4. T. IV, p. 419.

l'impression pénible que cette intervention produisit sur les ministres Le discours, il l'avoue lui-même, était « plein de cette émotion communicative qui était le vrai caractère » du talent de Jordan. Cette proposition, déclare-t-il encore, « était étrange, émanant d'un homme dont les principes et le caractère étaient également honorés, qui faisait profession d'attachement au gouvernement royal, qui tenait de ce gouvernement d'importantes fonctions. Elle fut accueillie à gauche avec des transports de joie. »

Mais ici nous touchons une fois de plus au fond même du caractère de Jordan. Timide avant de s'engager (nous l'avons bien vu), hésitant à accepter un mandat, il ne connaît plus l'obstacle lorsqu'il s'est déterminé et que sa conscience le dirige. Contre ce malade à l'âme vigoureuse, il fallut une fois de plus l'intervention de de Serre. Jordan insista [1] ; de Serre lui répliqua et cette fois presque avec violence. De pareils conflits appelaient des représailles. Après la session, le ministère de Richelieu se porta encore plus vers la droite. L'irritation du gouvernement était vive contre Jordan. « Il connaissait peu, dit Barante, l'art des ménagements ; sa bonne conscience ne lui laissait pas de scrupule ; il allait toujours au dernier terme de son opinion [2]. » Il fut rayé du Conseil d'Etat où il siégeait, nous le savons, depuis 1817. Cette radiation fut une mesure grave et, comme on le pense, discutée avec passion. Jordan et Royer-Collard, pendant la discussion du budget, n'avaient cessé de faire campagne pour obtenir des réductions. Lorsque, le 22 juillet, l'ordonnance royale eut annoncé la clôture de la session, le ministère avait déjà, depuis plusieurs jours, résolu sinon de se venger (le mot serait injurieux pour des hommes fort honorables), tout au moins de se défendre. Chaque année, on refaisait le tableau des membres du Conseil d'Etat. De Serre hésita longtemps à prendre un parti. Guizot, qui n'était pas député [3], fut sacrifié le premier. Jordan fut exécuté le second « malgré tout ce que pouvaient avoir de sympathique, dit Pasquier, la droiture, la naïveté, je dirai presque la bonhomie de son caractère et aussi son indiscutable désintéressement ». On ne le laissa même pas en service extraordinaire. Royer-Collard fut discuté plus longtemps, mais, à la fin, rayé malgré tous les scrupules de de Serre. Jordan était d'ailleurs nommé conseiller d'Etat honoraire. Dans le même temps, de Barante était envoyé comme ministre du Roi à Copenhague.

1. Voir dans le *Recueil* de ses *Discours*, sa *Réplique à M. le garde des sceaux*, p. 347 et suiv.
2. Ouv. cité, p. 310.
3. Voir, *Mémoires* de Pasquier, t. IV, p. 433 et suiv.

Comment ces quatre hommes de mérite supportèrent-ils la mesure qui les frappait? On se pose avec intérêt la question dans l'espoir d'apprécier à cette occasion les différences de leurs caractères.

Royer-Collard répondit avec un dédain superbe et une raideur impassible. Comme de Serre l'avait informé qu'il conserverait une pension de 10.000 francs sur le sceau et l'avait prié de croire encore à son amitié, Royer lui adressa une assez longue lettre dont voici un passage[1]. « ...Je n'ai rien à dire, mais je ne me crois pas obligé d'accepter, en échange d'un traitement public, et comme une juste indemnité un traitement secret sur des fonds secrets. J'abaisserais mon caractère de député; je dégraderais de ma propre main les services que vous rappelez. J'aime mieux qu'ils soient oubliés. Il n'y a point de faute dans ce refus ; il m'est dicté par une répugnance invincible et pour ma seule défense... »

Guizot fut tout aussi sec. De Serre lui ayant annoncé qu'on lui conserverait les 6000 francs dont il jouissait sur les affaires étrangères, Guizot lui répond le 17 juillet 1820[2] : « J'attendais votre lettre; j'avais dû la prévoir et je l'avais prévue, quand j'ai manifesté hautement ma désapprobation des actes et des discours du Ministère. Je me félicite de n'avoir rien à changer à ma conduite. Demain comme hier, je n'appartiendrai qu'à moi-même, et je m'appartiendrai tout entier. Je n'ai point et je n'ai jamais eu aucune pension ni traitement d'aucune sorte sur les affaires étrangères; je n'ai donc pas besoin d'en refuser la conservation. Je ne comprends pas d'où peut venir votre erreur. Je vous prie de vouloir bien l'éclaircir pour vous et les autres ministres, car je ne souffrirais pas que personne vînt à la partager. »

De Barante accepta le poste qu'on lui offrait et n'envoya sa démission qu'après deux mois. Quant à Jordan, il fut touché surtout dans son amitié blessée. Un historien du comte de Serre[3] dit de lui qu'il « avait dans son ironie amère et plaintive ce que Joubert appelle le fiel de la colombe et ses aigres gémissements ». Une pareille formule n'est ni très claire, ni très juste. Au vrai, Jordan n'avait de passion que pour ses idées, et s'il écrivit à de Serre une lettre, en effet assez aigre, ce fut moins pour se plaindre que pour satisfaire sa délicate conscience.

1. Elle est citée en entier dans *la Vie polit. de Royer-Collard*, par Barante, t. II, p. 67.
2. Voir ses *Mémoires*, t. I, p. 229 et suiv., et p. 471 et suiv.
3. Ch. de Lacombe, *le Comte de Serre*, t. II (Paris, Didier, 1881), p. 213.

Le garde des sceaux lui avait écrit, dès le 17 juillet 1820 :

Monsieur et honorable collègue, votre santé ne vous permettait plus depuis longtemps de remplir les fonctions de Conseiller d'État en service ordinaire, et la position politique que vous avez prise dans la dernière session n'a point permis au Roi de vous conserver. Toutefois, Sa Majesté n'a point oublié tout ce que dans les temps antérieurs elle a trouvé en vous de loyauté et de dévouement. Le Roi vous accorde le titre de Conseiller d'État honoraire[1].

Jordan répondit par une lettre fort développée qui a été publiée[2] et dont nous ne reproduisons qu'un fragment :

Je viens, Monsieur, *disait-il à de Serre*, à une dernière partie de votre lettre que je ne puis considérer comme officielle, celle où vous me parlez de mes erreurs et de l'affliction qu'elles vous causent; car sans doute, en votre qualité de garde des sceaux, après avoir eu le courage si stoïque de voter pour la destitution de vos amis et de la leur signifier vous-même, vous auriez jugé trop inconvenant de joindre à cette signification des mercuriales que le prince ne vous avait pas commandées et de nous régenter en nous expulsant. Vous ne vous êtes souvenu en ce moment que de la liberté de notre ancienne amitié ; usant de cette même liberté et de toute l'égalité qu'elle suppose, je me permettrai de vous dire à mon tour, que, tout en rendant une justice entière aux qualités éminentes de votre esprit et de votre âme, je ne puis que déplorer profondément, avec une grande partie de la France, la direction nouvelle que vous suivez. Je suis confondu surtout de cette présomption intrépide qui vous fait, en toute occasion, condamner avec tant de hauteur tout ce qui ne pense pas comme vous, tout ce qui n'a pas eu l'agilité nécessaire pour vous suivre depuis un an, dans vos fréquentes évolutions de principes[3]...

Jordan, comme on le voit, savait, quand il le voulait, manier l'ironie. Dès ce moment, il prévoyait les dangers qu'allait courir le trône. Il touchait à la fin de sa vie. De plus en plus affaibli, il ne remonta à la tribune qu'une fois lorsque, pour effrayer Louis XVIII, pour fournir aux ultras un prétexte à répression, on fit éclater, près de l'appartement royal, un pétard d'artifice[4]. La Chambre des députés fut invitée à présenter une adresse. Jordan se rendit au Comité secret où elle se discutait. Sur ce projet, il fit un discours dont on peut lire, dans le *Recueil*[5], le texte reconstitué d'après les souvenirs de l'auteur et ceux de ses collègues. « Hâtons-nous donc, Messieurs, disait-il, de purger l'adresse qui nous est soumise de toute cette politique téméraire,

1. D'après une copie, Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 10.
2. Dans la *Revue polit. et parlem.*, année 1897, t. III, p. 141 et suiv.
3. D'après la copie de la Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 10.
4. Barante, *Études hist.*, p. 310.
5. P. 324 et suiv.

exagérée, dangereuse; hâtons-nous de la réduire à ces sentiments de loyauté qui doivent seuls la caractériser... » Ce fut son dernier discours, car il succomba au moment même où il achevait un travail sur le budget du clergé[1].

Jordan s'affaiblissait chaque jour; il souffrait cruellement, endurant sa maladie avec courage. Il mourut le 19 mai 1821. Sainte-Beuve, toujours avide de détails précis, se trompe cependant en le faisant succomber à « un mal de poitrine[2] »; Jordan était atteint d'une fistule à l'anus. Ses funérailles, fort simples, furent touchantes et suivies par l'élite de tous les partis qu'accompagnait une grande foule. Jordan était, au moment de sa mort, en pleine popularité surtout auprès de la jeunesse des écoles. Jouffroy et Dubois assistèrent aux démonstrations civiques qui eurent lieu à son convoi[3]. Sur la tombe de Camille, Royer-Collard prononça un discours très bref; nul n'était mieux désigné pour ce rôle. Pendant vingt-cinq ans, Royer-Collard et Jordan avaient été unis, sans la moindre défaillance, par la communauté des idées et des efforts.

*
* *

C'est en effet, tout près de Royer-Collard qu'il faut placer Camille Jordan, au premier plan dans le groupe des libéraux français du XIXe siècle. La même flamme les anime; la même lumière doit les éclairer. Dans une lettre qu'il adressait en 1820 à l'un de ses amis et qui mériterait d'être publiée, Jordan affirmait sa foi politique avec la même ardeur qu'aux plus beaux temps de sa jeunesse. « Plus j'y pense aussi, écrivait-il, plus je suis frappé de la nécessité de bien relever les courages trop abattus, en montrant que le succès de notre cause ne peut être que retardé, qu'il est infaillible, que c'est la cause de l'immense majorité, de l'Europe, du genre humain; qu'on ne règne pas ainsi contre l'opinion, contre la raison; qu'un tel ministère ne peut tenir, qu'amis et ennemis concourront à le renverser; que sa chute sera la plus honteuse du monde; qu'on ne se consolera pas de s'être compromis pour lui; qu'une grande confusion attend spécialement certains fonctionnaires stupidement dévoués à tous les caprices, certains signataires des adresses militaires et civiles[4]... » Cette foi ardente, cette horreur de la force et de la contrainte, ce dévouement

1. Voir ses notes dans le *Recueil*, p. 351 et suiv.
2. Voir *Corresp.*, t. II, pp. 256, 257.
3 Sainte-Beuve, *Portr. littér.*, I, p. 313.
4. Coll. Boubée, *Recueil polit.*, pièce n° 11.

au progrès, cette fidélité à la raison, voilà le fond même du caractère de Jordan. C'est ce qu'il tient de ses modèles et de ses maîtres ; il y joint une délicatesse charmante, des scrupules parfois excessifs, une grâce un peu nerveuse, on ne sait quoi de féminin qui adoucit son éloquence mais ne l'affaiblit pas. Le fidèle Ballanche, qui l'avait bien connu et qui l'aimait, a rédigé de lui, en plus de l'*Éloge*, un portrait en quatre pages où tous ces traits revivent. « Un esprit élevé, dit-il, un caractère ferme, aimable et indulgent, le cœur le plus généreux, le plus dévoué, le plus vrai, des mœurs austères, pleines de pureté et de candeur, un patriotisme enthousiaste uni aux vives sympathies de l'humanité, cette noble probité qui résulte d'une haute morale, firent naître tous les sentiments, guidèrent toute la conduite, inspirèrent tous les discours et tous les écrits de l'irréprochable Camille Jordan[1]... » *Un doctrinaire attendri*, telle est peut-être la définition qui conviendrait le mieux au grand orateur qu'une mort prématurée interrompit au milieu même de son œuvre. Aujourd'hui, une certaine paresse nous écarte d'une étude raisonnée et patiente de ces grands débats de la Restauration. Le jour où nous aurons mieux compris l'intérêt qu'il y a pour nous dans cette histoire, le lien qui unit les libéraux modernes à ces grands libéraux du passé, les services que le parti constitutionnel a rendus à la démocratie, Jordan, nous l'espérons, revivra dans sa gloire et ce sera justice. En tout temps, la pensée indépendante est la seule protectrice efficace de la liberté.

Edouard Herriot.

1. Œuvres de Ballanche (Paris, 1833), t. III, p. 109.

MÉMOIRE SUR LE GOUVERNEMENT DE LYON
(1697)

PAR LAMBERT D'HERBIGNY

(Suite et fin)

CHAP. VI. — FINANCES.

LES REVENUS du roi dans le Lyonnais sont :

1° *La ferme* du domaine et les droits y joints. 60.000 livres.

2° *La taille*, y compris 24.000 livres [1] que la ville de Lyon paie tous les ans à la recette générale pour l'abonnement de l'ancienne subvention, 1.152.371 livres [2].

3° *Les aides* avec le papier timbré, 400.000 livres [3].

4° *Les douanes de Lyon et de Valence*, y compris 34.000 livres pour les droits que la ville tient à ferme par estimation, 1.090.000 livres [4].

5° *Les gabelles* 1.200 000 livres.

6° *La ferme du tabac* par estimation 40.000 livres.

7° Le produit du droit de *seigneuriage* ou le contrôle et marque de l'or et de l'argent, 150.000 livres [5].

8° *La paulette* ou droit annuel des officiers, 140.000 livres [6].

9° Il s'impose 1.000 écus de neuf en neuf ans en Franc-Lyonnais, cy par an 3.333 l. 6 s. 8 d.

10° *Les décimes* du diocèse de Lyon sont de 27.810 livres et le don gratuit est d'un peu plus de 16.000 livres par chaque million que le clergé donne [7].

Il y a encore d'autres droits comme le contrôle des actes des notaires, l'augmentation du contrôle des exploits, les droits des petits sceaux et dont

1. Le ms. 75 porte : 124.100 livres.
2. Le ms. 1469 porte : 11.820.000 livres.
3. Le ms. 1467 porte : 40.000 livres.
4. Le ms. 75 porte : 1.000.000 livres.
5. Les mss. 1467 et 75 portent : 130.000 livres.
6. Les mss. 1467, 1470, 719 et 75 portent : 14.000 livres.
7. Le ms. 719 donne un total de 4.144.181 livres.

la régie n'ayant point encore de forme certaine, le produit n'en est pas non plus certain.

Les charges : 1° Du *domaine*, suivant l'état arrêté au Conseil, sont d'environ 12.500 livres.

2° Pour les *frais de justice*, année commune 8.500 livres [1] (en tout 21.000 l.)

3° Les charges de la *recette générale* y compris celles qui passent au Trésor royal 450.000 livres [2].

4° Les *charges assignées sur les gabelles* tant pour gages d'officiers que pour augmentation de gages et franc-salé, 50.000 livres.

5° La *dépense de gabelles* et la *régie de la douane* et de la marque de l'or et de l'argent, appointements des officiers et des commis 50.000 livres [3].

Domaine. — L'évaluation des revenus du domaine est faite sur le pied qu'il était avant les dernières aliénations ordonnées par les édits des mois de mars et avril 1695. La ferme était de 60.000 livres, et le fermier y gagnait 4 ou 5000 francs. Sur ce pied, le domaine de Forez était d'environ 24.000 livres.

Les prisons de Lyon, 3000 livres.

La rente que paie la ville de Lyon pour la rêve, 3.500 livres [4]. La portion du contrôle des exploits réservée au fermier du domaine, les greffes des affirmations, les amendes au cas qu'elles appartiennent au roi, la pêche et le droit de guet et garde, 30.000 livres.

1° Tailles. — La taille des cinq élections de la généralité de Lyon n'allait guère qu'à 300.000 livres en l'année 1632 [5]; elle a été portée en la dernière guerre à 1.294.686 livres; en 1688 elle était à 1.197.330 livres; depuis quelques années, elle n'est qu'à 1.128.371 livres.

La dépense des étapes qui, dans les autres pays d'élection, est fondue dans l'imposition des tailles, s'impose séparément dans cette généralité. Ordinairement elle n'est que de 40.000 écus par an pendant la guerre, elle a été jusqu'à 350.000, même 400.000 livres. La taille est mixte, c'est-à-dire que de sa nature elle est personnelle, mais que par certaines maximes et certains usages, on a tellement égard au fonds qu'il semble qu'elle tient beaucoup de la taille réelle. Les avis peuvent être partagés sur l'avantage de la taille réelle et de la personnelle, mais pour la mixte, quoique quelques-unes des maximes soient bonnes, en général, on peut assurer que cette bigarrure est plus mauvaise qu'utile et que, communément, elle sert de prétexte aux gens les plus aisés pour se défendre d'être mis à leur juste impôt.

Tout ce qu'on sait des 24.000 livres que la ville de Lyon paie à la recette générale pour la subvention [6], c'est que les lettres qui s'expédiaient autrefois

1. Le ms. 1469 donne : 82.000 livres.
2. Le ms. 1467 porte : 45.000 livres.
3. Tous les autres mss. portent : 500.000 livres.
4. Le ms 1469 porte : 3.800 livres.
5. Le ms. 75 donne : 1.680.
6. Droit payé depuis 1604 pour le rachat du droit de 1 sol pour livre sur les mar-

pour en faire l'imposition portaient qu'elle serait faite par capitation sur tous les habitants privilégiés et non privilégiés.

Il a quelques exempts de taille :

1° Le Franc-Lyonnais, qui consiste en 13 communautés renfermé, entre la Saône et la Bresse, paie de neuf en neuf ans à la recette générale de Lyon un don gratuit de 3000 livres, moyennant quoi il est exempt de tailles d'aides et toutes autres impositions qui suivent la taille. Pendant la guerre la plupart des affaires extraordinaires y ont eu lieu comme partout ailleurs, mais en 1696 le pays offrit au roi un don gratuit de 3000 livres, payable de neuf en neuf ans, tant que la guerre durerait, pour être exempt d'autres affaires extraordinaires, et ces offres furent acceptées par arrêt du Conseil. Lorsque le temps du don gratuit arrive, il s'expédie des lettres au grand sceau, adressées au lieutenant général de Lyon, pour en faire le département, mais auparavant, elles sont enregistrées au bureau des Trésoriers de France qui y mettent leur attache. Bien que le département qui s'en fait entre les communautés soit arbitraire et se fasse même avec assez d'inégalité, ce que la modicité de la somme rend presque insensible, néanmoins dans chaque communauté, l'imposition en est réelle et les gentilshommes y contribuent aussi bien que les paysans à proportion de leur fonds. On tient que le petit pays, qui était autrefois du royaume de Bourgogne et ensuite de l'Empire, se donna à la France à la condition d'être maintenu dans ses privilèges et anciens usages.

2° Les bourgeois de Lyon sont exempts de la taille. Quiconque est né dans la ville en est bourgeois. Ceux qui viennent s'y établir n'acquièrent le droit de bourgeoisie qu'en donnant leur nommée à l'hôtel de ville, c'est-à-dire se faisant inscrire sur les registres avec une déclaration de leurs biens, et au bout de dix ans ils sont réputés bourgeois : leur exemption consiste à ne point payer de tailles pour tous les biens où ils ont mis fermiers ou grangers, et à pouvoir tenir par leurs mains une maison de campagne avec son clos. Cette même faculté a été accordée dans ces derniers temps aux notaires et procureurs de Lyon, en sorte qu'ils en jouissent sans atteindre les dix années après la nommée.

3° Le village de la Chambonie dans la paroisse de Nerestable est exempt de taille par concession du roi Charles VIII en considération des lances que ce village lui présenta lorsqu'il passa à Lyon au retour de son expédition du royaume de Naples.

4° L'exemption de la taille est attachée à l'entretien de deux ou trois petits ponts dans l'élection de Roanne. Il est d'usage que cette espèce de petit bénéfice avec ses charges puisse changer de mains et se vendre.

5° Le bourg de l'Ile-Barbe est exempt du logement des gens de guerre et contributions. Cette exemption se borne à celle de l'étape.

chandises mises en vente dont furent frappées toutes les villes du royaume exemptes de taille.

2° Aides. — L'évaluation des aides est conforme au nouveau bail dans lequel l'augmentation du papier timbré qui avait eu lieu pendant la guerre est retranchée; le droit de gros n'a lieu que dans la ville de Lyon et non pas dans le plat pays. Les eaux-de-vie entrant à Lyon en avaient été exemptées, c'est en l'année 1697 qu'elles y ont été assujetties. La raison de l'exemption était qu'elles paient les droits de douane et qu'ainsi, étant réputées marchandises, elles ne doivent rien. Comme boisson, il s'en faisait un assez grand commerce, auquel les marchands prétendent que cette multiplicité de droits fait grand tort.

Pendant le terme des quatre foires de Lyon, tout exercice des droits d'aide cesse tant pour le gros que pour le détail à l'exception des eaux-de-vie, à l'égard desquelles le droit de détail ne cesse point.

Les bourgeois de Lyon ont le privilège de pouvoir vendre toute l'année le vin de leur cru sans payer aucun droit de détail, et ce privilège est un de ceux qui contribuent davantage à les faire subsister; car presque tout le Lyonnais et une partie du Beaujolais est en vignobles. Pour jouir de ce privilège, il suffisait d'avoir demeuré l'an et jour dans la ville, et ceux qui venaient du plat pays s'y habituer n'étaient pas obligés d'attendre dix ans, comme ils font pour la taille; mais par arrêt du Conseil du 15 juin[1] 1688, ils y ont été assujettis. Les bourgeois ne peuvent débiter leur vin que dans leurs maisons d'habitation; le fermier avait obtenu un arrêt pour les renfermer à l'huis coupé et pot réservé[2], mais la ville de Lyon en a obtenu un contraire par lequel ces bourgeois sont maintenus dans l'ancienne possession de donner aux buveurs à s'asseoir, sans assiette et sans manger.

3° Douanes. — La généralité de Lyon étant en pays d'aides est naturellement de l'étendue des cinq grosses fermes[3] et ses habitants par divers arrêts de Conseil et de la Cour des aides ont été déclarés exempts des droits d'entrée et de sortie, pour tout ce qu'ils tirent des autres provinces des cinq grosses fermes, et ce qu'ils envoient, sauf au fermier d'établir ses bureaux sur les frontières d'Auvergne, mais cet établissement n'a point été fait; en revanche, il y a des bureaux pour trois sortes de droits qui sont la douane de Lyon, celle de Valence et le droit forain, lequel comprend les impositions foraines, rêve et haut-passage. Comme ces droits ne sont particuliers à la province et qu'ils ont lieu en plusieurs autres, on remarquera sommairement leurs qualités et leur origine et on n'y ajoutera que ce qui peut concerner la ville et généralité de Lyon.

On peut dire que ces droits sont l'un d'entrée, l'autre de passage, le troisième de sortie.

La douane de Lyon est originairement un droit d'entrée[4], établi seule-

1. Le ms. 1469 porte : 12 juin.
2. D'autres mss. portent : « renversé ».
3. Le Lyonnais n'est pas compris dans l'union douanière de 1664, mais la douane de Lyon fait partie du bail des cinq grosses fermes.
4. La douane de Lyon étendue aux provinces de Dauphiné, Languedoc et Provence,

ment sur les draps d'or, d'argent et de soie, et payable seulement dans Lyon; on ne sait point précisément le temps de son établissement[1], mais il est sûr qu'il était avant le règne de François Ier. Ce prince l'étendit sur toutes sortes d'ouvrages d'or, d'argent et de soie, même sur les soies non ouvrées venant d'Italie et d'Espagne et du Comtat, et ordonne que toutes ces marchandises ne pourraient entrer dans le royaume que par Lyon.

Dans la suite, cette douane fit un bien grand progrès : elle fut établie en Languedoc, Provence et Dauphiné, mais ce qui regarde particulièrement la ville de Lyon est que toutes sortes de marchandises étrangères, même les originaires du royaume, entrant dans Lyon, furent assujetties à la douane, avec cette différence seule que, suivant les évaluations du tarif[2], les marchandises étrangères paient à peu près 5 pour 100 de leur valeur et les originaires 2 1/2. On tient que ce droit de 2 1/2 fut primitivement établi en 1544 par forme d'octroi et à la réquisition des échevins de la ville de Lyon. De ce principe que la douane de Lyon est un droit d'entrée, il s'ensuit : 1° qu'il ne se lève qu'une seule fois, quand même les marchandises repasseraient plusieurs fois par les bureaux; 2° que les denrées comme vins, grains, etc., n'y sont point assujettis.

se perçoit : 1° Sur toute marchandise entrant dans ces trois provinces; 2° sur toute marchandise venant des trois provinces et entrant ou passant dans la généralité ou ville de Lyon; 3° sur toute marchandise française entrant et passant à Lyon.

Pour les rapports de Lyon et des cinq grosses fermes : 1° Les marchandises étrangères qui traversent les cinq grosses fermes à destination de Lyon ne paient que le quart des droits d'entrée depuis 1664 et le demi depuis 1667; 2° les marchandises sortant des bureaux des cinq grosses fermes sortent en franchise depuis 1647 parce qu'elles paieront les droits d'entrée de la douane. Les marchandises sortant de Lyon ne paient pas le droit d'entrée des cinq grosses fermes parce qu'elles ont déjà payé la douane de Lyon; 3° les marchandises de Lyon à destination de l'étranger traversant les cinq grosses fermes paieront la moitié des droits de sortie, sauf en temps de foire.

1. Le premier édit est celui de 1540 qui établit des droits sur la soie et les soieries qui doivent être marquées à Lyon. Le droit était une mesure de protection de la fabrique; mais, entre 1560 et 1600 une foule d'édits assujettissent au passage par Lyon, non seulement la soie ouvrée et non ouvrée, les étoffes d'or et d'argent, mais encore les drogueries et épiceries fines, puis toutes les autres marchandises, ce qui fit de cette douane une simple mesure fiscale.

Les itinéraires que devaient suivre les diverses marchandises étaient fixés : les étoffes de soies doivent toutes passer par Lyon; celles d'Espagne arrivent par Narbonne, celles d'Italie par Pont-de-Beauvoisin, celles du Levant par Marseille, celles d'Avignon par Montélimar.

Les drogueries et épiceries devaient passer par Marseille ou Pont-de-Beauvoisin; les autres marchandises doivent passer par les mêmes bureaux; les marchandises originaires des trois provinces à destination de l'étranger doivent se faire marquer à Lyon.

Jusqu'au XVIIe siècle, il n'y eut qu'un seul bureau à Lyon, mais la nécessité de passer par cette ville entravant le commerce, on permit en 1604 la création de bureaux auxiliaires. A la fin du XVIIe siècle il y avait 167 de ces bureaux dits « obliques », mais la réglementation resta immuable pour les étoffes de soie qui continuèrent à passer par Lyon.

2. Les droits perçus étaient des droits à la valeur, c'est-à-dire fixés d'après le prix officiel des marchandises. Ce prix était variable; il fut doublé par la réappréciation de 1632 qui causa à Lyon une insurrection; pour certaines marchandises non mentionnées dans les édits, les fermiers fixaient arbitrairement le prix officiel. Cette manière de percevoir les droits était la source de difficultés interminables.

Au contraire, la *douane de Valence*, étant un droit de passage, une espèce de péage, se lève non seulement sur les marchandises, mais encore sur toute sorte de denrées, et se lève autant de fois que les marchandises ou denrées passent ou sont censées passer par le Dauphiné. C'est ce passage en Dauphiné qui est le titre et fondement de la douane de Valence. Son premier établissement fut en 1595 sous le nom de douane de Vienne, pour payer au seigneur d'Isimieu, gouverneur de Vienne, 20.000 écus qui lui avaient été promis pour remettre cette place sous l'obéissance du roi. Ces 20.000 écus payés, l'exaction du droit cessa pendant quelques années, mais recommença bientôt après avec une extension considérable sous le nom de douane de Valence [1]. Tout ce qui sort du Dauphiné et tout ce qui vient de Provence et Languedoc à Lyon, ou qui descend de Lyon dans ces provinces, y est sujet. Il y a, pour accessoire de la douane de Lyon, le droit de sol pour livre du droit principal et le droit d'acquit, tous deux créés par édit de 1633 et 1639, et un troisième droit de passage extraordinaire des soies, à raison de 4 liv. 10 sols par balle venant par terre, et 9 livres par mer, lequel droit, ayant été introduit par un simple usage à l'occasion des guerres, a été ensuite autorisé au Conseil.

Outre ces droits qui sont régis par les fermiers généraux, il s'en lève deux autres : le *tiers-sur-taux* et la *subvention*, que la ville de Lyon tient à ferme, et dont elle paie au roi 340.000 livres. Le bail est de 40.000 livres, mais il y en a 60.000 livres pour la ville par forme d'octroi. Il y en a qui disent qu'anciennement la ville avait un octroi de 45.000 livres [2] sur la douane de Lyon

1. De 1595 à 1598 la douane de Vienne fut en régie. En 1599 elle fut affermée pour 13.810 écus au fermier des cinq grosses fermes. Elle est supprimée en 1611 et remplacée par d'autres droits. En 1621 elle est rétablie sous le nom de douane de Valence et fort étendue. Rien ne peut entrer ou sortir du Dauphiné, ni circuler entre Arles et Lyon sans payer la douane. Sur les réclamations de la ville de Lyon et des états du Dauphiné, elle est supprimée le 11 mai 1624 et remplacée par une augmentation des gabelles (7 sols par minot en Dauphiné, 20 sols à Lyon, 5 sols en Forez et en Beaujolais).

Le 22 août 1626 elle est rétablie pour 40.000 livres par an. En 1640 les droits sont augmentés. En 1650 les Lyonnais échouent de nouveau dans leurs tentatives pour faire supprimer la douane.

Cet impôt très vexatoire et très lourd a donné lieu à de continuelles réclamations. C'est la seule qui se fasse payer plusieurs fois sur le même objet. Elle a 110 bureaux de douane autour du Dauphiné et 6 en Provence.

La douane se paie : 1° Sur toute marchandise qui entre, sort ou traverse le Dauphiné; 2° sur tout ce qui remonte, descend ou traverse le Rhône de l'embouchure de l'Ardèche aux Roches-sur-Vienne et depuis Saint-Genis jusqu'à Lyon (le Rhône étant réputé languedocien sur ce parcours); 3° sur toutes les denrées et marchandises qui vont du Levant, Italie, Espagne, Languedoc, Provence, Comtat, Savoie et Piémont, à Lyon ou dans la généralité; 4° sur toute marchandise venant d'Allemagne, Suisse, Genève et Franche-Comté à Lyon, si elles traversent les bureaux établis en Bresse et en Bugey; 5° sur tout ce qui va du Languedoc, Velay, Rouergue, Vivarais à Lyon; 6° sur tout ce qui va du Languedoc en Auvergne en traversant le Forez; 7° sur tout ce qui sort de Lyon pour aller en Rouergue, Vivarais, Velay, Languedoc, Provence, Allemagne, Franche-Comté, Comtat, Piémont, Genève, Italie, Espagne et Levant et qui passe par les bureaux établis.

Les droits ne se perçoivent pas sur ce qui vient du duché de Bourgogne et Mâconnais, du Valromey et de la Bresse par terre, des provinces des cinq grosses fermes du Limousin et de la Saintonge ni sur ce qui va de Lyon dans ces provinces.

2. Le ms. 1469 donne : 42.000 livres, et le ms 75 : 4.500 livres.

et qu'en 1595 cet octroi fut augmenté à 60.000 livres et que le paiement en fut assigné sur le tiers, par augmentation des droits de douane, pour quoi on l'appelle le tiers-sur-taux [1]; mais, par un compte des revenus et charges de la ville en 1598, on voit qu'elle n'avait point encore d'octroi d'une somme fixe sur la douane, mais seulement un droit à prendre sur l'entrée des camelots, des épiceries venant par mer et des fils d'or et d'argent; que ce dernier droit rapportait environ 43.000 écus, que les deux autres ne produisaient rien depuis quinze ans; ainsi il y a lieu de croire que la maison de ville de Lyon, ayant, au commencement de ce siècle, demandé quelque octroi pour subvenir à ses charges, cette demande donna lieu à l'établissement du tiers-sur-taux et en même temps qu'à la concession de l'octroi de 60.000 livres. En effet, le tiers-sur-taux ne rendait qu'à peine cette somme dans les commencements, mais dans la suite la douane de Lyon étant augmentée, le tiers-sur-taux augmenta en proportion, et l'augmentation au delà des 60.000 livres était appelée le par-en-sus. Souvent le roi en gratifiait des particuliers et quelquefois il le laissait à la maison de ville, laquelle enfin prit à ferme le tiers-sur-taux et le porta bien loin, car les droits de la douane ayant été réappréciés en 1632, encore que, par le nouveau tarif fait alors, il fût expressément réservé que le tiers-sur-taux n'aurait lieu que sur le pied des anciens droits et non sur la réappréciation, néanmoins par une clause des baux, le tiers fut pris et a continué généralement sur tous les droits; il se prend de plus 6 deniers pour livre de ce tiers, de quoi il n'y a d'autre titre que l'usage.

La *subvention* [2] fut établie par édit de 1640 et 1641 à raison d'un sol pour livre sur toutes sortes de marchandises qui seraient commercées dans le royaume. Les prévôts des marchands et les échevins de Lyon traitèrent de ce droit dans leur ville, moyennant une certaine somme et à condition de ne le lever qu'au quarantième au lieu du vingtième. Ce droit, établi pour les besoins de la guerre et avec clause expresse de suppression aussitôt après, n'a pas effectivement subsisté dans le royaume, mais a été continué à Lyon par

1. Le tiers-sur-taux fut créé par Henri IV, peu après 1595; il fonctionna dès 1598. C'était une augmentation de 1 tiers sur les droits de douane à percevoir au profit de la ville. Ce droit fut évalué à 60.000 livres, ce qui était exagéré; mais plus tard il rapporta beaucoup plus. La ferme de l'impôt payée par la ville est de 400 000 livres en 1698. La ville retient pour elle 60.000 livres et donne au roi 340.000 livres. L'impôt rapportant davantage on appella le surplus le par-en-sus; la ville le percevait pour son compte; le roi menaçant de l'affermer, la ville le prit à ferme pour 24.000 livres.

Le tiers-sur-taux est donc un impôt royal évalué à 400.000 livres sur lequel la ville perçoit 60.000 livres; le par-en-sus appartient à la ville qui donne au roi 24.000 livres. Ces impôts disparurent en 1720.

2. Il ne faut pas confondre cette subvention avec la subvention de 24.000 livres que Lyon paie depuis 1604, pour le rachat du droit d'un sol pour livre sur les marchandises mises en vente, dont furent frappées toutes les villes du royaume exemptes de tailles. La subvention dont il est question ici est appelée aussi le quarantième.

En 1633 deux sols pour livre furent établis à Lyon pour être perçus par le moyen de la douane. Les échevins obtinrent qu'il fût réduit à un sol pour livre qui fut payé. En 1640, on établit un nouveau sol pour livre ou vingtièmes; sur les réclamations des échevins il fut réduit à un demi-sol ou quarantième qui fut affermé à la ville pour une somme fixe. Lyon continua à payer le quarantième jusqu'en 1720.

les baux qu'en a pris la ville, à la charge véritablement de finir par l'expiration du bail; mais cette clause insérée inutilement dans tous les baux jusqu'en 1683 a enfin été supprimée dans celui qui fut renouvelé cette année-là.

Outre le tiers-sur-taux et la subvention que la ville de Lyon tient à ferme du roi, elle jouit encore d'un octroi de *deux pour cent*, qui se lève conjointement avec le droit de douane sur toutes les marchandises qui y sont sujettes, à l'exception des soies.

Cet octroi, ayant été accordé une première fois à la maison de ville, fut ensuite supprimé. Il a été rétabli depuis quelques années, mais il expire à la fin de 1698. Il n'y a pas deux avis sur ce droit, il est d'une surcharge insupportable au commerce, et d'autant plus fâcheux qu'il pèche contre les premières et les plus essentielles maximes qui sont de soulager toujours les marchandises du pays plus que les étrangères, au lieu que ce droit est égal sur les unes et sur les autres; en sorte que là où le roi prend 100 sols sur des marchandises étrangères, les 2 pour 100 vont à 40 sols, et sur celles du pays, où le roi prend 100, les 2 pour 100 vont à 4 livres [1].

Ces droits dont la ville de Lyon jouit ont donné lieu à une grande question entre elle et tous ses voisins; elle prétendait que tout ce qui était sujet à la douane devait être apporté à Lyon et acquitter les droits de la ville. Le Dauphiné, le Languedoc, les villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond ont obtenu des arrêts à leurs avantages. La question n'est plus qu'avec le plat pays de la généralité, et il serait important qu'elle fût réglée une bonne fois pour toutes, parce que, encore que la ville de Lyon n'ait guère exercé sa prétention à la rigueur et qu'elle se soit presque toujours contentée de se servir comme d'un moyen pour empêcher les autres villes du plat pays d'attirer à elle son commerce. Néanmoins, il arrive quelque fois que les gens nouveaux qui entrent dans l'hôtel de ville s'avisent, pour faire valoir leur zèle, de faire valoir aussi cette prétention jusqu'à obliger tout ce qui vient dans la province pour sa simple consommation de passer à Lyon, bien que les routes n'y conduisent pas et que le passage engage à de grands détours et de grands frais, ce qui trouble le repos des peuples et donne lieu à de fâcheux procès.

Les droits de sortie sont : la *rêve*, qui se lève sur toute sorte de marchandises sortant pour aller dans certaines provinces du royaume, le *haut-passage*, qui ne se lève que sur certaines espèces de marchandises, l'*imposition foraine*, qui se lève sur toutes sortes de marchandises sortant pour aller dans les pays étrangers [2]. Les deux premiers droits sont domaniaux et on

1. C'est-à-dire que, quand la douane de Lyon prend 5 livres sur les marchandises étrangères, elle ne prend que 2 liv. 1/2 sur les marchandises originaires. Le roi prend toujours 2 pour 100 sur toutes les marchandises. Lors donc que la ville perçoit 5 livres sur les marchandises étrangères, le roi prend 2 livres et, quand elle perçoit 5 livres sur des marchandises originaires, le roi prend 4 livres.

2. La rève et l'imposition foraine sont des droits de sortie. A Lyon ils se paient sur les marchandises qui sortent de la province, mais non pas lorsqu'elles vont dans les

n'en sait point l'origine. Le troisième est un droit d'aide établi par le roi Philippe de Valois à l'occasion des guerres avec les Anglais. Ils ont été aliénés à la ville de Lyon dès l'année 1530, et pour y être confirmée elle a payé de temps en temps une finance assez considérable outre 3500 livres par an. L'imposition foraine est de 1 sol par livre de la valeur des marchandises; la rêve et le haut-passage sont de 5 deniers, mais lorsque la ville acquit ces droits, ce fut pour la lever sur un plus bas pied afin de faciliter le commerce. Les marchandises, lesquelles à la sortie de Lyon ont acquitté ces droits, venant ensuite à sortir du royaume par les bureaux des cinq grosses fermes, sont déchargées de la moitié des droits de sortie[1].

Les *marchands suisses et ceux des villes impériales* sont par leurs privilèges *exempts des douanes de Lyon et de Valence* et de leurs droits d'entrée pour les marchandises originaires de leur pays. Par les privilèges des foires de Lyon, les marchandises sortant en temps de foires sont exemptes de tout droit de sortie. L'exemption des Suisses monte à plus de 120.000 livres par an et ne va pas aux 1500 livres pour les Allemands, lesquels sont en petit nombre. Pour en jouir ils doivent se faire inscrire à la douane, c'est-à-dire, présenter des certificats authentiques qui prouvent le lieu de leur naissance, et en conséquence de quoi leurs noms et leurs marques sont inscrits dans un tableau, et les marchandises qui viennent de leur pays sous les noms et marques leur sont délivrées sans payer les droits. L'exemption des Allemands, néanmoins, n'est pas aussi étendue que celle des Suisses, car ceux-ci ne paient quoi que ce soit, et les Allemands paient la réappréciation. Cette différence vient de ce que la déclaration de 1632, qui a établi la réappréciation dérogeant à toutes sortes de privilèges, les Suisses se pourvurent pour maintenir les leurs et gagnèrent leur cause. Les Allemands restèrent dans le silence et ont toujours payé. La réappréciation fait environ le tiers des droits.

L'exemption des Allemands a été accordée par le roi François Ier en 1515, elle est causée pour services rendus, et il y a une tradition à laquelle l'exposé des lettres paraît assez conforme, qu'entre autres services les villes impériales auraient prêté de l'argent au roi.

Quelques-uns tiennent que les privilèges des Suisses furent accordés premièrement par le roi Louis XI, mais ils se contentent de remonter au traité

provinces des cinq grosses fermes. Ces deux droits ne diffèrent que par un tarif plus fort dans la foraine.

Le haut passage est un droit de sortie plus fort que les précédents qui se paie surtout sur les vins.

La *traite domaniale* est un quatrième impôt de sortie plus récent, créé en 1577 sur les blés, vins, toiles et pastels, allant à l'étranger. Ce droit ne touchait pas la douane de Lyon, mais celle de Valence. Ces quatre droits furent réunis en un seul appelé la foraine.

1. La foraine est perçue par la ville. Les trois premiers droits furent rachetés en 1530. La ville remboursa les offices et donna au roi une rente de 2500 livres qui fut portée en 1581 à 3500 livres. La ville régit elle-même ces droits et les perçoit au plus bas prix.

Pendant les foires ces droits de sortie sont supprimés.

qu'ils firent en 1516 avec le roi François Ier, par lequel il leur est expressément accordé de trafiquer librement dans le royaume, sans aucune molestation ni nouvelle imposition de péages ou autres choses, sinon comme par le passé. Ils ont obtenu successivement des lettres de confirmation de tous les rois et comme les douanes de Lyon et de Valence et les droits dont jouit la ville de Lyon sont établis depuis 1516 tout est dans le cas de l'exemption des Suisses.

Quand on dit la douane de Lyon postérieure à l'année 1516, c'est-à-dire la douane telle qu'elle est aujourd'hui, car son institution est longtemps avant ce temps-là; mais elle n'avait lieu que sur les draps d'or, d'argent et de soie; ce ne furent jamais marchandises de Suisse, d'où il ne vient que des fromages, toiles, toute sorte de mercerie, étain, cuivre, fils de fer et de laiton. Les Suisses prétendent, en vertu d'une clause insérée dans les traités qu'ils ont renouvelés avec le roi Henri IV, un autre privilège plus considérable, mais en effet moins important. Cette clause, en confirmant les exemptions accordées aux Suisses, porte qu'ils pourront s'établir dans le royaume et y posséder librement toutes sortes de biens sans que pour ce ils soient tenus de payer aucunes tailles et impositions. Ils prétendent donc que, pour les fonds qu'ils tiennent à la campagne, soit par acquisition ou autrement, ils ne doivent point la taille. Comme il y a peu de Suisses dans ce cas, attendu que ce ne sont que quelques-uns des plus misérables qui se trouvaient ainsi sujets à la taille, tous les autres étant établis dans les bonnes villes, il y a peu d'exemples de cette exemption et il y en a en plus grand nombre au contraire.

Les Suisses ont encore obtenu en 1658 la liberté de transporter dans leur pays les espèces d'or et d'argent qu'ils reçoivent en paiement de leurs marchandises. Ils prenaient pour cela des passeports du gouverneur et, en son absence, du prévôt des marchands de Lyon; mais, par arrêt du Conseil du mois de décembre 1687, il a été ordonné que les passeports seront donnés par l'intendant et depuis ce temps ils sont obligés d'avoir doubles passeports; celui du gouverneur pour faire sortir leur argent de la ville de Lyon, celui de l'intendant pour le faire sortir du royaume. Ce passeport ne leur est délivré qu'en représentant un certificat de l'entrée de leurs marchandises, sur quoi l'on observe si la qualité et la quantité des marchandises cadrent avec l'argent qu'ils disent en avoir reçu.

Les *privilèges des foires de Lyon* ont été accordés par les rois Charles VII et Louis XI et ils consistent entre autres dans l'exemption de tous droits de sortie pour les marchandises sortant de Lyon pendant le temps des foires; ces droits de sortie sont non seulement ceux de rêve, foraine et haut-passage dus à la sortie de Lyon, mais encore ces mêmes droits qui se lèvent en Languedoc, en Provence, et les droits de sortie qui se paient dans les bureaux de l'étendue des cinq grosses fermes. L'usage a néanmoins introduit une restriction à l'égard des droits dus en Languedoc et Provence, dont le cinquième se paie et on tient que cela vient de ce qu'originairement ce cin-

quième était attribué aux officiers de la foraine pour leurs salaires et ayant, depuis, été réunis à la ferme, le fermier en a continué la jouissance comme les officiers [1]. Pour jouir du privilège des foires, il faut que les balles soient marquées de l'écusson de la foire, c'est-à-dire des armes de la ville de Lyon, avec le nom et la date de la foire. Cette marque se met en plusieurs endroits de la balle, afin qu'elle ne puisse être ouverte ni changée. Le commis des prévôt des marchands et échevins délivre aussi un certificat contenant la qualité et le nombre des marchandises de chaque balle. Ce certificat est endossé par le commis de la douane [2]. Ces formalités observées, il faut que les balles sortent de Lyon pendant les quinze jours de la foire et, si elles sont destinées pour l'étranger, qu'elles sortent du royaume avant le temps de l'ouverture de la foire suivante [3].

Les Suisses ou Allemands ont encore à cet égard un avantage particulier; c'est que, pour faire sortir leurs marchandises de Lyon avec le privilège des foires, ils ont quinze jours encore au delà des quinze jours que dure chaque foire et, pour jouir de ce privilège, ils doivent se faire inscrire à l'hôtel de ville de Lyon, comme pour jouir de l'exemption des droits d'entrée, ils ont dû être inscrits à la douane.

4° *Gabelles.* — La généralité de Lyon fait plus de la moitié de la direction des gabelles du Lyonnais; la consommation peut aller à 40.000 minots par an, elle diminua de 6000 minots en 1694 et n'est jusqu'à présent remontée que de 1000. Le prix commun du minot, un grenier portant l'autre, est à peu près à 30 livres.

5° *Impositions extraordinaires.* — Pendant la dernière guerre, la généralité de Lyon a payé par an jusqu'à 382.000 livres [4] pour l'ustensile de la cavalerie, environ 80.000 livres pour la dépense du quartier d'hiver, 17.000 livres pour le régiment de milice, et 25.500 livres pour l'ustensile de l'infanterie. Les villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Montbrison, Saint-Galmier, Roanne, Beaujeu payaient cette dernière somme. La *capitation* a été d'environ 415.000 livres par an, dont le plat pays payait 200.000 livres, la ville de Lyon, la noblesse, les officiers, le surplus.

On ne parle point des autres affaires extraordinaires, lesquelles ne revenaient pas tous les ans [5]; elles ont eu lieu dans la généralité de Lyon comme dans le reste du royaume. Il y en a eu quelques-unes, mais en petit nombre, particulières à la ville de Lyon.

1. Ces exemptions ne comprennent pas la traite domaniale, droit de sortie de 1577, lorsqu'elle se perçoit à une frontière qui n'est pas des cinq grosses fermes. Il n'y a jamais non plus d'exemptions pour la douane de Valence.

2. La franchise ne s'applique pas aux articles suivants : grains, blés, meules de moulin, fer et verre à vitres.

3. La foire de Beaucaire a les mêmes privilèges pour trois jours une fois par an.

4. Le ms. 75 porte : 332.000 livres.

5. Herbigny veut parler ici surtout des créations d'offices et du don gratuit qui sont les principales affaires extraordinaires. Les offices ont coûté à la ville de Lyon de 1685 à 1715 : 5.365.829 livres et les corporations ont payé de 1692 à 1709 pour rachat d'offices : 3.851.000 livres.

6° *Octrois des villes.* — Après avoir expliqué les droits et revenus de Sa Majesté, il reste à parler de ceux des communautés. La ville de Lyon en a de grands et qui méritent un détail particulier.

Dans le plat pays, les seules villes de Saint-Etienne et de Villefranche ont des octrois; la première pour 1500 livres de rente, l'autre pour 500 livres[1].

Il n'y a rien à remarquer sur l'administration des villes du plat pays, sinon qu'il y a des maires de la création de 1692 avec lesquels à Montbrison, Saint-Etienne, Villefranche et Roanne il y a des échevins; dans les autres villes, ce ne sont que des consuls. Les échevins étaient autrefois en possession de faire le rôle des tailles et de n'être pas néanmoins chargés de le lever; depuis peu, cela est changé; on réclame dans quelques-unes de ces petites villes contre ce changement et, effectivement, plusieurs bons sujets, qui pourraient être utiles aux affaires de la communauté, et qui seraient volontiers échevins sans la collecte de la taille, refusent maintenant de l'être et la plupart des officiers et d'autres principaux habitants, qui tous ont des privilèges, n'entrent plus à la maison de ville. C'est un inconvénient, mais au fond comme la plus grande affaire de ces petites villes est toujours la taille, il semble bien juste que le collecteur qui en est chargé ait aussi et l'autorité et les douceurs attachées à l'administration des affaires de la communauté.

Consulat de Lyon. — Le Consulat de Lyon est très ancien; on le croit établi dès l'an 1260. La forme n'en a pas toujours été la même; d'abord ce furent des syndics, ensuite des consuls. Ils étaient jusqu'à cinquante[2]. Ce grand nombre avait été réduit à 12, et enfin le roi Henri IV en l'année 1595 établit à Lyon un prévôt des marchands à l'instar de celui de Paris, avec quatre échevins. Dès l'année 1547 il avait été expédié un édit pour faire ce changement, mais il était demeuré sans exécution.

Les conseillers du Présidial entrent dans l'échevinage et, par cette raison, il n'est pas ordinaire qu'ils soient prévôt des marchands. Ce sont le plus souvent des trésoriers de France ou des chefs du Présidial.

Parmi les échevins, les officiers n'ont point de rang au-dessous des bourgeois et marchands, chacun gardant celui de sa réception et de son quartier, car il s'observe que des deux nouveaux qui se font tous les ans, il y a un pour le côté qu'on appelle de Fourvières, qui est la partie de la ville au couchant de la Saône, et l'autre, pour l'autre partie qui est entre la Saône et le Rhône.

Parmi un grand nombre de prévôts des marchands Laurent Pianello, sieur de la Valette, trésorier de France et prévôt des marchands en 1687 et 1688, a la distinction d'être le seul qui, pour sa bonne administration, ait été honoré par le roi de 1000 écus et qui, tout ensemble, se soit attiré la bienveillance du peuple, parce que, de son temps, les dépenses de l'hôtel de ville ayant été

1. 580 livres suivant le ms. 1469.

2. *Cf.* Guigue (M.-C. et G.), *Bibliothèque historique du Lyonnais*, p. 118 : « Une erreur historique, note à propos des origines de la Commune de Lyon. »

fort retranchées, les octrois furent assez considérablement diminués, ce qui ne s'était point fait avant et ne dura point après lui; aussi il eut l'avantage d'être déchargé par arrêt du Conseil de la taxe faite sur les prévôt des marchands et échevins de Lyon à cause de leur mauvaise administration et pour être déchargé d'en rendre compte.

Entre les échevins, Mathieu de la Foux, qui l'était en 1691 et 1692, a été aussi fort distingué par son désintéressement et son zèle pour le service de sa patrie; dans les années de disette qui suivirent son Consulat, il fut député pour aller en Provence en faire venir du blé à Lyon. Il travailla avec succès et toujours à ses dépens. Il n'a pas témoigné moins de zèle pour ce qui est du service du roi. Il est seul des gens de sa sorte qui, après avoir régi les affaires de la ville, ait offert ses soins et les ait employés plus efficacement dans celles de Sa Majesté.

Par concession du roi Charles VIII de l'année 1495, confirmée de règne en règne, le Consulat de la ville de Lyon annoblit avec faculté, même aux descendants des échevins, de continuer le commerce en gros sans déroger.

L'honneur est le seul fruit[1] du Consulat suivant son institution, et, loin qu'il produise aucun émolument, les bourgeois et marchands n'y doivent parvenir que par de longs services et de grandes dépenses pour les pauvres.

Hôpitaux de Lyon. — Cette institution rappelle en cet endroit celle des deux hôpitaux qui sont dans Lyon; celui des malades est très ancien; celui de la Charité ou de l'Aumône générale prit commencement en l'année 1531 par un événement singulier : la famine fut affreuse cette année-là, et le peuple des environs de la Saône et du Rhône réduit à si grande misère que, ne sachant que faire des bouches inutiles, on les mit dans des bateaux et on les abandonna au courant de l'eau. Plusieurs de ces bateaux arrivèrent à Lyon. Ce spectacle pitoyable toucha vivement le cœur des bourgeois. Tous ces malheureux, au nombre de 8000, furent reçus charitablement et secourus nonobstant la disette dont la ville aussi bien que les provinces étaient cruellement affligées: d'abord ils furent partagés dans les maisons, chacun en prit chez soi ; ensuite, on pourvut en commun à leur nourriture; on la leur distribuait et aux pauvres de la ville en cinq différents endroits; huit notables bourgeois furent chargés de ce soin et de réunir les aumônes que chacun donnait libéralement.

Cette bonne œuvre dura depuis le 19 mai jusqu'au 9 juillet, et alors la moisson ayant rappelé tous ces pauvres à la campagne, il se trouva encore 280 livres de reste des aumônes ; on prit la résolution d'en continuer aux pauvres de la ville cette distribution générale, tant en pain qu'en argent ; et en 1613 on fit encore plus, car, sans discontinuer cette distribution, on

1. Les fonctions consulaires ne sont que théoriquement gratuites. En fait, les échevins et le prévôt des marchands touchent de fortes indemnités sous forme de présents d'honneur.

bâtit une maiso pour y tenir n renfermés ceux qu'il serait à propos qui le fussent; d'abord le bureau de l'hôpital des malades s'éleva contre cette nouveauté; ce fut inutilement et depuis ce temps ces deux maisons s'employant de concert au soulagement des pauvres en ont partagé entre elles les différents soins. Le succès en est admirable; leurs règlements sont excellents.

Celle de la Charité est soumise immédiatement à M. l'Archevêque et gouvernée par seize recteurs dont les deux premiers sont toujours un comte de Lyon et un trésorier de France.

L'hôpiral des malades prétend avoir une bulle d'exemption. Messieurs de la ville en sont recteurs primitifs et honoraires et, sous leur autorité, quatorze autres recteurs en ont l'administration. Un officier du Présidial est à la tête toujours.

Il s'y dépense par an 210.000 livres et 180.000 livres à la Charité. Il s'en faut bien que ces maisons n'aient ces revenus-là; s'il ne leur venait souvent des hérédités et des legs considérables, elles ne pourraient subsister; mais en attendant ce casuel, elles roulent sur les avances que font les recteurs; tous, à la réserve du comte, de l'officier du Présidial et des deux avocats, donnent en entrant 4000 livres, et, de plus, chacun d'eux, hors le trésorier de France, a un emploi particulier dont il fait encore les avances; ceux qui sont trésoriers en font jusqu'à cent et six-vingt mille livres; celui qui a la charge des enfants trouvés est ordinairement en avance de 50 à 60.000 livres. Tous les autres emplois vont à peu près à 10 ou 12.000 livres.

L'usage est donc que les marchands servent d'abord deux ans dans ces maisons en qualité de recteurs, que les plus riches servent encore après dans une des deux, au moins, en qualité de trésoriers, qu'ils entrent ensuite à la Conservation et que, par tous ces services, ils parviennent à l'échevinage. Il est bien important que l'entrée n'en soit ouverte, non plus que celle de la Conservation, qu'après avoir passé par tous ces degrés; des passedroits au contraire font deux grands maux: non seulement ils privent ces maisons de sujets très capables de les bien servir, quoique manquant un peu de bonne volonté, car ce n'est que par cet endroit que, pour épargner leur bourse et leur peine, ils cherchent à s'introduire dans les honneurs avant de les avoir mérités; mais encore ils dégoûtent ceux qui sont dans le service ou qui sont près d'y entrer.

Après être sorti du Consulat, on repasse une seconde fois à la Conservation et dans les hôpitaux.

L'usage dans lequel sont ces deux maisons d'avoir des enfants adoptifs est digne de remarque, car ces adoptions ont même effet et même force que celles qui se pratiquaient chez les Romains; les recteurs rendent à ces enfants tous les soins et devoirs de bons pères et ont aussi sur eux toute la puissance paternelle et en exercent les droits tout entiers, tant au fait de l'éducation qu'au fait de mariage, testament, donation et succession; ce qui est confirmé expressément par lettres patentes de l'année

1673[1]; des mariages de tels enfants contractés sans l'aveu des recteurs ont été déclarés nuls par arrêt du Parlement.

Il a été remarqué, comme une somme de 280 livres servit de premier fondement à l'Aumône générale ; il n'est pas moins remarquable qu'en 1631 la dépense de l'hôpital des malades n'était que de 44.000 livres et qu'il n'était chargé que de 209 personnes; en 1661, il s'en trouva chargé de 451 et, maintenant, il est presque tous les ans de 700 (sans compter les enfants trouvés). La maison de la Charité se soutient plus aisément; l'hôpital a besoin de secours; outre que les dépenses sont plus grandes, elles sont aussi plus indispensables[2].

Chambre de l'Abondance[3]. — Il y a dans Lyon une Chambre de l'Abondance qui doit être composée de huit ou dix marchands et d'un receveur: un des échevins y doit présider. Son institution est d'avoir toujours une provision de blé assez raisonnable pour prévenir les malheurs des années stériles et pour empêcher l'augmentation excessive du prix du pain. Mais cette institution est fort négligée; sur le pied qu'est aujourd'hui la Chambre, elle est toujours prise au dépourvu; elle n'agit que quand le mal est arrivé; heureusement la ville est dans une situation qu'il est malaisé qu'elle soit affamée que par des malheurs extraordinaires et de durée.

Le Consulat doit remettre un fonds aux directeurs de l'Abondance pour l'achat des blés et chacun d'eux y doit joindre encore 8 ou 10.000 francs; mais cette avance ne se fait pas gratuitement comme aux hôpitaux; l'intérêt en doit être payé et le fonds remis par la ville en répond.

Maison de ville. — Outre un prévôt des marchands et quatre échevins, la ville a pour principaux officiers un procureur général, un secrétaire et un receveur, lesquels par leur institution étaient changés de temps en temps, mais ne le sont plus maintenant[4].

Les *revenus de la ville* consistent en biens patrimoniaux anciens et nouveaux, octrois et fermes qu'elle tient du roi. — Ses patrimoniaux sont des maisons et boucheries, quelques rentes et servis[5], le greffe de la Conser-

1. 1616 suivant le ms. 1469.

2. « Le corps consulaire a la direction des choses nécessaires pour maintenir la santé publique dans la ville de Lyon et pour en éloigner les maux que pourraient y causer les communications des pays infectés de maladies contagieuses. Pour cet effet, le Consulat nomme pour *juges et commissaires de santé* 2 magistrats, 1 médecin, 1 ex-consul, 6 bourgeois ou marchands, dont les fonctions sont de veiller à la sûreté des citoyens dans les temps suspects de ces sortes de maladie. » *(Note de l'appendice du ms. 719 du fonds Coste, p. 323.)*

3. Créée en 1640, reconstituée en 1709; elle ne fonctionne que dans les cas graves.

4. Le Consulat a toujours désiré que les fonctions fussent temporaires: il craignait que ces officiers ne devinssent permanents et ne portassent ainsi ombrage aux échevins qui, eux, changeaient. On craignait aussi l'influence du roi sur ces agents. En 1625, la ville décida qu'on changerait le trésorier tous les trois ans. Cela se fit pendant un certain temps. Il ne paraît pas que le secrétaire ait changé.

5. La ville possède quelques rentes nobles directes. La directe des fossés de la Lanterne, la rente noble de Bellecour, et de Villeneuve-le-Plat, la justice et censive de la Guillotière (1702), les rentes nobles de la part-Dieu, de Cuire et de la Croix-Rousse, la rente et directe de la Thibaudière, le droit de percevoir pour la ville, quand ses mai-

vation, les droits des petits sceaux dans la plupart des juridictions de la ville et de la généralité, les nouveaux droits de mesureurs des grains dans Lyon, les droits d'attache des bateaux.

La *rêve* qui se lève à Lyon et à Sainte-Colombe produit environ 12.000 livres.

Les plus anciens octrois sont le barrage du pont du Rhône d'environ 3000 livres et le dixième du vin vendu par les cabaretiers.

La perception de ce droit ne cesse point pendant les foires et il n'est pas réglé à une somme certaine; comme c'est le huitième, il se lève à proportion du prix du vin, en sorte que, dans les années qu'il y en a le moins et qu'il est plus cher, les autres droits diminuant, celui-là augmente. Il a été à près de 90.000 livres[3]. En 1495[4], fut accordé un octroi de 2 sols 6 deniers par ânée de vin; vers l'an 1600, 60.000 livres sur le tiers-sur-taux[5], en 1632, 10 sols par ânée de vin. En 1677 et 1679 il fut accordé, pour le paiement des pensions viagères, 35 sols par ânée de vin et un droit sur le pied fourché. Enfin, en 1695, il a été accordé 20 sols par ânée de vin et le pied fourché augmente de moitié. La durée de ces octrois est limitée au mois de mars 1701[6].

Le premier octroi du pied fourché, sans l'augmentation, allait communément à 180.000 livres[7]; dans ces dernières années, il était diminué de près de 30.000 livres[8].

Il entrait dans Lyon, année commune, 240.000 ânées de vin. La diminution a été de 60 à 80.000 dans ces derniers temps.

L'octroi des deux pour cent sur les marchandises, à l'exception des foires, produit 200.000 livres[9] et finit à la fin de 1698.

Le tiers-sur-taux et le quarantième que la ville tient à ferme valent

sons changent de propriétaires, les droits de lods et de milods, quelques rentes sur l'hôtel de ville de Paris imposées par Louis XIV, quelques rentes de 30 livres, 6 livres sur des maisons louées à des particuliers. Ces biens rapportent 7 à 800 livres que les frais absorbent en entier.

La ville possède quelques maisons qu'elle loue, puis les maisons de ville : l'hôtel de ville, la loge du Change, la salle de spectacle, l'ancien hôtel du Gouvernement, les greniers d'abondance, les corps de garde, les réservoirs d'eau, la halle de la Poissonnerie; les maisons ne rendent rien et coûtent leur entretien; elle possède encore quelques établissements : la bibliothèque publique dans le Grand Collège, le Médaillier, un ardin sous les remparts d'Ainay, en dehors de la ville quelques terres, quelques îles ou brotteaux, l'île du Consulat, Tous ces biens rendent en tout 3 à 4.000 livres, mais la ville possède les bâtiments dont elle a besoin pour les services publics.

3. Les mss. 1467 et 75 portent : 9000 livres.

4. Le ms. 1470 porte : 1445.

5. Créé en 1595 (arrêt du 30 sept.), supprimé en 1720, remplacé pour Lyon par une rente perpétuelle sur la recette générale de la généralité de Lyon.

6. L'impôt du vin atteint par ânée (96 litres) 4 livres, 7 s. d. 6.

7. Le ms. 1469 porte : 100.000 livres.

8. L'impôt sur le pied fourché créé en 1677 pour le paiement des rentes viagères. Le 17 août 1679 il est augmenté de 10 sols, et des marchandises nouvelles furent imposées : le foin, 5 sols par quintal; l'avoine, 5 sols par bichet; le bois, 20 sols par moule.

9. Le ms. 1469 donne : 300.000 livres.

500.000 livres ; le tiers-sur-taux environ 225.000 et la subvention ou quarantième 275.000 livres. Cette estimation peut souvent ne se pas trouver juste, car le produit de ces droits est plus fort en des années et plus faible en d'autres.

La ville de Lyon tient en régie : les droits de douane, la rêve de Lyon, le dernier octroi sur le vin et le pied fourché, le greffe de la Conservation, les droits des petits sceaux, ceux des mesureurs et l'attache des bateaux[1]. Il vient d'être fait bail du surplus à 695.000 livres. Les précédents baux étaient plus forts de 100.000 livres[2].

Ces revenus sont employés aux charges suivantes :

La ville de Lyon paie au roi pour l'abonnement de l'ancienne subvention 24.000 livres.

Pour la ferme du tiers-sur-taux et quarantième, 340.000 livres[3].

Pour la rêve, 3.500 livres.

Elle paie par an en pensions et logement près de 42.000 livres[4].

En robes et gages d'officiers et de commis 31.000 livres.

Les frais de régie de la douane avaient été réglés à 14.000 livres; depuis un an, il a été permis d'y employer 22.000 livres.

Le fonds des dépenses ordinaires et extraordinaires[5] est de 48.000 livres.

Elle doit de rentes par contrat de constitution environ 100.000 livres.

Elle commença le 18 octobre[6] à créer des rentes viagères à fonds perdu[7]; elle reçut jusqu'au 12 mai 1677 près de 11 millions[8] pour lesquels elle s'était chargée de pensions montant à plus de 1.300.000 livres. Le quart en fut retranché en 1677. Il n'en reste pas maintenant 400.000 livres[9].

Elle doit tant à son receveur qu'aux Gênois environ 1.500.000 livres.

Les exemptions qu'elle donne sur les octrois du vin sont environ à 25.000 livres[10].

1. Très ancien, donné par le roi à Villeroy, racheté par la ville pour 10.000 livres.

2. La ville rendait le compte de ses octrois à la sénéchaussée et le compte des droits patrimoniaux à la cour des comptes. L'habitude s'en perdit vers le milieu du XVIIe siècle.

8. Le ms. 1469 porte 300.000 livres.

4. Ces 42.000 livres vont presque toutes à la famille de Villeroy. Pension ordinaire pour le maréchal de Villeroy : 12.000 livres. Pension par ordre de Sa Majesté : 9.000 livres. Au lieutenant du gouverneur Camille de Villeroy : 12.000 livres; le logement du gouverneur se paie 6.000 livres et celui de l'intendant 1.200 livres.

5. Dépenses ordinaires : subventions données aux Collèges et réparations : 8 à 10.000 livres et réparations des bâtiments de la ville. Dépenses extraordinaires : députations en cour pour les procès engagés, présents d'honneur; à la cour des comptes pour le réglement des comptes 3.500 livres. Les dépenses faites pour la ville sont infimes en comparaison de son budget.

6. Le ms. 1470 et 719 donnent la date : 1654.

7. Les rentes se payaient au denier 20 ou au denier 15. Les rentes contractées par la ville pour son propre compte sont régulièrement payées, mais celles contractées pour le compte du roi le sont mal.

8. Le ms. 75 donne : 20 millions.

9. Voir sur l'affaire des rentes viagères : S. CHARLÉTY, Une Opération financière sous Louis XIV (*Revue de Paris*, 1er septembre 1901).

10. Ces exemptions sur le vin sont les exemptions supplémentaires. Il en est un cer-

Pendant la guerre elle payait 30.000 livres par an pour les droits de jaugeage et courtage et elle paie encore 18.000 livres pour le contrôle des actes des notaires [1].

Chap. VII. — COMMERCE

La généralité de Lyon ayant peu d'étendue, le terroir en étant assez maigre et ingrat, on peut dire que le commerce seul le fait subsister et fournit en même temps le fonds de tant de sommes considérables dont on vient de voir le détail et qui, ramassées ensemble, se trouveront monter à près de 6 millions.

La ville de Lyon fait presque seule tout le commerce et, pour en connaître l'étendue, il faut d'abord remarquer sa situation, ses foires, sa place du change.

Il est peu de situation si heureuse que la sienne. La rivière de Saône dans laquelle tombe le Doubs lui ouvre la Bourgogne et la Franche-Comté d'où l'on gagne par terre l'Alsace, la Lorraine et la Champagne. Le trajet par terre n'est pas bien grand, et les paysans des environs gagnant leur vie à ces voitures, on n'en manque point. Par le Rhône, Lyon a la communication de la Méditerranée et par conséquent d'Italie, d'Espagne et de tout le Levant, et à l'égard du Royaume communique avec le Dauphiné, la Provence, le Languedoc et même la Guyenne par le canal de Languedoc.

Il n'y a que 12 lieues de Lyon à Roanne, d'où par la rivière de Loire on communique à l'océan, à Paris et dans toutes les provinces du cœur du royaume. Lyon est dans le voisinage de la Suisse et de la Savoie, d'où on communique dans une partie de l'Allemagne et Piémont et dans le Milanais. On peut conclure que Lyon a deux avantages pour le commerce qu'on ne trouvera guère en d'autres villes : l'un, la communication ouverte en tant de pays; l'autre, d'être presque au centre de toutes les routes qui font cette communication, en sorte que naturellement il faut passer par Lyon; c'est ce qui soutient son commerce, nonobstant tous les droits dont il est chargé.

Foires de Lyon. — C'est aussi ce qui procura l'établissement de ses foires; elles ont succédé à celles de Brie et de Champagne. Celles-ci avaient été détruites insensiblement parce que tout le commerce s'était porté à Genève. Le roi Louis XI informé du tort qu'en recevait le royaume, et que quantité

tain nombre qui sont inscrites dans le bail de la ferme (ordres religieux, hôpitaux, collèges, quelques particuliers).

La ville paie 20.000 l. d'exemptions supplémentaires pour tous ceux qui font entrer des ânées en franchise et ne sont pas inscrits sur le bail.

1. Le ms. 75 porte : 3.000 livres.

d'or et d'argent en sortait, jugea que le commerce se portant naturellement de ce côté-là, on ne pouvait l'en détourner, mais qu'il convenait l'attirer à Lyon. Pour cela il y établit les quatre foires franches, et cet établissement eut un tel succès que Genève tomba et ne s'est relevé que depuis environ dix ans, ce qui mérite attention.

Chaque foire dure quinze jours ouvrables. La première commence le lundi après les rois, la seconde, le lundi après Quasimodo, la troisième le 4 août, et la quatrième le 3 novembre.

Place du Change[1]. — Elles sont suivies chacune d'un paiement : celui des rois commence au 1er mars; celui de Pâques au 1er juin; celui d'août au 1er septembre; celui des Saints au 1er décembre. L'ouverture de chaque paiement se fait par le prévôt des marchands ou, en son absence, par un échevin, le premier jour non férié de chacun des mois ci-dessus marqués ; il se transporte avec son greffier dans la loge du Change, où se trouvent les syndics des nations au nombre de six : deux Français, deux Italiens, deux Suisses ou Allemands; il fait aux assistants un petit discours pour recommander la probité dans le négoce et l'observation des règlements de la place; on lit ces règlements ; le greffier dresse un procès-verbal de l'ouverture du paiement. Le lendemain le prévôt des marchands ou un échevin se rend avec ces mêmes syndics dans une chambre de la maison de ville et, par leurs avis, règle le prix du change pour toutes les places du monde où celle de Lyon a des correspondances. Ce règlement n'est à vrai dire que de pure cérémonie et ne sert tout au plus qu'en cas qu'il arrive quelque contestation en cette matière qui oblige d'y avoir recours. A la rigueur, les billets payables en paiement des foires seraient exigibles dès le premier jour du mois que commence le paiement, mais par l'usage, si on veut être payé en argent comptant, ce n'est que le troisième jour non férié du mois suivant.

Les quinze premiers jours après l'ouverture des paiements se passent à concerter entre les créanciers et les débiteurs, ou directement les uns avec les autres, ou par l'entremise des courtiers de change, la manière du paiement, c'est-à-dire si l'on continuera le billet, ou s'il se paiera soit en écriture, soit en argent comptant. Les derniers quinze jours, les paiements se font en écritures, par virements de partie, c'est-à-dire par compensation. Pour cela, tous les marchands et autres portant bilan, se trouvent dans la loge du Change depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et par la confrontation des bilans, voyant réciproquement leurs débiteurs et leurs créanciers, ils ajustent si bien les compensations qui se rencontrent à faire des uns aux autres, qu'il y a tel paiement où il se solde pour 20 millions d'affaires et où il ne se débourse pas 100.000 écus comptant[2].

1. Les renseignements qui suivent sont presque tous empruntés au Règlement de la place du Change de 1667 imprimé en 1678, suivi d'Ordonnances sur les longs termes de paiement pour les soies et soieries.

2. « Nous sommes redevables de ce bel art et trafic, qui apprend à rendre l'argent fertile et fait produire fruits comme la terre, à Messieurs les Florentins, lesquels, venant en

L'usage de ces virements de partie a été introduit à Lyon par les Florentins sur le modèle des foires de Bolzano dans le Tyrol, Il se pratique aussi par les Gênois dans leurs foires de Novi, mais avec cette différence qu'à Bolzano et à Lyon les virements se font par les notes que chacun y fait sur son bilan, au lieu qu'à Novi un officier public, sous le titre de chancelier de la foire, en tient registre. Chacune de ces manières a son avantage particulier; celle des Gênois prévient les banqueroutes en obligeant les négociants de faire d'abord voir leurs bilans dans un dépôt public. Celles des Florentins est plus favorable au crédit du marchand en lui laissant le moyen de cacher son faible; aussi a-t-on plusieurs exemples de gens dans Lyon, qui se sont soutenus par le savoir-faire de la place, lequel consiste à avoir beaucoup de dettes actives; elles sont plus estimées sur la place que l'argent comptant; tel donc, qui n'ayant qu'à peine de quoi payer le quart de ses dettes, a l'industrie de déposer sur la place avant le temps du paiement ce qu'il a d'argent, n'en est pas moins sûr de s'acquitter jusqu'à concurrence de ce quart, et cependant cet argent ainsi disposé donnant de la réputation à ses affaires, lui donne aussi le loisir d'attendre les remises de ses correspondances au dehors et la facilité de trouver crédit à Lyon, mais dans la bourse des bourgeois qui font valoir leur argent sur la place.

Les Florentins, estimés en matière de commerce les plus déliés et les plus habiles de tous les Italiens, ayant ainsi préféré les plus grands crédits à la plus grande sûreté, furent les premiers dont l'exemple en fit connaître les conséquences ; car les premières banqueroutes considérables qui aient été faites dans Lyon furent faites par les principaux même des Florentins, dont les familles s'y étaient retirées dans le même temps que celle des Médicis s'assujettit à Florence. Nonobstant cet inconvénient, on ne saurait douter que la manière dont se fait le change à Lyon ne soit excellente, et on peut juger par cette seule circonstance qu'il n'est point de ville où les marchands trouvent plus de crédit; en effet, par le moyen des bilans, les créanciers de trois en trois mois, faisant une espèce d'inventaire des effets de leurs débiteurs, on prête d'autant plus volontiers qu'on ne perd presque pas de vue son argent.

Les avantages qu'a la ville de Lyon par sa situation et par ses foires y ayant attiré dès les premiers temps grand nombre d'Italiens, c'est à eux qu'on se reconnaît encore aujourd'hui redevable du génie et de l'intelligence qu'on y a pour le commerce, au point qu'il n'y a guère d'endroit pratiquant dans le monde, pour lequel on ne trouve à Lyon des habitudes et des relations. Ils obtinrent de grands privilèges et, comme il arrive ordinairement dans les premiers établissements qui réussissent, ils firent de grands profits, ce qui les attira à Lyon en si grand nombre qu'ils y étaient cantonnés par nations. Les Florentins avaient la distinction de faire l'ouverture des paiements; il y a

ce royaume avec une plume et une feuille de papier à la main et quelque peu de crédit seulement, savent si bien par le moyen de cet art faire profiter ce crédit qu'ils s'en retournent en leur pays tout pleins d'or et d'argent. » (Rubys, *Privilèges, franchises et immunités accordés par le roy aux consuls... de la ville de Lyon*, 1574).

gens encore vivants qui la leur ont vu faire, mais ne s'étant plus trouvés de Florentin dans Lyon, un Gênois, puis un Piémontais firent par commission du grand duc cette ouverture, qu'à la fin le Consulat s'est attribuée.

Les Lyonnais s'étant par la suite du temps et par la pratique avec les autres nations formés au négoce, les Suisses et les Allemands s'étant aussi introduits dans Lyon, les grands impôts sur les marchandises ayant commencé, l'amitié des Italiens étant d'un médiocre intérêt pour le royaume, ceux-ci furent assujettis aux nouveaux impôts; les privilèges furent pour les Suisses; les Italiens se retirèrent insensiblement et, comme le commerce des Suisses est borné, le principal se fait par les Français. Pour bien connaître ce commerce, il doit être considéré en deux manières: par rapport aux pays avec lesquels Lyon négocie, et par rapport aux différentes sortes de marchandises qui entrent dans le négoce.

Commerce avec l'Espagne. — Il n'est que peu de marchands de Lyon qui négocient directement en Espagne; ils le font pour la plupart par l'entremise des Italiens et surtout des Gênois. Ce commerce s'étend jusqu'aux Indes Espagnoles.

La dorure, les draperies des moindres qualités, les toiles et futaines, du safran, du papier, sont les marchandises que Lyon envoie. Il reçoit d'Espagne des laines, des soies, des drogues pour la teinture, des piastres, des lingots d'or et d'argent. La manière de faire ce commerce est singulière en ce qu'il faut se confier entièrement à la bonne foi des Espagnols. Il est rare qu'ils en aient manqué. Ce n'est que par cette voie qu'on peut tirer d'Espagne l'or et l'argent, la sortie en étant défendue.

Cependant, les Anglais, Hollandais et Gênois y trouvent plus de facilité que les Français, par trois raisons : 1° la jalousie des deux nations fait qu'elles ont moins de penchant pour prendre confiance l'une avec l'autre; 2° comme très souvent, il se trouve à Cadix des vaisseaux anglais et hollandais, la commodité d'y transporter directement l'or et l'argent des vaisseaux espagnols avance beaucoup les affaires; 3° il est permis en Angleterre, en Hollande et à Gênes d'en faire sortir l'or et l'argent en barres, ce qui fait qu'on aime mieux l'y envoyer parce qu'on est sûr d'en disposer toujours suivant qu'il s'y peut trouver plus d'avantages. Les Hollandais et les Anglais en ont encore un autre très grand pour le commerce avec les Indes Espagnoles, en ce qu'à la faveur de leurs îles de la Jamaïque et de Curaçao, ils sont à portée de le faire par eux-mêmes et d'y introduire les marchandises d'Europe, même celles de France, infiniment à meilleur marché que les Français qui n'ont pour faire le commerce que la seule voie des flottes et des galions dont les frais et les hasards sont grands.

Le commerce des étoffes d'or, d'argent et de soie qui regarde singulièrement Lyon et qui était d'un produit merveilleux dans les Indes, souffre en particulier une grande atteinte depuis que les Espagnols qui habitent les îles Manille ou Philippines, se sont avisés de transporter par la mer du Sud les étoffes de la Chine à Acapulco, port du Mexique.

Le commerce avec l'Espagne est le plus avantageux de tous, à cause que le produit est en or et en argent. On tient qu'année commune, il en vient à Lyon pour 5 millions. Il n'y en a guère que la moitié qui soit directement le retour des marchandises envoyées de Lyon en Espagne. L'autre moitié y est attirée de toutes parts par le débit qui s'y en trouve sûrement à la faveur de l'affinage.

Les marchands qui connaissent le commerce d'Espagne prétendent qu'on pourrait attirer en France l'or et l'argent encore en plus grande abondance, s'il plaisait au roi, dans le temps de l'arrivée des galions et des flottes des Indes, de faire recevoir dans les hôtels des monnaies les matières sur un pied un peu plus haut que l'ordinaire.

Bien que la guerre semble contraire au commerce, s'il était possible de l'avoir avec l'Angleterre et la Hollande et de demeurer en paix avec l'Espagne, le royaume dans ces circonstances pourrait s'enrichir par la voie du commerce plus qu'en aucun temps, parce que, comme il a été dit, l'Espagne étant la source d'où tout l'or et l'argent se répandent dans tout le reste de l'Europe, en se la conservant ouverte, on pourrait par la guerre avec les Anglais et les Hollandais troubler leur commerce, lequel, en temps de paix, ne souffrant aucun échec, prenant infiniment à celui de la France, y fait grand tort. Avant la dernière guerre, il avait été toujours pratiqué que la répartition de l'indult que prend le roi d'Espagne à l'arrivée des flottes et des galions se faisait au sol la livre sur tous les effets qui viennent des Indes. Il est important, pour l'intérêt des négociants français, que cette pratique soit maintenue parce qu'elle ne se change jamais qu'à leur préjudice.

Commerce avec l'Italie. — La ville de Lyon envoie en Italie quantité de draps et de toiles, un peu d'étoffes de soie, d'étoffes et dentelles d'or et d'argent, de la librairie, de la mercerie de toute sorte, surtout des parures et gentillesses de mode. Il vient d'Italie des soies, velours, damas, brocatelles, satins et taffetas, du riz qu'on tire du Piémont et du Milanais. On estime qu'il s'envoie tous les ans de Lyon en Italie pour 6 ou 7 millions de marchandises et qu'il en vient au moins pour 10 millions. Par là ce commerce pourrait sembler désavantageux, n'y en ayant guère de bon que celui qui donne d'argent de reste. Cependant il est d'une utilité infinie pour Lyon en deux points : 1° en ce que c'est par les Italiens qu'on tire une grande partie de l'argent qui vient d'Espagne; 2° parce que les soies d'Italie soutenant les fabriques de Lyon, elles lui sont d'un fruit inestimable.

Commerce avec les Suisses[1]. — Le commerce avec la Suisse est principa-

1. Les raisons politiques ayant, au XVIIe siècle, fait écarter les Italiens, dès que, par suite l'influence de ceux-ci fut amoindrie, l'action des marchands des cantons suisses et des villes impériales s'élargit. Les Suisses prirent alors rang avec les Italiens et les Allemands dans les cérémonies, et portèrent le même riche costume que ceux des villes impériales, « satin noir avec manteau doublé de velours plein, botte blanche, épée et éperons dorés ». NATALIS RONDOT, *les Protestants au XVIIe siècle.*

lement à Zurich et à Saint-Gall, puis à Berne, Bâle, Schaffouse, et les deux foires de Zurzach.

Lyon envoie aux Suisses beaucoup de draperies grossières, des chapeaux, du safran, des vins, huiles, savons et de la mercerie. Les Suisses font entrer à Lyon des soies et fleurets fabriqués à Zurich, des toiles, des fromages, des chevaux.

Tout ce qui s'envoie aux Suisses ne va pas à 1 million par an. Au contraire, leurs fromages seuls leur valent plus de 600.000 livres et leurs toiles 1.500.000 livres. On tient que pendant la guerre ils ont vendu en France pour 1 million de chevaux par an. Si la Suisse n'était considérée par des endroits plus importants que celui du commerce, elle se trouverait bien plus onéreuse qu'utile au royaume.

Commerce avec l'Allemagne. — Lyon entretient commerce dans les grandes villes d'Allemagne et y envoie les mêmes marchandises qu'en Suisse et, de plus, des étoffes de soie, d'or et d'argent et beaucoup de dorures, et on y envoie tout ce qu'il y a de plus beau, les Allemands s'y connaissant, s'y rendant délicats, et poussant la magnificence à ne porter que très peu de jours la même parure.

Ce commerce est très avantageux à Lyon, car il s'envoie en Allemagne des marchandises pour plus de 1.500.000 livres, et il ne s'en retire pas pour le quart en étain, cuivre, fer-blanc et quantité de mercerie. Avant le droit excessif qui a été mis à l'entrée du faux trait, il en venait beaucoup de Nuremberg. Le commerce de l'Allemagne a cela de particulier que les Français vendent à crédit et les Allemands toujours comptant. Il arrive que, dans un commencement de guerre, les Français se trouvant toujours en avance, ont beaucoup à perdre, si dans les négociations de la paix, on n'a point soin de conserver leurs intérêts, ou si on ne les met à couvert par la clause ordinaire en plusieurs traités de pouvoir en cas de guerre retirer de part et d'autre ses effets dans un certain temps.

Commerce avec la Hollande. — Lyon ne trouve dans le commerce d'Hollande qu'une seule commodité qui est la négociation des lettres de change à Amsterdam où, par cette raison, est la principale correspondance des marchands de Lyon, lesquels, soit des étrangers, soit des provinces du royaume, reçoivent souvent en paiement des lettres de change pour Amsterdam.

Ils ne laissent pas aussi d'avoir quelque correspondance à Rotterdam encore pour le change, pour les draps à Leyde et pour les toiles à Harlem. On n'estime pas que les envois de Lyon en Hollande montent à plus de 500.000 livres. Le principal est en taffetas noir, étoffes de soie d'or et d'argent, quelques fruits de Provence, verdets et graines de jardins de Languedoc; les taffetas seuls sont bien à 300.000 livres et il ne s'y envoie que les plus beaux. Cette délicatesse des Hollandais fait qu'on trouve mieux son compte de les faire passer en Angleterre. Le peu qui s'envoie d'étoffes est toujours aussi du plus beau, les Hollandais n'en tirant guère maintenant que pour

s'en servir de modèle dans leurs manufactures. On tient qu'il se tire de Hollande pour Lyon deux fois plus de marchandises qu'il ne s'y en envoie. Avant la dernière guerre, on en tirait des draps noirs et d'écarlate et quelque peu de gris, du fil, des toiles fines, et des Indes, des épices fines.

Ce commerce, à la réserve de l'épicerie, dont on ne peut se passer, mais qu'on pourrait avoir aussi d'ailleurs que des Hollandais, n'est nullement avantageux pour Lyon. Il ne sert qu'à faire sortir de l'argent du royaume et quelquefois, lorsqu'il est fort bas, dans le temps de l'arrivée des galions, les marchands même de Lyon au lieu de le faire venir chez eux, le font passer à Amsterdam.

Commerce avec l'Angleterre. — Le commerce avec l'Angleterre se fait presque tout à Londres, un peu à Echester pour des serges, à Plymouth, pour l'étain et le plomb.

Lyon envoie pour 2 à 3 millions[1] de marchandises en Angleterre et n'en tire pas pour le quart; par conséquent, le retour étant pour les trois quarts en argent ou lettres de change, ce commerce est très utile. On ne tire guère de l'Angleterre que des draps fins, des serges, des bas, du plomb, de l'étain, quelque mercerie, quelquefois on en tire du poivre et des drogues pour la teinture comme galles et bois de campêche; on en tire même des soies du Levant. Mais ce n'est que quand ces choses manquent à Marseille, et pour les soies, il faut une permission expresse à cause du droit de 20 pour 100, accordé à la ville de Marseille[2]. On envoie en Angleterre des taffetas lustrés, des étoffes de soie, des brocarts d'or et d'argent; on tient que des seuls taffetas lustrés pour la plupart noirs, il en sortait souvent en une seule foire de Lyon pour plus de 200.000 écus[3], car on en a compté jusqu'à cent cinquante caisses[4], valant chacune 4 à 5000 livres.

Les Anglais sont fort attentifs à la conservation de leur commerce, et entre autres règlements, en ont deux remarquables: 1° ils ne permettent pas l'entrée des marchandises étrangères dont ils ont des fabriques chez eux; 2° les vaisseaux étrangers ne sont reçus qu'en tant qu'ils sont chargés des marchan-

1. Le ms. 1469 donne : 20 millions.

2. Le droit de 20 pour 100 fut imposé depuis 1669 sur toutes les marchandises françaises venant du Levant ou d'Afrique qui auraient été entreposées à Gênes ou à Livourne. On désire imposer aux marchandises la nécessité de venir « en droiture » à Marseille sur des navires français. Le 9 août 1670, il fut décidé que les marchandises du Levant n'entreraient en France que par Marseille, Pont-de-Beauvoisin et Rouen. Depuis le 15 août 1695, les marchandises du Levant arrivant par Rouen paient 20 pour 100 parce qu'elles viennent en réalité d'Angleterre. Ce droit d'ailleurs est perçu très négligemment, car le fermier de l'impôt a intérêt à attirer toutes les marchandises du Levant. La Chambre de commerce de Marseille réclama et obtint de percevoir le droit « à la rigueur ». Les sommes perçues étaient d'ailleurs insignifiantes, ce droit rapportant 8 à 900 livres, mais il servait par son élévation même de barrière à la fraude; ce qui n'empêchait pas que, par de fausses déclarations, on pût, en réalité, faire dans les ports italiens le transbordement des marchandises que ce droit prétendait empêcher dans l'intérêt du port de Marseille.

3. Les mss. 75 et 1469 portent: 600.000 livres.

4. Le ms. 1469 porte : « 50 caisses. »

dises du pays dont ils sont. Cependant l'Angleterre étant ouverte de tous les côtés, la fraude en est d'autant plus aisée que tout ce qui y est entré une fois, y est en sûreté. Les droits sur les taffetas n'étaient autrefois que de 2 chelins et 6 sols pour livre [1], ce qui revenait à environ 5 pour 100. Ils ont été triplés; quelques négociants assurent même que, pour introduire aujourd'hui des taffetas en Angleterre, il en coûte 53 pour 100 et, depuis quelques années, des Français réfugiés ayant établi en ce pays-là une manufacture de taffetas, le Parlement a défendu ceux du dehors. Cette fabrique n'a pas fait grand progrès, et on ne croit pas qu'elle puisse parvenir au point de perfection qu'elle est en France. Cependant il est de conséquence que les choses sont rétablies sur l'ancien pied, tant pour les droits que pour la facilité de l'entrée, étant à craindre que par succession de temps les Anglais ne s'accommodent des taffetas trafiqués chez eux, ou que quelqu'autre mode prenant la place de celle des taffetas, ils ne s'accoutument à se passer des nôtres. Ce serait une grande perte pour Lyon.

Commerce avec les autres pays. — Lyon par ses correspondances dans les pays qu'on vient d'expliquer, en a dans tous les autres où le commerce peut s'étendre, mais c'est faiblement. Il ne laisse pas d'y avoir bon nombre de marchands qui, soit avec les Gênois, soit avec les gens de Marseille font le commerce du Levant; et on tient qu'ils y sont bien intéressés pour 1.500.000 livres par an. Une société de marchands de dorure a maison à Varsovie, où il ne s'envoie guère néanmoins que les restes et les rebuts des étoffes de France.

De tous ces détails du commerce de Lyon avec les étrangers, on ne doit pas conclure que c'est l'état présent des choses; il s'en faut bien, et la guerre y a apporté de grands changements; mais c'est à peu près ce qui était avant la guerre et ce qu'on peut espérer qui sera par la paix.

Commerce avec les provinces du royaume. — Il serait inutile et ennuyeux de détailler le commerce de Lyon avec Paris et le reste du royaume. Il suffit d'observer qu'outre les marchandises propres à Lyon et pour ainsi dire de son cru, lesquelles se répandent dans tout le royaume, la situation de Lyon, à peu près au milieu de la France et dans la route la plus aisée, est cause que le commerce de la plupart des provinces d'un bout du royaume avec celles de l'autre bout se fait en partie par les Lyonnais ou directement, ou pour leur compte, et comme commissionnaires des marchands de cette province. Ainsi passent les huiles et fruits secs de Provence, les draps unis et eaux-de-vie de Languedoc, les safrans de Guyenne, les petites étoffes de Champagne, les toiles de Picardie, Maine, Normandie et Bretagne, des blés de Bourgogne et des chapeaux de presque toutes les manufactures du royaume.

Commerce des soies. — On estime que dans les années que la récolte des soies est raisonnable, il en peut entrer dans Lyon environ 6000 balles évaluées chacune à 160 livres, poids de marc net; sur ce nombre, il peut y avoir des

1. Le ms. 1469 porte : « 2 chelins *ou* 6 sols par livre. »

soies du Levant venant pour la pluspart de la province de Guillaut en Perse, environ 1400 balles; 1600 de Sicile; du reste de l'Italie, 1500; 300 d'Espagne et environ 1200 des provinces du Languedoc, Provence et Dauphiné[1].

Les soies du Levant sont les plus grossières et se façonnent ordinairement pour la couture ou pour servir au fil d'or et d'argent.

Il y en a quelque peu de plus fines qui sont propres pour les ouvrages de Tours. On envoie aussi à Tours les soies de Sicile les plus fines: les plus grossières demeurent pour la couture. Celles d'Italie, plus belles et les plus parfaites, s'emploient aux manufactures de Lyon.

Il s'y emploie pareillement quelque peu de soies de France, mais presque tout se prépare à Lyon, Saint-Chamond, Saint-Étienne, pour servir en rubans, passements, tapisseries, broderies et autres ouvrages semblables.

On estime la consommation de Lyon à environ 3000 balles dont les étoffes de toutes sortes en emportent les deux tiers. L'autre tiers est pour le filé d'or et d'argent et toute autre sorte d'ouvrages[2]. Il s'en envoie 1500 balles à Tours, 700 à Paris, 200 à Rouen, en Picardie 500, presque toutes soies à coudre se répandant dans le royaume. Cette estimation est faite sur un pied médiocre plus fort que l'état présent des choses, mais beaucoup au-dessous de ce qu'on dit qu'elles ont été, lorsqu'elles étaient les plus florissantes, car on prétend qu'il y a eu jusqu'à 18.000[3] métiers d'étoffes de toutes sortes travaillant dans Lyon; on tient qu'il n'en faut que 6000 pour la consommation de 2000 balles de soie, et que maintenant à peine y en a-t-il 4000. — Toutes les soies du Levant et d'Espagne viennent grèges; il en vient à peu près autant d'ouvrées que de graize (grèges) des autres pays.

Des taffetas et brocarts. — Bien qu'il se fasse à Lyon toutes sortes d'étoffes de soie, il y en a deux néanmoins qui lui sont comme particulières. Ces taffetas qu'on appelle d'Angleterre et les riches étoffes où entrent l'or et l'argent.

Il se fait des taffetas de toutes couleurs, mais la grande quantité est des noirs. Leur propriété est d'être fort fins et lustrés; ce n'est que depuis environ cinquante ou soixante ans qu'ils ont été portés au point de perfection qu'on les voit. La manière d'y parvenir en fut trouvée d'une façon assez singulière pour pouvoir être rapportée. Octavio Mei, marchand-fabriquant, mal dans ses affaires et à la veille de faire banqueroute, se promenait un jour dans sa chambre, occupé de son malheur et mâchant entre ses dents quelques brins de soie; il les tirait de temps en temps en rêvant et les remettait dans sa bouche. Une fois entre autres, ses yeux furent frappés de l'éclat que cette soie mouillée avait pris et cette première remarque involon-

1. Le chiffre de 6.000 balles paraît être de 2.000 plus fort qu'en 1620; cette augmentation est due à de nouvelles industries de la soie importées en France en 1643 et 1670. Celle du crêpe de Pologne par Blanchiet en 1643, celles des bas de soie importée d'Angleterre par Fournier, celle du Jancius.

2. Le filage d'or et d'argent fut importé en 1669 par Cloutier.

3. Le ms. 1469 donne: 16.000.

taire lui en fit faire d'autres avec réflexion. Il jugea que cet éclat pouvait venir de trois causes : de ce que la soie avait été pressée entre ses dents, mouillée de la salive et un peu échauffée. Sur ce principe, il imagina la manière dont se font aujourd'hui les taffetas; on fait extrêmement manier et tordre la soie avant que de l'employer, on donne une eau à ce taffetas quand il est fait, on l'étend pour cela et on fait courir par-dessous un brasier qui sèche l'eau dans le moment.

Mei joua de son reste pour mettre cette idée en usage. Elle se trouva bonne, mais il ne parvint pas tout d'un coup à une manière certaine et assurée; il y a de la façon à donner l'eau et, depuis ce temps-là, c'est un métier dans Lyon que celui de bailleur d'eau,et ceux qui y sont habiles gagnent beaucoup. Le plus difficile dans les commencements fut de savoir à point nommé donner le feu après l'eau; Mei brûla, pour en faire l'essai, pour des sommes considérables de taffetas, mais nonobstant ces pertes et le méchant état de ses affaires, au temps qu'il s'avisa de cette nouvelle invention, il ne laissa pas de faire de grands gains et de rétablir sa fortune[1], qui aurait été immense si son secret avait été de nature à se pouvoir cacher. Il ne serait pas impossible de travailler ailleurs le taffetas comme à Lyon, mais ce qu'on y voit de particulier, et qu'on ne voit point ailleurs, c'est un noir, le plus beau qui se puisse. On tient que l'eau de la Saône y contribue beaucoup.

Pour les étoffes d'or et d'argent, c'est le génie du fabricant français qui en fait l'excellence; ailleurs, ce travail est peut-être aussi beau et meilleur, mais il n'y a qu'en France où tous les ans, même tous les jours, on voit paraître de nouveaux dessins.

Les étrangers ne savent pas les inventer, mais ils les goûtent fort et s'y connaissent. Un bon dessinateur est à Lyon une partie essentielle d'une fabrique et, quand il a du talent, sa seule industrie lui fait avoir une part considérable dans la Société.

Plus que jamais on se perfectionne dans la délicatesse du dessin et du travail et quelquefois une des principales s'y attache par préférence à la richesse de l'étoffe. On imite même ces ouvrages des Indes; on compte que la façon de ces étoffes en fait les deux tiers du prix.

Il se vend à Lyon beaucoup de ces marchandises; je veux dire fort peu du détail, parce que ceux qui en veulent, cherchent surtout la mode et afin de ne s'y point tromper, se fournissent à Paris. Au surplus, il se fait à Lyon des velours, des damas, des satins, moires, ferrandines, ras de Saint-Marc en petites quantités et à la réserve de quelques grisettes, peu ou point de petites étoffes.

Le travail des petites étoffes façonnées est proprement le caractère particulier de la fabrique de Tours; on y excelle dans la nuance des couleurs et Lyon n'y réussit pas si bien. Comme Tours ne peut rien faire en étoffes

1. Octavio Mei fut un des plus gros souscripteurs pour la Compagnies des Indes en 1664 (12.000 livres).

riches, Tours se donne beaucoup de libertés sur les largeurs; on y est au contraire à Lyon d'une exactitude qu'on peut dire sans le moindre relâchement. Il y a deux largeurs pour les taffetas, il n'y en a qu'une pour les autres étoffes.

De la dorure. — On estime qu'à Lyon il peut s'employer par an en trait et en filé 4 à 5 millions, c'est-à-dire environ 130.000 marcs d'argent et 1000 marcs d'or.

Il se donne à l'argent trois façons auxquelles les maîtres de l'art n'ont nulle part. C'est un travail public établi par le roi : 1° de son autorité, l'argent est porté à l'affinage, lequel se fait dans l'Hôtel de la monnaie sous l'inspection des officiers. (L'affinage était autrefois un art; depuis 1690, il y a des affineurs créés en titre d'office au nombre de quatre, avec la qualité de Conseillers du roi); 2° il y a un bureau où les lingots affinés se portent pour être forgés et marqués; 3° dans le même bureau ils sont tirés à l'argue[1]. Après ces trois façons, le tireur y en donne quatre autres chez lui pour en faire ce qu'on appelle du superfin. Alors le trait est remis à l'escacheur et filé sur soie. Toutes ces façons avec le travail des batteurs d'or occupent au moins 4000 personnes dans Lyon et coûtent près de 900.000 livres.

Après avoir parlé séparément des deux fabriques de la dorure et de la soierie, comme elles ont un grand rapport ensemble et qu'en plusieurs ouvrages elles se confondent l'une dans l'autre, l'idée générale qu'on en peut former est qu'il y entre pour environ 11 millions de matières, tant soie qu'or et argent, que les préparations de ces matières et les façons des différents ouvrages à quoi on les emploie montent à plus de 3 millions, que la vente qui s'y fait, tant par les marchands de Lyon que par les autres du royaume, entre les mains desquels ces ouvrages passent, produit au delà encore près de 3 millions, et que des 17 millions de marchandises qui se trouvent suivant cette supputation, les étrangers en paient environ le tiers; bien entendu que c'est dans la supposition que le commerce soit rétabli avec eux comme avant la guerre.

Des futaines. — La fabrique des futaines et basins fut établie à Lyon vers l'an 1580, elle était originairement dans le Milanais et le Piémont. Comme il est important que les lieux de commerce soient fournis de toutes sortes de marchandises, et que c'est ce qui l'y attire, l'entretient et l'augmente davantage, les Lyonnais qui tiraient les futaines et basins de Thiers et Piémont et n'en pouvaient avoir suffisamment, firent venir de Giers même et des ouvriers et, par ce moyen, épargnaient leurs droits de sortie du Piémont d'entrée dans ce royaume et leurs frais de teinture. Ces marchandises se pouvaient par conséquent donner à meilleur compte. La fabrique réussit et pendant longtemps le débit fut merveilleux. Il s'en vit dans Lyon jusqu'à

1. L'argue est un instrument importé par Cloutier qui sert à étirer les lingots d'argent doré. On arrivait à obtenir un fil qui avait 543 000 fois la longueur du lingot originel.

2000 maîtres-ouvriers de cet art, et il se faisait bien par an un millier de cette marchandise, dont les deux tiers au moins allaient à l'étranger, particulièrement en Espagne et en Portugal. Deux inconvénients ont mis cette fabrique si bas qu'à peine put-elle aller encore à 100.000 livres par an. Le premier inconvénient est l'augmentation de 20 livres sur l'entrée du coton filé dont cette fabrique ne peut se passer. L'autre est la cherté des denrées dans Lyon, singulièrement du vin, car les ouvriers de cet art gagnant peu, n'ont plus été en état de vivre dans la ville : quelques-uns s'étant retirés en Forez et en Beaujolais y travaillent un peu mieux ; comme leurs règlements n'y sont pas si exactement observés, et qu'ils n'ont pas les moyens d'employer de si bonnes matières, leur travail n'a plus aucune bonne réputation. On prétend que les toiles seules suffiraient pour occuper les habitants du plat pays. La chute de cette fabrique est une perte pour Lyon d'autant plus sensible qu'on y voit encore une partie des ouvriers tous gueux, presque inutiles et à charge au public. Mais, par rapport à l'intérêt de l'État, la perte n'est pas grande.

Il s'y est établi de ces manufactures en Flandre et à Marseille où elles peuvent mieux s'y soutenir parce que les droits n'y sont pas à beaucoup près si grands que dans Lyon, et les futaines qui s'envoyaient en Portugal où elles servaient au commencement de doublures sont en partie remplacées par les petites étoffes de laine.

De la draperie. — Les marchands drapiers prétendent qu'avant la dernière guerre leur commerce montait à 13 millions dont les trois quarts allaient à l'étranger, surtout en Savoie, en Piémont, à Milan, à Rome, à Venise et autres villes d'Italie, à Malte, en Suisse, Alsace et Lorraine. Ils ajoutent qu'à peine y avait-il à tout cela pour 200.000 écus de draps étrangers et qu'ils n'en faisaient venir que 6 à 700 pièces valant 300 livres chacune, l'une portant l'autre. Ces draps quoiqu'en petites quantités leur étaient d'une grande conséquence pour leur commerce, ce qui se comprendra aisément en supposant qu'il en faut de trois sortes pour l'assortiment de marchand drapier, des fines en très petites quantités, des médiocres et des grossières à peu près également; or les Anglais et Hollandais ont des deux premières sortes; nous avons des deux dernières et, quoique les draperies les plus grossières semblent les plus méprisables, néanmoins elles donneront toujours l'avantage de la préférence à nos marchands, pourvu qu'ils puissent avoir un assortiment complet. La raison est que ces marchandises étant d'un grand volume et d'un petit prix, il faut les tirer directement de France; le prix en augmenterait trop dans le détour et à passer par plusieurs mains. Au lieu que cette augmentation est supportable sur les draps fins, imperceptible à cause du peu qu'il en faut, et même récompensée par la commodité et l'épargne qu'il y a à tirer d'une même main tout ce qu'on a besoin. Les étrangers trouvant donc que les draps d'Hollande et d'Angleterre sont à meilleur marché et d'un meilleur travail que les nôtres, nos marchands en perdant le négoce des draps fins ont aussi perdu en partie celui des draperies médiocres, et ils

assurent que les affaires qu'ils font aujourd'hui sont diminuées de plus de moitié de ce qu'elles étaient autrefois.

Des toiles. — Après avoir observé que le commerce des toiles s'étend beaucoup en Espagne et en Italie, il ne reste qu'à remarquer que les Suisses y font depuis quelque temps un tort considérable. Autrefois, ils ne faisaient que de grosses toiles; le débit en était fort borné, maintenant ils se sont appris à imiter presque toutes les différentes manufactures de France et à la faveur de l'exemption de tous droits dont ils jouissent, leurs toiles sont à meilleur marché et, pour cette raison, se débitent au préjudice des autres; mais ils font plus encore, et c'est une fraude qui donne un juste sujet de plainte contre eux. Ils introduisent en France une très grande quantité de toiles de Hambourg et d'autres lieux d'Allemagne comme s'ils étaient de leur cru.

De l'épicerie. — Le commerce de l'épicerie était autrefois le plus grand de Lyon et le plus sûr pour faire fortune. Aujourd'hui ce n'est plus rien. Plusieurs causes, les unes sur les autres ont concouru à le détruire : 1° la découverte du cap de Bonne-Espérance, faite en 1498 dérouta bientôt les épiceries, lesquelles, venant toutes auparavant par la Méditerranée, Lyon y trouvait grand avantage; 2° les droits excessifs dont les drogues et épiceries sont chargées. Car, au lieu que les marchandises étrangères déclarées pour Lyon sont déchargées des trois quarts des droits d'entrée, par une espèce de compensation avec les droits de la douane de Lyon, les épiceries paient les droits d'entrée dans le royaume en entier et, de plus, ceux de la douane entrant dans Lyon; 3° les droits particuliers qui, outre ceux du roi, se lèvent au profit de la ville de Lyon, tout cela ensemble double les droits sur les épiceries même, les triplent sur certaines espèces; par exemple, le cent d'indigo qui ne paie ailleurs que 10 livres, en paie à Lyon plus de 30[1]; 4° la franchise des bourgeois de Marseille qui, pour en profiter, tiennent à Lyon des commissionnaires; 5° le transit accordé de Marseille à Genève[2].

De la librairie. — La librairie de Lyon doit être considérée tant par rapport aux pays étrangers qu'au dedans du royaume. Autrefois, le commerce était florissant en l'une et l'autre manière; maintenant, ce n'est rien à l'égard du dedans et fort peu à l'égard du dehors. Il n'y a que deux maisons de librairie qui fassent le commerce de l'étranger; le principal est avec l'Espagne et les Indes espagnoles. L'impression y étant peu en usage, tant à cause de la paresse naturelle de cette nation sur toutes sortes de travaux qu'à cause de la rareté et cherté du papier que les Espagnols sont obligés de tirer ou de

1. Les épiceries paient depuis 1539 un droit de 4 pour 100 sur la valeur présumée, droit qui est augmenté par la réappréciation. La douane de Lyon y ajouta un droit de 2 1/2 pour 100 augmenté du tiers-sur-taux et du quarantième.

Les épiceries ne sont point déchargées des droits des cinq grosses fermes quand elles les traversent à destination de Lyon.

2. Les Marseillais qui ont le privilège de la franchise transportent ce droit à Lyon et y font le commerce; aussi la franchise de transit accordée à Marseille pour Genève tue l'entrepôt lyonnais.

Gênes ou de la Rochelle. Les livres qui s'impriment pour les Espagnols ne sont guères propres que pour eux et sont presque tous livres scholastiques, de jurisprudence et de médecine, composés par des auteurs de leurs pays ou des Italiens. Le bon marché en fait un des plus grands mérites, on en taxe même le prix en Espagne; par cette raison, il se faut bien garder, dans ces impressions, de s'attacher à la beauté, soit du papier, soit du caractère; c'est en quoi la librairie de Lyon souffre, parce que payant les douanes et tous les droits des matières qu'elle emploie, et les matières les plus viles et de moindre valeur payant autant que les bonnes, les libraires lyonnais ne peuvent plus faire aux Espagnols le bon marché qu'ils demandent et qu'ils trouvent chez les Vénitiens et les Genevois, lesquels depuis trente ou quarante ans font une grande partie de ce que Lyon faisait autrefois. Les libraires prétendent que, jusqu'à ce temps-là, ils avaient joui des exemptions dont jouissent les libraires de Paris[1] pour tout ce qui est destiné à leur art. Pour ce qui est des livres de France, il ne s'en imprime guère de nouveau à Lyon, parce que les auteurs sont payés bien plus grassement par les libraires de Paris. Il ne saurait non plus s'en imprimer d'anciens, à cause des continuations des priviléges et, par là, les imprimeurs et libraires de Lyon sont dans une espèce de nécessité de contrefaire les livres de Paris et de pratiquer les contraventions qu'on leur reproche et sans lesquelles ils mourraient de faim.

Commerce de Genève. — Lyon, par sa situation, l'emporte infiniment sur Genève, et, par la multitude de son peuple et de ses ouvriers, son commerce et ses manufactures ne sauraient être bornés, au lieu que Genève n'ayant qu'un certain nombre de marchands et d'artisans ne peut avoir qu'une certaine étendue de travail et de commerce, mais comme, outre ces avantages, Lyon a besoin de la franchise des foires pour détruire Genève, on doit regarder comme premier principe du rétablissement de celle-ci, l'excès des droits qui se sont trouvés, dans la suite des temps, accumulés sur le commerce de l'autre; car, bien que la franchise des foires subsiste, néanmoins comme elle n'a lieu que pour les droits de sortie, la multiplication de ceux d'entrée faisant enchérir le prix des marchandises jusqu'à un certain point, en rend le débit difficile : c'est par cette raison, plus que par aucune autre, que le commerce de l'épicerie a été détruit dans Lyon, comme on vient de le dire, et le transit accordé à la Compagnie du Léman a facilité à Genève les moyens d'en profiter. Par la même raison, secondée de la défense des draps étrangers, le commerce de la draperie y est devenu très considérable, en quoi les Genevois ont d'autant plus de facilités qu'ils sont à portée de tirer de France les draperies grossières et, par ce moyen, ayant les fins et les médiocres de Hollande et d'Angleterre, ils ont leur assortiment complet. Ils ont le même avantage sur les toiles, même celles du royaume, car les faisant passer de Picardie par la Bourgogne, ils paient infiniment moins de droits

1. L'exemption des droits sur la matière première. Elle existait encore à Lyon en 1634, mais elle a été supprimée.

que les marchands de Lyon. Enfin, pour la douane, les avantages des Genevois[1] consistent en ce que, sur le fin, ils peuvent faire au moins 40 sols par marc meilleur marché que les Lyonnais et sur le faux, 10 sols (et ces 10 sols font un sixième du prix entier de la marchandise), ce qui à l'égard du fin provient tant de l'augmentation des frais d'affinage dans Lyon, par la création en titre d'office des affineurs, que du droit de marque, et, à l'égard du faux, des droits sur le trait d'Allemagne, lesquels, de 5 sols par marc environ ont été poussés jusqu'à 13 sols.

La difficulté du commerce avec les étrangers pendant la guerre s'étant jointe à ces circonstances a tellement favorisé la fabrique des Genevois et leur négoce que, non seulement tout ce qu'ils ont pu ramasser chez eux d'ouvriers, au nombre, à ce qu'on prétend, de 4 à 5000, sont employés à cette fabrique. Mais cela ne suffisant pas pour tout le commerce qu'ils se trouvent en état de faire, quelques-uns d'eux viennent encore faire travailler dans Lyon. Cette fabrique ne va pas jusqu'aux étoffes; elle se borne au filé, aux dentelles, galons et autres semblables ouvrages; mais c'est sur quoi il y a le plus à gagner, car il s'en envoie une grande quantité aux Indes espagnoles, et le profit, quoique casuel, en est immense, allant souvent jusqu'à 50 pour 100 lorsqu'il réussit, voie d'où dépend le succès.

Il se tient dans le nouveau monde deux célèbres foires à Portobello et à Vera-Cruz. C'est là que se portent les marchandises de l'Europe et que les gens du pays apportent leur argent; jamais de part ni d'autre il ne se remporte rien. Suivant donc que l'argent se trouve en plus grande abondance à proportion que les marchandises, le profit est grand pour les marchands.

Les Genevois n'ont point atteint la perfection dont les ouvrages d'or et d'argent se font à Lyon, et ils ne gardent pas une fidélité entière pour le titre; mais outre qu'à force de travailler ils peuvent se perfectionner, on n'y regarde pas de si près aux Indes, et on n'y envoie jamais que ce qu'il y a de moins parfait. C'est aussi aux Indes que les ouvrages de faux ont un très grand débit; les Lyonnais ayant presque perdu ce commerce. On peut juger de cette perte sur ce que leurs droits du faux-trait d'Allemagne lorsqu'il n'était que de 5 sols montaient à près de 20.000 livres, maintenant qu'ils sont plus que le double ils ne vont qu'à 1000 livres. Il est vrai qu'il en entre quelque quantité en fraude; le profit qui s'y trouve faisant hasarder la saisie. mais cette quantité, ni le peu de trait faux qui se fabrique en France ne remplace pas à beaucoup près ce qui venait autrefois d'Allemagne. Ce fut pour procurer le rétablissement de cette fabrique en France que les droits sur le faux-trait étranger furent si fortement augmentés, et cet exemple mieux qu'aucun autre justifie combien peu il convient en matière de commerce

1. D'après un *mémoire* d'un échevin, de 1667 environ, le drap de Hollande rentré à Genève, douane, péage et transport payés, revient à 30 liv. 100 le quintal ; à Lyon 132 livres; la toile de Hollande : à Genève 33 livres le quintal, à Lyon 81 livres; la toile de soie : à Genève 29 livres, à Lyon 77 livres. Dès 1659 les Genevois donnent le drap 20 sous l'aune meilleur marché qu'à Lyon. *(Arch. Mun.* CC. 4009).

d'écouter ceux qui, proposant de nouveaux établissements, ont d'abord recouru à l'autorité pour détruire les anciens. Il est bon qu'elle seconde les nouveaux après qu'ils sont reconnus bons, mais il est toujours dangereux qu'elle commence parce qu'à coup sûr les anciens se détruisent et souvent les nouveaux ne réussissent pas.

Commerce du plat pays. — Dans le plat pays trois ou quatre différents métiers occupent le peuple et lui donnent de quoi vivre : le moulinage des soies à Saint-Etienne, Saint-Chamond, Virieu et Neuville ; les quincailleries à Saint-Etienne, la manufacture des toiles et futaines dans tout le pays, mais surtout en Beaujolais, très peu en Lyonnais.

Sur les routes de Roanne et de Saint-Etienne le paysan se donne beaucoup aux voitures et l'argent comptant qui lui en vient lui fait souvent négliger le labourage.

Roanne étant un entrepôt pour tout ce qui descend et remonte la Loire, il y a quelques marchands commissionnaires qui font assez bien leurs affaires. La navigation faisait aussi subsister une centaine de mariniers ou environ, mais une partie est devenue inutile et meurt de faim depuis l'établissement des coches d'eau. On compte que la vente des fromages de roche, qui sont transportés hors de la province peut aller à 25 ou 30.000 livres par an, et que tous les ans, après que toutes les terres sont ensemencées, il sort du Forez 7 à 800 paysans qui vont en différentes provinces et jusqu'en Piémont et dans le Milanais travailler à la scie et à toutes sortes d'autres grosses besognes d'où ils rapportent chez eux 20 à 25.000 livres. Le moulinage des soies et la fabrique des rubans fait travailler les pauvres gens de la campagne à 3 ou 4 lieues aux environs de Saint-Etienne et Saint-Chamond, mais ce travail ne leur donne que bien petitement de quoi vivre, le plus habile ouvrier y gagnant à peine 3 sols par jour. Les rubans étaient autrefois d'un très grand profit pour les marchands qui faisaient fabriquer, mais la mode, s'étant perdue en France, ne s'est conservée que faiblement parmi les étrangers auxquels on ne laisse pas d'en envoyer toujours quelques petites quantités.

La ville de Saint-Etienne tire de Bourgogne et du Nivernais les fers pour ses manufactures. Il y a de bons ouvriers et aussi habiles qu'en aucun autre lieu que ce soit, mais pour ce qu'on les paie trop légèrement, ils travaillent de même et c'est ce qui fait que les ouvrages du Forez ne sont pas en réputation. Il s'est compté jusqu'à 4.800 métiers pour tailles ou futaines dans la généralité de Lyon, et il n'y a que 6 ou 7 ans qu'il y en avait encore 4.000 travaillant. Les deux marchés les plus considérables où la vente s'en fasse, sont ceux de Thizy et d'Amplepuis. En Beaujolais, il y a un commis-inspecteur de ces manufactures. Dans le commencement, sa commisssion n'était que pour le Beaujolais. Elle a été étendue en 1692 à toute la généralité. La seule ville de Lyon ne le reconnaît pas, le Consulat prétendant seul l'inspection aussi bien que la justice sur toute sorte de fabrication dans l'enceinte de la ville.

En 1680, les principaux marchands de Villefranche assemblés par l'autorité des échevins et en leur présence arrêtèrent un règlement pour la fabrique des toiles et futaines dans le Beaujolais, lequel fut autorisé en 1682 par arrêt du Conseil. Le dernier de ses articles portant qu'à 10 lieues à la ronde du Beaujolais se feraient les visites ordonnées par ce même règlement, les maires et échevins en ont pris sujet de prétendre que toutes les affaires sur cette matière doivent aussi venir de 10 lieues à la ronde devant eux.

FIN

BIBLIOGRAPHIE

Office social de renseignements et d'études de Lyon. — *Le mouvement économique et social dans la région lyonnaise* (tome Ier, 1901), publié sous la direction Paul Pic, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit, à l'Ecole supérieure de Commerce et à la Martinière, et Justin Godart, directeur de l'Office social, docteur en droit, professeur d'économie politique à la Martinière. — Lyon, Storck, 1902, in-8.

Quand, en 1901, MM. Pic et Godart créèrent à Lyon l'Office social de renseignements et d'études, ils se proposèrent :

« 1° De fournir aux industriels et commerçants des renseignements de toutes sortes pour la fondation d'œuvres sociales, en faveur de leurs ouvriers et employés ; de leur donner des plans, devis et mémoires sur les améliorations à apporter à leurs usines et magasins pour la protection contre les accidents, pour l'hygiène et la salubrité, etc.;

« 2° D'offrir aux ouvriers et aux syndicats une organisation qui puisse leur donner tous les renseignements relatifs à la marche des associations (Sociétés de secours mutuels, de crédit populaire, coopératives, etc.), à leur création, leur en suggérer l'organisation par des conférences, etc. ;

« 3° De créer une bibliothèque et de réunir les documents relatifs au travail et à l'économie sociale dans la région lyonnaise ;

« 4° D'organiser des cours et conférences permettant aux jeunes gens de faire leur éducation économique et sociale, les mettant à même d'avoir, sur les points essentiels dont on discute tous les jours, des idées précises qu'ils pourraient répandre autour d'eux ; ces cours tendraient ainsi à former des éducateurs du peuple;

« 5° De publier une revue et un volume annuel ;

« 6° De dresser des monographies d'industrie et d'ouvriers du département du Rhône, puis successivement de la région du Sud-Est, en groupant les enquêteurs, en faisant appel aux instituteurs, en organisant des concours, etc.»

Ce programme très net, très pratique, est en grande partie réalisé; le service de renseignements fonctionne, la bibliothèque existe, les conférences sont organisées, la Revue *(Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale)* paraît, et voici le premier des volumes annuels annoncé.

C'est une collection d'articles juridiques, économiques, sociaux, historiques, écrits par des auteurs différents.

M. Pic donne sur *le projet de loi français des retraites ouvrières et le referendum* une étude très complète, très claire et très informée. Après avoir rappelé les antécédents du projet actuel, les opinions qui se sont manifestées au Parlement pour et contre le principe de l'obligation, il conclut que l'obligation de s'assurer ne détournera pas l'ouvrier d'user des autres formes de la prévoyance. Il apprécie ensuite le projet : malgré les critiques auxquelles il prête (et que M. Pic précise), il lui apparaît « comme l'effort le plus considérable qui ait jamais été tenté en aucun pays en vue d'assurer la masse des travailleurs ». Les charges qu'il imposera au budget de l'Etat et à celui des chefs d'industrie seront énormes ; mais l'exemple de l'Allemagne prouve qu'elles sont supportables et qu'elles ne nuisent pas à la prospérité économique. Au demeurant, l'existence d'un budget social est devenue nécessaire : elle est seule capable d'atténuer la violence des revendications prolétariennes. C'est aussi un « impérieux devoir de solidarité ». L'intérêt matériel d'un peuple ne doit jamais être longtemps en conflit avec l'idée qu'il se fait de la morale sociale. L'avenir appartient au peuple qui saura le plus vite les mettre d'accord. Il aura accompli le premier une évolution nécessaire et bénéficiera de l'avance. L'étude de M. Pic est suivie du texte du projet de loi, d'un bibliographie de la question des retraites ouvrières, d'un résumé des résultats du referendum de juillet-septembre 1901 voté par la Chambre, et d'une note sur le projet de réforme de la loi du 29 juin 1894 concernant les retraites des mineurs.

M. Ch. F... donne un *Aperçu sur la jurisprudence du ressort de la Cour d'Appel de Lyon en matière d'accidents du travail pendant l'année 1901*. C'est une statistique méthodique dont l'auteur a raison de dire qu'elle peut être utile « pour ceux que l'interprétation de cette loi préoccuperait à la veille d'engager un procès ».

Les études économiques et sociales sont nombreuses; ce sont des monographies faites d'après des documents officiels et des enquêtes personnelles. Quelques-unes sont des modèles de précision. *La Rubanerie stéphanoise* (par Henri de Boissieu), *le Tissage rural des soieries dans le Rhône* (par V. Pelosse), *la Tonnellerie mâcono-beaujolaise* (par J. Fayard), *l'Industrie horlogère dans la Haute-Savoie* (par Paul Kovnic), *l'Union fraternelle des employés de commerce et d'industrie de Lyon* (par Aug. Besse) sont étudiés presque toujours très objectivement, avec un souci réel de la sobriété, de l'exactitude et de la précision scientifique. Une analyse ne saurait donner en aucune manière une idée de leur valeur. Il faut les lire pour se rendre un juste compte de la somme de travail et de recherches qu'elles ont demandée.

M. Godart a abordé l'étude et donné la solution d'une question que se posent de nos jours des esprits sincères mais un peu naïfs et à coup sûr mal informés : *les Corporations d'arts et métiers ont-elles créé et maintenu la paix sociale?* Il n'a pas eu de peine à démontrer (ses études antérieures lui rendaient la tâche facile et donnent de l'autorité à ses conclusions)

qu'elles ont développé la haine entre capitalistes et travailleurs et fait naître la guerre de classes.

La création du *Cours de chinois à Lyon* par la Chambre de commerce a été accueillie avec la sympathie qu'on ne peut manquer d'avoir pour les œuvres qui tendent à développer et fortifier notre commerce extérieur. Aussi lira-t-on avec plaisir l'étude que leur consacre le distingué professeur Maurice Courant. Personne n'était plus qualifié que lui pour en dire l'utilité, de même que personne n'était plus désigné pour créer et faire vivre ce nouvel enseignement, dont le succès grandit chaque jour.

Enfin, deux enquêtes sont ouvertes par l'Office social, qui en donne ici le questionnaire détaillé : l'une concerne les monographies à entreprendre sur l'histoire, la géographie, la population, les conditions de la vie et du travail dans chaque commune ; l'autre, la répercussion qu'ont eue sur le coût de la vie à Lyon les taxes de remplacement de l'octroi.

Cette rapide énumération du contenu de ce volume donne l'idée de l'intérêt qu'il offre. Plus encore, on peut y voir la curiosité scientifique et la largeur d'esprit de ceux qui dirigent l'Office social. Et quand on songe aux difficultés qu'ils ont dû surmonter dans l'accomplissement de leur tâche désintéressée, aux préventions qu'ils ont eu et qu'ils ont peut-être encore à combattre, il n'est que juste de dire tout ce que leur œuvre mérite de haute estime, et leur effort de sympathie.

M. Edmond Biré qui, naguères, nous donnait des *Mémoires d'outre-Tombe* une édition, non point définitive certes, mais supérieure aux précédentes, publie sous ce titre : *les Dernières années de Chateaubriand, 1830-1848* (Paris, Garnier, s. d., in-8°, 420 p.), une histoire où l'auteur du *Génie* est suivi, année par année, dans la dernière période de sa vie. M. Biré a plus d'érudition que de critique; il exalte ou dénigre plus volontiers qu'il ne juge. Son parti pris d'enthousiasme compromet Chateaubriand, dont il veut servir la gloire. Mais nous n'avons ici à relever dans ce travail que ce qui intéresse l'histoire de Lyon. L'ouvrage ne nous apporte rien de nouveau sur les rapports de Chateaubriand et de Mme Récamier. Il tire heureusement parti des lettres adressées par le grand écrivain à l'érudit lyonnais Collombet. Surtout, il remet en lumière une fort longue et très intéressante épitre de Chateaubriand, publiée le 20 décembre 1831 dans la *Revue Européenne*, au sujet des affaires de Lyon. Ce commentaire du « soulèvement » lyonnais est tout à fait précieux ; peu de lettres politiques de Chateaubriand sont aussi vigoureuses. Ce document et quelques autres disséminés dans l'ouvrage seraient utiles à qui voudrait écrire une histoire complète des relations de Chateaubriand avec la Ville de Lyon.

Le livre de M. Maurice Herbette, *Une Ambassade turque sous le Directoire* (Paris, Perrin, 1902, in-12), contient quelques pages intéressantes pour l'histoire de notre ville. Esséid-Ali Effendi, qui fut le premier ambassadeur permanent de la Porte en France, traversa Lyon en juillet 1797, venant de Marseille et se rendant à Paris. Ce fut un événement. Les autorités civiles et militaires allèrent à sa rencontre et lui souhaitèrent la bienvenue. Le président de l'Assemblée départementale célébra les bienfaits de l'antique alliance ottomane et présenta les « autorités ». Le Turc, qui ne comprit pas grand'chose à ce discours, n'y répondit rien, et le cortège, précédé et suivi de troupes de cavalerie, accompagné de musiques, entra dans la ville au son des cloches et du canon. A l'hôtel de Provence, place de la Charité, où il logea, le Turc s'étendit sur un divan, offrit sa pipe au général et au président, et réserva ses grâces aux dames ; on lui apprit le mot « charmantes » qu'il répéta plusieurs fois. Les jours suivants, ce furent les dîners, les visites de monuments, les réceptions à la Municipalité, à l'Ecole centrale, à la Bibliothèque, au cabinet de physique où le Turc fut très frappé en voyant son nom illuminé par l'étincelle électrique, mais se refusa énergiquement à recevoir une décharge, les représentations aux théâtres, le tout accompagné de discours et de toasts. Partout on fut charmé de l'affabilité d'Esséid, même de son sans-gêne; mais, on constata avec regret qu'il ne justifiait pas la réputation de prodigalité des Orientaux. — Il faut lire tout ce récit dans le livre de M. Herbette, qui est très attrayant et très informé.

Les *Notes d'Art et d'Archéologie* (avril 1902) donnent une étude sur le dernier des trois frères Flandrin, Paul, mort le 8 mars dernier. M. André Girodie y raconte sa vie avec précision et apprécie ses œuvres avec une sympathie éclairée. L'article est illustré d'excellentes photogravures : le portrait de Flandrin, et deux de ses meilleurs paysages.

La *Revue de synthèse historique* a entrepris une enquête sur la « race française ». Il est à souhaiter que le questionnaire qu'elle adresse au public provoque de nombreuses réponses. Aussi le reproduisons-nous ici, dans l'espoir que quelques-uns de nos lecteurs seront en mesure de fournir des solutions partielles au difficile et intéressant problème qu'il pose :

Le pays compris entre l'Océan, la Méditerranée, les Pyrénées, les Alpes, le Rhin, et qui est devenu la France, a été, successivement, occupé par les Ligures, — les Grecs, — les Carthaginois, — par ceux que César appelle les Celtes, les Belges, les Aquitains, — par les Latins, — les Helvètes, — les Burgundes, — les Francks, — les Arabes et les Juifs (race sémitique), — les Syriens (Tours), — les Huns, — les Bretons, — les Hongrois, — les Normands,

— les Espagnols, — les Suisses (troupes soldées), — les Ecossais (troupes soldées), — les Anglais, — les prisonniers de toutes les guerres modernes.

Il a été envahi par les Italiens, — les Allemands, — les Russes, — les Autrichiens.

Les nègres ou les représentants de races de couleur commencent à y séjourner.

Peut-on :

A. 1° Déterminer dans chaque région (province, département, arrondissement, canton, commune, ville ou village) l'aire d'occupation de ces différentes peuplades ?

2° L'aire d'invasion avec stationnement ?

Cette détermination doit se faire, non seulement par les textes et la tradition, mais aussi et surtout par les faits.

B. Connaissant avec une exactitude suffisamment scientifique la population de l'aire déterminée, avant l'invasion ou le stationnement, peut-on étudier :

1° Comment s'est opéré le contact, la stratification, ou le mélange ?

2° Quel en a été le résultat au point de vue de l'ethnographie, de la linguistique et de la sociologie ; en quoi la race primitive, le langage primitif, les coutumes primitives (naissance, mariage, mort, mode de propriété, d'achat, de vente, autres pratiques de la vie courante) ont été modifiés ou ont survécu ?

L'élément dernier venu a-t-il été submergé ou a-t-il submergé ? Si non a-t-il modifié autour de lui, pour ainsi dire, par endosmose ? Si non encore, est-il demeuré complètement isolé, et cet isolement n'a-t-il pas amené même des modifications à l'habitat primitif ?

Pour ne parler que de la race, il est à ma connaissance des cas de colonies isolées tels que certaines familles de race imprécise devenues villages, dans les monts du Forez ; tels que certaines familles qui proviennent directement de colonie romaine, aux environs de Rumilly (Haute-Savoie). Il est certain que les habitants d'Agde (Hérault) — et les femmes en sont bien preuve manifeste — procèdent des Grecs ; il est non moins certain qu'à Avignon et à Tarascon, où les juifs n'étaient pas soumis à des lois d'exception, le mélange s'est opéré entre les deux races.

Une semblable étude, faite morceau par morceau, puis synthétisée, permettrait de préciser peut-être la définition de ce que l'on entend par ce mot : *la race française*, qui en est restée à celle que le vieux Caton et Strabon donnaient des peuplades que les Romains appelaient « les Gaulois ».

La race française — si l'on n'envisage que l'ethnographie, c'est difficile à soutenir — est-elle une, ou diverse ? Cette diversité est-elle d'une nature telle qu'elle soit absolue ? ou, tout en existant, se manifeste-t-il entre les différentes parties des points de contact, tels que ces points de contact puissent passer pour former une unité ? — Ces points de contact, ces éléments communs, quels sont-ils ?

Si, par suite d'évolutions, de pénétrations et de mélanges, la race française est une, à quelle époque se manifeste cette unité ? Quels sont les caractères de cette unité ?

En dernier lieu, si toutes ces questions restent sans réponse et ne sont pas possibles à étudier, au moins peut-on procéder par comparaison, et cette comparaison est encore un des éléments de la question ; elle consiste à analyser, caractériser et définir les populations frontières.

Les Flamands du département du Nord sont de même race ethnographique que les Flamands de la Belgique. Du fait que ceux-ci sont Belges et que ceux-là sont Français, y a-t-il entre eux de notables différences, des caractéristiques diverses, et quelles sont-elles ?

De même entre les Lorrains et les habitants du Palatinat ; les Lorrains et les Alsaciens ; les Alsaciens et les Badois ; les Francs-Comtois et les Suisses ; les Sayoyards et les Dauphinois et les Piémontais ; les Roussillonnais et les Catalans ; et surtout, surtout les Basques de France et ceux du Béarn ?

En fin de compte, et sans que la littérature intervienne, *quels sont les éléments scientifiques qu'une étude locale apporte à la définition de ce mot : le Français* [1] ?

Maurice Dumoulin.

1. Adresser toutes les communications, qui seront accueillies avec empressement et utilisées, à la Rédaction de la *Revue de Synthèse historique*, 12 rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉVÊQUE AUNEMUNDUS ET SON TESTAMENT

I. — LE TESTAMENT

Parmi les actes des archevêques de Lyon, le plus ancien paraît être le document appelé *Testament de Saint Ennemond*, que M. M.-C. Guigue, dans le *Cartulaire Lyonnais*, a analysé ainsi : *Notice des donations et des confirmations de possessions faites par saint Ennemond à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon*[1]. La date est fixée d'ordinaire à 655 ou environ. Comme les historiens lyonnais se sont trop souvent servis de cette pièce sans une défiance suffisante, il n'est pas inutile de voir ce qu'une critique prudente peut en tirer.

Le soi disant *Testament de Saint Ennemond* est connu depuis longtemps. Le premier éditeur fut Mabillon qui l'inséra, sans indiquer l'origine de son texte, au tome I des *Annales ordinis S. Benedicti*, publié en 1703[2]. Tous les éditeurs suivants, sauf un, n'ont fait que reproduire le texte de Mabillon. Seul, M. M.-C. Guigue, dans son *Cartulaire Lyonnais*, au n° 1, a donné un texte nouveau qui, malgré ses imperfections, est très supérieur à celui du savant bénédictin ; malheureusement, ce texte ne nous est connu que par une copie tardive du XVe ou du XVIe siècle, conservée dans le fonds de Saint Pierre aux Archives du Rhône, mais dépourvue de toute indication particulière.

On trouvera en appendice le texte du *Testament*. Il suffit ici de rappeler ce qu'il contient. C'est une mosaïque formée de morceaux fort différents, plus ou moins bien rajustés. En voici l'énumération :

1° Un protocole initial au nom de l'archevêque *Annemundus : Ego Annemundus... notum facio quod.*

2° Un exposé des rapports de l'archevêque Viventiolus, d'*Annemun-*

1. T. I, p. 1, n° 1. — Le mot *testamentum* dans le haut moyen âge signifie simplement acte, et le plus souvent acte privé. Mais il semble que le nom de *Testament* a été appliqué par les érudits modernes à la charte de saint Ennemond, parce qu'on croyait y retrouver un acte de dernière volonté fait par l'évêque avant d'aller au martyre.

2. P. 690.

dus lui-même et de sa famille avec l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon : *Rogatu mei predecessoris... misereri dignaretur, rogaverunt.*

3° Une donation à l'abbaye de Saint-Pierre d'une église dédiée à Saint-Pierre dans le diocèse de Genève avec toutes ses dépendances et de biens à la Tour-du-Pin : *Hujus rei non immemor... ad me pertinentes.*

4° Une sorte de règlement succinct pour l'exploitation des domaines de l'abbaye, notamment ceux de Narines (?), Dolomieu et Brangues, par des *villici* et des *subvillici*: *In omnibus supradictis... utiliores sibi perquirant.*

5° Une série de courtes notices rappelant les donations d'*Aldebertus*, de *Jillinus (?) Stephani*, de *Radulfus* et de *Constantinus: Parrochiam de Narines .. abbatisse facte sunt.*

6° Une confirmation de toutes les donations précédentes, avec addition : *Hii supradicti dona... capituli ejusdem monasterii.*

7° Des clauses comminatoires : *Si quis autem...*

Cet acte, si bizarrement composé, a, depuis Mabillon, préoccupé les érudits sérieux. En le publiant, Mabillon avait déjà fait des réserves : il y reconnaissait des parties interpolées[1]. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont hésité à tirer parti d'une pièce aussi mal venue[2]. Le Père Périer, le docte commentateur des *Acta Sancti Annemundi* dans les *Acta Sanctorum*[3], émit plusieurs hypothèses pour expliquer les singularités du document, mais sans se risquer à en garantir l'authenticité. Pardessus tint l'acte pour plus que suspect[4]. Il a fallu à M. l'abbé Condamin, dans son *Etude historique sur saint Ennemond*[5] toute la candeur d'un candidat au doctorat en théologie pour admettre le *Testament*, en dépit des scrupules manifestés par les savants ecclésiastiques du XVIIe et du XVIIIe siècle. En dernier lieu, M. M.-C. Guigue a exprimé l'opinion suivante : « C'est, écrit-il, une simple charte-notice rédigée très probablement au XIIe siècle, au vu de documents plus anciens, dont on a extrait les dispositions principales, respecté en certains points et rajeuni en d'autres les formules, et complété les énonciations, surtout en ce qui touche les noms de personnes, par des

1. *Annales Ordinis S. Benedicti*, I, 425 (1703).
2. *Gallia Christiana*, IV, 283 (1728).
3. *Acta SS*, Sept., VIII, 686 (1760).
4. *Diplomata*, II, n° 324, p. 101, n. (1849). — Michaud, dans sa *Biographie Universelle*, XII, 435, qualifiait de son côté le *Testament* de suspect. Monfalcon, dans ses *Lugdunensis historiae Monumenta*, 2e partie, 69, ne fait que rappeler les objections d'autrui.
5. P. 28-30 (1876). Depuis, dans son *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 38 (1890), le même auteur paraît se ranger à l'opinion de M. M.-C. Guigue.

additions plus ou moins exactes. Sa valeur est donc purement celle d'un texte historique[1]. » Cette appréciation, si judicieuse qu'elle puisse être, est sommaire et sans preuves formelles. Il convient d'y regarder de plus près.

II. — LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE SAINT ENNEMOND

En dehors du *Testament*, saint Ennemond ne nous est connu que par un petit nombre de sources vraiment anciennes.

1° Un diplôme de Clovis II pour l'abbaye de Saint-Denis, conservé en original aux Archives Nationales et daté très exactement par Julien Havet du dimanche 22 juin 654[2], porte la souscription de l'évêque, la plus voisine de celle du roi : *Aunemundus peccator consenciaens subscripsi* (S. R.). C'est le seul document mérovingien qu'on puisse invoquer avec confiance. La charte d'Emmon, évêque de Sens, pour l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, qui est de la fin de 659 ou du début de 660, a dû être remaniée : la souscription de *Unemundus* est irrégulière et paraît avoir été ajoutée. Le privilège du même Emmon pour Sainte-Colombe, avec la souscription d'*Aunemundus*, est un acte forgé sans doute au IXe siècle ; les souscriptions sont empruntées à quelque diplôme du milieu du VIIe siècle[3]. Il en est de même de la charte de Landri, évêque de Paris pour Saint-Denis, faux du Xe siècle, qui porte également la souscription d'*Aunemundus*[4].

2° Plusieurs sources anglaises nous parlent d'un évêque de Lyon qui ne peut être que saint Ennemond. La plus ancienne est la *Vita Wilfridi episcopi* par *Eddius Stephanus* ou Eddi[5]. L'auteur fut le compagnon et l'ami du saint ; on le trouve à côté de lui dès 669 ; il a écrit la biographie de son maître un peu plus d'un an après la mort de Wilfrid, à partir de 710. Son témoignage est donc à peu près contemporain:

1. *Cartulaire Lyonnais*, I, 1, n. (1885).
2. Julien Havet: *Œuvres*, I, Questions mérovingiennes, 239.
3. Pardessus: *Diplomata*, II, nos 333, 335. — Quantin : *Cartulaire de l'Yonne*, 6 et 7. Ces conclusions sont celles de M. L. Levillain, qui a bien voulu m'en faire part. Voir de cet auteur : *Examen critique des Chartes de l'abbaye de Corbie*, 162, n., et *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, LXII, 490, n. 3.
4. Tardif : *Monuments historiques*, 9 et planche n° X. — Giry : *Manuel de Diplomatique*, 875. M. Levillain croit avec juste raison que les souscriptions du diplôme de Clovis II ont servi pour toute une série d'actes faux. De là les formes corrompues de *Flaunemundus*, *Raunemundus*. De curieuses indications ont été déjà données, du reste, sur ce point par M. Omont : *Le praeceptum Dagoberti de fugitivis*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, LXI, 75.
5. La meilleure édition est celle de J. Raine : *The historian of the Church of York*, I (Rerum Britannicarum medii aevi Scriptores, 1879). — Voir, d'autre part, B. W. Wells: *Eddis life of Wilfrid* (English historical Review, VI, 1891, 535).

c'est d'après des récits directs, faits et écoutés à loisir, qu'il a raconté comment Wilfrid passa deux fois à Lyon, comment il y gagna l'affection particulière de l'évêque, et, la seconde fois, séjourna près de lui durant trois années. Eddi appelle cet évêque *Dalfinus ;* on verra ce qu'il faut penser de ce nom. Mais il s'agit bien de saint Ennemond ; car Wilfrid, d'après la chronologie de sa vie si remplie, séjourna à Lyon entre 653 et 658, dans le temps même où *Aunemundus* souscrivait la charte originale de Clovis II pour Saint-Denis.

L'œuvre d'Eddi a été largement mise à profit par Bède le Vénérable dans son *Historia ecclesiastica gentis Anglorum* (l. V, c. 19), écrit en 731 [1]. Bède fut le contemporain de Wilfrid dans la dernière partie de sa vie. Il ne nous donne pas de nouveaux renseignements sur le séjour du saint à Lyon, mais l'usage qu'il fait du texte d'Eddi montre en quelle estime il le tenait. Les biographes postérieurs de Wilfrid, Fridegoda (xe siècle), Eadmer (xiie siècle), Capgrave (xve siècle), et autres n'ont fait que répéter Eddi et Bède [2].

3° Une série de documents, du ixe au xiiie siècle, provenant plus ou moins directement de l'Eglise métropolitaine de Lyon, nous citent brièvement l'évêque Ennemond : c'est le *Catalogue des évêques de Lyon*, transcrit sans doute au début du ixe siècle, d'après les diptyques épiscopaux de la cathédrale, sur un évangéliaire qui appartient aujourd'hui au grand séminaire d'Autun [3] ; — la *Chronique* de Hugues de Flavigny [4], de la fin du xie siècle, qui nous donne également, d'après les monuments de l'Eglise de Lyon, le *Catalogue des évêques ;* — le *Martyrologe* [5] et les *Litanies de l'Eglise de Lyon*, accompagnés d'un troisième *Catalogue des évêques* [6], conservés dans le manuscrit 925 de la Bibliothèque de l'Université de Bologne, de la première moitié du xiiie siècle. Il est inutile de signaler les autres sources du même ordre, mais d'une date postérieure.

4° Les Archives du Rhône, dans le fonds de Saint-Pierre, liasse du *Procès des reliques de saint Ennemond,* possèdent un intéressant rouleau

1. La meilleure édition est celle de Ch. Plummer : *Venerabilis Bedae opera historica*, I, 1896.

2. Ces textes se trouvent dans J. Raine : *The historian of the church of York*, t. I.

3. *Cabinet historique*, 1882, 560. — Duchesne : *Les Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 157. — J.-B. Vanel : *La liste épiscopale de Lyon*, Revue du Lyonnais. 1900, I, 31 (avec fac-similé ; le même fac-similé a été donné par G. Guigue : *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, 110).

4. *Monumenta Germaniae*, Scriptores, VIII, 321.

5. Condamin et Vanel : *Martyrologe de la sainte Eglise de Lyon*, 90.

6. Guigue : *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, 108, 111 (avec fac-similé).

daté du 22 mars 1308-1309[1]. Ce rouleau contient la déposition faite par les dames de Saint-Pierre devant les commissaires de l'archevêque Pierre de Savoie, afin de prouver contre les chanoines de Saint-Nizier leur très ancienne profession des reliques du saint évêque. Elles invoquent en leur faveur d'abord des monuments, des traditions et des cérémonies, puis des textes, soit sous forme de citations, soit sous forme de résumés. Ces textes sont : le *Martyrologe de l'Eglise de Lyon*, un rouleau des *Litanies de l'Eglise de Lyon*, les *Martyrologes de Saint-Just*, *de Saint-Paul* et *de Saint-Pierre*, des recueils hagiographiques provenant des abbayes d'Ainay, de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria*, de Saint-Chef, de la Chassaigne, de Saint-Pierre de Lyon, des chartes et une sorte de *Cartulaire* de l'abbaye de Saint-Pierre[2], une lettre de Pierre I, abbé de Saint-Rambert (1247-1259), une lettre de l'évêque de Belley du 27 mai 1254, une bulle d'Innocent IV. Ces documents concernent tous saint Ennemond, sa vie, sa mort, sa sépulture, son culte. Les martyrologes cités étaient, quant à saint Ennemond, identiques au martyrologe de l'église cathédrale qui a été publié. Des recueils hagiographiques, il a été tiré un texte des *Acta S. Annemundi*, dont il sera bientôt question, et le résumé d'une forme de *Testament* assez différent du texte donné par Mabillon et par Guigue. Les chartes et le *Cartulaire* ont fourni d'autre part un second résumé du *Testament* et de curieuses indications sur des actes concernant l'abbaye de Saint-Pierre, aujourd'hui perdus[3].

5° Aux mêmes archives, dans la liasse 3 du fonds de Saint-Nizier : *Procès de saint Ennemond*, sont conservées, d'autre part, quelques-unes des requêtes et informations qu'opposaient les chanoines de Saint-Nizier aux revendications des dames de Saint-Pierre. Il faut en retenir : *a)* le *Procès-verbal de la visite des corps saints inhumés à Saint-Nizier*[4], publié par M. Guigue, où sont mentionnés la découverte d'une inscription mutilée et du corps même de l'évêque, le texte de Bède le Véné-

1. Ce rouleau a été connu et utilisé par Chifflet (Collection des Bollandistes, dossier S. Ennemond; communication du P. Poncelet) et par Severt : *Chronologia historica Lugdunensis archiepiscopatus*, 2e éd., 149. M. l'abbé Condamin dans son *Essai historique sur saint Ennemond*, ne paraît l'avoir connu que par les courts extraits que donne Severt, 57.

2. Nous n'avons trouvé trace nulle part ailleurs de ce cartulaire, il paraît être resté inconnu des érudits lyonnais.

3. Voir ces deux résumés à l'*Appendice* II.

4. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1876, 145. — Il y a dans la même liasse une expédition notariée du *Procès-verbal*, elle est exactement contemporaine mais elle n'est signée que par deux notaires, tandis que la pièce publiée par M. Guigue est signée par quatre notaires.

rable et les traditions de l'Eglise ; — *b)* une information faite sur l'ordre de l'archevêque Pierre de Savoie par ses commissaires Humbert III de Varey, abbé d'Ainay, et Amédée de Crussol, prévôt de Valence, à la date du 9 juillet 1309 : les chanoines de Saint-Nizier leur présentèrent un manuscrit des *Actes des Apôtres* contenant de plus la *Vita vel passio beati Annemundi martiris archiepiscopi Lugdunensis*, texte dont il sera parlé plus loin, un manuscrit de l'Eglise Sainte-Croix contenant également une *Vita vel passio beati Annemundi martiris Christi*, un rouleau des *Litanies de l'Eglise cathédrale de Lyon*, un très ancien *Missel de l'Eglise Saint-Jean de Lyon*, enfin, détail fort intéressant, dans un *librum antiquissimum a sanctis patribus ordinatum*, une *Vita S. Sacerdotis*, évêque de Lyon au milieu du VIe siècle, texte malheureusement perdu depuis longtemps[1].

6° La source la plus trouble et la plus embarrassante, avec le *Testament*, c'est les *Acta S. Annemundi* publiés dans les *Acta Sanctorum*[2]. Quelques détails sur les origines de ce texte montreront combien la critique en est difficile ; je les dois pour la plupart à une très obligeante et très précise communication du P. Poncelet, des Bollandistes de Bruxelles. Les *Acta S. Annemundi* sous leur forme actuelle sont une sorte de compilation moderne. Le récit imprimé a été constitué par le P. Chifflet à l'aide de morceaux divers ; au reste le savant jésuite l'a lui-même déclaré dans une note que le P. Périer a imprimée au § 21 de son *Commentarius praevius*[3]. Les Bollandistes possèdent encore le dossier dont s'est servi le P. Chifflet[4]. On y constate qu'il a eu a sa disposition trois sources principales :

a) Passio vel vita S. Annemundi, copie d'une écriture du XVIIe siècle, avec cette note de provenance de la main de Chifflet (fol. 20) : *Extracta est haec vita S. Annemundi ex legendario Turris multum antiquo anno Domini 1571 per Joannem Fornerium presbyterum S. Juliani et curatum Sancti-Annemundi.* Il faut remarquer que cette copie prise à la

1. L'information du 9 juillet 1309 a été citée par Suyskenius dans son commentaire historique : *De S. Sacerdote, episcopo Lugdunensi, Acta SS.*, Sept. IV, 33. Le même auteur déclare n'avoir pas eu d'actes du saint. La principale source de son commentaire est un bréviaire manuscrit de l'Eglise de Lyon. D'autre part M. M.-C. Guigue a donné dans son *Obituaire de Saint-Pierre*, XV, n. 5, les quelques lignes de la *Vie de saint Sacerdos* citées par l'information du 9 juillet 1309.

2. Septembre, VII, 744-746, de la première édition, Bruxelles, 1760 ; VII, 694-697, de la réédition de J. Carnaudet, Paris, 1867. Les citations sont faites d'après cette réédition.

3. *Acta SS.*, Sept., VII, 677.

4. Les manuscrits des Bollandistes avaient été confisqués au siècle dernier. Une partie a pu être récupérée par les continuateurs des *Acta Sanctorum*. Parmi les dossiers recouvrés, se trouve la « farde » qui contient les papiers relatifs à saint Ennemond (Comm. du P. Poncelet).

Tour-du-Pin par Jean Fournier, curé de Saint-Chamond, est tirée d'un légendier très ancien, *multum antiquo.*

b) Vita vel passio S. Annemundi, copie de la main de Chifflet, avec cette note en tête : *Ex antiquis manuscriptis S. Martini Athanatencis fol. 78 ; S. Martini de Aureria fol. 24 ; S. Martini Insulae Barbarae fol. 71 ; S. Theuderii, fol. 56 ; monasterii Chassaignia, initio libri ; Sancti Petri monialium, fol. 84, per omnia consentientibus, ut refertur in informationibus anno 1308 factis pro veritate episcopatus S. Annemundi quae habentur in volumine membraneo Archivi S. Petri monialium*[1]. On reconnaît ici le rouleau cité plus haut et les recueils hagiographiques dont le rouleau donne des résumés et des extraits. Le P. Poncelet pense que Chifflet n'a vu que ce rouleau et non les manuscrits eux-mêmes. L'examen des textes vérifie exactement cette supposition. Chifflet ajoute encore, toujours d'après le rouleau de 1308-1309, que la même forme de la *Vie de saint Ennemond* était conservée dans un vieux manuscrit, *in antiquo codice*, de l'abbaye de Saint-Rambert, et enfin, cette fois, d'après ses propres renseignements, *in ecclesia de Ciere*[2].

c) Vita seu passio S. Annemundi, copie de la main de Chifflet avec cette note : *Ex legendario S. Nicetii Lugdunensis, descripta 1530 per Joannem Fornerium parochum Sancti Annemundi.* C'est le texte signalé dans l'information du 9 juillet 1309 comme figurant dans un manuscrit des *Actes des Apôtres.* Ce qui donne à ce texte sa physionomie propre, c'est qu'il ne vient pas de Saint-Pierre, ni des abbayes en rapports directs avec Saint-Pierre, mais du Chapitre de Saint-Nizier. Pareil texte se lisait encore, d'après l'information du 9 juillet 1309, dans un manuscrit de l'église Sainte-Croix de Lyon.

Nous manquons malheureusement de renseignements précis sur l'âge des manuscrits qui ont servi à ces copies modernes. Le manuscrit de la Tour-du-Pin est dit très ancien. Les sept manuscrits d'Ainay, de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria*, de Saint-Chef, de la Chassaigne, de Saint-Pierre et de Saint-Rambert sont dits simplement anciens, et nous savons du reste qu'ils devaient être antérieurs à 1308-1309. Le manuscrit de Saint-Nizier n'a pas d'épithète ; mais, par l'information du 9 juillet 1309, nous savons qu'il était également antérieur à cette date.

1. Le dossier de saint Ennemond contient encore une copie de la main de P. Papebroch, qui selon le P. Poncelet, paraît exactement conforme au texte extrait des six manuscrits.

2. Sans doute Ciers (Isère).

Le P. Chifflet, à l'en croire, pour constituer son texte composite, a négligé la forme tardive de Saint-Nizier. En réalité, deux manuscrits lui ont surtout servi, ceux de la Tour-du-Pin et de Saint-Nizier. Et ce choix est facile à justifier : le texte de la Tour-du-Pin est évidemment le meilleur et le plus ancien. La préoccupation d'y donner raison, à Saint-Pierre où à Saint-Nizier, dans leur longue contestation, depuis le milieu du XIIIe siècle pour les reliques de saint Ennemond, ne s'y manifeste point. Au début, point d'identification tendancieuse entre *Dalfinus* et *Aunemundus*, — *Dalfini seu beati Annemundi martyris vitam,* comme dit le texte de Saint-Nizier. Dans la suite, rien sur le lieu de sépulture du frère de l'évêque, que les autres textes, pour des intérêts divers, placent dans l'église des Apôtres et des Quarante-Huit Martyrs (Saint-Nizier) ; nulle mention non plus du nom de *Dalfinus*, que les textes issus plus récemment de Saint-Pierre, présentent à cinq reprises différentes comme le frère de l'évêque. La sépulture du saint est attribuée à l'abbaye de Saint-Pierre, mais le plus naturellement du monde, sans intention visible. — Le texte de Saint-Nizier, sauf quelques modifications favorables aux prétentions de l'église, est conforme dans son ensemble à la version de la Tour-du-Pin. — Mais le texte donné par les recueils hagiographiques des sept ou huit monastères cités plus haut est notablement différent et inférieur. Dès le début, la négligence ou l'ignorance du compilateur tardif y éclate. Le père de l'évêque *Siggo*, y est-il dit, fut préfet du prétoire des rois Clovis et Dagobert qui régnèrent l'un après l'autre, *unus post alium constituti*[1]. Or, Clovis, cité avant Dagobert I, (il ne peut s'agir ici de Dagobert II) et présenté comme son prédécesseur, fut au contraire son fils et son successeur en Neustrie et en Bourgogne. Clotaire III qui, d'après cette version, aurait élevé et tenu sur les fonts *Aunemundus, — qui nutrivit beatum Annemundum et de sacro fonte levavit* —, est né en 652 et devint roi en 657, précisément à l'époque où *Aunemundus*, était évêque à Lyon, et c'est même l'avènement de cet enfant qui paraît avoir amené à bref délai la mort de l'évêque. Les textes de la Tour-du-Pin et Saint-Nizier disent au contraire, ce qui est très vraisemblable, que c'est l'évêque qui a tenu le jeune prince sur les fonts[2]. Il convient donc de se servir avant tout du texte de la Tour-du-Pin.

1. Voir les textes à l'*Appendice* II.

2. *Acta SS.*, Sept., VII, 695. On pourrait se demander également si *Aunemundus* n'a pas été le parrain de Clovis II, appelé d'abord Clotaire, plutôt que de Clotaire III. De ce changement de nom serait venue la confusion faite dans certains textes des *Acta S. Annemundi*. Mais cette interprétation est peu vraisemblable.

A quelle époque fut rédigée la forme la plus ancienne des *Acta S. Annemundi?* Les données précises manquent pour répondre à cette question. Il y a cependant quelques indices d'ancienneté. Le prologue parle des événements racontés comme s'ils étaient assez récents. Sur la cour mérovingienne, les rois, les grands, l'expression a une réelle propriété. *Aunemundus* est qualifié avec intention de *Romanus, natione Romanus*[1]; or, ce détail paraît bien se rapporter à une rédaction ancienne, les auteurs de la *Chronique* dite de Frédégaire, dont le premier au moins a écrit en Bourgogne à la fin du VIIe siècle, marquent avec soin de la même façon l'origine romaine des personnages importants : le patrice et maire du palais *Protadius* (603-604), le maire du Palais *Claudius* (605-606), le patrice *Ricomeris* (606-607), le duc *Chramnelenus* (636-637) sont dits *genere Romanus*[2]. D'autre part, *Viventius* et *Aunemundus* ne portent que le titre d'*episcopus*, jamais celui d'*archiepiscopus*. On peut supposer que la rédaction originale des *Acta S. Annemundi* remontait au moins à la première moitié du IXe siècle[3].

III. — L'ÉVÊQUE AUNEMUNDUS

Le bienfaiteur de Saint-Pierre se donne lui-même dans le *Testament* le nom d'*Annemundus*[4]. De là est venue la forme française d'Ennemond, encore répandue aujourd'hui comme prénom. Or cette forme est évidemment moderne et corrompue. Nous avons, pour déterminer la véritable graphie, un texte décisif : c'est le diplôme de Clovis II pour Saint-Denis, du 22 juin 654. L'original, conservé aux Archives Nationales, et que l'évêque a lui-même souscrit, porte très distinctement *AUnemundus*.

1. *Acta SS.*, Sept., VII, 694.

2. Kurth : *La France et les Francs dans la langue politique du moyen Age*, Revue des Questions historiques, LVII, 1895, p. 375. Voir également p. 381, les textes des *Vies de saints* du VIIe ou du VIIIe siècle : SS. Didier, Amat, Valentin, sainte Rusticule.

3. Le mot *rursum* à la fin du prologue : *vitam exponemus rursum passionemque describimus*, pourrait même faire croire qu'il y avait eu auparavant d'autres biographies de l'évêque.

4. Voir les fac-similés dans Mabillon : *De re diplomatica*, p. 376, tab. XVII, et dans Letronne : *Diplomata et Chartae Merovingicae aetatis in Archivio Franciae asservata*, pl. IX (VIII). — Mabillon, *Annales Ordinis S. Benedicti*, I, 425, avait déjà remarqué qu'on appelait l'évêque « Mendose » *Annemundus* et que le vrai nom était *Aunemundus*. M. l'abbé Condamin, dans son *Essai historique sur S. Ennemond*, 10, signale *Aunemundus* parmi d'autres formes corrompues, sans s'y arrêter. Dans son *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 36, il cite 17 formes de ce nom, mais point *Aunemundus*. Dans le *Martyrologe de la sainte Église de Lyon*, 160, il donne aussi huit formes, mais point *Aunemundus*.

Cette forme *Aunemundus* s'est maintenue longtemps. On peut en suivre la trace dans de nombreux documents. Les chartes d'Emmon, évêque de Sens pour Sainte-Colombe[1] et de Landri, évêque de Paris pour Saint-Denis[2] fabriquées au IXe ou au Xe siècle sont pourvues de la souscription d'*Aunemundus*. Le plus ancien *Catalogue des évêques de Lyon*, celui de l'Évangéliaire d'Autun, qui date du IXe siècle, donne comme trente-huitième évêque *Aonemundus*[3], qui équivaut à *Aunemundus;* et c'est la même forme qu'on retrouve dans le catalogue épiscopal de Hugues de Flavigny, qui est de la fin du XIe siècle[4]. Le XIIIe siècle nous fournit encore de nombreux exemples d'*Aunemundus :* au début, une copie de la célèbre lettre de Leidrade à Charlemagne[5]; — dans la première moitié, le manuscrit de Bologne, avec le *Catalogue épiscopal*, le *Martyrologe* et les *Litanies*[6]; — au milieu du siècle, des actes émanés le premier de l'official et daté du 1er mars 1251[7], les suivants de l'abbesse de Saint-Pierre et datés de l'année 1255[8]. On peut encore citer à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe une pièce fournie au procès des reliques de saint Ennemond par les dames de Saint-Pierre et intitulée : *Additiones faciende probationes articulorum*[9]. Mais la forme authentique *Aunemundus* ne paraît pas avoir dépassé ce temps[10].

Il est difficile d'expliquer la graphie moderne *ANnemundus*. On peut du moins faire les observations suivantes. Il y avait au sud de Lyon une localité qui portait le nom de l'évêque; c'est aujourd'hui Saint-Chamond[11]. Là, la forme *Aunemundus*, sans disparaître, dut

1. Pardessus : *Diplomata*, II, n° 333. — Quantin : *Cartulaire de l'Yonne*, 6.
2. Tardif : *Mon. historiques*, 9 et pl. X.
3. Voir les fac-similés dans Vanel : *La liste épiscopale de Lyon*, Revue du Lyonnais, 1900, I, 81, et dans Guigue : *Obituaire de l'église primatiale de Lyon*, 110.
4. *Monumenta Germaniae*, Scriptores, VIII, 321.
5. Ce texte a été donné par M.-C. Guigue : *Cartulaire Lyonnais*, I, p. 5. Le document lui-même conservé aux Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, porte nettement *Aun.* au lieu de l'imprimé *Ann.*
6. G. Guigue : *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, XXXV (fac.-sim.), 108, III. C'est à tort que MM. Condamin et Vanel : *Martyrologe de la sainte Église de Lyon*, 90, 141, impriment *Ann.* Le ms. de Bologne donne partout *Aun.* L'éminent professeur de Bologne, M. Gaudenzi, a bien voulu faire pour moi une dernière vérification.
7. *Cartulaire Lyonnais*, I, 579, n° 457, M. Guigue a imprimé *Ann.* Mais l'original porte nettement *Aun.*
8. *Cartulaire Lyonnais*, II, 13, n° 517, même remarque que pour le document précédent; et 31, n° 528 : dans cette dernière pièce la forme donnée est exactement *Augn.*
9. Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, Procès des reliques de saint Ennemond.
10. Voir plus haut, p. 5, n° 2, les déformations qu'a subies *Aunemundus* dans les souscriptions des chartes fausses du nord de la France, particulièrement de Saint-Denis, aux XIe et Xe siècles.
11. Sur la transformation de *Sanctus Annemundus* en *Saint-Chamond*, voir Bréal : *Une prothèse apparente en Français*, Romania, II, 329.

subir bien des déformations. On trouve encore au XIIIe siècle, par exemple, dans l'obituaire de l'Église de Lyon et dans le texte de la convention de 1173 entre l'Église de Lyon et le comte de Forez, tels que nous les ont transmis le manuscrit de l'Université de Bologne, *Sanctus Aunemundus*[1], et il est même resté trace du nom primitif jusqu'à nos jours dans les formes *Saint-Chaumont* ou *Saint-Chomont*[2]. Mais dès la seconde moitié du XIIe siècle, dans un acte de Louis VII de 1167[3], on trouve au lieu de *Sanctus Aunemundus, Sanctus Admondus*. A la fin du XIIIe siècle, le plus ancien *Pouillé de l'Eglise de Lyon*[4], le *Cartulaire d'Ainay* de 1286[5], le *vidimus*, daté de novembre 1291, des franchises de Saint-Chamond portent tous *Sanctus Annemundus*[6]. Peut-être cette altération du nom du lieu a-t-elle contribué à transformer dans l'usage lyonnais le nom du saint.

D'autre part, il se passa à Lyon, au commencement du XIVe siècle, un fait curieux. La forme lyonnaise la plus ordinaire devait être encore *Aunemundus*, quand fut faite la levée des reliques dans l'église Saint-Nizier, par le commissaire épiscopal Hugues, évêque *in partibus* de Tibériade. D'après le procès-verbal du 23 août 1308[7], parmi les inscriptions anciennes mises au jour à Saint-Nizier, on aurait trouvé celle-ci : ANNEM... NOBILIS QUI CLARO, et au-dessous un corps revêtu des ornements pontificaux. On ne douta point qu'il ne s'agît de saint Ennemond. C'était du reste fort téméraire, et, selon la formule même, l'inscription devait s'appliquer à un personnage laïque, sans doute à un

1. G. Guigue : *Obituaire de l'Église primatiale de Lyon*, 72, 140, 141, 142. — C'est du reste la forme *Aunemundus* qu'on trouve dans les originaux de la fin du XIIe siècle conservés aux Archives nationales : P. 1400[1], n° 845, convention entre l'archevêque de Lyon, Guichard, et le comte du Forez, 1173; — P. 1400[1], n° 844, confirmation de cette convention par le roi de France Philippe-Auguste, 1183 (voir Delisle : *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 93 ; l'original n'y est pas indiqué); — P. 14.000[1], 843, confirmation de la convention par le pape Alexandre III; — P. 14.000[1], n° 893, confirmation de la même convention par le pape Lucius III, 11 janvier 1183. On lit aussi *Aunemundus* dans une copie du XIIe siècle conservée aux Archives du Rhône.

2. Voir la Mure : *Histoire des ducs de Bourbon et comtes du Forez*, éd. de Chantelauze, I, 112. — Abbé Condamin, *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 35. — D'autre part, à Paris, l'évêque *Aunemundus* fut honoré également sous le nom de Saint-Chamond, voir : *L'Office et la Vie de saint Chamond, évêque de Lyon et martyr*, Paris, 1692. — Abbé Chatelain : *Vie de saint Chamond, évêque de Lyon*, Paris, 1892.

3. Archives Nationales, K., 24, n° 14. — Tardif : *Mon. historiques*, 304, n° 602.

4. Bernard : *Cartulaire de Savigny*, n° 903.

5. Guigue et de Charpin-Feugerolles : *Cartulaires d'Ainay*, II, 141, 159.

6. De Boissieu : *Généalogie de la maison de Saint-Chamond*, Mémoires de la Diana, IX, 1888, 203.

7. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1876, 145. — Voir encore : de Boissieu : *Inscriptions antiques de Lyon*, 568; — Leblant : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 19; — *C. I. L.*, XIII, n° 2041:

de ces comtes *Aunemundus*[1], nombreux parmi les Burgondes. Toujours est-il que, l'inscription étant mutilée, on dut lire AN pour AV[2], et à partir de ce moment la forme *Annemundus* fut définitivement consacrée, malgré la négligence des scribes qui entraîna par la suite quelques différences de détail. C'est ainsi que dans la commission donnée le 7 septembre 1308 par l'archevêque Pierre de Savoie à l'abbé d'Ainay, Humbert III de Varey, on lit *Anemondus;* — dans le rouleau contenant la déposition des dames de Saint-Pierre, du 22 mars 1308-1309, *Annemundus*[3]; — dans les procès-verbaux et informations du fonds de Saint-Nizier, procès de S. Ennemond, *Annemondus*[4]; — dans les lettres de non-préjudice accordées par l'archevêque Pierre de Savoie à l'abbaye de Saint-Pierre, du 23 novembre 1321, *Agnemondus*[5].

Le nom d'*Aunemundus* est tout à fait germanique : il est formé de la racine *Aun*, qui entre dans la formation d'un certain nombre de personnes[6], et d'un second élément onomastique d'un usage très fréquent — *mund*[7]. Förstemann dans son *Altdeutsches Namenbuch* n'a relevé que peu d'exemples d'*Aunimund* ou *Aunemund*[8]. Ce nom cependant paraît avoir été souvent porté chez les Burgondes : parmi les comtes qui ont souscrit le prologue de la loi des Burgondes, on trouve, au second, au huitième et au douzième rang, trois *Aunemund*[9], ce qui nous reporte au temps du roi Gondebaud, dans les dernières années du ve siècle.

Le *Testament* prétend nous faire connaître toute la famille d'*Aunemundus :* son père *Sygo*, sa mère *Petronia*, ses sœurs *Petronilla* et *Lucia* et son frère *Dalfinus*[10].

1. *Monumenta Germaniae*, Leges, sect. I, t. II, 1re partie, 34.

2. Le texte publié par M. Guigue, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1876, 155, ne présente pas de différence sensible entre les *n* et les *u*. Mais l'ampliation notariée qui se trouve dans la même liasse montre bien qu'il faut lire ANNEM.

3. Ces deux documents sont aux Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, Procès des reliques de saint Ennemond.

4. Voir aux Archives du Rhône, fonds de Saint-Nizier, Procès de saint Ennemond, liasse 3, n° 3 de l'ancien inventaire.

5. Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, Procès des reliques de saint Ennemond.

6. Sur cette racine, voir un article de J. Grimm dans le *Zeitschrift für deutschen Alterthum*, III, 144-146, et, même recueil, V, 222.

7. Sur cet élément, voir Förstemann : *Altdeutsches Namenbuch*, 2e édit., I, 133, et Longnon : *Introduction au Polyptyque d'Irminon.*, 352.

8. 2e édit., I, col. 209.

9. *Monumenta Germaniae*, Leges, sect. I, t. II, 1re partie, 34. — Voir d'autre part, dans Leblant : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 388, l'inscription funéraire d'un certain *Aunemundus*, fin ve siècle.

10. M. l'abbé Condamin croit savoir, je ne sais d'après quel texte, qu'*Aunemundus* était le second fils de Siggo, *Hist. de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 40.

Laissons de côté, pour le moment, ce frère dont le nom soulève une question difficile à résoudre. Les noms du père et de la mère de l'évêque se retrouvent dans les divers textes des *Acta S. Annemundi* avec les mêmes formes[1]. Il est à remarquer que le nom de *Sygo*, comme celui d'*Aunemundus*, figure au prologue de la loi des Burgondes : *Signum Siggonis comitis*[2]. Grégoire de Tours nous parle d'un personnage appelé également *Syggo*[3], qui fut successivement référendaire, c'est-à-dire chancelier de Sigibert I, de Chilpéric I et de Childebert II; devenu veuf, il se remaria. Ce *Syggo* aurait ainsi vécu entre 561 et 597 à la cour des rois mérovingiens ; il pourrait donc bien être le père de l'évêque de Lyon. Quant aux noms des deux sœurs, ils ne sont donnés que par le *Testament*. Le fait est très utile à noter : on peut en inférer que le *Testament* est postérieur à la forme la plus ancienne des *Acta*. Et en effet, les *Acta*, si leur rédaction n'avait pas été antérieure au *Testament*, n'auraient eu garde de négliger des détails aussi précis. C'est l'auteur de la charte qui a éprouvé le besoin de compléter les renseignements déjà donnés par les *Acta*. D'où furent tirées ces additions? Peut-être de traditions conservées à Saint-Pierre. Il est possible également qu'en multipliant les noms propres et en développant la généalogie d'*Aunemundus*, le compilateur du *Testament* ait cédé à une tendance commune chez tous ceux qui faisaient ou refaisaient des actes anciens.

Un curieux problème se pose au sujet du nom de *Dalfinus*[4], que le *Testament* attribue au frère de l'évêque. Les sources sur ce point ne sont pas d'accord : les unes ignorent le nom de *Dalfinus;* d'autres appellent *Dalfinus* l'évêque lui-même ; pour d'autres, enfin, comme pour le *Testament*, *Dalfinus* est bien en effet le frère de l'évêque. Il faut voir comment ces sources se répartissent.

1. *Acta SS.*, Sept., VII, 694.
2. *Monumenta Germaniae*, Leges, sect. I, t. II, 1re partie, 34.
3. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 3, éd. Omont, p. 150.
4. Les sources ne donnent que les deux formes *Dalfinus* et *Dalphinus ;* encore *Dalphinus* ne se trouve-t-il que dans les documents du commencement du XIVe siècle, dans le moins bon des textes des *Acta*, en général dans les copies récentes; jamais on ne trouve dans les textes anciens *Delphinus* comme on lit dans les notes du *Martyrologe de la Sainte Eglise de Lyon*, 160. — D'autre part, on a raconté des choses extraordinaires à propos de ce nom de *Dalfinus*. On a voulu, en particulier, en éclaircir l'origine. Le P. de Colonia, dans son *Histoire littéraire de Lyon*, I, 372, le fait venir d'*Offin*, nom d'un des comtes burgondes qui ont souscrit au prologue de la Loi des Burgondes (*Monumenta Germaniæ*, Leges, sect. I, t. II, 1re partie, 34). Cette idée bizarre a été reprise par M. l'abbé Condamin : *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 40. De ce *Dalfinus*, on a voulu aussi faire descendre les Dauphins de Viennois. Sur ce nom de Dauphin, son origine et sa diffusion, voir les très sages remarques de A. Prudhomme : *De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, LIV, 1893.

a) *Sources où ne se trouve pas le nom de Dalfinus.* — La forme la plus pure des *Acta S. Annemundi*, celle de la Tour-du-Pin, est à cet égard fort intéressante à considérer. L'abbaye de Saint-Pierre, depuis une date fort reculée avait des possessions importantes au lieu qui, à partir du XIIIe siècle, fut appelé la Tour-du-Pin. Le manuscrit sur lequel Jean Fournier y copia la *Passion de S. Ennemond* est qualifié de très ancien, *multum antiquo*. Ce texte est évidemment le plus rapproché du texte original. Or le nom de *Dalfinus* n'y apparaît nulle part. Là où le manuscrit de saint Nizier établit une identification entre *Aunemundus* et *Dalfinus*, on lit simplement : *Igitur sanctissimi martyris Annemundi, fratres carissimi, vitam exponemus.* Dans le corps du récit, le frère de l'évêque n'est jamais appelé par son nom, comme il le sera dans les textes tardifs issus de Saint-Pierre. — D'autre part, on peut lire dans le *Cartulaire lyonnais* une sentence d'excommunication portée dans le premier tiers du XIe siècle par l'archevêque Bouchard II et le chorévêque Malon contre ceux qui oseraient violer *potestatem sancti Annemundi et sancti germani ejus*[1]. M. Guigue a supposé que le P. Bullioud, en prenant copie de cet acte, avait rayé le mot *Dalfini*. Cette hypothèse est tout à fait inutile : pas plus que les textes anciens des *Acta S. Annemundi*, la sentence de Bouchard et de Malon ne devait donner le nom du frère de l'évêque[2].

b) *Sources qui appellent Dalfinus l'évêque de Lyon Aunemundus.* — Le nom de *Dalfinus* est le seul donné à l'évêque de Lyon par les sources anglaises Eddi et Bède le Vénérable, sans compter leurs succédanés. Le témoignage le plus ancien, comme on l'a vu, est celui d'Eddi, compagnon et confident de Wilfrid au moins depuis 669, qui a écrit la *Vita Wilfridi episcopi* au commencement du VIIIe siècle. D'après Eddi, Wilfrid est venu à Lyon, il a été reçu par l'évêque, il s'est lié très étroitement avec lui et a failli épouser sa nièce. Bien plus, à son retour de Rome, Wilfrid est demeuré trois ans à Lyon ; il a reçu de l'évêque, qu'il ne quittait point, la consécration[3]. Il est invraisemblable que le saint anglais ait oublié le nom véritable de son hôte ou l'ait confondu

1. *Cartulaire Lyonnais*, I, 14, n° 8. — L'expression *S. Annemundi potestatem* est très vague. La mention de cette sentence à la suite des deux résumés du *Testament* donnés par le rouleau de 1308-1309, paraît bien indiquer qu'il s'agit de Saint-Pierre et de ses domaines. Mais la sentence de Bouchard et de Malon est-elle bien authentique?

2. On pourrait invoquer également les listes épiscopales où le nom d'*Aunemundus* figure seul, depuis le IXe siècle jusqu'au XIIIe. Voir Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 157, et Guigue : *Obituaire de l'Eglise primatiale de Lyon*, 110.

3. J. Raine : *The historian of the Church of York*, I, 6-9.

avec le nom de son frère, invraisemblable aussi qu'Eddi n'ait pas exactement retenu le nom de l'évêque martyr dont son maître avait pu l'entretenir onze ans à peine après avoir quitté Lyon et pendant les quarante années qui suivirent. Or Eddi ne connaît l'évêque que sous le nom de *Dalfinus;* il ne connaît pas et, en tout cas, ne donne pas le nom du frère de l'évêque. Bède, dans son *Historia ecclesiastica gentis Anglorum,* apporte à Eddi l'appui de sa grande autorité[1]. Lui qui avait pu voir Wilfrid et qui avait déjà trente-cinq ans à la mort du saint archevêque d'York, il a endossé en quelque sorte le récit d'Eddi et n'a connu l'évêque de Lyon que sous le nom de *Dalfinus*[2].

Parmi les différentes versions des *Acta S. Annemundi,* il en est une qui peut s'accorder avec les données anglaises, c'est celle de Saint-Nizier, on y lit en effet, à la fin du prologue, cette phrase, que Chifflet a fait passer dans le texte imprimé : *Igitur Dalfini seu beati Annemundi martyris vitam exponamus*[3]. Les chanoines de Saint-Nizier connaissaient le texte de Bède le Vénerable[4] : ils ont sans doute voulu concilier de la sorte les traditions lyonnaises et les traditions anglaises. De plus, comme à partir du milieu du XIIIe siècle ils prétendirent posséder les reliques d'Ennemond, tandis que les dames de Saint-Pierre ne leur reconnaissaient que celles de *Dalfinus,* frère, selon elles, de l'évêque, ils avaient grand intérêt à identifier les deux noms. Leur texte des *Acta* est donc loin d'avoir l'ancienneté et la valeur des documents anglais.

c) *Sources qui appellent Dalfinus le frère de l'évêque.* — En dehors du *Testament,* les sources qui tiennent *Dalfinus,* non pour l'évêque, mais pour le frère de l'évêque, sont peu nombreuses et médiocres. On ne peut guère citer parmi les textes antérieurs au XIVe siècle que la *Vita et passio S. Annemundi,* telle que, d'après le rouleau de 1308-1309, elle était transcrite mot pour mot dans les recueils hagiographiques d'Ainay de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria,* de Saint-Chef, de la Chassaigne, de Saint-Pierre et de Saint-Rambert : là, à plusieurs reprises et très clairement, on peut dire même avec une sorte d'affectation, le frère

1. *Venerabilis Bedae opera historica,* éd. Plummer, I, 324.
2. A la fin du XIe siècle, dans le premier livre de sa *Chronique,* Hugues de Flavigny cite successivement *Aonemundus* et *Dalfinus.* Dans un premier passage, il transcrit le *Catalogue des évêques de Lyon,* parmi lesquels figure *Aonemundus;* dans le second passage, il résume le texte de Bède et appelle l'évêque de Lyon contemporain de Wilfrid *Dalfinus.* Le chroniqueur a compilé naïvement, sans se préoccuper le moins du monde de concilier les deux textes. *(Monumenta Germaniae,* Scriptores, VIII, 321, 338).
3. *Acta SS.,* Sept. VII, 694.
4. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1876, 155.

de l'évêque est dénommé *Dalfinus* [1]. Tous les documents qui, à partir du XVIe siècle, nous parlent du préfet *Dalfinus*, de saint *Dalfinus*, de Daufin ou Dauphin martyr, procèdent indirectement soit du *Testament*, soit de cette forme particulière des *Acta S. Annemundi*, soit de ces deux textes à la fois.

De ces divres textes, quelles conclusions les érudits modernes ont-ils tirées ? Il est inutile de s'arrêter à l'opinion de Severt, suivi en cela par Théophile Raynaud et de la Mure, qui, sur la foi d'une mauvaise leçon de Bède, imagina un premier *Dalfinus*, évêque de Lyon au temps de Brunehaut, puis un second *Dalfinus*, appelé d'ordinaire *Aunemundus*, qui fut évêque au milieu du VIIe siècle [2].

Adrien de Valois, au lieu de reconnaître deux *Dalfinus*, dans la liste des évêques de Lyon, déclara qu'il n'y en avait aucun, et tenta de résoudre la difficulté en donnant le nom d'*Aunemundus* à l'évêque et celui de *Dalfinus* au frère de l'évêque [3]. Depuis, deux opinions ont été soutenues avec une égale ardeur : identité de l'évêque sous les deux noms, ou répartition des deux noms entre les deux frères. Chifflet surtout, dont l'avis est de quelque intérêt en cette affaire, tenait pour l'identité, et le P. Périer se rangea de son avis [4]. D'autres, en plus grand nombre, ont raconté la double histoire de l'évêque Ennemond et de son frère Dauphin ; tout ce qu'ils concédaient c'est que *Dalfinus* était une sorte de nom de famille porté également par les deux frères [5]. Chose curieuse, les érudits anglais les plus récents,

1. Dans ce texte, tel du moins qu'il nous est parvenu, on ne retrouve que les premiers mots du prologue donné par les textes de la Tour-du-Pin et de Saint-Nizier, et imprimé dans les *Acta SS.* En particulier, la phrase : *Igitur Dalfini seu beati Annemundi martyris vitam exponamus*, n'y figure pas. Mais dans la suite le texte des sept monastères offre ces variantes où l'intention est évidente : § 2... *et ejus amore* Dalphinum *fratrem dicti beati Annemundi praefecturam Lugdunensem, quae ut caput Galliae et aliarum civitatum concessit. Processu temporis beatus Viventiolus videns* Dalphinum *praefecturam Lugdunensem, ipsum beatum Annemundum, se vivente, in archiepiscopum ordinavit.* Et plus loin, § 3 : *Et primo die* Dalphino *fratre suo vindicare se voluerunt; ipsum* Dalphinum *in præfectura agentem tam ipse rex quam Baltechildis regina pro falso infidelitatis crimine morti tradiderunt.* Enfin, § 5 : *et divina mysteria celebravit, et accepta communione jam defuncti fratris sui* Dalphini *facta obsecratione animam suam...*

2. Severt, *Chronologia historica Lugdunensis archiepiscopatus*, 2e éd., 121, 145. — Th. Raynaud : *Indiculus hagiographicus Lugdunensis ecclesiae*, 45. — La Mure, *Histoire ecclesiastique du diocèse de Lyon*, 98. Lecointe, avec son esprit critique, a raillé le système de Severt : *Ridemus eos qui concepto Bédae textu decepti Dalphinum et Annemundum duos distinguunt Lugdunenses episcopos*, *Annales Ecclesiastici*, III, 392.

3. *Rerum franciscarum...* lib. VIII, 245.

4. *Acta SS.*, Sept. VII, 682. Voir encore Baronius : *Annales ecclesiastici*, éd. Theiner, II, an. 658. Lecointe : *Annales ecclesiastici*, III, 278, identifie aussi *Dalfinus* et *Annemundus;* mais il estime que le père de l'évêque s'appelait aussi *Dalfinus*.

5. La Mure : *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, 110. — De Colonia : *Histoire*

MM. J. Raine, W. Bright, Ch. Plummer, ont repoussé le témoignage formel des sources anglaises : pour eux, Eddi et Bède ont fait confusion et c'est le *Testament* qui a raison [1].

Tout compte fait, des documents vénérables et, parmi eux, le texte le meilleur et le moins intéressé des *Acta S. Annemundi*, ne donne aucun nom au frère de l'évêque. Les biographes de Wilfrid les plus voisins des événements et des personnages ne connaissent sous le nom de *Dalfinus* que l'évêque lui-même. Ce n'est que plus tard, dans les textes suspects, arrangés ou complétés, que chacun des frères prend son nom particulier. Il est donc invraisemblable que *Dalphinus* ait été réellement le nom du frère d'*Annemundus;* ce dut être un surnom propre à l'évêque. Rien même ne permet de supposer que son nom fût commun à plusieurs membres de la famille. En tout cas, ce fut sous ce nom de *Dalfinus* que Wilfrid prit à Lyon l'habitude de désigner l'évêque qui était comme un frère pour lui, et ce fut le nom dont il le souvenait le plus volontiers, lorsqu'il racontait sa jeunesse à ses amis.

Les *Acta*, du moins dans le texte de la Tour-du-Pin et de Saint-Nizier, font remarquer qu'*Aunemundus* était *natione Romanus* [2]. On a vu que cette remarque devait être d'origine fort ancienne. Les érudits d'autrefois ont longuement discuté pour savoir si *Romanus* voulait dire Romain de Rome ou Gallo-Romain ; il est bien évident qu'il s'agit ici d'une origine gallo-romaine [3]. Il est vrai que le père de l'évêque portait le nom de *Siggo*, que l'évêque lui-même s'appelait *Aunemundus*, deux noms très germaniques. Mais ces détails ne suffisent pas à infirmer le témoignage des *Acta*. Dans les familles gallo-romaines, soucieuses de faire ou de maintenir leur fortune sous les nouveaux maîtres de la Gaule, on usait volontiers des noms germaniques ; c'était un moyen de faire sa cour. Plusieurs exemples significatifs ont déjà été cités [4].

Les textes anglais s'accordent avec les *Acta S. Annemundi* pour nous donner une haute idée de la famille de l'évêque. D'après les *Acta*, elle était riche et puissante ; le père d'*Aunemundus* est décoré du titre de

littéraire de la ville de Lyon, I, 371. Mabillon, prudemment, ne s'est pas prononcé avec netteté : *Ex quo intelligitur aut binominem fuisse Annemundum, aut falsum fuisse Eddium atque Bedam, qui pro Annemundo scripserunt Dalfinum*, etc. *Annales ordinis S. Benedicti*, I, 425.

1. J. Raine : *the Historian of the Church of York*, I, 6, n.5. — W. Bright : *Chapters of early English Church history*, 3e éd., 1897, 218. — *Venerabilis Bedae opera historica*, éd. Ch. Plummer, II, 321.

2. *Acta SS.*, Sept. VII, 694.

3. Voir le *Commentarius prævius* du P. Périer, *Acta SS.*, Sept. VII, 683.

4. Voir sur cette question le très intéressant travail de M. Kurth : *la France et les Francs dans la langue politique du moyen âge*, Revue des Questions historiques, LVII, 1895, p. 389.

praefectus[1] et qualifié d'*illustrissimus ;* son frère *praefecturam Lugduni eminenter agebat*[2]. D'après Eddi et Bède, quand Wilfrid fit son premier séjour à Lyon, l'évêque séduit par les éminentes qualités de l'Anglo-Saxon, non seulement voulut lui faire épouser sa nièce, mais lui promit de plus *bonam partem Galliae ad regendam in saeculum*[3], c'est-à-dire la succession de son frère, à ce que le texte appelle la préfecture de Lyon. De là on peut conclure à la véracité des *Acta*, quand ils nous vantent la faveur dont la famille d'*Aunemundus* et l'évêque lui-même jouissaient près des rois mérovingiens : elle en avait évidemment profité pour accaparer et se transmettre une haute dignité, celle de duc ou de comte à Lyon et dans la région lyonnaise. Cet accaparement, cette prétention à disposer comme d'un bien de famille de pouvoirs conférés par le roi, expliquent sans doute la triste fin de l'évêque et de son frère.

De la jeunesse d'*Aunemundus*, nous ne savons que ce que nous disent les *Acta :* il fut élevé *in praetoriis,* au palais de Dagobert I et de Clovis II[4]. Comment devint-il évêque? Toujours d'après les *Acta*, dont les textes ici s'accordent, ce fut par le choix de son prédécesseur *Viventiolus*[5]. Ce nom doit être rectifié : les catalogues épiscopaux les plus dignes de foi placent avant *Aunemundus* un évêque du nom de *Viventius*[6]. Un copiste des *Acta* aura évidemment confondu ce *Viventius* avec *Viventiolus* qui fut évêque un siècle plus tôt, au commencement du VIe siècle. Il y a ici un rapport étroit entre les *Acta* et le *Testament*, et on peut saisir d'une façon précise par cet exemple la dépendance de la charte à l'égard de la biographie. Il suffit de mettre en présence les deux textes :

ACTA.	TESTAMENT.
... ventum est ut a Viventiolo Lugdunensi episcopo eligeretur in loco ; quem adhuc, se inibi stante, Christi gratia, consecravit pontificem. *(Texte de la Tour-du-Pin.)*	. . rogatu mei predecessoris beate memorie Viventioli ejusdem ecclesie archiepiscopi, qui me prefate ecclesie, se vivente, archiepiscopum ordinavit...

Les dates de l'épiscopat d'*Aunemundus* sont assez difficiles à pré-

1. Le texte des *Acta*, d'après le manuscrit des sept monastères, donne cette variante : *B. Annemundus fuit filius cujusdam viri illustrissimi nomine Sygonis*, præfecti praetorii *Clodovis et Dagoberti regum Franciae.* Mais ce texte est très défectueux ; il semble qu'il n'y ait là qu'une mauvaise interprétation du texte de la Tour-du-Pin : *Fuit itaque illustrissimi viri Sygonis* praefecti *et Petronie filius, et in* praetoriis *regis Dagoberti et Clodovei filii... coalitus et nutritus.*

2. *Acta SS.*, Sept. VII, 695.

3. J. Raine : *the Historian of the Church of York*, I, 9. — *Venerabilis Bedae opera historica*, éd. Plummer, I, 324.

4. *Acta SS.*, Sept. VII, 694.

5. *Ibid.*, 695.

6. Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 165, 169.

ciser. Sur son prédécesseur Viventius, nous n'avons pour ainsi dire aucun renseignement. Nous ne sommes guère mieux partagés pour le prédécesseur de *Viventius*, *Candericus*[1] : il a bien présidé au concile tenu à Chalon-sur-Saône, dont les actes nous sont parvenus, mais on n'est pas d'accord sur la date de ce concile qu'on a placé en 644[2], en 650[3] et plus largement entre 639 et 654[4]. On sait déjà qu'*Aunemundus* a souscrit la charte de Clovis II pour Saint-Denis du 22 juin 654[5]. C'est donc avant le printemps de 654 qu'il convient de chercher le commencement de son épiscopat. Or il semble bien que Wilfrid ait quitté l'Angleterre au plus tard à l'automne 653[6] ; il a donc pu trouver *Aunemundus* évêque à Lyon avant la fin de cette même année. Bien plus, les *Acta* racontent que l'évêque de Lyon fut le parrain de Clotaire III[7]. Or ce prince naquit en 652[8], et son baptême dût suivre de très près sa naissance. Il est donc vraisemblable qu'*Aunemundus* était évêque dès 652.

Les renseignements sont également rares pour fixer le terme de l'épiscopat. Il n'y a pas à tirer parti des souscriptions d'*Aunemundus* aux privilèges d'Emmon de Sens pour Sainte-Colombe et Saint-Pierre-le-Vif. Son successeur *Genesius* a souscrit la charte de l'évêque d'Amiens *Berthefridus* pour l'abbaye de Corbie et cette charte est du 6 septembre 664[9]. La biographie de Wilfrid permet heureusement de préciser davantage. De l'étude critique des textes, les érudits anglais ont tiré à peu de chose près les mêmes dates, par exemple Smith, MM. W. Bright et Ch. Plummer. La chronologie de M. Plummer en particulier est fort bien établie[10]. Wilfrid a quitté l'Angleterre en 653, soit avant (Plummer), soit après (Bright) la mort de l'archevêque Héraclius de Canterbury ; il a séjourné à Rome pendant la première moitié de 654, et en est parti après le 10 août de cette même année. Il est revenu à Lyon, soit en 654, soit en 655 ; il y resté trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 657 ou 658. Comme Eddi nous dit clairement qu'il vécut auprès de *Dalfinus (Aunemundus)* jusqu'à son martyre et qu'en-

1. Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 169.
2. J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, n° 68, où sont données toutes les indications bibliographiques.
3. Duchesne : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 169.
4. *Monumenta Germaniae*, Leges, sect. III, I, 208, 213.
5. J. Havet : *Œuvres*, I, 239.
6. W. Bright : *Chapters of early English Church history*, 3e éd., 218. — *Venerabilis Bedae opera historica*, éd. Plummer, II, 316.
7. *Acta SS.*, Sept. VII, 695.
8. Giry : *Manuel de Diplomatique*, 711, d'après les travaux de B. Krusch et de J. Havet.
9. L. Levillain : *Examen critique des Chartes de l'abbaye de Corbie*, 220.
10. *Venerabilis Bedae opera historica*, éd. Plummer, II, 316-318.

suite il rentra en Angleterre[1], il en résulte que l'évêque a dû être mis à mort au plus tard en 658[2].

L'épiscopat d'*Aunemundus* ne peut nous fournir aucun détail utile pour l'étude du *Testament*. On sait déjà qu'il reçut à deux reprises Wilfrid, qu'il se considérait comme très puissant, puisqu'il promettait à son hôte le gouvernement d'une partie de la Gaule[3]. Les *Acta*, textes de la Tour-du-Pin et de Saint-Nizier, racontent que son influence était dominante dans le palais des rois mérovingiens[4]: il s'agit surtout évidemment de Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne. Mais Clovis II mourut en 657, vers la fin de l'année. Le nouveau régime fut très vite funeste à *Aunemundus* et à son frère. La reine Bathilde et ses conseillers les trouvèrent sans doute trop encombrants et prirent ombrage de leur puissance ; ils les firent disparaître tous deux successivement. Le meurtre de l'évêque, frappé le dernier à Chalon-sur-Saône, a été longuement raconté par les *Acta*[5] et a donné lieu à d'amples discussions de la part des érudits, en particulier du P. Périer[6] ; il est inutile d'y entrer. Le corps de l'évêque, après un arrêt à l'Ile-Barbe, fut ramené à Lyon. Fut-il déposé à l'abbaye de Saint-Pierre ou à l'église des Apôtres et des Quarante-Huit Martyrs, aujourd'hui Saint-Nizier? Grave question qui, depuis le milieu du XIIIe siècle, agita souvent et vivement le clergé de Lyon[7]. Des deux côtés les prétentions furent tenaces ; chacun apportait des arguments qu'il considérait comme décisifs et qui en bonne critique ne l'étaient point. Les décisions contradictoires des papes et de l'autorité diocésaine ne contribuèrent pas peu à embrouiller ce singulier procès qui ne fut jamais vraiment résolu. Mais le culte et le crédit de saint Ennemond en profitèrent: le bruit fait autour de son nom entretint la piété des fidèles; l'évêque du VIIe siècle fut très vite réputé pour un martyr et devint un des bons guérisseurs de la région.

(A suivre.) A. COVILLE.

1. J. Raine : *the Historian of the Church of York*, I, 11.
2. M. l'abbé Condamin, dans son *Essai historique sur Saint-Ennemond*, 41, et dans son *Histoire de Saint-Chamond et de la seigneurie de Jarez*, 42, sans raisons suffisantes, fixe comme dates à l'épiscopat d'*Aunemundus*, 650-663. M. l'abbé Martin, *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, 23, dit plus prudemment : vers 650 — après 659 sept. 28. La date du 28 septembre est simplement traditionnelle.
3. J. Raine : *the Historian of the Church of York*, I, 7.
4. *Acta SS.*, Sept. VII, 695.
5. *Acta SS.*, Sept. VII, 695-696.
6. *Acta SS.*, Sept. VII, *Commentarius prævius*, 673.
7. Sur ce procès, voir Severt : *Chronologia historica archiepiscopatus Lugdunensis* 2e éd., 147, et Condamin : *Essai historique sur saint Ennemond*, 50. Ce dernier exposé, est insuffisant; il n'ajoute que peu de chose à Severt et n'utilise point les documents conservés aux Archives du Rhône.

LE DEUXIÈME CENTENAIRE

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON [1]

Le 21 septembre dernier, la Chambre de commerce de Lyon a célébré son deuxième centenaire [2]. A cette occasion, elle donna des fêtes qui ne furent point seulement de somptueuses réjouissances auxquelles elle convia les Présidents des Chambres de commerce françaises et étrangères, mais aussi une affirmation de son activité et de ses traditions.

Celles-ci furent exposées et justifiées par l'histoire de la Chambre de commerce, en un magistral discours de M. Isaac : les questions d'intérêt commun furent discutées en une réunion des présidents ;

1. M. Isaac, président de la Chambre de commerce, disait dans le discours qu'il prononçait à l'occasion du bi-centenaire : « Il y a une belle histoire à écrire, c'est celle de la banque et des finances publiques de Lyon. Celui qui l'écrira aura un brillant chapitre à consacrer au fonctionnement de notre loge des changes, et aux emprunts étrangers contractés par notre ville pour le compte des rois de France qui l'ont eue souvent pour banquier. Pour ne parler que d'une seule nature d'opérations, on pourra dire que Lyon pratiquait depuis des siècles, à l'époque de ses foires, le système des *clearing houses*. Le 6 mars 1764, la loge du change régla pour 10 millions de dettes par 400.000 livres d'espèces. Il semble que sous ce rapport l'organisation actuelle de nos banques soit restée en retard sur celle du XVIIIe siècle : le *clearing house* lyonnais du XXe siècle n'est pas même ébauché. »

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de la *Revue* que le souhait de M. Isaac était réalisé, si l'on peut dire, avant d'avoir été formulé. Ils n'ont pas oublié, en effet, que la *Revue* a annoncé depuis plusieurs mois une étude de M. Alfred Bonzon sur la *Banque à Lyon du* XVIe *au* XVIIIe *siècle*. Elle commencera de paraître dans le prochain fascicule, et satisfera, croyons-nous, ceux qui, comme M. Isaac, regrettaient, avec raison, qu'un aussi beau sujet n'ait pas encore tenté un financier qui consentirait à se faire historien. *(N. D. L. R.)*

2. La Chambre de commerce de Lyon fut créée par un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 20 juillet 1702, afin de permettre aux marchands négociants d'adresser au Roi « leurs mémoires contenant les propositions sur ce qui leur paraîtrait le plus propre à faciliter et augmenter le commerce, ou les plaintes de ce qui peut y être contraire ».

Supprimée par le décret du 27 août 1791, elle fut rétablie le 3 nivôse an XI (24 décembre 1802). D'abord de 10, le nombre de ses membres s'éleva à 15, à cette dernière date : puis il fut porté à 18 (décret du 1er mars 1872), et à 21 (décret du 24 mai 1893).

L'arrêt de 1702 indiquait le mode de recrutement des membres de la Chambre : ils devaient être élus, pour la première fois, par les principaux corps de marchands, puis

enfin, une excursion en bateau, qu'un temps radieux favorisa, fit connaître le Rhône que les touristes ignorent et que la navigation déserte.

Au milieu des fêtes, la Chambre de commerce ne se départit point de ses habitudes de travail et de sa constante préoccupation de servir les intérêts qui lui sont confiés.

*
* *

Les traditions de la grande Compagnie lyonnaise tiennent en un de ces mots qui expriment à eux seule toute une politique et toute

se choisir eux-mêmes des successeurs. La première élection eut lieu le 19 août 1702, et la séance inaugurale le 21 août.

Le décret de l'an XI fixait de la même façon la formation de la Chambre : première élection par des notables, puis remplacement des membres sortants par la Chambre elle-même. Ce régime dura jusqu'à l'ordonnance du 16 juin 1832 qui supprima le droit de cooptation et fixa le mode d'élection par les notables. Du 19 octobre 1848 au 30 août 1852, la Chambre fut soumise au suffrage universel, puis de nouveau revint au système de la notabilité comme base du droit électoral.

Le budget de la Chambre de commerce fut alimenté par les finances municipales depuis 1702 jusqu'au décret du 23 septembre 1806 qui mit à la charge des négociants patentés les dépenses des Chambres de commerce. Celle de Lyon, qui avait reçu le 23 germinal an XI (13 avril 1805) le monopole du conditionnement des soies, se contenta, jusqu'en 1818, des revenus qu'elle en tirait; comme ils étaient insuffisants, elle fut mise, à cette date, sous le régime commun.

Actuellement, ses ressources proviennent:

1° De l'imposition additionnelle aux patentes des trois premières classes et des tableaux B et C autorisée annuellement, conformément à la loi, par voie de décrets (somme prévue pour 1902: 101.691,35 ; somme autorisée au budget de 1901 : 97.660,40);

2° Des produits de l'exploitation de la Condition publique des soies, des laines et des cotons qui comprend, en outre, un bureau public de titrage, un bureau de décreusage, un bureau de pesage des soies et un service d'emballages. (Les recettes prévues pour 1902 s'élèvent à 469.638 francs auxquels il faut ajouter un solde éventuel de l'exercice précédent de 435.000 francs, soit en tout 904.638. Les dépenses prévues sont de 532.551,25. Il est à remarquer que, dans ce chiffre, les frais d'exploitation n'entrent que pour 250.370 francs; le surplus est attribué aux œuvres de mutualité créées par la Chambre, au Musée historique des tissus, aux inventeurs, à divers établissements d'enseignement professionnel, etc. Les recettes prévues pour le bureau public de titrage des soies s'élèvent à 55.000 francs, plus un solde éventuel de 175.000 francs. Dans les dépenses nous trouvons encore en plus des sommes nécessaires pour l'exploitation, celles attribuées comme pension à d'anciennes employées);

3° De la redevance payée par la Ville de Lyon sur le produit des locations du rez-de-chaussée du palais du Commerce, en retour de la contribution (2.100.000 francs) que la Chambre de commerce a versée pour la construction de l'édifice. (Cette redevance s'élève à 12.400 francs.)

En face des recettes il est important d'indiquer les dépenses principales de la Chambre de commerce.

Outre les services qui assurent son fonctionnement, secrétariat, bibliothèque, etc., relèvent directement de son administration :

La Condition des soies; on en connaît déjà l'importance par les chiffres de ses recettes et dépenses que nous venons de détailler. Ajoutons qu'en 1901 6.874 649 kilogrammes de soie ont été conditionnés, ainsi que 8.517 kilogrammes de laine et 768 kilogrammes

une métaphysique, tellement que, ceux qui s'en réclament et le prennent pour guide, comme une étoile placée bien haut, peuvent être les pires ennemis et s'entre-déchirer, les yeux fixés sur le même idéal nominal. C'est la Liberté.

La Chambre de commerce de Lyon a la religion de la liberté : elle

de coton. Le nombre des opérations de décreusage s'est élevé à 28.469; 24.507 échantillons ont été présentés au titrage et 107 analyses ont été faites. Une caisse de retraites a été fondée en 1846, pour les ouvriers et employés de la Condition. Elle a reçu de 1846 à 1901 46.882 francs de dotation de la Chambre et, dans le même laps de temps, réparti 440.299,55 francs de pensions entre 72 pensionnaires.

La Bourse de commerce.

Le Laboratoire d'études de la soie, créé en 1884; subventions diverses jusqu'en 1899, fr. 122 938,70.

La Société de secours mutuels et caisse de retraites des ouvriers en soie, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 9 avril 1850. Depuis l'origine jusqu'en 1901, la Chambre lui a versé sous forme de subventions une somme totale de fr. 5.852.383,28. Son fonds de réserve s'élève à fr. 999.062,05

Le Musée historique des tissus et sa bibliothèque, ouvert en 1864; en 1901 il lui a été alloué fr. 21.046,95; pour 1902 ses dépenses prévues sont de 47.100. La création, l'entretien et les acquisitions du Musée historique des tissus depuis sa fondation représentent une dépense totale de fr. 1.697.081,50.

Les cours d'enseignement colonial, fondés en 1899, inscrits au budget de 1902 pour 24.500 francs.

Ce sont là les institutions qui relèvent directement de la Chambre de commerce; mais il en est beaucoup d'autres qu'elle subventionne, et, pour donner une idée de leur nombre et de l'importance de l'appui qui leur est accordé, nous empruntons quelques chiffres au relevé fait par la Chambre en 1899. Elle calcule que, de 1870 à 1899, elle a attribué fr. 8.367.903,85 à des œuvres d'intérêt général.

Cette somme, produit des taxes de la Condition des soies et du bureau de titrage, a été ainsi répartie :

Musée historique des tissus fr. 1.232.562,10. Il n'y a pas contradiction entre ce chiffre et celui cité plus haut : ce dernier comprend les dépenses de 1900 et de 1901, plus les subventions accordées par la Ville et les legs en argent. Ceux en nature sont innombrables, que ce soient d'admirables tissus anciens ou modernes ou des collections d'échantillons précieuses pour l'étude de l'art et de la mode.

Institutions commerciales et industrielles : encouragements à l'industrie fr. 1.501.357,40. La plus grosse part de ces dépenses est due aux installations collectives des soies et soieries aux Expositions universelles : dans ce chiffre n'est pas comprise la dépense de 250.000 francs, motivée par l'Exposition de 1900. La mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine (1895 à 1897) figure pour fr. 271.151,90; 45.514,10 ont été attribués en primes à des ouvriers pour perfectionnements à l'outillage de l'industrie de la soie.

Institutions d'enseignement professionnel, 1.216.226,10. L'Ecole de commerce, fondée en 1872, figure dans le détail pour 249.200, l'Ecole centrale lyonnaise pour 188.900, l'Ecole de chimie industrielle pour 145.350, l'Ecole de commerce pour les dames et les jeunes filles pour 163.518, la Société d'enseignement professionnel du Rhône pour 161.000, etc.

Institutions de prévoyance et de mutualité et œuvres de bienfaisance, 4.417.758,25. La plus forte dépense est en faveur de la Société de secours mutuels et caisse de retraites des ouvriers en soie (3.567.650); après vient la Caisse de secours des fabricants de soieries et des marchands de soie, fondée en 1873 (575.000). Le surplus se répartit entre les mutualités où dominent les ouvriers en soie, les employés et garçons de peine de la fabrique, et les souscriptions diverses pour les œuvres de toutes sortes, qu'il s'agisse des calamités publiques, inondations, chômages, de fondations philanthropiques ou d'infortunes individuelles.

lui subordonne tout, ou, plutôt, elle cherche à tout élever à son niveau, en cela, restant bien au-dessus des tactiques ingénieuses ou tendancieuses qui, sous couleur de la servir, rabaissent et compromettent la liberté.

Il est réconfortant et hautement instructif de suivre les délibérations[1] de la Chambre de commerce et de noter la persévérance avec laquelle cette Compagnie, qui a pour but l'étude et la défense des intérêts commerciaux et industriels, les sert en évitant toujours le terre à terre des préoccupations intéressées parce qu'immédiates ou locales,

1. Les documents qui permettent d'étudier les actes de la Chambre de commerce sont manuscrits pour la plupart. Ils consistent en registres de procès-verbaux et en lettres qui se trouvent, pour la majeure partie, aux Archives de la Chambre et, pour le reste, aux Archives de la ville.

La Chambre de commerce possède :

Pour le XVIIIe siècle, onze volumes in-folio, contenant les délibérations :

Du 21 août 1702 au 18 décembre 1717;
Du 28 janvier 1730 au 14 septembre 1754;
Du 13 avril 1756 au 22 février 1766;
Du 13 janvier 1780 au 20 octobre 1790.

Il y a donc trois lacunes importantes :

De 1718 à 1729;
D'octobre 1754 à mars 1756;
De mars 1766 à décembre 1779.

Ces lacunes peuvent être comblées en partie par les documents qui sont aux Archives de la ville comprenant les délibérations :

De 1704 à 1705 (copie).
Du 7 février 1767 au 11 mars 1780.

En outre, dans la série HH, en classement, se trouvent des minutes de procès-verbaux de séances.

Les lettres classées :

Du 22 août 1702 au 10 octobre 1705;
Du 4 janvier 1706 au 12 avril 1740,

sont aux Archives de la Chambre de commerce.

Mais une aussi importante série se trouve aux Archives de la ville : ce sont les lettres du 14 janvier 1740 au 26 juillet 1784.

D'autre part, la ville possède les parères de 1702 à 1747, les lettres d'Anisson, délégué de la Chambre à Paris (série AA), et plusieurs liasses de documents divers relatifs aux années 1718, 1719, 1724, 1728, 1729, 1751, 1754, 1755, 1756, 1771, 1781, 1783.

Pour le XIXe siècle, la Chambre de commerce a conservé tous ses registres de délibérations et ses copies de lettres qui forment depuis le 14 mars 1803, date de la première séance qui a suivi son rétablissement, jusqu'à nos jours, 81 volumes in-folio. En outre, elle a dans ses Archives deux registres, l'un consacré aux parères, l'autre aux délibérations du Conseil d'agriculture et des arts qui n'a vécu qu'un an (du 11 pluviôse an X au 15 nivôse an XI).

En 1847, la Chambre de commerce a publié pour la première fois en une brochure de 40 pages in-4° le compte rendu de ses travaux; elle continue en 1848 (32 p. gr. in-8°), puis cesse jusqu'en 1864 où elle reprend cette publication qui devient régulière et forme une importante collection d'études économiques et de documents statistiques. Un répertoire analytique des comptes rendus, de 1864 à 1890 (Lyon 1892, in-8°, 131 p.) a été dressé par le bibliothécaire.

Les délibérations de la Chambre de commerce ont été analysées par M. Pariset dans

pour envisager l'avenir par la liberté, qu'une concession ou une faiblesse pourraient détruire. Le rôle du commerçant est singulièrement rehaussé par une telle attitude.

*
* *

Le progrès récent des idées de réglementation du travail industriel a été l'objet de nombreux rapports desquels nous pouvons dégager la doctrine de la Chambre de commerce, doctrine sans cesse exposée avec une conviction et une ingéniosité remarquables : elle se résume dans la déclaration faite à M. le Président de la République, le 4 novembre 1900, affirmant que le goût de la Chambre de commerce pour la liberté s'étend à toutes les formes de l'activité humaine : qu'elle croit que là est le secret de tout « ce qui est véritablement fort » et que « tous les genres de réglementation la mettront en défiance[1] ».

La Chambre de commerce de Lyon cherche toujours dans la liberté la solution des questions que l'extension de l'industrie a fait surgir depuis à peu près un quart de siècle.

S'agit-il, par exemple, du projet de loi sur la limitation des heures de travail dans les usines et manufactures, elle déclare[2] : « Dans le domaine du travail il n'y a que la liberté qui donne satisfaction à tout le monde. Partout où elle est sincèrement respectée, aucun reproche ne saurait s'élever, aucun intérêt ne peut se dire lésé, car elle est de sa nature impartiale », et elle démontre que, d'ailleurs, sans l'intervention d'aucune loi, la durée du travail est allée sans cesse diminuant, que ce mouvement ne saurait s'arrêter parce qu'il « fait partie de l'ensemble des harmonies économiques qu'un grand écrivain a mises en relief[3] » et à la réalisation desquelles elle persiste à croire.

Dix ans plus tard c'est la même thèse que la Chambre de commerce

son étude qui est une véritable histoire de la Chambre, un exposé méthodique de son activité et de ses doctrines : *la Chambre de commerce de Lyon*, 1re partie, XVIIIe siècle, Lyon, 1886, in-8°; 2e partie, XIXe siècle, Lyon, 1889, in-8°, 2 vol.

1. *Compte rendu* 1900, p. 490. Déjà, en s'adressant aussi au Président de la République le 1er mars 1896, le Président de la Chambre de commerce avait déclaré : « Le progrès s'opère de lui-même, c'est-à-dire par le travail incessant de la nation : là, il est solide parce qu'il s'appuie sur la nature même des choses. D'autres rêvent des progrès artificiels, c'est-à-dire ceux qui peuvent à tout instant être, pour ainsi dire, fabriqués par la législation.....; il serait vraiment merveilleux que le progrès moral ou matériel pût s'édicter par les lois; s'il en était ainsi, l'humanité aurait vraiment trouvé sa pierre philosophale. »

2. Rapport du 21 février 1881 sur la proposition de loi Martin-Nadaud. *C. R.* 1881, p. 153.

3. *Ibid.*

reprend à propos de la réglementation de la journée de travail. Elle estime inutile de mettre en mouvement le lourd mécanisme de la loi, — en prévision d'abus qui ne sauraient durer longtemps à une époque de libre discussion, telle que la nôtre, — « pour placer une liberté aussi sacrée que celle du travail sous le niveau d'une fausse égalité[1] ».

Et plus nettement encore, en 1901, elle conclut avec conviction. « La réglementation du travail des hommes adultes est une œuvre mauvaise en soi, contraire à la liberté et à la dignité du citoyen[2]. »

Car la Chambre de commerce ne sépare point, donnant ainsi plus de force à son argumentation, l'égalité économique, à laquelle elle croit, de l'égalité politique : l'ouvrier est aussi le citoyen : et c'est commettre une grave contradiction que de placer l'un en tutelle, alors que l'autre est souverain. Aussi répète-t-elle « qu'elle a toujours opposé une ferme résistance au système qui range les ouvriers dans une catégorie spéciale, confinant à celle des incapables, et qui les maintient en tutelle sous le prétexte qu'ils ont plus besoin de protection que les autres citoyens[3] ».

Cependant la Chambre de commerce estime que, pour certains, s'impose la nécessité de la protection, et elle l'admet largement en faveur des enfants et des femmes, parce que « ce sont des êtres faibles et en tutelle que leurs pères ou maris peuvent pousser à un travail au-dessus de leurs forces au lieu de chercher à le réduire[4] ». En eux la liberté est en péril : ils ne peuvent résister à la contrainte, et la société doit intervenir, car elle a « le devoir de protéger l'enfant qui, pour elle, est la semence d'où naîtra la moisson dans l'avenir[5] ».

Il est à remarquer que jamais le souci de faire triompher le principe de liberté n'a fléchi devant des intérêts qui pouvaient sembler légitimes : avec une bonne foi constante, qui donne une haute idée de la conception qu'elle a de la liberté, la Chambre de commerce la réclame pour les ouvriers à une époque où une législation prohibitive de toute coalition venait d'être abolie. Aux craintes exprimées et aux demandes d'abrogation de la loi sur les coalitions, elle oppose « que la liberté

1. Rapport du 25 juillet 1891. *C. R.* 1891, p. 317.
2. Rapport du 21 février 1901. *C. R.* 1901, p. 365.
3. Rapport du 10 avril 1890 sur la proposition de loi relative aux salaires des ouvriers. La délibération du 18 octobre 1895, sur la responsabilité des accidents, arrive à la même conclusion. « La Chambre a toujours estimé que le rôle de la législation n'était pas de mettre les citoyens, quels qu'ils fussent, en tutelle, mais plutôt de leur faciliter l'exercice de la liberté et la pratique des différentes formes de la prévoyance personnelle. »
4. Rapport du 21 février 1901.
5. Rapport du 15 juin 1867. *C. R.* 1865-1868, p. 142.

peut sans aucun doute coexister avec l'ordre : que la loi de 1864, basée sur un principe juste, ne peut avoir fatalement les conséquences qu'on lui prête [1] ». Ces conséquences sont les désordres et les grèves que la pratique d'une liberté récente avait rendues assez nombreuses.

La Chambre de commerce n'est si hardie à concevoir l'homme délivré de toute tutelle que pour le vouloir raisonnable, discipliné par le sentiment de son indépendance, et de la responsabilité qui en découle. C'est pour ce motif qu'elle refuse son assentiment à tous les projets tendant à imposer une obligation quelconque, à décharger l'individu des conséquences de ses actes. Bien que la loi sur la réparation des accidents du travail lui paraisse procéder « d'une idée juste, généreuse et philanthropique », elle la repousse, notamment en se plaçant au point de vue de l'ouvrier, parce qu' « elle peut contribuer à ne pas accroître le sentiment de sa dignité et de sa moralité, en l'affranchissant dans une trop large mesure de la responsabité des actes qui incombe à tout citoyen [2] ».

Et c'est à l'aide du même principe qu'elle combat l'obligation à la retraite ouvrière.

« Il nous a semblé jusqu'ici, déclare-t-elle, que, pour parer aux inconvénients nombreux de l'organisation économique des temps présents, il fallait réagir contre tout ce qui diminue ou abaisse l'homme, qu'il fallait le relever, lui apprendre à cultiver son intelligence et à exercer sa volonté, que l'usage de sa liberté devait être le but de tous les efforts des éducateurs et des philanthropes [3] ».

Les réformateurs qui veulent tout réglementer et tout niveler sont, de l'avis de la Chambre, animés d'un zèle qui prend sa source « dans un excès de sentimentalisme [4] ». Aussi, semble-t-elle se méfier du sentimentalisme et s'enfermer dans un inaccessible rempart auquel seule la raison peut faire brèche. Chaque fois qu'il s'agit d'une réforme tendant à améliorer le sort de l'ouvrier, elle l'étudie sans céder aux impulsions auxquelles beaucoup obéissent et qui font de la cause ouvrière une cause privilégiée. Elle lui fait simplement l'application de ses traditions séculaires. Appelée d'abord à donner son avis sur les transactions commerciales, lorsque vient en discussion la conduite à tenir à l'égard de l'homme dans ses relations avec le travail, elle ne

1. Rapport du 6 mars 1872. *C. R.* 1872, p. 88.
2. Rapport du 21 décembre 1897. *C. R.* 1897, p. 205.
3. Rapport du 12 septembre 1901. *C. R.* 1901, p. 393.
4. Rapport du 25 septembre 1884. *C. R.* 1884, p. 173.

change point de méthode. Si elle est rigide dans ses principes, au point de ne jamais les faire fléchir, bien qu'ils semblent parfois durs pour l'homme, cela tient, à notre avis, à sa spécialisation, à ce qu'elle est lyonnaise et presque exclusivement attachée à la défense d'un produit, la soie. Quand elle soutient le libre échange, c'est avec toute l'autorité de la maîtresse du marché de la soie; et, sur ce terrain, elle ne peut concevoir que la victoire ou une complète défaite; tous les grands revirements de politique économique sont causés par la prépondérance successive des agrariens, des cotonniers, des soyeux, etc., qui ne peuvent vouloir de demi- mesure pour leurs produits.

La Chambre de commerce pense en matière de protection ou de liberté ouvrière de même qu'en matière commerciale; elle raisonne comme si les influences directrices, les conseils décisifs dépendaient d'un seul marché, d'une région ou d'un petit nombre de centres.

*
* *

Le libéralisme de la Chambre de commerce se traduit encore par ses appréciations sur le rôle de l'Etat. Elle estime que son intervention dans la vie morale des individus aussi bien que dans la vie économique du pays est néfaste.

« L'Etat n'est pas un agent moral, dit-elle, et toutes les fois qu'il s'est immiscé dans la vie morale des citoyens, il s'est exposé à des actes d'injustice et d'oppression[1]. »

Et elle oppose sans cesse les féconds résultats de l'initiative individuelle à l'incapacité, qu'elle proclame notoire et définitive, de l'Etat en matière de gestion et de direction. Les projets de rachat des chemins de fer par ce dernier furent toujours l'objet, de la part de la Chambre, de protestations fortement motivées au point de vue théorique. « Jusqu'à présent, déclare-t-elle en 1880, les maîtres de la science nous avaient appris que le progrès économique consiste à réduire les attributions de l'Etat pour agrandir celles de l'initiative privée; que celle-ci devient plus féconde en proportion de la liberté qu'on lui laisse[2]. » Et, récemment, la Chambre de commerce se contente de rappeler cette délibération dans laquelle, « faisant justice des principaux arguments invoqués à cette époque par les partisans du rachat, elle protestait au nom des idées libérales qui ont toujours été en honneur ici, contre

1. Rapport du 12 septembre 1901. *C. R.* 1901, p. 393.
2. Rapport du 8 juillet 1880. *C. R.* 1880, p. 90.

l'accaparement par l'Etat d'un des plus puissants instruments de travail qui existent dans le pays[1] ».

*
* *

Un an avant la constitution de la Chambre de commerce, dans un mémoire[2] présenté au Conseil général du commerce, le député de Lyon appréciait le système industriel et mercantile en ces termes : « Il faut revenir de la maxime de M. Colbert qui prétendait que la France pouvait se passer de tout le monde. C'était aller contre la nature et les décrets de la Providence qui a distribué ses dons à chaque peuple pour les obliger à entretenir entre eux un commerce réciproque. Cela ne serait plus un commerce que de fournir nos denrées et nos manufactures aux étrangers et de ne tirer d'eux que de l'argent. »

Malgré ces déclarations qui semblaient indiquer une tendance libérale, la Chambre de commerce fut protectionniste pendant tout le XVIIIe siècle ; les raisons de cette attitude sont ainsi dégagées par M. Pariset[3] : « La Chambre de commerce, chargée de sauvegarder les intérêts lyonnais, demeurera, par le mode de recrutement de ses membres, inféodée à la haute banque, à la grande industrie et aux communautés les plus influentes, c'est-à-dire à ceux qui tirent le plus grand profit des privilèges ; forcément, elle se constituera la gardienne des institutions qui enrichissent la cité et qui assurent son privilège ; forcément, elle défendra avec énergie le système protecteur sans lequel ces privilèges n'auraient plus ni raison d'être ni valeur effective. »

Cependant, à dater de 1833, la Chambre de commerce change d'attitude : elle fait définitivement adhésion au principe de la liberté commerciale, écoutant ainsi, comme devait le déclarer plus tard un de ses présidents, « la voix des intérêts[4] ».

Désormais elle ne varie plus et met en harmonie complète ses croyances économiques et sociales. Elle déclare que la conclusion d'un traité de commerce est « la pierre angulaire de notre régime économique[5] », et, lors de l'enquête de 1890 sur le régime douanier de la France, elle résume sa réponse en ces quelques mots : « Point de droits

1. Rapport du 8 février 1900. *C R.* 1900, p. 161.
2. Mémoires présentés au Conseil général du commerce en 1701 par les députés de Rouen,..... de Lyon, etc. Archives nationales, F12, 51.
3. Pariset, *la Chambre de Commerce de Lyon*, XVIIIe *siècle*, p, 12.
4. Discours du 14 mars 1869. *C. R.* 1869-1871, p. 267.
5. Rapport du 18 mars 1882. *C. R.* 1882, p. 112.

sur les matières premières industrielles, négociation de nouveaux traités de commerce. »

Plus particulièrement en ce qui concerne les soies et les soieries, sa doctrine est la suivante :

« Donnez à l'industrie des soieries la franchise de ses matières premières, et nous ne demandons pour ses produits manufacturés aucune protection[1]. »

Le libre échange a des ennemis même dans la région lyonnaise et dans l'industrie de la soie : la Chambre de commerce eut à lutter longuement contre eux, sans toujours remporter la victoire. Mais elle ne se contente pas de s'occuper du régime douanier des soies et soieries, elle s'inquiète aussi de celui du blé, à propos duquel le protectionnisme compte ses plus nombreuses conquêtes, et, sur ce terrain, elle devient quelque peu agressive. C'est ainsi qu'elle interprète assez vivement les protestations soulevées par la loi du 15 juin 1861 qui affranchissait le commerce des grains des entraves et des incertitudes de l'échelle mobile. « Au fond, ce qui ressort des plaintes que font entendre ceux qui ne se sont point encore ralliés au principe du nouveau régime économique, c'est que le blé ne coûte pas assez cher dans ce moment et qu'il vaudrait mieux que la cherté se fît au profit de l'agriculture[2]. » Et elle ne cesse de répéter que la vie à bon marché et la libre introduction des céréales exotiques sont entièrement liées, qu'elle considère comme regrettables toutes les entraves mises à cette dernière[3].

De même, elle proclame à diverses reprises que l'octroi n'est qu'une survivance des douanes intérieures, qu'il porte atteinte à la libre circulation des hommes et des choses, retarde les relations et « élève des frontières entre les habitants d'une même nation[4] ».

*
* *

La liberté commerciale à l'intérieur devait aussi être l'objet des réflexions de la Chambre de commerce. Dès 1787, elle déclare que « le commerce doit jouir de toute la liberté qu'il peut raisonnablement comporter. Pourvu que le négociant ne trouble pas l'ordre public, ses opérations doivent être libres comme l'air qu'il respire ».

Elle a l'occasion, à maintes reprises, au courant du XIXe siècle, d'affir-

1. Rapport du 27 avril 1899. *C. R.* 1899, p. 254.
2. Lettre du 28 janvier 1865. *C. R.* 1865-1868, p. 119.
3. Rapport du 9 novembre 1894. *C. R.* 1894, p. 125.
4. Rapport du 20 juin 1901. *C. R.* 1901, p. 448.

mer ce principe. En 1886, elle soutient le vœu de la Chambre syndicale de la boulangerie demandant l'abrogation de la loi de 1791 sur la taxe du pain, se déclarant « trop fermement attachée aux principes de la liberté commerciale, trop profondément convaincue de l'inefficacité du régime réglementaire dans le domaine des intérêts économiques [1] », pour ne pas se rallier au vœu présenté.

Elle ne comprend pas, d'autre part, que des organisations commerciales quelconques soient placées sous un régime d'exception. Elle s'élève, par exemple, contre les projets tendant à charger lourdement les grands magasins qui font une si rude guerre au petit commerce; elle trouve équitable qu'on leur impose toutes les taxes qui grèvent ce dernier, dans les mêmes proportions, avec les mêmes rigueurs, mais « on ne doit point les surcharger uniquement pour les empêcher de subsister; nous ne devons pas les mettre en dehors du droit commun, parce ce qu'ils ont fait autrement et sans doute mieux que les autres. Le rôle de l'Etat est d'assurer à chacun la part de liberté que lui réservent les lois, mais il ne faut pas perdre de vue ce principe que l'on a eu tant de peine à inscrire dans notre législation démocratique [2] ».

A l'inverse des grands magasins, les sociétés coopératives bénéficient de faveurs que d'aucuns trouvent insuffisantes. La Chambre de commerce a toujours donné sa sympathie aux sociétés coopératives, parce que, « ne blessant en dernière analyse, ni la justice, ni les principes de l'économie politique et du droit, il y a convenance et utilité à les laisser se developper aussi librement que possible [3] ». Cependant, elle estime qu'il ne faut pas aller trop loin et vouloir la coopération au-dessus du droit commun, de façon à rendre la concurrence impossible; elle ne saurait être affranchie des règles de notre organisation politique qui sont, la pratique de la liberté, la condamnation des privilèges, la stricte application du même régime à tous les concurrents [4].

Et toujours logique, alors qu'un grand mouvement d'opinion contre les abus des bureaux de placement avait motivé des propositions de loi tendant à les supprimer, la Chambre de commerce demande que le placement des travailleurs reste libre comme tous les commerces et toutes les industries [5].

1. Rapport du 4 février 1886. *C. R.* 1886, p. 180.
2. Rapport du 26 juin 1890 sur la patente des grands magasins. *C. R.* 1890, p. 263.
3. Réponse à l'enquête de 1865 sur les Sociétés coopératives.
4. Rapport du 7 décembre 1893. *C. R.* 1893, p. 154.
5. Rapport du 21 juin 1900. *C. R.* 1900, p. 355.

*
* *

La réalisation de la liberté, tant individuelle que sociale et commerciale, ne fait point négliger à la Chambre de commerce les intérêts de notre ville. Elle les étudie avec le même soin et la même conscience que les questions plus abstraites et plus générales et, ajoutons, avec un fervent désir de la grandeur et de la prospérité de la cité lyonnaise.

Elle semble s'être préposée plus particulièrement à la conservation de l'antique renom du Rhône, source de beauté et de prospérité; c'est son fleuve[1], et elle veille avec un soin jaloux à son entretien.

Elle veut le faire connaître et le faire aimer; elle le montre avec fierté à ses invités, et c'est certainement un des plus beaux spectacles qu'on puisse admirer que celui de ces rives si variées qui se déroulent de Lyon à Avignon, faisant au fleuve, tantôt rapide, tantôt étalé et calme, un décor sombre de hautes montagnes ou un cadre riant de vergers alignés, de saulaies au feuillage léger. Le cours du Rhône est tout en contrastes : dans les gorges où il se précipite, l'air est glacial, avivé par le courant et refroidi aux parois humides des rochers; dans les plaines où il se plaît à couler lentement, il semble s'endormir alourdi par les effluves chauds et chargés de senteurs qui s'élèvent des grasses terres d'alluvion.

La Chambre de commerce de Lyon veut attirer l'attention sur ces beautés ignorées. Mais aussi elle veut réhabiliter le Rhône, voie de communication que sillonnèrent les marchands de toutes les nations aux siècles passés, route au carrefour de laquelle Lugdunum fut fondé. Elle fut désertée dans l'engouement des nouveaux moyens de transport, elle subit les effets d'une concurrence adroitement organisée par un monopole avide : la Chambre de commerce est convaincue qu'elle ne doit pas laisser le fleuve s'ensabler, que son devoir est de protester contre les projets qui diminueraient son volume d'eau, que l'avenir est aux transports combinés par voie fluviale et voie ferrée, et tous ses efforts, depuis un demi-siècle, tendent à répandre ces idées et à défendre le Rhône.

Dès 1855[2], avec une prescience admirable, elle trace le programme des voies de communication mixtes. Elle considère « que le développement des voies ferrées, si grand qu'on le suppose dans l'avenir, ne saurait aller jusqu'à supprimer le réseau de nos voies navigables :

1. Rapport du 9 avril 1874. *C. R.* 1874, p. 55.
2. Rapport du 14 juin 1855.

que le but à poursuivre dans l'intérêt de la prospérité publique, c'est, non pas la substitution exclusive des chemins de fer à toutes autres voies de communication, mais l'organisation complète d'un système de circulation embrassant dans sa simplicité les chemins de fer, les voies navigables et les routes de terre; que c'est dans la réalisation de cette pensée où toutes les voies de communication se prêtent un mutuel concours que se rencontre le dernier terme de fonctionnement d'une viabilité générale bien entendue ».

Ce programme est chaque année rappelé par la Chambre de commerce à propos du développement trop lent, à son gré, du réseau fluvial et des canaux. Tout récemment, afin d'arriver plus rapidement au résultat qu'elle veut obtenir, elle a réuni en une conférence les Chambres de commerce du Sud-Est[1]. Le point de départ fut une communication de la Chambre de commerce d'Avignon, suggérant la pensée de réunir à Lyon les délégués des Chambres de commerce intéressées à l'exécution des travaux d'amélioration du Rhône, en vue de constituer un syndicat d'études. Le projet fut élargi et les Conférences portèrent sur la plupart des questions d'ordre général relatives aux transports par eau ou voie ferrée dans le bassin du Rhône et de la Saône; comme complément fut créé l'*Office des Transports* qui continue l'étude de ces questions et transmet aux pouvoirs publics les réclamations ou les observations, concernant les transports, des Chambres adhérentes.

Ainsi qu'on le voit, c'est toujours le souci de faire du Rhône la grande artère qui a poussé les Chambres de commerce du Sud-Est à s'organiser et à lutter contre la concurrence, souvent abusive, faite à la navigation par la Compagnie P.-L.-M. C'est ainsi qu'à diverses reprises celle-ci proposa des baisses de tarifs[2] pour le transport de certaines matières, applicables seulement sur le réseau parallèle à la voie fluviale. C'étaient là des tentatives de concurrence peu loyale contre lesquelles la Chambre de commerce protesta, déclarant qu'elle désire la concurrence, mais que, pour être féconde, celle-ci doit s'exercer « en s'efforçant de mieux faire et non en empêchant de faire », parce que « l'intérêt public n'est pas d'avoir une navigation languissante à côté d'un chemin de fer pléthorique, mais de voir, au contraire, les deux industries également prospères ».

Et, en ouvrant les Conférences de 1899, le Président de la Chambre

1. Le compte rendu de cette réunion a paru sous le titre suivant : *Conférences des Chambres de commerce du Sud-Est, tenues à Lyon du 31 mai au 3 juin 1899*, Lyon, A. Rey, 1899, in-8 de x-276 pages.

2. Voir rapports de la Chambre de Commerce du 25 juillet 1895 et du 2 mai 1899.

de commerce de Lyon déclarait : « Nous cherchons à utiliser le fleuve; la première des conditions, c'est de ne point permettre qu'on l'isole et qu'on le tienne à l'écart des autres voies de communication. »

*
* *

Il serait trop long, même d'énumérer simplement toutes les questions sur lesquelles la Chambre de commerce a été appelée à donner son avis. Chaque jour va s'élargissant le domaine de ses délibérations : elle n'en paraît point embarrassée, et c'est avec sérénité qu'elle aborde les questions les plus brûlantes, parce qu'elle puise sa confiance directrice dans son passé séculaire : il lui paraît que l'individu dépend aussi étroitement du passé : elle croit au sens profond et aux influences inéluctables de la tradition qu'on ne méconnaît pas en vain.

Appelée à apprécier les résultats du système d'éducation au point de vue de la préparation générale aux carrières industrielles et commerciales, elle dit tenir pour une erreur la croyance « qu'un lettré est un commerçant ridicule [1] », mais estime que l'enseignement secondaire doit être de moins en moins rendu accessible à la masse qu'aucune hérédité n'a préparée à le recevoir : l'expérience faite de la multiplication des bourses est concluante : « La bourse ne semble réussir qu'aux enfants de familles moyennes tombées momentanément dans la gêne et qui, tout en se relevant par les facilités d'études qu'on leur accorde, retrouvent, dans les traditions de famille, ces qualités complémentaires sans lesquelles toute l'instruction du monde risque de rester stérile. Mais l'enfant, qu'on a par trop élevé au-dessus de son milieu par la faveur d'une bourse, trompe souvent, après ses études plus ou moins brillantes, les espérances de ses protecteurs [2]. »

*
* *

A sa tâche, que les siècles lui ont faite et qu'elle aime passionnément, la Chambre de commerce déclarait récemment avoir ajouté deux choses qui ne sont qu'une extension légitime de ses attributions : « le goût des innovations en matière d'enseignement commercial et colonial, et le besoin de faire un peu de bien autour d'elle en favori-

1. Rapport du 29 mars 1899. *C. R.* 1899, p. 355.
2. *Ibid.*

sant par ses libéralités les habitudes de mutualité et la constitution des retraites ouvrières[1] ».

Nous avons détaillé toutes les œuvres durables édifiées par la Chambre de commerce, mais il convient d'insister sur la façon dont elle s'est préoccupée des moyens d'ouvrir des débouchés vers le vaste domaine colonial qui est la France de demain et de préparer les commerçants et les travailleurs qui mettront en valeur les relations ébauchées et les territoires incultes.

Depuis les chefs Touareg qui assistèrent à sa séance du 24 mai 1862, conduits par M. de Polignac, la Chambre de commerce a eu de nombreux hôtes exotiques ; elle est allée leur rendre leur visite chez eux. En 1884, elle fait explorer le Tonkin par M. Paul Brunat ; de septembre 1895 à fin novembre 1897, elle envoie sa grande mission de Chine ; déjà en 1843, elle avait joint un délégué à la mission de Lagrenée.

Enfin, pour créer à Lyon un état d'âme colonial et des esprits pratiques, la Chambre de commerce a fondé, il y a trois ans, son enseignement colonial.

Ce dernier, destiné à former non des fonctionnaires, mais des colons expérimentés, était recommandé par M. Aynard, dans le discours[2] qu'il prononça lorsqu'il quitta la présidence de la Chambre, comme une des quatre œuvres dignes de fixer l'attention de cette dernière. Les trois autres étaient : l'École de chimie industrielle qui vient, il y a un an à peine, d'inaugurer ses locaux et rivalise avec les écoles similaires fondées depuis longtemps à l'étranger ; le Musée des tissus auquel ne manque plus le complément demandé par M. Aynard, « une école qui mettrait toutes ses richesses à contribution pour un enseignement supérieur de dessin appliqué à l'art de la soie ». En effet, depuis le 11 janvier 1901, cette école existe sous la forme de cours de l'art de la décoration des tissus professés par M. Cox ; reste la création d'un office très complet de renseignements commerciaux qui est la seule œuvre préconisée par M. Aynard et que n'ait point encore créée la Chambre de commerce.

*
* *

Nous ne nous dissimulons pas qu'une esquisse complète de la physionomie actuelle d'une Compagnie, telle que la Chambre de

1. Discours du Président de la République du 4 mars 1900. *C. R.* 1900, p. 490.
2. 6 janvier 1899. *C. R.* 1899, p. 440.

commerce de Lyon, reste à faire : elle nécessiterait de longs développements. Notre ambition a été de fixer, au moment où s'ouvre son troisième siècle d'existence, quelques traits, les plus saillants, de l'esprit qui anime la Chambre de commerce, et surtout de montrer la remarquable unité de vues et de principes qui domine les manifestations si complexes et si multiples de son activité.

Cette unité eut pour résultat immédiat de faire des membres de la Chambre une aristocratie, c'est-à-dire une réunion d'hommes les meilleurs, parce qu'ils sont conscients de leur rôle, de leur responsabilité à l'égard du passé, et se laissent guider par le devoir désintéressé qui les élève et groupe leurs volontés en un solide faisceau. D'autres Compagnies subissent à chaque changement d'individus des fluctuations; la Chambre de commerce existe en dehors des individus ; elle varie peu, parce qu'elle leur donne sa forte empreinte de discipline et sait les diriger dans le choix, parmi les plus éminents, de ceux qui la président et gardent, comme un trésor qu'il faut accroître sans cesse, son esprit et ses traditions.

Le Président de la République, Sadi Carnot, a d'un mot caractérisé la Chambre de commerce de Lyon en disant qu'elle est une « puissance ». Cela est vrai : puissance par la richesse due à son travail, puissance par l'influence que lui donnent son passé, sa compétence, son désintéressement dans la foi en un principe.

Elle est une puissance et cela nous fait comprendre sa fidélité à la liberté. Pour les forts, les tutelles sont des entraves : les puissances ont la fierté et aussi la jalousie de leur autonomie ; la liberté est une des conditions de leur développement ; grâce à elle, leur marche continue ouvre des chemins encore inexplorés, et tout est bien lorsqu'elles ont pour but non la domination et la tyrannie, mais l'intérêt général et l'éducation morale du plus grand nombre.

La Chambre de commerce de Lyon s'est donné la tâche de tracer la voie de perfection dans laquelle les hommes devraient marcher, proclamant sans cesse que la justice plutôt que la contrainte doit guider les patrons, que la prévoyance, la dignité doivent être les vertus essentielles de l'ouvrier, que l'honneur du commerçant est ce qu'il a de plus précieux, que dans la lutte des intérêts la victoire doit revenir à celui qui sait se l'assurer uniquement et loyalement par sa probité et son intelligence. Justice, prévoyance, dignité, honneur sont les fruits naturels d'un régime de liberté absolue.

Certes, chacun en convient : les divergences s'accusent lorsqu'on entre dans l'examen des faits, lorsqu'on se demande s'il existe pour

les individus une liberté économique au même titre qu'une liberté politique. Il est bon de discuter sur ces points, mais il est non moins utile de rappeler les principes, de montrer l'idéal sans entrer dans l'étude et l'appréciation des influences, naturelles ou avisées, qui faussent la liberté. Pour cela, il faut la voix du meilleur, de celui qui s'est placé en dehors des faiblesses communes : c'est le rôle qu'a assumé la Chambre de commerce de Lyon ; sans cesse elle veut réconforter et réveiller les volontés, les tendre vers le mieux même inaccessible, montrer l'idéal à ceux qui n'ont jamais détaché leurs yeux de terre. Ce rôle, elle l'accomplit avec une minutieuse impartialité, et une autorité qui n'a jamais été amoindrie. Elle s'est constituée la Conscience d'une collectivité régionale, et donne le rare spectacle d'une puissance dédaigneuse des triomphes faciles, mettant ses ressources au service de la prévoyance et de l'instruction, considérant comme un impérieux devoir de rappeler au milieu des enthousiasmes et des espoirs humanitaires, les traditions de liberté et les obligations morales et sociales de l'individu.

Justin GODART.

LOUISE DE SAVOIE ET CLAUDE DE FRANCE

A LYON

ÉTUDE SUR LA PREMIÈRE RÉGENCE

(1515-1516)

L'Entrée de François Ier à Lyon en 1515[1], publiée par la Société des Bibliophiles lyonnais d'après le manuscrit de Wolfenbüttel, avec des notes et des documents extraits de nos archives consulaires par M. Georges Guigue, a eu le privilège d'intéresser les érudits et en particulier tous ceux qui ont le culte de notre histoire locale[2].

La physionomie si animée de la ville pendant le séjour du roi, les préoccupations du Consulat[3], le mouvement fébrile occasionné par les préparatifs de la guerre prochaine, au milieu du tumulte des fêtes et des réceptions fastueuses, apparaissent dans l'*Entrée de 1515* avec une saisissante réalité ; mais, à la lecture de ces pages évocatrices du passé, surgit une réflexion qui ne laisse pas que de surprendre au premier abord. Nulle part dans le récit de Wolfenbüttel, ni dans les pièces d'archives qui l'encadrent, il n'est fait mention de la présence à Lyon de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, et de la reine Claude de France[4], alors que nos historiographes lyonnais font séjourner ces princesses dans notre cité pendant toute la campagne d'Italie jusqu'au retour du vainqueur de Marignan.

1. Lyon, A. Rey et Cie, 1900.

2. Par suite des guerres d'Italie, Lyon avait au début du XVIe siècle une importance exceptionnelle. Ainsi que l'ont judicieusement remarqué MM. Vaësen et J. Vingtrinier, pour nos rois, si avides de conquêtes au delà des Alpes, notre cité devenait une étape obligée et comme une seconde capitale. *Écully, son histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (Lyon, 1900, p. 53).

3. Il fallait faire face aux dépenses considérables de la réception royale, fournir les six mille livres tournois auxquelles la ville avait été taxée pour frais de guerre, et l'argent faisait complètement défaut. (*Arch. mun. de Lyon*, BB. 33, fol. 264 et 32, fol. 290).

4. Tout au plus l'une des miniatures du manuscrit de Wolfenbüttel contient-elle une allusion à la Reine Claude et à sa sœur la princesse Renée, future duchesse de Ferrare. Toutes deux, sur la nef symbolique, conduite par un cerf volant — œuvre des peintres Yvonet et Jehan de Saint-Priest — sont représentées par des personnages allégoriques, ainsi que François Ier, le connétable de Bourbon, et le maréchal de Trivulce. Il est à

En mentionnant l'arrivée de François Ier à Lyon, en juillet 1515, et la « belle et somptueuse » entrée qui lui fut faite, Claude de Rubys prend soin d'ajouter : « *Il fut accompagné de la Royne Claude, sa femme, et de la duchesse d'Angoulême, sa mère, laquelle il laissa régente en France.... Et pendant ce voyage* (l'expédition de François Ier dans le Milanais), *la Royne et Madame la Régente ne bougearent de Lyon, où elles attendirent son retour qui fut environ la feste de la Chandeleur de l'année suyvante*[1]. » — « *Toutes deux l'avoient attendu tout le temps qu'il fut absent* », répète de confiance Saint-Aubin[2].

Poullin de Lumina[3] et le P. Colonia assignent comme résidence à la duchesse d'Angoulême le cloître de Saint-Just. « *C'est de cet endroit*, dit le P. Colonia, *que sont datées les lettres patentes, les édits et les autres actes qu'elle fit publier, et les privilèges qu'elle accorda durant le temps de sa régence*[4]. » Brodant sur ce thème, Fortis énumère tous les événements qui survinrent pendant que les princesses habitaient ce monastère, et, bien entendu, il ne manque pas de faire remarquer que « *Louise de Savoie, pendant son séjour à Saint-Just, y tint un journal écrit de sa main*[5]. » Enfin, Péricaud, d'ordinaire si exact, donne la même version et mentionne que c'est dans ce cloître que, « *dix ans plus tard, la Régente apprit la défaite de Pavie*[6] ».

Et cependant le *Journal de Louise de Savoie*, dont Fortis parlait si complaisamment, contenait déjà une première indication : « *Le quatre de juillet*, dit Louise de Savoie, *mon fils allant contre les Suisses partit de Romorantin à sept heures avant midi*[7]. » Le *Journal de Jean*

remarquer que les comparses qui figurent les deux princesses sont d'égale taille, bien que la princesse Renée n'eût pas encore atteint sa cinquième année.

1. *Histoire véritable de la ville de Lyon*, 1604, liv. III, chap. LII, p. 356. Montfalcon a reproduit presque textuellement la première partie de ce récit. (*Histoire de la ville de Lyon*, 1851, t. II, p. 570.)

2. *Histoire ecclésiastique de la ville de Lyon ancienne et moderne*, Lyon, 1666, p. 79.

3. *Abrégé chronologique de l'Histoire de Lyon*, 1767, année 1515, p. 179. — E. Fayard (*Souvenir des entrées des souverains de France dans la ville de Lyon*, 1860, p. 11, note 1) s'en réfère à Poullin de Lumina.

4. *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, 2e partie, p. 500.

5. *Voyage pittoresque et historique à Lyon, aux environs et sur les rives de la Saône et du Rhône*, Paris, 1822, t. II, p. 328.

6. *Notes et documents* (1350 à 1610), *12 juillet 1515*, p. 38. — Louise de Savoie résidait effectivement au cloître de Saint-Just pendant la campagne qui aboutit au désastre de Pavie. A minuit le 28 février 1525, M. de Montpezat, gentilhomme de la maison du Roi, et le vicomte Adrian, secrétaire de la duchesse d'Alençon, heurtaient à la porte du pont du Rhône, apportant la fameuse lettre où François Ier disait à sa mère : « *Madame de toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve* », phrase traduite par ces mots célèbres : « *Tout est perdu fors l'honneur* ». Les consuls et les notables se présentèrent à Saint-Just pour faire leurs doléances. La reine refusa de les recevoir. (*Notes et documents*, année 1525.)

7. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 89.

Barrillon, secrétaire du chancelier du Prat, publié par M. Pierre de Vaissière, est autrement affirmatif[1] :

Le XXIXe de juing, le Roy partit d'Amboise environ trois heures du matin, pour ce qu'il seloyt le jour de son partement à la Royne, qui estoit fort ensaincte, et veint à Romorantin, jusques auquel lieu Madame sa mère le convoya. De Romorantin vint à Bourges[2] où il feyt son entrée. De Bourges vint à Moulins où pareillement feyt son entrée[3], et de Moulins vint Lyon le XIIe jour de juillet, et y feit son entrée qui fut triumphante.

N'apparaît-il pas dès lors que François Ier arriva seul à Lyon et que la reine Claude de France et Louise de Savoie n'avaient pas quitté Amboise[4]. Si l'on se réfère, d'autre part, au texte de nos archives consulaires, on acquiert la preuve que la présence des princesses est signalée pour la première fois à Lyon en *novembre 1515*. Toutes deux logeaient alors à l'Archevêché[5] avant de se rendre en pèlerinage à la Sainte-Baume et ensuite à la rencontre du Roi-Chevalier. La duchesse d'Alençon, la célèbre Marguerite de Navarre, accompagnait la Reine et la Régente dans ce voyage au pays de Provence[6].

On peut donc affirmer *a priori* que nos historiens lyonnais se sont trompés. Seul Clerjon[7] a entrevu la vérité, sans doute parce qu'il avait pris contact avec nos archives, ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs

1. *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 64. Lalanne, Guiffrey et Mignet appellent communément le *Journal de Jean Barrillon* « *Le Registre* ». Le P. Ménestrier le cite également dans ses notes manuscrites.

2. 5 juillet 1515. *(Catalogue des actes de François Ier*, n° 15972).

3. 8 juillet *(ibid.*, n° 15973). A Moulins, Madame de Bourbon « receut le Roy très honnestement et il eut belle entrée pour si petite ville, car il y avoit chars triumphans où estoient belles dames, navires, bestes estranges, où estoient montez dessus moult belles dames, tous marchans devant le Roy. » *(La Mer des Histoires)*.

4. « Et feysoit lad. dame sa résidence à Amboise avec la Royne ». Ludovic Lalanne : *Journal d'un bourgeois de Paris (Société de l'Histoire de France*, Paris, 1854), p. 16.

5. Varillas, auteur d'une volumineuse *Histoire de François Ier*, décrit minutieusement les séances du Conseil tenues à l'Archevêché en juillet 1515, sous la présidence du Roi. Le premier nom qu'il cite parmi les personnages de marque qui composaient cette assemblée est encore celui de la « comtesse *(sic)* d'Angoulême » ! *(Histoire de François Ier*, Paris, Claude Barbin, 1685, t. I, p. 45.)

6. *L'Histoire de la reine de Navarre*, de Mme Mary James Darmesteter, traduite de l'anglais par Pierre Mercieux (Paris, Calmann-Lévy, 1900), non seulement ne fait pas mention de ce voyage, mais contient erreurs sur erreurs. Après avoir témérairement avancé (p. 28) que François Ier apprit à Lyon la prise de Prosper Colonne, l'auteur s'exprime ainsi : « Quand cette nouvelle parvint à François, qui était à Lyon, avec sa mère, sa sœur et sa femme, rien ne put l'empêcher de partir pour l'Italie. Il envoya sa femme, sur le point d'accoucher, dans son château d'Amboise en compagnie de Louise et de Marguerite. Il confia la régence de France à *Madame* — c'est ainsi qu'on appelait Louise — puis il leur dit adieu et gagna la montagne »... Nos auteurs lyonnais ne sont donc pas seuls fautifs.

7. *Histoire de Lyon*, 1831, t. IV, p. 206.

de les paraphraser souvent avec la plus libre fantaisie et de s'en rapporter aux notes assez diffuses de l'abbé Sudan[1]. Enfin, si nous avions à rechercher à sa source l'erreur commise par Claude de Rubys et ses fidèles imitateurs, nous n'hésiterions pas à considérer Fleuranges[2] et Beaucaire[3] comme en étant les auteurs responsables. Peut-être encore quelques écrivains, comme le P. Colonia, ont-ils été impressionnés par ce fait que les lettres qui confèrent la régence à la duchesse d'Angoulême sont datées de Lyon[4].

En dehors d'une simple rectification de fait, l'étude de la première régence de Louise de Savoie, avec l'indication des itinéraires suivis par les princesses et les détails relatifs à leur passage à Lyon, nous a paru présenter un réel intérêt[5]. Nous serons ainsi à même de retracer les événements saillants qui survinrent en France à cette époque, par contre-coup de la guerre d'Italie. La plupart étant relatés dans nos archives consulaires, l'histoire de Lyon restera au demeurant notre principal objectif.

1. Sudan (Jean-Nicolas), chanoine d'honneur de l'Église primatiale, archiviste du Chapitre, puis de la ville de Lyon, né le 5 septembre 1761, mort le 1er avril 1827.

2. « Print congé ledit seigneur Roy de Madame sa mère et de sa sœur la duchesse d'Alençon, qui l'avaient convoyé jusqu'à Lyon », et quelques chapitres plus loin : « Le dict seigneur Roy retournant de Milan trouva Madame sa mère à Grenoble, laquelle estoit venue au devant de lui ; de là tirèrent à Lyon ». *Mémoires du maréchal de Fleuranges* (Michaud et Poujoulat, t. V. p. 47 et 58).

3. Belcarius, dit *Peguillon :* « Rebus itâ compositis, Mediolano profectus, Lugdunum ubi venientem Ludovica Sabaudiana mater et Claudia Regina expectabant, magnis itineribus contendit, illùcque circâ kalendas februarii anno hujus seculi decimo sexto appulit. » *(Historia Gallica*, p. 453.)

4. Les lettres par lesquelles le roi notifiait aux bonnes villes son départ pour l'Italie et sa résolution de confier la régence à la duchesse d'Angoulême, sont datées d'Amboise, du *26 juin 1515. (Lyon*, Arch. mun., BB. 34, fol. 9, v°; *Grenoble, ibid.*, BB. 3, fol. 8; *Angers, ibid.*, BB. 16, fol. 24, etc.). Quant aux lettres patentes investissant régulièrement Louise de Savoie de la régence, elles furent données à Lyon le *15 juillet* suivant et enregistrées au Parlement le *6 septembre.* (Orig., *Arch. nat., Supplément du Trésor des Chartes*, J. 1037, p. 7); Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 38; *cf.* Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, Paris, 1875, t. I, p. 74. — Le même jour, *15 juillet*, des lettres furent accordées à Antoine du Prat, lui permettant d'exercer la charge « de chancelier et chef de la justice et du Conseil de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et d'Anjou, comtesse du Maine et de Beaufort. » *(Cat. des actes de François Ier*, n° 15975 ; orig. B. N. ms. fr. 4658, fol. 15). — Par acte du *28 juin 1515*, François Ier s'était en outre fait consentir par la reine Claude une donation et cession régulière des droits qu'elle tenait sur le duché de Milan de son père Louis XII, à qui l'empereur Maximilien lui-même en avait donné, en 1504 et en 1509, l'investiture, étendue par lui à ses descendants (du Mont, *Corps universel diplomatique*, t. IV, partie I, p. 211; *Francois Ier*, 1494-1547, par M. de Lescure, Paris, 1878, p. 69).

5. Les travaux du regretté Alfred Spont nous ont fourni sur cette période les plus précieuses indications.

I. — AMBOISE

« *Le lundi 30 de juillet*, dit le Journal de Louise de Savoie, *mon* « *fils partit de Lyon pour aller contre les Suisses et aultres occupa-* « *teurs de la duché de Milan*[1]. » Pour rejoindre son armée concentrée au pied des Alpes, François Ier suivit l'itinéraire réglé pour le passage d'une partie de ses troupes. Vienne, « la Côte d'André », et Moirans formaient les principales étapes de Lyon à Grenoble[2]. Deux généraux des finances, Thomas Bohier, général de Normandie, et Raoul Hurault, général « d'oultre-Seyne », l'accompagnaient au delà des monts[3], ainsi que Guillaume de Beaune, audiencier de France, fils du célèbre surintendant des finances Jacques de Beaune, plus connu dans l'histoire sous le nom de Semblançay[4]. Ce dernier et Henri Bohier, général de Languedoc, restaient en France avec messire Mondot de la Marthonie, premier président de Paris, auquel le Roi pendant son séjour à Lyon avait confié la garde du petit sceau, distinction qui lui conférait en quelque sorte le titre de vice-chancelier[5].

1. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 89.

2. « L'ordre donné aux estappes pour le passaige de l'armée du Roy, commençant à Vienne allant jusques à Grenoble par le commandement de Mgr le duc de Longueville, gouverneur du Daulphiné », porte la date du 29 mai 1515. Cet ordre de route (qui ne comprend pas moins de douze pages de texte) est réglé par François de Sassenage, chevalier, seigneur de Pont-en-Royans, et Guy Materon, conseiller au Parlement du Dauphiné. (Arch. de l'Isère, B., 3141.) Les vers suivants de Pasquier le Moyne, *dit le Moyne sans froc* (Paris, Gillet-Couteau, 1520) nous apprennent que François Ier s'arrêta pour dîner, le 30 juillet, à Saint-Symphorien-d'Ozon :

> En Dauphiné de la France forin,
> Disna ce jour dedans Sainct-Saphorin,
> Et de là feust à Vienne où il eust
> Entrée et ditz que maint bonhomme leut.

Le roi est à Vienne le 31 juillet (*Cat.* n° 15988), à Moirans le 1er août (nos 15992 et 15993), à Grenoble le même jour ou le lendemain 2 août (le premier août d'après Barrillon). Sur le passage à Vienne, *cf. Roberti Gaguini rerum gallicarum Annales cum Huberti Velleii supplemento*, Francfort, 1578, p. 326.

3. Voir dans Barrillon la liste des princes et seigneurs qui passèrent les monts.

4. C'est à la date du 15 décembre 1515 que la régente Louise d'Angoulême fit cadeau à Jacques de Beaune de la baronnie de Semblançay, et c'est à partir de cette date que de Beaune porta le nom de sa nouvelle terre. A. Spont, *Semblançay; la Bourgeoisie financière au début du* XVIe *siècle*, Paris, Hachette, 1895, p. 124.

5. Barrillon, p. 65. — Avant l'avènement de François Ier, Mondot de la Marthonie était premier président du Parlement de Bordeaux. En 1524, Jean Brinon fut également chargé du petit scel. « Cette haute distinction, dit Jacqueton, faisait de lui une sorte de vice-chancelier. » (*La Politique extérieure de Louise de Savoie*, Paris, 1892, p. 18.)

Le 12 août, Jacques de Beaune écrivait de Lyon, à son ami du Bouchage[1] :

Monseigneur, j'ay suivy le Roy jusques à Grenoble et n'a pas vollu que plus avant je soye allé et m'a commandé de m'en retorner en ceste ville pour actendre son passaige de là les monts, et pour dépescher MM. les trésoriers des guerres et de l'extraordinaire[2] et, cela faict, que je m'en vais devers Madame, pour faire ce que luy plaira me commander, ce que je me deslibère de faire le plus tost que je porré, après avoir sceu le passage du dict Sr que j'espoire sera bientost[3].

Avant de retourner à Amboise auprès de Louise de Savoie, Jacques de Beaune et les hauts dignitaires du royaume présents à Lyon, ont mission d'apaiser les querelles qui divisent continuellement les artisans et les consuls, à propos de la reddition des comptes et de la confection des « nommées » ou réfection des « estimes ». Ces conflits, pour ainsi dire périodiques et avant-coureurs de la grande Rebeyne, se manifestent avec une nouvelle acuité[4], après le départ du monarque.

1. Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, d'Anthon et de Montrésor, né vers 1438, au château de Batarnay en Dauphiné, mort en 1523, fut le conseiller des rois de France Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier. Charles VIII lui fit donation des seigneuries des Avenières et de Dolomieu, en échange et en compensation de la moitié des seigneuries d'Ornacieux et de Commelle qui lui avaient été précédemment concédées et qu'il avait été obligé de partager avec le sieur de Myolans (Montilz-les-Tours, *octobre 1496;* arch. de l'Isère, B. 3049, fol. 744). François Ier confirma cette donation, malgré l'opposition faite par le procureur général, lors de l'enregistrement de ces lettres (Paris, 14 déc. 1518.) Dans les lettres de réception de foi et hommage pour la seigneurie de la Roche, mouvante de Loches, Ymbert de Batarnay est qualifié de chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du Roi, baron du Bouchage. Ces lettres sont datées de Lyon 20 novembre 1515 *(Cat. des actes de François Ier*, n° 16056). Sous ce même règne, avant d'être gouverneur du Dauphin, Ymbert de Batarnay du Bouchage avait la haute surveillance de la maison des Enfants de France (les filles du Roi et sa sœur Renée), placées directement sous les soins de Mmes d'Aumont de Taillebourg, et de Soubise. Cf. *Ymbert de Batarnay* par M. de Mandrot (Paris, 1886). « Le temps, dit M. de Mandrot (p. 251), n'a pas conservé les lettres d'Ymbert de Batarnay, mais on possède un grand nombre de celles que Jacques de Beaune lui écrivait presque journellement. »

2. L'*Ordinaire* de la guerre comprenait l'entretien de l'armée sur le pied de paix, c'est-à-dire la cavalerie seulement. Le roi ne fait appel à l'infanterie qu'en temps de guerre; aussi est-elle dénommée l'*extraordinaire de la guerre*. A. Spont, Marignan et l'organisation militaire sous François Ier, (*Revue des questions historiques*, t. LXVI, p. 69). — L'un des trésoriers de l'extraordinaire des guerres était Philibert Babou, alors en Italie; il avait succédé à Morelet de Museau nommé trésorier de l'ordinaire en septembre 1513 (Barrillon, p. 77). Le collègue de Morelet était Jean de Poncher resté en France (A. Spont, *op. cit.*, p. 69). Les frais de l'*ordinaire* ou payement de 3010 lances étaient, en juillet 1515, de 1.136.320 livres; les frais de l'*extraordinaire* étaient évalués à 1.800.000 livres. (A. Spont, *Semblançay*, p. 120.)

3. B. N. fr. 2969, fol. 131.

4. Dès avant l'arrivée de François Ier à Lyon, le 15 juillet 1515, contraints de s'exécuter en vertu d'une ordonnance rendue par le maréchal de Trivulce, les consuls avaient offert une communication restreinte « à huit esleuz et nommez et pourveu qu'il n'y ait autre ». (Arch. mun. BB. 34 fol. 9.) Deux incidents seulement apparais-

« Le dimanche XIXe d'aoust, ceux qui poursuyvent la reddicion des comptes, les sieurs Villars, Mulat, Gauthier et consortz » se rendent « après dîsner au nombre de cent ou plus devers M. le Président vischancellier ». Ils reprochent aux conseillers d'avoir, « puys vingt ans en ça, desrobé grans deniers à la d. ville et communauté et de n'avoir jamais rendu compte, de se mectre en consulat les ungs les autres et plusieurs autres mauvaises parolles, ainsi qu'à récité Cathelan Thoard qui y estoit présent : desquelles choses, mesmement d'avoir fait si grant assemblée et amaz de gens, mesd. s^rs vischancellier et du conseil n'ont pas été contens. » D'autre part, le lieutenant du roi, Pierre Burbenon « nonobstant l'appellacion interjetée, ne se voulait déporter » et prétendait contraindre « le secrétère à bailler les actes et aultres lettres et instruments par luy receuz puys son secrétariat. »

Artisans et notables, « poursuyvant la réddicion », comparaissent le lendemain avec les conseillers « au lougeis de maistre Barthélemy Bellièvre [1], où étoit lougé mons. le Président de Paris, vischancellier, par devant lequel aussi mess. du grant conseil où estoient mons. Hurault, maistre des requêtes, mons. le général de Beaune, mons. Bonyn, procureur du Roy aud. conseil et certains autres ». Après vérification des comptes [2], il est décidé « d'appeler de Me Burbenon comme suspect, *item* lad. matière commise au lieu dud. Me Burbenon, à M. le général de Languedoc, aud. mons. Bonyn, procureur du Roy aud. grand conseil et à maistre Jehan Prunier, receveur général de France [3] ». Le même arrêt ordonne « que les comptes qui se rendront à l'advenir

sent pendant le séjour du Roi à Lyon; l'un relatif au transport des vivres aux camps de la Vulpillière (la Verpillière) et de Moirans, transport que la ville dut prendre à sa charge ; l'autre relatif à la ferme des draps de soie. Le 17 juillet, le chancelier du Prat et le général de Normandie, Thomas Bohier, font dire aux conseillers que la ferme est accordée pour huit années, suivant le prix accoutumé de 40.000 livres, aux marchands florentins et lucquois et à un sieur Clavel, dont les offres étaient acceptées par la commune ; mais au dernier moment, ils se ravisent et exigent le lendemain 50.000 livres tournois. La ville est encore forcée d'intervenir pour garantir la différence. (*Délibération du 15 juillet*, Arch. mun. BB. 34, fol. 24, v°.)

1. Dit Barthélemy II. Pernetti, *les Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 307. — A. Vachez, *Revue du Lyonnais*, 1866, p. 462.

2. « Et après que icelles parties ont esté bien et au long ouyes par mons. le vischancellier et gens dudit grant conseil, aussy veuz par eulz les comptes ordinaires de ladite ville renduz de sept années finies à la fin de septembre dernier passé, a esté ordonné et prononcé par arrest et par la voix de nostre dit sieur le chancelier, du consentement desdites parties, que ladite appellacion remise devers ledit Me Burbenon et ce dont a été appelé, ensemble la procédure faicte par devant luy, mise au néant sans despens et amende. » (Arch. mun. BB. 32, fol. 410.)

3. Jehan Prunier, receveur général de Languedoc, du 3 avril 1515 à novembre 1516. (Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière*, 1443-1523, Paris, 1891, p. 293.)

seront ouys par le seneschal ou son lieutenant procureur du Roy, deux conseillers, et le greffier du consulat ; *item*, qu'on procèdera à renouveller les nommées des habitants, tellement qu'il soit fait dedans deux mois au plus tost par gens esleuz du consentement des parties [1]. »

Jacques de Beaune et les principaux personnages ayant participé à cet arrêt ne tardèrent point à rejoindre la Régente à Amboise. Voici quelle était alors la composition du conseil de Louise de Savoie [2] : les evêques de Paris [3] et de Senlis [4], MM. de Bussy [5], de Montmorency [6], du Bouchage, d'Eschanetz [7] et de Vatan [8]. Jacques de Beaune assiste ordinairement à ce conseil et entérine les lettres patentes de la Régente qui lui confie bientôt l'administration de son douaire avec le titre de général de ses finances. Il passe des marchés pour les fournitures de guerre [9], correspond avec ses collègues en Italie et continue à recevoir les prêts des particuliers.

1. Arch. mun. de Lyon, *ibid.*

2. Alfred Spont, *Semblançay*, p. 123.

3. Etienne de Poncher, fils de Martin, né à Tours en 1446; échevin de Tours (1471); conseiller clerc au Parlement (1483); président aux Enquêtes (1498); évêque de Paris (1503); garde des Sceaux (1512-1514); ambassadeur en Espagne (1517), en Angleterre (1518); archevêque de Sens (1519); mort à Lyon le 24 février 1524 [v. s.] (Moreri).

4. Jean Calveau, désigné comme successeur de Charles de Blanchefort, décédé le 29 août 1515. Dans un acte daté d'Avignon du 9 février 1516, Jean Calveau prend le titre de *maître des requêtes*. (*Cat. des actes de François Ier*, n° 418.) Il prêta serment de fidélité au roi à Lyon, le 16 mars 1516 et fit son entrée dans son diocèse le 1er février 1517. L'évêque de Senlis mourut à Lyon en mars 1522. (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1437-39.)

5. Jean d'Amboise, seigneur de Bussy, des Bordes en Touraine, de Bueil, Reynel en Bassigny, Vignori et Saxe-Fontaine, bailli de Chaumont, lieutenant général de Normandie. Un de ses fils, Jacques d'Amboise, seigneur de Bussy, fut tué à Marignan.

6. Guillaume de Montmorency, seigneur de la Roche-Pot, père du connétable Anne de Montmorency qui faisait alors ses premières armes en Italie. Guillaume de Montmorency demeura en France auprès de Louise de Savoie en qualité de « chevalier d'honneur ».

7. Jacques de Dinteville, sieur d'Eschanetz ou des Chenets, seigneur de Commarin, Bar-sur-Seine et Tombelaine, *clot fortifié de la baie du mont Saint-Michel*, gouverneur de Beaune, marié à Alice de Pontailler, conseiller du roi et son chambellan ordinaire. (Voyez F. Decrue : *De Consilio regis Francisci I*, anno MDXV, p. 37; *Cat.*, nos 16074, 23341 et 25698). — Toutefois, il ne faut pas confondre Jacques de Dinteville, seigneur de Commarin, avec Jacques de Dinteville, grand veneur de France (*Barrillon*, note 4, p. 59). Ce dernier était décédé en mars 1507. (P. Anselme, t. VIII, p. 710 et 719, t. X, de Courcy, 2e partie, vo, *Grands veneurs*, p. 715.) Cf. *Cat.* n° 16015 : « Hommage fait entre les mains de Mondot de la Marthonie, garde du sceau ordinaire, en l'absence du grand, par Jacques de Dinteville, seigneur de Commarin, tuteur de *Claude, fils mineur* de Jacques de Dinteville, grand veneur de France et d'Anne de Chateauvillain, *Amboise, 25 septembre 1515.* »

8. Pierre du Puy, seigneur de Vatan.

9. Ce fut peut-être à l'occasion d'un marché passé avec Bernard Salviati (479.610 lib. de soufre, 81 fauconneaux de fonte, montez et affutez sur rohes, 1550 lib. de poudre à canon), que Jacques de Beaune reçut une tapisserie de velours violet et une haquenée, faits qui lui sont reprochés dans son acte d'accusation. (A. Spont, *Semblançay*, note 3, p. 121.)

La fonte de la vaisselle d'or de Louis XII et de la feue Reine Anne de Bretagne[1], décidée dès le début de la campagne, avait servi d'exemple, et plus d'un seigneur apportait au trésor royal l'argenterie qu'il conservait dans son château.

Le premier du Bouchage prête 239 marcs 2 onces 2 gros et demi d'argent blanc « en vaisselle ou en partie de pièces d'icelles à dorure au roi son seigneur pour luy ayder à supporter les grands frais qu'il luy est besoing de faire[2] ». Hélie, sieur de Polignac et de Fléac[3], Louise de Valentinois[4], Lancelot du Fou, évêque de Luçon[5], le sieur d'Eschanetz[6] et plus tard, Anne de France, duchesse de Bourbon, prêtèrent au roi des sommes relativement importantes[7].

« Rompue aux affaires, par la gestion difficile des biens d'Angoulême, Madame, dit Jacqueton[8], sentait en elle l'étoffe d'un homme d'État. » Dès les premiers jours du règne, elle avait pris une place à part dans le conseil et la direction des affaires. Rien ne se faisait sans son aveu. Par ses avis répétés, elle avait contribué à la préparation de la campagne d'Italie et en avait envisagé les opérations avec une sûreté de coup d'œil que les événements justifièrent[9].

« Les historiens les plus acharnés contre elle, dit, d'autre part, M. Paulin Paris, sont unanimes à reconnaître l'esprit de sagesse qui

1. Barrillon, p. 59; Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Paris, 1861 [Coll. de doc. inédits], t. II, p. 695; *Lettre de l'ambassadeur Pandolfini aux huit de Pratique à Florence, Blois, 26 mai 1515.* — D'après de Maulde la Clavière, la vaisselle d'Anne de Bretagne et l'argent comptant qu'on trouva dans ses tiroirs représentaient plus d'un million d'écus *(Louise de Savoie et François Ier*, 1485-1515, Paris, 1896, p. 340).

2. Capefigue, t. I, p. 141. — B. N. mss. Béthune, vol. 8489, p. 80; de Mandrot, *op. cit.*, p. 254; B. N. fr. *Inventaire de la vaisselle*, 2964, fol. 88; Audin, *Histoire d'Henri VIII*, Paris, 1847, p. 182.

3. Frère de Jeanne de Polignac, demoiselle d'honneur de Louise de Savoie, et chambellan de François d'Angoulême (De Maulde la Clavière, *Louise de Savoie et François Ier*, p. 14). Il prête 2500 livres.

4. Louise Borgia, duchesse de Valentinois, fille de César Borgia et de Charlotte d'Albret, mariée, le 7 avril 1517, au célèbre Louis de la Trémouille, veuf de Gabrielle de Bourbon, et en seconde noces, le 3 février 1531 [n. s.], à Philippe de Bourbon Busset. Elle prête 12.565 livres, 16 sols, 10 deniers.

5. Il livre également sa vaisselle d'argent à concurrence de 199 marcs, une once; *cf.* A. Spont, *Semblançay, op. cit.*, p. 121; B. N. fr., 647, fol. 55, v°.

6. Cat. n° 16074.

7. Prêt de 1750 livres « que vallent, porte un reçu signé de sa main, six vingt dix marcs une once six gros de vesselle d'argent ». B. N. fr. 2964, fol. 86.

8. *La Politique extérieure de Louise de Savoie*, p. 9.

9. Lettre de l'ambassadeur vénitien, datée de Blois, le *3 juin 1515* : « L'impresa si fa per Italia e sara prestissima e molto potente et la madre il solicita, et dice el vegni si potente che la prima impresa el venza, perchè le altre sara poi facilissime. » Marino Sanuto, *Diarii*, t. XX, col. 255. — Voyez, d'autre part, le portrait trop flatté de Louise de Savoie, tracé par M. de Saint-Genis, dans *Soixante ans de l'histoire de Savoie* (Chambéry, 1865), p. 17-18.

présida à son administration, et dont cette fois le chancelier du Prat ne partagea pas le mérite, puisqu'il avait accompagné le roi en Italie. Elle sut prévenir partout les projets de sédition des bandes indisciplinées qui, durant l'absence du souverain, espéraient vivre impunément de brigandage [1]. »

On la voit encore encourager la manufacture de soieries fondée dans la ville de Tours et lui donner les moyens de prospérer [2]. Mais les préoccupations de Louise de Savoie ne se concentraient pas seulement sur la politique intérieure ; l'Angleterre surtout captivait son attention. L'hostilité de Henri VIII était connue [3] et il importait d'être exactement renseigné sur les moindres faits et gestes de sa cour, fidèlement rapportés par l'ambassadeur de France, le président de Rouen, Robert de Bapaume.

Sentinelle avancée sur la côte normande, la ville de Boulogne constituait un poste d'observation, d'où les rois de France avaient coutume de surveiller « les détroits » et ce qui se passait au delà. « Le comté de Boulogne [4] est petit, est-il dit, dans un acte du Parlement de Paris du 17 février 1485 [n. s.] ; mais il est situé sur les marches d'Angleterre qu'on aperçoit d'en face, et n'y a guère comté où le Roi tienne autant de gens de guerre... En ladite ville, de tout temps, soit en guerre, soit autrement, on fait toujours le guet... [5] » Ces travaux de défense et l'importance de cette garnison n'avaient pas échappé à Maximilien. Le

1. Paulin Paris, *Études sur François Ier*, Paris, 1885, t. I, p. 97 ; — *Catal. des actes de François Ier*, n° 16011 : « Commission donnée à Jean Floquet, sieur de Foussey, à Raoullequin de Halescourt et à Bergerat Lelong, écuyers, pour donner la chasse aux vagabonds qui pillent la Normandie (Amboise, 22 septembre 1515.) »

2. Dans les comptes de recettes et de dépenses du Trésor royal, en 1517, mis sous les yeux des commissaires chargés d'examiner la gestion de Semblançay, on trouve une somme de 4.500 livres pour les ouvriers du drap de soie de Tours (Paulin Paris, *op. cit.*). — Sur le conflit ayant existé entre Louis XI et la municipalité lyonnaise au sujet des ouvriers italiens envoyés à Tours, *cf.* Vital de Valous, *Etienne Turquet et les ouvriers de la Fabrique lyonnaise* (Lyon, 1868), p. 26 et suiv ; Natalis Rondot, *l'Industrie de la soie en France* (Lyon, 1894), p. 42 et suiv. ; E. Pariset, *Histoire de la Fabrique Lyonnaise* (Lyon, 1901), note 1, p. 19.

3. Non content d'entretenir des espions en France, comme Hector de Vicquemares qui le renseignait exactement sur les effectifs de l'armée (*British Museum, Vitellius*, B, II, fol. 192 ; A. Spont, *Marignan, op. cit.*, p. 66), Henri VIII répondait à François Ier qui lui avait fait part de ses projets sur le Milanais avec beaucoup de ménagements, par l'envoi d'une lettre aigre-douce, à la fin de laquelle il ajoutait : « *Toutefois, nous espérons que vous vous conduirez envers sa Sainteté en vray et obéissant fils de l'Eglise* » (11 septembre 1515, B. N. fr. 3057, fol. 185). Précédemment, dans une conversation tenue devant l'ambassadeur vénitien Sébastian Giustinian, il raillait assez durement le roi de France « *powerfull monarch, lord of France and of Britany* ». (Lettre de Giustinian, datée de Londres, 3 juillet 1515. *Four years at the court of Henri VIII*, by Rawdon Brown, Londres, 1854, t. I, p. 106).

4. Louis XI avait acquis le comté de Boulogne de Bertrand de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, à qui il avait donné en échange la terre de Lauraguay en 1477-1478. (Arch. nat., K, 1215, 28.)

5. Arch. nat., X1a, 4826, fol. 91, v°.

25 mai 1513, il écrivait à Marguerite d'Autriche pour la prier d'avertir le roi d'Angleterre, qui se proposait d'opérer une descente en France, de renoncer à prendre Boulogne et d'atterrir au Crotoy :

Nous désirons bien, déclarait-il dans cette lettre, et vous requérons très acertes, que luy vueillez faire sçavoir de par nous, comme pour ce que sçavons, que la ville Nostre-Dame de Boulongne est bien forte tant de bonnes et grosses *doulues*[1], qui sont tout à l'entour d'icelle ville, comme de gens, car c'est le quartier de pays où l'on fait les meilleurs gens d'armes de France, et que aussi le Roy de France à présent y a bien pourvu de gens [2].

Le Gouverneur de Boulogne, M. de la Fayette, était l'homme de confiance chargé d'exercer une surveillance constante sur la Cour d'Angleterre et les agissements des personnages qui s'y rendaient. Il servait d'intermédiaire entre la Régente et l'ambassadeur Bapaume, auquel il faisait parvenir tous les messages, et par suite se trouvait en contact permanent avec le pouvoir. De même que son prédécesseur Louis XII, François Ier entretenait avec M. de la Fayette une correspondance suivie :

S'il vous survient quelque affaire ouquel soit requis de vous pourveoir, lui écrivait-il d'Amboise, le 26 juin 1515, advertissez en Madame et mère, à laquelle j'ai baillé et laissé la régence, gouvernement et totalhe administration en mon absence de mondit Royaulme; par quoy obéissé luy en tout et partout[3].

Les lettres écrites par la Régente au Gouverneur de Boulogne, ainsi que celles qui lui sont adressées par François Ier à son retour d'Italie, sont précieuses à consulter pour l'histoire de cette époque[4]. Traité en familier, M. de la Fayette est tenu au courant de tous les événements qui surviennent, tant en France qu'à l'étranger. La reine Claude elle-même ne dédaigne pas de correspondre avec lui. L'un des premiers, il est avisé de la naissance de la princesse Louise, et la Régente l'en informe elle-même en ces termes :

Monsieur de Lafayette je vous advertys que hyer environ onze heures de nuit, la Reyne accoucha d'une très belle fille qui faict très bonne chère[5] : aussy faict la

1. *Doulves, douves.*

2. Le Glay, Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche, 1507-1519 *(Société de l'Hist. de France)*, Paris, 1839, t. II, p. 152-153.

3. B. N. fr. 3057, fol. 141.

4. Ces lettres, celles de Jacques de Beaune à du Bouchage, le *Journal de Louise de Savoie* et les références tirées du *Catalogue des actes de François Ier* constituent les sources principales auxquelles nous avons puisé pour fixer les séjours et itinéraires des princesses. Il est toutefois à remarquer que nombre d'actes du *Catalogue* ne concordent pas, quant au *datum*, avec l'endroit où se trouvait le pouvoir.

5. « Mme Loyse, fille aînée de mon fils, fut née à Amboise, 1515, le 19 d'aoust, à 10 h. 47 après midi. » *Journal de Louise de Savoie.* (Michaud et Poujoulat, V, p. 89.) La nouvelle parvint au roi à Verceil, le 28 août 1515 et, au dire des ambassadeurs vénitiens, il se montra peu satisfait de la naissance d'une fille. *Lettre de l'ambassadeur Pas-*

mère et toutte cette compaignie; je le feys entendre en Angleterre par ce porteur. Je croys que M. de Piennes [1] vous a fait savoir les bonnes nouvelles du Roy et de ses affaires et de la deffaicte de Prospère Coulonne [2], qui me garde vous en faire plus longue lettre, priant Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Amboise le xxe jour d'aoust, *signé :* Loyse, *contresigné :* de Bonjan [3].

A l'occasion de la naissance de Louise de France, première fille du Roi, la Régente créa un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume, où il y avait une maîtrise jurée [4]. Le 30 août, la duchesse adresse au Gouverneur de Boulogne la nouvelle lettre suivante :

Monsieur de Lafayette, le Roy escript au Roy d'Angleterre les lettres que je vous envoye, afin que vous les envoyez en Angleterre au Président de Rouen Bapaume, qui y est ambassadeur pour le dit seigneur; j'escriptz au dit président comme pouvez veoir. Envoyez luy le tout par homme seur et exprés et le plus tost que vous pourres. Au demeurant, je vous advise que l'affaire du dit seigneur se porte grâce à Dieu très bien et de mieulx en mieulx en avons bonnes nouvelles. Au surplus la Royne et la petite dame sa fille font très bonne chère, Dieu mercy,

qualigo, Marino Sanuto, *Diarii*, t. XXI, col. 23, et Barrillon, p. 29. Cf. *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche* par Le Glay [*Coll. de Documents inédits*], Paris, 1845, t. II, p. 53; *Lettre de Mercurin de Gattinara à Marguerite d'Autriche*, datée de Paris du 14 février 1515 (portrait de la reine et pronostics de l'ambassadeur).

1. Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, bailli et gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, nommé par Louis XII, en 1512, gouverneur et lieutenant général de la Picardie, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1518.

2. La prise de Prosper Colonne à Villefranche eut lieu le 12 ou le 13 août, bien qu'un certain nombre d'historiens (Dareste, Muratori, Giuseppe de Leva, Muletti, pour n'en citer que quelques-uns) se soient obstinés, suivant l'erreur initiale de Guichardin, à la fixer au *15 août*. Un certain nombre d'auteurs anciens mettent, au contraire, en avant, avec raison, les dates du 12 ou du 13 août. Voyez notamment : *Cronaca di Gian Bernardo Miolo di Lombriasso notajo*, in *Miscellanea di storia italiana*, Torino, 1862, vol. I, p. 163; — Juvenalis de Acquino *(Monumenta historiæ patriæ, scriptorum*, col. 735); — *Appendice n° 21, all'Archivio storico italiano, tomo sesto di questa seria*, p. 92 et 93 : lettre de Monsignor Goro Gheri au cardinal Jules de Medicis, datée de Plaisance le *14 août 1515*. L'expéditeur de cette missive avait appris le matin même la capture de Colonne par un émissaire envoyé la veille à Plaisance par Raffaël Girolami, agent du duc de Savoie; — Zanoni (Enrico), *la Mente di Francesco Giucciardini nelle opere politiche storiche* (Firenze, 1897, p. 397 et suiv.). — François Ier apprit ce fait d'armes à la montagne de Saint-Paul (Saint-Paul-sur-Ubaye), Barrillon, p. 79. L'ambassadeur Pandolfini et l'évêque de Tricarico, Ludovic de Canossa, connurent l'événement le 16 août, au matin, à Grenoble (Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, lettre du 16 août 1515*, t. II, p. 700). — Par une singulière anomalie, le *Journal de Louise de Savoie* est en contradiction, quant à la date, avec la lettre à M. de La Fayette ci-dessus reproduite : « En *septembre 1515*, est-il dit dans ce journal, *Prosper Colonne fut défait à Franqueville en Piémont par le général de la Palice, Hymbercourt et plusieurs autres.* » — Un courrier secret, par lequel Jérôme de Vich, ambassadeur d'Espagne, informait Ferdinand le Catholique de la prise de Prosper Colonne, fut expédié « *viâ Lyons* » *(Calendar of State papers Spanish*, edited by Bergenroth, Londres, 1866, 1509-1525, p. 257, n° 217.)

3. B. N. fr. 2934, fol. 36.

4. *Cat.*, n° 357. *Ibid.*, n° 368 : Confirmation par François Ier, du *25 octobre 1515*. (A remarquer les actes portant les n°s 16005 et 16009 datés de Lyon les 6 et 14 septembre, alors que la Régente est à Amboise.)

luy priant qu'il vous ayt en sa garde. A Amboyse le xxxe jour d'aoust, *signé :* Loyse, *contresigné :* de Bonjan [1].

Bientôt allait retentir dans toute l'Europe le succès des armes françaises à Marignan. C'était, comme on l'a dit, la dernière grande bataille du vieux monde romantique, le dernier triomphe de la chevalerie féodale contre l'infanterie et la milice bourgeoise représentées par les Suisses [2]. On sait que le résultat de la première journée de Sainte-Brigide fut indécis. Chose singulière ! le bruit de la victoire des Suisses se répandit à l'étranger dans toutes les Cours. — A Rome, le cardinal Bibbiena donna un banquet et illumina son habitation, tandis que les Suisses du Vatican allumaient des feux de joie. On a souvent cité, à ce sujet, la conversation échangée entre Léon X et l'ambassadeur vénitien au lendemain de la bataille. Cette conversation, rapportée dans la relation de Marino Giorgi [3], vint dissiper les illusions du Souverain Pontife, qui ne se rendit à l'évidence qu'après avoir pris connaissance de la correspondance adressée à son interlocuteur par plusieurs nobles personnages de la République de Venise.

La nouvelle de la victoire du premier jour se répandit rapidement en Suisse [4], en *trente heures*, suivant Anshelm ; mais la nouvelle officielle de la défaite de Marignan ne parvint à Berne que le 21 septembre [5]. Maximilien écrivait de son côté d'Insprück à Marguerite d'Autriche, le 7 octobre :

Et par trois ou quatre jours et diverses nouvelles, nous, ni les quantons d'iceulx suyches ne savions autre chose sinon qu'ils eussent entièrement gaigné la bataille ; mais quant iceulx quantons ont sceu les choses avant dictes, ils ont incontinent ordonné de, sur ce, tenir une journée à Lucerne, là où unanimement ils ont conclud et délibéré de retourner au dit Milan pour eulx vengier des dits François [6]....

« En Angleterre tout était prêt pour la guerre, dit Jacqueton [7]. Une

1. B. N. fr. 2934, fol. 34.

2. Prof. Brewer, *State papers Henri VIII*, II, préface, p. xlv ; *A History of France* by G.-W. Kitchin, Oxford, 1896, vol. II (1453-1624), p. 182.

3. *Relazione di Marino Giorgi* (Alberi, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, 2e série, t. III, p. 43-45) ; — Marino Sanuto, *Diarii*, t. XXI, col. 115 ; — Ranke, *Histoire de la Papauté* (1838), t. I, p. 120 ; — *A History of the Papacy* by M. Creighton, Londres, 1887, vol. IV, p. 212 ; — L. Madelin, *De conventu Bononiensi*, Paris, 1900, p. 31-32.

4. *Histoire de la Confédération suisse*, par Jean de Mullër, Robert Glontz, Blozheim et J.-J. Hottinger, traduit de l'allemand par Ch. Monard et Vuilhemin, 1840, t. IX, p. 375 ; Anshelm, *Die Bern Chronik* (Berne, 1825-1833).

5. Ed. Rott, *Histoire de la représentation nationale de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, Paris-Berne, 1900, t. I, p. 212-213.

6. Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 297.

7. *La Politique extérieure de Louise de Savoie*, p. 27.

flotte avait été armée et des troupes réunies. Le jour même où parvint à Londres la nouvelle de la bataille de Marignan, on y était occupé au baptême d'une galère de dimensions gigantesques qu'on venait de construire. » Tous ces préparatifs étaient masqués sous le couvert d'une intervention en Ecosse[1]. Confiant dans les renseignements que lui adressait Spinelli, agent anglais à Bruxelles, Henri VIII se refusait à croire à la victoire des Français[2], bien que Wolsey, alors dans l'attente de sa nomination au cardinalat[3], en eût été informé par une lettre que sir Richard Wingfield lui adressait de Calais le 27 septembre[4]. En vain l'ambassadeur Giustinian s'efforçait de démontrer que la nouvelle était confirmée par des messages du Roi de France et de la Reine mère; le monarque anglais persistait avec une opiniâtreté puérile, à traiter de mensongers tous ces rapports[5]. La désillusion ne fut complète que lorsque l'ambassadeur Bapaume lui présenta « en son château de Grenvich », deux lettres du roi de France apportées par le héraut Guyenne[6]. Et, ajoute Bapaume, dans une lettre adressée à Louise de Savoie :

En icelles lisant il n'y prenait pas grand plaisir tellement qu'il semblait à le veoir que les larmes luy deussent tumber des yeulx, tant les avait rouges de la payne

1. Creighton *op. cit.*, p. 213. *Cf.* A. Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au* XVI*e siècle*, Bordeaux et Paris, 1862.

2. *Calendar of State papers Spanish*, vol. 2, part. I, p. 251 : *Lettre de Spinelli à Henri VIII*, du 19 septembre 1515; *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henri VIII, arranged and catalogued* by J. S. Brewer, Londres, 1864, vol. II, partie I, p. XIV et suiv. : *Lettre expédiée de Vérone à Bruxelles le 12 septembre*, avant la bataille et faisant prévoir la défaite des Français. — La nouvelle de la victoire parvint à Bruxelles le 25 septembre *(ibid.)* Elle fut connue à Liège le 30. *(Jérôme Aléandre et la Principauté de Liège*, par J. Pasquier, Paris, 1896, p. 38.)

3. La nomination de Wolsey comme cardinal au titre de *Sancta Cecilia trans Tiberim*, fut arrêtée dans un consistoire tenu le 10 septembre. Le courrier qui annonçait cette nomination parvint à Londres le 20 septembre. *(Four years at the court of Henri VIII, op. cit.*, t. I, p. 28). François Ier en fit passer le premier la nouvelle à Wolsey. (Lord Edward Herbert, *the Life and raigne of King Henry VIII*, Londres, 1692, 2e édit., p. 56; Roscoë, *Vie et Pontificat de Léon X*, t. III, p. 58.) Wolsey, malgré cette dignité, ne voulait pas renoncer au riche évêché de Tournai que convoitait Louis Guillard. Félicité sur sa nomination, le ministre anglais répondit par un long discours en latin en signalant le péril où se trouvaient les affaires d'Italie. *(Calendar of state papers Venetian*, edited by Rawdon Brown, 1509-1519, p. 263, n° 251.)

4. Lettre de Wingfield, en *post-scriptum* de laquelle on lit : « *Has just received a letter from Boulogne informing him of the French victory over the Swiss.* » *(Calendar of State papers Spanish*, 1509-1525, p. 256, n° 953.)

5. *Letters and papers foreign and domestic*, vol. II, partie I, p. XLVI. — Les lettres de Louise de Savoie portaient les dates des *15 et 25 septembre*. Celles écrites par François Ier étaient *signées de sa main. (Calendar of State papers Venetian*, p. 262, n° 249, p. 264, n° 652, p. 267, n° 659.)

6. Pour avoir le prétexte d'envoyer un héraut *(King at arms)* en Angleterre, on lui donna la mission officielle d'annoncer la mort de Bartholomœo d'Alviano, en faisant de grands éloges du capitaine vénitien *(ibid.)*.

qu'il souffroyt d'ouyr et d'entendre les bonnes nouvelles et prospérité du Roy dont il l'advertissoit[1].

La religion, dit M. Paulin Paris, tint constamment une grande place dans la pensée et dans l'imagination de Louise de Savoie. On compterait difficilement les pèlerinages qu'elle accomplit toute sa vie, seule ou avec ses deux enfants[2]. Un pèlerinage correspond précisément jour pour jour avec la victoire de Marignan, et Louise de Savoie relate ainsi dans son journal cette singulière coïncidence :

Le 13 de septembre 1515, mon fils vaincquit et deffit les Suisses auprès de Milan et commença le combat à 5 heures après-midi et dura toute la nuit et le lendemain jusqu'à onze heures avant midi : et ce jour propre je partis d'Amboise pour aller à pié à Nostre-Dame de Fontaines[3] lui recommander ce que j'aime plus que moi-même, c'est mon fils glorieux et triomphant, César subjugateur des Helvétiens[4].

Tout l'orgueil maternel s'exhale dans cette phrase célèbre, puis l'amour du surnaturel reparaît, et la Régente découvre un nouveau présage favorable dans l'apparition d'un météore.

Item, ce jour même 13 septembre 1515, entre 7 et 8 heures du soir, fut veu en plusieurs lieux de Flandres, un flambeau de feu de longueur d'une lance et sembloit qu'il deust tomber sur les maisons; mais il estoit si clair que cent torches n'eussent rendu si grande lumière[5].

Ce fut bientôt le tour des bonnes villes d'être informées des succès

1. Orig, Arch. nat., carton J, 966, dossier n° 2 (seule pièce). Cette lettre est datée de Londres, « ce VIe jour de novembre »; Bapaume accuse réception des lettres écrites par la Régente le 18 octobre. Sur cet incident fréquemment relaté, *cf.* Barrillon, p. 126.

2. *Etudes sur François Ier*, t. I, p. 33. — *Cf.* sur les prédictions qui auraient été faites à Louise de Savoie par François de Paule, Hilarion de Coste, *Histoire de François de Paule*, Paris, 1660, p. 43 et 231.

3. Fontaines-les-Blanches, abbaye située près d'Amboise, aujourd'hui *Fontaines-en-Sologne*, à 21 kilomètres de Blois. Dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (Paris, 1717, t. I, p. 179), dom Martenne et dom Durand déclarent que cette abbaye ne paraît pas avoir été jamais fort considérable.

4. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 90. La copie du *Journal de Louise de Savoie* transcrite par Guichenon *(Preuves de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. II, p. 457) contient la variante suivante : « *second* César subjugateur des Helvétiens. »

5. *Ibid.* Cet événement a d'autant frappé l'imagination de Louise de Savoie qu'une année auparavant elle avait été témoin d'un spectacle analogue, ainsi consigné dans son journal : « Le 28 d'aoust 1514, je commencé à prédire par céleste prévision que mon fils serait une fois en grand affaire contre les Suisses ; car ainsi que j'étais après souper en mon bois à Romorantin, entre 7 et 8 heures, une terrible impression céleste ayant figure de comète s'apparut en ciel vers occident, et je feus la première de ma compagnie qui m'en aperceut; mais ce ne fut sans avoir grand peur; car je m'escriai si hault que ma voix se pouvoit estendre, et ne disois autre chose sinon *Suisses, les Suisses, les Suisses!* adonc estoient avec moy mes femmes et d'hommes n'y avoit que Regnault de Reffuge et le pauvre malheureux Rochefort sur son mulet gris, car aller à pied ne lui estoit possible. » (Michaud et Poujoulat, t. V, p. 89.) Il s'agit probablement ici, dit de Maulde la Clavière, de François de Rochefort que les Suisses avaient très durement mis à la question comme otage du traité de Dijon. *(Louise de Savoie et François Ier*, p. 366.)

d'Italie. Les archives de la ville de Valence, notamment, possèdent une de ces lettres en quelque sorte circulaires, adressée d'Amboise le 22 septembre « à nos très chers et bien amés les officiers, bourgeois et habitans de la ville et cité de Valence, de par Madame la duchesse d'Angoulmoys et d'Anjou, Régente de France », pour ordonner des processions et des actions de grâce à l'occasion de la victoire remportée sur les Suisses[1]. Le lendemain, 23 septembre, Madame écrit à M. de la Fayette à Boulogne :

Monsieur de la Fayette, pour auculnes nouvelles et advertissement que j'ay présentement eu d'Ecosse et d'Angleterre, il est besoing et vous prie que vous vous teniez sur vos gardes et donniez l'ordre touchant le fait de Boullongne, dont avez la charge, que aucuns étrangiers n'y viegnent que l'on ne sache qu'ilz sont pour obvier à ce que aucune surprinse ne soit faite et adieu [2]...

Quelques jours après, Jacques de Beaune annonce à du Bouchage le prochain départ de la Cour :

Monseigneur, j'ay reçeu vostre lettre que vous a pleu m'escripre et par icelle j'ay entendu que la goutte vous est venu visiter; y vous faut garder pour l'entrée de l'hyver. J'espoire au plesir de Dieu que ce ne sera riens. Monseigneur, j'ay fait envers Madame vos excuses, qui m'a chargé de vous escripre que vous mettés bonne payne de vous guéryr; de son partement, il n'en est nouvelle plus toust que huit jours et passeront par *Bléré* et *Loches*. Je ne sçay si vous en aurez la passée. La Royne et ma dite dame furent hyer à *Notre-Dame* de *Fontaines*[3] et est nouvelles de aller demain à *la Guiche*[4] ou jeudi; des nouvelles d'Itallye on attend la ratification de N. St-Père et y a l'on bon espoir, bien qu'il y ait quelques articles qui touchent la ville de Florence qui ne seroient point à son honneur[5]. D'Amboise, ce IXe d'octobre[6].

1. Arch. mun. de la ville de Valence, BB. 4, fol. 85. — Un acte de ce même jour 22 septembre rappelle encore la visite à *Fontaines-les-Blanches*, en souvenir de laquelle Madame accorde à cette abbaye une exemption de droit du « *huitième sur le vin de son crû vendu aux pèlerins se rendant audit lieu* ». (*Cat.* n° 16012.)

2. B. N. fr. 2934, fol. 38.

3. Louise de Savoie s'y rendait pour la seconde fois en pèlerinage.

4. Notre-Dame *de la Guiche*, abbaye près de Blois, aujourd'hui en ruines, appelée aussi de la Garde. (Dom Martenne et dom Durand, *op. cit.*, t. I, p. 180.)

5. D'après Roscoë (*op. cit.*, p. 59), on avait stipulé, lors des premières négociations entamées avec Léon X, que le duc de Savoie examinerait si les Florentins n'avaient pas violé leur traité avec Louis XII et que, dans le cas de l'affirmative, il leur imposerait une contribution qui serait basée d'une manière équitable. Le roi ayant déclaré expressément que cette clause n'avait pour objet que de satisfaire à son honneur et le Pape faisant des difficultés pour l'admettre et voulant temporiser, aucune contribution ne fut imposée à la ville de Florence. C'est peut-être à cet incident que Jacques de Beaune fait allusion ; mais les difficultés portèrent surtout sur la réunion de Parme et de Plaisance au duché de Milan que la Cour de Rome n'accepta qu'après une longue résistance; en revanche Florence fut garantie à la famille de Medicis, et l'on donna au pape l'assurance qu'à l'avenir le duché de Milan tirerait tout le sel de sa consommation des salines de Cervia qui appartenaient au Saint-Siège. (Léo et Botta, *Histoire d'Italie*, traduite de l'allemand par Dochez, Paris, 1856, t. II, p. 566 ; Sismondi, *Histoire des Français*, 1833, t. XVI, p. 40.)

6. B. N. fr. 2969, fol. 153. — Dans une deuxième épître adressée le surlendemain à

Une nouvelle lettre de la Régente au gouverneur de Boulogne se place à la date du 15 octobre :

Monsieur de la Fayette, j'envoye par cette poste ung pacquet de lettres à Monsieur le président Bapaumes, ambassadeur du roy en Angleterre, qui est pour les affaires dudit Seigneur; je vous prie que incontinent vous le luy envoyez par ung de vos gens en la meilleure dilligence que vous pourrez et au regard de la despence qu'il fera pour ledit voyage, et semblablement pour les aultres que avez faits en semblable par mon ordonnance, je vous en feray rembourser sans point de faulte. Au demourant, touchant les nouvelles de delà les Monts, les affaires du Roy ne se peuvent mieulx porter qu'elles ne le font : il a depuis en ses mains et obéissance les chasteaux de Millan, de Crémone et autres places du Duché, ensemble la personne de Maximilian Sforce[1] qu'il envoye en France, et a fait ledit Seigneur son entrée en armes en la ville de Millan; il n'y a aultre pour le présent, sinon que je prie à Dieu, etc. A Amboise le xve jour d'octobre. *Signé :* Loyse *et* Gedoyn[2].

La reine Claude[3] écrit de son côté, le même jour, de Blois :

Monsiéur de la Fayette, le Roy et moy envoyons le porteur de ceste, mon escuier d'escuyrie en Angleterre, comme il vous déclarera. Je vous prie luy faire donner passaige et touz les plaisirs que pourrez pour l'accomplissement de sa charge. Escript à Blois le xve jour d'octobre. *Signé :* Claude; *plus bas :* de Conacre[4].

Le départ des princesses a lieu le 20 octobre. Deux documents portent cette date; l'un est une lettre de Louise de Savoie adressée d'Amboise au roi de Navarre, au sujet d'« une monstre des gens de guerre de sa compagnie » et des retards apportés au payement des

son ami et protecteur, Jacques de Beaune confirme le pèlerinage à la Guiche : « ..... Monseigneur y n'est rien venu d'Itallye depuis que je vous ay escript et mandé par vostre homme. Je vous feray savoir vendredy ce que sera survenu et ce matin la Royne et Madame s'en vont à *la Guiche* par ce beau temps. Je prie Dieu... D'Amboise, le XIe d'octobre ». (B. N. fr. 2969, fol. 155).

1. « Le dimanche 14 octobre de l'an 1515, Maximilien, fils de feu Loys Sforce, estant assiégé au chastel de Milan par les François, se rendit à mon fils par composition. » *(Journal de Louise de Savoie*, Michaud et Poujoulat, *loc. cit.)*

2. B. N. fr. 2934, fol. 18.

3. La reine Claude avait pour devise une pleine lune avec ces mots : « *Candida candidis* ». (Mézeray, t. VIII, p. 529). D'après Brantôme, la duchesse d'Angoulême n'avait pas pour la reine tous les égards qu'elle méritait : « .....Et Madame la Régente, sa belle-mère, la rudoyait fort; mais elle se fortiffloyt le plus qu'elle pouvoit de son bon esprit et sa douce patience et de grand'sagesse pour supporter ces rigueurs. » (Brantôme, édition Lalanne, t. VIII, *des Dames*, p. 106.) Le témoignage de Brantôme, il est vrai, est suspect pour les faits dont il n'a pas été le contemporain; *cf.* Gaillard, *Histoire de François Ier*, t. I, p. 49; *François Ier*, par M. de Lescure, p. 41-42. Les auteurs s'accordent pour reconnaître que la Reine Claude était d'un physique peu agréable. Seule, la vicomtesse d'Haussonville a écrit qu'elle était belle *(Marguerite de Valois*, Paris, Michel-Lévy, 1870, p. 70).

4. B. N. fr. 2934, fol. 46.

quartiers échus [1] ; l'autre est un mandement aux trésoriers royaux « de payer à Anne de Polignac, veuve du comte de Sancerre, seigneur de Bueil, décédé à la journée des Suisses le treizième de septembre, la somme de 2.000 livres faisant moitié de celle que le Roi lui avait donnée comme pension et entretènement ». Ce mandement est daté de Bléré, 20 octobre 1515 [2].

Le lendemain, 21 octobre, la présence des princesses est encore signalée à *Bléré* [3]. Le 25 elles sont à *Mézières* [4] ; le 28, à *Agurande* [5], et le 31 à *Hérisson* [6]. Le 5 novembre elles rejoignent à Moulins la grande route de Paris à Lyon, et, ce jour-là, la Reine mère accuse réception à M. de la Fayette de ses lettres et de celles que le président Bapaume lui a écrites. Elle ajoute :

Le général de Beaune m'a advertye que vous luy aviez escript que vous luy vouldriez avoir dit des choses que vous ne vouldriez escripre. A ceste cause, il vous envoye ung chiffre par lequel vous lui porrez seurement mander toutes choses et que ce soit le plus tost que vous pourrez [7].

Madame et Claude de France séjournent à Moulins jusqu'au 8 novembre [8]. Laissons les terminer leur voyage et revenons à Lyon.

(A suivre). Emile Baux.

1. Champollion-Figeac, *Mélanges*, t. IV, p. 402 [*Coll. de Documents inédits*, vol. 81].
2. B. N. fonds Clairambault, 144, pièce 82.
3. *Cat.* n° 367. *Cf.* n° 16 037, daté par erreur de Blois, *22 octobre 1515.*
4. *Mézières-en-Brenne* (Indre-et-Loire). Voy. *Cat.* n° 368 et la note qui se réfère à ces actes, faisant ressortir « la singularité des lettres données par François Ier à sa mère, datées non du lieu où se trouvait alors le roi, mais de celui où était la Régente. »
5. *Aigurande*, arrt. de la Châtre (Indre). (Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 22 fol. 268 v°.)
6. *Hérisson*, arrt. de Montluçon (Allier). *Cat.* n° 370. (Confirmation des officiers de la Chambre des Comptes de Paris.)
7. B. N. fr. 2934, fol. 42, Moulins, 5 novembre.
8. *Cat.* n° 16043, Moulins, 6 novembre; *id.*, n°s 16044, Moulins, 7 novembre; *id.*, n° 16070, Moulins, novembre, 1515; *id.*, n° 23358, Moulins, 8 novembre.

LES MARIS DE RÉGNY[1]

Pendant longtemps les maris de Régny ont porté du bois.

Le Mardi-Gras, dans les rues étroites, pleines de relents de pâte fraîche et de friture de bugnes, les masques en bande crient et se bousculent ; les commères, les poings aux hanches, caquètent et s'ébrouent ; sur les bancs, près des portes, les vieux assis, le menton appuyé aux mains croisées sur la béquille de la canne, regardent et sourient d'un sourire lippu ; un chien, en une fuite éperdue, fait sonner, sur le pavé inégal, la ferraille qu'il traîne à la queue ; les vessies gonflées résonnent à coups sourds sur les reins de M. Carementrant et de Mme Dimanche Grasse ; un gros bouvier, costumé en marquise, se trousse et fait des effets de croupe.

Soudain, un roulement de tambour, et les cris des enfants effrayés de l'aspect sauvage et des barbes d'étoupe du bonhomme de Saint-Just, de l'Homme au Sable, de Barbe-Bleue, de Croquemitaine, du diable lui-même aux pieds fourchus, les caquets des commères, les gloussements des filles qu'on chatouille, les sifflets et les huchements des polissons, sont dominés par le rappel des garçons — Enfants, au bois ! au bois ! — et tous les garçons de Régny et des environs, de Saint-Symphorien, de Lay et d'ailleurs, avec haches, hachettes, serpes et goyardes, se mettent en route, riant et chantant, pour aller, aux prochains taillis, couper le bois des maris.

On coupe, on assemble, on tord les liens de coudrier souple, on bâtit des fagots, on les empile en montagne sur une lourde charrette... le train des maris.

Le dimanche des Brandons, l'après-midi, on entend encore le rappel des garçons. Ils s'assemblent et, parcourant la ville, vont enlever chez eux les nouveaux maris de l'année — Au bois, les maris — et les pauvres, encadrés des garçons, s'en vont, bien loin parfois, jusqu'à la charrette qui depuis cinq jours les attend. On noue une corde au timon, on fixe en travers des barres de bois, on attelle les nouveaux mariés et — Hue donc, les maris !

1. Régny (Loire), arrondissement Roanne, canton Saint-Symphorien-de-Lay.

On approche de la porte de la ville, le tambour bat la charge, les garçons font des moulinets avec leurs lourds bâtons — Au trot les maris! — et suant, soufflant, fumant, tirant sur la bricole, l'attelage dévale par les rues en pente jusqu'à la place Notre-Dame.

On dételle et, sous les yeux de M. le Prieur, seigneur du lieu, portant un jonc à pomme d'or, de M. le Curé au sourire béat, de M. le Vicaire qui hausse les épaules, des confrères du Saint-Sacrement sortant des vêpres tout gonflés encore de leur importance, de M. le Juge, à perruque, du procureur fiscal, du greffier, la plume à l'oreille, du notaire royal, du tabellion poudreux, des deux huissiers, des deux chirurgiens, au nez en lancette, du contrôleur des manufactures arrivé d'Amplepuis, des jeunes femmes surveillant leur bien, de la foule qui rit et se tasse, des gamins qui s'insinuent, ondulant comme des couleuvres, les garçons déchargent le bois qu'ont porté les maris.

On se hâte, on se presse, un lit de paille, un lit de bois, et peu à peu s'élève en haute pyramide le *fougan* autour duquel on danse en chantant.

La foule pépiante se disperse, les garçons au cabaret boivent et plaisantent jusqu'à la tombée de la nuit, heure à laquelle en grande cérémonie on met le feu au fougan dont les longues flammes, qui teintent le ciel de rouge, vont dire à tous les environs que les maris de Régny ont porté du bois.

Dans le courant de l'année on parlera encore des jeunes époux. Un, deux, trois, qui ont trouvé la corvée sotte se sont esquivés et ont manqué le train des maris. C'est une tache à la fête, tache qu'il faut laver à grande eau.

Une semaine, quinze jours, un mois après, ils rentrent, on les voit, on les signale, on les enlève et, tambour battant, on les entraîne — A l'eau les maris!

Place Notre-Dame, à côté du puits, une chaise est préparée, on assied l'homme, on le ligotte; la poulie grince, le seau remonte plein, et on arrose le mari. Les seaux d'eau pleuvent pressés et, avec eux, les propos à la Piron, à la Vadé.

Sur un signe on s'arrête, chausses avalées, chemise enlevée, voilà sur la place un homme tout nu. On lui passe du linge frais, des chausses sèches et au prochain cabaret, pour réchauffer son corps, pour noyer sa honte, à pleins pots, coule le vin de la Côte avec les chansons des garçons.

Et ceci, qui sait, s'est fait à Régny, depuis qu'il y a du vin et des maris. Puis, un beau jour, quelque esprit chagrin mit en avant le

danger d'incendie, des côtes enfoncées, des jambes cassées; de mauvaises langues parlèrent peut-être du loup qu'aux fêtes du fougan, avec tout ce remue-ménage de bois, les femmes pouvaient bien avoir vu; la morale s'émut, le Parlement de Paris, le 20 février 1778, supprima la fête, par arrêt dûment motivé, arrêt notifié à la sénéchaussée de Lyon, au juge de Régny, lu au prône de la messe paroissiale, commenté sur la place et dûment exécuté.

Depuis lors, dit-on, les maris de Régny ne portent plus de bois.

Les heureux maris!

Georges GUIGUE.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

Du vingt Février mil sept cent soixante-dix-huit.

Vu par la Cour la Requête présentée par le Procureur Général du Roi, contenant que, quoique par toutes les Ordonnances, Arrêts et Réglemens de la Cour, et notamment par un Arrêt des Grands Jours de Clermont, du 14 Décembre 1665, dont l'exécution a été ordonnée par un autre Arrêt de la Cour du 3 Septembre 1667, toutes Fêtes balladoires et autres semblables ayant été supprimées, avec défenses à toutes personnes d'en faire aucunes, cependant le Procureur Général du Roi a été informé que depuis long temps il existe dans la ville de Regny une sorte de réjouissance qui approche bien de ces Fêtes balladoires, et qui est sujette aux mêmes inconvéniens; que cette réjouissance consiste en ce que tous les Garçons de la ville de Regny et ceux de la campagne, au-dessus de l'âge de dix-huit ans, s'assemblent au son du tambour le jour de Mardi-gras dans une Place de la ville de Regny où ils se rendent, ayant chacun sur l'épaule une hache ou quelqu'autre outil tranchant; qu'ils se rendent ensuite dans les bois taillis des environs, où ils coupent du bois et font des fagots dont ils chargent une charrette tant qu'il peut y en contenir : que le Dimanche suivant, qui est le premier Dimanche de Carême, et qu'on appelle le Dimanche des Brandons, ces mêmes Garçons s'assemblent au son du tambour, et exigent que tous les hommes qui se sont mariés à Regny dans le courant de l'année, les suivent dans l'endroit où ils ont placé la charrette, qu'ils s'y attellent deux à deux, ce qui se fait au moyen d'une grosse et longue corde qu'on attache au timon de la charrette à laquelle on met des bâtons en travers de distance en distance; que lorsque tous les hommes mariés sont attelés, ils traînent la charrette chargée de fagots dans la ville; qu'ils sont escortés par les Garçons qui ont chacun un gros bâton sur l'épaule, et qui marchent à pas réglés au son du tambour, qu'ils arrivent presque toujours dans la Ville au moment où on sort des Vêpres, et que les rues sont pleines de monde; que quand on entre dans la Ville on double le pas, et que comme les rues sont en pente,

il arrive souvent que la charrette verse, ou qu'elle est entraînée par la pente, ensorte que les personnes qui passent dans les rues, ainsi que ceux qui traînent la charrette, sont souvent blessés et estropiés, et courent les plus grands dangers pour la vie; que la charrette, nonobstant les événements qui peuvent arriver, est traînée dans une place appelée la Place Notre-Dame; que les garçons en déchargent les fagots, dont ils font une pyramide fort haute entremêlée de paille; que cette pyramide est appelée *Fougan;* qu'ils dansent autour et se retirent ensuite dans les cabarets, où ils boivent jusqu'à la nuit; qu'ils se rassemblent de nouveau pour mettre le feu à la pyramide; que la Place de Notre-Dame où cette pyramide en bois est mise, est fort étroite, est environnée de maisons fort basses et que le toit de l'Eglise de Notre-Dame avance beaucoup sur cette Place, en sorte que ceux qui habitent ces maisons sont toujours dans la crainte que leurs maisons et effets soient consumés par le feu : Que le Procureur Général du Roi a été encore informé que lorsqu'un homme marié s'absente de la Ville et s'en expatrie, pour ne pas courir aucun danger et ne pas s'atteler pour traîner la charrette, et qu'il reparoît dans la Ville après quelque laps de tems que ce puisse être, ils se saisissent de lui, le promenent par toute la Ville au son du tambour, le mènent à la Place Notre-Dame, où il y a un grand puits, auprès duquel ils le font asseoir sur une chaise, où ils l'attachent pour qu'il ne puisse pas se relever, lui découvrent la tête, que chaque garçon tire un sceau d'eau de puits qu'ils lui jettent sur la tête, le changent ensuite de chemise et d'habits, et le conduisent ensuite au cabaret où ils le contraignent de boire avec eux; et comme on ne peut trop s'empresser d'arrêter le cours d'aussi grands désordres, et que le Procureur Général du Roi a eu avis que les différentes Ordonnances rendues par les Juges des lieux n'ont pu en arrêter le cours, le Procureur Général du Roi a recours à l'autorité de la Cour pour y être pourvu : A CES CAUSES requéroit le Procureur Général du Roi qu'il plût à la Cour faire défenses, sous peine de punition corporelle, à tous Garçons de la ville de Regny et des Paroisses des environs, de s'attrouper le Mardi gras, le Dimanche suivant, ni aucun autre jour de l'année, pour aller couper du bois dans les bois des environs, d'en charger aucune charrette ni voiture, ni de la faire conduire par qui que ce soit dans la ville de Regny; faire pareillement défenses, sous peine de punition corporelle, auxdits garçons de faire aucune pyramide en bois et paille, soit dans la ville de Regny ou dans tout autre lieu, ni d'y mettre feu, de s'attrouper sous quelque prétexte que ce puisse être, ni d'user d'aucunes menaces, violences ou voies de fait envers ceux qui auroient prudemment refusé de traîner la charrette; enjoindre au Substitut du Procureur Général du Roi en la Sénéchaussée de Lyon et aux Officiers de la Justice de Regny, de tenir la main à l'exécution de l'Arrêt à intervenir; à tous Officiers et Cavaliers de Maréchaussée de prêter main-forte pour l'exécution dudit Arrêt; ordonner que ledit Arrêt sera lu et publié tous les ans le jour du Dimanche gras aux prônes des Paroisses de la ville de Regny et des Paroisses circonvoisines;

qu'il sera imprimé, publié et affiché par-tout où besoin sera ; et qu'en cas de contravention audit Arrêt, il en sera dressé des procès-verbaux par les Officiers de la Justice de Regny, desquels procès-verbaux expédition sera envoyée au Greffe criminel de la Sénéchaussée de Lyon, pour le procès être fait et parfait aux contrevenans, suivant toute la rigueur des Ordonnances, à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi en ladite Sénéchaussée de Lyon, par le Lieutenant Criminel audit Siège, jusqu'à Sentence définitive inclusivement, sauf l'exécution s'il en est appellé ; et à cet effet permettre audit Juge de se transporter par-tout où besoin sera, même hors de l'étendue de son ressort, pour l'instruction du procès. Ladite Requête signée du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Me Léonard de Sahuguet d'Espagnac, Conseiller : Tout considéré.

LA COUR fait défenses, sous peine de punition corporelle, à tous garçons de la ville de Regny et des paroisses des environs, de s'attrouper le Mardi-Gras, le Dimanche suivant, ni aucun autre jour de l'année, pour aller couper du bois dans les bois des environs, d'en charger aucune charrette ni voiture, ni de la faire conduire par qui que ce soit dans la ville de Regny : Fait pareillement défenses, sous peine de punition corporelle, auxdits garçons de faire aucune pyramide en bois et paille, soit dans la ville de Regny ou dans tout autre lieu, ni d'y mettre le feu, de s'attrouper sous quelque prétexte que ce puisse être, ni d'user d'aucunes menaces, violences ni voies de fait envers ceux qui auroient précédemment refusé de traîner la charrette : Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, et aux Officiers de la Justice de Regny, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, à tous Officiers et Cavaliers de Maréchaussée de prêter main forte pour l'exécution dudit Arrêt : Ordonne que ledit Arrêt sera lu et publié tous les ans le jour du Dimanche gras, aux Prônes des paroisses de la ville de Regny et des paroisses circonvoisines ; qu'il sera imprimé, publié et affiché par-tout où besoin sera, et qu'en cas de contravention audit Arrêt, il en sera dressé des procès-verbaux par les Officiers de la Justice de Regny, desquels procès-verbaux, expédition sera envoyée au Greffe Criminel de la Sénéchaussée de Lyon ; pour le procès être fait et parfait aux contrevenans, suivant toute la rigueur des Ordonnances, à la requête du Substitut du Proeureur Général du Roi en ladite Sénéchaussée de Lyon, par le lieutenant Criminel audit Siège, jusqu'à Sentence définitive inclusivement, sauf l'exécution s'il en est appelé ; et à cet effet permet audit Juge de se transporter par-tout où besoin sera, même hors de l'étendue de son ressort, pour l'instruction du procès. FAIT en Parlement le vingt Février mil sept cent soixante-dix-huit. Collationné, LUTTON.

Signé : YSABEAU.

A Paris, chez P. G. Simon, imprimeur du Parlement, rue Mignon-Saint-André-des-Arts, 1778.

(Archives du Rhône, série B, Sénéchaussée de Lyon).

L'ENTRÉE DE LOUIS XIII A LYON EN 1622

La gravure que nous donnons ci-après est la reproduction photographique réduite d'une ancienne gravure intitulée : *Portraict de l'ordre auquel l'on a marché à l'entrée du roy Loys XIII dans sa ville de Lyon et de Anne d'Autriche, le 2 déc. 1622*. Elle a été exécutée, probablement en 1623, sur l'ordre du Consulat. La planche originale en cuivre se trouve aux Archives municipales de Lyon. Il existe, sans doute, fort peu d'exemplaires du premier tirage. En 1844, un nouveau tirage a été fait par les soins de l'ancienne *Société topographique*. On en trouve encore quelques exemplaires dans le commerce. On en peut voir un dans la salle de travail des Archives municipales : il est, comme quelques autres, colorié à la main.

Cette gravure offre un vif intérêt artistique à cause de la finesse de son exécution. Elle a, en outre, toute la valeur d'un document. Tout ce qui compte à Lyon est présent à ce défilé solennel : le clergé régulier et le clergé séculier; la milice bourgeoise, conduite par le comte de Bury, fils du gouverneur marquis d'Alincourt, le capitaine de la ville, Du Soleil, et le sergent-major Severat; chaque pennonage est nommé avec son capitaine; tous portent des costumes différents. C'est ensuite la maréchaussée et son prévôt; les gardes des portes; la maison de M. d'Alincourt, gardes, trompettes, Compagnie de cent hommes d'armes ; la noblesse du gouvernement; la Compagnie du guet ; les fonctionnaires du roi, juges de la sénéchaussée, trésoriers de France, etc.; les enfants de la ville à cheval en brillant costume; le prévôt des marchands; enfin les suisses, les officiers de la garde, les pages, les gardes du corps, et le roi lui-même, à cheval, sous un dais que portent les quatre échevins : la reine suit, en litière, entourée de ses archers.

Cette « Entrée » célèbre, qui coûta à la ville plus de 60.000 livres, est racontée tout au long dans un livre que le Consulat fit imprimer et

illustrer à ses frais pour en perpétuer le souvenir. Il a pour titre : *l'Entrée du roy et de la royne dans sa ville de Lyon ; ou le Soleil, au signe de Lyon, d'où sont tirées quelques parallèles avec le très chrestien Louis XIII, roy de France...* (Lyon, Jullieron, 1624, in-fol.). Ce livre où sont minutieusement décrites les splendeurs de l' « Entrée » (arcs de triomphe, portes, fontaines, estrades, colonnes, feux d'artifice, etc...) est un excellent commentaire de la gravure que nous reproduisons. En particulier, les indications très précises qu'il donne sur les costumes portés par les personnages permettent d'y ajouter les couleurs qui en font un document plus complet, plus précis et plus vivant.

ENTRÉ

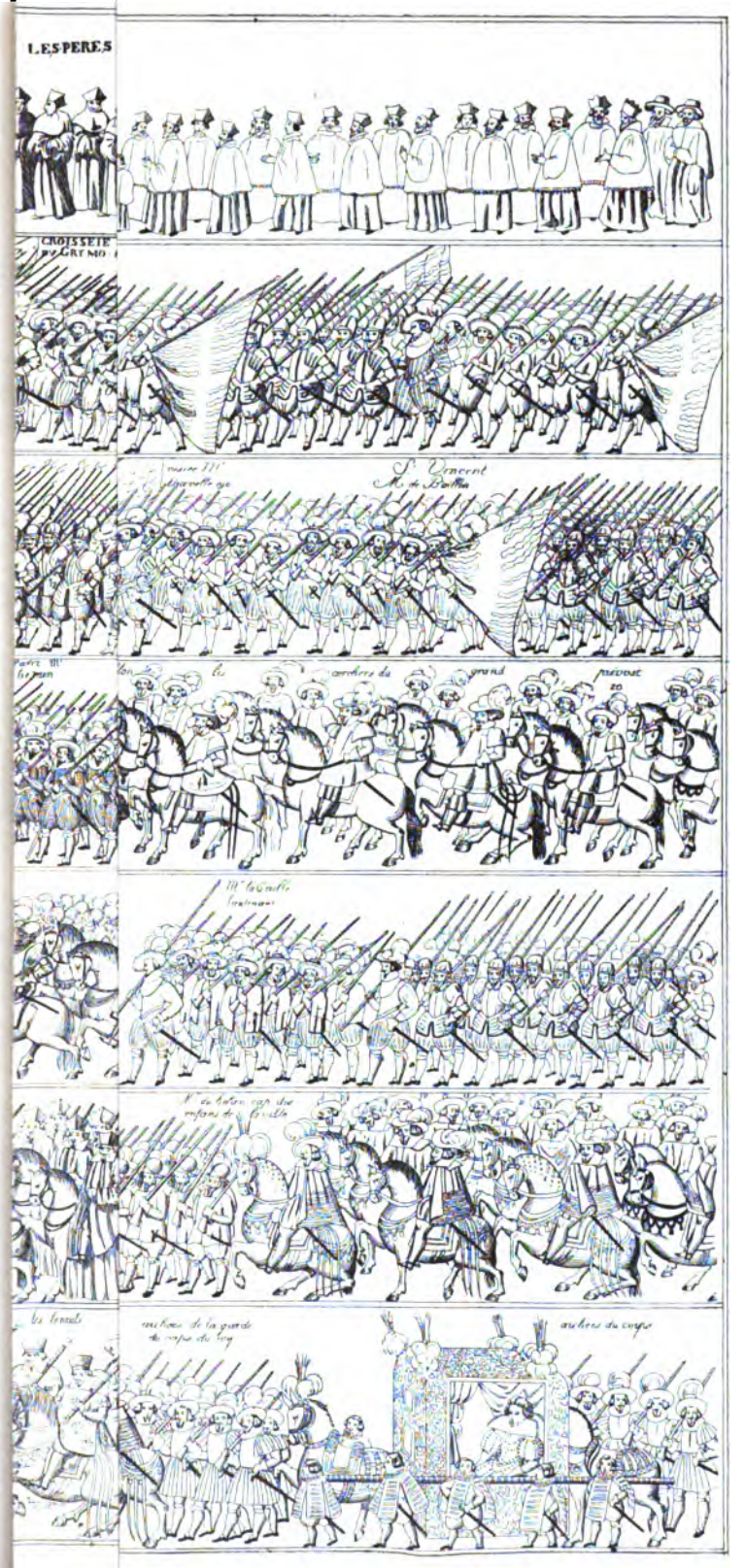

LYON EN JUIN ET JUILLET 1793

M. Léon-G. Pélissier, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, nous communique obligeamment deux documents extraits des Archives des Bouches-du-Rhône, section d'Aix. Ils sont relatifs à l'histoire de Lyon révolutionnaire. Ils donnent des renseignements utiles sur l'état des esprits dans les départements de l'Est et du Sud-Est après les journées des 31 mai et du 2 juin 1793, et particulièrement sur celui des Lyonnais. Il faut, pour en saisir tout le sens et la portée, les replacer à leur date dans la collection de documents relatifs à l'insurrection du 29 mai, à ses suites et au siège de Lyon, publiée par M. A. Guigue, sous le titre de *Séances de la Commission populaire républicaine et de salut public de Saône-et-Loire.*

Lyon, 22 juin 1793, l'an II.

Les députés des 32 Sections de Marseille au Comité général des mêmes sections,

Salut.

Citoyen Président,

La lettre que le courrier extraordinaire nous a remise de votre part nous a causé une grande joie. Elle a produit un effet très bon sur les Sections, auxquelles nous avons pu en donner connaissance, et sur la Commission départementale. Nous en prenons texte pour presser l'envoi d'une force qui oblige Carteaux à se diviser; mais nous devons vous le dire, nous ne pouvons encore l'espérer. On attend ici, pour le 27, deux bataillons qui passeront pour se rendre à l'armée des Pyrénées, sur le territoire occupé par Carteaux. Il est possible que les proconsuls aient la perfidie de les croire plus utiles contre les Marseillois et les arrêtent pour renforcer leur armée. Nous ferons nos efforts pour les faire retenir jusqu'à ce que le passage de vos braves soit effectué. Nous pensons qu'un mouvement d'audace de la part de vos généraux, avant la fin du mois, deviendrait décisif et aurait un succès complet.

Nous avons évité, aujourd'hui, le plus grand danger auquel nous ayons encore vu exposé l'esprit public de Rhône-et-Loire. Il a paru à la Commission départementale six députés de trois départements, deux

du Doubs, deux de l'Ain, deux du Jura, qui sont venus proposer à Rhône-et-Loire d'accepter la constitution, de reconnaître la Convention et ses décrets depuis le 29 mai, de n'en lever pas moins la force départementale, annonçant que par ce moyen on ferait révoquer les décrets contre Lyon et prononcer une amnistie qui éteindrait toutes les haines. Croiriez-vous que ces propositions ont été écoutées sans indignation? Que déjà quelques membres se prononçaient pour les appuyer?

Les citoyens Fonvielle et Thiers ont été les premiers à les combattre : il a parlé près de trois quarts d'heure et a ramené à lui toute l'Assemblée. Il a reçu les applaudissements les plus vifs, a réveillé le courage presque abattu des meilleurs citoyens, qui ont ajouté aux impressions défavorables que Fonvielle venait de jeter sur les députés du Jura, du Doubs et de l'Ain. Le député du Calvados a repris avec une chaleur inconcevable et achevé de fixer l'opinion.

La séance a été suspendue à 1 h. 1/2, et renvoyée à 4 heures. Fonvielle a demandé acte de divers aveux de ces députés : 1° Ils reconnaissent que nous sommes fondés en principe, mais que nous devons céder aux circonstances; 2° ils avouent que la Convention écarte indécemment tout ce qui ne flatte pas ses passions, et citent, en preuve, qu'une députation du Jura, porteuse d'une adresse relative au 31 mai, 1, 2, 3 juin, n'a jamais pu se faire entendre ; 3° ils avouent que leurs administrés ne se sont écartés de leurs premières dispositions qu'influencés par des émissaires anarchistes ; 4° que les administrateurs qui les envoient sont en contradiction avec leurs propres principes, mais ne reviennent sur leurs pas que par la crainte que le parti des départements ne soit le plus faible. Fonvielle leur a offert par trois fois d'aller avec eux dans leurs départements, pour balancer l'influence des émissaires anarchiques : « Le danger ne m'effraie pas, a-t-il dit, mes commettans m'ont ordonné de saisir corps à corps les anarchistes, d'en être étouffé ou de les étouffer moi-même! »

Ils n'ont pas même répondu à cette offre ; leur contenance était pénible : dès le moment que nous avons commencé de parler, ils ont été entourés d'une défaveur que le citoyen Thiers a encore augmentée en reprochant à ceux du Jura d'être ceux-là même qu'il avait embrassés à Marseille, où ils étaient venus s'unir d'intérêts et de vœux. Des sections sont venues solliciter Fonvielle de faire imprimer son opinion. Il travaille à le faire dans la journée. Dans la séance d'après-midi, la discussion sur ces propositions du Doubs, du Jura et de l'Ain a été bientôt fermée. La Commission a ajourné indéfiniment sur la proposition de Thiers.

Lyon, le 30 juin 1793, l'an II.

Citoyen Président,

Depuis que nous sommes à Lyon, nous avons été fort occupés des affaires publiques, dans différents Conseils, dans différentes conférences des Sections dont nous n'avons pu encore visiter que quatre. Hier, nous avons été témoins d'une belle fête qui a eu lieu à l'occasion de la couronne que les Sections de Marseille avaient chargé les députés de Lyon de présenter aux bataillons lyonnois.

Nous nous sommes rendus, hier, à la maison commune, avec tous les députés des différentes communes et départements qui sont icy. Nous en sommes partis avec un cortège militaire assez considérable. Les députés lyonnois étaient à la tête, nous ensuite, les Corps administratifs, les Corps judiciaires, le Conseil général de la Commune. Arrivés à la place ci-devant Bellecour, nous sommes montés sur une plate-forme qui avait été dressée au milieu de la place. Là, différents discours ont été prononcés par les divers députés et par le président du Conseil général de la Commune. Le commandant général a été couronné pour les bataillons lyonnais, tous rangés autour de la place; ensuite le même cortège a défilé dans tous les rangs, et la couronne a été placée sur une pique surmontée du bonnet de la Liberté, à laquelle était attachée une bannière portant ces mots :

LES MARSEILLOIS A LEURS FRÈRES D'ARMES DE LYON
QUI ONT TERRASSÉ L'ANARCHIE
DANS LA JOURNÉE DU 29 MAI.

La marche a continué jusqu'à l'Hôtel commun, devant lequel on a chanté le couplet de l'hymne marseillois : *Amour sacré de la Patrie...*

Le soir, les Députés ont été, avec la Municipalité Provisoire, à la Comédie où il y a eu un ballet patriotique, avec des couplets analogues à la fête du jour.

Nous avons eu quelque inquiétude sur le bataillon marseillois, à la suite des faux rapports qui nous ont été faits sur sa marche plus avancée et sur la descente d'une légion allobroge destinée pour l'armée des Pyrénées, qui, d'après les coupables menées de Dubois-Crancé, dans le département de l'Isère, pouvoit être soupçonnée d'avoir des ordres liberticides contre le département de la Drôme, et d'inquiéter en même temps le passage des Marseillois. Mais, d'après des avis certains, nous sommes plus rassurés. D'ailleurs, il ne tardera pas à descendre une force lyonnoise qui, conjointement avec les bataillons des Bouches-du-Rhône et du Gard, pourra, si le Comité général l'approuve, concur-

remment avec les Sections de Marseille, tirer de l'oppression nos braves frères de l'Isère qui s'étaient si bien prononcés et qui ont été obligés de revenir sur leurs pas, par l'influence scélérate de Dubois-Crancé.

Nous allons continuer à voir les Sections, et nous tâcherons de terminer notre mission cette semaine.

Nous vous saluons fraternellement

Les députés des 32 Sections de Marseille
auprès de celles de Beaucaire, Nîmes et Lyon.

MERLIEN,

PRESTREAU, DURAND, LULLIN, THIERS.

Veuillez communiquer la présente aux Sections ordinaires.

Le 23 Juillet.

Nous allons faire une visite au commandant général de la force départementale. C'est Précy, ci-devant commandant des Vosges, que Fonvielle a beaucoup connu à Montpellier. Nous vous ferons part de ce que nous en obtiendrons....

....Rien. On lève la force départementale ; ce ne sera qu'après son casernement, dont on s'occupe, que nous pourrons réussir. Nous vous le répétons ; pressez votre armée de tenter un coup hardi. Pénétrez vos généraux de cette maxime : nous faisons une guerre d'audace, et non pas de tactique. En temporisant, nous perdrons tout. Vous l'éprouvez depuis deux mois. Sans un succès marqué, fruit d'une courageuse détermination, vous courez le risque de voir cette contrée se congeler et retomber dans l'apathie. Les Marseillais vainqueurs, les Marseillais parvenus jusqu'à nous, ne doivent plus rien redouter. Ils entraîneront tout le Doubs, l'Ain et le Jura, qui ne sont que découragés.

Sans nous, déjà, Lyon serait nul dans la coalition. On le travaille de toute manière : hier soir, à la Commission populaire, un membre avait annoncé une discussion sur le décret relatif aux restes féodaux ; discussion perfide, qui ramenait indirectement les propositions écartées, hier, par un ajournement indéfini. Deux de nous entrèrent à la séance à ce moment, Fonvielle et Thiers. Ils obtinrent la parole pour une motion d'ordre, et reprochèrent vigoureusement à l'assemblée d'écouter de semblables questions : « Vous avez, dirent-ils, ajourné indéfiniment la proposition du Doubs pour reconnaître la Convention. Jusqu'à votre décision sur cette proposition, vous ne pouvez délibérer sur des décrets postérieurs au 31 Mai, et nous demandons que ceux de vos

membres qui oseraient vous y provoquer, soient sévèrement censurés ».

Un membre se fâcha que des étrangers se mélassent des localités du département. Thiers observa que, par la fraternité de Lyon et Marseille, nous avions un droit égal à celui de chaque membre de la Commission. L'ordre du jour repoussa une discusion dangereuse, au milieu des applaudissements. — Ah ! ils ont bien besoin d'être suivis de près !

Le soir, Fonvielle et Thiers ont visité plusieurs sections, entre autres celle de la Côte, dont on accuse les mauvaises intentions. Ils y virent, en effet, un levain de dissidence qui se développerait avec force, si on n'en surveillait pas les progrès. Ils y calmèrent les inquiétudes, proclamèrent les principes, celui surtout qui asservit la minorité à la majorité. Cette visite ne sera pas sans un bon effet.

Vous devez, au reste, d'autant plus hâter vos mouvements militaires et ne compter que sur vous, qu'indépendamment de ce que nous vous disons du danger de voir renforcer votre ennemi, si vous tardez à l'attaquer, il paraît que les meneurs de Lyon se défient des Marseillais. Nous entrevoyons qu'ils voudraient être sûrs que ces derniers désirent la Constitution de 89, ou toute autre. Toutefois, ce mot de *meneurs* ne doit pas vous faire illusion. Il n'y en a véritablement pas. Nous ne devons pas compter comme tels quelques illuminés de l'état-major, et c'est peut-être le plus grand vice de l'insurrection lyonnaise, qu'il n'y ait pas de meneurs.

Le citoyen Thiers, qui ne reçoit pas de nouvelles de sa famille, vous prie de lui donner des siennes, en envoyant à sa femme, à Château-Gombert, un des exemplaires de son discours ci-inclus.

Nous venons de recevoir la visite des députés du Jura, du Doubs et de l'Ain. Nous les retenons à dîner. Le Jura organise la force départementale, et ne renonce pas à marcher sur Paris.

Nous vous saluons en la R. U. et Ind.

FONVIELLE aîné,
MERLIEN, THIERS.

BIBLIOGRAPHIE

Le Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon. Précis historique de l'art de décorer les étoffes et catalogue sommaire, par Raymond Cox, attaché au musée, chargé du cours de décoration des étoffes, A. Rey et Cie, 1902, in-8 de 270 pages.

L'ouvrage de M. R. Cox ne peut manquer d'être favorablement accueilli par le public lyonnais, et en général par le public, chaque jour plus nombreux en tous pays, qui s'intéresse aux choses d'art. D'abord, c'est un ouvrage bien fait, plein de connaissances précises, clairement exposées; puis, il comble une lacune que tout le monde s'accordait à déplorer. Lyon possède une collection de tissus qui, sous la direction habile et savante de M. Terme, est devenue, grâce à des donateurs généreux et aux ressources de la Chambre de commerce qui l'a installée et qui l'enrichit sans cesse, « le premier musée du monde de ce genre ». Une promenade dans ses galeries offre aux simples curieux une joie artistique des plus vives; les historiens de l'art y trouvent réunis d'incomparables éléments d'étude et d'enseignement. Tous regrettaient également de n'avoir pour les accompagner dans leur visite ni guide sûr, ni catalogue explicatif. Grâce à M. Cox, ils ont maintenant l'un et l'autre.

Son livre est divisé en deux parties. Dans la première, il expose (après une brève histoire du musée) l'histoire de l'art de décorer les tissus. Elle est divisée en cinq périodes : byzantine (Ier-VIIIe siècle); arabe (IXe-XIIIe siècle); italienne (XIVe XVIe siècle); française (XVIIe-XVIIIe siècle) et contemporaine. Il faut lire ce « précis » où, pour la première fois, on a méthodiquement classé les connaissances éparses et difficilement accessibles, relatives à ce sujet difficile, pour apprécier pleinement, et la science de l'auteur et la clarté, la simplicité avec laquelle il sait la mettre à la portée des lecteurs. Les traits essentiels d'une race et d'une époque, les conditions économiques, sociales et matérielles de la production des œuvres, leurs caractères essentiels, les procédés techniques, les résultats, tout est dit avec sobriété et précision. Un chapitre spécial est réservé à l'histoire de la dentelle.

Le catalogue des collections forme la seconde partie du livre. M. Cox ne se contente pas de dénommer et d'énumérer les tissus exposés. Chaque période historique est brièvement caractérisée; et dans la période elle-même, les catégories, s'il y a lieu, les spécimens importants sont signalés et décrits. Ainsi compris et composé, ce catalogue est un inventaire critique, et, par là, il aide à faire du musée qu'il décrit, ce que ses fondateurs ont voulu qu'il fût, un instrument de travail. Ceux même qui ne vont y chercher qu'une

récréation des yeux, seront reconnaissants à M. Cox de leur permettre d'ajouter au plaisir d'admirer celui de comprendre et d'apprendre.

Bibliographie critique de l'histoire de Lyon, des origines à 1789, par Sébastien Charléty *(Annales de l'Université de Lyon*, nouvelle série, fasicule 9). Lyon, A. Rey, Paris, Picard, 1902, in-8 de vii-357 pages.

On nous permettra de reproduire ici cet extrait de l'avant-propos qui expose l'utilité de l'ouvrage et les intentions de l'auteur:

« Cette bibliographie a été composée dans l'intention de fournir aux historiens de Lyon un répertoire des documents et des travaux publiés sur les objets de leur recherche. C'est donc, avant tout, un instrument de travail. Si elle a une autre utilité, ce sera de renseigner le public sur l'état de nos connaissances concernant l'histoire de Lyon. On y pourra voir aisément que, pour certaines parties (telles, par exemple, la topographie lyonnaise, l'histoire de la période romaine), le travail est assez avancé, pour d'autres (telles, par exemple, l'histoire de l'éducation, l'histoire politique depuis le xve siècle), il est à peine commencé. Dès lors, on sera à même de se rendre compte de ce qui est fait et de ce qui reste à faire. Il en résultera peut-être que certains sujets, déjà plusieurs fois traités sans nécessité, seront négligés au profit de ceux, très importants et très nombreux, qui n'ont pas encore trouvé d'historien.

« Les notes critiques ou explicatives qui accompagnent les indications purement bibliographiques sont destinées à renseigner plus complètement le lecteur sur le contenu d'un ouvrage quand son titre n'y suffit pas. On s'est attaché moins à y apprécier la valeur des travaux, c'est-à-dire à distribuer l'éloge ou le blâme, qu'à mentionner les services qu'ils peuvent rendre. Il est rare qu'un travail, même mauvais, soit dépourvu de toute utilité.

« Le présent ouvrage est loin d'être parfait. Il est certainement incomplet, et il contient, sans doute, des erreurs. Mais il m'a paru que mieux valait livrer tout de suite au public le résultat d'un effort assez long, sans passer plus de temps à l'améliorer. C'est, en effet, parmi ceux qui s'en serviront, que ce livre trouvera ses correcteurs les plus utiles et les plus compétents. Je compte qu'ils ne lui épargneront pas les critiques. »

Mémoire sur le Gouvernement de Lyon (1697), par Lambert d'Herbigny. Introduction et notes par M. Chavannes, Lyon, A. Rey et Cie, 1902, in-8.

Ce n'est pas aux lecteurs de la *Revue* qu'il est utile de signaler cette publication. Ils se sont déjà rendu compte de sa valeur et de sa haute importance. De tous les documents que nous possédons sur l'histoire moderne de Lyon, celui-ci est, à coup sûr, le plus précieux. Herbigny est, par ses fonctions d'intendant, bien placé pour tout savoir, et ceux qui lui ont demandé ce mémoire désiraient — chose rare — n'être pas trompés. L'introduction résume avec précision l'histoire du manuscrit, et les notes en sont un excellent commentaire, clair et très informé.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 20 janvier 1902. — Présidence de M. Bondet. — Hommage à l'Académie : 1° *Natalis Rondot*, par M. Léon Galle; 2° *Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine* et *son état actuel.* — M. Morin-Pons, qui offre ce volume au nom de Mme Darblay, en présente, en même temps, un compte rendu. L'auteur, récemment décédé, M. Darblay, est le dernier possesseur de la terre de Villeroy, située près de Corbeil. Son livre présente un intérêt particulier pour les Lyonnais, à cause des souvenirs qu'il renferme sur la famille de Villeroy, qui fournit, pendant un si grand nombre d'années, des gouverneurs à la Ville de Lyon. Le château de Villeroy, où figurait notamment une belle cheminée, due au ciseau de Germain Pilon, fut démoli à la Révolution et M. Darblay dut se borner à faire bâtir, dans le voisinage, le château habité aujourd'hui par sa veuve, à Saint-Germain-lès-Corbeil. Mais il s'est attaché à retracer les portraits des divers membres de la famille de Villeroy. Prévenu par une mort prématurée, il n'a pu malheureusement terminer son travail. Mais il y a peu de chose à dire sur les trois derniers ducs de Villeroy, dont le dernier mourut sur l'échafaud révolutionnaire. Toutefois, ce livre fournit encore des renseignements intéressants sur la fabrique de porcelaine, créée par l'un d'eux, à Villeroy, en 1735, et dont il subsiste des produits fort recherchés. — M. Vachez fait remarquer, à ce sujet, qu'il est assez curieux que ce genre d'industrie ait été patroné et encouragé par des grands seigneurs, au XVIIIe siècle. Telle était la fabrique de Niederwiller, en Lorraine, créée par le marquis de Custine, qui, devenu général sous la Révolution, fut l'une des victimes de la Terreur.

M. Lafon, présente un rapport sommaire sur un Mémoire manuscrit, communiqué par M. Raymond, de Marseille et ayant pour titre : *L'Age de l'Homme et de la Terre*, dont il a été chargé d'examiner la partie consacrée à l'astronomie. Il fait observer que si l'auteur sait beaucoup de choses, il se trompe grandement, soit au sujet de l'inclinaison de l'écliptique, soit sur l'extension des glaciers.

M. Vachez termine la lecture de la biographie de Dom Polycarpe de la Rivière, qui était prieur de la Chartreuse de Sainte-Croix, en Jarez, au commencement du XVIIe siècle et dont la première partie a été communiquée dans la séance du 10 décembre. Nommé prieur de Bonpas, près d'Avignon, en 1631, D. Polycarpe se mit en rapport avec tous les érudits assez nombreux, que possédait alors la Provence, et désormais il se consacra à des travaux historiques, demeurés inédits, et qui sont conservés, pour la plupart, à la bibliothèque de Carpentras. Les principaux sont consacrés à l'histoire d'Avignon, à celle de l'ordre des Chartreux, et à celle des évêchés et des monastères de France. Pour faciliter ce grand travail, il se fit décharger des fonctions de prieur de Bonpas et se retira à la Chartreuse de Moulins, récemment fondée. Mais l'état de sa santé ne lui permit pas de poursuivre son œuvre, et il se rendait aux bains du Mont-d'Or, au mois de septembre 1639, quand il disparut dans le trajet de Clermont à cette station thermale, assassiné, croit-on, par le valet qui l'accompagnait. Quant à ses manuscrits, ils avaient été déposés chez un ami, M. Reybaud, avocat à Arles, dont le petit fils les vendit au président de Mazaugues, des mains duquel ils ont passé dans la bibliothèque de Carpentras.

Séance du 28 janvier 1902. — Prési-

dence de M. Morin-Pons. — Hommage par M. Gobin : *Notes sur les variations barométriques* et *la prévision locale du temps.* — M. Gobin présente ensuite le compte rendu d'un mémoire, envoyé à l'Académie sur la navigation aérienne, par M. Émilio Ruiz del Arbol de Valence (Espagne). Si le problème de la navigation aérienne n'a pas été encore résolu, l'auteur en attribue la cause à la nature physique de l'air, essentiellement variable et à la présence des courants toujours fréquents et imprévus. Or l'échec des aéronautes provient : 1° de l'absence des facultés évolutives des aérostats, résultant de leur trop grand volume; 2° de la nature instable de leur équilibre et 3° de leur faible vitesse, eu égard à celle des vents. Et c'est à ces trois obstacles qu'il faut pourvoir. Il faut même quelque chose de plus; le ballon doit posséder une stabilité qui lui soit propre, et des conditions de sécurité, en adoptant le moteur électrique, de préférence au moteur à pétrole. Mais. par cet exposé de la question, l'auteur ne fait pas connaître la solution qu'il a adoptée et qu'il se réserve de faire connaître plus tard. — A ces considérations, le rapporteur en ajoute d'autres, qui lui sont propres. On devrait d'abord employer des aérostats aussi peu volumineux que possible, puis des récipients contenant de l'hydrogène comprimé à haute pression, que l'on pourrait tantôt soutirer, tantôt refouler, au moyen d'un moteur spécial. En outre, les appareils destinés à recevoir l'aéronaute, devraient être rigides et fixés à l'aérostat d'une manière continue. Enfin, ce moteur devrait être mis en mouvement avec de l'alcool dénaturé, le méthylène, moins susceptible de s'enflammer que le pétrole et exigeant des appareils moins encombrants et moins lourds qu'un moteur électrique.

Séance du 4 février 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Chantre rend compte de la partie géologique du mémoire de M. Raymond : *l'Age de l'homme et de la terre.* La thèse de l'auteur, qui attribue l'évolution périodique des climats, des glaciers et des cours d'eau, à la variation continue de l'inclinaison de l'axe de la terre, est une théorie de pure imagination et sans utilité pratique. Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle; présentée déjà au Congrès international d'anthropologie préhistorique, elle n'obtint aucun succès. Sous des dehors scientifiques, ce travail manque absolument des qualités fondamentales qu'exige la science moderne.

M. Léon Malo lit une étude intitulée : *la Genèse d'une Société savante. La Société Eduenne.* A l'occasion de la mort récente de M. Bulliot, qui a dirigé, pendant près d'un demi-siècle, les travaux de cette Société, l'orateur rappelle ses humbles commencements. Elle débuta, en effet, par la réunion de dix amis des lettres et des arts, qui s'attachaient chaque semaine à traiter, dans un café de la ville d'Autun, quelques questions pouvant présenter de l'intérêt à des gens éclairés. Ces réunions duraient déjà depuis six années, quand ils trouvèrent un asile à l'Hôtel de Ville, où ils s'installèrent le 16 janvier 1836. A ce moment, la Société se composa de 25 membres, répartis en sections. Depuis, cette œuvre a prospéré et la Société Eduenne s'est placée, sous la sage direction de M. Bulliot, à la tête des Sociétés les plus renommées de notre pays.

Séance du 18 février 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. le Président rappelle à la Compagnie que, depuis sa dernière séance, elle a eu le regret de perdre deux de ses membres, M. l'abbé Rambaud, membre associé et M. Albert Falsan, membre émérite. Tout discours a été interdit sur la tombe de M. l'abbé Rambaud; mais il donne lecture de

celui qu'il a prononcé aux funérailles de M. Falsan, qui ont eu lieu le 14 février. C'est sous la direction de M. Fournet, alors professeur de géologie et de minéralogie, à la Faculté des sciences de Lyon, que M. Falsan s'adonna de bonne heure aux études scientifiques, et il leur demeura toujours fidèle. Il débuta par la publication d'une notice sur la géologie et la minéralogie du canton d'Hyères (Var), bientôt suivie de la Monographie géologique du mont d'Or lyonnais, qu'il publia, en collaboration avec M. Locard, et dans laquelle on trouve déjà ces qualités de précision et d'exactitude, qui resteront la marque définitive de son talent. C'est ainsi que, plus tard, il communiquait à l'Académie, sous le titre trop modeste de simple note, un important travail sur la constitution géologique des collines de Loyasse, de Fourvière et de Saint-Irénée. A la même époque, il dressait, avec l'ingénieur Ebray, une carte géologique du département du Rhône.

Après plusieurs mémoires, publiés en collaboration avec M. Dumortier, sur les dépôts jurassiques du Bugey, il publie en 1870, en collaboration avec M. Chantre, le plus important de ses ouvrages, la *Monographie géologique des anciens glaciers et du terrain erratique du bassin du Rhône*. Plus tard encore, on lui doit un livre du plus grand intérêt : *la Période glaciaire en France et en Suisse*, puis divers volumes sur les Alpes, utiles par-dessus tout aux visiteurs de ces montagnes. M. Falsan, ajoute l'orateur, avait gardé toutes les croyances qu'il avait puisées au sein de sa famille et il aimait à le rappeler. Et c'est dans ces sentiments de vrai chrétien qu'il est mort, en laissant des regrets mérités chez tous ceux qui l'ont connu et approché. — M. Perrin présente le compte rendu des finances de l'Académie pendant l'année 1901, en y ajoutant celui de l'année 1900, qui n'avait pu être présenté, l'année précédente, dans tous ses détails. — M. l'abbé Chevalier offre à l'Académie une brochure : *le Saint-Suaire, Lirey, Chambéry, Turin et les défenseurs de son authenticité*, réponse au factum publié par un Jésuite de Savoie, le Père Sanna Solaro, en faveur de l'authenticité de cette relique Les arguments nouveaux, invoqués par ce dernier, ne sauraient subsister en présence des documents originaux que l'abbé Chevalier a produits precédemment. Aujourd'hui, on essaie de porter la discussion sur le terrain de la photographie. Mais l'appui des Bénédictins, des Bollandistes et de l'Académie des Inscriptions et belles lettres lui suffit.

Séance du 25 février 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. le Président communique une photographie d'une statuette en bronze, découverte en 1899, à Coligny (Ain), en même temps que le Calendrier, étudié par M. Lafon, qui en a expliqué le système. Cette statue, qui était brisée en un nombre considérable de morceaux, a été reconstituée presque en entier, par un artiste parisien et elle a été placée récemment au musée des Antiques. - M. Caillemer présente ensuite le rapport de la Commission des finances, dont les conclusions sont approuvées.

Séance du 4 mars 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Rostaing, membre correspondant, donne lecture d'une notice sur la franc-maçonnerie à Annonay, sous le règne de Louis XVI, d'après les registres des loges maçonniques de cette ville, à la fin du XVIIIe siècle. A cette époque, deux loges existaient à Annonay : la *Vraie Vertu* et la *Vraie Amitié*. L'une et l'autre étaient profondément imbues des idées philosophiques du XVIIIe siècle, mais sans aucun sentiment de haine pour la religion. Chaque loge se composait de quarante affiliés,

appartenant à la noblesse, à la magistrature et au Commerce. Deux chanoines même en faisaient partie. Mais l'une et l'autre demeuraient fermées à la classe ouvrière Leurs travaux étaient de deux ordres différents. La première partie comprenait la communication de mémoires et de la correspondance; la seconde, ce qu'on appelait les travaux humides, c'est-à-dire les banquets et les fêtes solennelles, où l'on célébrait notamment les noces d'or des membres importants. De nombreux documents démontrent que l'on ne s'occupait point de politique au sein des loges, et, en toute occasion, on y rend hommage à la royauté. La philanthropie, qui séduisit beaucoup de gens, y joue surtout un grand rôle. Et quand vint la Révolution, les loges d'Annonay entrèrent en lutte ouverte avec les clubs et les Jacobins. Mais, sous la Terreur, ses membres durent se disperser, et ce n'est qu'en 1806 que la loge de la Vraie Amitié put se rétablir. L'orateur, en terminant, fait observer qu'au XVIIIe siècle, les adeptes des loges ne faisaient point preuve d'athéisme. Mais, depuis cette époque, un grand changement s'est produit, au sein des loges françaises, pendant que les loges anglaises ont gardé un profond respect pour les croyances religieuses des membres qui les composent.

Séance du 11 mars 1902. — Présidence de M. Bondet : Hommage. 1° par M. Bégule : *l'Œuvre de Dufraine ; le Vitrail, un Atelier lyonnais de 1880 à 1900 ;* 2° par M. Henri Bomet : *Rêves et croyances.* — M. Lacassagne communique le résumé d'un travail intitulé : *la Médecine d'autrefois et la médecine au* XXe *siècle*. Ce travail a pour objet de faire connaître la transformation de la profession médicale depuis le milieu du XVIIIe siècle. Cette transformation est due à celle de la société moderne, et particulièrement aux développements de l'industrie, résultant surtout de l'invention des machines à vapeurs et, de nos jours, de l'emploi de l'énergie électrique. Aujourd'hui la médecine se divise en médecine corporative et en médecine professionnelle. Dans la médecine corporative, l'orateur étudie successivement le côté social, le côté légal et administratif et le côté altruiste de la profession, Au point de vue professionnel, il n'y a plus que deux classes de médecins : les médecins de ville et les médecins de campagne.

Au nombre des premiers il signale les spécialistes et la préoccupation des jeunes médecins de s'assurer des ressources fixes et certaines. Les médecins de campagne représentent les médecins d'autrefois, obligés, par leur situation, de faire tout ce qui se présente : opérations urgentes et simple médecine. — M. Charvériat donne communication de la correspondance échangée, au temps de la Ligue, entre le Consulat lyonnais, et Nagu de Varenne, qui commandait les troupes des Ligueurs, dans le Mâconnais, où il eut à combattre contre de Bauffremont, chef du parti royaliste. Cette correspondance nous fournit des renseignements fort intéressants sur les événements militaires de cette époque, où les villes les plus importantes de la contrée furent assiégées, prises et reprises, tour à tour, par les deux partis. C'est ainsi notamment que nous voyons que les renforts envoyés par le Consulat lyonnais à Nagu de Varenne, au mois de mars 1589, lui permirent de reprendre la ville de Verdun, qui était tombée aux mains des royalistes.

Séance du 18 mars 1902 — Présidence de M. Bondet. — Hommage. 1° *Notice sur M. l'abbé Fillet*, par M. l'abbé Chevalier, avec 14 brochures historiques de l'abbé Fillet, sur le Vercors : 2° 5e fascicule des *Sources historiques du moyen âge*, par l'abbé Che-

valier (N.S.). — M. Lacassagne présente le compte rendu de la thèse de médecine soutenue, la veille, par M. Edmond Locard, qui avait pris pour sujet: *l'Art médical au* XVIIe *siècle*. Cette thèse renferme une étude intéressante de la médecine judiciaire à cette époque. L'orateur fait remarquer notamment que si l'auteur a critiqué fort justement les doctrines médicales en usage autrefois, et dont Molière s'est moqué avec raison, certaines de ces doctrines avaient parfois des applications utiles et il fait ressortir les avantages qu'elles présentaient. — M. Leger rend compte du rapport présenté à l'Académie par M. Demeure, licencié es-sciences et lauréat du prix Ampère Cheuvreux. Dans ce rapport, qui renferme surtout les observations, faites par l'auteur dans un récent voyage en Angleterre, sont exposés les progrès considérables obtenus par les savants dans l'application de l'électricité à la production de l'aluminium, du cuivre, du fer et de l'acier. pour lequel le ferro-silicium fournit un emploi très utile. L'auteur fait connaître aussi divers autres procédés employés aujourd'hui avec succès dans les industries les plus variées, tels que l'emploi de l'électricité dans la tannerie, pour la conservation des bois, la stérilisation de l'eau potable par l'ozone. Ce tableau, dit le rapporteur en terminant, résume admirablement tous les progrès obtenus à l'étranger, dans le domaine de la science, sous ses aspects les plus divers.

M. Chantre continue la lecture de ses études sur les populations de la vallée du Nil. Cette partie de son travail est consacrée aux Fellahs, qui représentent, avec les Coptes, beaucoup moins nombreux, la population aborigène du pays. Mais, depuis la conquête mulsumane, cette race s'est grandement mélangée avec la population arabe, dont elle a adopté la langue et la religion. La population des Fellahs ne compte plus que 6.500.000 individus, et le territoire qu'elle occupe est celui que le Nil atteint, dans ses crues périodiques; on ne trouve pas ailleurs le Fellah. L'orateur décrit successivement les mœurs du Fellah, sa manière de vivre, son outillage agricole, bien primitif encore, les caractères qui le distinguent de la race arabe. Le Fellah est polygame et le nombre des enfants est pour lui une source de richesse. Car garçons et filles travaillent de bonne heure, et c'est à l'aide de ces jeunes travailleurs que, pendant les hivers de 1897, 1898 et 1899, on a pu opérer le transport des matériaux déblayés dans les ruines de Karnac. Pourtant la main-d'œuvre est mal payée, car le salaire d'un homme ne dépasse pas 3 piastres. Le Fellah doit le service militaire, mais il s'y soumet à contre cœur. Son instruction est nulle, et c'est seulement dans le Coran qu'il puise quelques notions religieuses. Le Fellah est brutal pour ses animaux domestiques, et lui-même il supporte stoïquement les souffrances les plus vives sans se plaindre. Froid, indifférent et manquant d'activité, son tempérament ne le porte point au plaisir, Mais il se plaît à entendre des contes et des récits comiques, en rapport avec la rusticité de son intelligence.

Séance du 15 avril 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. l'abbé Chevalier offre à l'Académie le huitième volume de la Bibliothèque historique qu'il publie. Ce volume a pour titre : *Ordinaire et coutumier de l'église de Bayeux*. Puis il donne lecture du premier chapitre de son mémoire intitulé : *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen et l'authenticité de sa formule*. La Pucelle, tombée aux mains des Bourguignons, avait été livrée par eux aux Anglais, qui s'empressèrent de lui faire son procès. Ce

procès comprend trois phases : procès d'enquête, procès ordinaire et procès de recherches. C'est dans le cours du second procès et au moment où Cauchon avait déjà commencé la lecture d'une sentence, qui la condamnait comme hérétique et l'abandonnait à la justice séculière, que Jeanne, terrifiée par le supplice, dont elle était menacée, consentit à redire, à la suite de l'huissier, une cédule d'abjuration. Mais la cédule, par elle prononcée, est-elle bien celle qui a été insérée dans la version latine du procès de condamnation, qui est parvenue jusqu'à nous? M. l'abbé Chevalier démontre que ces deux textes n'ont rien de commun : 1° la formule d'abjuration du procès, qui contient soixante lignes, ne ressemble point à celle que Jeanne d'Arc a répétée et signée et qui ne renferme que six à sept lignes ; 2° la formule authentique ne constituait pas une abjuration canonique en matière de foi ; 3° les conditions de connaissance et de volonté font défaut à l'acte de Jeanne d'Arc. En terminant, l'orateur examine aussi le degré de confiance qui peut être accordée à l'enquête posthume faite par Cauchon, le 7 juin, au sujet des réponses faites par Jeanne d'Arc dans sa prison, le 30 mai, avant d'être conduite au bûcher, et il conclut que la comparaison des affirmations des témoins, invoqués par Cauchon, avec leurs déclarations ultérieures, que l'on est bien fondé à révoquer en doute l'exactitude de la rétractation de la Pucelle, *in extremis*. — A la suite de cette communication, M. Beaune demande si, déjà, pendant le procès de la Pucelle, il n'avait pas été pourvu à la vacance du siège archiépiscopal de Rouen, par la nomination d'Hugues d'Orges, évêque de Châlon. — M. Chevalier répond qu'à la suite de la translation de l'archevêque, Jean de Rochetaillée, au siège de Besançon, en 1429, le Chapitre de Rouen refusa de nommer Cauchon, auquel le siège avait été promis, et que ses préférences eussent été pour Louis de Luxembourg. Mais, sur ces entrefaites, le pape Martin V prit les devants et nomma, en 1431, Hugues d'Orges, qui ne put, néanmoins, être installé que l'année suivante. C'est donc à tort que quelques historiens ont écrit que ce dernier fut promu au siège de Rouen. pendant le procès de Jeanne d'Arc. — M. Chantre, qui a assisté à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, dans la section de géographie historique et descriptive, rend compte des principaux travaux communiqués, dans cette section, sur les temps préhistoriques, au nombre desquels figure une carte du département de Saône-et-Loire, dressée par lui, en collaboration avec M. Claudius Savoie, et sur laquelle sont indiquées les diverses stations rappelant le souvenir de l'homme préhistorique. Il rappelle aussi que MM. Lafay et Lex ont dressé, de leur côté, une carte de l'âge de pierre dans l'arrondissement de Mâcon.

Séance du 22 avril 1902. — Présidence de M. Bondet. — Hommage par M. Charvériat, *Biographie de Jean-Louis d'Erlach*, un des généraux de la guerre de trente ans. Cette publication est le résumé, fait par M. Charvériat, de trois volumes écrits en Allemagne, à l'aide de la correspondance retrouvée de cet officier supérieur. — M. Lortet communique les observations qu'il a faites de la peste en Egypte, pendant un séjour récent, qu'il vient de faire dans ce pays. La peste affecte plusieurs formes : la peste bubonique, souvent guérissable, puis la peste, qui affecte les organes de la respiration. Cette dernière est la forme la plus grave. La peste est très contagieuse et elle peut se transmettre par un simple contact ; le plus fréquemment elle se transmet par les rats, les puces et les mouches. De grandes précautions sont prises pour empêcher la

peste de se propager; d'ailleurs, le microbe de la peste est connu et facile à reconnaître. On détruit non seulement les rats qui l'ont apportée, mais aussi les maisons des pestiférés, et leur mobilier qui est livré aux flammes. Le plus grand danger provient des pèlerins de la Mecque. Cette année, les pèlerins se sont élevés à 90.000, et un grand nombre meurent de la peste. Et c'est pour prévenir la transmission du fléau que d'immenses lazarets, où peuvent être reçus plusieurs milliers de personnes, ont été établis au pied du Sinaï et dans le voisinage des sources abondantes. A ce sujet, l'orateur compare les mesures de précaution qu'on emploie en Egypte, pour empêcher l'entrée des pestiférés dans le pays, avec les précautions véritablement insuffisantes, prises en France, au lazaret du Frioul. Il fait connaître aussi l'utilité peu connue du passeport sanitaire délivré à Marseille et qui doit être déposé à la mairie. Ce passeport soumet, pendant dix jours, à la visite d'un médecin ; ce qui est fort utile, car la peste est difficile à diagnostiquer, à première vue. — M. Lacassagne fait observer qu'aux agents de transmission, signalés par M. Lortet, il faut ajouter les moustiques. — M. Caillemer rappelle qu'à Lyon, notamment lors de la peste de 1720, des règlements rigoureux furent imposés, sous les peines les plus sévères. — M. Vachez ajoute que M. Humbert Mollière, qui avait fait des recherches spéciales sur la peste de 1628, avait reconnu que la peste, qui régna alors à Lyon, était la peste bubonique. Or, bien qu'elle soit plus guérissable, il mourut pourtant 60.000 personnes dans notre ville. — M. Lortet répond que la peste bubonique devient inguérisable, quand les poumons sont engorgés et que la maladie prend le caractère de la pneumonie.

Séance du 29 avril 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Lacassagne signale à l'attention de la Compagnie la publication récente de M. Paul Vignon, au sujet du saint Suaire de Turin. La reproduction photographique que l'auteur a obtenue de cette relique, lui fait supposer que ce Suaire n'aurait pas été couvert d'une peinture, et qu'il serait possible que l'image observée proviendrait de la sueur, qui aurait laissé une empreinte visible du corps, auquel aurait servi le Suaire conservé à Turin. — M. Beaune répond que cette objection avait été présentée déjà, en 1898, et qu'elle n'a pas été inconnue de M. l'abbé Chevalier, qui s'est appuyé sur des documents écrits. — A la suite de cette observation, l'Académie décide que l'examen de la question est renvoyé à une séance ultérieure, où assistera M. l'abbé Chevalier. — M. Gobin fait connaître qu'il n'a pas reçu encore le second mémoire de M. Ruiz del Arbol, ingénieur à Barcelone, sur le problème de l'aérostation, et dont le système consistait à s'élever, sans avoir à jeter du lest; mais il présume qu'il s'agit d'un procédé, déjà indiqué dans le *Cosmos* et qui consiste à se servir d'une solution d'ammoniaque pour le gonflement du ballon, que l'on peut dégonfler, au cours de l'ascension, sans avoir besoin de perdre du lest. M. Gobin fournit ensuite quelques renseignements sur le naufrage du ballon de Santos Dumont. Ce dernier est l'auteur d'un appareil particulier, appelé le stabilisateur, qui plonge dans l'eau et maintient le ballon à un niveau à peu près constant. Or, Santos Dumont ayant, sans doute, surchargé son ballon d'hydrogène, l'aérostat s'est élevé, brusquement, à une hauteur anormale, en enlevant le stabilisateur, dont le poids a fait incliner le ballon, qui s'est déchiré et a été perdu. Il est donc à présumer que ce procédé ne fera pas faire un progrès décisif dans la question de la direction des ballons.

Séance du 6 mai 1902. — Présidence de M. Bondet. — Au sujet de la question du saint Suaire de Turin, M. Beaune fait observer que l'Evangile de saint Jean renferme des détails curieux : trois linges différents auraient enveloppé le corps du Christ, et l'un d'eux aurait servi à envelopper sa tête, ce qui rendrait impossible l'impression de la figure sur le linceul. — M. Berlioux fait une communication au sujet du fleuve des Amazones, sur les bords duquel existent plusieurs villes commerçantes : Para, Manaos, Iquitos, etc., qui doivent leur prospérité à une production abondante du caoutchouc. Une étude de ce commerce et du travail, auquel donne lieu l'exploitation du caoutchouc, serait d'un grand intérêt. Malheureusement, les Indiens se plaisent à détruire les lianes à caoutchouc, ce qui peut compromettre l'avenir de ce commerce. L'orateur fait connaître qu'au contraire, au Congo, les indigènes se sont adonnés grandement au commerce de caoutchouc. Quant aux conflits récents, qui se sont produits dans cette région, ils proviennent dc ce que les soldats sénégalais au service de la France, se sont fait détester par les habitants, qu'ils dépouillaient impunément.

Séance du 13 mai 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Berlioux, pour compléter la communication faite par lui dans la dernière séance, fait passer sous les yeux de l'Académie, une carte dressée par ses soins, pour faire connaître les contrées de l'Afrique et de l'Amérique où l'on cultive le caoutchouc : en Amérique, sur les bords de l'Amazone ; en Afrique, dans la contrée limitée au nord par le Niger, au midi par le Sangha, où il signale notamment le port de Konakry, et, dans les terres, les villes de Timbo et de Couyoussa, où l'on a adopté l'usage de faire payer les impôts en caoutchouc. Il fait aussi remarquer, au nord-est de cette contrée, le pays habité par les Aoussas, qui produisent une soie particulière, appelée la Toussa, et dont l'industrie intéresse particulièrement les Lyonnais. — M. Chantre donne lecture d'un chapitre de ses études sur les peuples de l'Egypte. Ce chapitre est consacré aux Coptes, qui représentent, avec les Fellahs, la population primitive de l'Egypte. Leur costume ne diffère pas de celui de ces derniers. Leur langue, qui est la langue démotique, a servi à déchiffrer les hiéroglyphes, mais elle est tombée peu à peu en désuétude, depuis l'invasion arabe. Les écoles françaises, fondées en Egypte, ont exercé une grande influence sur leurs mœurs, mais l'occupation anglaise tend à faire disparaître notre langue. Les Coptes, dont le nombre s'élève seulement à 609.000 habitants, d'après le recensement de 1898, vivent en assez mauvaise intelligence avec les autres Egyptiens. — M. Bleton donne communication de ses recherches sur les divers séjours de Jean-Jacques Rousseau à Lyon. Son premier séjour remonte à 1729. C'est alors que se place l'épisode de la nuit passée dans une grotte du quai des Etroits. C'est alors aussi qu'il voit, pour la première fois, Mlle Serre qu'il voulut épouser plus tard. En 1740, il revient, pour entrer comme professeur dans la famille Mabire. Ce séjour ne dura qu'une année. Mais il revint encore à plusieurs reprises, à Lyon, qu'il est obligé de traverser dans ses fréquents voyages à Paris. En 1768, il visite Roche-Cardon et se lie avec Claret de la Tourette, qu'il accompagne à la Grande-Chartreuse et au Pilat. Il se trouve encore à Lyon en 1770, au moment de l'aventure de Thérèze et de Faldoni. Il se lie avec Bordes, avec lequel il rompt plus tard, à l'occasion du concours, ouvert par l'Académie de Dijon, sur l'inégalité des conditions. Mais le bon accueil qu'il reçoit à Lyon pendant

ces derniers séjours, ont modifié grandement les opinions qu'il avait manifestées précédemment, dans ses *Confessions*, sur notre ville, et il manifeste tout haut, à son départ, les regrets qu'il éprouve de la quitter.

Séance du 20 mai 1902. — Présidence de M. Bondet. — Hommage : *Difendiamo la famiglia saggio contro il divorzio*, par Lorenzio-Michel-Angelo Billia. — M. Lacassagne présente deux observations, d'ordre purement scientifique et médical, au sujet du livre de M. Paul Vignon, sur le saint Suaire de Turin. D'abord il n'est pas établi par l'auteur que si des aromates ont été employés pour l'ensevelissement du corps du Christ, on ait employé de l'aloès, comme le croit M. Vignon. Il est admis, au contraire, par des savants, que les juifs ne se servaient pas de cette substance. En second lieu, la sueur observée chez quelques agonisants ne se produit pas chez tous. En outre, elle est le plus souvent localisée à la face. Enfin, elle n'existe pas sur le cadavre. Or, le Christ ne fut enseveli que six heures au moins après sa mort. Par conséquent, ce n'est donc pas à la sueur de son corps que l'on peut attribuer l'empreinte figurée sur le suaire, par suite des effets chimiques, produits par la combinaison d'une sueur ammoniacale sur une couche d'aloès. — M. Vincent fait observer que, toutefois, si le cadavre ne produit pas de la sueur, la sueur qui couvre le corps des agonisants peut se maintenir pendant quelque temps sur le cadavre, ce qui expliquerait comment on a pu prétendre que des effets physico-chimiques se sont produits après la mort. — M. Lacassagne le reconnaît. Mais il est certain que la sueur des agonisants cesse de se produire dès le moment de la mort et que son évaporation est complète quatre ou cinq heures après. Or, l'ensevelissement du Christ n'a pu avoir lieu, au plus tôt que six heures après sa mort, et même seulement aux lueurs de l'aube, d'après l'évangile de saint Luc. — M. Beaune fait remarquer qu'il reste toujours à résoudre la question de savoir si le linge, qui enveloppait la tête du Christ, n'a pas dû être un obstacle absolu à la reproduction de l'image de la figure.

Séance du 27 mai 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. J. Baudrier dépose son discours de réception : *La grande Compagnie des libraires de Lyon au XVIe siècle* — M. Caillemer place sous les yeux des membres de l'Académie un missel manuscrit du XIIIe siècle, qui paraît avoir appartenu à l'église de Saint-Saturnin de Lyon et qui appartient à un collectionneur de Grenoble. — Hommage : *La Méthode mathématique pour l'économie politique*, par M. Bouvier, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — M. Garraud présente un rapport sur la candidature de M. Jacquier, bâtonnier de l'ordre des avocats, comme membre titulaire dans la section de Jurisprudence, en remplacement de M. Rougier. La notoriété du candidat, dit le rapporteur, dispense de s'étendre longuement sur les titres qu'il peut faire valoir. Comme orateur, M. Jacquier se distingue par un talent vigoureux et souple ; il réalise le type le plus complet de l'orateur moderne car, dans ses plus belles envolées, il reste toujours maître de sa parole. A ce titre, il eût été digne d'appartenir plutôt à la section d'éloquence. Mais chez lui, l'orateur n'a jamais fait tort au jurisconsulte, et il en a donné des preuves comme professeur à la Faculté libre de droit. Comme écrivain, il a publié d'abord un traité sur la condition légale des congrégations religieuses, puis son étude sur la preuve de la paternité naturelle et enfin une notice sur saint Yves, patron des avocats, qui emprunte un charme particulier à la légende, comme à la vie réelle du saint.

M. Vachez présente ensuite un rapport sur M. Bégule, candidat dans la section des beaux arts, en remplacement de M. Armand-Calliat. Les œuvres de M. Bégule sont connues de tous, car elles ornent la plupart des églises de Lyon. Il y a vingt-cinq ans encore que les beaux vitraux étaient demandés au loin, à Metz, à Paris, à Clermont-Ferrand. Aujourd'hui, depuis la création de l'atelier de M. Bégule, Lyon est devenu un centre de la peinture sur verre. L'une de ses premières œuvres, et peut-être la plus connue, est le *Vœu des échevins* de l'ancienne chapelle de Fourvière.

Mais ses travaux se retrouvent aujourd'hui, à la fois dans l'église Primatiale, à Saint-Nizier, à Ainay, dans l'église du Bon-Pasteur, de N.-D. St-Vincent et dans celle de la Charité. Hors de Lyon, on peut citer les vitraux de la nouvelle église d'Aix-les-Bains, de Saint-André de Grenoble, de la basilique de Paray-le-Monial. On lui doit aussi le plafond lumineux de la salle du Conseil général, à la Préfecture du Rhône. Comme écrivain, M. Bégule a publié la *Monographie de l'église de Saint-Jean de Lyon ; le Vitrail*, tableau d'ensemble de ses travaux de 1880 à 1900. Enfin, tout récemment : *L'œuvre de Dufraine.*

Séance du 3 juin 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. le Président félicite M. l'abbé Chevalier du prix, que vient de lui décerner l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance d'élection : MM. Jacquier et Bégule sont nommés membres titulaires ; le premier, dans la section de jurisprudence, et le second, dans la section des Beaux-Arts. — M. l'abbé Chevalier termine la lecture de son mémoire sur la prétendue abjuration de Jeanne d'Arc, au cimetière de Saint-Ouen de Rouen. On sait que la formule, qui fut signée par la Pucelle, ne fut pas celle qui lui avait été lue. Après sa mort, l'émotion populaire fut telle que Cauchon crut devoir se réhabiliter au moyen d'une enquête posthume. Mais cette enquête, qui ne fut signée par aucun témoin, n'offre aucune garantie de sincérité. Et ce que déclara Cauchon est démenti par le Dominicain qui assista Jeanne d'Arc à ses derniers moments. En terminant, l'orateur fait connaître sommairement comment fut engagé le procès de réhabilitation de la Pucelle, qui s'ouvrit à Paris, dans l'église de Notre-Dame, et se termina dans une séance solennelle tenue à Rouen, le 6 juillet 1456.

M. l'abbé Chevalier aborde ensuite la question de l'authenticité du saint Suaire, que vient de réveiller le livre publié par M. Paul Vignon. Il fait observer d'abord que ce dernier déclare qu'il abandonnerait volontiers sa thèse, s'il lui était démontré que le corps du Christ eût été lavé et entouré de bandelettes. Un travail spécial démontrera ces deux points. En attendant, il fait connaître que, d'après un évangile apocryphe, dit l'Evangile de Pierre, le corps du Christ fut réellement lavé. Au point de vue historique, il ajoute que saint Augustin, aussi bien que saint Jérôme, déclarent que l'on ne connaissait point, de leur temps, d'image du Christ ; donc le saint Suaire n'était pas connu. Il ajoute encore que tous les documents qu'il a produits sont en parfaite concordance, tandis que ceux invoqués par la thèse contraire font venir le saint Suaire de Turin, tantôt de Constantinople, tantôt de la Morée. Il fait remarquer aussi que les chanoines de Lirey, qui auraient eu intérêt à prétendre posséder le vrai Suaire du Christ, ne l'ont jamais présenté que comme une copie. De même, quand Marguerite de Charny le fait promener dans le Hainaut, pour attirer d'abondantes aumônes, on annonce seulement qu'il s'agit d'une admirable peinture représentant le corps de Jésus-Christ, ce que confirment, d'ailleurs, les autres documents

cités par l'orateur, tels que les bulles pontificales, dont le texte du Vatican est conforme à celui de la Bibliothèque Nationale.

M. Lacassagne, qui fait passer sous les yeux de l'Académie une épreuve photographique de la tête du Christ, d'après le saint Suaire de Turin, déclare qu'il se réserve de traiter la question scientifique dans une prochaine séance. En attendant, il fait observer que, lorsqu'une sueur abondante se produit, elle se localise sur certaines parties du corps, d'où il ne lui paraît pas possible qu'elle puisse produire une image complète. D'autre part, les gouttes de sang, produisent de l'ammoniaque aussi bien que la sueur, or, on n'en trouve aucune trace sur la reproduction photographique, qu'il présente à l'Académie. Donc, il ne s'agit bien là que d'une simple peinture sur étoffe. Et, supposé que l'ammoniaque ait pu produire une empreinte, on ne saurait admettre qu'au contact de l'air, cette empreinte se soit conservée avec autant de netteté.

M. l'abbé Chevalier ajoute, à son tour, que M. Lipmann a expliqué pourquoi la reproduction photographique d'anciennes peintures produit des effets imprévus, comme ceux signalés par M. Vignon. D'où ce résultat n'aurait rien d'extraordinaire. — M. Beaune fait observer aussi que la question peut être étudiée de même, au point de vue artistique, à cause du caractère particulièrement oriental que présente la figure représentée sur le saint Suaire.

Séance du 10 juin 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Bégule, nouveau membre élu dans la dernière séance, est introduit et M. le Président lui adresse quelques paroles de bienvenue. — M. le Trésorier fait connaître qu'il vient de toucher le montant du legs Besson, dont le prix doit servir à récompenser le dévouement dans la famille. — M. Locard fait une communication sur la faune malacologique de l'île de Corse. Cette île est complètement isolée du continent par de grandes profondeurs. La faune marine ressemble beaucoup à celle de l'Algérie et de tout le golfe du Lion. Toutefois, chaque espèce diffère, sous plusieurs rapports, de celles du continent. Elles sont d'une forme plus petite, ce qui indique une dégénérescence. En outre, les coquillages ont une teinte très foncée, ce qu'on peut attribuer aux scories des forges ayant existé près de Bastia et qui ont été jetées dans la mer. Toutefois, les coquillages de la côte orientale sont plus forts et plus vigoureux que ceux de la côte occidentale. L'étang de Diana produit aussi une huître magnifique. Les caractères spéciaux de la faune marine de Corse démontrent qu'elle n'a pu provenir du continent.

M. Lacassagne signale plusieurs détails, au sujet de l'épreuve photographique du saint Suaire de Turin. Le nez de la figure est d'une longueur insolite, car il révèlerait un homme d'une taille de 1 m. 86. Puis l'œil gauche est moins ouvert que l'œil droit, or, ce devrait être le contraire, car suivan la tradition, la tête devait être inclinée à droite. En outre, les lèvres sont fermées, et cependant, après six ou huit heures depuis la mort, la mâchoire inférieure devait être retombée. Donc, les détails de cette image ne concordent pas avec ce que l'on observe ordinairement. — M. l'abbé Devaux ajoute qu'aucun texte ne fait connaître quelle était la taille du Christ. Celse, au milieu du IIe siècle, dit bien qu'il était petit et laid, mais Origène lui répondit qu'aucun témoignage contemporain ne le confirmait. Et cela fournit encore à M. l'abbé Chevalier un argument en faveur de la thèse qu'il soutient. Si l'on eût connu le saint Suaire, cette ignorance ne s'expliquerait pas.

A. Vachez.

LA BANQUE A LYON

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

I

Lyon a joué un rôle si considérable dans la Banque et les Changes, aux XVIe et XVIIe siècles qu'aucune place ne peut aujourd'hui nous en donner l'idée. La prépondérance de Londres qui a été, à juste titre, considérée pendant tant d'années comme le régulateur du marché des capitaux dans le monde, ne me semble pas pouvoir être comparée à la dictature, sans conteste, de Lyon, qui, surtout de 1525 à 1675, s'est étendue sur tous les marchés alors connus. En effet, nous voyons partout adoptées les échéances des quatre foires de Lyon; ses usages de Banque, déjà si perfectionnés dans leurs multiples rouages, ses règlements si sages et dénotant une expérience consommée et une véritable science éprouvée, sont ceux sous lesquels se rangent, non seulement les autres places françaises, ce qui n'aurait rien que de naturel, mais encore les marchés de toute l'Europe.

Dans son *Lyon Pittoresque*, page 281, le savant M. Auguste Bleton, faisant revivre pour nous les siècles écoulés et nous promenant à sa suite au travers du vieux Lyon, dans sa visite à la place du Change et ses environs, nous dit, se reportant à peu près au milieu du XVIe siècle : « Là, se sont, pendant des siècles, traitées de grosses affaires de commerce et de finance. Le change de Lyon faisait loi sur toutes les places d'Europe, et cette suprématie, due pour beaucoup à l'importance des foires, tenait aussi, je présume, à la grande variété des monnaies qui affluaient sur la place. Peu de foires attiraient, comme celles de Lyon, les négociants du monde entier. On y rencontrait les Espagnols du Nord et les Barbaresques, les Italiens de tous Etats et les Suisses ou Allemands, les Impériaux, les Flamands et les Esterlins, ou habitants de l'Est, c'est-à-dire des villes hanséatiques. Ache-

teurs, ils apportaient la monnaie de leur pays ; vendeurs, ils devaient souvent accepter des espèces étrangères pour eux. Les changeurs servaient à la fois d'arbitres et d'intermédiaires dans les transactions, déterminant la valeur intrinsèque des pièces, et la perte ou le gain au change, selon qu'une sorte de numéraire était plus ou moins demandée. Quand les affaires s'élargirent et que les effets de commerce se substituèrent aux espèces métalliques, les opérations de change en reçurent un surcroît d'activité; il fallut créer un marché pour ces transactions. Les changeurs sollicitèrent du Consulat l'autorisation de s'assembler sur la place de la Draperie, située au débouché de la rue Saint-Jean. Un acte de Henri II, de 1549, autorisa ce marché d'un nouveau genre, le premier en date sur le sol français.

« La place de la Draperie, agrandie en 1586, prit le nom de « place « des Changes ». C'est seulement en 1631 que l'on bâtit une loge à l'usage des changeurs et des négociants. Mais l'insuffisance de ce premier bâtiment nécessita une construction nouvelle qui fut confiée à Soufflot, et qui, commencée en 1740, s'achevait sept ans plus tard. »

Si je me suis permis de faire ce long emprunt au *Lyon Pittoresque*, dont les gravures, curieuses et artistiques, sont un précieux accompagnement au texte documenté et vivant de M. Aug. Bleton, c'est tout d'abord que la question, qui nous occupe, y est exposée en quelques lignes avec la plus grande clarté, et gagne à être ainsi posée sous un patronage aussi autorisé, mais c'est surtout que j'aurai rarement, dans les pages qui vont suivre, le plaisir de faire des citations d'auteurs contemporains.

En effet, le point est à noter, j'ai été surpris de voir combien peu avait été étudiée cette partie de notre histoire locale, combien était encore dans l'ombre tout ce qui se rapportait à cet épanouissement, à ce rayonnement de Lyon, Banquier et Changeur.

Appelé par ma profession à suivre de près toutes les manifestations de l'activité financière et économique de notre ville, je me suis attaché à les faire connaître en publiant, pendant douze années, l'état civil, les bilans et les résultats des principales Sociétés anonymes de notre laborieuse région. Il était donc naturel que je n'en reste pas à notre seule époque, et que, pour l'étude et la compréhension nette du présent, je recherche les leçons du passé, pour en dégager l'influence sur nos entreprises actuelles.

Dans le domaine des affaires : Banque, Industrie ou Commerce, tout se tient, se lie et s'enchaîne. On n'y voit qu'à la surface des créations spontanées. La tradition, l'évolution y jouent leur rôle, aussi incon-

testable là que partout ailleurs, et telle grande institution, telle industrie prospère, dont on a peine, au premier abord, à comprendre le succès et l'importance me semblent pouvoir s'expliquer par ces lois de l'hérédité, mystérieuses mais agissantes dans cette partie de l'activité humaine comme dans toutes les autres. Or, si la vie de Lyon a été étudiée sous toutes ses faces, et souvent de main de maître, si la Commune, le Consulat ont eu leurs historiens, si même le caractère de ses habitants a été expliqué et fouillé, les foires racontées, l'architecture reconstituée, l'industrie de la soie, les mœurs ouvrières décrites, d'innombrables recherches publiées sur les luttes religieuses de la cité, ses auteurs, ses célèbres imprimeurs, je n'ai rien su découvrir ayant trait à cette période, pourtant longue, d'incomparable prospérité dans la Banque et les Changes.

Cette lacune n'est pas d'ailleurs spéciale à Lyon. Partout en France, on trouve de remarquables et intéressants travaux sur les finances publiques du passé : moyen âge et ancien régime. MM. Vuitry, René Stourm, pour ne citer que les principaux, ne laissent rien à dire après eux, mais dans leurs ouvrages, comme dans les nombreux auteurs qui ont marché sur leurs traces, seules les questions financières concernant l'Etat, l'administration, sont examinées, et je n'ai rien trouvé, pas plus à la Bibliothèque Nationale que dans nos Bibliothèques à Lyon, relatant la vie et le travail des Banquiers, à une époque où pourtant leur rôle était si considérable.

J'en excepte, bien entendu, tout ce qui se rapporte à Law; mais il est étudié, plus pour ses étroites relations avec l'Etat que pour son activité dans les affaires proprement dites.

Dans les nombreuses publications que j'ai consultées à Lyon, en dehors du curieux volume de J. Bodin, *les Six Livres de la République*, paru à Lyon en 1629 et que j'aurai l'occasion de citer plus loin, je n'ai rien vu à leur égard; ni dans le vieil historien de Rubys, pas plus que dans Monfalcon ; à peine, peut-on lire de loin en loin quelques traits dans les *Notes et Documents* de Péricaud, ou dans le *Catalogue des Lyonnais* dignes de mémoire, de Bréghot du Lut et Péricaud. Je n'oublie certes pas la belle étude que mon ancien Syndic et respecté confrère, M. Ant. Genevet, a consacrée à l'*Histoire des Agents de change de Lyon;* mais, ainsi qu'il le dit lui-même, il a tenu à faire l'historique d'une corporation, à rechercher et faire connaître ses origines, et le beau monument, qu'il lui a élevé, laisse volontairement de côté ce qui a trait à la Banque et au Change proprement dit.

Ce qui m'a semblé le plus curieux, c'est que dans la volumineuse

collection de la *Revue du Lyonnais*, qui a paru pendant plus de soixante-cinq années, où des articles sont consacrés aux multiples aspects de notre histoire locale, je n'ai rien rencontré se rapportant au sujet qui nous occupe. Dans la table des matières, deux titres d'études de M. Paul Saint-Olive : *la Maison Mascrani*, et *la Rue de Pazzi*, pouvaient, à première vue, contenir quelques données sur ces importantes banques de l'époque ; mais très intéressantes et très documentées, elles ne contiennent rien sur leur vie sociale, se bornant au côté archéologique et architectural.

J'ai donc dû recourir aux documents originaux, et c'est en partie aux Archives municipales, et grâce à l'obligeance de l'aimable conservateur, M. Rochex, qui me permettra de le remercier ici, que j'ai pu trouver quelques-uns des éléments composant cette recherche.

La liste, les raisons sociales des banquiers,' leur origine, sont inscrites dans les registres des « Nommées », recueil, que j'ai relevé de 1473 à 1572, et qui donne à intervalles assez rapprochés les noms des contribuables, leur nationalité, profession, locations ou propriétés. En rapprochant les sommes pour lesquelles ils y figurent et dont je cite plus loin quelques-unes, de celles indiquées pour les autres habitants, il me paraît possible de déduire l'importance relative de leurs maisons de banque et leur chiffre d'affaires.

Les premières Nommées, qui, si je ne me trompe, représentent, en réalité, une nomenclature des impôts sur les revenus, sont définies : « Pour procéder à la réfection des papiers, des biens, meubles et immeubles des habitants de la Ville de Lyon et pour y donner ordre », etc. (1493, reg. 4 et suivants), plus loin : « Nomenclature des biens dans la commune et ses environs. »

Dans le registre C. C. 25 et 27, de 1515 à 1538, un extrait des lettres patentes de Louise, duchesse d'Angoulême, etc., régente de France pendant l'absence du Roy, son fils, alors en Italie, porte : « Les commissaires chargés de la Réfection des Nommées de la Ville de Lyon ont pouvoir de reffaire lesdicts papiers, registres, chartraux, déclaration et spécification des biens, tant meubles que héritages ruraux, marchandises, pratiques, possessions et facultez desdits manants et habitants, tant en ladite Ville que aux pays du Lyonnais, à ce que désormais lesdites cotisations, tant desdits octroys que autres qui seront besoing, requis et nécessaire mettre en ladite Ville, soient mys et assis justement et esgalement, eu égard auxdits biens, facultez et possessions, etc. »

Les lettres patentes nomment les commissaires chargés de l'éva-

luation des fortunes, ce sont : « Pierre Chauvet, docteur en droit canon et civil, juge ordinaire de Lyon, Clément Mulat, aussi docteur, Jacques de Baileux, receveur des aides, Cathelin Thirard, Claude Regnaud, Jean de Villers, Philibert Murat, Jean Riboud et Louis Giraud. »

Plus tard, en 1551, nous trouvons dans le même registre (C. C. 37) une définition encore plus explicite : « Nommées, côté de Fourvières : Lettres patentes du Roi Henri II, portant que pour donner aux habitants de Lyon le moyen de pouvoir recouvrer les sommes qu'ils lui ont avancées, et s'acquitter des intérêts qu'ils ont à payer pour cet objet, Sa Majesté leur permet de prendre et lever si bon leur semble la tierce partie de tous les louaiges des maisons, boutiques, magasins et autres aysances, etc., etc. »

Moyen commode pour le roi de payer ses dettes ; mais, en passant, nous pouvons nous demander ce que diraient nos propriétaires d'aujourd'hui, s'ils avaient à supporter un impôt aussi lourd, et que rien, semble-t-il, ne pouvait faire prévoir.

II

Si j'ai, pour cette étude, fixé le XVIe siècle comme point de départ, ce n'est certes pas qu'il n'y eût, bien avant cette époque, des Banquiers et des Changeurs ; mais il est malaisé, au moins dans les actes officiels de les discerner avec certitude.

Pour nous en tenir à notre sujet, si tout nous prouve que dès le XVe siècle Lyon voit s'établir les Médicis comme Banquiers, rien ne nous permet d'affirmer que les autres contribuables désignés sous le nom un peu vague de « Marchands » rentrent réellement dans la catégorie à laquelle je me suis limité.

Ce n'est, en effet, qu'entre 1525 et 1550 que les pièces officielles inscrivent nettement la profession spéciale des Banquiers et Changeurs, au milieu des nombreuses catégories des différents négociants. Dans le libellé général figure bien encore pour les pétitions, requêtes ou autres manifestations collectives, la rubrique globale de « Marchands Banquiers, Merciers, Grossiers et Joailliers », mais dans le rôle des contributions apparaît enfin la dénomination de Banquiers. Et à ce propos, il n'est pas sans intérêt de noter que j'ai relevé dans la nomenclature C. C. 152, en 1572, pour la première fois les « Marchands de Soie » sous un titre distinct.

Quel était donc, à cette époque, début du XVIe siècle, le rôle des Banquiers? Quelle était leur utilité, et partant leur importance?

M. André Steyert, dans sa si instructive *Nouvelle histoire de Lyon* (t. II, p. 512), nous fait le tableau suivant des professions à la fin du XIVe siècle :

« Les six professions privilégiées étaient les Drapiers, les Pelletiers, les Changeurs, les Merciers, les Sauniers et les Epiciers ».

Et plus loin :

« On trouvait, réunis à Lyon, les produits de toutes les fabriques de drap...., mais un tel négoce nécessitait un capital considérable, surtout à une époque où les affaires se traitaient au comptant, suivant une pratique conservée jusqu'à la Révolution, par le commerce lyonnais, et qui avait fait sa fortune et sa réputation. Les pelletiers, les merciers, les épiciers et les sauniers, ou marchands de sel, sans compter les chargeurs, qui n'étaient rien autre que des banquiers, constituaient des professions basées sur le maniement de capitaux considérables. »

Bien que ne partageant pas l'opinion de M. Steyert sur les « affaires au comptant », de nombreux documents m'ayant, au contraire, montré l'importance des opérations à terme — et même pour des échéances à très long terme — j'ai tenu à citer ce passage qui montre ce que j'avance plus haut sur la confusion des divers genres de négoce, et explique pourquoi j'ai pris pour base le XVIe siècle, le premier où j'ai trouvé la profession de Banquiers nettement indiquée, et à part de tout autre genre de commerce.

Et cela se conçoit : si Lyon, dès l'antiquité et le moyen âge, doit à sa position géographique, à ses cours d'eau, d'être un véritable entrepôt international, le trait d'union si bien et si souvent étudié et décrit, entre l'Orient et l'Occident; il doit à ses foires « créées en 1419 par Charles VII, encore dauphin, qui, à la demande des habitants, y crée deux foires annuelles, franches, c'est-à-dire exemptes de tout impôt » (And. Steyert), le prodigieux développement de son négoce et son incroyable prospérité.

Au dire des autorités les plus dignes de foi, les foires de Lyon attiraient jusqu'à 300.000 étrangers dans la ville, et cela quatre fois par an, le nombre des foires ayant été doublé peu après la création de Charles VII.

Nous avons vu qu'elles réunissaient tout ce qui représentait le commerce alors connu. Or, comme chaque Etat, et souvent chaque cité, avait sa monnaie propre, on comprend sans peine l'utilité

d'un intermédiaire fixant la valeur respective des espèces, prêt à en certifier l'authenticité et à l'échanger contre des deniers locaux.

J'ai cherché à me rendre compte de ce que pouvait être cette diversité des Monnaies apportées et négociées sur la place des Changes et ai trouvé dans *les Six Livres de la République* de Bodin, page 649, un passage où, énumérant les monnaies, il ajoute : « Il n'y a prince en Italie qui n'ait sa livre de monnaie différente aux autres;..... et n'y a presque ville en Italie qui n'ayt son marc différent des autres; ce qui rend encore bien plus difficile le pied du billon, étant le poids et la loi si différents, qui fait que le povre peuple est bien fort travaillé, et perd beaucoup aux changes..... C'est pourquoi on dit encore d'un homme rompu aux affaires, qu'il entend le Pair, comme chose bien difficile. »

Notre Bibliothèque municipale possède aussi un curieux volume de « Claude Boyer, natif de l'Argentière en Vivarez », publiant en 1645, la « *Briefve méthode et instruction pour tenir Livres de Raison par parties doubles, en laquelle se fait la plus grande partie des Négoces que fait Lyon en toutes les principales Villes de l'Europe, avec une instruction sur chacune d'icelles fort utile et nécessaire à tous ceux qui exercent et pratiquent le négoce de Marchandises. L'ordre de tenir un carnet de payemens avec son Bilan. Avoir maison et correspondance en divers lieux, vendre, acheter, envoyer et recevoir des marchandises, tant pour son compte, par commission qu'en participation, tant sur Terre que sur Mer. Faire les traictes et remises en divers lieux, donner et recevoir diverses sortes de commissions, tant de Changes que de Marchandises* » *etc., etc.*

Quelque extraits de cet ouvrage, qui n'a de bref que le titre, premier traité de comptabilité que je connaisse, et précédé de curieuses dédicaces en vers, où la poésie et les chiffres forment un amusant contraste, suffiront à montrer quelles devaient être à cette époque les connaissances d'un banquier :

« A Milan, on tient les écritures à livres, sols et deniers, qui se somment en 20 et en 12, parce que β 20 font une livre et 12 deniers 1 sol.

« En Piedmont, on tient les écritures à florins et gros; le florin valant 12 gros, lequel florin vaut à prèsent β 3, tournois à raison que la pistole y vaut fl. 48 1/2 et à Lyon 1, 7, 6.

« A Gênes, d'aucuns à 1 β de monnaie courante, et d'autres à 1 β de monnaie d'or.

« A Florence, à V. β d'or de 1,7 1/2 pour écus qui se somment en 20 et 12, d'aucuns les tiennent à ducats de 1,7 par ducat.

« A Lucques, à Boloigne, idem.

« A Naples, à Ducats, Taris et Grains.

« A Venise, à Ducats et Gros de 1,6 1/5.

« A Messine, à Onces, Taris et Grains.

« A Bergame, Mantoue, Modena, Livres, Deniers et Sols.

« En Suisse, Testons de Soleure, Lucerne, Berne, etc.

« En Allemagne, d'aucuns à Florins et Cruchers, le florin valant 60 c., d'autre à Florins, Bachs et Cruchers.

« En Flandres, à Patars et Brelinques.

« A Londres, à 1 β de Sterling, qui se somment en 20 et 12.

« En Turquie, à Piastres et Aspres, dont un piastre vaut quelquefois 80 aspres, d'autre fois 90, 100 et 130.

« A Alep, Tripoli et Alexandrette, piastres, médins et aspres.

« A Valence, Barcelone et Saragosse, en Livres, Sols et Deniers.

« A Séville, à maravédis, qui se somment en dixaines. Le ducat vaut maravédis 375, et le réal 34 maravédis.

« A Lisbonne, à raix, qui se somment en dixaines ».

Et ainsi de suite. J'ai compté tant là que dans la nomenclature de J. Bodin, *les Six Livres de la République*, p. 643, plus de cent monnaies de différente origine, dont le banquier devait connaître le poids, le titre, avant même d'avoir à en fixer le change.

Cette diversité des espèces obligeait le banquier à avoir un fonds de roulement en numéraire, dont nous ne pouvons aujourd'hui soupçonner, ni surtout évaluer l'importance relative. Elle suffit à expliquer la formation des fortunes énormes qui se faisaient dans la Banque, et que nous aurons à signaler tout à l'heure. Elle justifie également l'importance considérable donnée aux Trébuchets ou Balances, indispensables pour reconnaître le poids des pièces, et au sujet desquels nous trouvons plusieurs ordonnances dans les Archives de notre Hôtel de Ville.

Mais pour lucratif que fût cet échange, ce troc des espèces, qui forme le plus élémentaire échelon des changes, il n'était rien auprès du grand mouvement des Traites et Lettres de change.

Si j'avais la science suffisante, je serais bien tenté par une étude sur ce sujet, dont les origines sont encore bien obscures. L'antiquité a-t-elle connu la « Lettre de change » ou sa création est-elle due aux Lombards, ou aux Juifs allemands, comme d'aucuns l'affirment? Je ne prendrai pas parti et, pour cause, je me contenterai de constater que leur négociation donnait lieu à Lyon à des transactions si importantes, que rien ne peut nous le représenter.

III

Les échéances de rigueur, ou payements dans Lyon des Lettres de change étaient, dès le xve siècle :

Le 1er mars pour la foire des Roys ;
Le 1er juin pour celle de Pâques ;
Le 1er septembre pour celle d'août ;
Le 1er décembre pour celle des Saints.

Les opérations de Banque atteignaient déjà, dans leur organisme, une réelle perfection.

Nous ne voyons pas que des changements appréciables s'y soient produits avec le temps, en dehors, bien entendu, des négociations en Valeurs mobilières, dont la création ou plutôt la généralisation ne date que du xviiie siècle, et des facilités dues au fonctionnement des Banques d'Etat, émettrices de papier-monnaie, sur lesquelles je reviendrai plus tard, puisqu'elles n'existaient pas encore.

Le premier règlement, ratifiant et fixant des usages déjà en vigueur depuis bien des années, a été imprimé en 1678. Il ne diffère que peu de celui dont la minute se trouve aux Archives de la Ville (H. H. inv. Chappe, 9e vol.), daté du 2 juin 1667, et dont les 31 articles résument, avec une clarté parfaite, tout ce qui concernait la profession de Banquier.

Après un préambule, se référant aux anciennes coutumes, il fixe, dans les deux premiers paragraphes, les règles à suivre pour l'établissement d'un cours sincère des changes, disant notamment, article 2 :

« Que pour faire le compte et établir le prix des changes de ladite place de Lyon avec les Estrangers, il sera fait pareille Assemblée le troisième jour de chacun desdits mois, non férié, aussi en présence de M. le Prévost des Marchands, ou du plus ancien Eschevin. »

L'article 3 définit les Acceptations.

L'ouverture des Bilans et les Virements de parties sont réglées à l'article 4. — C'est là une des particularités ayant le plus contribué au développement des affaires ; les Virements roulaient sur des chiffres considérables et sont exactement ce qui se pratique aujourd'hui, sous le nom de Chambre de Compensations, sur les principaux marchés financiers — et ce n'est pas sans regret que je dois constater que Lyon en est maintenant privé, et, après avoir créé l'organe, n'a pas su le conserver. — Il faut en souhaiter le prompt rétablissement ; il dépend du succès des tentatives esquissées dans ce but à différentes reprises.

Dans son étude sur *le Commerce Lyonnais au* XVIIe *siècle*, M. A. Servoz de Rillieux, qui reproduit le Mémoire d'Herbigny, étudiant à leur origine les foires, les modes de paiement, les virements introduits par les Florentins à l'instar des foires de Bolzano, dans le Tyrol, dit : « Nous trouvons des exemples de paiements, où il se fit de la sorte pour plus de 20 millions d'affaires, sans que le déboursé dépassât cent mille écus. »

L'historien de Rubys, que j'ai déjà cité, dans son livre IV, chapitre IX, y consacre également quelques lignes : « Les changes et payements des foires sont la chose qui a le plus fait renommer la ville par toutes les parties du monde. »

L'article 6 se rapporte aux Escomptes.

Les suivants définissent les Protêts, et les délais de signification qui sont curieux à noter, et devaient apporter, dans les rapports de tireurs à tirés, de réelles difficultés, bien compréhensibles d'ailleurs : deux mois pour Lettres tirées au-dedans du Royaume ; — trois mois pour celles d'Italie, Suisse, Allemagne, Hollande, Flandres et Angleterre ; — six mois pour celles d'Espagne, Portugal, Pologne, Suède et Danemark.

Les derniers articles du Règlement ont trait aux faillites, aux règles de comptabilité, etc., etc.

La probité de la place de Lyon, nous l'avons vu, était proverbiale : Jacques Savary, dans son *Parfait Négociant* (Paris, 1674), la reconnaissait en ces termes : « Lyon donne la loi, pour le prix du change, à toutes les principales villes de l'Europe... C'est une chose admirable que de voir la manière avec laquelle les Banquiers et négociants de Lyon font des acceptations, et les payements les uns aux autres des Lettres de change, qui se tirent et se remettent de toutes les places de l'Europe, payables dans les payements ; car il se payera quelquefois en deux ou trois heures de temps un million de livres sans débourser un sol... Si un Banquier ou Négociant, qui a coutume de porter Bilan sur la place ne s'y rencontre pas, ou un autre pour lui, pendant le temps du payement, il est réputé avoir fait faillite. Il n'y a point de lieu au monde où les négociants soient si faciles à donner leur bien qu'à Lyon ; mais aussi il n'y en a point où l'on paie plus ponctuellement : car, si on manque d'un jour cela est capable de perdre leur crédit, et de leur faire faire faillite. » Ce témoignage n'était pas à dédaigner.

En dehors des opérations courantes de Banque, que nous avons vues ci-dessus, il y avait encore de fréquentes et importantes négociations

de prêts au Roi, aux princes, villes et communes, dans lesquelles le rôle du Banquier me paraît être comparable à celui exercé aujourd'hui par les notaires pour les prêts hypothécaires. Ceci uniquement en ce qui concerne leur caractère d'intermédiaires, car je n'ai trouvé nulle part qu'ils fussent solidaires du crédit de leurs emprunteurs vis-à-vis des prêteurs.

Mais ces affaires, qui étaient pour eux ce que sont, à notre époque, les Emissions de Fonds d'Etat ou de Villes, ne pouvaient avoir la forme que nous leur connaissons, puisque la valeur mobilière ne circulait pas encore. L'Écossais Law ne viendra que deux siècles plus tard enseigner aux Etats l'art de capitaliser les impôts. Pour le moment, le prêteur doit se contenter d'être inscrit sur la liste des Rentiers, soit de l'Hôtel de Ville, s'il s'agit d'Emprunts locaux, soit de l'Etat, si ce sont prêts à la Couronne.

Le Banquier n'en est pas moins l'intermédiaire désigné. — Certes, sa fortune, et surtout son fonds de roulement en espèces, nécessité, nous l'avons vu, par la diversité des espèces apportées sur le marché, lui permettent de prendre, à ces Emprunts, une large part personnelle — ils sont contractés à des taux que nous avons peine à tenir pour exacts ; — mais il est certain qu'il a également recours au public et à ses déposants.

J'aurais aimé avoir, et ai recherché de tous côtés à Lyon, d'anciens registres de comptabilité : Grands Livres ou Copies de lettres ; je n'ai pas été assez heureux pour en trouver, et ne puis, par conséquent, déterminer la commission que se réservait le Banquier. Quant à ses démarches pour grouper des prêteurs, elles nous sont attestées par plusieurs documents, et, en particulier, par uue curieuse lettre de François Ier à Jean Cléberg ; elle est reproduite par Péricaud dans ses *Notes et Documents pour servir à l'histoire de Lyon*, sous la date de 1546, comme suit : « Mort de Jean Cléberg, surnommé le Bon Allemand, né à Berne ou à Nuremberg, vers 1485.... François Ier lui écrit le 11 mars 1545 : « Seigneur Jehan Cléberg, j'ai reçu votre lettre du 5e de ce mois, et par icelle veu le debvoir et diligence que vous avez faict et faictes des emprunts que je veux faire à Lyon, dont je vous sais très bon gré — et, voyant, ainsi que vous me demandez, que les marchands n'y veulent entendre que mon fils le dauphin ne s'y oblige comme moy, j'en serai content, et déjà mondit fils l'a ainsi accordé, dont vous pouvez advertir les marchands, afin qu'ils tiennent leur argent prêt, ainsy que vous me le demandez, et sur ce, Seigneur Jehan Cléberg, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. — Escript à

Paris, le 11e jour de mars 1545. — *Signé :* François, *et plus loin :* Bochetel. »

Ce Cléberg, que nous retrouverons plusieurs fois dans les *Nommées* a longtemps passé pour avoir sa statue, sur le quai Pierre-Scize, sous le nom d' « Homme de la Roche ». — M. Bréghot du Lut, le savant archiviste des Hospices, auquel j'ai dû de précieuses indications qui ont beaucoup facilité mes recherches, ce dont je le remercie sincèrement, et qui, suivant les traces de son grand-père, étudie avec ardeur tout ce qui se rapporte aux généalogies lyonnaises, a réduit à néant cette légende, et démontré que la statue et le banquier n'avaient aucun rapport.

En dehors de ces marchands, désignés par François Ier comme « devant tenir leur argent prêt » et dont Cléberg, négociateur de l'emprunt, devait se servir pour augmenter les garanties qu'il jugeait nécessaires, d'autres participants prenaient des parts moins importantes. Nous en avons la preuve, en particulier, dans les listes des Rentiers à l'Hôtel de Ville, où, à côté de souscriptions de 25 à 30.000 livres, nous voyons figurer toute une longue énumération de prêteurs de moindre importance, entre 1000 et 5000 livres.

J'ai dit qu'il serait bien hardi d'avancer les taux auxquels le Banquier consentait ses avances, début de la création de nos Grands Livres de la Dette publique, ou de nos emprunts de Villes ; en effet, Péricaud nous cite, en 1537, une opération, sur un capital pourtant bien modeste, où l'intérêt est de 36 % ; il en rend compte en ces termes : « Le roy remercie très affectueusement le cardinal de Tournon, gouverneur de Lyon, d'avoir fait un emprunt de 40.000 livres, chez les Banquiers de Lyon, à trois pour cent par mois ; il est à remarquer que les Banquiers de Lyon exigèrent l'engagement personnel du cardinal de Tournon et ne voulurent traiter qu'avec lui. »

Il serait curieux de relever les nombreuses opérations similaires, portant sur des capitaux quelquefois considérables, versés pour la plupart en numéraire, et auxquelles participent toutes les maisons de Lyon, surtout pendant le XVIe siècle, mais ce sujet nous entraînerait trop loin, et rentre plus dans l'étude des finances publiques, faite, nous l'avons vu, de main de maître, que dans celle plus modeste que je me suis tracée.

Il faut toutefois se garder de considérer ce taux exceptionnel de 3 % par mois comme normal pour toutes les transactions. Basées sur une usure aussi éhontée, elles n'auraient pu porter sur un chiffre important d'affaires, et encore moins s'allier avec les prescriptions très

sévères de l'Eglise, condamnant sans exception tous les prêts à intérêts. Cette défense se conçoit devant de semblables exagérations, mais elle ne devait guère être respectée, tous les documents que j'ai lus mentionnant, sans détours, les taux convenus. — J'en ai noté plusieurs à 11, 10 et même 8 $^0/_0$ — pourtant je ne trouve rien d'assez précis pour formuler un taux moyen, même approximatif. L'état troublé de l'Europe, les guerres si fréquentes alors, expliquent d'ailleurs ces fluctuations.

En l'absence de tout régulateur du crédit, comme le sont aujourd'hui la Banque de France et les grands Etablissements de crédit, il est certain que l'escompte, le taux de l'argent, le cours des changes devaient subir des variations énormes — nous en aurons une idée par la comparaison des cotes que je cite plus loin.

Les avances à découvert ou sur nantissements sont la dernière, et non la moins lucrative branche où s'exerçait l'activité de nos Banquiers. Elles suscitent de nombreuses et bruyantes réclamations, et montrent que l'avidité des prêteurs avait quelque chose d'excessif. Dans sa *Prosopographie*, p. 491, du Verdier écrit en 1573: « Au commencement du règne du roi François, premier du nom, les Banques furent introduites en la ville de Lyon par estrangers: invention très dommageable, ne tendant qu'à la ruine totale des hommes, bien que ces gentils banquiers disent que par leur moyen s'entretient l'humaine Société; mais, je vous prie, voyez quelle palliée couverture. On peut assez connaître leur dire être faux, car si un homme prend denier d'eux, le voilà empestré de telle façon que c'est grand cas si jamais il se remet. Et s'il leur en baille pour les faire profiter, et avoir (comme on dit) argent en Banque, après qu'ils ont fait lever de grandes sommes de deniers, ils s'en vont en Espaigne ou en Angleterre, en Sicile ou à Constantinople et ailleurs, et puis allez les chercher, ou attendez en bien des nouvelles jusqu'à leur retour qui sera aux calendes grecques ou à Notre Dame de May. Ainsi font une belle banque route, belle et bonne pour eux, laide et mauvaise pour le pauvre créancier. Leur dix pour cent de foire en foire, leur intérêt de l'interest, leur *cento per cento*, sont cause que l'usure est si fréquente pour le jour d'hui qu'il n'est dict fils de bonne mère qui ne prend usure sur son prochain, et encore s'en glorifie-t-on. »

Bien qu'en complète contradiction avec ce que nous avons vu sur l'incontestable loyauté de la place de Lyon, démontrée d'ailleurs par le petit nombre des faillites, dont il soit fait mention dans tous les écrits de l'époque, ce passage de du Verdier est intéressant en ce qu'il nous

montre que les dépôts de fonds dans les Banques étaient très généralisés. Et c'est là l'explication de l'importance des affaires portant sur des capitaux trop considérables pour avoir pu provenir d'une seule maison, quelle que fût sa fortune.

Du Verdier signale également, et s'indigne des promesses mensongères, en usage déjà, pour attirer les dépôts séduits par des intérêts usuraires, ce qui prouve que, profitant du crédit et de la réputation de la place, quelques escrocs venaient faire le boniment aux naïfs — moyen qui s'est trop développé depuis lors pour nous étonner beaucoup.

Alfred Bonzon.

(A suivre.)

LOUISE DE SAVOIE ET CLAUDE DE FRANCE

A LYON

ÉTUDE SUR LA PREMIÈRE RÉGENCE

(1515-1516)

— *Suite et fin* —

II. — LYON

Cette même année 1515[1], les foires durent se ressentir plus encore que les années précédentes[2] des événements extérieurs. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* nous apprend, en effet, que « les Suysses qui estoient de la duché de Milan prindrent XII à XIII charges de drap de soye, où il y avait environ vingt-quatre ou vingt-huict quasses (caisses), pleines de drap de soye qui estoient aux marchans de Lucques et de Florence venans à la foyre de Lyon, que on estimoit valoir de L à LX mille livres, dont tout fut perdu sans que les dictz marchans en pussent jamais rien recouvrer ne en estre aucunement récompensez[3] ». Les Suisses, bien entendu, donnèrent une version différente, et Michel Stettler, l'un de leurs historiens, prétend que les marchands furent complètement indemnisés [4].

1. Les détails concernant les préparatifs et la réception de la Régente et de la Reine sont consignés dans les registres des *Délibérations consulaires* et dans les *Actes capitulaires du Chapitre de Saint-Jean*. Nous donnerons ci-après, par ordre de dates, le texte des principales délibérations; toutefois, pour compléter la publication des documents d'archives relatifs à cette époque, nous avons cru devoir mentionner divers événements survenus dans notre ville quelques jours avant l'arrivée des princesses.

2. Le 23 mars 1514, les conseillers, sur le rapport de Jacques Fenoil et Pierre Rémond, avaient accordé à Jehan de Villeneuve, fermier de la marchandise, un rabais de 200 livres tournois en raison des pertes qu'il avait supportées, attendu « que les marchans costumiers de fréquenter les foires de la ville ne sont venus à cause de la grant esmotion de guerre qui a couru et court à présent, tant en ce royaume qu'en Ytalie, en Flandre et autres contrées. » (Arch. mun. de la ville de Lyon, série CC. 628, n° 20.)

3. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 27.

4. Voici le passage de Michel Stettler (traduit de l'allemand), relatif à cet incident : « Avec tout cela il arriva... que de notables marchands se plaignirent des soldats de Fribourg et de Soleure et laissèrent entendre que, bien qu'ils fussent liés au pape par des liens de parenté, quatorze mules chargées de caisses de soieries avaient été renversées et qu'ils avaient subi un traitement très hostile. Les Suisses jugèrent la chose en équité et il s'ensuivit, pour ceux qui avaient été dépouillés, la restitution de ce qu'ils avaient perdu. » (*Schweizer Chronic*, édition revisée, Berne, 1627, t. II, p. 533.)

Le 2 octobre, parvenaient au Consulat des lettres closes du Roi, « données à Pavie le XXIIIe jour de septembre. » Toute la politique suivie en Italie se trouve résumée dans ce message[1]. La traversée des Alpes, la prise de Prosper Colonne, les tentatives d'accommodement avec les Suisses, les deux journées de Sainte-Brigide et la reddition de Milan y sont tour à tour sommairement exposées; mais il ne faut pas chercher dans ce *factum* l'allure et la verve primesautière qui caractérisent les deux lettres adressées par le jeune monarque à sa mère sur le passage des Alpes[2] et la victoire de Marignan[3]. « La teneur en est simple, toute militaire, dit Sainte-Beuve en parlant de ces lettres: les traits mâles, énergiques, rapides, y naissent du récit... Entre ces deux épîtres et les poésies de François Ier, continue-t-il, il y a la même distance qu'entre une page de Villehardouin et n'importe quelle chronique rimée du même temps[4]. »

Tout autre est la lettre écrite aux Consuls de Lyon, conçue dans les mêmes termes que celle transmise à pareille date au Parlement de Paris[5]. C'est un simple document de chancellerie à l'usage des bonnes villes, intéressant néanmoins à consulter[6]. Le chiffre des Suisses « occiz et tuez » à Marignan y est évalué « de quinze à seize mille et quant au demourant de ceulx qui s'en sont fouitz, la plupart sont blessez et navrez et meurent par les chemins »; mais la lettre n'est pas aussi affirmative en ce qui concerne l'armée française. Le Roi se contente de mentionner que « le camp et victoire nous demourèrent

1. Cette lettre a été publiée par M. G. Guigue à la suite de l'Entrée de 1515, p. 76 à 78. (Arch. mun., BB. 34, f° 86, BB. 35, f° 29.)
2. Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles Quint*, t. I, p. 77.
3. Michaud et Poujoulat, t. V, p. 597.
4. *Derniers portraits littéraires*, t. III, p. 61.
5. La lettre adressée au Parlement de Paris, le 23 septembre, est reproduite dans Spont, *Marignan*, *op. cit.*, p. 67 à 70; (*cf. Arch. nat.*, X^1A, 9322, p. 116). — Sur les lettres *aux bonnes villes*, *cf.* Barrillon, p. 126.
6. Le dimanche qui suivit la publication de cette lettre, « le VIIe d'octobre », un feu de joie eut lieu suivant la coutume, sur le pont de Saône « pour le traicté et la paix faicte entre le sainct Père le Pape et le Roy notre Sire. »

Voici ce que coûta ce modeste divertissement :

« Et premièrement à Louis Meillard, pour deux cents fagots de Savoie à dix-huit sols le cent. . . . . XXXVI sols
« A Pierre Bonyer, reverant, trois carterons gros boys, au prix de VII sols le quarteron. . . . . XXI sols
« Et en paille . . . . . II sols
« Pour le charréage des dits fagots et boys . . . . . III sols
« A six manœuvres qui ont fait et accoust[r]é lesd. feuz et avoir été quérir quatre brydons aux Cordeliers pour ce faire, à eux baillé pour leur boyre . . . . . VI sols
III livres VIII sols

(Arch. mun. de Lyon, CC. 637, compte n° 7.)

avecques peu de pertes[1] ». Les noms de ces morts illustres sont d'ailleurs, pour la plupart, connus[2]. Un des premiers soins du connétable de Bourbon fut de faire rechercher, sur le champ de bataille, le corps de son frère le duc de Chastellerault[3]. Le procureur poitevin Jehan Bouchet raconte, d'autre part, avec force détails, dans le *Panégyrique de la Trémoille*, le trépas du prince de Talemont qui ne put survivre aux soixante-deux blessures dont son corps était couvert[4]. Les corps de François de Bourbon duc de Chatellerault, et du prince de Tale-

1. Spont estime que les pertes furent à peu près égales, soit *huit mille* morts dans chaque camp. *(Marignan, op. cit.*, p. 70.)

2. « M. de Bussy est mort, écrivait M. de Rochechouart à M. d'Aumont, son frère, et MM. d'Ymbercourt et de Piry ne vallent guère mieulx et tout plein d'autres blessez. Je vous asseure, mon frère, que qui cherchera bien en notre camp, on trouvera que nous n'avons pas heu à faire à gens de petit cueur » (B. N. fr. 3925, f°s 87-88). — Dans une autre lettre de la Trémoille (B. N., mss. Moreau, 774, f°s 9-10), on relève les noms du comte de Sancerre seigneur de Bueil, du sieur d'Azincourt, de Chastellant, capitaine de 2000 lansquenets. A cette liste il faut ajouter les noms du sieur de Roye, frère de l'*adventureux* (Fleuranges, *Mémoires*, Michaud et Poujalat, t. V, p. 53), de Jean de Mouy, seigneur de la Meilleraie, qui portait la cornette du Roy (Martin de Bellay, *Mémoires*, *ibid.*, p. 126 et Barillon, p. 125), du duc Bertrand de Bourbon-Carenti, d'un frère du duc de Guise (Gaillard, *Hist. de François Ier*, t. I, p. 200), etc. Les Vénitiens perdirent plusieurs capitaines dans la poursuite des Suisses, parmi lesquels fut le fils du comte de Petigliano. *(Histoire du gentil seigneur de Bayart, composée par le Loyal serviteur*, J. Roman, Société de l'Histoire de France, p. 385.) Voy. aussi : *Epitomæ historicæ Dominici Machanei :* « Interfecti fuere... filius magnifici Sebastiani Ferrerii eques ierosolomitanus et nonnuli alii. » *(Monumenta historiæ patriæ, scriptorum*, col. 825.)

Suivant Symphorien Champier *(les Gestes du chevalier Bayard*, Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. II, 1re série, p. 158), le duc de Gueldres partit trois jours avant la bataille, pour repousser les Brabançons qui avaient envahi ses états « cuidant que les Suisses fissent appoinctement avec le Roy ». Il laissa le commandement à Claude de Guise et apprit à Lyon que la bataille se donnait. « Il en éprouva un tel ennui, dit du Bellay, qu'il en tomba en fièvre continue, dont il fut en danger de mort. » *(Mémoires*, Michaud et Poujoulat, t. V, p. 124.)

3. La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, Paris, 1880, t. II, p. 543, note 1.

4. Petitot, *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XIV, p. 499. — Si l'œuvre poétique de Jean Bouchet a été contestée (Darmesteter, *Le* XVIe *siècle en France*, p. 85), sa prose reste parfois attachante, abstraction faite des formules et digressions usitées à l'époque. On lit encore aujourd'hui avec intérêt les pages du *Panégyric* où l'auteur retrace avec une naïve, mais sincère émotion, toutes les circonstances qui entourèrent la mort du jeune prince, les ménagements apportés par François Ier pour prévenir le duc de la Trémoille du trépas de son fils unique, la *poste* envoyée par le duc au château de Dissay pour en informer son épouse Gabrielle de Bourbon, les consolations à elle prodiguées par son oncle Claude de Tonnerre évêque de Poitiers, et la réponse de la duchesse à son mari : « La lettre de la dite dame portée au dict seigneur de la Trémoille, dit Jean Bouchet, fut troys jours par lui gardée sans la vouloir lyre, pour le doubte de renouveller sa tristesse. Toutefoiz ung soyr, bien tard, en fist lecture de partie, car le tout ne peut lyre, à la raison de ceque l'escripture estoit effacée des larmes de la dame, qui estoyent en l'escripvant sur icelles tumbées » *(op. cit.*, p. 514). — Très considérable, l'œuvre du procureur de la Trémoille méritait une étude approfondie. La thèse récemment présentée devant la Faculté des lettres de Paris, par M. Hamon *(Un grand rhétoriqueur poitevin, Jean Bouchet*, 1476-1557(?), Paris, 1901), a comblé cette lacune.

mont furent embaumés, enfermés dans des coffres de plomb[1] et le convoi s'achemina vers la France. Le voyage fut long, nous apprend encore Jean Bouchet, car « il y avait service par toutes les villes, bourgs et paroisses[2] ». A Grenoble, le cortège funèbre arriva le 22 octobre. Le Parlement et les Consuls se rendirent à sa rencontre à la porte Traine, avec cent torches allumées. Les corps furent ensuite conduits à l'église Saint-André où un service solennel fut célébré pour le repos de l'âme de ces vaillants capitaines[3]. De Grenoble, le cercueil du prince de Talemont fut, sans doute, directement dirigé sur Thouars, où eut lieu l'inhumation dans l'église Notre-Dame[4]. Celui du duc de Bourbon arriva seul à Lyon le 26 octobre. Voici l'arrêté pris la veille par le Consulat, à l'occasion de cette cérémonie funèbre :

Le jeudi xxve du dict mois d'octobre mil cinq cens quinze, en l'hôtel commun, après disner, — Messire Franc. Deschamps, docteur, Benoist Meslier, licencié, Jacques Fenoil, Jehan Coyaud, François Martin, conseillers. — Pour ce qu'on a esté adverty que le corps de Françoys Monsieur, frère de Monsieur le Connestable, lequel fut tué en la journée Saincte Brégide, delà les montz, en laquelle journée le Roy nostre Sire et son armée deffeirent les Suisses, ennemis du dict seigneur qui lui destenoient sa duchié de Millan, doit demain entrer en ceste ville, a été mys en termes de l'honneur qu'on luy doit faire. Et a été aussi advisé et ordonné mander bon nombre de Messieurs les notables à eulx treuver en l'hostel commun pour accompaigner ledict corps avec mesdicts sieurs les conseillers et y faire pourter quatre douzaines torches aux armes de la ville, c'est assavoir : xxxv torches vieilles estans ès archives, qui restèrent de l'obsecque des feuz Roy

1. « Les corps du duc de Chastellerauld, du comte de Sancerre, du prince de Tallemont, du sieur de Roye, du sieur d'Imbercourt et du sieur de Bucy furent embasmez et mis en coffres de plomb et furent apportéz en France pour être inhumés aux lieux de leurs seigneuryes. » (Barillon, p. 128.)

2. *Panégyrique de la Trémoille*, *op. cit.*, p. 505. Jean Bouchet ajoute : « Messire Regnaud de Moussy, chevalier, directeur de son adolescence et plusieurs gentilzmmes et serviteurs dud. prince vestuz de deuil, l'accompagnèrent en France ». *Cf.* Sainte-Marthe, *Histoire généalogique de la maison de la Trémoille*, Paris, 1668, p. 224-225 et d'Auvigny, *Vie des hommes illustres de la France*, t. IX, p. 119 et 120.

3. Prud'homme, *Histoire de la ville de Grenoble*, 1888, p. 305; Arch. de la ville de Grenoble, BB. 3, reg. f° 9. — Dans la comptabilité figure le reçu suivant : « à François Boyer, peintre, pour six écussons aux *armes de la ville*, *placés sur les torches offertes « pro associando corpora dominorum Francisci et principis Thalamon, que fuerunt apportata a ducatu Mediolani ad Franciam, que in hac civitate fuerunt reposita*, 18 sols. » (*Inventaire des archives de la ville de Grenoble*, p. 93, série CC. 601, registre.)

4. Duc de la Trémoille, *Les la Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1887, p 75 : Mandement de Gabrielle de Bourbon aux officiers de Rochefort à l'occasion de la mort de son fils, daté de l'Isle Bouchard, 15 septembre 1515, extrait du chartrier de Thouars. — Bouchot, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*, t. II, p. 55 : Tombeau en forme de socle sur lequel sont couchées et vues à plat les statues d'un chevalier et d'une dame (Charles de la Trémoille, tué à Marignan, 1516, et Louise de Coëtivy, sa femme 1553). Armes des la Trémoille. Tiré de Notre-Dame de Thouars, *Aquarelle*. — Hennin, *les Monuments de l'Histoire de France*, t. VIII, p. 5.

et Royne [Louis XII et Anne de Bretagne] et unze neufves torches qu'on achaptera pour parfaire ledict nombre de quatre douzaines *(sic)* pour accompaigner ledict corps parmy la dite ville [1].

Après qu'un service solennel eût été célébré en l'église Saint-Jean, le cortège se dirigea vers les *Deux Amants* [2], puis le corps fut transporté à Moulins et déposé dans l'église Notre-Dame de cette ville, en attendant d'être conduit à Souvigny pour être inhumé dans les caveaux de la famille de Bourbon. Les officiers municipaux de Moulins avaient pris un arrêté pour aller au-devant du cercueil du jeune prince [3].

Il est question, pour la première fois, de la prochaine arrivée de la Reine et de la Régente dans une délibération du *21 octobre*. Déjà, les

1. Arch. mun. BB. 34, f° 99.

2. On sait que le monument appelé *Tombeau des deux amants* était situé à l'intersection du pont de Serin et du quai de Vaise, vers l'Ecole vétérinaire actuelle. — Les dépenses occasionnées par cette cérémonie sont ainsi établies dans la comptabilité :

« Despence fournye par Jacques Coulaud par ordonnance de Messrs les conseillers de la ville de Lyon, à l'obsèque de feu François mons. frère de monseigneur le connestable de France. »

« Et premièrement à quarente-huit personnes qui portaient chascun une torche où estoient actachées à chascune les armes de lad. ville, depuis le pont du Rosne jusque en l'esglise Saint Jehan, le *vendredi XXVe d'octobre mil Ve quinze*, montant au prix de dix deniers pour chascune, quarente solz tournois pour ce, cy. . . . . XL s. t.

« Pour autres quarente huit personnes qui portaient chascun une torche, le *sabmedi* ensuyvant aud. Saint Jehan où fut fait l'obsèque, avec les armes de la ville, et aller jusques aux *trois amans* (sic) convoyer le corps dud. sieur, avec les processions, où estoient présens mesd. sieurs les conseillers, semblable somme de quarente solz tournois pour ce, cy . . . . . XL s t.

« Pour un *guaignedenier* qui porta les torches depuis l'hostel de la ville jusques au Pont de Rosne. . . . . VIII d.

(Arch. mun. CC. 637, pièce 12).

3. La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, note p. 543. — Le même cérémonial fut sans doute observé quelques années plus tard pour les obsèques du maréchal de Chabannes la Palice, tué à la journée de Pavie, le jour de saint Mathias, 24 février 1525. « Lorsqu'on releva le corps du maréchal et de ses compagnons demeurés couchés au lit d'honneur à Pavie, leurs serviteurs les portèrent dans l'église de Saint-Augustin de cette ville, où ils furent exposés nus sur le sol, pendant que l'on préparait les coffres pour les *confire en myrrhe et aloès* et les ramener en France. » Le cercueil du maréchal, escorté par son maître d'hôtel Thouzelles, Jean de Paris, son secrétaire, son argentier, son aumônier et son sommelier, fut ramené d'Italie à dos de mulets et parvint le 3 avril 1525 au faubourg de la Guillotière à Lyon. » *(Histoire de la maison de Chabannes*, par le comte H. de Chabannes, Lyon, 1896, t. I, p. 372-375.) La dépense pour le train qui suivit le corps de Pavie à Lyon s'éleva à 809 livres 17 solz onze deniers tournois. *(Ibid., Preuves*, t. I, n° 316, p. 626.) — En 1830, M. le baron de Montfaucon découvrait dans une cour d'auberge à la Palice d'importants morceaux de sculpture qui attirèrent son attention. Il s'en rendit acquéreur pour trois louis et les fit transporter au musée Calvet, à Avignon, où ils sont aujourd'hui. C'étaient des fragments du mausolée que Marie de Melun avait fait élever sur la tombe de son mari dans la chapelle du château de la Palice. On ignore le nom du sculpteur, auteur de cette œuvre d'art, magnifique spécimen de la Renaissance. (A. Deloye, *Notice des statues, bustes, bas-reliefs.... du Museum Calvet*, p. 55.)

Consuls se préoccupent de l'entrée et « pour faire les dons qu'il appartiendra tant à la Royne que à ma dicte dame la duchesse Régente, fauldra adviser, disent-ils, où prandre argent[1] ». La délibération suivante est plus explicite sur les préparatifs de la réception :

Délibération du pénultième d'octobre. — A été mys en termes le bruit qui court de la venue de la Royne qui approche comme l'on dit à Moulins, affin de y adviser de lui faire entrée comme il appartient. Et pour ce que quelques nouvelles courent par lad. ville que lad. dame la Royne n'entend qu'on luy face entrée jusques à ce mesmement que le Roy soit de retour, a esté advisé et ordonné envoyer quelque bon parsonnage devers lad. dame, lequel s'adressera à mess. les généraulx de Beaune et de Languedoc, aussi à Mons. le vychancellier pour scavoir l'intencion de lad. dame. Et néantmoingtz que, entre deux, len doit parler à Jehan Riché [Richier] et maistre Jehan Yonet [Yvonet] *fatistes* [poëtes], affin qu'ilz pensent à quelques histoires, et à ce est commis ledict Jacques Fenoil. Et pour parler à maistre Jehan de Paris[2], affin qu'il pense à quelques histoires où il verra que lad. dame prandra le plus de plaisir, est commis led. s^r^ Anthoine Grollier. Et pour envoyer devers la Royne et madame la régente tant pour savoir de son entrée ont esleu honnorable homme Cathelan Thoard. Et yra en poste affin d'estre incontinent de bonne heure adverty du bon plaisir de lad. dame touchant de luy faire entrée. Et poursuivra autres matières dont luy seront baillez ou envoyez mémoire et a esté ordonné luy bailler vingt escuz sol. qui sont quarante livres sur led. voyage et sur les fraitz qu'il fera, dont ont passé mandement sur Anthoine Chastel qui les fournira par manière d'emprunct pour ce qu'on ne sect où prandre présentement deniers[3].

Les Consuls avaient ainsi décidé d'envoyer à Moulins, auprès de la Reine, le sieur Cathelan Thoard (Stuard), mais l'élu Mazy partit en diligence *contre la ville;* il fut alors ordonné au sieur Claude Gravier secrétaire du Consulat de s'y rendre à la place de Thoard[4].

La réception faite, cinq jours après, à Maximilien Sforza, ne ressembla en aucune façon à celle réservée quelques années auparavant à son père Ludovic le More, qu'une foule énorme était venu contempler lorsqu'il traversait les rues de la ville, monté sur un petit mulet, vêtu d'une robe de camelot noir à la mode de Lombardie et conduit au chateau de Pierre-Scize par le prévôt de l'hôtel, le sénéchal et de nombreux archers. Nos archives consulaires contiennent de curieux détails sur la réception de Maximilien Sforza[5].

1. Arch. mun. BB. 34, fol. 98 v°.
2. Cf. *Jehan Perréal, Clément Trie et Édouard Grand*, par L. Charvet, Lyon, 1874, p. 123-124.
3. Arch. mun. BB. 34, fol. 100, v°.
4. *Ibid.*, fol. 103, *Délibération du 1er novembre.*
5 G. Paradin, *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, Antoine Gryphe, 1573, p. 278. — La prise de Ludovic Le More, au dire du doyen du chapitre de Beaujeu, donna lieu à un

Délibération du 5 novembre. — Led. jour mess. les conseillers receurent des lettres du Roy nostre sire, escriptes à Millan le xiiiie d'octobre dernier passé, par lesquelles led. s^r leur escript qu'il a donné charge au seigneur de Mortemar [1], pourteur desd. lettres, de mener et conduire en France le seigneur *Maximillien Force*, et mande à mesd. seigneurs les conseillers que, à son arrivée en ceste ville, ilz veullent recueillir louger et traicter et pareillement son train, en sorte qu'il ait occasion s'en louer ainsi que leur dira led. s^r de Mortemar. A ceste cause et pour ce que, incontinant après la réception desd. lettres, led. s^r Maximillien est arrivé et entré en lad. ville, mesd. s^rs se sont retirez en l'hostel de Mons. le bailly de Viennoys, messire François Bourcier où estoit logé led. Maximillien. Et illec luy ont faict la révérance. Et après se sont retirez devers led. s^r de Mortemar qui estoit aud. lougeys pour scavoir sa créance, lequel a dit ausd. mess. les conseillers que le Roy désire qu'il soyt bien recueilly en France et qu'il luy semble que mesd. s^rs luy doivent envoyer du vin et aussi de la dragée, et qu'ilz feront plaisir au Roy. A ceste cause mesd. s^rs ont ordonné que l'on porte du vin aud. s^r Maximillien, tant à disner que à soupper, ce pendant qu'il sera icy. Et pour une foyz, que l'on luy donne et présente douze boites de dragée de toutes sortes, et ont esté chargé de prandre lad. dragée cheux Nicolas *Lion* [2], lesd. Faye, Grollier et le procureur de la ville, et que en chascune boite y ait deux livres et demye et les mandeurs de prandre et porter led. vin du meilleur qu'ilz trouveront à taverne ou ailleurs [3]. »

Lesd. Grolier, Faye et procureur, en ensuivant ce que dessus, ont prins cheux led. Lyon dix boytes de dragée et deux boytes de gros raisins de Damas, chas-

proverbe fort répandu « car ayant esté son armée contrainte de passer sous la pique comme souls le joug, à fin qu'il ne peust eschapper, il feut recongneu en habit de Cordelier et contitué prisonnier : partant l'on commença en France, d'user de cet adage. *Il est prins comme le More*, quand la finesse de tromperie de quelcun est descouverte et éventée et quand quelcun cuydant tromper est trompé lui-même », *ibid.*

1. Barrillon (p. 148) met également en avant le nom de M. de Mortemart, mais les auteurs ne sont pas d'accord sur les autres gentilshommes de la suite qui accompagnaient Maximilien. Fleuranges cite Gabriel de la Chastre, seigneur de Nancey, capitaine de 200 archers de la garde du roi, *(Mémoires, op. cit.*, p. 55.) Martin du Bellay dit d'autre part « que ledit Maximilien fut envoyé en France et pour l'accompagner lui furent baillez le seigneur de Mauléon, frère du seigneur de la Trémoille, l'escuyer Francisque, comte de Pontrême et plusieurs autres gentilshommes » (Michaud et Poujoulat, t. V, p. 126.) Jean de Serres confirme ces deux noms, *(Le véritable Inventaire de l'Histoire de France continué jusqu'en 1668*, t. I, p 554.) Sainte-Marthe *(op. cit.*, p. 192) mentionne les noms de Jacques de la Trémoille (seigneur de Mauléon, de Bomiers, Constans, Sainte-Honorine, Gençay), et du comte de Pontrémoly. Enfin Gaillard, pour concilier toutes choses, appelle le frère de la Trémoille, *Pontrême de Mauléon! (Hist. de François Ier*, t. I, p. 208.) Combien M. Lemonnier a eu raison dans une *Leçon d'ouverture*, restée classique, de reprocher à cet auteur de ne point vérifier ses sources. *(Revue Internationale de l'Enseignement*, t. XXI, 1891, *janvier-juin*, p. 4, *Questions d'histoire à propos de François Ier.*)

2. Le même Nicolas Lion avait fourni la dragée et les épices offertes à la maréchale de Trivulce, à son passage à Lyon. *(Entrée de 1515*, p. 83-84.)

3. « A esté passé mandement à Pierre Bernod, de la somme de cinq livres tournoys ung sol et quatre deniers tournoys pour LXXVI simayses vin cléret viel, prins par le menu par Jacques Collaud et Guillaume de la Balme et porté ès repas du sieur Maximillien, filz du feu duc de Millan. Et à Claude Alis, tavernier, de cinq livres dix sols, pour cent dix simayses vin blanc nouveau, donné comme dessus au pris de douze deniers la simaise du blanc et seize deniers la simaise du cléret. En ont certiffié avoir prins lesd. vins iceulx de la Balme et Collaud. » (Arch. mun. BB, 34, fol. 118.)

cune des boites dragée de deux livres et demye chascune, chascune des boytes raysins deux livres[1].

Le traité qui suivit la reddition du château de Milan[2] allouait à Maximilien Sforza 94.000 écus, payables en deux années, et une pension de 36.000 écus. Thomas Bohier et Raoul Hurault s'étaient portés garants de ces payements au nom du Roi[3]; mais il fallait, en outre, satisfaire à d'autres charges urgentes et impérieuses : verser un acompte de 200.000 écus aux Ligues[4], ou du moins aux huit cantons qui entraient dans la voie d'une alliance (indépendamment des pensions à servir à certaines villes et aux chefs favorables au parti français), racheter les baillages du Tessin et de la Valteline pour barrer la route aux nouvelles levées que menaçaient d'envoyer en Italie les cantons dissidents[5], enfin, acquitter la solde des gens d'armes, retardée par le payement de 144.000 livres qu'on dut effectuer aux lansquenets aussitôt après la bataille[6].

Pour faire face à ces charges écrasantes, François Ier eut recours à ses prêteurs habituels, les banquiers italiens de Lyon[7], auxquels il

1. Arch. mun. BB. 34, fol. 103, v°.

2. Le traité porte la date du 4 octobre et fut signé à Pavie. (B. N. fr. 20.615, n° 38.) Lettres de promulgation, *Cat.*, n° 16023.

3. Lettres aux généraux des Finances, Milan, *13 octobre*, *Cat.* n° 16025. — Lettres de non préjudice en faveur de Thomas Bohier et Raoul Hurault, au sujet d'une obligation de 94.000 écus, souscrite par eux au profit de Maximilien Sforza, *Cat.* n° 16046 *Cf.* Vente d'une saline dans le Plaisantin, faite par Maximilien, moyennant 6000 ducats à Pierre de Pusterla et à sa femme Clavie de Vimercati, Milan, *19 novembre 1515*, (*Cat.*, 16.051); Luca Beltrami, *Il castello di Milano*, 1368-1525, Milan, 1894, p. 547. —. Sur les quittances données par Maximilien Sforza, cf. de Laborde : *Inventaires et documents*, Paris, 1866, p. 521, nos 2897 et 2902 et G. Robertet : *Les Robertet au* XVIe *siècle*, Paris, 1888, p. 28, (mandement daté de Saint-Just, *20 décembre 1524*).

4. Ces 200.000 écus que Pierre de la Guiche et Antoine Le Viste allèrent chercher à Chambéry, en novembre 1515, furent comptés à Genève, en janvier 1516, par Jean Lallemant, receveur de Normandie « aux députés des trois villes » qui en étaient porteurs lorsqu'ils firent leur entrée à Berne à la fin du même mois, au son des trompettes et des fifres (Ed. Rott, *op. cit.*, p. 216). — L'argent français fut placé sur une sorte de voiture d'ambulance richement décorée et escortée de cavaliers et de valets de pied, afin de provoquer la sympathie et la bienveillance des confédérés. Cet or, jeté à la pelle, excita bien des convoitises; mais un certain nombre de Suisses le refusèrent, haïssant cet argent des Français, cause de la mort de tant de braves guerriers. Ceux de Berne prirent la part des huit cantons alliés et en donnèrent dûment quittance, mais les agents français réservèrent les sommes revenant aux autres cantons. (Stettler, *Schweizer Chronic*, p. 558, col. 2.)

5. Dareste, *Hist. de France*, t. III, p. 470. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. VII, p. 446. — *Letters and papers*, *op. cit.*, p. 296-297, n° 1119.

6. A. Spont, *Marignan*, p. 75. (Lettre de Nicolas de Puelles à M. d'Aumont.)

7. François d'Angoulême avait emprunté 40.000 écus d'or aux banques florentines de Lyon, en obligeant sa parole de prince. (De Maulde, *op. cit.*, p. 342.) — Les banquiers italiens avaient également avancé 20.000 écus d'or pour la rançon de Pedro Navarre, accordée à Louis d'Orléans, duc de Longueville. (A. Spont, *Semblançay*, p. 122; *Cat.* n° 481.)

emprunta 300.000 écus dont 100.000 furent affectés au payement de la dette contractée envers Maximilien Sforza [1], en attendant de lui constituer des avantages et bénéfices permettant d'amortir le service de sa pension [2]. C'est ainsi qu'il reçut en don, un an plus tard, les ville, chateaux, châtellenie d'Issoudun et dépendances « en rabais *et déduction de la pension que lui fait le roi* [3] ».

De Lyon, Maximilien Sforza se rendit à Paris, toujours sous la conduite de M. de Mortemart. Il y arriva le 15 janvier 1516 et logea à l'hôtel de Cluny, mais on ne lui fit ni entrée ni réception publique [4].

Sur ces entrefaites, Claude Gravier, de retour de Moulins, rend compte de son voyage et de l'accomplissement de sa mission. Les généraux de Beaune et de Languedoc lui ont fait connaître que la Reine ne voulait point d'entrée, ainsi que « les conseillers et M. le viconte de Bayeux (François Dupré) » en avaient été avisés dès le premier jour. Le secrétaire du Consulat fait ensuite le récit des incidents survenus à propos de l'exécution de la seconde partie de son mandat.

Délibération du 12 novembre. — Tant qu'il touche le faict des aides et gabelles, a recité comme monsr l'esleu Mazy et Me Jacques le Charron estoient de par delà; lesquelz, avant que led. secrétaire fust aud. Moulins, avoient obtenuz lettres pour contraindre lesd. conseillers à rendre compte par devant iceulx esleuz desd. gabelles, tant du passé que de l'advenir, aussi pour faire observer les ordonnances royaulx et arrestz de Messrs les généraulx de la justice à Paris; desquelles lettres led. secrétaire trouva moyen d'avoir le double qu'il a exibé. Et incontinent qu'il fut adverty de lad. impétracion, il en advertist mons. le général de Languedoc, lequel manda lesd. esleu et greffier ausquelz il ordonna supercéder l'exécution desd. lettres jusques à sa venue aud. Lion, où il esperoit donner bon ordre.

Au regard desd. procureurs nouveaulx des artizans il n'y auroit provision jusques à ce que la Royne et la Court seroyent aud. Lion [5].

D'autres détails sur les préparatifs poursuivis nous sont révélés par des pièces de la comptabilité. On lit, en effet, dans l'intitulé d'un compte du voyer de la ville :

Le mercredi XIIIIe jour de novembre M.Vc quinze et autres jours après ensuyvans, la despence cy après escripte a esté fete par Edouard Grand, par ordon-

1. A. Spont, *Semblançay*, p. 122. — Desjardins, *Négociations diplomatiques*, t. II, p. 765. *Lettre de l'ambassadeur Francesco Vettori*, Lyon, 29 janvier 1516.
2. Marillac, *Histoire du duc de Bourbon*, Buchon, t. IV p. 163.
3. Lettres de don, datées d'Amboise *9 décembre 1516, Cat.* n° 16627.
4. Lalanne. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 35. L'auteur ajoute : « Le mardy douzième de mars ensuivant, il s'en repartit et retourna devers le Roy à Lyon, qui l'avait demandé ».
5. Arch. mun. BB. 34, fol. 106.

nance de Messrs les conseilliers de la ville de Lion, tant pour préparer et tapisser le logeys de la Royne en l'arcevesché de lad. ville, faire acoustrer ung bateau couvert et posté une tralle traversant la rivière de Saonne, le droit de Saint-Jehan, pour passer lad. dame [1], que rabiller les chemyns depuis le boys de la tour de Sarvaigny [2] [*la Tour de Salvagny*], jusques à la porte Saint-George par où lad. dame entra, à cause qu'elle ne voulloit passer par lad. ville [3].

La Reine et la Régente quittent Moulins le jeudi *8 novembre* et restent huit jours en route pour se rendre à Lyon [4]. MM. les Président vice-chancelier et généraux ne partirent que le lendemain [5]. Le *10 novembre* les princesses sont à la Palisse, ainsi qu'en témoigne la brève missive suivante écrite par Madame : « Monsieur de La Fayette, ce matin j'ay eu nouvelles que la paix et bonne alience est conclute entre le Roy et les Suisses, qui sont très bonnes nouvelles. J'en escrips au Président Bapaumes et le plus tost que vous pourrés luy faire tenir mes lettres sera le meilleur. Et à Dieu, Monsieur de Lafayette, A la Palice, ce Xe novembre, signé : Loyse, contresigné : de Bonjan [6]. »

Le procès-verbal qui relate l'arrivée de la reine Claude de France et de la duchesse d'Angoulême à Lyon est transcrit sur les registres du Consulat à la date du *jeudy 15e de novembre mil cinq cent quinze.*

Led. jour la Royne nostre souveraine, dame Claude et fille du feu Roy Loys XIIe derrenier décédé, duchesse de Bretaigne et de Millan, aussi Madame la Duchesse d'Angoulesme et d'Anjou, mère du Roy et Régente en France, sont arrivez en ceste

1. A citer parmi les noms mentionnés dans ce compte : « Pierre de Rontalon et quinze de ses compagnons, reverans, qui ont tendu la corde servant à la traille, où ils avaient sept bèches (bateaux). » Pierre Labé (père de la Belle-Cordière), « courdier, fournit une grand'courde, poisant cent quatre livres, poisée en la présence dud. Edouard Grand pour servir à lad. traille et une autre courde à faire le traillon qui conduict led. bateau, poisant trente livres. »

Il a été payé à quatre gaignedeniers pour le port desd. cordailles depuis l'Arbre-sec jusques aux Célestins, III solz.

Le tout a coûté, soit la traille, la tapisserie et le rhabillage des chemins, 39 livres 8 sols tournois.

2. D'après « *La Guide des chemins de France* » (Paris, Charles Estienne, 1552, B. N. L25 1, *réserve*, p. 146), la route passait par *La Bresle*, *la Tour*, *Escailly* et *Montribleau*. En regard de ce dernier nom on lit : « vieil pont et masure du temps des Sarrazins ». Les mêmes indications sont reproduites dans « *La Guide des chemins, pour aller et venir par tout le Royaume de France et autres païs circonvoisins* » (Lyon, Benoist Rigaud, 1580). On lit, toutefois, dans cette dernière édition, p. 152, « *Escuilly* », au lieu d' « *Escailly* ». (Bibliothèque de M. Baudrier à Lyon.)

3. Arch. mun. CC. 637, fol. 9.

4. L'itinéraire de Moulins, à Lyon, par la Palisse, la Pacaudière, Roanne, Tarare et l'Arbresle est connu. C'est le trajet habituel par la grande route de Paris à Lyon, qui n'a presque jamais varié. (A consulter sur cette route l'intéressant article publié par M. l'abbé Reure, dans le no de novembre 1901, du *Roannais illustré.)*

5. Arch. mun. BB. 34, fol. 106. — Un banquet fut offert à Jacques de Beaune pendant son séjour à Moulins. (A. Spont, *Semblançay*, p. 123; arch. de Moulins, 286.)

6. B. N. fr. 2934, fol. 40.

ville et sont entrez par la porte sainct George; au devant desquelles sont allez Messrs les conseillers et notables de lad. ville en bon gros nombre et l'ont accompaignez jusques à l'ostel de l'archevesque, où elles ont estez logées. Et autre entrée ne leur ont esté faictes pource qu'elles n'en voulloient point pour le présent[1].

Le lendemain matin messrs les conseillers et notables ont estez faire la révérance et obéissance à la Royne, nostre souveraine dame, par la voix de messire Franc. Deschamps. Et luy a esté baillé requeste affin de faire mectre paix et faire cesser les nouveaulx procureurs des artizans et leur enjoindre de vivre et eulx entretenir selon l'ancienne loy et loable coustume de lad. ville.

Le jour ensuivant, samedy xviie de novembre, mesd. srs conseillers et notables ont faict la révérance à mad. dame la Régente et luy ont baillé semblable requeste[2].

De leur côté, les chanoines-comtes de Lyon avaient chargé leur doyen Antoine d'Estaing[3], expert en ces sortes de choses, disent les actes capitulaires du chapitre de Saint-Jean[4], de s'occuper de la réception de la Reine. Ils décident d'en faire les fonds sur les propres deniers de ladite église et mandent au receveur du grand Comté, leur secrétaire, de remettre au doyen tout l'argent qu'il estimera nécessaire. Cette générosité n'était pas sans arrière-pensée, car les chanoines députent en même temps Antoine d'Estaing pour obtenir de la reine des lettres missives émanant du roi *(in partibus Italie nunc existenti)*, lettres tendant à la suppression de l'évêché de Bourg[5]. Cette question qui préoccupait au plus haut degré le chapitre, forme l'objet presque exclusif de ses délibérations. Dans l'assemblée tenue le 19 novembre, Antoine d'Estaing expose que la veille *(die hesternâ)* le très illustre duc de Savoie, qui se trouvait dans notre ville et logeait dans la maison du Décanat[6], a été appelé à s'entretenir de la récente érection de l'évêché de Bourg.

1. « Mesd. sieurs ont ordonné achapter six poinsons, assavoir troys poinssons vin blanc nouveau et troys cleretz vielz [clairet vieux], pour présenter de par lad. ville à mons. le premier président vichancellier et de ce donné charge aud. Jehan Coyaud et François Martin. » (Arch. mun. BB. 34, fol. 107.)

2. Arch. mun., *ibid.*

3. Sur Antoine d'Estaing, cf. *les Doyens de l'Eglise métropolitaine*, par M. Georges Guigue. *Revue d'Histoire de Lyon*, 1er fascicule, p. 22.

4. *Actes capitulaires de Saint-Jean*, registre 34, fol. 241 v°.

5. L'évêché de Bourg avait été créé par Léon X sur la demande du duc de Savoie, saisi de cette proposition par divers habitants de Bourg et notamment par son médecin Amé Chanlite, natif de cette ville. Voir : *Notice descriptive et historique sur l'église collégiale de Notre-Dame de Bourg*, par Jules Baux, archiviste du département de l'Ain, Bourg, 1849, p. 20.

6. Charles III avait été reçu chanoine-comte de Saint-Jean, en grande pompe, le dernier dimanche d'août de l'année 1511 (Jean de Saint-Aubin, *Histoire ecclésiastique de la ville de Lyon ancienne et moderne*, p. 265).

La *maison* du Décanat [Doyenné], occupait un vaste emplacement compris entre la rue Jean Carriès actuelle (ancienne rue des *Deux-Cousins*) la rue et la place du *Doyenné*.

Malgré les remontrances qui lui ont été faites, le duc est resté inébranlable et a soutenu que la création de ce nouveau siège ne devait occasionner aucun préjudice à l'église de Lyon ; qu'au surplus les chanoines, s'ils persistent dans leur manière de voir, n'ont qu'à en appeler au pape, s'ils le jugent à propos. Le chapitre décide de tenter une nouvelle démarche auprès du duc et délègue un certain nombre de ses membres pour se joindre au doyen[1].

La présence de Charles III, à Lyon, en novembre 1515, ne laisse pas que de surprendre de prime abord ; mais elle s'explique par le rôle que le duc fut appelé à jouer pendant la campagne d'Italie. Prince débonnaire et pacifique, Charles III, *dit le Bon*, avait vu ses états envahis par les Suisses qui massacrèrent 4.000 habitants en Piémont[2] et dans le marquisat de Saluces[3]. Lorsque François Ier eut franchi les Alpes, le duc reçut son neveu à Turin, peut-être sans grand enthousiasme[4] ; il lui prêta cependant cinq pièces d'artillerie[5] et s'entremit aussitôt pour négocier avec les Suisses, dont une partie était restée ses anciens alliés[6]. Le traité de Gallerate eût certainement abouti, sans les excitations du cardinal de Sion et la trahison de certains cantons. Occupé à réprimer une sédition à Cève[7] et dans d'autres villes voisines, le duc n'assista pas à la bataille de Marignan. Au lendemain de la victoire il s'interpose comme médiateur entre François Ier et Léon X qui lui adresse une lettre de remerciement pour ses bons offices[8] ; mais, bientôt, il laisse un diplomate plus autorisé,

Elle comprenait aussi une partie du tènement actuel, de l'*avenue de l'Archevêché*, à son extrémité. (Nous devons ce renseignement topographique à l'obligeance de M. Félix Desvernay.)

1. *Actes capitulaires*, reg. 34, fol. 243 v°.

2. Armingaud, *la Maison de Savoie et les archives de Turin*, Paris, 1877, p. 36.

3. La marquise de Saluces, Marguerite de Foix, et son fils Michel-Antoine s'étaient réfugiés à Acceglio, dans la vallée de Maïra. (*La Castellata, storia dell'alta valle di Varaita*, par le chanoine Claudio Allais, Saluces, 1891, p. 161.)

4. François Ier accusa plus tard son oncle de n'avoir pas su garder le pas de Suse et l'épithète de « *mauvais portier des Alpes* » est restée légendaire. Voir dans les *Mémoires du Président Lambert*, les explications données pour justifier la conduite du duc de Savoie et l'excuser d'avoir fait « triste visage » à son neveu lors de son entrée à Turin (*Monumenta historiæ patriæ, scriptorum*, col. 907 et suiv.).

5. G. Paradin, *Chronique de Savoie*, Lyon, Jean de Tournes, 1561, p. 394 ; Guichenon, *Histoire généalogique de la Royale maison de Savoie*, p. 625 ; *Continuation de la chronique de Monstrelet*, Paris, 1572, t. II, p. 351 ; Ercole Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, 1861-69, lib. II, cap. I, p. 143.

6. Bianchi, *Materie politiche degli archivi piemontesi*, *Bologna*, 1878, *categoria negoziazioni*, p. 195 (Quittances délivrées par les cantons Suisses à Charles III en 1515-1516).

7. Pingon, *Augusta Taurinorum* (1577), p. 68 ; Guichenon, *loc. cit.*

8. *Bembi epistolarum*, *lib. XII*, lib. XI, lib. III. — Les premières négociations pour suivies par le duc, l'évêque de Tricarico et le chancelier du Prat *aboutirent au traité de Viterbe*, approuvé par François Ier le 9 octobre et ratifié par le pape le 13 du même mois. (Barrillon, p. 138, *note* 1.)

Ludovic de Canossa, évêque de Tricarico [1], poursuivre avec du Prat les négociations closes par l'entrevue de Bologne. Une autre mission lui incombait : reprendre les pourparlers entamés à Gallerate, avant que les Ligues ne se soient entendues dans les diètes avec Maximilien, soutenu par l'or anglais [2]. En cette entreprise, Charles III poursuivait un double but, servir les intérêts du Roi de France qui lui en serait reconnaissant, et tirer quelques avantages personnels dont le principal pouvait être la restitution du Chablais.

Dès le 8 septembre il avait dépêché auprès des Ligues « son ambassadeur et advocat fiscal, Jaffrey Pasier ». La présence de deux ambassadeurs savoisiens, Pierre de Lambert et Amé de Genève, sieur de Lullin est signalée d'autre part à Berne au commencement d'octobre. A leur tour, deux ambassadeurs français, Pierre de la Guiche et Antoine Le Viste partent de Milan le 14 octobre et sont rejoints à Genève le 1er novembre par André Le Roy, et à la fin du même mois, par messire Charles du Plessis, seigneur de Savonnières, que Louise de Savoie accrédite, comme ambassadeur de la *Régence* auprès des Ligues [3].

La première conférence, qui devait se tenir à Lausanne, eut lieu à Genève le 28 octobre et fut présidée par le duc de Savoie *en personne*. Elle aboutit au traité fort précaire, signé à Genève le 7 novembre suivant [4]. De Genève, Charles III vint rendre visite, à Lyon, à sa sœur Louise de Savoie. Ainsi s'explique la présence du duc dans notre ville, présence que les actes capitulaires paraissent seuls avoir signalée.

Dans la séance du chapitre, tenue le 21 novembre, les chanoines examinent une requête de la Reine Claude qui leur recommandait son

1. Ludovico de Canossa, évêque de *Tricarico*, était légat en France. (L'arrêt du Parlement pour la vérification des bulles porte la date du 21 avril 1515.) Ludovic de Canossa suivit François Ier en Italie avec l'ambassadeur florentin Pandolfini, mais craignant d'être malmenés par les troupes françaises, à cause de l'attitude de Léon X, tous deux, de Grenoble, gagnèrent Turin par le mont Cenis. (Desjardins, *Négociations diplomatiques*, t. II, p. 718.) François Ier conféra ultérieurement à Ludovic de Canossa l'évêché de Bayeux. — Laurent de Médicis avait de son côté chargé son envoyé particulier, Benedetto Buondelmonti de suivre les négociations. (*Leone X e la sua Politica, secondo documenti et carteggi inedite*, di Francesco Nitti, *Firenze*, 1892, p. 67.) *Cf.* Mignet, *op. cit.*, t. I, p. 101 ; *Cat.* n° 16088.

2. Mignet, *op. cit.*, p. 106, note 2.

3. Les lettres de créance qui lui sont remises par la Régente à l'adresse de « *nos très chers et grands amis les advoher et conseil de la ville et quenton de Bern* », sont datées de Lyon, du 29 novembre. Le texte de ces lettres est publié dans Ed. Rott, *op. cit.*, p. 219.

4. Ed. Rott, *ibid.*, p. 213 et suiv. et *passim*. — *Mémoires du président Lambert*, *op. cit.*, col. 847. — Guiffrey, *Chronique du roy François Ier de ce nom*, Paris, 1868, p. 16. — Léo et Botta, *Histoire d'Italie*, t. II, p. 567 ; *Cat.* n° 16080.

aumônier noble Antoine de Chasteaumorand[1], pour remplir la première place vacante au canonicat de l'église de Lyon. Il va de soi que les membres du chapitre donnèrent leur entière adhésion, et Antoine de Chasteaumorand fut nommé, peu après, à la première vacance, qui se produisit cette même année[2]. Dans l'intervalle, la question de l'érection de l'évêché de Bourg était l'objet de nombreuses délibérations. Le 27 novembre, les chanoines décident d'envoyer auprès du Roi, en Italie, un membre du chapitre et Antoine d'Estaing est désigné à cet effet; mais la somme qu'il demande pour les frais de ce voyage *(sex scuta auri cum sole)* est jugée excessive, et les chanoines députent auprès du monarque le précenteur Antoine d'Albon[3] qui se contente d'une indemnité correspondant environ à sept francs par jour[4].

Les artisans réclament toujours contre l'estimation des biens et propriétés. Une requête avait été présentée à la reine. Après divers pourpalers qui interviennent avec les conseillers, une audience est accordée. La solution donnée à cette question toujours renaissante de l'*approbation des comptes* et de la *réfection des estimes* est rapportée dans le registre des délibérations consulaires.

Délibération du 27 novembre. — Mesdictz sieurs ont estez mandez pour eulx trouver à St Jehan au lougeis de Mons. Dorval, où estoyent lesd. Srs Messrs les évesques de Paris et de Sanlis, le premier président vichancellier, Messrs les généraulx de Beaune et de Languedoc et autres grans personnaiges du conseil estroit[5] du Roy, où mesd. Srs sont comparuz, d'un costé et Me Clément Mulat, docteur, Jehan de Villars et plusieurs autres des nouveaulx procureurs des artisans, d'autre, pour ouyr l'ordonnance dud. conseil touchant les comptes et réfection des papiers, en présence desquelz y a esté ordonné: C'est assavoir, que pour

1. Antoine Lévy de Chateaumorand était clerc du diocèse de Clermont, bachelier *in decretis*, notaire apostolique et aumônier de la reine Claude. (Abbé Vachet, *Les anciens chanoines comtes de Lyon*, 1897, p. 33 et 166.)

2. *Actes capitulaires*, reg. 34, fol. 244, v°.

3. Voyez sur Antoine d'Albon, *Revue de l'histoire de Lyon*, 1er fascicule, p. 23.

4. *Actes capitulaires*, reg. 34, fol. 244 v°, 245 v° et 246. — La réponse de François Ier aux chanoines parvint à Lyon le 13 janvier 1516. Voici la teneur de la missive royale : « A nos chers et bien amez, les doyen et chapitre de l'Eglise de Lyon, de par le Roy : Chers et bien amez, nous avons reçu lectres que nous avez escriptes par nostre féal et bien amé conseiller l'abbé de Isle, touchant la nouvelle érection de l'église de Bourg-en-Bresse, dont nous avons parlé à nostre sainct Père le Pape. Et nous a fait responce que, après ce que les concordatz faicz entre luy et moy, seront passés, il remectra et réintégrera le tout en son premier estat, ce que croyons qu'il fera, chers et bien amez, nostre seigneur vous ayt en sa garde. Escript à Millan le 23e jour de décembre, signé : Françoys; contre-signé : Robertet. » A la suite sont transcrites trois lettres écrites au chapitre par le duc de Bourbon, le chancelier du Prat et le grand maître de Boisy. (*Actes capitulaires*, reg. 34, fol. 252 et suiv.)

5. Sur le *Conseil étroit*, voir Noël Valois, *Etude historique sur le Conseil du roi*, p. XXIX.

ouyr lesd. comptes ilz ont nommé et commys Mons. de Rivyrie, sire Claude Laurencin; Mons. le juge des ressortz, maistre Jehan Faye; Mons. Chausson et sire Anthoyne de Vinolx. Et pour la reffection des papiers et nommées, ilz ont nommé et commys lesd. Me Clément Mulat, Catheland Thoard, Me Rambaud lesné, Me Philibert Muret, Jehan Bellion, Claude Regnaud, Loys Giraud, Mons. le juge Chanet, Me Jehan Bordys et Jehan de Villars, comme plus à playn apperra par lad. ordonnance qu'on en lèvera dud. Consulat[1].

Comme complément des mesures prises, signalons un mandement de la Régente du 1er décembre 1515, donnant l'ordre « de faire contribuer tous les habitants de Lyon, sauf les notaires et secrétaires du roi, à l'emprunt de 6000 livres[2] ».

A la date du *28 novembre* se place une lettre écrite au roi de Navarre, auquel Louise de Savoie fait connaître l'appointement du Roy et des Suisses « et aussi que nostre sainct père le pape est parti pour venir à Boulogne veoir le roy, et de ceste heure peust estre à Fleurance[3] ».

Les regards de la Régente continuent à se tourner vers l'Angleterre et le *2 décembre* elle écrit à M. de la Fayette : « J'ai reçeu vos lettres et veu celles que vous escryvez au général de Beaune, touchant l'advertissement que vous faictes pour tenir la ville de Boulogne fournie de vivres. » En même temps, M. de Piennes est avisé de ne point laisser sortir du blé de Picardie sans ordre exprès[4].

La date du départ des princesses de Lyon est assez difficile à déterminer. Ce départ eut lieu dans les premiers jours du mois de décembre ou, au plus tard, vers le milieu du même mois. Le 18, la Reine et la Régente étaient déjà loin de la cité, ainsi qu'en fait foi une délibération du même jour prise à l'occasion du prochain passage des lansquenets de retour du Milanais[5]. Il s'agissait d'obtenir de la Régente, par l'intermédiaire du vice-chancelier, resté à Lyon, l'autorisation de les détourner de passer, « pour ce qu'ilz feroient grant dommaige à lad.

1. Arch. mun. BB. 34, fol. 109, v°.
2. *Cat.* n° 386.
3. Champollion Figeac, *Mélanges*, t. IV, p. 401 (*Documents inédits*, vol. 81). — *Cf. Journal de Louise de Savoie, op. cit.*, aux dates suivantes : « Le *27 de novembre 1515*. je donné à Rochefort deux cens escus soleil qui furent bien employés, car il a bon vouloir de servir, j'en suis bien asseurée. » « Le mardi *11 de décembre 1515*, mon fils arriva à Boulogne la Grasse. » — « Le jeudi *13 de décembre 1515*, le Pape Léon célébra la messe en présence de mon fils, et le vendredi suivant fut tenu un consistoire et l'alliance confirmée, laquelle depuis a été affermie et florentinée par ledit Léon, gentil lieutenant et apostre de Jésus-Christ. » — « Le *14 décembre 1515*, mon fils fit le serment de paix avec le roi d'Angleterre ».
4. B. N. fr. 2934, fol. 44.
5. Un seul acte, pendant cette période est daté de Lyon *9 décembre (Cat.* n° 16074); un certain nombre d'autres actes avec l'indication de *Lyon*, n'ont pas de date effective; d'autres, enfin, ne portent point de nom de ville. — Un acte du *22 décembre*, bien que daté de Lyon (n° 389), est évidemment postérieur au départ de la Régente.

ville, tant aux vivres que autrement et mesmement pour ce que l'en dit que lesd. lansquenetz sont pestiffereux [1] ».

Par ordonnance de mond. s^r le vichancellier, est-il dit dans cette délibération, ont esté escriptes lettres au nom de lad. ville, aujourd'hui matin, adressées à *Madame la Régente, estant à Grenoble*, affin qu'il luy playse ordonner que lesd. lansquenetz passent par ailleurs [2].

Les archives de Grenoble ne paraissant pas faire mention du passage de la Régente, il est permis de supposer qu'une confusion a pu se produire. Ainsi que nous l'avons montré au début de cette étude, la route la plus usitée, au XVIe siècle, pour se rendre en Dauphiné et celle que suivit François Ier, passait par *Vienne* et la Côte-Saint-André. Louise de Savoie et la Reine Claude de France prirent sans doute le chemin de Vienne. Il est question de leur prochaine arrivée à Valence dans deux délibérations des *16* et *22 novembre 1515* [3].

Le *20 décembre* elles sont à Montélimar [4], et le lendemain *21* au Pont-Saint-Esprit [5]. Les princesses passent les fêtes de Noël à Tarascon

1. Même requête était adressée au sénéchal qu'on disait chargé de les conduire.

2. Arch. mun. BB. 34, fol. 122 v°. — Les 4000 lansquenets, appelés de la *Ligue noire*, arrivèrent, en effet, le dimanche 23 décembre 1515. Ils passèrent le Rhône ce jour-là, le lendemain vigile de Noël et jours suivants, *au droit de la Grange du Pape*. (Arch. mun. CC. 637, pièce 11.) — Plusieurs manœuvres furent employés à ce passage qui s'effectua avec cinq bateaux. Les lansquenets qui avaient traversé la Savoie (car le Roi leur aurait interdit de passer en Dauphiné), se dirigèrent sur Tournus par le Mâconnais et le Châlonnais, en rançonnant les paysans suivant leur coutume. De là, ils se rendirent à Langres et à Pagny. Le pont d'Apremont ayant été détruit, ordre aurait été donné de le réparer en dix heures, pour accélérer le passage. Des commissaires conduisirent diverses bandes jusqu'à « Maisières », en leur faisant prendre la lisière du Barrois. (B. N. fr. 3925, fol. 51 et fol. 123, lettres de la Trémoille et de Nicolas de Puelles à M. d'Aumont, gouverneur de Bourgogne, *Milan, 16 et 21 novembre 1515; ibid.*, Moreau, 809, fol. 167, 195, 199, 201 ; A. Spont, *Marignan*, p. 75.) — A Lyon, les consuls prirent les précautions d'usage et firent placer l'artillerie de la ville sur le pont du Rhône, ainsi qu'en témoignent divers comptes pour journées de manœuvres « ayant vacqué à amasser et à assembler le reste du boys que lesdits lansquenetz ont brûslé et aussi à mener et ramener l'artillerie à nostre Dame de Confort et à ramener le boys en la maison de la ville, par le commandement de Me Benoît Meslier ». (Arch. mun. CC 637, n° 29.) Cf. le compte des charretiers Chappuis Philippe, Jehan Bort et Pierre Nicollet, *ibid.*, CC. 640, fol. 11, 23 février 1516. — Un incident survenu en 1514 fournit une donnée exacte sur l'effectif de cette artillerie de la ville. Pour repousser l'invasion des Suisses, que l'on présumait s'effectuer par la Bourgogne, le duc « de Bourbonnays et d'Auvergne » mandait de Dijon aux consuls de Lyon d'expédier sans retard l'artillerie de la ville à Châlons. Les consuls s'y refusèrent et envoyèrent Jean Salla au duc, pour expliquer que Lyon étant également menacé ne pouvait se dessaisir de son armement. Il ressort de cette correspondance que la ville possédait alors *14 grosses pièces d'artillerie. (Lettres des 23, 25 et 26 août 1514*, Arch. mun. BB. 33, fol. 147 et suiv.)

3. Arch. de la ville de Valence, BB. 4 fol. 88.

4. *Cat.* n° 16077.

5. Abbé Oroux, *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, Paris, 1776-1777, t. XI note B, p. 4.

où elles visitent le tombeau de sainte Marthe. Leur arrivée à Arles par le Rhône, sur lequel elles se sont embarquées à Beaucaire, peut être fixée au 26 décembre. Le nom de la duchesse d'Alençon figure pour la première fois parmi les personnages présents à l'entrée à Arles, où les princesses logent dans la maison du seigneur de Beaumont d'Arlatan. Les reliques de saint Antoine et des « *Maryes de la Mer* », leur sont apportées dans l'église Saint-Honorat aux Aliscamps [1]. A Salon, elles logent au château magnifiquement décoré par monseigneur Jean Ferrier [2].

D'Aix, la Reine, la Régente et la duchesse d'Alençon gagnent Saint-Maximin où elles arrivent le 31 décembre. Leur pèlerinage à la Sainte-Baume s'accomplit le 1er janvier [3], et le 3 elles entrent à Marseille, saluées par l'artillerie des galères commandées par Bernardin des Baux; une grande pluie contraria cette première journée, mais les princesses eurent néanmoins une fort brillante réception. On leur offrit le spectacle d'un combat d'oranges et d'autres divertissements. Le 5 janvier, elles se rendirent à N.-D. de la Garde et le lendemain dimanche ouïrent la messe dans l'église de la *Major* et les vêpres à *Saint-Victor*. Le cortège royal, accompagné de personnages illustres, escorté de quinze cents chevaux, quitta Marseille le 7 janvier et après plusieurs jours passés à Aix se rendit à Manosque [4].

Le 13 janvier, dit Louise de Savoie dans son journal, mon fils revenant de la bataille des Suisses me rencontra auprès de Sisteron en Provence, sur le bord de la Durance, environ six heures du soir et Dieu sait si moi pauvre mère feust bien aise de voir mon fils sain et entier, après tant de violences qu'il avait souffertes et soutenues pour servir la chose publique [5].

Un chroniqueur de l'époque célèbre avec non moins d'enthousiasme cette allégresse du retour :

Et s'en est venu (le dict sieur), devers la Royne et Madame sa mère qu'il ha trouvées à Cisteron en Provence, du retour de leur voyage de la Baulme, tout sain et en bon poinct, chargé d'honneur et de gloire, à cause de son très glorieux

1. Arch. de Tarascon, reg. BB. 12, fol. 351; *Cat.* n° 391. — Arch. de Beaucaire, BB. reg. 4; — Le Musée, *Revue Arlésienne*, publiée par Emile Fassin, fasc. 5, fol. 16; Arch d'Arles, BB. 8, fos 58 vo et 59; *ibid.*, CC. 266.

2. *Chronique de la ville de Salon*, par L. Gimon, Aix, 1882, p. 165.

3. Albanès, *Registre du Père Damien. (Revue des Sociétés savantes des départements*, 7e série, t. II, 2e et 3e livraisons, p. 205 et suiv.). Du même auteur, *Histoire du couvent royal de Saint-Maximin*, Marseille, 1880, p. 235; Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie-Madeleine en Provence* (collection Migne), Paris, 1848, II, 1400.

4. De Ruffi, *Histoire de Marseille*, 1696, t. I, p. 299 et suiv. — Gaufridi, *Hist. de Provence*, Aix. 1694, t. II, p. 410. — Honoré Bouche, *Histoire chronologique de Provence*. Paris, 1664, t. II, p. 531.

5. *Journal de Louise de Savoie (op. cit.).*

et triomphant voyage et nouvelle conqueste de son dict Duché. Lequel les dictes dames ont recueilly en grande ioye et liesse et de si bon visaiges, qu'on ne scauroit mieulx [1].

Tel est l'itinéraire suivi par Louise de Savoie et la reine Claude de France, d'Amboise aux bords de la Durance, long voyage insoupçonné de nos auteurs lyonnais, qui ont confondu, suivant l'expression de Jacques de Beaune « *la passée* » des princesses à Lyon, avec leur séjour au cloître de Saint-Just, en 1524. Le défaut de contrôle et de recours aux sources autorisées a ainsi occasionné une succession d'erreurs jusqu'à un certain point explicables, si l'on songe que l'attention des historiens, en cette année 1515, s'est presque exclusivement concentrée sur le brillant fait d'armes de Marignan. Mais à côté des événements d'Italie, et parallèlement, les événements de France, bien que relégués au second plan, ne méritaient-ils pas de fixer l'attention ? Et, en les étudiant, n'apparaît-il pas une fois de plus combien certaines pages de nos annales locales, par les détails précis qu'elles renferment, viennent utilement corroborer et compléter les données générales de l'histoire ?

Emile Baux.

1. *Histoire de Louis XII*, par Messire Claude de Seyssel et Jean d'Auton, mise en lumière par Th. Godefroy, Paris, 1615; à la suite de l'histoire de Cl. de Seyssel se trouve le *Recouvrement du duché de Milan*, sans nom d'auteur.

L'ÉVÊQUE AUNEMUNDUS ET SON TESTAMENT

(Suite et fin)

IV. — EXAMEN DU TEXTE

La teneur du *Testament* mérite d'être étudiée et peut donner lieu à des observations utiles.

L'acte commence par ces mots : *Ego Annemundus sancti Stephani prothomartiris Lugdunensis ecclesie prime sedis Galliarum archiepiscopus.* Il y a dans ce titre une double prétention et un double anachronisme : le titre *archiepiscopus* et l'affirmation de la primatie de Lyon. On a remarqué depuis longtemps que le titre d'*archiepiscopus* n'était nullement en usage au VIIe siècle ; il n'apparaît qu'au siècle suivant, et même il ne figure dans les actes qu'à partir du IXe siècle[1]. Le fait se vérifie à Lyon même : Leidrade, Agobard, Amulon, en tête de leurs actes et de leurs lettres[2], s'intitulent simplement *episcopus;* et il en est encore ainsi de Remi qui fut évêque de 852 à 875[3]. Mais, déjà dans les souscriptions des actes des conciles ou des diplômes dressés à l'occasion des conciles, le nouveau titre se fait jour. On trouve Agobard souscrivant comme archevêque dans le diplôme accordé en 830 par l'évêque de Langres Albéric au monastère de Bèze[4]; il est vrai que cette mention est isolée dans la première moitié du IXe siècle et provient d'un acte peu sûr. C'est au temps où commençaient à se répandre les *Fausses Decrétales*, que, par une sorte de réaction, les métropolitains ont senti le besoin de renforcer leur titre et de se distinguer par là de la foule des évêques. Dans les nombreux con-

1. Giry : *Manuel de Diplomatique*, 336.

2. *Monumenta Germaniae*, Epistolae aevi Carolini, II, 540, 545, III, 185, 363, 368 ; — Leges, sect. II, *Capitularia*, II, 56. Il n'y a pas à tenir compte de la célèbre lettre de Leidrade à Charlemagne qui ne nous est parvenue que par des copies interpolées.

3. *Cartulaire lyonnais*, I, 6 (Notice). — Pour l'*Epistola Synodalis* du concile de Savonnières de 859, voir la bibliographie dans J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, n° 141. C'est par erreur que Giry : *Manuel de Diplomatique*, p. 336, n. 1, signale l'apparition d'*archiepiscopus* au concile de Savonnières de 859, sur la foi du *Nouveau Traité de Diplomatique*, V, 451, n. 1. Les textes donnent *episcopus metropolitanus*, et non *archiepiscopus*.

4. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaires du diocèse de Lyon*, n° 112.

ciles auxquels il prit part, Rémi de Lyon, non sans hésitation du reste, apprit à joindre à la souscription de son nom *archiepiscopus*. Le premier exemple date du concile de Soissons de 866[1], et le fait se renouvelle en 869 au concile de Valence, en 870 au concile d'Avignon, en 875 au concile de Chalon-sur-Saône[2], tandis qu'on retrouve encore *episcopus* au concile de Touzy en 871 et au concile de Chalon-sur-Saône de 873[3]. Du successeur de Remi, Aurélien, évêque de 875 à 895 environ, on ne peut, au contraire, citer qu'une souscription avec *episcopus*, tout au début de son pontificat au concile de Ponthion de 876 ; partout ailleurs, il souscrit *archiepiscopus*. C'est ce même Aurélien qui, à notre connaissance, a *suscrit* pour la première fois en 891 un acte avec le titre d'*archiepiscopus*[4] : *suffragante Christi clementia humilis archiepiscopus*[5]. Dans les premières années du IXe siècle, Alwala a également adopté le titre archiepiscopal[6]. Désormais l'usage est établi : le chef du diocèse de Lyon, en tête comme en bas des actes épiscopaux ou conciliaires, se proclame archevêque. Ce n'est que très rarement et par exception, que quelques prélats lyonnais, comme Bouchard I au Xe siècle, Halinard ou Hugues de Die[7] au XIe siècle prennent encore, non sans affectation, le vieux titre d'*episcopus*. La présence du titre archiépiscopal prouve donc que le début au moins du *Testament* ne peut être antérieur à la seconde moitié du IXe siècle.

Dans son ensemble, le titre pris par *Aunemundus* fait contraste avec les formules simples et humbles des archevêques de Lyon. Aucun de ceux qui nous ont laissé des actes, jusqu'à la fin du XIIe siècle, n'a affiché un tel orgueil. La prétention à la primatie est, en particulier, très significative. Jusqu'au privilège accordé par Grégoire VII à l'archevêque Gébouin en 1079[8], rien de semblable n'apparaît dans le formu-

1. Giry : *Manuel de Diplomatique*, p. 336, n. 1, d'après l'original aux Archives de la Haute-Vienne. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, nos 151 et 152. Même pour ce concile, à côté de deux souscriptions avec *archiepiscopus*, on en trouve encore une avec *episcopus*, J.-B. Martin, *op. cit*, no 146.

2. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, nos 153, 156, 164.

3. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, nos 159, 162.

4. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, no 166. D'autre part, au même concile, le même prélat souscrit d'autre part *archiepiscopus*, Cf. J.-B. Martin, *op. cit.*, no 165.

5. Mabillon : *Annales Ordinis S. Benedicti*, III, 690, no 33, si la charte est authentique.

6. Bernard : *Cartulaire de Savigny*, I, 30 (Notice).

7. *Cartulaire de Savigny*, I, 35 (la suscription porte *episcopus* et la souscription *archiepiscopus)*, II, 695 (Cartulaire d'Ainay). — *Gallia Christiana*, IV, Inst. 8. — D. Bouquet, *Historiens de France*, XV, 94.

8. Voir J.-B. Martin : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*, no 294.

laire de la chancellerie métropolitaine ; et même sous le régime du privilège de 1079, durant un siècle, tous les archevêques, sauf un, à notre connaissance, se sont abstenus de faire figurer leur titre primatial dans leur suscription. Il ne paraît y avoir eu d'exception que pour l'archevêque Hugues, qui gouverna l'Eglise de Lyon de 1084 à 1106[1]. Il était ambitieux, hautain, préoccupé de faire valoir tous ses droits : dans une seule des lettres de lui qui nous sont parvenues, il s'intitule *Hugo primae sedis Lugdunensis episcopus*. Il est vrai que ses correspondants ont bien soin de lui écrire *Hugoni Lugdunensis ecclesiae primae sedis episcopo*, et qu'ils en usent de même avec son successeur Jocerand[2]. Mais, ni Renaud de Semur, ni Humbaud, ni Pierre I, ni Amédée, ni Héraclius, ni Guichard, de 1119 à 1179 ne paraissent avoir imité l'exemple de Hugues : l'épithète de *primae* ne figure point dans la suscription de leurs actes[3]. C'est l'archevêque Jean de Bellesme qui, pendant son administration de 1181 à 1193, a vraiment établi l'usage du titre primatial : il se qualifie, dès 1185, *Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie humilis sacerdos*[4]. Jamais du reste, sous ses successeurs, cette prétention n'a dépassé une brève affirmation, jamais elle n'a pris la forme majestueuse du *Testament*. En particulier, l'expression *sancti Stephani protomartyris ecclesia* n'apparaît guère dans la diplomatique lyonnaise ; elle est empruntée directement aux textes liturgiques et hagiographiques ; les *Acta* parlent notamment, dans un petit discours adressé par les fidèles à leur pasteur, de *beatum Stephanum protomartyrem tuum*[5]. Il n'est donc pas possible de placer la rédaction des premières lignes du *Testament* avant l'épiscopat de Hugues, et plus probablement avant l'épiscopat de Jean de Bellesme, c'est-à-dire avant le dernier quart du XIIe siècle. Et, comme il est vraisem-

1. D. Bouquet : *Historiens de France*, XV, 94.
2. D. Bouquet, *Historiens de France*, XV, 95, 100, 135, 157, 158.
3. Humbaud : Valentin-Smith, *Bibliotheca Dumbensis*, II, 30 (1119-1128). — Renaud de Semur : *Cartulaire d'Ainay*, I, 366 (1128), II, 136 (1123-1129). — Pierre I : *Cartulaire Lyonnais*, I, 34 (1138); — *Cartulaire d'Ainay*, II, 91 (1136) ; — *Cartulaire de Savigny*, I, 507 (vers 1135); — Valentin-Smith, *Bibliotheca Dumbensis*, II, 32 (1135); — *Rec. des Chartes de Cluny*, V, 4026 (1131-1138); — Amédée : *Cartulaire Lyonnais*, I, 42 (1146) ; — Valentin-Smith, *Bibliotheca Dumbensis*, II, 34 (vers 1145) ; — *Rec. de Chartes de Cluny*, V, 4106 (1145-1147). — Heraclius : *Gallia Christiana*, IV, Inst. 18, s. d. — Guichard : *Cartulaire Lyonnais*, I, 67 (vers 1171), 67 (1173); — *Obituarium Lugdunensis ecclesie*, 177 (1176); — Valentin-Smith : *Bibliotheca Dumbensis*, II, 42 (vers 1175); — *Gallia Christiana*, IV, Inst. 20 (1175).
4. *Cartulaire Lyonnais*, I, 82 (1187), 84 (1189); — *Obituarium Lugdunensis ecclesie* 178 (1185), 179 (vers 1185), 180 (vers 1186); — *Cartulaire d'Ainay*, II, 137 (1190), — *Polyptyque de Saint-Paul*, 149; — Valentin-Smith : *Bibliotheca Dumbensis*, II, 50 (1184), 53 (1191); — *Rec. des Chartes de Cluny*, V, 4291 (1183-1193); — *Gallia Christiana*, IV, Inst. 23 (1192); — Guigue : *Obituaire de Saint-Paul*, 59, 60, 61.
5. *Acta SS.*, Sept. VII, 698.

blable que ce préambule a été rédigé lorsque la pièce fut constituée de morceaux d'âges et d'origines divers, il s'ensuit que le *Testament*, tel que nous le connaissons, ne peut être antérieur à la fin du XIe siècle, et bien plutôt encore à la fin du XIIe siècle.

Après l'exposé du début, dont les éléments ont été examinés dans la biographie d'*Aunemundus*, le *Testament* se présente sous la forme d'une donation d'abord vague, puis précise. Cette donation est singulièrement rédigée : les phrases s'agencent mal ; le texte paraît corrompu; on y pressent une lacune : *Eidem monasterio de meis facultatibus que ad me pertinent imperpetuum dono. Dono autem in episcopatu Genevensi*[1]... Cette impression paraît confirmée par le rouleau de 1308-1309; il contient, en effet, deux résumés du *Testament*, et ces résumés donnent à cette même place une véritable énumération[2]. Le premier de ces résumés a comme origine les recueils hagiographiques d'Ainay, de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria*, de Saint-Chef, de la Chassaigne, de Saint-Pierre et de Saint-Rambert, où le *Testament* paraît avoir été inscrit avant ou après les *Acta S. Annemundi ;* il énumère les domaines *in ecclesia Gebennensi*, la Tour-du-Pin, Saint-Symphorien au diocèse de Nevers, Saint-Pourçain au diocèse d'Autun et Saintes-Vertus au diocèse de Langres. Le second résumé a été fourni par des chartes isolées et par le *Cartulaire de Saint-Pierre :* on y trouve la Tour-du-Pin, Saint-Symphorien au diocèse de Nevers, les possessions *in ecclesia Genevensi* et celles des diocèses de Vienne, d'Autun et de Langres. Ces énumérations sont répétées avec quelques erreurs de détail par les histoires manuscrites de l'abbaye de Saint-Pierre de Berger de Moydieu[3] et de Marie Bugnet[4]. Le texte imprimé du *Testament* ne parle, au contraire, que d'une église dédiée à saint Pierre dans le diocèse de Genève et de la Tour-du-Pin dans le Viennois. Pour expliquer ces différences, il faut supposer ou bien qu'il y a eu plusieurs formes de *Testament*, ou bien que le texte imprimé du *Testament* est un texte tronqué.

Dans le *Testament*, tel que nous le connaissons, la donation porte en particulier sur une église dédiée à saint Pierre au diocèse de Genève et sur les biens d'*Aunemundus* au lieu dit *Turris de Pinu*. Le *Regeste Genevois* propose d'identifier l'église de Saint-Pierre avec Saint-Pierre de Ru-

1. Il faut remarquer surtout *autem* qui ne convient pas ici. Il faudrait *igitur* ou quelque conjonction analogue. Voir, par exemple, la charte 437 du *Cartulaire de Savigny : aliquis ex rebus meae possessionis tribuo. Igitur ego Artaldus dono*..... etc.

2. Voir les textes à l'*Appendice II*.

3. *Tableau historique de l'abbaye royale de Saint-Pierre*, 44 (Bibl. de Lyon, fonds Coste, n° 2764).

4. *Histoire de la fondation, progrès et augmentation du royal monastère de Saint-Pierre à Lyon*, 128 (Bibl. de Lyon, 1718).

milly[1]; il n'y a aucune raison sérieuse pour accepter cette identification. Il convient, sans doute, de chercher plus près de Lyon dans le décanat de Ceyzérieu, soit à Saint-Pierre de Curtille, tout près du lac du Bourget, soit plutôt à Ceyzérieu même où l'abbaye de Saint-Pierre posséda par la suite un prieuré dédié à saint[2] Ennemond. Mais le résumé des recueils hagiographiques donne ici une curieuse variante : *donavit dicte ecclesie in honorem S. Petri principis apostolorum dedicate tam beneficiis, quam decimis, premiciis et sepulturis quidquid habebat in ecclesia Genevensi.* Le second résumé dit simplement : *ea que habebat in ecclesia Gebennensi.* Saint-Pierre s'appliquerait ainsi à l'abbaye et non à une église portant ce vocable dans le diocèse de Genève.

Quant aux domaines de la Tour-du-Pin, il est impossible d'accepter cette mention comme ancienne. Le nom de la Tour-du-Pin est relativement récent. Il est bien question d'un lieu appelé le Pin ou les Pins depuis le VIIIe siècle, *in Pino* en 739 d'après le *Cartulaire de Saint-Hugues*, *in Pinis villula*[3] en 927, dit le *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*[4]; mais on ne peut affirmer qu'il s'agisse réellement dans ces textes de la localité qui est devenue la Tour-du-Pin. Le *Cartulaire du Temple de Vaulx*, dont les chartes se placent entre 1170 et 1223, signale le lieu de Pins[5], dont l'identification est plus probable. D'autre part, jusqu'au XIIIe siècle, le nom de *Turris* est seul appliqué d'abord à la famille, puis au château et à la terre de la Tour-du-Pin[6]. Ce n'est que tardivement, dans le courant du XIIIe siècle que les deux noms *Turris* et *Pinu* sont venus se joindre pour donner une expression géographique unique; et encore, à travers le XIIIe siècle, trouve-t-on plus souvent encore l'expression simple *Turris*[7]. Dans ces conditions, s'il est probable que l'abbaye avait depuis longtemps des domaines dans cette région, la donation d'*Aunemundus* reste fort problématique.

1. *Regeste genevois*, n° 77.
2. Abbé Condamin : *Essai historique sur saint Ennemond*, 29.
3. J. Marion : *Cartulaire de l'église cathédrale de Grenoble*, 43.
4. U. Chevalier : *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, 230.
5. R. Delachenal : *Cartulaire du Temple de Vaulx*, 71, 77.
6. Pour le XIIe siècle, voir, par exemple : J. Marion : *Cartulaire de l'église cathédrale de Grenoble*, 196 (vers 1100); — *Cartulaire de Bonnevaux*, n° 92 (1162); — *Cartulaire Lyonnais*, I, 74 (vers 1180).
7. Dans le *Cartulaire Lyonnais*, où il est très souvent question de la famille de la Tour et de la terre de la Tour, on trouve presque toujours *Turris* jusqu'en 1290 (II, 487) pour la terre, et 1292 pour la famille (II, 556). L'expression *Turris de Pinu* ne se rencontre que cinq fois : 1255 (II, 12), 1260 (II, 94), 1279 (II, 431), 1286 (II, 516), 1291 (II, 550). Le *Cartulaire Lyonnais*, se termine avec la fin du XIIIe siècle. Dans les preuves de la généalogie de la maison de la Tour du Pin, donnée par Valbonnais : *Histoire du Dauphiné*, I, 180-223, parmi de très nombreuses pièces, on ne trouve que deux fois *Turris de Pino* ou *de Pyns*, au XIIIe siècle, en 1245 (189) et en 1279 (206).

Le morceau suivant est tout à fait disparate. Il l'est d'abord dans le style même : tandis que la première partie est rédigée à la première personne du singulier, *Aunemundus* prend désormais la première personne du pluriel, sans s'y tenir cependant avec rigueur, puisqu'après avoir commencé par *disponimus*, il termine en disant ; *ab omni onere a meis tradito expellantur*. Certes, le changement de personne n'est pas sans exemple : mais le compilateur du *Testament* y a mis trop de caprice ou trop de négligence.

L'établissement des *villici* et des *subvillici* est fait à la demande de l'abbesse *Radegundis*. Cette abbesse nous est connue uniquement par le *Testament*. Les premières abbesses sur lesquelles nous ayons d'autres textes, sont *Dida* au début du VIIIe siècle, citée dans la *Vie de saint Bonnet*[1], et *Deidona* dans la première moitié du IXe siècle, connue par le *Liber confraternitatum* de l'abbaye de Reichenau[2]. L'existence de l'abbesse *Radegundis*, du moins au temps de l'évêque *Aunemundus*, est plus que suspecte.

Le règlement sollicité par elle est étendu en particulier dans le texte imprimé du *Testament* à trois domaines, une paroisse, un *vicus* et une *villa*. La paroisse, est, d'après le texte de Mabillon, Marines, et d'après le *Cartulaire Lyonnais* Narines. Il est probable que ces deux formes sont également fautives. Les résumés du rouleau de 1308-1309 n'indiquent que très sommairement la constitution des *villici* et *subvillici*. Mais par la suite, comme le *Testament*, ils nous énumèrent les domaines dont il s'agit de rétablir le véritable nom : or, on trouve en tête le domaine de Varenes ou Varennes[3], suivi en effet de Dolomieu. C'est évidemment le Narines ou Marines des textes imprimés ; la déformation paléographique s'explique aisément. Il y avait là une église dédiée à saint Jean-Baptiste. *Doloimepacus cum ecclesia* correspond à Dolomieu, dans l'archiprêtré de Morestel, qui était au XIIIe siècle le siège d'un prieuré de femmes, dépendant de Saint-Pierre ; l'église était alors à la présentation de la prieure, puis revint au XVe siècle sous le patronage direct de l'abbesse de Saint-Pierre[4]. *Brango* ou *Brego*, ainsi que les *terrae* et *silvae Bregonenses* citées plus loin, sont devenues Brangues dans l'archiprêtré de Morestel. Mêmes vicissitudes que pour Dolomieu : l'église était au XIIIe siècle à la présentation de la prieure

1. *Acta SS.*, Janv. II, 357.
2. *Monumenta Germaniae*, Liber confraternitatum Sancti Galli, 259.
3. Il est difficile d'identifier ce Varennes ; le nom est assez fréquent dans la région lyonnaise. On peut signaler Varennes, commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, dans l'Ain, et Varennes, commune de Quincié, dans le Rhône.
4. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, II, 919, 967.

de Dolomieu, puis revint au xve siècle à la disposition de l'abbesse de Saint-Pierre[1].

Il est incontestable que ces domaines appartenaient à l'abbaye depuis un temps reculé. Le texte qui les concerne, il est vrai, est incomplet et, à n'en pas douter, corrompu. On n'en doit pas moins considérer ce règlement d'exploitation comme authentique dans son ensemble, peut-être même comme le morceau le plus authentique du *Testament*, inséré là comme point d'appui à des traditions plus ou moins précises. Mais ni le nom ni l'institution du *villicus* ne permettent d'attribuer une date à ce fragment : l'un et l'autre remontent au régime de la propriété gallo-romaine et se retrouvent de siècle en siècle jusqu'au xiiie [2].

Les courtes notices qui suivent sur les donations les plus anciennes faites à l'abbaye contrastent d'une façon singulière avec le *Testament*. Sans transition aucune, il nous est raconté qu'un très noble personnage *Aldebertus*, qui vivait peu après la passion de Saint-Irénée et fut un des premiers convertis de Lyon, avait deux filles, *Radegundis* et *Aldegundis*, qu'il fit entrer au monastère de Saint-Pierre, et une nièce, Sybille, dont le père, *Silvinus*, lui avait laissé la garde en mourant et qui fut également consacrée à Saint-Pierre. *Aldebertus* fut très généreux pour l'abbaye : c'est lui qui fit don à Saint-Pierre de la paroisse de Varennes, du *vicus* de Dolomieu, des terres, manses et forêts de Brangues et des terres de Trept. *Terrae Trequasenses* paraît, en effet, désigner Trept, dans l'archiprêtré de Morestel, qui, comme Brangues et Dolomieu, était au xiiie siècle sous le patronage de la prieure de Dolomieu et y resta jusqu'au xviiie siècle pour revenir sous celui de l'abbesse[3]. Il est inutile d'insister longuement sur l'invraisemblance de l'histoire d'*Aldebertus*. Au temps de saint Irénée, il ne pouvait y avoir de monastères de femmes constitué à Lyon. Cette existence est d'autant plus invraisemblable, qu'au dire même du document, *Aldebertus* était un des premiers convertis. La présence des noms germaniques *Aldebertus*, *Radegundis*, *Aldegundis*, à Lyon, à la fin du iie siècle ou au début du iiie, n'est pas plus admissible.

1. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, II, 919, 966.

2. B. Guérard, *Explication du capitulaire* De villis, Bibl. de l'Ecole des Chartes, XIV, 1852-1853, 560. — Fustel de Coulanges, *l'Alleu et le domaine rural*, 449. — Longnon, *Introduction au Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, 58.

3. *Cartulaire de Savigny*, II, 920, 967, 995, 1023. — Sauf dans le *Testament*, Trept n'apparaît qu'à la fin du xiiie siècle : *ecclesia de Tret* dans le *Cartulaire de Savigny*, II, 920, puis au xive siècle *villa de Tret* en 1339, *Trept* en 1392 (Arch. de l'Isère, Comptes des châtellenies, comm. de M. Prudhomme).

Une seconde donation fut faite par un personnage dont le nom est difficile à bien lire : *Gillinus*, *Jillinus*, *Sillinus* Stephani. Lui aussi fit consacrer sa fille Ermengarde à Saint-Pierre, et pour cette considération fit don à l'abbaye de la *villa* de Charpieu. Il y avait dans cette localité, au XIIIe siècle, un prieuré de femmes dépendant de Saint-Pierre et l'église était sous le patronage de la prieure; mais il revint par la suite sous celui de l'abbesse de Saint-Pierre[1].

Une troisième donation est attribuée à deux nobles, *Radulfus* et *Constantinus ;* chacun d'eux avait une fille, *Raymodis* et *Vandamodis;* elles furent l'une après l'autre abbesses à Saint-Pierre. Leurs pères gratifièrent l'abbaye d'une *villa* dont le nom a été déformé par les derniers copistes du *Testament*. D'après les résumés du rouleau de 1308-1309, il ne peut s'agir ici que de *Venicies*, aujourd'hui Vénissieux, dont l'église était à la fin du XIIIe siècle à la présentation de la prieure du lieu, mais qui dès le XVe siècle était de nouveau sous le patronage de l'abbesse de Saint-Pierre[2].

Il serait très intéressant de définir l'origine de ces notices. Malheureusement tout élément sérieux nous manque pour le faire. Les donations ainsi énumérées doivent être authentiques, sauf pour le temps attribué à celle d'*Aldebertus*. Les noms à forme germanique des donateurs et de leurs filles sont plutôt rares à l'époque mérovingienne[3]. La plupart, au contraire, se rencontre très fréquemment à l'époque carolingienne, à partir du VIIIe siècle[4]. Mais si l'on est tenté d'attribuer ces courtes notices à l'époque carolingienne, il faut convenir que ce n'est là qu'une impression vague sans preuves réelles.

Après les avoir énumérées, *Aunemundus*, dans un nouveau dispositif, confirme les donations antérieures ; c'est ce qui explique leur énumération. A ces donations, l'évêque ajoute les *paratae* des églises susdites, les dîmes de toutes les vignes, les oblations des vivants, les droits de sépulture. Ici la forme est très différente de ce qu'on lit dans la première partie du *Testament*, la première personne du pluriel remplace la première personne du singulier et donne un tout autre tour à cette nouvelle donation. On reconnaît, d'autre part, dans ces lignes un fragment qui a servi ailleurs. Tout un passage en effet se retrouve dans les textes interpolés[5] de la lettre de Leidrade à Charlemagne.

1. *Cartulaire de Savigny*, II, 918, 1023.
2. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, II, 918, 968, 995, 1023.
3. Voir Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, 2e éd., t. I.
4. Voir l'*Index generalis* du *Cartulaire de Savigny*, édité par Bernard, t. II.
5. Pourrat, *L'antique école de Leidrade*, 101 (texte publié par F. Desvernay). — *Monumenta Germaniae*, Epistolae aevi Carolini, II, 542.

Voici les deux textes :

TESTAMENT.	LETTRE DE LEIDRADE.
... Insuper de bonis nostris augmentamus, scilicet *paratas* supradictarum *ecclesiarum et decimationes omnium vinearum illarum* et *oblationes vivorum* et *tumulationes defunctorum* ad illas *pertinentium* eis donamus.	... Annemundus illis concessit, dum viveret, scilicet *paratas* cunctarum *illarum ecclesiarum et decimationes omnium vinearum* que acthenus possederunt... Similiter etiam *oblaciones vivorum* necnon *tumulaciones defunctorum* omnium in rure ad beatum Petrum jure *pertinente* degentium

Il est plus que problable que l'interpolation de la lettre de Leidrade a été empruntée au *Testament*. On ne la trouve en effet que dans les copies tardives de cette lettre ; elle ne figure pas dans la copie la plus ancienne qui remonte sans doute à la fin du XIIe siècle et aux premières années du XIIIe [1]. Il faut remarquer du reste cette insistance sur les *paratae*, dîmes et oblations concédées par l'évêque à Saint-Pierre : le *Testament* en parle au milieu et à la fin, et c'est sur cette idée qu'il se termine. Ces mêmes concessions ont été l'objet d'une interpolation grossière dans la lettre de Leidrade. Peut-être pourrait-on voir là un des principaux motifs pour lesquels les diverses parties du *Testament* ont été compilées : il s'agissait, dans quelque conflit avec l'archevêque, d'affirmer avec une entière précision les droits séculaires de l'abbaye.

Au milieu même de ce passage, après *omnium vinearum illarum*, s'arrête le texte isolé publié par M. C. Guigue dans le *Cartulaire Lyonnais ;* la fin ne nous est donnée que par le texte de Mabillon.

Les clauses finales n'ont pas plus que le reste l'aspect mérovingien. Leur forme ne permet pas de les faire remonter plus haut que le Xe siècle. Le texte du reste paraît assez imparfait.

V. — LE CARTULAIRE DE SAINT-PIERRE ET LES DIVERSES FORMES DU TESTAMENT.

Il a existé d'autres formes du *Testament* que celle qui a été publiée. On sait que le rouleau de 1308-1309 contient deux résumés de ce document : il y a profit à y revenir d'une façon plus précise.

Le premier résumé est emprunté aux recueils hagiographiques des monastères d'Ainay, de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria*, de la Chassaigne, de Saint-Chef, de Saint-Pierre même ; l'abbaye de Saint-Rambert et l'église de Ciers devaient en posséder de semblables. Ce

1. Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre et *Cartulaire Lyonnais*, I, 5 n. 7.

résumé dans sa première partie suit exactement le texte du *Testament;* il en reproduit la disposition générale et les principales expressions, avec addition d'un détail emprunté aux *Acta*[1]. La seule différence qu'on puisse relever porte, ainsi qu'on l'a vu, sur l'énumération des domaines donnés par l'évêque : on n'y trouve, en effet, ni Brangues ni Trept, mais Saint-Symphorien, Saint-Pourçain et Saintes-Vertus, omis dans le *Testament* imprimé. La seconde partie, au contraire, s'écarte de façon assez sensible du texte publié : après le règlement sur les *villici*, le résumé devient beaucoup plus succinct, tout à fait réduit ; au lieu de citer les noms des donateurs, il renvoie à un manuscrit ancien qui ne peut être que le *Cartulaire : Deinde cum plures viri illustrissimi in quodam antiquo libro nominati propter honorem et amorem filiarum...* etc. Tout semble indiquer que les recueils hagiographiques des monastères ne contenaient qu'une notice du *Testament* rédigée à la troisième personne.

Le second résumé a été fait sur des chartes très anciennes, d'une écriture étrange, et sur le *Cartulaire de Saint-Pierre : in quibusdam cartis vetustissimis et aliena scriptura scriptis et in quodam antiquo libro extracto de istis cartis.* Le *Cartulaire* paraît perdu depuis le XVIe siècle. Berger de Moydieu nous apprend qu'il s'appelait le *Livre de Job* et qu'il fut perdu en 1516 ; dans leur conflit avec l'archevêque, les religieuses révoltées l'emportèrent, et on ne le retrouva jamais[2]. Seul le rouleau de 1308-1309 nous donne sur ce recueil quelques renseignements encore bien insuffisants. Le *Cartulaire*, il est vrai, n'y est pas décrit ; il est seulement qualifié d'*antiquo*. Mais on peut tout au moins reconstituer une partie de son contenu. Comme pour les autres manuscrits cités dans le rouleau, les folios sont comptés du côté de la fin, *versus finem*. Voici ce que nous y trouvons :

Fol. 14 : Charte par laquelle Adon de Riverie et sa femme donnent à Saint-Pierre un manse et des droits aux Hayes. Incipit : *Lugdunensi monasterio in honore beati Petri et Sancti Annemundi consecrato...*

— Charte par laquelle *Theubertus* et sa femme donnent à Saint-Pierre leurs terres et champs de Villeurbanne et de Vénissieux. Incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia que est dedicata in honore Sancti Petri Apostoli, sita inter Rodanum et Ararim...*

1. ... *fratri suo germano qui praefecturam Lugduni que est caput Galliae vel aliarum civitatum, eminenter agebat.*

2. D'après une bulle de Jules II, du 11 nov. 1508, « des enfants de l'iniquité ont soustrait et déchiré plusieurs feuillets d'un certain livre appelé *Job*, dans lequel étaient contenus les prieurés dépendants du monastère et plusieurs autres précieux documents » (Bibl. munic., mss. n° 296 Coste). C'est peut-être sur ce texte que s'est fondé B. de Moydieu.

— Charte par laquelle Jean, *vir nobilis*, et sa femme donnent à Saint-Pierre tout ce qu'ils ont d'héritage à Villeurbanne et à Vénissieux. Incipit : *Sacrosancta ecclesia que est dedicata in honore beati Petri Apostoli, ubi Sanctus Annemundus requiescit...*

Fol. 13 : Charte par laquelle *Aellenus* et sa femme *Engelbora* donnent à Saint-Pierre leurs terres et leurs vignes sises entre Rhône et Saône. Incipit : *Sacrosancta ecclesia que est constituta in honore beati Petri Apostoli, ubi Sanctus Annemundus requiescit...*

Fol. 12 : Charte par laquelle *Maynardus* et *Gilbergia* donnent à Saint-Pierre ce qu'ils possèdent *apud Agadonem in dyocesi Lugdunensi.* Incipit : *Sacrosaneta Dei ecclesia ac venerabilis, que est constitua et edificata in Lugdunensi civitate in honore sancti Petri monialium seu sancti Annenundi...*

— Charte par laquelle *Armanus* et *Julianus*, *nobiles viri*, donnent à Saint-Pierre ce qu'ils possèdent à Lyon et à Vénissieux. Incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia que est edificata in honore beati Patri apostoli, ubi Sanctus Annemundus requiescit et ubi domina*, etc...

Fol. 9 : Charte par laquelle *quidam nobiles* donnent à Saint-Pierre tout ce qu'ils possèdent à Lyon, à Aizy (?) et à Vénissieux. Incipit : *Sacrosancta Dei eccleia que est dedicata in honore beati Petri apostoli, ubi Sanctus Annemundus requieseit et ubi dominus*, etc...

— Notice de la précédente donation. Incipit : *Notum sit omnibus...*

Fol. 8 : Charte du roi Conrad accordant le privilège de l'immunité aux dames de Saint-Pierre pour tout ce qu'elles ont acquis ou reçu à Lyon, à Varennes, à Pressieu, à Charpieu, à Vénissieux, à Crémieu et dans le diocèse de Nevers, Incipit : *In nomine Sancte et individuae Trinitatis, Conrandus, favente Deo, serenissimus rex...*

Fol. 5 : Première partie du *Testament* d'*Aunemundus*. Incipit : *Benefacta domni Sancti Annemundi. Ego Annemundus, Sancti Stephani prothomartyris Lugdunensis ecclesie prime sedis Galliarum archiepiscopus, omnibus fidelibus...*

Fol. 4 : Seconde partie du *Testament*, à partir de la donation d'*Aldebertus*, jusqu'à la fin.

— Sentence d'excommunication contre tous ceux qui troubleraient les dames de Saint-Pierre dans leurs possessions, prononcée par l'archevêque Bouchard et le chorévêque *Maillenus* ou Malon [1]. Incipit : *Brocardus, Dei gratia Lugdunensis archiepiscopus, et Maillenus*, etc...

— Constitution d'anniversaire, le 5 octobre, pour le père d'*Anne-*

1. Publiée dans le *Cartulaire Lyonnais*, I, 14, n° 8.

mundus. Incipit : *Cum multis tribulationibus*... Explicit : *Deo auxiliante in perpetuum, amen*.

Si parmi ces actes on examine en particulier le résumé du *Testament*, on constate que le texte du *Cartulaire*, dans sa teneur générale devait être identique au texte imprimé. Il n'y avait de différence que dans l'énumération des domaines, qui, de même que dans le premier résumé, ne donne ni Brangues, ni Trept, mais ajoute Saint-Symphorien et les possessions des diocèses d'Autun et de Langres. D'autre part, le nom du donateur *Jillinus (?) Stephani* est passé sous silence, tandis que les noms des autres donateurs sont mentionnés avec soin. L'étroite ressemblance des deux résumés s'explique par ce fait que le texte des recueils hagiographiques paraît bien avoir été établi d'après le *Cartulaire*.

A quelle date attribuer les donations du *Cartulaire* qui précèdent la charte de Conrad et le *Testament ?* La réponse est difficile à préciser. On ne trouve malheureusement que quelques indices trop vagues. Le plus significatif est fourni par les formules initiales : elles sont parfaitement identiques à celles des très nombreuses donations du xe et du xie siècle insérées dans le *Cartulaire de Savigny*, dans le *Petit Cartulaire d'Ainay*, et aussi dans les *Cartulaires de Cluny*. Les donations à Saint-Pierre devaient être de même facture et, par suite, du même temps. Il aurait été très intéressant de retrouver dans les *cartulaires* de Lyon et de la région Lyonnaise quelques-uns des donateurs. Mais les donateurs avaient pour la plupart des noms très répandus dans leur temps et dans leur pays, et il serait très hasardeux de leur attribuer, sans autres preuves, certains actes qui paraissent rédigés en leurs noms. Tout au plus pourrait-on reconnaître *Maynardus* et sa femme *Gilbergia*, donateurs à Saint-Pierre de leurs biens *in Agadonem*, dans la donation faite à l'abbaye de Savigny par *Ingelbergia*, veuve de *Mainardus*[1] ; il s'agit d'un champ sis à Hauteville, et l'acte est daté du règne de Conrad.

La composition du *Cartulaire* est assez curieuse. Nous ignorons ce que contenaient les premiers feuillets et leur nombre même jusqu'au quatorzième feuillet avant la fin. Les feuillets 14 à 9 avant la fin présentaient la copie des sept donations énumérées plus haut. Ces donations, on vient de le voir, avaient l'aspect ordinaire des donations du xe et du xie siècle. Si l'on remarque qu'elles étaient suivies, au folio 8, du privilège d'immunité du roi Conrad, qui n'était autre que le roi de

1. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, I, 217, n° 384.

Bourgogne, Conrad le Pacifique, on peut présumer que ces donations appartenaient plutôt au xe siècle. Or, c'est après tous ces actes, notablement plus loin, à trois feuillets d'intervalle du privilège de Conrad, au folio 5 et au folio 4 avant la fin, que se lisait le *Testament*. Avec lui, à peu de chose près sans doute, se terminait le *Cartulaire*. Si ce document avait existé dans les archives de Saint-Pierre avant la constitution du *Cartulaire*, il est bien vraisemblable que son importance l'aurait fait placer en tête, sur les premiers feuillets. Il se présente au contraire à nous comme une de ces additions tardives, qu'on trouve, par exemple, à la fin du *Cartulaire de Savigny*[1] et à la fin du cartulaire d'Ainay, dit *Petit Cartulaire*[2]; il occupait, à la fin du *Cartulaire de Saint-Pierre*, la place que le privilège de Lothaire Ier, acte faux ou tout au moins refait, occupe la fin du *Cartulaire de Savigny*[3]. Si l'on suppose, ce qui est probable, que le *Cartulaire de Saint-Pierre* a été rédigé dans le temps même où se rédigeaient le *Cartulaire de Savigny*, le premier *Cartulaire d'Ainay* et d'autres encore, sans doute à l'imitation des grands cartulaires de Cluny, c'est-à-dire dans le courant du XIIe siècle, on voit que le *Testament* qui, par ses formules initiales, ne doit pas être antérieur à la fin du XIIe siècle, a très bien pu, en effet, venir prendre sa place sur les derniers feuillets restés libres.

On peut se demander, d'autre part, s'il n'y a pas eu plusieurs essais, plus ou moins informes du *Testament*. A cet égard, les histoires manuscrites de Saint-Pierre, celles de Berger de Moydieu et de Marie Bugnet, si insignifiantes qu'elles soient pour la partie ancienne, fournissent un curieux renseignement. Toutes deux parlent très nettement de deux actes distincts. Saint Ennemond, dit Berger de Moydieu[4], avait d'abord conféré à Saint-Pierre « en vertu d'*un premier acte*, ce qu'il possédoit en propriété des églises de Genève, de Saint-Symphorien, de Saintes-Vertus et Saint-Pourçain, de même que les droits qu'il avoit à la Tour-du-Pin... Ces mêmes libéralités, il les confirme, il les augmente par son *Testament*, il les décrit d'une manière plus particulière et en règle l'œconomie ». Et l'auteur continue en donnant en effet l'analyse du *Testament* tel que nous le connaissons. Marie Bugnet n'est pas moins explicite[5] : « Voyez, dit-elle, les termes de la donation, de laquelle on

1. Bernard : *Cartulaire de Savigny*, I, 509.
2. Bernard : *Cartulaire de Savigny*, II, 699.
3. Bernard : *Cartulaire de Savigny*, I, 545, n° 960.
4. *Tableau historique de l'abbaye royale de Saint-Pierre*, p. 44 (Bibl. de Lyon, mss. Fonds Coste, 2764).
5. *Histoire de la fondation, progrès et augmentation du royal monastère de Saint-Pierre de Lyon*, p. 128 (Bibl. de Lyon, mss. 1718).

ne trouve pas la fin, seulement ce que je mets icy, qui tient *un petit fragment* qui dit beaucoup en peu de maux *(sic)*. ». Puis, après l'analyse de ce petit fragment, vient à part celle du *Testament* sous sa forme complète. La première pièce citée par Berger de Moydieu et Marie Bugnet s'arrêtait à la fin du règlement pour les *villici*. Serait-ce une première ébauche du *Testament?* La chose est très vraisemblable. C'est à cette première ébauche que serait ensuite venue s'ajouter très gauchement, sans forme de style, la seconde partie. On pourrait même se demander s'il n'a pas préexisté au *Testament* complet deux actes isolés, également fabriqués du reste: — une donation attribuée à l'évêque *Aunemundus*, complétée par le règlement d'exploitation; — et, d'autre part, une confirmation des possessions antérieures de l'abbaye, attribuée également à *Aunemundus*. Mais ce n'est là qu'une hypothèse séduisante, impossible à prouver.

De cette longue enquête, il résulte que le *Testament de S. Ennemond* est une pièce fausse, qui n'a rien de mérovingien. Il a été grossièrement compilé, peut-être par le simple rapprochement de deux actes également fabriqués pour prouver des droits contestés à l'abbaye. La rédaction des formules appartient au milieu du moyen âge, à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe. L'autorité du document est insuffisante pour donner une valeur historique aux renseignements qu'il est le seul à fournir sur l'évêque *Aunemundus* et sa famille ; son témoignage ne peut être accepté que lorsqu'il est appuyé sur le meilleur texte des *Acta S. Annemundi*. La donation de l'évêque, que contiènt la première partie, n'est sans doute fondée que sur une tradition ancienne dans le monastère. Le règlement pour les *villici* est un morceau authentique plus ou moins défiguré, mais auquel il est difficile de fixer une date. Les donations antérieures, dont la première a été démesurément reculée dans le passé, n'avaient certes pas cette antiquité, et devaient appartenir à l'époque carolingienne ou bourguignonne. L'historien ne peut donc faire qu'un usage très limité de ce document, dont les rares éléments historiques qui lui soient propres, se localisent si mal dans le passé.

APPENDICE

I

652-658

(Texte de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.)

L'archevêque de Lyon *Aunemundus* donne à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon une église dédiée à saint Pierre dans le diocèse de Genève et ses biens à la Tour-du-Pin; à la demande de l'abbesse Radegundis, il établit un règlement pour l'exploitation des domaines de Saint-Pierre par des *villici* et des *subvillici;* il rappelle la donation de la paroisse de Varennes, du *vicus* de Dolomieu, des domaines de Brangues et de Trept par Aldebertus, celle de Charpieu par Jillinus Stephani, celle de Vénissieux par Raoul et Constantin; il confirme ces donations et y ajoute divers droits lucratifs.

A. Original perdu.

B. Copie incomplète du XVIe siècle, sur papier, Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, liasse : *Procès des reliques de saint Ennemond.*

C. Fragments et résumé d'après les recueils des vies des saints des monastères d'Ainay, de l'Ile-Barbe, de Saint-Martin *de Aureria*, de Saint-Chef, de la Chassaigne et de Saint-Pierre de Lyon, donnés dans un rouleau d'information du 23 mars 1308-1309 sur le lieu de sépulture saint Ennemond.

D. Fragments et résumé d'après des chartes isolées et un cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre, donnés dans le même rouleau[1].

a. Mabillon : *Annales ordinis S. Benedicti,* t. I. p. 690. — *b. Acta Sanctorum*, Septembris, t. VII, p. 685. — *c. Supplément aux Mazures de l'Ile Barbe* (Rivoire), p. 15. — *d.* Pardessus : *Diplomata*, t. II, p. 101, n° 324. — *e.* Monfalcon : *Lugdunensis historiae monumenta*, p. 252. — *f.* Condamin : *Etude historique sur S. Ennemond*, p. 133 (toutes ces éditions d'après *a*). — *g.* M. C. Guigue : *Cartulaire lyonnais*, t. I, p. 1, n° I, d'après B. — *h.* Condamin : *Histoire de Saint-Chamond et de la Seigneurie de Jarez*, p. 707 d'après *g*.

Indiq. Bréquigny : *Table des Diplômes*, I, 60. — Lullin et Lefort : *Regeste Genevois*, n° 77.

Ego Annemundus, Sancti Stephani protomartiris Lugdunensis ecclesie prime sedis Galliarum archiepiscopus, omnibus fidelibus, tam presentibus quam futuris, notum facio quod, rogatu mei predecessoris

1. Quelques extraits ont été publiés par Severt, *Chronologia historica Lugdunensis archi episcopatus*, 2e éd., 149.

beate memorie Viventioli, ejusdem ecclesie archiepiscopi, qui me prefate ecclesie, se vivente, archiepiscopum ordinavit, in monasterio Sancti Petri Puellarum monialibus permanentibus plurima beneficia ministravi[1], super hec omnia consideravi utilmum[2] fore eidem monasterio meum operam dare propter meas duas sorores quas illic assiduis precibus parentum meorum, videlicet Sygonis[3] et Petronie, sacro velamine consecravi[4], una quarum Petronilla et alia Lucia vocabatur. Parentes vero mei, cum ad finem sui examinis pervenire se cernerent, obnixe[5] tam me quam fratrem meum nomine Dalphinum[6] oculos nostros ipsi monasterio apertos tenere[7], ut Deus tam sibi quam suis parentibus, videlicet vivis et deffunctis, misereri dignaretur, rogaverunt[8]. Hujus rei non immemor, dum incolumis permaneo, petitionem patris ac matris implere desiderans, eidem monasterio de meis facultatibus que ad me pertinent, imperpetuum dono. Dono[9] autem in episcopatu Genevensi ecclesiam[10] mei juris in honore Sancti Petri dedicatam cum honores[11] ad me in eadem regione pertinentes[12], cum beneficiis et decimis, premiciis[13] et sepulturis, que omnia ipsi ecclesie[14] pertinent. In pago vero Viennensi, in loco qui vocatur Turris de Pinu[15] circumquaque do omnes honores meos illic[16] ad me pertinentes[17]. In omnibus supradictis honoribus, villicos, rogatu abbatisse ejusdem monasterii nomine Radegundis[18] atque congregationis ejusdem loci, disposuimus, qui fideliter census et tributa quererent ac congregarent[19] et fideliter predicte abbatisse, tam sibi quam subsequentibus, redderent. Simili modo, ammonitione[20] abbatisse supranominate congregationisque[21] ejusdem loci, constituimus villicos in parrochia que dicitur Varenes[22] nec non in vico qui vocatur Doloimepacus[23] atque in villa de Brango[24] villicum, qui introitus sui[25] centum solidos abbatisse daret, subvillicus similiter sexaginta et in mutatione abbatisse. In perceptione autem bonorum[26], abbatisse atque congregationi monasterii super altaria juramenta fidelitatis facerent fideliterque tenerent. Hec institutio ideo[27] facta est ut villicus quocunque loco abbatissa juberet, pergeret, subvillicus, ipso absente,

1. *a.* ministravit. — 2. *a.* optimum. — 3. *a.* Sigoni. — 4. *a.* consecutae sunt. — 5. obnixe, *omis dans a.* — 6. *a.* et C. qui praefecturam Lugduni, que est caput Gallie vel aliarum civitatum, eminenter agebat. — 7. *a. ajoute* monuerunt. — 8. *a.* rogavere. — 9. *a.* Do. — 10. *a.* Genevensis ecclesiae. — 11. *a.* cum omni ejusdem honore. — 12. *a.* pertinente. — 13. premiciis, *omis* dans *a.* — 14. *a.* ad ipsam ecclesiam. — 15. *a.* Turris de Pino, la Tour-du-Pin (Isère). — 16. *a.* illac. — 17. *Dans* C *et* D., *on trouve une plus longue énumération de domaines donnés par l'évêque. Voir plus haut*, p.474-6. — 18. *a.* Radagundis. — 19. ac congregarent, *omis dans a.* — 20. *a.* Animoniae. — 21. *a.* supradictae nominatae congregationis. — 22. B. et *g.* Narines, *a.* Marines. Peut être Varenne, commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze (Ain). — 23. *a.* de Loimipagus, Dolomieu (Isère). — 24. *a.* Brego, Brangues (Isère). — 25. *a.* ut qui introductus fuerit. — 26. *a. ajoute ut.* — 27. *a.* Institutio autem hec.

precepto abbatisse atque villici utilitates terrarum fideliter procuraret ac dispensaret; de terris quoque arandis, quas ad arandum utiliores cernerent, ad arandum duobus servarentur[1], dono autem terrarum[2] exceptis his que abbatissa ad utilitatem monasterii procurare fecerit; tali pacto a[3] villico et a[4] subvillico fiant[5], quod si illi qui acceperint, edifficationem aliquam fecerint, edificatio ipsi monasterio revertatur; si vero vendere voluerint, prius abbatissam quam alium submoneant eique[6] levius vendant; villicus autem aut subvillicus, si per[7] extolentiam oculorum contra abbatiam[8] se[9] subiri ceperint[10] aut honorem abbatie sui juris fecerint[11] aut aliquid indecens violenter egerint[12], prius peracta trina[13] invocatione capituli ipsius monasterii, abbatisse rectum facere[14] recusaverint, ab omni onere[15] a meis[16] tradito expellantur; abbatissa autem utiliores sibi perquirant. Parrochiam de Varenes[17] cum ecclesia beati Johannis Baptiste[18] et Doloimeiacum[19] vicum cum ecclesia beati Petri et terris et mansis et nemoribus, atque silvas Bregonenses[20] cum concursibus aquarum, terrasque Trequasenses[21] atque terras Bregonenses[22] dedit Aldebertus[23], nobillissinus vir, monasterio beati Petri Puellarum, qui unus ex primis conversus extitit, non post longum tempus passionis Sancti Hyrenei[24] sociorumque ejus, propter duas filias quas ibi sacrare fecit, una vocabatur Radegundis[25] atque altera Aldegundis[26], atque proneptam[27] filiam[28] fratris sui nomine Silvini, quam pater moriens in tutelam ejus dereliquid; hanc[29] nomine Sibillam similiter consecrare fecit. Villam de Carpeiaco[30] dedit beato Petro apostolo Jillinus[31] Stephani[32], vir illustrissimus, propter filiam suam nomine Ermengardis[33], quam consecrare fecit. Villam autem Venicies[34] cum ecclesia duo nobiles beato Petro dederunt quorum unus vocabatur Radulfus[35] et alter Constantinus. Hoc donum factum propter duas filias suas, una quarum vocabatur Raymodis[36] et altera Vandamodis[37]. Hec[38], Deo disponente, ejusdem monasterii una post aliam abbatisse facte sunt. Hii supradicti dona prefata dederunt[39], quod [nos confirma-

1. *g. ponctue ainsi :* servarentur dono autem terrarum, exceptis..., *ce qui rend le texte inintelligible.* — 2. ad arandum..... terrarum, *omis dans a.* — 3. *a.* ad. — 4. *a.* ad. — 5. *a.* tali modo pertineant. — 6. *a.* easque. — 7. *a.* super. — 8. *a.* abbatissam. — 9. *a.* si. — 10. *a.* coeperunt. — 11. aut honorem... fecerint, *omis dans* a. — 12. *a.* egerunt. — 13. *a.* trina peracta. — 14. *a. ajoute* si. — 15. *a.* munere. — 16. *a.* amicis. 17. B. et *g.* Narines, a. Marines. — 18. *a.* Evangelistae. — 19. *a.* Doloimicuraticum. — 20. a. Silva Bregonensis. — 21. *a.* Frequasenses, Trept (Isère). — 22. *g.* Breganenses. — 23. D. et *a.* Eldebertus. — 24. *a.* Irenaei. — 25. *a.* Radagundis. — 26. *a.* Aldagondis — 27. *a.* Pernetam. — 28. B. et *g.* filio. — 29 a. et aliam. — 30. *a.* Carpezato, Charpieu (Isère). — 31. *Dans* B, *ce nom est difficile à déchiffrer; on peut lire aussi* Gillinus, Sillinus. *Dans a, il est omis; de même dans* C. et D. — 32. *a.* Stephanus. — 33. *a.* Armengardis. — 34. B. et *g.* Iniconitum (?), *a.* Increratam, Vénissieux (Isère). — 35. D. Radulphus. — 36. D Raymondis, *a* Raimunda. — 37. *a.* Vandamodia. — 38. *a.* Hae. — 39. *a.* dederunt praefata.

vimus insuper et de nostris bonis augmentamus, scilicet paratas supradictarum ecclesiarum et decimationes omnium vinearum illarum[24] et oblationes vivorum et tumulationes defunctorum ad illas pertinentium eis donamus. Haec autem, Deo annuente et disponente, a me ordinata sunt in praesentia capituli ejusdem monasterii. Si quis autem haec decreta a me constituta aliqua praesumptione violaverit, ex parte Dei omnipotentis, Patris et filii et Spiritus Sancti et Beatae Mariae, matris Domini nostri Jesu Christi, et Sancti Petri, apostolorum principis et omnium sanctorum Dei, excommunicamus illum atque anathematizamus illum, donec ad emendationem tam abbatissae quam congregationis in capitulo ejusdem monasterii venerit.

II

23 MARS 1308-1309.

Rouleau contenant la déposition des dames de Saint-Pierre devant les commissaires ordonnés par l'archevêque Pierre de Savoie pour informer sur les reliques de saint Ennemond.

Original aux Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, liasse du procès des reliques de saint Ennemond.

Fragments dans Severt : *Chronologia historica Lugdunensis archiepiscopatus*, 2° édition, p. 149 (texte très défectueux).

.....Primo videlicet quod beatus Viventiolus predecessor et proximus post eum archiepiscopus..... Viventiolo se vivente prefatum Annemundum archiepiscopum Sancti Stephani prothomartiris tunc prime sedis Galliarum et Lugdunensi ecclesie ordinavit. Item quod rogavit prefatum beatum Annemundum..... Sancti Petri monialium Lugdunum plurima de suis beneficiis ministraret.

Secundo advertendum est similiter quod assiduis precibus patris et matris dicti sancti Annemundi, videlicet Sygonis et Petronie, sacratissimas dominas moniales Petronillam et Luciam sorores suas germanas sacro velamine ibidem idem beatus Annemundus ipsemet consecraret.

Tercio quod dicti parentes sui in extremis positi injunxerunt prefato beato Annemundo et Dalphino fratri suo germano, qui praefecturam Lugduni, que est caput Gallie vel aliarum civitatum, eminenter agebat, ut oculos animi sui ad dictum monasterium se cernerent et de faculta-

1. B. *s'arrête ici; la suite n'est donnée que d'après* a.; *elle est résumée dans* C. *et* D.

tibus ad eos pertinentibus largirent. Propter que volens voluntatem parentum suorum adimplere, idem prefatus beatus Annemundus, dum vixit, donavit dicte ecclesie in honore sancti Petri principis apostolorumde dicatam, tam beneficiis quam decimis, premiciis et sepulturis, quidquid habebat in ecclesia Genevensi et in dyoceso Viennensi, in loco qui dicitur Turris de Pinu circumquaque, item in episcopatu Niverciensi ecclesiam Sancti Symphoriani[1], item in episcopatu Eduensi ecclesiam Sancti Porsiani[2], item in episcopatu Ligonensi ecclesiam Sanctarum Virtutum[3], villicos in dictis locis nomine dicti monasterii constituendo qui dicte abbatie perpetuo deberent esse subjecti. Deinde cum plures viri illustrissimi, in quodam antiquo libro nominati, propter honorem et amorem filiarum eorumdem qui ibidem fuerunt abbatisse et consecrate, villas et ecclesias et omnia eorum beneficia que ipsi habebant apud Varenes, apud Doloymiacum, apud Charpiacum, apud Vinicies, prefatus dominus et beatus Annemundus Lugdunensis archiepiscopus ex certa scientia hiteratorie confirmavit, et nichilominus de bonis suis ampliando paratas, decimas, oblationes et tumulationes mortuariorum pertinentes ad ipsas ecclesias eisdem dominabus donavit, et nichilominus auctoritate omnipotentis Dei et sua excommunicavit omnes illos qui jura dictarum dominarum seu dicti monasterii presumpserit aliquatenus violare.....

..... Quod autem iste articulus sit probatus et probari possit, hoc apparet ex inferioribus annotatis. Legitur si quidem in quibusdam cartis vetustissimis et aliena scriptura scriptis et in quodam antiquo libro extracto de ipsis litteris, sigillis cere magnis et ab utraque parte pergameni seu membrane sigillatis et bullis papalibus, quod beatus Annemundus ad requisitionem patris sui Sygonis et Petronie matris sue et beati Viventioli predecessoris sui archiepiscopi Lugdunensis, qui ipso vivente ipsum sanctum Annemundum in archiepiscopum ordinavit, et amore duarum sororum suarum Petronille et Lucie ibidem monialium et quas ipsemet beatus Annemundus consecravit, dedit et contulit, ut premittitur, Turrim de Pinu, sanctum Symphorianum Nivertiensis, ea que habebat in ecclesia Gebennensi et dyocesi Viennensi, Eduensi et Lingonensi, et villicos ibi constituit, ut hec leguntur in quodam antiquo libro sancti Petri in quinto folio versus finem, et incipit :

1, *On ne trouve pas de* Saint-Symphorien *dans le diocèse de Nevers; mais il y en a plusieurs dans celui d'Autun.*

2. *On ne trouve pas de* Saint-Pourçain *dans le diocèse d'Autun : peut-être y a-t-il interversion des noms de diocèse :* Saint-Symphorien *serait au diocèse d'Autun et* Saint-Pourçain *serait au diocèse de Nevers, aujourd'hui* commune de Lusigny (Allier).

3. Sainte-Vertu (Yonne).

Benefacta domini sancti Annemondi, et incipit : *Ego Annemundus, sancti Stephani prothomartiris Lugdunensis ecclesie prime sedis Galliarum archiepiscopus, omnibus fidelibus*, etc.

Item, eodem modo in eadem littera et quarto folio versus finem, continetur quod Eldebertus, vir quidem nobilissimus, qui unus ex primis conversis extitit, ibidem amore Radegundis et Aldegundis filiarum suarum et Sybille nepotis sue, que in dicto monasterio sanctimoniales fuerunt consecrari dedit et contulit dicto monasterio puellarum sancti Petri Lugdunensis prioratum de Doloymiaco, Varennes, Charpeu et plura alia bona.

Item, duo nobiles Radulphus et Constantinus amore duarum filiarum suarum Raymodis et Vandamodis, qui successive fuerunt abbatisse Sancti Petri monialium Lugdunensis, prioratum de Venicies contulerunt, ob meritum quod receperant a beato Annemundo. Et in fine illius littere et folii continetur quod dominus sanctus Annemundus predicta auctoritate ordinaria confirmavit et ampliando dicta dona, paratas, decimas, oblaciones vivorum et tumulationes mortuorum ad ipsas pertinentia donavit, adjungens quod si quis decreta ab ipso sancto Annemondo constituta aliqua presumptione violaverit, ex parte Dei omnipotentis et sancte Marie matris ejus et sancti Petri principis apostolorum et omnium sanctorum Dei excommunicavit et excommunicationis sententiam tulit ac eos anathematizavit.

Hanc eandem sententiam excommunicationis et anathematizationis tulit et promulgavit bone memorie Brocardus et Maillenus archiepiscopi Lugdunenses virtute, gloria et potestate dicti martiris Annemundi, ut ibi continetur in carta que incipit : *Brocardus, Dei gratia Lugdunensis archiepiscopus et Maillenus*, etc.

Item, eodem folio continetur ordinatio anniversarii patris sancti Annemundi qui III nonas octobris annis singulis per dictas dominas in dicto monasterio celebratur, in carta que incipit : *Cum multis tribulationibus*, et finit : *Deo auxiliante in perpetuum, amen.*

Item, eodem libro quarto decimo folio et in principio carte continetur que incipit : *Lugdunensi monasterio in honore beati Petri et sancti Annemundi consecrato*, quod Ado de Riviria et ejus uxor donavit mansam et jus quod habebant in villa de les Ayes [1].

Item, in sequenti littera que incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia que est dedicata in honore Sancti Petri apostoli, sita inter Rodanum et Ararim*, quod Theubertus et uxor ejus donaverunt dicte ecclesie Sancti Anne-

1. Les Hayes (Rhône), *ou* les Ayes, commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère).

mundi terras et agros que habebant in villis Ville Urbane[1] et de Vinicies.

Item, tercio, in alia littera que incipit : *Sacrosancta ecclesia que est dedicata in honore beati Petri apostoli, ubi Sanctus Annemundus requiescit*, vir nobilis Johannes et ejus uxor donaverunt dicte ecclesie Sancti Petri, ubi sanctus Annemondus requiescit, de hereditate sua quidquid habebant apud Villam Urbanam et apud Vinicies.

Item, quarto, in quadam alia littera que incipit : *Sacrosancta ecclesia que est constituta in honore beati Petri apostoli, ubi Sanctus Annemundus requiescit*, in tercio decimo folio continetur quod Aellenus et uxor suo Engelbora dederunt dicto monasterio terras et vineas suas sitas inter Rodanum et Ararim.

Item, quinto, in quadam alia littera in duodecimo folio inserta, que incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia ac venerabilis que est constituta et edificata in Lugdunensi civitate in honore sancti Petri monialium, seu sancti Annemundi,* continetur quod Maynardus et Gilbergia dederunt dicto monasterio pro meritis dicti beati Annemundi quod habebant apud Agadonem[2] in dyocesi Lugdunensi.

Item, sexto, in alia littera in eodem folio XII, que incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia que est dedicata in honore beati Petri Apostoli, ubi sanctus Annemundus requiescit et ubi domina*, etc., continetur quod duo nobiles viri Armannus et Julianus dederunt terras et possessiones quas habebant in civitate Lugdunensi et apud Vinicies.

Item, septimo, in quadam carta nono folio versus finem libri, que incipit : *Sacrosancta Dei ecclesia que est dedicata in honore beati Petri apostoli, ubi sanctus Annemundus requiescit et ubi domina*, etc., et in alia littera sequenti que incipit : *Notum sit omnibus*, continetur quod quidam nobiles humiliter accesserunt ad monasterium sanctarum monialium in honore beatorum Petri Apostoli et Annemundi Christi martiris consecratum, et ibi pro remedio animarum suarum quidquid habebant Lugduni et apud Aysiacum[3] et apud Vinicies contulerunt.

Item, in quadam littera sigillo regio sigillata et signata, in registro in dicto libro octavo folio versus finem, que incipit : *In nomine sancte et individue Trinitatis, Conrandus, favente Deo serenissimus rex*, continetur quod dictus rex monasterio Sancti Petri seu Sancti Annemundi, ad petitionem sanctarum monialium dicti monasterii Sancti Petri Lugdunensis, auctoritate regia omnia bona donata et aquisita per ipsas

1. Villeurbanne (Rhône).
2. Inconnu.
3. *Peut être* Azieu, commune de Genas (Isère).

dominas apud Lugdunum, apud Varennes, Prissiacum[1], Charpiacum, Vinicies, Saysiriacum[2], Porcianum et quidquid abbatia Sancti Annemundi, ut ibi dicitur, habebat apud Nivernensem, eidem ecclesie immunitatem concessit et ab omni inquietudine in earum rerum possessione et juribus dicte ecclesie perhibuit.

A. Coville.

1. Pressieu, commune de Parmilieu (Isère).
2. Ceyzérieu (Ain).

LE RÉGIME DOUANIER DE LYON

AU XVIIe SIÈCLE [1]

La ville de Lyon avait avant 1789 un régime douanier spécial. Formé peu à peu, depuis le XIVe siècle, il devint, au cours des années, de plus en plus complexe, et atteignit, au XVIIe siècle, avec Louis XIV, son plus grand développement. Mais, semblables en cela aux autres institutions de l'ancienne monarchie, les institutions douanières de Lyon ne firent jamais l'objet d'une réglementation d'ensemble précise et claire. Des dispositions nouvelles furent juxtaposées aux anciennes au hasard des circonstances ou des besoins d'argent du gouvernement. De sorte que ces institutions formaient au XVIIe siècle un amalgame très confus et très enchevêtré. Ajoutez que la vie économique de Lyon subissait nécessairement l'influence des régimes douaniers des provinces et des villes voisines : si une marchandise destinée à Lyon payait des droits en passant à Marseille ou en traversant le Dauphiné, son acheteur lyonnais ne pouvait y être indifférent. Dès lors, le régime douanier de Lyon se complétait par les régimes voisins et se compliquait de leur variété, de leur bizarrerie, de leur imprécision. Si donc, sans prétendre à vouloir tout dire et calculer avec la dernière exactitude les conséquences de cet enchevêtrement, on veut pourtant essayer de donner une idée approximative du régime douanier de Lyon, il faut étudier avec les institutions propres à la ville, celles des provinces voisines, c'est-à-dire du Sud-Est français, et voir aussi comment étaient réglées ses relations commerciales avec le reste du royaume.

1. Les documents inédits dont je me suis servi pour cette étude sont tirés tous (sauf indication contraire) : 1° des *Archives municipales*. Je rappelle, pour ne pas être obligé de le répéter à chaque page, que la série BB comprend les actes consulaires; la série CC la comptabilité; 2° d'un manuscrit du fonds Coste de la Bibl. de Lyon, n° 746 intitulé : *Mémoire concernant les droits de la douane de Lyon*, sans date et sans signature. Les renseignements qu'il contient permettent de lui assigner la date de 1689. On peut affirmer pour d'autres raisons qu'il a été écrit par d'Aguesseau, père du chancelier.

I. — DÉVELOPPEMENT DU RÉGIME AVANT 1664

Les plus anciens droits de douane sont, à Lyon comme ailleurs, des droits de sortie. Le haut passage, la rêve, l'imposition foraine, étaient payés au début du XIVe siècle par toutes les marchandises sortant du royaume, puis, à partir du roi Jean, à la sortie des provinces « où les aides ont cours » dans celles où les aides n'ont pas cours. Ces droits ne différaient que par le taux. L'imposition foraine (12 d. par livre) était plus chère que le haut passage (7 d.), plus cher lui-même que la rêve (4 d.). Ils étaient perçus en bloc par les maîtres des ports et passages. On les dénommait, dans l'usage courant, droit de *foraine*.

En 1555, le Consulat, pour éviter à la ville les vexations des commis de la foraine, racheta leurs offices, et obtint du roi de percevoir pour son compte les droits de foraine, rêve et haut passage, moyennant une rente annuelle de 2500 livres; un édit du 28 décembre 1581 la porta à 3500. Le désir du Consulat était moins d'en tirer un bénéfice que d'en atténuer le plus possible la perception. Il s'établit des pratiques qui réduisirent ce droit à peu de chose. Les marchandises lyonnaises exportées en Bresse, Bugey, pays de Gex, Provence, Comtat, Orange ne payaient que la rêve et non la foraine; celles exportées en Franche-Comté, à Genève, en Suisse, en Allemagne, en Dauphiné ne payaient que la foraine et non la rêve; celles enfin envoyées en Bourgogne, en Languedoc, en Auvergne, dans les provinces des cinq grosses fermes, ne payaient ni l'une ni l'autre. Encore ces droits réduits n'étaient-ils pas perçus pendant toute l'année. Car de bonne heure Lyon avait obtenu des foires franches.

Charles VII étant dauphin en avait octroyé deux de six jours par an en 1419; en 1443, il en ajouta une troisième. Louis XI, en 1462, porta leur nombre à quatre, et fixa leur durée à quinze jours. Pendant les foires, tous les droits de sortie étaient suspendus. Et même les marchandises sortant de Lyon pour être exportées hors du royaume ne payaient aucun des droits de sortie perçus aux autres frontières. La seule condition requise était que les marchandises fussent sorties de la ville avant la fin du quinzième jour de la foire; et encore le privilège était-il prolongé de quinze jours pour les marchands allemands et suisses. Comme les transactions commerciales importantes se faisaient presque toutes au moment des foires, à cause du privilège, il en résulta que Lyon jouit d'une franchise commerciale très étendue. Les Lyonnais attribuaient à cette franchise la prospérité de leur ville

que sa situation géographique mettait en état de devenir un des grands centres d'échange de l'Europe occidentale.

Cet ancien régime douanier de Lyon dura jusqu'au milieu du XVIe siècle. La création de la douane de Lyon par François Ier, de la traite domaniale par Henri III, de la douane de Valence par Henri IV, le modifièrent profondément.

C'est le désir d'établir à Lyon et d'y protéger contre la concurrence étrangère une industrie nouvelle, celle des étoffes de soie, qui fit naître la *douane de Lyon*. L'édit de 1540 ordonna que toutes les étoffes d'or, d'argent et de soie, les ouvrages de fil d'or, argent et soie, les soies cuites et teintes venant d'Italie, d'Avignon et d'Espagne seraient portées à Lyon pour y acquitter un droit de 5 pour 100 *ad valorem* [1], majoré de 2 écus par pièce pour le velours de Gênes, de 3 livres par pièce pour le satin de Gênes, et de 30 sols par pièce pour le taffetas de Gênes. Un bureau spécial fut créé à Lyon pour percevoir ces droits. Bientôt après, en 1544, cette douane s'accrut de droits nouveaux qui en firent un instrument purement fiscal de revenus pour le roi. Toutes les marchandises, tant françaises qu'étrangères, destinées à Lyon, furent assujetties à un droit de 2 1/2 pour 100. Puis, les étoffes françaises de soie, d'or et d'argent furent soumises comme les étrangères à l'obligation d'être portées à Lyon pour y payer les droits de la douane de Lyon, avant d'être livrées à la consommation.

L'obligation du transfert à Lyon fut bientôt généralisée, de telle sorte que la douane de Lyon perdit peu à peu le caractère qu'elle avait reçu de l'édit de 1540. Toutes les marchandises, disait l'édit de 1585, arrivant à Marseille soit pour être consommées dans le royaume, soit pour aller en Savoie, Piémont et même Avignon, toutes celles venant des Flandres, d'Allemagne, d'Angleterre par la Saône et le Rhône à destination de Marseille ou de l'Italie, doivent être portées à Lyon pour y payer la douane. Cet édit fut interprété par le fermier de manière à assujettir en fait à la douane de Lyon les marchandises originaires des provinces par lesquelles se faisait le transit des marchandises étrangères, c'est-à-dire le Languedoc, la Provence et le Dauphiné. Il prétendit exiger le transfert à Lyon pour l'acquittement des droits de la douane, de toutes les marchandises qui circulaient entre les trois provinces et de celles qui étaient destinées à l'étranger. Il y eut contestations et procès; un arrêt du Conseil

1. L'appréciation de la valeur fut faite de la manière suivante : les étoffes où il entre de l'or et de l'argent, 14 livres tournois la livre (poids de marc); les étoffes en soie, 40 sols; les soies cuites, 40 sols; les autres 25 sols, etc.

(24 mars 1603) stipula que les marchandises originaires des trois provinces pourraient librement circuler de l'une à l'autre sans passer par Lyon ni payer les droits de la douane, mais que, dans le cas où elles seraient destinées à l'étranger, elles devraient être portées à Lyon et y payer les droits, comme celles d'Espagne, d'Italie et du Levant.

Ainsi, de 1540 à 1603, la douane de Lyon, d'abord locale et restreinte aux étoffes de soie, d'or et d'argent, devint une douane générale qui englobait tout le Sud-Est de la France, et qui s'étendait à toutes les marchandises. Elle était due :

1° Par toutes les marchandises étrangères qui entraient en France par la Provence, le Dauphiné et le Languedoc, ou qui étaient directement amenées à Lyon de l'Allemagne, de Genève, de la Suisse, de la Franche-Comté ;

2° Par toutes celles qui, originaires de Provence, Dauphiné et Languedoc, étaient conduites à Lyon pour y être consommées, ou qui étaient destinées à l'exportation à l'étranger ;

3° Par les marchandises originaires d'autres provinces du royaume conduites à Lyon pour y être consommées ou pour être exportées.

Mais jusqu'à 1603, la douane de Lyon avait conservé de son origine locale ce caractère original que les droits ne pouvaient être acquittés qu'à Lyon. Aussi toutes les marchandises sujettes devaient-elles y être portées, quelle que fût leur destination. La franchise des foires n'était en aucun cas applicable à la douane de Lyon.

La *traite domaniale* fut créée par un édit de février 1577. C'était un nouveau droit de sortie qui frappait les blés, les vins, les toiles et les pastels. Il n'était dû qu'à la sortie du royaume et non pas d'une province à l'autre. Ce droit s'ajoutait ainsi aux anciens droits de sortie, rêve, haut passage, et imposition foraine ; mais, au contraire de ceux-ci, sa perception n'était pas suspendue pendant les foires.

La *douane de Valence* fut créée sous le nom de douane de Vienne en 1595. Elle devait être temporaire : on en devait percevoir les droits jusqu'au paiement complet de 20.000 écus au seigneur d'Izimieu, gouverneur de Vienne, qui avait mis à ce prix sa soumission à Henri IV. C'était alors un droit mis :

1° Sur toutes les marchandises à destination de Lyon venant d'Italie, d'Espagne et de l'étranger, de Provence, Languedoc, Vivarais et Dauphiné ; obligation était imposée de les conduire par Vienne (rive gauche du Rhône) ou Sainte-Colombe (rive droite), tant par terre que par eau ;

2° Sur celles venant du Lyonnais, Forez et Beaujolais, de la Bresse

et de la Savoie, chargées à Lyon pour être conduites en Provence, Languedoc, Dauphiné et à Marseille, tant par eau que par terre; elles devaient aussi passer par Vienne ou Sainte-Colombe.

Cette douane n'était donc qu'un péage, gênant, à vrai dire, pour le Lyonnais et pour les provinces voisines. Mais comme on le croyait destiné à disparaître et qu'il était modéré, il ne sembla pas encore inquiétant; pourtant le privilège des foires, qui ne s'étendait pas à la douane de Vienne, en fut encore amoindri.

Ainsi, au début du XVIIe siècle, toutes les institutions douanières étaient nées. Les gouvernements n'en créèrent pas de nouvelles; ils se contentèrent de les développer, de les compliquer, dans un dessein unique, celui de les rendre plus productives.

Les droits anciens (rêve, haut-passage, imposition foraine) semblaient peu susceptibles de modifications. La ville qui en avait obtenu la régie en 1555, en remboursant les officiers qui en avaient payé la finance, et en assurant au roi une rente annuelle de 2500 livres, avait consenti, non sans protestation, à accroître cette rente de 1000 livres en 1581. Elle fit solennellement confirmer son droit de régie aux avènements de nouveaux rois en 1613 et en 1643. Mais les rois, qui ne se croyaient pas obligés de tenir les engagements de leurs devanciers, n'avaient pas pour les leurs propres un respect plus grand. Richelieu prouva tant de fois la fragilité des promesses royales que la méfiance devint grande. Quand Mazarin, pressé par le besoin d'argent, offrit à la ville de se racheter de la rente de 3500 livres en payant un capital de 30.000 livres, l'offre, d'apparence avantageuse, fut repoussée par le Consulat. Il représenta que « ladite rente, étant du domaine, était inaliénable; que, après paiement de 30.000 livres, le roi pourrait encore demander à la ville ladite rente;... que si Sa Majesté la veut aliéner, la Communauté (de Lyon) la paiera toujours à qui Sa Majesté l'ordonnera; mais de la racheter et, à ces fins, payer 30.000 livres, c'est ce que la Communauté ne peut faire d'une façon quelconque, et, à quoi, en justice, elle ne peut être contrainte. » (1645). Elle y fut pourtant contrainte, et malgré la promesse faite de ne la point rétablir, elle dut encore payer en 1655, 23.000 livres pour éviter une taxe annuelle de 4000 livres. En 1696, la rente de 3500 livres fut purement et simplement rétablie; la ville fut pourtant autorisée à la racheter et paya pour cela 60.000 livres (1698). Ce qui n'empêcha pas le roi de rétablir une seconde fois la rente de 3500 livres au profit du lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Lyon, Claret de la Tourette, qui avait avancé 42.000 livres au Trésor (1704). La ville paya; puis le roi (1711) offrit

de nouveau au Consulat de racheter la rente à 66.000 livres, « pour cette fois en jouir paisiblement et incommutablement, comme si elle provenait de son patrimoine, sans qu'il pût être troublé, inquiété, ni taxé pour raison dudit droit sous quelque prétexte et occasion que ce fût ». La ville paya encore (1712) tout en continuant de verser 3500 livres aux héritiers de Claret de la Tourette.

La rêve coûta aux Lyonnais de gros sacrifices d'argent, parce que le roi sut tirer un bon parti du désir qu'ils avaient d'en conserver la ferme; mais son tarif ne fut pas modifié, et, comme elle n'était perçue que hors le temps des foires, elle rendait fort peu d'argent. Le chiffre des perceptions ne dépassa que rarement 10.000 livres au XVIIe siècle.

Il n'en fut pas de même des douanes de Lyon et de Valence. Leurs tarifs furent augmentés et leur domaine considérablement étendu.

Les Lyonnais avaient vu avec plaisir naître et se développer la douane de Lyon. Si certains articles de son tarif gênaient quelques négociants, les fabricants de soieries voyaient en elle une barrière protectrice contre la concurrence étrangère. De plus, l'obligation d'apporter à Lyon, pour y être dédouanées, toutes les marchandises sujettes, faisait de la ville un grand entrepôt commercial. C'était donc une opinion courante à Lyon que la douane était, autant que les privilèges des foires, indispensable à la prospérité de la ville. « Le commerce de Lyon, de la source duquel dérivent les plus grands ruisseaux dont les autres villes du royaume sont abreuvées, a deux principaux fondements : l'un, le privilège de ses foires, et l'autre, le bureau de la douane y établie, et l'un dépend tellement de l'autre que, si les privilèges des foires ne sont entretenus, les marchands ni les marchandises ne viendront point à Lyon et, conséquemment, la douane sera de peu de valeur au roy, et, au contraire, si les ordonnances sur l'établissement de ladite douane ne sont observées pour faire que toutes les marchandises qui doivent le droit viennent à Lyon, le commerce y cessera, les marchandises étant détournées d'y venir[1]. » On tenait donc à la douane de Lyon, à la condition que rien ne fût modifié à son mécanisme. Le roi avait d'ailleurs intéressé les finances de la ville à la prospérité de la douane. En 1595, pour aider Lyon à acquitter une grosse dette contractée pendant la Ligue, Henri IV avait octroyé au Consulat la permission de percevoir à son profit, jusqu'à concurrence de 60.000 livres par an, un tiers des droits de la douane perçus en plus du tarif ordinaire. Cet impôt municipal fut appelé le *tiers surtaux*.

1. BB 148, f° 61, 11 mai 1612, délibération consulaire.

Mais, malheureusement pour les Lyonnais, il arriva que le roi se préoccupa beaucoup plus de grossir les revenus de la douane que de conserver aux Lyonnais les avantages qu'ils attribuaient, à tort ou à raison, au régime établi. Or, le plus sûr moyen d'accroître le rendement de la douane était de supprimer l'obligation de porter les marchandises à Lyon. Cette obligation si lourde était une prime à la contrebande. Le fermier de la douane était le premier intéressé à en dispenser les transporteurs des marchandises. Pour supprimer une cause de fraude, il tendait à établir à la périphérie du domaine de la douane des bureaux de perception sur toutes les routes importantes. Il le faisait sans tapage, soutenu par les habitants des pays, où les bureaux que les Lyonnais appelaient « obliques » étaient établis, qui y voyaient le grand avantage d'éviter les frais d'un voyage à Lyon. Dauphinois, Provençaux, Languedociens s'en félicitaient à la grande indignation des Lyonnais.

Les premières tentatives de ce genre sont de 1602[1]. Il y eut protestation des consuls auprès du roi, et des négociations avec le Conseil, longues sans doute, car ce n'est qu'en 1612 (10 mars), que les Lyonnais obtinrent un arrêt rétablissant « les règles des anciens édits ». Mais les provinces intéressées n'entendaient pas être sacrifiées à l'intérêt des Lyonnais. Et malgré le voyage du procureur général de la ville, Charles Grolier, en Languedoc, Dauphiné et Provence, aux fins d'obtenir des parlements de ces provinces une prompte exécution de l'arrêt[2], les résultats furent nuls. La Chambre des comptes d'Aix décida même, à l'encontre de l'arrêt du Conseil qu'un bureau de la douane de Lyon serait établi à La Ciotat; les États du Dauphiné, que les marchandises venant de Marseille payeraient la douane à Sisteron[3].

Les Lyonnais protestent, avertissent le roi que ce fâcheux résultat est dû aux intrigues du fermier, qui, en multipliant les bureaux, cherche à dissimuler le vrai rendement de la douane et à frauder le Trésor. Ils gémissent sur la situation que de tels abus font à la ville. « Cette plus importante frontière du royaume demeure dépeuplée, appauvrie et tellement débilitée lorsque le commerce s'en retire, qu'elle se trouve exposée à tous les dangers que peut encourir une

1. Du moins si l'on en juge par les protestations apportées à cette date au Consulat (BB, 140, 8 nov, 1602) par les négociants étrangers habitant Lyon, Suisses, Lucquois, Florentins, etc. Ils menacent de « fermer leurs comptoirs et magasins et se retirer en leur pays », si le fermier persiste « à introduire des bureaux à Chalon, Avignon et ailleurs... »

2. BB. 148, f° 53, 26 avril 1612.

3. BB. 148, f° 61 et suiv., 11 mai 1612.

place de telle importance sur laquelle les étrangers ont toujours les yeux fixés, attendant l'heure de se la pouvoir approprier. » Pourtant, une fois dénoncés les dangers graves que fait courir au royaume l'audace d'un fermier sans scrupules, les échevins comprennent qu'il faut abandonner quelque chose de leurs prétentions. Ils n'osent demander l'application intégrale de l'arrêt du 10 mars, mais au moins supplient que le mal ne s'étende pas, qu'un nouvel arrêt dénomme les bureaux autorisés « avec défenses d'en établir aucun autre ». Cet arrêt sera rendu contradictoirement, c'est-à-dire, après avis donné par les provinces intéressées ; pour le fermier, « inutile de l'ouyr » ; il faut l'obliger d'exécuter la volonté du roi, « et ce sera facile quand on fera voir que c'est lui qui a pratiqué tous ces désordres[1] ».

La protestation du Consulat resta vaine. Il eut beau l'inscrire dans les cahiers que portèrent ses députés aux États de 1614, la faire porter directement au Conseil par son agent de Paris[2], le fermier continua à créer des bureaux « obliques » jusqu'en Champagne, en Bourgogne, même en Picardie. Son audace, à en croire le Consulat, allait même jusqu'à faire entrer par ces bureaux obliques les étoffes de soie, d'or et d'argent, en réduisant les droits portés par le tarif. C'était ruiner le travail des ouvriers en soie de Lyon[3], et le Consulat demandait qu'on rétablît la prohibition portée en 1599 (et qui n'avait pas été maintenue) de toutes les étoffes de soie étrangères.

Les Lyonnais se montraient suivant les circonstances, libre-échangistes ou protectionnistes. Très empressés à dénoncer comme ruineuse la concurrence étrangère si elle touchait à leur industrie, ils défendaient avec acharnement la liberté du trafic commercial, quand leur commerce y trouvait son compte. La douane de Lyon leur plaisait parce qu'elle faisait de leur ville un entrepôt commercial. Elle leur paraissait moins utile si les marchandises ne venaient plus à Lyon pour y être marquées. Elle leur sembla odieuse le jour où une augmentation de droits leur causa un véritable préjudice en risquant de provoquer une diminution des entrées de marchandises.

Le Gouvernement décida en 1632 qu'il serait fait une réappréciation générale de toutes les marchandises soumises à des droits de douane quelconques. Cette réappréciation faite dans le sens d'une augmentation de la valeur officielle des marchandises aboutissait à une élévation des droits qui se percevaient *ad valorem*. L'application de l'édit pro-

1. BB. 148, f° 61 et suiv., 11 mai 1612.
2. BB. 155, f° 475, 22 août 1619.
3. Requête au roi. BB. 155, f° 553, 19 septembre 1619.

voqua à Lyon une émeute populaire violente contre le fermier de la douane[1]. Mais l'émeute fut vaincue par la force armée, les meneurs exécutés, et l'édit fut appliqué intégralement dès le mois de février 1633[2], malgré les supplications du Consulat[3].

Cette augmentation ne fut pas la seule. Un édit de 1633 créa des contrôleurs-conservateurs des fermes avec attribution d'un sol pour livre sur tous les droits perçus. Le Consulat retarda autant qu'il put l'établissement du nouvel impôt; mais en 1636 « les nécessités de l'Etat prévalurent[4] ». En 1640 (déclaration royale du 6 nov.), le roi ordonna qu' « il serait levé à son profit pour les frais de la guerre un 20me denier du prix de toutes les marchandises échangées dans le royaume ». Les échevins, qui tentèrent en vain de faire exempter Lyon, ne réussirent qu'à obtenir un rabais. Le 1/20 fut réduit au 1/40 (21 août 1641) et la ferme en fut adjugée au Consulat[5]. Entre temps, un droit de 6 sols par acquit de 4 liv. 10 s., et 1 sol au-dessus jusqu'au maximum de 20 sols avait été créé (1633 et 1639). Enfin, en 1647, un droit de passage extraordinaire sur les balles et étoffes de soie, fut créé pour faire payer l'autorisation de passer pendant la durée de la guerre ailleurs qu'aux bureaux ordinaires. Il était de 4 liv. 10 par balle en Dauphiné, de 9 livres en Provence. Mais après la fin de la guerre, quoique désormais sans fondement, il fut indéfiniment maintenu.

Ainsi, de 1603 à 1647, la douane de Lyon avait cessé de paraître aux Lyonnais une institution protectrice de la prospérité de leur ville. D'une part, la création de « bureaux obliques » leur avait fait perdre le transit des marchandises importées qui, du temps où la douane avait un bureau unique à Lyon, restaient à Lyon pour en sortir pendant les foires sous le bénéfice de la franchise des droits de sortie. D'autre part, l'énorme augmentation des droits avait nui aux commerçants de la ville. Ils se plaignaient en toute occasion, et, semble-t-il, avec raison, de la dépopulation, du chômage, de la misère croissante.

L'histoire de la douane de Vienne pendant la même période suscita des plaintes bien plus vives encore. Elle n'était à l'origine qu'un péage

1. Nous l'avons racontée ailleurs. Cf. Lyon sous Richelieu. (*Rev. d'hist. mod. et cont.*, août 1901, janv. 1902.)
2. CC. 4018, lettres de commission du roi, 13 février 1633.
3. Le tiers-surtaux devait continuer à être perçu conformément à l'ancien tarif. En réalité, il le fut d'après le nouveau depuis 1636.
4. BB. 189, f° 82, 24 mai 1636, délib. consulaire.
5. Elle fut réunie à la ferme du tiers-surtaux en 1665.

temporaire. De fait, elle disparut en 1611 (arrêt du Conseil du 12 février) à la suite de réclamations des Etats du Dauphiné et du Consulat de Lyon. Mais le bruit d'un prochain rétablissement courut bientôt; et l'émotion fut très vive à Lyon. Il y eut trouble populaire, députation de marchands au Consulat, du Consulat à Paris (1616 [1]). L'affaire ne fut que retardée. Le gouverneur du Dauphiné, Lesdiguières, la rétablit en 1621, en la transportant à Valence, et étendit singulièrement son domaine et son tarif. Elle devait être levée :

1° Sur toutes les marchandises venant du Levant, Espagne, Provence et Languedoc, se rendant à Lyon par terre ou par eau; toutes étaient tenues de passer par Valence;

2° Inversement, sur toutes les marchandises du Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Bourgogne, Mâconnais et autres, conduites en Languedoc, Provence et autres lieux; toutes étaient également tenues de passer par Valence;

3° Enfin, sur toutes les marchandises entrant ou sortant du Dauphiné, venant de l'étranger, ou y allant.

La douane de Valence différait donc de l'ancienne douane de Vienne en ceci qu'elle portait non seulement sur les marchandises circulant du Nord au Midi et du Midi au Nord de la vallée du Rhône, mais encore sur les marchandises entrant ou sortant du Dauphiné, quelles qu'elles fussent, originaires ou étrangères. Rien ne devait lui échapper de tout ce qui circulait de la Bourgogne à la Méditerranée et inversement, et de tout ce qui entrait ou sortait du Dauphiné.

Les protestations furent aussi vives que répétées en Dauphiné et à Lyon. Le Consulat expédia de nombreuses députations au roi; il en partit aussi de Grenoble. On représenta les intolérables vexations auxquelles la douane donnait lieu. Le fermier était, en effet, amené par la logique même du système, à surveiller toutes les routes que les voituriers ne manquaient pas de prendre pour éviter Valence. Il multipliait les bureaux, établissant, disaient les Lyonnais, « cette maxime que toutes marchandises venant et sortant de Lyon de quelque part, et pour aller en quelque endroit que ce soit, étaient tenues de passer par Valence... Véritablement, s'il avait ce pouvoir comme il se le figure, improprement nommerait-on ladite douane, douane de Valence, et faudrait la qualifier, douane de tous passages [2] ».

La colère des Lyonnais fut à son comble quand le fermier, fort

1. BB. 152, f°s 15 et 18, janvier 1616.
2. BB. 162, f° 127, 23 mai 1623, délib. consul.

d'une autorisation royale, voulut établir un bureau dans la ville même de Lyon. Le peuple s'agita, et le fermier prit peur. Le Conseil déclara les échevins « responsables en leur propre et privé nom de ce qui pourrait mésadvenir au fermier de la douane de Valence et de ses associés [1] ». Le Consulat refusa de continuer ses délibérations et, pendant dix jours, l'Hôtel de Ville fut fermé. Un nouvel arrêt supprima la clause comminatoire pour le Consulat qui reprit ses fonctions [2]. Cependant deux nouvelles députations d'échevins à Paris ne réussissaient pas encore à obtenir l'abolition de la douane. C'est le 11 mai 1624 seulement que le roi s'y décida, stipulant que les Lyonnais et les Dauphinois payeraient en compensation un impôt supplémentaire de 7 sols par minot de sel.

La joie qui accueillit l'abolition de la douane de Valence fut courte. Le 22 août 1626, un arrêt du Conseil la rétablit, sans pour cela diminuer le prix du sel. Un fermier la prit à bail à raison de 40.000 livres par an. Le domaine de la douane était plus exactement fixé, et les lieux de passages déterminés, de telle sorte qu'elle fut plus lourde encore. Lyon fut bloqué de tous les côtés sauf à l'Ouest, du côté de l'Auvergne, par la douane de Valence. Il fut, en effet, décidé que :

1° Toutes les marchandises venant du Midi à destination de Lyon (du Levant, Espagne, Provence, Avignon, Languedoc) passeraient obligatoirement par Valence ;

2° Toutes les marchandises venant des provinces au nord de Lyon (Lyonnais, Forez et Beaujolais, Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex, duché et comté de Bourgogne, Mâconnais et autres) à destination de Lyon, passeraient par le port d'Anthon; à destination de la Provence, Languedoc et Dauphiné, par Valence;

3° Les marchandises allant d'Italie à Lyon, de Lyon en Italie, passeraient par Bourgoin;

4° Tout ce qui entre, sort du Dauphiné, tout ce qui traverse le Dauphiné payerait les droits : si par eau, à Vienne, Valence ou à Anthon, si par terre, à Vienne, Eyrieux, Briançon, etc.

La chasse recommença entre les voituriers et les commis. Le fermier multiplia les bureaux, pour parfaire le blocus de Lyon et du Dauphiné, depuis la Bourgogne jusqu'au Languedoc [3]. Mais une brèche restait

1. BB. 162, f° 246, 17 août 1623.
2. *Ibid.* f° 247.
3. Il profita d'une interception momentanée de trafic par le Pont-de-Beauvoisin à cause d'une « maladie contagieuse », pour installer des bureaux en Bresse (1628) et il les y conserva.

ouverte : la route de Lyon en Auvergne et de là en Limouzin, par le Forez; on pouvait de cette route gagner le Vivarais et le Languedoc. Le fermier s'y installa; le blocus était complet.

Il va de soi que les Lyonnais recommencèrent à gémir et à protester. Le plus grave, c'était que la franchise des foires ne les exemptait pas de la douane de Valence. Les marchands étrangers les désertèrent dès la première année de son rétablissement. A peine vit-on, à la foire de la Toussaint et à la foire des Rois, deux Piémontais qui firent « fort petit achat »; les gros acheteurs de drap étaient allés en Avignon « épargnant ainsi deux douanes, celle de Lyon et celle de Valence ». Les marchandises de Marseille à destination de Paris et Rouen « sont à présent chargées par mer pour aller passer par le détroit de Gibraltar jusqu'au Havre-de-Grâce..., les marchands aimant mieux courir les dangers de la mer que passer par les mains de tant de commis ». Successivement, tous les corps de métiers vinrent protester que la franchise des foires n'est plus qu'un mot, puisque la douane de Valence n'en tient aucun compte, que Lyon, que les rois avaient voulu favoriser, Lyon si fidèle au roi, est maintenant plus durement traité que les autres villes du royaume qui furent rebelles, que le commerce y est ruiné, que la vie y est chère, que les ouvriers s'agitent[1]. Ces doléances sont presque journalières : Nîmes, Uzès, Avignon, Orange s'enrichissent des dépouilles de Lyon; la draperie de Lyon est ruinée; il faut que les drapiers de Lyon « paient la douane de Valence qui est de 4 liv. 10 par chacune charge de draps, et, en cette ville, la grande douane [de Lyon] qui est de 5 pour 100, et, après que la draperie est apprêtée pour l'envoyer en Italie et autres endroits, il faut encore payer ladite douane de Valence à la sortie, au prix susdit, tellement que pour les douanes il revient à 10 pour 100, et sur aucunes marchandises grossières, il revient à plus de 15 pour 100 ». Le Consulat donne presque toujours une suite à ces plaintes. Il écrit au Conseil, lui fait parler par son agent de Paris ou envoie une députation spéciale. Les « Mémoires du Consulat au roi concernant la douane de Valence » sont innombrables. Ils se répétent tous, et se résument à peu près ainsi :

En bonne justice, il faudrait supprimer la douane de Valence. Si les finances ne le permettent pas, il faut la rétablir dans l'état primitif; tout au moins empêcher qu'une marchandise qui l'a une fois payée à l'entrée ne la repaye à la sortie; faire juger les procès avec le fermier

1. BB. 171, f° 54, 9 février 1627.

par les juges ordinaires avec appel à la Cour des aides; veiller de près à l'exécution du tarif, le fermier ne se gênant pas pour percevoir des surtaxes à sa guise et, surtout, supprimer le droit sur le blé qui est, de tous, celui qui rend le plus odieuse la douane de Valence[1].

La lutte sans répit engagée par les Lyonnais contre la douane de Valence se termina par leur défaite presque complète. La douane subsista intacte, à ceci près que le fermier dut supprimer les bureaux établis en Forez pour les marchandises venant d'Auvergne, de l'Aunis ou du Limousin (arrêt du Conseil du 16 juillet 1644); encore réussit-il à les maintenir comme « bureaux de conserve ».

On peut considérer le régime douanier de Lyon comme complet à la date de 1650. Les modifications qui y furent apportées dans la suite furent toutes de détail et ne changèrent plus le caractère des institutions principales, la douane de Lyon et la douane de Valence. Les Lyonnais cessèrent presque complètement de protester; ils se résignèrent au régime, et tâchèrent de s'en accommoder.

II. — LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

1° *La douane de Lyon.* — La douane de Lyon dans son plein développement englobait Lyon, le Lyonnais, Forez et Beaujolais, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. C'était un droit d'entrée qui se levait : 1° sur toutes les marchandises françaises ou étrangères dénommées au tarif entrant dans ce domaine pour y être consommées ou exportées; 2° sur les marchandises originaires de Provence, Languedoc, Dauphiné, conduites à Lyon pour y être consommées ou exportées; 3° sur les mêmes marchandises des trois provinces destinées à l'exportation à l'étranger.

Il résultait des additions successivement faites au tarif primitif que la douane de Lyon était perçue sur trois catégories de marchandises ainsi dénommées :

1° Soies et étoffes de soie, d'or et d'argent;

2° Drogueries et épiceries;

3° Autres marchandises.

Les soies, étoffes de soie, d'or et d'argent étaient la seule catégorie de marchandises qui fût restée soumise à l'obligation d'être portée à Lyon pour y payer les droits; encore y avait-il une exception pour les

1. BB. 171, f° 233, 13 juillet 1627.

2. Ce sont les principales réclamations du mémoire de 1650, qui est le plus complet, CC. 4037, n° 27.

marchands d'Avignon qui faisaient leur déclaration à ce bureau d'Avignon et y rapportaient une quittance du bureau de Lyon sans y conduire leur marchandise. Les routes ouvertes au passage des soies étaient les suivantes : celles d'Espagne devaient passer à Narbonne, celles d'Italie, au Pont-de-Beauvoisin ; celles du Levant, à Marseille. Les soies et les étoffes originaires des trois provinces destinées à l'étranger s'y rendaient par Lyon[1].

Les drogueries et épiceries ne peuvent entrer dans l'étendue de la douane que par deux routes, Marseille, si elles viennent par mer, Pont-de-Beauvoisin, si par terre.

Les autres marchandises entrant à Lyon ou dans l'étendue de la douane, paient la douane si elles viennent de l'étranger ; elles la paient encore si, originaires des trois provinces, elles vont à Lyon pour y rester ou pour être exportées à l'étranger. Enfin, les marchandises qui circulent entre les trois provinces ne payent rien. Telle est la règle. La pratique y a apporté quelques modifications. La douane n'est pas perçue sur les marchandises qui circulent entre la Guyenne, l'Auvergne d'une part et le Languedoc d'autre part ; mais les marchandises dauphinoises qui vont en Auvergne la paient ; par contre, les mêmes marchandises exportées directement (c'est-à-dire sans passer par Lyon) ne la paient pas.

Le tarif en vigueur est celui de 1632, sauf quelques modifications dont les principales sont de 1667[2]. Le droit payé par les soies et étoffes de soie est en principe de 5 pour 100 de la valeur portée au tarif. Mais celles qui, originaires des trois provinces, sont exportées en Italie par Marseille, sont déchargées de tous droits à payer à la douane de Lyon ; les mêmes destinées au Roussillon et à l'Espagne ne paient que 2 1/2 pour 100 (Arrêt du Conseil du 4 juillet 1684). Les étoffes de Gènes (velours, satins, taffetas) sont toujours soumises à un tarif spécial (6 livres par pièce de velours, 3 livres par pièce de satin, 30 sols par pièce de taffetas et les crêpes de Bologne paient 30 pour 100 de la valeur.

Les drogueries et épiceries paient 2 1/2 pour 100, sans préjudice des

1. Depuis 1603, la circulation des soies est libre entre les trois provinces.

2. Le tarif de 1667 n'est pas fait pour la douane de Lyon, mais en général pour les marchandises étrangères entrant dans le royaume. Comme la douane de Lyon a le double caractère de douane frontière et de douane intérieure, les marchandises contenues au tarif de 1667 qui entrent par les trois provinces paient le tarif nouveau et non l'ancien tarif de la douane de Lyon qui était moins élevé. Toutefois, la Provence continua de payer sur le pied de l'ancien tarif, depuis 1669, de sorte que les objets entrant dans le domaine de la douane de Lyon par la Provence étaient en partie dégrevés.

4 pour 100, droit ancien que l'usage est de percevoir en même temps que celui de la douane de Lyon, mais qui lui est antérieur et qui en est distinct.

Pour les « autres marchandises[1] », elles paient en général 5 pour 100 si elles sont étrangères, 2 1/2, si elles sont originaires des provinces.

En sus de tous ces droits, et comptant à part, sont perçus le droit dit de réappréciation qui a été ajouté en 1632, le sol pour livre à Lyon et 2 sols dans les autres bureaux, le droit d'acquit, le droit de passage extraordinaire en Dauphiné et en Provence, le tiers surtaux et le quarantième.

L'application des tarifs n'était ni facile, ni régulière dans la pratique. Sans parler des termes obscurs, des marchandises mal dénommées, des chiffres contestables[2], des abus et des difficultés qui naissent des tarifs manuscrits que les commis ont dressés à leur usage[3], où des droits nouveaux sont portés chaque année dont les ordonnances ne parlent pas[4], de tout ce que le public appelle « les vexations » qui sont aussi vieilles que la perception des impôts et que ni protestation, ni procès ne font disparaître, il y a les difficultés et les irrégularités qui naissent du mode de paiement. Parmi les objets taxés, les uns paient à la pièce, d'autres à la balle et à la caisse, d'autres au poids. Pour les premiers, la longueur et la largeur des pièces étant fixées par l'usage et par les ordonnances, il n'y a pas matière à contestation. Mais pour les seconds, ils acquittent brut, emballage compris, ou net, emballage déduit, suivant les cas. De là, des contestations. Les commis font payer brut les drogueries et épiceries, en Languedoc et en Provence, malgré les protestations des marchands, et, en Lyonnais, font payer net. Pour les objets qui payent au poids, il est d'usage que les marchandises étrangères payent au poids de marc, et les marchandises originaires au poids de ville, c'est-à-dire au poids de Lyon. Or, ce poids de Lyon est inférieur à l'autre de 16 pour 100, ce qui équivaut

1. Il est à remarquer que la liste des autres marchandises, quoique longue, ne comprend pas certains objets comme les blés et autres grains, les légumes, le bois à brûler, les charbons, les noix, les fruits, les bestiaux (sauf les chevaux).

2. Ainsi la réappréciation fixe un chiffre précis pour certains articles; pour d'autres, n'indique qu'une proportion; il y a, dans ce dernier cas, une opération arithmétique à faire, dont les voituriers ne sont pas toujours capables, et les commis en profitent pour percevoir très arbitrairement.

3. A Lyon et dans le Lyonnais on ne se sert que de tarifs imprimés; dans les trois provinces, l'usage des tarifs manuscrits est toléré.

4. Ainsi, à Lyon, on ne paie pas sur les blés, avoines, légumes, bestiaux; mais dans les trois provinces, les commis ont ajouté ces denrées au chapitre des marchandises non dénommées.

à faire payer 16 pour 100 aux marchandises originaires en plus du tant pour cent fixé par le tarif.

De toutes les modifications que les bizarreries de l'usage et les abus des commis ont apportées aux règles officielles, la plus importante est « la composition » avec le fermier. Il lui est arrivé d'avoir intérêt à diminuer certains droits pour combattre la fraude ou pour, en favorisant l'entrée, augmenter ses bénéfices. C'est ainsi qu'il fait remise d'un quart sur les bourres de soie du pays, perçoit 10 sols au lieu de 20 par livre sur l'argent en lingots, 15 pour 100 au lieu de 30 sur les crêpes de Bologne ; pour conserver le transit des voiles d'Allemagne qui se fabriquent à Zurich et vont dans les Indes occidentales, il fait un rabais à débattre ; de même sur l'or et l'argent faux qui viennent d'Allemagne en bobines et sont ouvrés à Lyon. Il se contente de la moitié du droit sur les fers-blancs allemands que le tarif de 1667 a portés à 30 francs par baril de 450 feuilles doubles[1]. Enfin, il a, avec des négociants importateurs à Lyon de draps du Dauphiné et de Rouen, de pelleteries, de chapellerie, des abonnements comportant des droits fixes et simples sur les objets variés de leur commerce au lieu des droits multiples et compliqués des articles du tarif. Ce sont des traités où les deux partis trouvent l'avantage de la rapidité et de la simplicité des opérations.

A la fin du XVIIe siècle, il existait 167 bureaux de la douane de Lyon, répartis en trois directions : celle de Lyon, qui en comptait 56 ; celle du Dauphiné, 53 ; celle de Provence et Bas-Languedoc, 58. Ces bureaux n'étaient pas tous bureaux de recette. Quelques-uns étaient dits bureaux de consigne ; on y pouvait faire sa déclaration, obtenir décharge et payer à un bureau de recette désigné[2].

Malgré ses défaites répétées, le Consulat lyonnais n'avait jamais renoncé tout à fait à la lutte contre l'établissement des bureaux. Sans doute, il n'osait plus prétendre à la suppression de tous les bureaux « obliques », créés depuis 1603 « tant pour la conservation des droits de la ferme que pour la commodité des marchands » ; mais il continuait à défendre les débris du privilège lyonnais. Sans grand succès, d'ailleurs. La seule marchandise restée soumise à l'obligation de passer par Lyon, c'était la soie. Mais la complicité ou l'ignorance des commis l'en exemptait en bien des cas. Quant aux autres marchandises ori-

1. Cette majoration de droits était due au désir de Colbert de protéger les fers-blancs de Nevers, qui d'ailleurs étaient de mauvaise qualité.

2. Pour les marchandises qui étaient destinées à Lyon, tous les bureaux étaient de consigne.

ginaires des trois provinces, le Consulat acceptait bien qu'elles pussent circuler de l'une à l'autre province, aller en Espagne et à Marseille, en Limousin et à Bordeaux sans passer par Lyon, mais il prétendait les soumettre au passage quand elles étaient destinées à la Dombes, Franche-Comté, Savoie, Genève, Suisse et Allemagne. Pour les marchandises étrangères autres que les soies, entrant dans les trois provinces et destinées à y être consommées, le Consulat acceptait qu'elles ne fussent pas apportées à Lyon, mais les étoffes de soie ne l'étaient pas toujours, et c'était un sujet de contestation.

On peut donc dire qu'en fait, le vieux privilège de Lyon était aboli, sauf en ce qui concernait les soies. Si des arrêts assez nombreux semblaient parfois donner raison au Consulat, ils étaient contredits par d'autres qui lui donnaient tort[1]. Et, chaque parti interprétait les solutions fournies dans le sens de ses intérêts.

Il y avait encore antagonisme d'intérêts entre la ville de Lyon et la province du Lyonnais, Forez, Beaujolais, dont elle était la capitale. Le Consulat prétendait que toutes les marchandises originaires ou importées dans l'étendue du Gouvernement de Lyon pour être portées ailleurs devaient passer à Lyon et y payer la douane. La prétention n'avait pas grande importance pour le Lyonnais proprement dit, possédé en très grande partie par les habitants de Lyon, et d'ailleurs assez voisin de la ville pour que l'obligation du passage ne fût pas onéreuse. Mais le Beaujolais, qui tirait de Mâcon beaucoup de produits et qui fabriquait des toiles et futaines à destination des provinces du centre, ne se soumettait que de mauvaise grâce. A l'égard des Foréziens, les Lyonnais avaient dû se relâcher de leurs prétentions : l'usage était ainsi réglé. Les quincailliers et les rubaniers de Saint-Etienne et de Saint-Chamond payaient la douane de Lyon s'ils exportaient en Dauphiné, mais ils ne la devaient pas s'ils exportaient en Languedoc, Provence et Auvergne, ou dans les provinces des cinq grosses fermes; les marchandises importées en Forez payaient à Lyon la douane si elles venaient des trois provinces; elles ne payaient rien si elles venaient d'Auvergne[2]; elles payaient les droits de sortie des cinq grosses fermes[3],

1. Arrêts du Conseil, 10 décembre 1670; décembre 1671; 2 juin 1674; 5 juillet 1675.

2. Ni douane de Lyon, ni cinq grosses fermes. Il n'y avait pas de bureaux. Voir plus loin le régime des cinq grosses fermes dans ses rapports avec la douane de Lyon.

3. Saint-Etienne était même personnellement exempt des cinq grosses fermes (arrêt du 28 juin 1685). Les droits se payaient à Digoin. Les gens de Roanne prétendaient eux aussi commercer librement avec les cinq grosses fermes sans payer ni les cinq grosses fermes, ni la douane de Lyon, ce qui donnait lieu à des contestations. L'affaire n'était pas réglée.

mais ne payaient pas la douane de Lyon, si elles venaient des cinq grosses fermes.

La constitution de l'Union douanière, dite des cinq grosses fermes (par l'édit du 18 septembre 1664), avait eu tout naturellement un contre-coup sur le régime de la douane de Lyon. Il avait fallu régler les rapports de ces deux domaines douaniers, voisins et indépendants l'un de l'autre, de manière à ne pas laisser entre eux une barrière trop élevée et nuisible au trafic. C'était la raison des faveurs faites à certaines régions du Forez limitrophes des cinq grosses fermes; elles constituaient comme une zone franche qui échappait en partie aux rigueurs des deux tarifs voisins. C'est pourquoi, aussi, l'édit de 1664 porta que les marchandises étrangères entrant dans le royaume par les bureaux des cinq grosses fermes à destination de Lyon ne paieraient que le quart des droits d'entrée des cinq grosses fermes[1]; mais, ajoutait l'édit, « seront les marchands, facteurs et conducteurs d'icelles, obligés de prendre des acquits à caution, pour aller payer les droits de la douane de la ville de Lyon, au bureau d'icelle, en la manière accoutumée ». Le tarif de 1667 ne déchargea plus les mêmes marchandises que de la moitié[2] des droits, ce qui, avec les droits de la douane de Lyon, faisait à peu près l'équivalent du droit total des cinq grosses fermes; encore y a-t-il exception pour les fers-blancs et la serge de Zurich, les draps d'Angleterre qui paient la totalité des droits. Les marchandises sortant de Lyon pour être portées et consommées dans les provinces des cinq grosses fermes ne paient pas les droits d'entrée, parce que toutes les marchandises sortant de Lyon sont réputées avoir payé la douane; elles voyagent, dans ce cas, accompagnées de certificats de sortie et plombées. Enfin, celles qui sortent de Lyon, traversant les cinq grosses fermes pour aller hors du royaume, paient hors des foires la moitié des droits de sortie des cinq grosses fermes, l'autre moitié étant représentée par l'acquit des droits de rêve engagés à la ville; pendant les foires, la sortie est libre, aussi bien de la ville que du domaine des cinq grosses fermes.

1. Elles étaient exemptes des droits de sortie des bureaux des cinq grosses fermes parce qu'elles payaient en sortant l'entrée de la douane de Lyon.

2. Le Consulat ne laissa pas passer sans protester cette augmentation de droits. Un mémoire (Arch. mun. CC. 4009) fut envoyé au Conseil pour montrer que le régime douanier détruisait le commerce de Lyon au profit de celui de Genève. On y prétendait que les marchandises des pays du Nord, en particulier les étoffes de Hollande, arrivaient à Genève à un prix de revient en moyenne quatre fois moindre qu'à Lyon. Aussi beaucoup de négociants lyonnais allaient-ils s'établir à Genève qui devenait en même temps un centre important d'industrie des dentelles d'or et d'argent, de galons et de crépins; « et même les Genevois épanchent par le Dauphiné et le Languedoc, soit marchandises des Pays-Bas ou du Levant, lesquelles ne passent plus par Lyon ».

Le territoire d'Avignon était enclavé dans la douane de Lyon; de là une réglementation spéciale. Les habitants « réputés regnicoles » soutenaient contre le fermier qu'ils devaient être, dans leurs rapports avec la douane de Lyon, assimilés aux habitants des trois provinces : ceux-ci faisaient, on l'a vu, circuler librement de l'une à l'autre les marchandises qui en étaient originaires. Le fermier refusait l'assimilation. Les parties transigèrent (21 février 1612). Il fut réglé que :

1° A l'entrée dans le Comtat, les marchandises étrangères aux trois provinces étant réputées avoir payé la douane de Lyon, ne la doivent plus; les soies étrangères ont la faveur de payer à Avignon et sont dispensées du trajet de Lyon; gros avantage, puisque la plupart arrivent par Marseille. Le droit est de 27 livres par balle de 160 livres (poids de marc); dans la suite, il fut porté à 48 livres. Quant aux marchandises originaires des trois provinces, elles entrent librement dans le Comtat.

2° A la sortie, les marchandises paient la douane de Lyon. Les étoffes de soie sont portées à Lyon et paient la douane au tarif ordinaire. Mais l'usage s'est établi que les étoffes destinées à l'Allemagne y vont directement sans passer par Lyon et ne payent que la moitié des droits : C'est une composition du fermier.

Toutes ces exceptions que l'usage ou l'arbitraire du fermier, l'ignorance des commis, l'incohérence des règlements, les contradictions des arrêts du Conseil ont introduites dans la région de la douane de Lyon portent sur des groupes d'habitants d'un même territoire, d'une même ville, ou d'une même profession. Il est une bizarrerie plus surprenante. C'est le privilège accordé à deux « nations » étrangères de Lyon, les Suisses et les Allemands des villes impériales[1]. Ils sont exempts de la douane de Lyon.

Le privilège des Suisses de commercer librement à Lyon est confirmé dans le traité de 1516, mais il est plus ancien. Il était vague aussi et le resta jusqu'en 1663. L'exemption fut alors limitée aux marchandises originaires de la Suisse; encore fallait-il que la matière première des objets fabriqués fût du cru.

La distinction était parfois difficile et le fermier ne manquait pas d'interpréter le règlement dans son sens étroit. Qu'on fît payer les

1. Je n'ai pas trouvé l'énumération complète de ces villes impériales; une ordonnance de Charles IX (14 août 1561, Fontanon II, 1193), stipulant confirmation des franchises, liberté..., etc. de ces villes, énumère seulement Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Strasbourg, Constance, Norlingen, Memmingen et ajoute « les autres villes et cités impériales de la nation germanique ».

droits aux voiles de coton fabriqués à Zurich pour les Espagnoles, c'était à coup sûr la lettre et l'esprit du traité. Mais si on les exigeait des cuirs, peaux, chevaux, bestiaux, comme n'ayant aucune origine certaine, il y avait matière à contestation. En fait, le privilège fut réduit au minimum sous Colbert. Quand il voulut acclimater en France l'industrie des fers-blancs, il soumit les Suisses au paiement complet du droit établi dans le tarif de 1667. Certaines fraudes, dûment constatées, lui permirent de supprimer en 1670 toute exemption pour les toiles, treillis, crêpons et fleurets expédiés par les marchands de Fribourg et de Zurich. Pour ceux dont le privilège subsista, il ne porta plus que sur le cuivre, l'étain, les fils de fer et de laiton, les merceries, les fromages, les toiles blanches, les treillis et les boucassins. On prenait de minutieuses précautions contre les fraudes; les marchandises voyageaient accompagnées de certificats d'origine signés des magistrats suisses; le nom et la marque du marchand importateur étaient déposés à l'Hôtel de Ville de Lyon et dans les bureaux de la douane [1].

Les Allemands des villes impériales avaient un privilège identique. Mais ils avaient négligé de réclamer (comme les Suisses) contre l'édit de réappréciation de 1632, et le fermier les y avait soumis. Ils ne payaient donc que la réappréciation. Comme ils étaient peu nombreux, leur privilège était presque insignifiant. On l'évaluait à un millier de livres par an.

Tous les procès auxquels la douane de Lyon donnait lieu étaient jugés par un tribunal spécial. Il datait de 1563. Les trésoriers de France, le sénéchal et son lieutenant, le maître des ports et son lieutenant le composaient. A partir de 1691, il eut des juges spéciaux, un président, un lieutenant, quatre conseillers, un avocat du roi, six maîtres des ports et un procureur du roi. Ce tribunal aurait été singulièrement occupé si toutes les contestations avaient été portées devant lui. En fait, à mesure que la douane s'étendit et se compliqua, il jugea moins. Les frais y étaient élevés et les formes lentes. On y employait la procédure criminelle.[2] Les appels se faisaient au parlement de Paris. Les marchands[3]

1. L'auteur du ms. 746 calcule que le privilège des Suisses valait environ, dans la dernière moitié du XVIIe siècle, une somme moyenne de 110.000 livres par an.

2. En 1687, l'appel fut transféré à la cour des aides, la procédure fut en partie « civilisée »; mais l'interrogatoire subsista.

3. Malgré le grand nombre des bureaux qui surveillaient toutes les routes du domaine de Lyon, il subsistait des fissures par où la fraude pouvait passer. Une note manuscrite (*Archives dép. du Rhône*, non classé) qui semble être la minute d'un rapport fait par

préféraient la voie plus commode et plus rapide de la « composition » avec les commis.

2° *La douane de Valence.* — La douane de Valence se lève sur toutes les marchandises qui traversent son domaine, qui y entrent ou qui en sortent. Mais l'étendue de son domaine est si vague, les fermiers l'ont si bien agrandi qu'il est impossible d'en dire avec précision les limites. A l'origine, elle ressemblait à la douane de Lyon. La ville de Vienne, puis celle de Valence en furent le centre, comme Lyon l'avait été pour la douane de Lyon. Toutes les marchandises montant ou descendant la vallée du Rhône devaient en acquitter les droits au bureau de Vienne ou de Valence. Quand elle fut rétablie pour la seconde fois, en 1626, c'est le Dauphiné tout entier qui en devint le centre. Tout ce qui y entrait, tout ce qui en sortait, tout ce qui le traversait lui était soumis, quel que fût le point de départ ou le lieu de destination de la marchandise. Mais, de même que les voituriers avaient évité Vienne, Valence, ils pouvaient encore, dans un grand nombre de cas (en particulier quand ils conduisaient des marchandises qui devaient seulement traverser la province) éviter le Dauphiné

quelque inspecteur au directeur donne sur les routes possibles de la contrebande les détails suivants :

« De Paris à Rouanne pour éviter la douane de Lyon on vient passer à Rouanne et à Saint-Etienne et de là à Montfaulcon qui est dans le Vivaretz, Saint-Didier, et de là à Vernaux et Chasteaubout, et là où passe le Rhône pour aller à Grenoble, Romans et Valence; et la plus grande partie des marchands du Dauphiné tiennent cette route pour éviter la douane de Lyon et [même] celle de Valence, y ayant plusieurs petits ports le long du Rhosne où il n'y a point de bureau pour Valence, comme à Limony entre Saint-Pierre-de-Beuf et Serrière, Saint-Sorlin, Perault entre Serrière et Andance, plus bas Vion et Avrade qui sont entre Andance et Tournon, et au-dessous de Tournon, Mauves et Vion;

Pour les soyes ceux qui veulent fuir la douane de Lyon depuis le Saint-Esprit jusqu'à Bays, Moulins et Privas, Vernoux, Montfaulcon et de là à Saint-Etienne et les circonvoisins du Vivarais, tiennent même route;

Depuis Bays (6 lieues au-dessous de Tournon) qui est Haut-Vivarais, viennent passer à Saint-Barthélemy et à Bouslieu-le-Roy et de là passent près de Saint-Sauveur en Forez pour prendre le chemin de Saint-Etienne ou Saint-Chamond;

Depuis Tournon jusqu'à Serrière, viennent passer à Felines, le mas St-Apolinat, Villette, et de là entrent dans le bourg de Pilate et de là à Saint-Chamond.

Ceux du Dauphiné (comme Grenoble, Romans et Valence) viennent passer les ports où il n'y a point de bureau pour la douane de Valence, qui sont Vion, Mauves, Sarras, Peyraud, Saint-Sorlin et Limony, et viennent prendre la route cy-dessus spécifiée.

Ceux du Vivarais à deux ou trois lieues proches du Forez qui veulent acquitter *(Sic*, sans doute, pour « éviter » la douane de Lyon passent par Annonay, Maclas, Virieu, les Ayes. (les Haies), Givors, Grigny qui est le plus droit.

D'autres viennent passer par Serrières, Saint-Pierre-de-Bœuf, Condrieu, mais le chemin est plus long.

Et d'autres passent encore au dit Maclas et descendent par la berge et viennent à Condrieu. Mais le plus court de tous est le chemin de Maclas, Virieu, Les Ayes et Grigny. »

pour se soustraire à la douane. Ainsi, la douane de Valence serait restée strictement dauphinoise. Le fermier s'arrangea pour qu'il en fût autrement. Il prétendit que la douane de Valence était exigible, non seulement sur les marchandises qui traversaient le Dauphiné, mais sur celles qui pourraient ou devraient y passer. Et il fit admettre, dans la pratique, cette manière de voir. D'où il s'ensuivit qu'il ne s'agissait plus seulement, pour exiger le paiement, de savoir si la marchandise entrait dans le Dauphiné, en sortait ou le traversait, mais si le Dauphiné *pouvait* se trouver dans le parcours d'une des routes que la marchandise *aurait pu* prendre pour se rendre à destination. Par exemple, tel produit du Levant, d'Italie ou d'Espagne débarqué à Marseille, consommé en Languedoc, en Provence, Auvergne, Limousin, Guyenne ne devait pas la douane de Valence; mais s'il était porté à Lyon, en Suisse, en Savoie, en Franche-Comté, en Bourgogne, etc., quelle que fût la route qu'il suivît, il était réputé avoir passé par le Dauphiné et, comme tel, soumis aux droits. Le fermier[1] installa donc, partout où il put triompher des protestations des habitants, des bureaux de perception. Il en mit 110 autour du Dauphiné, 28 à Lyon et aux environs, 6 en Provence et, conformément au principe qu'il avait établi, il fit suivre par ses commis les règles suivantes de perception :

La douane de Valence se lève sur tout ce qui entre en Dauphiné, en sort ou le traverse;

Sur tout ce qui monte, descend ou traverse le Rhône, entre l'embouchure de l'Ardèche et les roches de Vienne, en aval de Lyon, en amont depuis Saint-Genis jusqu'à l'entrée de Lyon (le Rhône étant, sur ce parcours, considéré comme Dauphinois);

Sur les denrées et marchandises qui, du Levant, Italie, Espagne, Languedoc, Provence, Comtat, Savoie, Piémont, vont à Lyon, en Lyonnais, Forez et Beaujolais ;

Sur tout ce qui vient d'Allemagne, Suisse, Genève et Franche-Comté à Lyon, en passant par la Bresse et le Bugey, et en prenant le Rhône qui est réputé dauphinois (ce qui passe par la route de terre est exempt[2]);

1. La douane de Valence resta unie de 1626 à 1661 au bail des Gabelles du Lyonnais. Depuis 1661 elle était unie au bail des cinq grosses fermes, douane de Lyon et foraine. Elle avait trois directions (Lyon, Dauphiné, Provence).

2. Le fermier a pourtant établi un bureau à Montluel pour les marchandises venant de Franche-Comté à Lyon, ou de Lyon en Franche-Comté; ce qui est directement contraire au principe de la douane de Valence; car ce trajet n'indique nullement l'obligation de passer par le Dauphiné. Pourtant, comme les marchandises, pour éviter le bureau de Montluel, passaient par la Saône, il voulut installer un bureau sur la Saône et y fut

Sur ce qui va de Languedoc, Vivarais, Rouergue et Velay à Lyon, Lyonnais, Forez, Beaujolais (étant réputé éviter par fraude la route du Dauphiné);

Sur ce qui va de Languedoc en Auvergne par le Forez[1], et réciproquement, parce que, dans ce cas, la marchandise aurait pu prendre la route du Rhône qui est du Dauphiné.

Le premier tarif de la douane de Valence est de 1595. Bien qu'il ait été très augmenté depuis cette date et pour le nombre des objets soumis et pour les droits à percevoir, sa forme n'a pas varié. Le dernier, qui est le septième[2] (1659) comprend dix-neuf catégories de marchandises, rangées par ordre d'importance commerciale; elles y sont taxées de manière décroissante, à mesure que leur valeur décroît. Ce système entraînait des abus particuliers. Beaucoup d'objets n'étaient pas spécialement dénommés ou prêtaient à discussion. Les commis les classaient volontiers dans la catégorie la plus élevée, et abusaient de l'ignorance des voituriers. Plus encore que celui de Lyon, le tarif de la douane de Valence laissait place à des interprétations arbitraires qui faisaient l'objet de plaintes continuelles.

(A suivre.) S. CHARLÉTY.

autorisé par un arrêt de 1675; mais il n'osa pas profiter de la permission; car dès lors, les marchandises allant en Bourgogne et en Allemagne, depuis Lyon, eussent été soumises à la douane de Valence, c'est-à-dire considérées comme devant passer par le Dauphiné !

1. On ne paie pas sur ce qui va du Languedoc en Auvergne sans passer par le Forez, de même, cela va sans dire, sur ce qui va de Guyenne, Limousin et Aunis à Lyon et réciproquement.

2. Les autres sont de 1621, 1626. 1640, 1650, 1651.

CAMILLE JORDAN ET LA RESTAURATION

(Documents inédits[1]*.)*

La publication des trois articles sur Jordan, que la *Revue* a insérés, nous a valu d'intéressantes communications. M. Félix Desvernay, bibliothécaire de la Ville de Lyon, a bien voulu, par un procédé obligeant, nous faire connaître des pièces qui seront inscrites dans son *Catalogue de la Collection Charavay*, en cours de rédaction, sous le n° 496 (f° 2920 à f° 2938), M. R. Boubée nous a aimablement adressé copie d'une lettre de Louis XVIII à Imbert Colomès. Nous donnons, en appendice à notre étude, ces documents nouveaux, plus deux lettres de Mme Sicard à C. Jordan qui proviennent aussi de la *Collection Boubée*. Peut-être voudra-t-on voir dans les circonstances qui nous ont procuré des pièces jusque-là inédites, une preuve de l'intérêt qu'il y avait à fonder, à Lyon, une *Revue* qui centralisât les recherches et provoquât les communications. E. Herriot.

I

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR LOUIS XVIII A IMBERT COLOMÈS[2]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 122.)

à Blankenbourg, ce 10 octobre 1797.

Vous pouvez penser, Monsieur, qu'elles ont été mes inquiétudes lorsque j'ai appris la catastrophe qui vous a mis dans un si grand danger; elles ne peuvent se comparer qu'à la satisfaction que j'ai ressentie en vous sachant enfin en sureté. Comme roi, comme père de mes sujets, je ne puis que gémir d'un événement qui retarde la fin des malheurs de ma patrie, mais pour vous, Monsieur, mes sentiments sont bien différents et je suis plus porté à vous féliciter qu'à m'affliger avec vous d'un acte de violence qui met vos sentiments dans un jour plus éclatant, s'il est possible, qu'ils n'y étaient déjà et par lequel vos

1. L'orthographe et la ponctuation des originaux sont respectées dans les textes imprimés ci-dessus.

2. Collection Boubée, d'après une copie du temps.

persécuteurs eux-mêmes vous couvrent de gloire. Je voudrais que tous ceux qui comme vous, ont mérité l'honneur de la proscription, y eussent échappé comme vous, mais vous êtes jusqu'à présent le seul sur qui je soye rassuré. Si vous connaissez les lieux où quelques-uns de vos dignes collègues se sont retirés, soyez mon interprète auprès d'eux, dites leur qu'ils partagent les sentiments que je viens de vous exprimer. Faites savoir, si vous le pouvez sans vous compromettre, aux habitants de ma bonne ville de Lyon, que je n'oublierai jamais la marque d'attachement qu'ils m'ont donnée en plaçant M. Camille Jordan et vous dans une assemblée dont les démarches depuis que vous en aviez déterminé la majorité, ne tendaient plus qu'à faire oublier à l'univers, les crimes de celles qui l'ont précédée. Ajoutez leur que ce nouveau revers n'abbat point ma confiance, immuable comme ma tendre bienveillance pour eux et que j'ai la douce et ferme confiance, que leur courageux attachement aux vrais principes de la monarchie, n'en sera pas plus ébranlé. Ce que je vous dis ici, Monsieur, j'espère vous le répéter de vive voix en France, soyez sûr, en attendant, de mon estime et de ma confiance. LOUIS.

II

LETTRE DE Mme SUARD A CAMILLE JORDAN[1]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 122.)

Jeudi, 28 octobre.

Je ne sais, mon cher Camille, pourquoi je ne vous vois pas quelquefois à mes soirées; il me semble que vous aimés à faire ce qui oblige et à faire aussi ce que vous faites bien et comme vous causés bien et que vous écoutés bien, vous auriés eu ces deux plaisirs et, ce qui est quelque chose pour vous, celui de nous prouver que vous nous aimes. Venes donc quelquefois mais venés dimanche, si vous êtes libre, comme je l'espère, dîner avec nous et quelques amis. Ecrivès moi ou voyes moi un moment pour me donner cette douce assurance. J'ai lu votre morceau sur cet horrible 18 fructidor; je n'ai pas eu besoin d'y être intéressé pour en détester les auteurs mais mon indignation s'est rèveillée et accrue au plus haut degré en vous lisant. Ce morceau est plein de raison, de chaleur. C'est l'impression d'une juste et sainte

1. Adresse : A Monsieur Camille Jordan, rue du Bac. près la rue de Babylone. Le cachet de la poste porte : 9 an II (Collection Boubée).

indignation qu'une âme telle que la vôtre transmet à toutes les âmes honnêtes. C'est le privilège du talent et de la vertu de punir les tirans en les dénonçant au monde, mais hélas ni le talent ni la vertu ne peuvent leur arracher ni sauver leurs victimes. Adieu, mon cher Camille.

III

LETTRE DE JORDAN SUR LE SACRE DE NAPOLÉON Ier [1]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 122.)

Nevers 4 [décembre 1814].

Mes chers amis j'ai besoin de me consoler en vous écrivant car j'enrage... Les bénédictions du pape ne sont que des malédictions pour les voiiageurs et nous le *sacrons* à l'envi avant qu'il sacre l'empereur. Les requisitions pour son passage ont absolument désorganisé le service des voitures. Nous sommes accrochés à tous les relais ; nous ne sommes qu'à Nevers après 4 jours ; nous arriverons à peine le 10 au soir, veille du sacre. Quantité d'autres sont dans le même cas et cela forme sur la route le plus beau concert de murmures et de jurements. J'ai heureusement de bons compagnons ; j'ai des livres, je me porte assez bien. . . . . .
. . . *(passage illisible)* . . . . . .

Il est bien triste de manquer peut-être la cérémonie de quelques heures, mais surtout de perdre des moments si prétieux pour commencer avec *(illisible)* d'utiles conférences. Que j'aurais bien mieux passé ce temps à Lyon au milieu de vous. Adieu, ma main gelée s'arrête je vous embrasse tendrement vous savez combien je vous aime.

Un souvenir à M. de Montait mille caresses aux enfants.

IV

LETTRE DE Mme SUARD A CAMILLE JORDAN [2]

(Voir *Rev. Hist. de Lyon*, fasc. II, p. 122.)

Ce 20 août [1810].

Quand je suis rappelée à votre souvenir, mon cher Camille, au moment d'un grand bonheur, quand vous éprouvez le besoin de

1. Collection Charavay, f° 2920.
2. Collection Boubée. Adresse : à Monsieur Camille Jordan à Lyon.

l'épancher dans mon cœur, vous ne me laissés aucun doute sur votre amitié. Je ne suis pas digne de bénir votre enfant, mais en lisant votre prière, j'en ai adressé une à l'Etre suprême pour lui demander son bonheur et celui de son père. J'aime cette joye paternelle dont votre cœur est inondé, je n'ai pu cependant m'empêcher de laisser échapper un soupir par un prompt retour sur mes pertes mais je ne veux point m'arrêter sur cette idée au moment d'un si grand bonheur. Mes amis sont devenus ma famille et il m'est doux de penser qu'un jour vous viendrés avec votre aimable compagne que j'aime avant de l'avoir vue et pour ses qualités aimables et pour le bonheur qu'elle vous donne, vous viendrés, dis-je, embellir aussi le soir de notre vie.

Je n'ai point lu les infamies de Geoffroi ; je ne lis point les injures qu'on dit à mes amis ; je ne lis point les ouvrages d'un jour ; j'aime mieux lire et relire ceux des siècles. Je n'ai connu les injures qu'on a vomi contre l'abbé Morellet [1] que par sa réponse et ce qui m'a consolé, c'est l'indignation générale qu'il a excitée à l'égard de mon ami. Je n'en connais pas un mot, je ne le sais que par lui et j'ai le bonheur de voir qu'il y est parfaitement insensible, comme je le serais moi-même, car j'ai une âme extrêmement indépendante de l'opinion, excepté de celle des gens de bien et de mes amis. J'ai quelquefois été méconnue d'eux et j'avoue que c'est une des plus grandes douleurs qu'on puisse éprouver mais j'ai toujours pensé qu'il reviendrait à la justice et je me consolais avec le ciel et mon cœur. L'abbé Morellet a fait une réponse excellente et si le Gouvernement adoptait ses vues, les honnêtes gens seraient garantis de pareilles horreurs à l'avenir. J'en envoie un exemplaire à votre ami pour vous.....

J'ai remi à Gérando pour vous, mon cher Camille, un portrait de Mme de Maintenon fait presque tout entier par elle-même [2] ; je n'ai fait que lier les citations par quelques réflexions. Il a paru d'abord dans les archives mais avec des fautes énormes. M. Suard en a fait tirer quelques exemplaires et j'ai toujours pensé à vous en réserver un. Faites le lire à votre chère compagne car il est fait pour les femmes; il est présenté non à leur imitation mais à leur admiration et à leur amour.

1. L'abbé Morellet.
2. Mme Suard publia en 1810 : *Mme de Maintenon peinte par elle-même* (Paris, in-8).

V

LETTRE DE CAMILLE JORDAN AU MAIRE DE LYON [1]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 122.)

Lyon, 14 mars 1812.

Monsieur le Maire de la ville de Lyon,

Monsieur,

Ne paiant point personnellement de contribution assez forte pour prétendre à être admis dans la liste nouvelle des cent plus imposés que forme en ce moment la Préfecture et n'aiant point d'ailleurs de délégation pour cumuler sur ma tête des contributions de ma famille qui pussent me donner ce privilège, je présume inutile de répondre en détail aux questions directes que votre lettre du 7 mars me faisoit l'honneur de m'adresser relativement à la confection de cette liste et je vous prie de transmettre simplement à la Préfecture qu'il a été reconnu que mon revenu actuel ne me permettait pas d'entrer dans la liste nouvelle.

Je vous demande excuse d'avoir un peu tardé à vous répondre mais je crois toutefois être encore dans les délais marqués.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de mon respect.

CAMILLE JORDAN.

Adresse : Monsieur le Comte de Sathonnay, maire de la ville de Lyon.

VI

ADRESSE DU COLLÈGE ÉLECTORAL DE LYON A LOUIS XVIII [2]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 130.)

Sire,

Le Collège Electoral de l'arrondissement de Lyon a placé au premier rang de ses devoirs l'expression de ses sentiments de dévouement et d'amour pour votre Majesté. Des causes étrangères ont pu, seules,

1. Collection Charavay, f° 2923.
2. Collection Charavay, f° 2932.

altérer, en apparence, une fidélité qu'attestent de longs malheurs, qui a survécu à toutes les ruines, qui a triomphé de tous les efforts révolutionnaires et dont la perfidie, la violence et l'oppression n'ont fait que ranimer l'éclat et garantir la constance. C'est pour son intérêt même, Sire, c'est pour sa gloire que la Ville de Lyon sollicite la sévère punition des principaux auteurs d'une trame odieuse qui a répandu sur la France le deuil, la consternation et l'effroi. L'impunité du crime est un crime contre l'ordre social et l'indulgence a ses bornes que le bonheur public ne permet pas de franchir.

Il est temps, Sire, que la France se repose de ses longues agitations. Vos peuples vous jurent obéissance, respect et soumission; ils vous demandent protection et sûreté. Que ceux qui ont eu la criminelle audace de signaler la bonté du Roi comme une calamité publique ne rencontrent plus que sa justice. Les mandataires dont vous avez daigné nous confier la désignation se pénétreront de l'importance de leurs devoirs; ils aideront votre Majesté à frapper ces hommes qui se sont fait un jeu de la trahison, qu'aucune expérience n'a désabusés, qu'aucun remords n'agite et que la Société repousse de son sein. Ces députés, s'appuyant de votre royale sollicitude, perfectionneront cette charte constitutionnelle que nous avons acceptée avec reconnaissance comme l'œuvre de la sagesse et du génie, cette charte où vous avez assis les fondements de la liberté publique sur les débris du despotisme, et qui donne à la nation des garanties toujours justes quoique votre bonté paternelle ne les rende pas nécssaires. Ils s'uniront d'une manière indissoluble aux intérêts du trône qui sont aussi ceux du peuple et rempliront le vœu de votre belle âme en concourant à la félicité de ces Français trop longtemps livrés par leurs passions à des innovations dangereuses et à des systèmes désastreux et qui retrouveront enfin dans de bonnes mœurs le supplément aux bonnes lois.

Voilà, Sire, notre but dans les choix que nous avons faits. L'espérance de l'atteindre et l'intérêt profond que nos charges et nos maux inspirent à votre cœur en allégent l'amertume et le poids et la douleur même s'évanouit lorsque l'on croit toucher à son terme. Nous osons l'espérer, Sire, la représentation nationale, formée avec unanimité de sentiments, ajoutera s'il est possible, un nouveau gage du repos de la France aux qualités éminentes de Votre Majesté et prouvera à l'Europe qu'il n'existe plus parmi nous aucun ferment révolutionnaire, que la nation toute entière se confond dans l'amour de son Roi et qu'il est temps de laisser chaque peuple jouir, en famille,

de son monarque, de ses lois, de ses habitudes et de son bonheur particulier.

Nous sommes avec respect,

Sire,

de Votre Majesté

les très humbles et très fidèles sujets, les membres du Collège électoral de l'arrondissement de Lyon,

Lyon, le 16 août 1815.

(Suivent les signatures et, tout d'abord, celle de Camille Jordan.)

VII

LETTRE DE CAMILLE JORDAN A M. NOLHAC[1]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 131.)

Paris, 19 février [1816]

Mon cher Nolhac nous avons écrit une fois officiellement à M. Godinot. Nous lui écrirons encore une fois avant notre départ, et toujours par le ministère de Regny que son écriture lisible rend seul digne de cette correspondance officielle, mais pour vous qui savez déchiffrer mon griffonnage je veux vous écrire en courant quelques lignes, et vous en transmettrez à M. Godinot, ce qui pourra l'intéresser. — Les Martin après quelques jours de retard sont enfin arrivés — nous les avons vus plusieurs fois — nous recueillons chacun de notre côté tous les renseignements que Paris peut nous offrir sur l'affaire, nous sommes munis d'excellentes recommandations des ministres et d'autres pour Londres, les Princes eux-mêmes nous en ont promises au besoin ce qui nous retarde à présent, ce sont les légalisations de tous nos papiers dans divers ministères, formalités beaucoup plus longues que nous ne pensions, il est peu probable que nous puissions partir avant lundi prochain.

Après notre affaire, ce qui nous a le plus occupé, ce sont vos embarras de finances, nous en avons parlé à tous ceux qui pouvaient venir à votre secours, surtout à M. de Vaublanc, il y a trois jours et à M. Corvetto hier ; il paraît qu'étant retenus par la crainte des cham-

1. Collection Charavay, f° 2927.

bres tout ce qu'ils peuvent faire pour le moment c'est de vous autoriser à emprunter, d'après un plan semblable, à celui de la ville de Paris dont les détails ont dû être communiqués au Préfet. Regny vous en écrira au reste, au premier jour, en sa qualité de thrésorier.

Nous avons fait scrupuleusement vos commissions d'instance pour le retour auprès de M. de Fargues et de Vincent, mais l'un est encore enchaîné par la Chambre, l'autre par des affaires.

Outre nos audiences publiques où tous les princes, et surtout Madame, nous ont interrogé sur Lyon avec la plus aimable sollicitude, j'ai eu une entretien de près d'une heure avec Monsieur, dans son cabinet, où il m'a traité avec sa confiance et sa bonté ordinaire; j'en ai eu un aussi d'un quart d'heure avec le duc de Richelieu, vous devinez assez que Lyon en a été le principal sujet, cette ville préoccupe toujours fortement le Gouvernement; de même qu'on avait fort exagéré nos dernières inquiétudes, on les traite trop légèrement aujourd'hui. J'ai cherché à fixer le juste milieu, je crois avoir dit sur les choses et les hommes à peu près ce qui convient, ce qui m'a bien vivement intéressé dans la conversation du Prince c'est l'annonce qu'il m'a faite de son voyage, à la fin de mars, à Lyon, où il restera près de cinq semaines, mais en faisant diverses excursions.

Combien je vous en félicite et quel sera notre regret si nous n'arrivons pas à temps pour partager votre jouissance. Dites je vous prie à M. Godinot, que je n'ai point oublié d'offrir son hommage particulier qui est toujours reçu avec un intérêt très marqué.

Toutes ces audiences et mes courses d'affaires, et d'indispensables visites à faire et à recevoir, nous prennent tellement tout notre temps qu'il nous reste à peine des minutes pour donner de nos nouvelles à nos femmes, et vous devez tous nous excuser si nous nous bornons dans nos correspondances au strict nécessaire, quoique je rencontre sans cesse sous mes pas dans ce tourbillon des amis que j'ai un grand plaisir à revoir, quoique j'y rencontre aussi une foule de personnes qui piquent vivement ma curiosité. Je suis d'ailleurs excédé moralement et physiquement, à un degré que je ne puis vous peindre, de cette vie tumultueuse et si fort en contraste avec mes dernières habitudes. Vous connaissez d'ailleurs toutes mes douleurs conjugales et vous savez y compatir. Regny, quoique plus fort, souffre aussi de ce tourbillon, nous sommes donc tous deux bien d'accord pour hâter notre voiage autant qu'il sera possible sans nuire aux intérêts qui nous sont confiés. J'espère que vous voyez de temps en temps ma pauvre Julie et que vous lui portez des consolations.

Je vous ai parlé de curiosité excitée et satisfaite. Comme vous pensez, c'est surtout en politique. Je retrouve une foule de personnages marquants qui s'en occupent, qui ont des nuances d'opinions diverses, qui racontent les événements chacun à leur manière, je recueille une multitude de faits et de conjectures, mais je me borne à les recueillir sans avoir encore le temps de les combiner, de les juger, d'en tirer mes conclusions, je me réserve ce travail de la pensée pour les journées de voiage, sur la route de Londres ; s'il fallait cependant vous laisser entrevoir mes premières et vagues impressions, je vous avancerais confidentiellement qu'elles sont toutes empreintes de mélancolie et d'inquiétude.

Il est impossible de n'être pas douloureusement affecté de tout ce qu'on entend dire d'un défaut de plan fixe dans le ministère, du défaut d'accord entre quelques personnages principaux à la Cour, des divisions dans la Chambre, et de celles qui en résultent dans la société, de l'inquiétude peut-être exagérée que témoignent beaucoup de gens sur la prédominance de certaine majorité dans la Chambre, mais surtout, des objections et des délais qu'éprouvent des plans de finances qu'il serait urgent d'adopter. Ce qui aide un peu à consoler, c'est tout ce que racontent des vertus de nos princes ceux qui vivent dans leur intérieur et qui les connaissent bien, le duc d'Angoulême a surtout singulièrement reconquis l'opinion. Je vois Mathieu tous les jours, il est pour moi la perfection des soins et de l'amitié, nous avons vu tous nos députés sauf un, nous gémissons de voir trop peu de Fargues, mais nous espérons nous réunir enfin pour un dîner. J'ai passé quelques heures à la Chambre l'autre jour, c'est la seule récréation que j'aie pu me donner, je n'ai fait qu'entrevoir M. d'Hercule et quelques autres lyonnais. Plusieurs personnes, et surtout Mathieu, me demandent de vos nouvelles avec un vif intérêt. Regny demande de vous être particulièrement rappelé, ne m'oubliez pas je vous prie auprès de vos collègues et de quelques autres amis, dites au Préfet si vous le voyez avant que nous lui écrivions que nous avons fait l'autre jour, chez son frère, un agréable dîner, que je n'ai rien oublié de ce qui pouvait l'intéresser. Votre frère et le mien se cherchent sans avoir pu je crois se rencontrer encore, vous voyez quel griffonnage, et combien je compte sur vos bons yeux et votre intelligence pour me lire, de la discrétion sur ce que j'ai pu vous dire de trop nette, souvenez-vous de *Tripopolis (?)*. Mon hommage bien empressé à Madame et vous cher ancien compagnon recevez mes tendres amitiés, ah ! que vous êtes heureux malgré toutes vos sollicitudes municipales d'avoir auprès

de vous femme et enfant, quelle solitude je trouve au milieu de ce tourbillon.

C. JORDAN.

VIII

LETTRE DE CAMILLE JORDAN A MOUNIER[1]

(Voir *Rev. hist. Lyon*, fasc. II, p. 135.)

Lyon, 25 octobre 1816.

Mon cher Edouart, pardon de ne vous avoir point encore remercié de vos félicitations et de votre offre si aimable, j'ai été dans un tel tourbillon depuis trois semaines et avec des nerfs sans cesse malades, ils doivent l'être de l'effort moral du sacrifice que je fais au devoir, moi qui répugnait à rentrer dans la carrière sous les auspices les plus agréables je m'y laisse engager avec toutes les circonstances les plus pénibles, nommé à la pointe de l'épée, voyant mon élection presque contestée, devenue le point de mire en deux départements de toutes les haines et calomnies de nos exagérés par la franchise avec laquelle je leur ai professé mon Royalisme constitutionnel et surtout par le soupçon que leur a donné le Comité noir de Paris, que j'avais voté plus fortement que d'autres pour la grande opération qui a porté le fer dans la plaie. — Degerando pourra vous en dire davantage — cependant, je pense à partir — il est probable que je partirai avec Rollin — il est possible que je profite pour quelques jours de votre offre, si je ne vais pas tout de suite auprès de Degerando vers lequel bien des circonstances me font graviter. Je concerterais de là mes arrangements définitifs, pour l'époque très prochaine où ma femme viendrait me rejoindre. Si je débarque chez vous, vous n'aurez nul besoin d'être prévenu, une chambre la plus simple suffira, ce ne sera qu'un campement, je vous répète que je suis bien touché de cette offre aimable de votre part et surtout de Madame, car c'est beau aux femmes d'ordre comme la votre que laisser pénétrer ainsi dans le sanctuaire du ménage, c'est vraiment de l'amitié — fussé-je d'ailleurs placé bien loin de vous à côté de Gérando, j'espère que nous franchirons les distances et nous verrons souvent. Je réserve toutes les causeries politiques pour nos entrevues, mais en résultat d'après la composition de la chambre, si les ministres sont sages et fermes il y a tout lieu

1. Collection Charavay, f° 2925.

d'espérer la lutte va être presqu'égale dans l'intérieur des collèges, mais en dehors la disproportion des forces est immense, remerciez je vous prie de ma part le cher Duvaux de son billet de félicitation que j'ai reçu avec votre lettre, et de tous ses soins pour mes livres, apprenez lui s'il ne le sait, que pour completter le guinion c'est une autre caisse de livres que la mienne que l'on m'a envoiée, et il me faudra trois mois pour réparer ce barbouillage — mon hommage à Madame — je vous renouvelle mes tendres amitiés.

CAMILLE JORDAN.

P. S. — Dites je vous prie a *(illisible)* que sans doute vous voiez que j'ai reçu ses lettres que je suis bien touché de l'aimable intérêt qu'il m'y témoigne que j'ai vu à Bourg sa famille que je serai fort heureux de le trouver à Paris.

BIBLIOGRAPHIE

Gallia, tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine, par Camille JULLIAN, correspondant de l'Institut, illustré de 140 gravures, d'après les monuments antiques et d'une carte. 2e éd. revue. Paris, Hachette, 1902, in-12 de VIII-342 pages.

La deuxième édition du livre bien connu de M. Jullian n'est pas une reproduction exacte de la première. L'auteur y a ajouté plusieurs gravures et fait au texte quelques corrections. Il ne nous semble pas utile de répéter à propos de cette édition nouvelle tout le bien qu'on a dit de cet ouvrage et qu'il mérite ; les travailleurs savent les services qu'il leur a rendus ; les gens du monde ont apprécié tout le charme dont l'auteur sait parer sa vaste et sûre érudition. Qu'il suffise de rappeler aux lecteurs de cette *Revue* que l'histoire de Lyon romain y est admirablement écrite ; ils ne trouveront nulle part un tableau plus vivant et plus exact de l'aspect extérieur de la vie matérielle, morale et religieuse, de la valeur politique et économique de Lugdunum, capitale des Gallo-romains. Un grand nombre de gravures reproduisent quelques-unes des pièces les plus précieuses de notre Musée des antiques.

Les Bénédictines chez les Bénédictins. Profession des religieuses de l'Abbaye de Savigny en Lyonnais, xve siècle (extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1901). — Les ***Méreaux ou palettes de l'Église de Lyon du xiiie au xvie siècle*** (extrait du *Bulletin archéologique*, 1902). — ***Entrée à Lyon de l'archevêque François de Rohan, relation des actes capitulaires du chapitre métropolitain***, 14 août 1506 (extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1902, LXIII), par M. Georges GUIGUE ; 3 broch. in-8°.

M. G. Guigue est un travailleur infatigable. Sans interrompre les recherches que nécessitent des ouvrages de longue haleine, dont il poursuit l'achèvement, il trouve le temps d'écrire des études qui apportent des renseignements nouveaux, qui éclaircissent un détail incomplètement élucidé de l'histoire des faits ou institutions. Il est difficile d'analyser des pages d'un tissu très serré où il n'y a pas un mot de trop. Il faut se contenter d'en signaler les conclusions.

L'étude sur *les Bénédictines chez les Bénédictins* établit que le prieur d'Alix était « le chef effectif d'une communauté de femmes et avait sous ses ordres une prieure chargée des détails de l'observation de la règle, comme

le grand prieur, sous les ordres de l'abbé, en était chargé dans une communauté d'hommes. Ce fait explique que parfois des auteurs constatant dans une abbaye l'existence d'un prieur forain, constatant d'autre part l'existence d'un prieuré de femmes, sous le même titre et relevant de la même abbaye, aient pu, un peu vite, conclure sans autres preuves la coexistence d'une communauté d'hommes et d'une communauté de femmes dans une même localité ».

La « palette » de Lyon était une marque de métal que devait présenter le prêtre « au temps où, pour goûter le pain et le vin du réfectoire, il devait avoir suivi l'office ». C'était donc une sorte de « jeton de présence » qui servait à justifier de l'assiduité au chœur. Il semble qu'il faille comprendre au nombre des palettes les jetons de plomb des archevêques étudiés jadis par G. de Soultrait et considérés comme des instruments de comptabilité.

L'entrée à Lyon de l'archevêque François de Rohan a fait l'objet d'une excellente étude de M. l'abbé Reure. Il n'y manquait aux pièces justificatives que le texte de la relation insérée dans les actes capitulaires. C'est ce texte que M. G. Guigue a publié. On sait l'intérêt de ces récits d'entrée pour l'histoire de l'art et pour l'histoire des mœurs.

Simple conjecture sur les origines paternelles de François Villon, par l'abbé Reure, docteur ès lettres. Paris, Champion, 1902, in-8° de 16 pages.

Il résulte des recherches de M. Longnon que le nom véritable de François Villon serait François de Montcorbier. Or, il existait un fief de Montcorbier sur les limites de la Bourgogne et du Bourbonnais ; M. Longnon, qui l'a découvert, a hésité à rattacher le poète à cette noble origine. M. l'abbé Reure, sans affirmer la descendance, donne les raisons qui permettent de supposer que Villon était un bâtard de la famille. Il est appelé dans une lettre de rémission « François des Loges » ; or, une petite ferme appelée les Loges est située dans le voisinage de Villars, seigneurie qui appartenait aux Montcorbier. Est-il invraisemblable de penser qu'un Montcorbier aurait eu d'une fille qui habitait aux Loges un enfant illégitime qui aurait porté le nom de sa mère et qui serait le père du poète ?

Marius et Ludovic Penin, ciseleurs et médailleurs lyonnais, par J. Beyssac. Lyon, Waltener, 1901, in-8°, 77 pages.

Nous avons déjà signalé dans la *Revue* (fasc. I, p. 94) les articles de M. Beyssac parus dans l'ancienne *Revue du Lyonnais* sur les Penin. Ce tirage à part très richement illustré de leurs portraits et des reproductions de leurs œuvres les plus remarquables, constitue une très intéressante monographie faite avec tout le zèle d'un admirateur et toute la conscience d'un érudit. C'est une contribution à l'histoire de l'art contemporain à Lyon et une suite fort utile au grand travail de recensement que le regretté M. Rondot avait fait pour les graveurs du xve au xviiie siècle. Il est à souhaiter que des tra-

vaux analogues soient publiés sur les Lyonnais si nombreux qui ont illustré à Lyon l'art de la gravure au XIXe siècle.

Une famille consulaire de Lyon. Généalogie de J.-B. Lacour, échevin, directeur de la Chambre de commerce, juge du Tribunal de la conservation, trésorier et recteur de l'hôpital général de la Charité, par J. Beyssac. Lyon, Waltener, 1902, in-8° de 26 pages.

L'origine bourgeoise des « familles consulaires » de Lyon n'est pas contestable, et on ne la conteste plus guère. Mais s'il est inutile de dresser des généalogies d'échevins dans le seul dessein de démontrer qu'ils sont d'origine roturière, il est fort intéressant de connaître par ces généalogies comment une famille s'élevait graduellement aux honneurs municipaux. Ces travaux sont fort rares. La brochure de Vital de Valous, qui suscita tant de colères n'est qu'une collection de notes fort incomplètes. Il serait de première importance pour l'histoire municipale et sociale de Lyon de savoir de quelle manière, pendant une période donnée, le XVIIe et le XVIIIe siècle par exemple, les fonctions consulaires étaient partagées entre les familles qui y parvenaient. On pourrait dire alors avec précision ce qu'on ne peut affirmer que sur des indices, à quel point le consulat était la propriété d'une aristocratie bourgeoise. Le travail de M. Beyssac est une bonne monographie faite d'après les documents d'archives. Mais pourquoi a-t-il pensé que « la nature des actes cités indiquant suffisamment le fonds » d'où ils sont tirés, il était inutile d'indiquer ses sources? Nous savons que M. Beyssac travaille fort bien et avec une grande conscience. Mais c'est une raison de plus pour qu'il nous fasse part des travaux auxquels il s'est livré avant d'écrire; et puis, dans le cas particulier, l'indication des sources peut mettre sur la voie d'autres travailleurs qui entreprendraient des recherches analogues.

Richelieu à Tarare, par Eugène Prothière (extrait du *Bulletin de la Société des sciences naturelles).* Charlieu, P. Chapuis, 1902, in-8° de 16 pages, planches.

Richelieu était à Tarare le 19 septembre 1622, ainsi qu'en fait foi sa signature au bas d'un acte de baptême. M. Prothière reproduit le fac-similé de l'acte; il établit que la reine-mère et très probablement Madame, sœur du roi, accompagnaient Richelieu; il donne des renseignements sur Anne de Montafié, le curé et Jean Gourdiat qui ont signé l'acte avec lui. Rien de ce qui touche Richelieu n'est indifférent aux historiens, et rien de ce qui intéresse Tarare n'est indifférent à M. Prothière qui en étudie l'histoire avec un zèle dont il faut d'autant plus le louer qu'il sait le répandre autour de lui.

Les dernières *Revues* nous ont apporté quelques renseignements intéressants pour l'histoire littéraire, encore si peu étudiée et si mal connue, de la région lyonnaise. M. Séché *(Revue de la Renaissance,* 1901), accorde à

M. H. Chamard *(Thèse sur J. du Bellay)* que le *Quintil Horatian* est l'œuvre de Barthélemy Aneau, le professeur poète du collège de la Trinité, ami de Clément Marot. — M. Schneegans *(Zeitschr. die französische Sprache und Litteratur*, 1902, pp. 262-274) reprend la question de l'authenticité du « v^e livre » de *Pantagruel*, à propos du fameux exemplaire de Munich. Pour démontrer que cette œuvre n'est pas de Rabelais, il revient sur l'étude des éditions lyonnaises de cet auteur. — Dans la *Revue d'histoire littéraire sur la France* (juillet-septembre 1902), M. Henri Chatelain discute les célèbres *Observations critiques sur le roman intitulé « Atala »* (1801, in-8) du Lyonnais Morellet. — Enfin, dans la *Quinzaine* du 1er octobre 1902, quelques pages sont consacrées au poète romantique assez oublié, le savoyard Jean-Pierre Veyrat, dont Sainte-Beuve avait déjà signalé les rapports avec Lyon *(Nouv. Lundis*, t. X, p. 131 et suiv.). C'est à Lyon que Veyrat publia l'*Homme rouge*, de concert avec Berthaud, l'imitateur de la *Némésis;* cette satire hebdomadaire en vers parut du 2 avril au 25 août 1833.

Nous devons compléter et rectifier sur un point les renseignements contenus dans la notice qui précédait la gravure publiée dans le dernier fascicule de la *Revue*. Elle a été exécutée en 1844 d'après le dessin original de 1622, à la demande de la Municipalité, par les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, sous la direction de Vibert, alors professeur de gravure, à qui elle a été payée 900 francs sur le fonds de la ville. La pièce qui permet de l'établir est le mandat de paiement qui se trouve aux archives municipales, fonds moderne, série L[1], registre des mandats, 1844, folio 695. Le dessin original sur parchemin est conservé au Palais des Arts.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons un volume d'études posthumes de Natalis Rondot, publié par MM. Alfred Cartier et Léon Galle, sous ce titre: *l'Art et les Artistes à Lyon du XIVe au XVIIIe siècle*. Il en sera rendu compte dans le prochain fascicule de la *Revue*.

TABLE DES MATIÈRES

du Tome premier

Pages

S. Charléty. — Avant-propos. 5

ÉTUDES

G. Guigue. — Notes sur la liste des doyens de l'Église Métropolitaine de Lyon, du xve au xviiie siècle. 14

F. Baldensperger. — Les « Deux Amants de Lyon » dans la littérature . 33

C. Latreille et M. Roustan. — Le Romantisme à Lyon :

I. Chateaubriand et l'abbé de Bonnevie 51

II. Desbordes-Valmore et Collombet. 265

L. Clédat. — Une invention lyonnaise : Un nouveau système d'écriture . 97

Ph. Fabia. — La Querelle des Lyonnais et des Viennois en 68-69 après Jésus-Christ 106

Ed. Herriot. — Camille Jordan et la Restauration (1814-1821) :

I. Un royaliste constitutionnel. 119

II. Succès oratoires. 185

III. Les troubles de Lyon en 1817 et 1818 191

IV. Vers l'opposition. 290

V. Dans l'opposition. 301

G. Mougeot. — La Verrière de la Rédemption à Saint-Jean : Histoire d'une restauration (avec gravures). 207

J. Fayard. — Les vins du Beaujolais au xviiie siècle : une crise de mévente; le monopole des commissionnaires; un essai de coopération. 223, 275

A. Coville. — L'évêque Aunemundus et son testament :

I. Le Testament. 353

II. Les sources de l'histoire de Saint-Ennemond 355

III. L'évêque Aunemundus. 361

IV. Examen du texte 465

V. Le Cartulaire de Saint-Pierre et les diverses formes du testament 473

Appendice 479

Pages

J. Godart. — Le deuxième Centenaire de la Chambre de Commerce de Lyon 373

L. Baux. — Louise de Savoie et Claude de France à Lyon : Étude sur la première régence (1515-1516) 390

I. Amboise 394

II. Lyon. 447

G. Guigue. — Les Maris de Régny 408

A. Bonzon. — La Banque à Lyon du xvie au xviiie siècle (premier article) . 433

S. Charléty. — Le régime douanier de Lyon au xviie siècle (premier article) 487

I. Développement du régime avant 1664 488

II. Le fonctionnement du régime 499

DOCUMENTS

Lambert d'Herbigny. — Mémoire sur le gouvernement de Lyon (1697) avec une introduction et des notes par M. Chavannes :

Introduction (par M. Chavannes). 61

Chapitre I. — Description 68

— II. — Noblesse 78

— III. — Etat ecclésiastique. 157

— IV. — Etat militaire. 173

— V. — Justice et police. 238

— VI. — Finances 313

— VII. — Commerce 330

L'entrée de Louis XIII à Lyon en 1622 : Portrait de l'ordre auquel l'on a marché à l'entrée du Roy Loys XIII dans sa ville de Lyon et de Anne d'Autriche, le 2 décembre 1622 (gravure) 413

Note rectificative à propos de cette gravure 522

Lyon en juin et juillet 1793 : documents extraits des Archives des Bouches-du-Rhône 415

Camille Jordan et la Restauration : documents inédits (appendice à l'étude M. Ed. Herriot) 510

BIBLIOGRAPHIE

Pages

Le Mouvement historique lyonnais en 1901. 89

J. Beyssac. — Marius et Ludovic Perrin, ciseleur et médailleur lyonnais 522

J. Beyssac. — Une famille consulaire de Lyon. Généalogie de J.-B. Lacour. 523

E. Biré. — Les dernières années de Chateaubriand 349

S. Charléty. — Bibliographie critique de l'histoire de Lyon, des origines à 1789 421

M. Chavannes. — Mémoire sur le gouvernement de Lyon (1697) par Lambert d'Herbigny 421

J. Condamin et J.-B. Vanel. — Martyrologe de la Sainte-Église de Lyon. 254

R. Cox. - Le Musée historique des